ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 1er JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Mode de fixation de la parité du franc C. F. A. — Retrait de l'ordre du jour de la suite de la discussion d'une proposition.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Convention internationale sur le génocide. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
5. — Statut des administrateurs d'outre-mer. — Discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la commission.
6. — Conservation des ruines de Tipasa (Algérie). — Discussion d'une proposition; renvoi à une prochaine séance.
7. — Retrait d'une proposition.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 1950 a été affiché.

La parole est à M. Barbé sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, dans le compte rendu analytique de la dernière séance, je lis à la dernière page: « L'Assemblée, consultée, décide d'entendre M. Barbé sur un fait personnel à sa prochaine séance. »

Ce n'est nullement cela qui a été décidé. L'Assemblée a seulement décidé de refuser de m'entendre à la dernière séance où, pour la troisième fois, je demandais à répondre à une question qui m'avait été posée.

Il va sans dire que je n'ai pas l'habitude de demander à l'Assemblée à quel moment elle veut entendre les réponses que je peux avoir à faire, mais uniquement de lui demander si je peux les faire au moment que j'ai choisi.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODE DE FIXATION DE LA PARITE DU FRANC C. F. A.

Retrait de l'ordre du jour de la suite de la discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'Assemblée avait décidé que serait proclamé, au début de la présente séance, le résultat, après pointage, du scrutin public sur le retrait de l'ordre du jour de cette séance de la suite de la discussion de la proposition n° 92 (année 1950) de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

En conséquence, voici le résultat de ce scrutin après pointage :

Nombre des votants	152
Majorité absolue	77
Pour	106
Contre	46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pieri un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la proposition (n° 34, année 1950) de MM. Pieri, Bégarra,

Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

Le rapport sera imprimé sous le n° 134 et distribué.

— 4 —

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE GENOCIDE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel (n°s 291, année 1949; 75 et 80, année 1950).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du mardi 30 mai, au cours de la discussion de la proposition, celle-ci a été renvoyée devant la commission des relations extérieures.

Je donne lecture de la proposition, dans le nouveau texte présenté par la commission des relations extérieures:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Estimant que le Haut Conseil de l'Union française, dès qu'il aura été réuni, devra examiner la procédure d'adhésion éventuelle des Etats associés à la convention internationale sur le génocide;

« Mais considérant que cette convention, telle qu'elle a été élaborée par l'Organisation des Nations Unies, si elle a la valeur d'une affirmation de principe, comporte par contre des lacunes qui peuvent la rendre inefficace;

« Demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une répression efficace du génocide:

« Lui demande également de soumettre au Conseil de l'Europe un projet de convention sur le génocide ayant pour objet:

« 1° De poser nettement le problème de la responsabilité des gouvernants;

« 2° De proscrire, outre le génocide tel qu'il est défini par la convention des Nations Unies, le génocide pour opinion;

« 3° De réprimer les atteintes graves à la liberté d'un groupe ethnique soit par le refoulement dans des réserves ou des camps de concentration ou des camps dits de travail, soit par toute autre forme de travail forcé, soit par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers;

« 4° D'établir une législation pénale susceptible de sanctionner efficacement de tels crimes;

« 5° Enfin, de garantir l'application de ce droit par la création d'une cour pénale internationale.

« Dans le cadre d'une telle convention, l'Assemblée de l'Union française demande également que soit prévue une législation susceptible de réprimer toute mesure tendant à empêcher l'épanouissement culturel d'un groupe ethnique et linguistique;

« Invite en outre le Gouvernement à déposer et à faire voter par le Parlement un projet de loi réprimant avec toute la sévérité désirable toute infraction relative au génocide. »

Sur l'ancien texte présenté par la commission des relations extérieures, la présidence avait été saisie d'un amendement de MM. Scelles et Catrice, et de trois amendements présentés par la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, dont je vais donner lecture.

L'amendement de MM. Scelles et Catrice tendait à ajouter au paragraphe 3° du quatrième alinéa, après les mots: « dans des réserves », les mots: « ou des camps de concentration ou dits de travail ».

D'autre part, la commission des affaires culturelles avait présenté trois amendements.

Le premier était ainsi conçu:

« Dans le quatrième alinéa, ajouter à la fin du paragraphe 3°, après les mots: « des réserves », les mots: « et en particulier par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers ».

Le deuxième tendait à insérer dans le dernier alinéa, après le mot: « ethnique », les mots: « et linguistique ».

Le troisième était ainsi libellé:

« Supprimer, dans le dernier alinéa, *in fine*, les mots:

« en particulier par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers ».

L'Assemblée a pu constater que le nouveau texte proposé par la commission des relations extérieures donne satisfaction à ces amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mes chers collègues, je viens simplement vous rendre compte des conditions dans lesquelles votre commission des relations extérieures a arrêté ce nouveau texte qui, comme Mme la présidente le disait à l'instant, tient compte de tous les amendements proposés.

En fait, nous n'avons eu aucune difficulté à parvenir à une rédaction nouvelle tenant compte des désirs de tous nos collègues.

Nous avons voulu d'abord donner satisfaction à nos collègues vietnamiens, dont l'amendement répondait à une stricte nécessité, car dans le premier texte, nous avions mis « ratifier la convention ». Or, on ne peut ratifier une convention à laquelle on n'est pas encore partie Le mot « ratifier » a donc été remplacé, d'accord avec eux, par « adhésion éventuelle des Etats associés ». Cette nouvelle formule a été adoptée à l'unanimité.

Le second paragraphe n'a pas donné lieu à modification.

Par contre, une autre modification d'une certaine importance a été introduite pour souligner davantage — à ce propos, je rappelle que, dans mon rapport, j'avais fait tous les efforts pour qu'aucune équivoque ne subsistât sur ce point — pour souligner, dis-je, notre désir de ne pas abandonner les voies de recours devant l'O. N. U., et de ne pas abandonner nos efforts auprès de cet organisme.

Pour plus de clarté, nous avons extrait ce paragraphe qui, dans notre texte primitif, avait la forme d'une incidente et nous en avons fait un alinéa particulier afin qu'aucun doute ne puisse subsister sur nos intentions et sur notre profond désir, tout en cherchant d'autres moyens pour aboutir à une répression efficace, de ne pas dessaisir l'Organisation des nations unies.

Les autres modifications proposées par certains de nos collègues ont toutes été retenues, que ce soit celle de M. Catrice et de M. Scelles tendant à ajouter: « ou des camps de concentration ou des camps dits de travail », ou celle de M. Barbé tendant à inclure le membre de phrase: « soit par toute autre forme de travail forcé ». Toutes ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Enfin un dernier paragraphe, sur proposition de M. Barbé, a été adopté à l'unanimité. Il demande que cet effort pour la répression du génocide ne soit pas poursuivi seulement sur le plan international mais encore devant le Parlement français. Il invite le Gouvernement à déposer et à faire voter par le Parlement un projet de loi réprimant avec toute la sévérité désirable toute infraction relative au génocide.

Dans l'ensemble, l'accord entre les membres de la commission des relations extérieures a été extrêmement facile. Le texte final a été adopté à l'unanimité, moins les votes « contre » de nos collègues communistes et les abstentions de nos collègues vietnamiens.

Telles sont les conditions dans lesquelles ce nouveau texte revient devant vous. Je me permets une fois de plus d'insister pour que vous l'adoptiez, reprenant les grands principes d'humanité évoqués au cours de la précédente séance, principes qui ne doivent pas cesser de planer sur tout ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole après M. le rapporteur de la commission ?

M. Charles-André Julien. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. En vertu de quel article du règlement la parole est-elle accordée à M. Julien, étant donné que la discussion générale a été close au cours de la dernière séance ? En effet, conformément à l'article 60 du règlement, lorsque la discussion générale est close et lorsque la proposition ne comporte qu'un article unique: « Il ne peut être présenté de considérations générales sur l'ensemble; sont seules admises, avant le vote de l'ensemble, les explications sommaires n'excédant pas cinq minutes ».

M. Gentet. Soyez beau joueur, monsieur Barbé, quand on attaque à la tribune des gens qui ne sont pas présents dans l'hémicycle, on peut leur laisser le droit de répondre lorsqu'ils sont là.

Mme la présidente. Monsieur Barbé, c'est en vertu de l'article 50 du règlement que j'ai donné la parole à M. Julien. En

effet, cet article dit expressément: « Les membres du Haut Conseil et du Gouvernement, les présidents et les rapporteurs des commissions intéressées, les commissaires du Gouvernement obtiennent la parole quand ils la demandent.

« Les présidents et les rapporteurs des commissions peuvent se faire assister, lors des discussions en séance publique, d'un fonctionnaire de l'Assemblée choisi par eux

« Sauf dans le cas où la commission demande ou accepte le renvoi à la commission, un conseiller peut toujours obtenir la parole après l'un des orateurs prévus aux alinéas qui précèdent. » (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je viens, au nom de mon groupe donner évidemment notre adhésion au texte élaboré contre le génocide.

Mais personne d'entre vous, mesdames, messieurs, ne s'étonnera qu'après l'interpellation dont j'ai été l'objet avant-hier et l'invitation formelle d'être placé « au pied du mur » par M. Donnat, personne, dis-je, ne s'étonnera que je le rejoigne « au pied du mur » et M. Barbé, je l'espère, moins que tout autre. Je suppose, que le but qu'ils ont cherché, dans le débat de mardi dernier est avant tout la vérité; ce n'est pas le dessein de confondre un collègue absent, mais le désir, au contraire, que ce collègue puisse s'expliquer longuement ou brièvement, avec eux, texte en main, comme l'a répété M. Donnat, afin qu'ils puissent, grâce à leur argumentation, écraser ledit collègue et montrer comme ils l'ont dit devant cette Assemblée, non pas simplement par une affirmation, mais par des preuves, qu'il est un « escroc » et un « menteur ».

Nous allons voir dans quelle mesure je suis un escroc et un menteur, et aussi dans quelle mesure M. Donnat, mis au pied du mur, va apporter les preuves de ce qu'il a annoncé hier. (*Très bien ! — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Barbé hier a dit, à juste raison, que lors du débat du 10 mars 1950, ses camarades n'étaient pas en mesure de répondre; je dis: « à juste raison », car un événement pareil peut se produire pour nous tous. J'avais apporté des textes que le parti communiste ne connaissait pas. Il était absolument en droit d'attendre, pour répondre, d'avoir eu lui-même connaissance de ces textes.

Mais à l'heure actuelle nous les connaissons tous. M. Donnat est venu lui-même dire que c'est dans un fascicule publié par la direction de l'Information que j'avais puisé mes renseignements.

Il y a, à l'heure actuelle, deux textes et pas un de plus: le texte fourni par le bulletin de l'Information et le discours que j'ai prononcé. Il n'y a pas de défaite possible, il n'y a pas de recul possible. M. Donnat a ces deux textes comme moi. Il faut voir de quelle façon ces deux textes ont été interprétés et il faudra répondre aux questions précises que je vais poser.

Il y a un fait très curieux. Lors de la séance du 10 mars, M. Egretaud avait répondu à M. Cianfarani que ce débat était trop « académique », et M. Donnat avait dit que c'était un « tournoi dérisoire quant à ses résultats ».

Singulier tournoi, et dérisoire, qui, avant-hier, est devenu tout à coup, par je ne sais quel miracle, une véritable bataille.

Comment, en l'espace de sept semaines, l'optique de nos collègues a-t-elle pu changer à ce point ? Je n'en sais rien, mais toujours est-il que j'admets fort bien qu'ils aient considéré comme sérieux et non pas comme dérisoire le débat sur les droits de l'homme. Je les remercie de nous donner l'occasion de les suivre sur ce terrain.

Pour vous montrer les procédés qu'emploie M. Donnat, et ses principes, je vous donnerai simplement lecture d'une de ses phrases d'introduction, en citant le texte exact, moi:

« Or notre savant professeur » — il s'agit de moi-même — « se garde bien de dire qu'il a utilisé un article paru dans un journal uzbek. Pour lui, M. Zahidov, professeur de philosophie à l'université de Tachkent, n'est ni plus ni moins que « le gouvernement russe ».

Voici mon texte que je soumets à la bonne foi de nos collègues de l'Assemblée, y compris à celle de nos collègues communistes: « Quand on lit les rapports du secrétaire général du parti, Yosupov, et la série d'articles du professeur Zahidov dans un journal communiste... ». J'ai dit exactement ce que M. Donnat me reproche de ne pas avoir dit.

Je le répète, il m'incrimine d'avoir considéré M. Zahidov, non pas comme un professeur, mais comme un membre du gouvernement, de n'avoir pas tenu compte qu'il s'agissait d'articles écrits par un professeur dans un organe communiste, et j'ai dit...

M. Raymond Barbé. Les Uzbeks !

M. Charles-André Julien. En quoi cela change-t-il la chose ? Tout le débat a porté sur les Uzbeks. Zahidov et Yosupov sont tous des Uzbeks cela va sans dire. Que vaut l'incrimination alors que j'ai dit: « ...la série d'articles du professeur Zahidov dans un journal communiste ». L'interprétation de M. Donnat est donc absolument fausse.

« M. Julien, dit M. Donnat, vient à la tribune d'une assemblée, falsifier, tronquer les textes ou débiter les plus viles calomnies contre le pays du socialisme. D'autant plus que pour faire ce beau travail il s'auréole des qualités d'historien ». Textes en mains, répète-t-il sans cesse, on sait maintenant pour quelle histoire !

Je me garde bien de me flatter d'avoir une auréole quelconque. Je ne me tiens pas pour un saint et je sais même que les saints ne sont pas sans péchés; mais, je m'efforce d'être un homme qui essaie de faire honnêtement son métier d'historien dont le premier but est de s'incliner devant les faits.

Si M. Donnat se lève dans cinq minutes, s'il cite les textes tronqués ou les textes falsifiés par moi, je m'inclinerai. S'il ne les cite pas, je ne sais pas qui de lui ou de moi méritera le mieux l'épithète d'escroc et de menteur. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*) J'attends sa réponse.

Monsieur Donnat, vous avez dit que vous me mettiez au pied du mur. Au pied du mur, il peut y avoir deux personnes. Je vous y mets aussi, et je vous attends tout à l'heure. A votre disposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bégarra. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Charles-André Julien. Bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Bégarra avec la permission de l'orateur.

M. Bégarra. Vous me permettez de répondre à la place de M. Donnat, défaillant. (*Sourires.*) Je vous rappellerai un vieux débat, qui portait sur l'enseignement. M. Donnat nous a donné une citation tirée d'un livre de MM. Guillemin et Colin, édité en 1936, et voici ce qu'il disait, après avoir déclaré que les autochtones étaient méfiants quand ils trouvaient certaines phrases dans les manuels d'histoire en usage outre-mer. Je cite les propres paroles de M. Donnat: « Les Gaulois eurent assez d'intelligence pour comprendre que la civilisation valait mieux que la barbarie. Beaucoup d'Africains ne le comprirent point. Ils préférent l'oisiveté et la misère au travail et à l'aisance ».

M. Donnat. Bien sûr !

M. Bégarra. Chacun crut, en entendant ces paroles, qu'il s'agissait d'un jugement porté par les auteurs de ce livre sur les Africains actuels. Si bien que notre collègue, M. Bour, demanda la date de parution de ce livre, et M. Donnat indiqua qu'il avait paru en 1936.

M. Donnat a tout simplement oublié de préciser que cette citation est tirée d'un passage qui se trouve à la fin d'un chapitre intitulé: « L'Afrique romaine ».

Et je vous lis maintenant le passage rétabli, dans le texte: « Les Gaulois, dit Fustel de Coulanges, — M. Donnat a oublié de citer cette référence — eurent assez d'intelligence pour comprendre que la civilisation valait mieux que la barbarie. Beaucoup d'Africains ne le comprirent point — et ici je rétablis le texte, parce qu'il y a une erreur typographique notoire — ils préférèrent l'oisiveté et la misère au travail et à l'aisance ».

Cela est tiré de l'*Histoire de l'Algérie*, de M. Stéphane Gsell.

M. Donnat a tout simplement omis de citer cette double référence. A part cela, la citation est faite honnêtement et M. Donnat peut se donner en exemple et se citer en modèle de probité intellectuelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Perier. La manière de « Donnat » ne vaut pas mieux que ce qu'il donne. (*Sourires.*)

M. Donnat. Je constate simplement ceci: avant-hier, à la tribune, j'apportais une argumentation. On m'a empêché de la développer. (*Protestations.*) A plusieurs reprises, le président de séance m'a interrompu et il m'a même rappelé à l'ordre; dans cette salle, des hurlements sont partis de divers points qui m'ont empêché de poursuivre mon exposé, et l'on m'a obligé à conclure rapidement. Ainsi, j'ai dû sauter presque le tiers de tout ce que j'avais préparé.

M. Perier. Vous rétablissez la vérité.

M. Donnat. Je demande très simplement à M. Julien de vouloir bien intervenir auprès de cette Assemblée pour que tout à l'heure, on veuille bien me permettre de dire à cette tribune tout ce qu'on m'a empêché de dire avant-hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-André Julien. Je dirai, après l'intervention.

M. Donnat. Répondez, monsieur Julien!

M. Charles-André Julien. Je vais répondre.

M. Jean-Marie Thomas. Nous n'admettons pas de telles injonctions. Sachez que nous n'avons pas d'ordres à recevoir de vous.

M. Boiteau. Nous n'en avons pas davantage à recevoir de votre part, provocateur!

M. Jean-Marie Thomas. Mais nous ne vous en donnons pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je dirai, pour répondre à l'intervention de M. Donnat, que les réactions de l'Assemblée ne me semblent pas avoir été suscitées par le sujet traité, — je n'assistais pas à la séance — mais par le ton adopté pour le traiter.

En effet, qu'on le veuille ou non, quand un membre de cette Assemblée a, — et je crois être dans ce cas — conquis l'estime de la majeure partie de ses collègues, il peut leur paraître pénible d'entendre proférer à son encontre des insultes au delà du ton normal de la polémique. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est un plaidoyer *pro domo* dont on peut dire que la modestie ne l'inspire pas!

M. Charles-André Julien. Vous parlez de plaidoyer *pro domo* et de modestie. Reprenez-vous à votre compte les épithètes d' « escroc » et de « menteur » qui m'ont été appliquées?

M. Raymond Barbé. J'ai indiqué que vous prononciez un plaidoyer *pro domo* et que la modestie ne paraissait pas vous inspirer.

M. Charles-André Julien. Je vous demande si vous prenez à votre compte les épithètes insultantes de « menteur » et « d'escroc » proférées contre moi par un membre de votre parti? Ce parti est-il monolithique ou comprend-il des membres — j'en connais — qui me témoignent la plus grande estime et qui collaborent volontiers avec moi, alors que d'autres me traitent d' « escroc » et de « menteur »? Veuillez m'expliquer cette division du travail, que je sache quel doit être mon comportement envers les uns et les autres.

Mme la présidente. Monsieur Julien, je vous demande de poursuivre votre exposé dans le cadre de la discussion générale et de mettre fin à ce dialogue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. La discussion générale est close, madame la présidente.

M. Charles-André Julien. M. Donnat a bien voulu parler des savants français qui ont été frappés; je suis d'autant plus à mon aise, en l'occurrence, que j'ai été de ceux qui s'élevèrent d'une façon très nette contre les mesures prises contre eux.

Mais je voudrais démontrer comment, de façon systématique, par une sorte de glissement sur l'aile, l'on parvient à « triturer » cette vérité qu'on m'accuse, moi, d'avoir violée.

On vous a dit: MM. Joliot-Curie, Georges Teissier et Henri Wallon ont été révoqués. C'est absolument faux. M. Joliot-Curie a été révoqué d'un poste de directeur...

M. Raymond Lombardo. A part cela, il n'a pas été révoqué!

M. Charles-André Julien. Voulez-vous m'écouter jusqu'au bout?

M. Joliot-Curie, disais-je, a été révoqué d'un poste de directeur du centre d'études atomiques, mais il conserve sa chaire de professeur au Collège de France; personne ne l'a privé du droit d'exercer son métier fondamental.

M. Boiteau. La prochaine fois, on pourra le nommer planton!

M. Charles-André Julien. M. Teissier, lui, reste professeur à la faculté des sciences. Quant à M. Wallon, il a pris sa retraite, parvenu à la limite d'âge, et n'a jamais été révoqué. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Max André. Très bien!

M. Charles-André Julien. Je vous mets au défi d'administrer la preuve de cette prétendue révocation!

M. Raymond Barbé. Vous vous félicitez de ce que M. Joliot-Curie et M. Tessier aient été révoqués...

M. Charles-André Julien. Non! Je me suis, au contraire, élevé contre la révocation.

M. Raymond Barbé. Etes-vous prêt à signer avec nous un manifeste à ce sujet?

M. Raymond Lombardo. Bravo!

M. Bégarra. Et pourquoi pas un bulletin d'adhésion?

M. Charles-André Julien. Croyez-vous que j'aie attendu vos injonctions pour prendre position?

M. Raymond Barbé. Je vous ai posé une question précise. Répondez.

M. Charles-André Julien. Mais il se pose un problème très net: vous affirmez que M. Wallon a été révoqué; je vous réponds qu'il a été mis à la retraite et que MM. Joliot-Curie et Georges Tessier conservent l'un et l'autre leur chaire de professeur, l'un au collège de France, l'autre à la faculté des sciences.

J'ajoute qu'à Prague nombre de professeurs ont été frappés: dès la révolution, ils ont été chassés de l'Université sans aucune possibilité de poursuivre un enseignement.

M. Donnat a demandé avec curiosité: « Que pensent de M. Julien les Algériens? » M. Barbé va répéter que je me livre à une manifestation inspirée par l'orgueil, mais si l'on ne m'avait posé la question, je n'aurais pas apporté la réponse.

Puisque M. Donnat désire savoir ce que les Algériens indigènes pensent de moi, voici, par exemple, un article, paru naguère en première page dans « La République algérienne »; cet organe n'est pas suspect de colonialisme: il n'est que de s'informer auprès de notre collègue M. Boumendjel qui en assure la rédaction.

Voici donc la façon dont ces Algériens — qui soi-disant me vomissent — me jugent. Je lis le texte, et vous m'en excuserez:

« M. André Julien est historien. Auteur d'une remarquable *Histoire de l'Afrique septentrionale*, parue en 1931, il est très éloigné d'une certaine pseudo-science historique, largement subventionnée par les pouvoirs, qui dénature systématiquement le passé de notre pays, dans un sens ou dans un autre, selon les périodes étudiées et les exigences d'un impérialisme sans grandeur.

« Ses travaux forcent le respect par leur parfaite objectivité, qu'ils touchent aux *Siècles obscurs du Maghreb* — pour reprendre un titre du professeur Gautier — ou au siècle obscur, à un autre point de vue, que notre génération a en partie connu.

« Tout le préparait à cette œuvre de clarté et de vérité: une connaissance étendue de l'Afrique du Nord où il vécut de courtes mais fructueuses années, une culture historique d'une forte originalité et dont l'ampleur étonne, enfin une rigoureuse formation marxiste qui se traduit par une analyse fouillée et impartiale des phénomènes sociaux étudiés. Et si ses convictions ont entraîné ce savant dans l'action, elles ne l'ont pas toujours empêché de juger avec une probe sévérité l'organisation politique à laquelle l'attachent pourtant des liens fermes et précis. L'on pressent, dès lors, l'intérêt exceptionnel que peut présenter l'examen par un tel esprit des rapports entre *l'impérialisme économique et l'impérialisme colonial.* »

Voilà, monsieur Donnat, comment me jugent les Algériens. Cet article est signé: Azzis Kessous, avec qui je n'ai aucune relation. Il n'a donc pas écrit ce texte inspiré par l'amitié.

Si vous aviez la curiosité, monsieur Donnat, de lire, depuis le 19 avril, la presse tunisienne, la presse algérienne, à la suite d'une lettre que j'ai écrite à *Mondes*, vous constateriez que la position que prennent les journaux indigènes *El Horria*, *Al Wattan* et tous les autres contraste singulièrement avec la vôtre.

Al Watan déclare que « M. Charles-André Julien constitue, en France, une personnalité autrement autorisée que ne l'est M. Colonna ». *El Horria* écrit: « Il faut remarquer que les conseils libres et désintéressés de M. Charles-André Julien n'ont pas eu l'heur de plaire à la majeure partie des Français de Tunisie qui confond l'intérêt supérieur du pays avec les privilèges dont elle jouit, et qui est représentée par M. Colonna. »

Ce jugement des Algériens et des Tunisiens, que vous réclamiez, je l'accepte de bon cœur! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Abdesselam. Je demande à l'orateur l'autorisation d'intervenir.

M. Charles-André Julien. Je vous en prie...

Mme la présidente. La parole est à M. Abdesselam, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abdesselam. Je ne veux pas laisser passer l'occasion qui m'est offerte de m'associer de tout cœur au jugement porté sur M. le professeur Julien par l'Algérien Kessous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En la circonstance, ce n'est pas une opinion personnelle, pas même celle de son parti qu'il traduit: c'est l'opinion de l'unanimité des autochtones algériens. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En effet, nous ne pouvons oublier que M. le professeur Julien, ayant fait un séjour assez prolongé en Algérie, s'est intéressé à l'histoire de notre pays et a apporté dans cette tâche toute son intelligence et tout son cœur.

Nous ne pouvons pas oublier, non plus, qu'il a lutté pour des libertés algériennes, refusées à la majorité des indigènes. Il a été l'un de ces militants socialistes convaincus et désintéressés qui ont combattu pour la liberté, pour la légalité républicaine en Algérie, à un moment où il était difficile de mener cette action. A ce double titre, le professeur Julien a droit à notre reconnaissance, à notre respect, à notre affection; il était de mon devoir de lui rendre cet hommage public. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Perier. Très bien!

M. Charles-André Julien. Je conclurai brièvement: le problème, en réalité, n'est pas là; M. Donnat ne l'a pas vu ou n'a pas voulu le voir.

Le problème que j'ai traité n'était pas de déterminer ce que faisaient les Russes dans le Turkestan; il était plus grave: il s'agissait de savoir pourquoi le parti communiste français présente, en Afrique du Nord, des thèses absolument contraires à celles que le secrétaire du parti Uzbek, M. Yosupov, présente dans le Turkestan. C'est là le problème, et c'est à cela qu'il fallait répondre! (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Il existe des textes de Bugeaud, je veux bien le croire; et l'on m'a fait l'honneur d'emprunter un certain nombre de textes critiquant la guerre coloniale — que, pour ma part, je hais. — à un livre dont je suis l'auteur; ces textes, je ne les renie point.

Toutefois, l'on ne peut nier les conquêtes russes de la Caucasie et du Turkestan; les massacres des partisans de Chémyl, dans la Caucasie, par les armées russes. Pourquoi ne jamais en faire mention ? Pourquoi ne jamais citer que les excès commis par les généraux français, oubliant pudiquement ceux imputables aux généraux russes ? Pour moi, ni les uns ni les autres ne doivent être absous.

Un conseiller, à gauche. Très bien! très bien!

M. Charles-André Julien. Je les considère comme également responsables de leurs excès et je me reconnais le droit, quand je condamne les Russes, d'examiner aussi quels excès ont pu être commis dans mon pays, et — en historien honnête — de les dénoncer. Vous, cependant (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) vous n'en avez pas le droit! Vous parlez des Français, mais vous n'êtes jamais autorisés à évoquer les Russes. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lévy. Très bien!

M. Charles-André Julien. Je voudrais que M. Donnat me répondit sur ce point précis qui fait le fond de mon argumentation. Le parti communiste condamne — et avec quelle virulence! — l'ensemble de l'œuvre colonisatrice française. Il la condamne en bloc. Veut-il m'expliquer comment, dans les textes que j'ai cités, dans ceux de Yosupov et dans ceux de Zahidov, à trois ou quatre reprises, l'on ait pu déclarer que la conquête russe du Turkestan et de la Caucasie constitue une amélioration et un progrès substantiel pour ces pays, et comment les armées tsaristes, qui massacraient les partisans de Chémyl, ont pu faire réaliser plus de progrès aux Caucasiens que les armées de Bugeaud n'ont pu en faire faire aux gens d'Algérie ? S'il condamne Bugeaud, qu'il monte à cette tribune et qu'il dise: « Je m'inscris en faux contre la déclaration de Yosupov; non! le tsarisme n'a pas apporté de progrès substantiel aux pays allogènes; il a marqué, comme pour la France, une régression, parce qu'il était colonial. »

Monsieur Donnat, je vous demande, quand vous monterez à la tribune, de répondre de façon précise à cette question: êtes-vous avec Yosupov, ou n'êtes-vous pas avec lui ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ferai savoir alors à nos collègues indigènes d'Afrique du Nord que le parti communiste, au Turkestan, condamne de façon formelle les affinités linguistiques. Condamnez-vous de la même façon en Algérie, en Tunisie et au Maroc le développement de la langue arabe ?

Ce parti condamne absolument les influences du Turkestan et de l'Arabie; condamnez-vous, aux yeux des musulmans algériens, d'une façon absolue, les relations avec l'Arabie et la ligue arabe ? Je vous pose cette troisième question. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Perier. Très bien!

M. Charles-André Julien. Ce parti condamne de façon absolue les nationalistes; condamnez-vous le nationalisme algérien, le nationalisme tunisien ?

Il ne s'agit pas, dites-vous, de féodaux, car il est dit dans le rapport Zahidov et dans un texte de Lénine, que je vous lirai si vous le voulez, que bien des communistes aussi éprouvent le même sentiment nationaliste. Il ne s'agit donc pas de féodaux, comme vous l'avez dit, mais d'une opinion très développée et de sentiments ayant largement pénétré dans le parti communiste lui-même.

Etes-vous prêt à aller dire aux Tunisiens, aux gens du Destour, aux gens de l'Issiglal et aux gens du Manifeste: « Nous combattons le nationalisme, comme Yosupov, nous disons que vous ne devez pas vous pencher sur vos ancêtres et sur vos héros, nous voulons que vous vous tourniez vers une autre civilisation, qui est, pour le Turkestan, la civilisation russe et, pour les Nord-Africains, vous aurez l'élégance de le dire, la civilisation française. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous n'avez fait aucune allusion au texte disant que la religion musulmane est une religion rétrograde qui empêche tout progrès. Irez-vous dire, en Tunisie, en Algérie et au Maroc que la religion musulmane est une religion rétrograde, ainsi que le disent les Russes au congrès ? Je vous demande de nous le préciser et de dire si véritablement vous pensez que l'Islam est une religion rétrograde. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Quand vous aurez répondu à toutes ces questions, quand vous serez venu textes en main, quand vous aurez montré une seule phrase que j'ai tronquée, un seul mot que j'ai supprimé, un seul texte que j'ai modifié, j'accepterai vos condamnations. Sinon, je laisse à cette Assemblée et à vous-mêmes le soin de juger si l'insulte qui a été proférée contre moi salit celui qui a été visé ou celui qui l'a lancée. (*MM. les conseillers à gauche et sur divers bancs du centre se lèvent et applaudissent longuement l'orateur.*)

Mme la présidente. Nous allons maintenant passer au vote de la proposition.

M. Donnat. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Donnat, je reconnais que M. Julien vous a posé beaucoup de questions, mais, en vertu de l'article 50 du règlement, je ne puis vous donner la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous disposez cependant de plusieurs façons de répondre à M. Julien, tout en observant le règlement, et en particulier pour un fait personnel en fin de séance.

Voix nombreuses à gauche et au centre. Laissons-le parler immédiatement!

M. Boiteau. Avec de nombreuses interruptions gratuites!

Mme la présidente. Je consulte donc l'Assemblée, et plus précisément M. le président de la commission du règlement, sur cette interprétation possible de l'article 50.

(*L'Assemblée, consultée, décide de laisser M. Donnat répondre immédiatement à M. Julien.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Donnat, avec l'autorisation de l'Assemblée.

M. Gentet. En marche le phonographe!

M. Donnat. Cela commence!

Mesdames, messieurs, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: Je ne suis certainement pas responsable de l'absence de M. Julien à la séance de mardi dernier. J'avais prévu une intervention et je savais que le *Journal officiel* serait lu par tout le monde; je n'avais donc aucune raison d'argumenter d'une manière autre, ni de tenir compte de l'absence de M. Julien, comme d'ailleurs je l'avais déjà fait l'année dernière.

Je prends donc acte que l'Assemblée me permet, aujourd'hui, de compléter mon intervention, ce qu'elle ne m'a pas permis de faire mardi dernier et je vais enchaîner...

M. Georges Riond. « Enchaîner », le mot vous convient.

M. Donnat. Je vais donc reprendre ce que, mardi, on m'a empêché de dire.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bour.

M. le président de la commission du règlement. Je n'ai pas entendu tout à l'heure, madame la présidente, que vous vous adressiez à moi.

Je ne m'oppose pas à ce que vous ayez donné exceptionnellement la parole à M. Donnat, mais il ne faudrait pas que cela servît de précédent. Il doit bien être entendu, mes chers collègues, pour le bon ordre de nos débats, qu'après la clôture de la discussion générale, il est impossible de la rouvrir.

Il y a bien — et je le cite — le dernier paragraphe de l'article 50: « Sauf dans le cas où la commission demande ou accepte le renvoi à la commission, un conseiller peut toujours obtenir la parole après l'un des orateurs prévus aux alinéas précédents. »

En l'espèce, après M. le rapporteur, M. Julien a obtenu la parole conformément au texte que je viens de citer. Mais la présence à la tribune de M. Donnat, elle, n'est pas conforme au règlement. Le règlement autorise, dans les circonstances susdites, un conseiller — et un seul — à prendre la parole. Cela dit, étant donné les circonstances de la discussion, je ne fais pas obstacle à ce que notre collègue M. Donnat poursuive ses explications, mais il doit être bien entendu, encore une fois, que cela ne peut constituer un précédent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Plusieurs voix. D'accord!

Mme la présidente. Je ferai remarquer à M. le président de la commission du règlement que c'est à la demande de l'Assemblée que j'ai cru devoir faire cette entorse à l'article 50.

M. Jean-Marie Thomas. Mais l'Assemblée n'a pas le droit de prendre en séance une décision contraire à son règlement. Elle peut le modifier dans les formes réglementaires, mais elle doit le respecter. Cela dit — et je m'excuse, madame la présidente, de l'avoir dit — je suis très heureux que M. Donnat soit à la tribune et j'aurais été désolé qu'il n'eût pas une possibilité de répondre.

M. Alphonse Juge. Mais à la condition que M. Donnat se borne à répondre à M. Julien sans continuer son discours.

M. Jean-Marie Thomas. Et à condition que cette licence ne puisse être invoquée comme un précédent.

Mme la présidente. Pour que le principe soit sauf, nous considérerons que M. Donnat, auquel M. Julien a posé des questions, a la parole au cours de l'intervention de M. Julien et avec l'autorisation de l'orateur qui reste M. Julien. (*Assentiment.*)

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* C'est une formule élégante.

Mme la présidente. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Dans la séance de mardi, pour répondre précisément à des arguments apportés à cette tribune par M. Julien au cours d'un débat précédent, j'avais abordé le problème de la politique du parti communiste (bolchevik) concernant les territoires de la Périphérie, les républiques nationales de l'U. R. S. S.; j'avais été amené, dans le cours de mon développement, à dire que les principes de l'égalité en droit et de la libre disposition ayant été établis et inscrits dans la constitution soviétique, il s'agissait de faire passer ces principes dans la vie et dans les faits. Et j'avais, à ce moment, indiqué à notre Assemblée les énormes difficultés qu'avaient alors rencontrées les réalisateurs soviétiques. Ces difficultés, avais-je dit, étaient de trois sortes: les premières résidaient dans l'esprit raciste, dans les survivances impérialistes persistant parmi les éléments « grands-russes » de ces territoires. L'une des premières tâches des Bolcheviks avait consisté précisément à arracher totalement cet état d'esprit, et à faire disparaître définitivement tout esprit de paternalisme et de domination parmi les éléments grands-russes vivant dans ces territoires.

J'avais dit ensuite que la deuxième grosse difficulté avait consisté dans le retard économique et culturel dont souffraient ces territoires, retard immense, puisque, dans ces pays, aucun développement économique n'avait été apporté, et, sur le plan culturel, le manque d'écoles et l'analphabétisme le plus absolu régnaient partout.

J'avais dit, aussi, que le parti communiste (bolchevik) avait pris la décision de faire des efforts gigantesques pour les aider à rattraper ce retard. Cet effort a été fait et M. Julien lui-même, un jour, a reconnu à cette tribune les réalisations faites dans ces républiques, et cela ne peut souffrir de contestation. Certains collègues se sont permis, l'autre jour, d'en douter. Je les renvoie au témoignage de M. Julien pour les en convaincre.

La dernière partie de mon exposé — celle que l'on m'a empêché de développer — devait vous montrer que la troisième difficulté à laquelle on s'est heurté dans ces pays, provenait justement des survivances nationalistes dans l'esprit de certaines couches de la population de ces républiques.

Or, c'est précisément dans cette partie que je comptais répondre aux arguments apportés par M. Julien à la tribune lors du débat précédent.

M. Julien, en effet, lorsqu'il nous a parlé de la politique du parti bolchevik dans les territoires de la Périphérie, a cité la lutte menée par les partis communistes locaux dans ce domaine, mais il a oublié de nous parler de la lutte contre le racisme et contre le paternalisme grand-russe; il a oublié de nous parler de la lutte menée, sur le plan économique et culturel, pour rattraper le retard gigantesque dont souffraient ces pays.

En ce qui concerne la troisième préoccupation des communistes de l'Union soviétique, voici exactement, pour reprendre une citation prise dans la résolution du parti bolchevik dont j'ai parlé l'autre jour, ce que dit cette résolution:

« Cet héritage » — l'héritage nationaliste dans certaines couches de la population — « consiste, enfin, dans les survivances du nationalisme au sein de toute une série de peuples qui ont subi le pénible joug de l'oppression nationale et qui n'ont pas encore eu le temps de se libérer des vieux griefs nationaux. »

Je poursuis la citation: « Aussi, conclut la résolution, la lutte contre les survivances nationalistes et avant tout contre les formes chauvines de ces survivances est-elle la troisième tâche de notre Parti. »

Dans son rapport au seizième congrès du Parti Communiste (Bolchevik) de l'U.R.S.S., en 1930, Staline écrivait:

« La déviation vers le nationalisme local reflète le mécontentement des classes dépérissantes des nations autrefois opprimées... leur tendance à s'isoler dans leurs Etats nationaux respectifs et à y établir leur domination de classes... Le danger de cete déviation est qu'elle cultive le nationalisme bourgeois, affaiblit l'unité des travailleurs des différents peuples de l'U.R.S.S. et fait le jeu des interventionnistes. »

La citation se termine là.

Depuis cette date, c'est-à-dire depuis 1930, le danger est certes moins grand. C'est que l'essor économique, culturel et politique de chacune des Républiques est gigantesque. L'immense masse des Tadjiks, des Uzbeks et des Géorgiens ont mille et mille raisons d'aimer le régime ayant permis leur plein épanouissement, comme je le disais l'autre jour. Ils l'ont d'ailleurs démontré...

M. Gentet. Allez demander aux enfermés des camps de concentration!

M. Donnat. ... à la face du monde en se battant comme des lions contre les hordes hitlériennes, ce que, peut-être, certains n'ont pas toujours fait.

Malgré cela, il est probable qu'il existe encore des vestiges des classes féodales du passé, qui ont quelques regrets, monsieur Julien, lorsqu'ils évoquent le rôle dominateur qu'ils jouaient alors. Ces débris d'un monde périmé se raccrochent à des conceptions nationalistes réactionnaires.

M. Charles-André Julien. Et ont pénétré jusque dans les rangs des communistes...

M. Donnat. Il est naturel qu'ils regardent vers l'Iran ou vers la Turquie, puisque, dans ces pays, « leurs cousins de classe » continuent à se faire les complices de l'impérialisme et se font les complices de l'oppression et de l'exploitation de la masse du peuple. Voilà ce que le pan-iranisme, ce que le pan-turquisme représentent pour eux : pas autre chose que l'expression idéologique de leurs regrets.

Combien il est naturel, alors, que les communistes uzbeks, par exemple, montrent le danger que représente cette tendance « à regarder en arrière », car se tourner vers la Turquie actuelle ou vers l'Iran actuel c'est, pour un intellectuel uzbek, regarder bien loin en arrière, puisque ces pays sont encore des pays dépendants, économiquement arriérés... alors que la roue de l'Histoire a tourné à une vitesse prodigieuse dans les républiques de l'Orient soviétique, maintenant des pays libres, développés, à l'avant-garde du monde progressiste !!

Cela, monsieur Julien, vous l'ignorez ou vous feignez de l'ignorer, et vous songez peut-être au bénéfice que pourraient en tirer les impérialistes américains à l'affût avec leurs dollars... (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. C'est tout à fait mon genre!

M. Donnat. ...avec leurs dollars, avec leurs espions installés sur les frontières de l'Iran et sur les frontières de la Turquie.

Mais ne vous faites pas d'illusions. Les peuples uzbeks, les peuples tadjiks poursuivront tranquillement leur chemin; personne ne pourra les faire revenir en arrière, et la magistrale mise au point du professeur uzbek Zahidof montre aux quelques intellectuels encore influencés par l'ancien ordre de choses, la voie qu'ils doivent suivre s'ils veulent conserver quelque crédit auprès des masses qui, là-bas, jouent un rôle déterminant, notamment dans l'orientation des arts, de la littérature, des sciences et de la pensée en général.

Monsieur Julien, vous vous flattez ensuite de nous mettre en contradiction avec nos camarades soviétiques en ce qui concerne la question nationale et coloniale. La mauvaise foi, là, est encore trop flagrante, ou alors serait confirmée l'opinion que j'émettais un jour au cours d'une interruption: « Vraiment vous n'y comprenez rien, monsieur Julien! » (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Charles-André Julien. C'est vous qui ne m'avez pas compris, monsieur Donnat!

M. Bégarra. Zéro, élève Donnat!

M. Donnat. Combien de fois avons-nous affirmé ici même que notre meilleur maître au sujet de cette question était justement le meilleur des communistes de l'Union soviétique, le meilleur des communistes du monde, notre camarade Staline. (*Applaudissements à l'extrême gauche, rires à gauche et au centre.*)

M. Bégarra. Debout!

M. Donnat. Comment une théorie peut-elle se trouver en contradiction avec elle-même, car notre guide à nous les communistes de tous les pays du monde, c'est la théorie du marxisme léniniste.

D'ailleurs, M. Julien lance ses affirmations avec une naïveté, je dirai sans doute calculée (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*) car il ne nous fera pas croire que c'est involontairement et par ignorance, qu'il confond le mot « nationalité » et le mot « nationalisme ».

Il sait très bien que tous les communistes du monde luttent pour le plein épanouissement de chaque nationalité, en même temps que les communistes montrent le danger que représentent des déviations nationalistes bourgeoises.

Qu'y a-t-il de contradictoire dans cette attitude ? Monsieur Julien, j'ai lu ici une certaine circulaire n° 144. Je pense qu'elle vous sera d'un grand enseignement si vous prenez la peine de l'étudier en détail.

Je voudrais enfin relever — j'allais dire une autre malhonnêteté —...

M. Bégarra. Vous êtes orfèvre en la matière.

M. Donnat. ...une autre inconsistance. Le professeur Julien, textes en main, affirme ailleurs que nous nions absolument — et d'ailleurs il l'a répété encore aujourd'hui —...

M. Scelles. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles pour un rappel au règlement.

M. Scelles. Je me permets de demander si l'orateur est tenu de répondre aux questions posées par M. Julien...

M. Donnat. Exactement.

M. Scelles. ...ou à d'autres questions, tout en rappelant le nom de M. Julien.

Je trouve très amusantes les questions posées au professeur Julien par M. Donnat, mais il convient de ménager notre temps afin de nous permettre de nous en tenir à notre ordre du jour, et nous aimerions que M. Donnat voulût bien répondre d'une façon précise et claire aux questions très nettes de M. Julien.

C'est pour cette raison que je demande le rappel au règlement.

M. Donnat. Mon cher collègue, je crains que vous n'ayez pas très bien écouté M. Julien tout à l'heure; sinon, vous verriez que je réponds exactement aux arguments qu'il a présentés à cette tribune.

M. Scelles. Pas du tout!

M. Donnat. M. Julien affirme que nous nions absolument — d'ailleurs il vient encore de le répéter à l'instant à cette tribune — l'influence des apports de l'impérialisme français sur le développement des peuples coloniaux.

Or, monsieur Julien, à cette tribune même, mon ami d'Arboussier disait un jour: « Le diable porte pierre »; j'ai moi-même dit le 28 juin 1949 (*Journal officiel*, numéro 43, page 818), que nous ne nions nullement les apports de l'impérialisme français dans les territoires d'outre-mer. Nous ne nions pas que, s'il y a eu des déprédations, s'il y a eu des crimes — car il y en a eu, et personne, je crois, n'en doute ici — si des populations entières ont disparu, il est bien entendu qu'il y a eu aussi certains apports, et qu'ils ne sont pas sans influer grandement sur le développement futur de ces populations, sur leur culture future, sur tout ce qui fera leur originalité future; nous ne l'avons jamais nié, monsieur Julien...

M. Charles-André Julien. ...Et qu'au total ces apports représentent un avantage substantiel.

M. Donnat. Monsieur Julien, si vous aviez lu l'*Officiel*, vous n'auriez pas soutenu une telle argumentation.

Pour répondre exactement, d'une façon tout à fait logique et sur un même plan, nos camarades soviétiques ne nient pas les apports du tsarisme dans ces territoires. Parfaitement, les tsars ont construit là-bas des chemins de fer, introduit un commencement d'industrialisation — très peu —, ils ont apporté là-bas un petit quelque chose qui n'est pas sans avoir eu une certaine influence sur le développement culturel de ces populations. Cela, monsieur Julien, nous ne le nions pas.

M. Charles-André Julien. Ils ne disent pas cela; ils disent que la conquête a été un avantage pour les peuples libres. Admettez-vous que la conquête française de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc ait été un avantage pour ces trois pays ?

M. Donnat. Je rappelle la formule...

M. Charles-André Julien. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas.

M. Donnat. ...de M. d'Arboussier qui est fort suggestive: « le diable apporte pierre ».

M. Scelles. Mais vous ne répondez pas à la question.

M. Donnat. Ne croyez pas, messieurs, que nous allons nous laisser prendre à toute cette mise en scène spectaculaire de ce soir, à ces préparations savantes et que nous allons poursuivre, pendant longtemps, un tel dialogue. Mais il fallait que cette mise au point fût faite. M. Julien parle de cette mise « au pied du mur ». Si nous voulons aller au fond de la question, je ne vois pas du tout comment M. Julien a pu convaincre son auditoire.

Quant à nous, nous vous disons ceci, monsieur Julien — j'en viendrai tout à l'heure au texte si l'on me laisse parler car le texte de l'intervention de M. Julien est là, je ne l'oublie pas...

M. Charles-André Julien. J'attends la preuve du truquage et des falsifications...

M. Donnat. Je veux seulement vous dire ceci, monsieur Julien: nous ne pouvons plus tolérer que dans les couloirs, on vienne nous faire de grandes protestations d'amitié...

M. Charles-André Julien. De qui s'agit-il ?

M. Donnat. ...et que l'on adopte une certaine attitude auprès de certains collègues de l'Université et puis, qu'ensuite, on utilise le double jeu... (*Rires.*)

M. Charles-André Julien. C'est plutôt « fort de café », cela! Qui joue le double jeu ?

M. Donnat. Voyez-vous, vos arguments d'universitaire sont mis au service des impérialistes qui les utilisent pour mieux tromper les peuples afin de les jeter dans une guerre atroce. On sait fort bien que vos belles déclarations anticolonialistes cachent une bien triste réalité, c'est celle d'un politicien...

M. Charles-André Julien. Merci.

M. Donnat. ...qui s'associe dans les faits, par ses actes, aux votes de son parti, aux actes des proconsuls socialistes (*Interruptions à gauche.*) que sont les Béchard en Afrique occidentale française, les Naegelen en Algérie, et pour nous, voyez-vous, monsieur Julien, seuls les actes comptent, et non les paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-André Julien. J'attends les falsifications et j'attends les truquages. Vous m'avez dit que j'avais falsifié et truqué les textes. Vous avez les textes devant vous. Je les ai là. Lisez donc les textes falsifiés, lisez donc les textes que j'ai truqués. C'est une accusation précise que vous avez portée contre moi. Je vous demande de la prouver.

M. Donnat. Monsieur Julien...

M. Charles-André Julien. Vous m'avez mis au pied du mur, monsieur Donnat, je vous y mets à votre tour. Essayez de l'escalader. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Si j'ai falsifié et truqué, je demande quels sont les textes falsifiés et quels sont les textes truqués.

M. Donnat. Monsieur Julien, je vais évidemment, devant cette Assemblée lire les textes en question, mais je me refuse absolument à réduire le débat à un cadre aussi étroit...

Voix à gauche. Vous avez peur!

Mme la présidente. Monsieur Donnat, c'est pourtant le débat actuel. Vous avez la parole pour répondre à M. Julien, je vous prie de le faire le plus rapidement possible.

M. Donnat. Je veux du haut de cette tribune dire ce que nous pensons...

M. Scelles. Ce n'est pas la question posée.

M. Donnat. ...ce que nous pensons du rôle que joue M. Julien dans l'Université et dans cette Assemblée..

M. Charles-André Julien. Et vous pensez toujours que la religion musulmane est une religion réactionnaire et conservatrice ?...

Répondez, que nous le disions en Afrique du Nord. Répondez, si la religion musulmane est une religion conservatrice qui empêche tout progrès! Répondez à cette question.

M. Donnat. Monsieur Julien, je répondrai ce qu'il me plaira de répondre. (*Vives exclamations à gauche.*) Ce n'est sûrement pas vous qui me dicterez mon attitude.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Bégarra. Le reste, dans trois mois!

Mme la présidente. Monsieur Donnat, voulez-vous répondre directement aux questions que vous a posées M. Julien ?

M. Raymond Barbé. Nous ne sommes pas aux ordres...

Mme la présidente. La discussion générale est close. M. Barbé lui-même l'a fait observer tout à l'heure.

M. Boiteau. L'Assemblée a décidé d'entendre M. Donnat...

M. Donnat. Je ne suis pas du tout aux ordres de M. Julien...

M. Raymond Barbé. Ni à ceux de Mme la présidente.

Mme la présidente. La présidente dirige les débats.

M. Donnat. J'ai obtenu de cette Assemblée de venir dire ici ce que l'on m'a empêché de dire mardi dernier, (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Scelles. Vous parlez avec l'autorisation de l'orateur.

M. Donnat. J'ai pu dire ce que vous m'aviez empêché de dire mardi dernier. Je considère déjà cela comme un fait très positif. Maintenant, je vais, si vous le voulez bien — car je maintiens, monsieur Julien, ce que j'ai dit concernant votre utilisation des textes...

M. Charles-André Julien. Mais citez-les !

M. Donnat. Le texte, vous le connaissez, c'est celui qui a paru dans *Articles et documents* et intitulé « Les tendances politiques et culturelles parmi les musulmans de l'Asie centrale soviétique ». Il comprend deux parties parues dans deux numéros différents. Ces textes sont la reproduction d'un article du professeur uzbek à l'université de Tachkent, M. Zahidov. Ce texte est écrit par le professeur uzbek Zahidov, dans le but, justement, d'éclairer la question dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire la lutte contre les tendances nationalistes qui, là-bas, persistent encore dans certaines couches de la société, tendances qui ne sont pas, évidemment, sans avoir des reflets sur une certaine partie du monde intellectuel et dont s'était fait l'écho le professeur uzbek Barthold dont M. Julien parle dans son intervention. Il s'agit donc dans cet article, et c'est là le fond de la question, monsieur Julien, et toute autre interprétation je la considère comme une falsification...

M. Charles-André Julien. Ah ! très bien, si pour vous une falsification de texte c'est un commentaire de texte, vous pratiquez une singulière exégèse !

M. Donnat. Il s'agit dans cet article, monsieur Julien, d'une critique apportée par un savant uzbek, Zahidov, à un autre savant uzbek : Barthold...

M. Charles-André Julien. Pas simplement Barthold, mais des membres du parti !

M. Donnat. Il s'agit uniquement de cela. Monsieur Julien, si vous aviez conduit votre argumentation en partant dès le début de cette vérité, qu'il s'agissait d'un article-critique, qu'il s'agissait d'une argumentation fournie par un professeur, par un universitaire uzbek, et que cette argumentation avait pour but de critiquer un livre, de critiquer des ouvrages d'un autre universitaire uzbek, qu'il s'agissait par conséquent d'une controverse entre deux professeurs uzbeks, je n'aurais pas parlé de falsification de textes. Qu'avez-vous dit ce jour-là le 10 mars 1950 ? Je lis à la page 530 du *Journal officiel*, vos propres paroles : « Si je prends un exemple dans le territoire du Turkestan, c'est pour bien montrer, justement à nos camarades indigènes quelles sont les conceptions que l'on a en Russie des rapports avec l'Intelligentsia indigène.

« Voilà, par exemple, le plus grand savant en matière de Turkestan, Barthold, qui est un homme admiré du monde entier, dont les ouvrages sont traduits dans toutes les langues, qui est membre de l'académie soviétique. Il a eu, malheureusement, en se fondant sur un point de vue strictement scientifique, le tort de marquer les affinités de l'Uzbekistan avec les Turcs et avec l'Iran. Ce faisant, il allait à l'encontre de la tendance politique du gouvernement russe, qui veut isoler le Turkestan, par rapport aux influences iraniennes et turques ».

M. Charles-André Julien. Où y a-t-il falsification de texte ?

M. Donnat. ... Vous avez substitué le gouvernement russe au professeur Zahidov, et, ce faisant, vous avez trompé cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-André Julien. Mais où est la falsification ? Montrez-moi une seule ligne du texte cité par moi qui soit truquée. Ce n'est pas une citation que vous lisez, mais un commentaire !

M. Donnat. C'est la plus insidieuse des falsifications, monsieur Julien. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Charles-André Julien. Vous avez dit falsification et truquage de texte. Cela veut dire, en bon français, prendre un texte, en modifier les mots et la disposition. Or vous citez un commentaire que j'ai le droit de faire d'après les textes. Reprenez le texte. Prenez une de mes citations, et montrez-moi où est la falsification ou le truquage. Vous vous dégonflez, mon pauvre ami. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Donnat. Si c'est là toute votre argumentation, monsieur Julien, véritablement....

M. Cazelles. C'est la seule valable.

Plusieurs conseillers au centre. A la suite !

M. Donnat. Ces messieurs de la majorité admettent donc que quelqu'un vienne à la tribune utiliser un texte écrit par un professeur...

Un conseiller au centre. . . uzbek !

M. Donnat. ...uzbek, M. Zahidov, qui présente une critique, et que l'on vienne, sous une forme insidieuse, remplacer cette opinion émise par ce professeur, sa critique, par celle qu'un gouvernement impérialiste russe imposerait à « l'intelligenzia indigène », comme le dit M. Julien.

Un conseiller à l'extrême gauche. Voilà le faux !

M. Charles-André Julien. Comment ! Pensez-vous qu'un communiste uzbek puisse, même s'il s'appelle Zahidov et s'il est professeur d'université, émettre une autre doctrine que celle d'un autre communiste ? Je ne vous ferai pas l'injure de penser cela, et Zahidov, en exprimant son opinion, a émis la même que celle du gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Donnat. M. Zahidov est un Uzbek, monsieur Julien, et en tant qu'Uzbek, il a parfaitement le droit d'apporter une critique à un de ses confrères uzbeks.

Ce que j'appelle le faux consiste à laisser croire à celui qui n'aura, peut-être, pas assisté aux débats, à celui qui n'aura pas lu l'article mais simplement le *Journal officiel*, que là-bas, en Union soviétique, le gouvernement soviétique impose une opinion à un savant, sous menace des peines que vous laissez deviner, lorsque vous dites : « Cela est une menace qui laisse deviner l'application à laquelle on peut aboutir », c'est-à-dire le poteau l'exécution, sans doute, monsieur Julien!...

M. Charles-André Julien. J'ai reçu il y a quelques jours la visite d'une personnalité militante de votre parti, qui vient d'être expulsée parce qu'elle n'a pas voulu admettre le génie de Fougeron, qui est un peintre pompier. Je puis dire son nom au parti. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Riond. C'est bien la première fois que les incendiaires rencontrent les pompiers. (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Barbé. J'indique à M. Julien ainsi qu'à toute l'Assemblée que personne n'a été « expulsé » du parti communiste pour n'avoir pas aimé le peintre Fougeron. A ce sujet, lisez ou relisez le discours, édité en plaquette, prononcé en mars 1949 par Laurent Casanova qui répond d'avance à votre accusation. C'est encore un faux, monsieur Julien.

M. Charles-André Julien. Posez la question à Laurent Casanova avec qui ladite personne a eu un entretien.

M. Raymond Barbé. On « n'expulse » pas du parti communiste, pour employer votre expression, quelqu'un qui n'aime pas la peinture de Fougeron.

M. le rapporteur. S'ils admirent tous Fougeron, c'est encore plus grave !

Mme la présidente. Messieurs, la parole est à M. Donnat.

M. Charles-André Julien. La personne en question défendait l'art abstrait. Je peux vous en dire le nom à vous communistes, car je ne puis citer à la tribune le nom d'un tiers.

M. Donnat. Je ne vais pas vous retenir davantage. (*Exclamations au centre et à gauche.*) Nous voulions répondre à l'argumentation d'un monsieur...

M. Charles-André Julien. Et la religion musulmane, conservatrice et réactionnaire, qu'en pensez-vous?

M. Donnat. ...qui déverse des calomnies sur l'Union soviétique pour essayer d'excuser les crimes qui se commettent sous les régimes coloniaux.

Monsieur Julien, nous pensons que ce débat a éclairé fortement le sujet. (*Protestations au centre et à gauche.*) Nous ne nous arrêterons pas là, nous poursuivrons notre travail d'éclaircissement auprès de tous ceux qu'intéressent ces questions, aussi bien dans l'université que parmi nos amis des territoires d'outre-mer. Des gens comme vous, monsieur Julien, ne tarderont pas à être démasqués et bientôt ne pourront plus faire de mal! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs conseillers à gauche. Dégonflé! Dégonflé!

M. Charles-André Julien. Que pensez-vous de la religion musulmane?

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition. La parole est à M. Buu Kinh pour une explication de vote.

M. Buu Kinh. Nous prions l'Assemblée de bien vouloir voter ce texte paragraphe par paragraphe pour nous permettre de donner notre adhésion partielle à cette excellente proposition remaniée de la commission des relations extérieures.

Nous voterons le paragraphe concernant l'adhésion éventuelle des Etats associés à la convention internationale sur le génocide et nous nous abstiendrons de voter le paragraphe concernant le projet à soumettre au Conseil de l'Europe. Nous estimons que cette attitude est conforme à la réalisation de l'unité européenne, but poursuivi par ce conseil, dont nous souhaitons du fond de notre cœur le succès parce que nous avons la conviction que la réalisation de cette unité contribue à assurer et à consolider la paix universelle. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Le vote par division est de droit. Je vais mettre aux voix le premier paragraphe, dont je donne lecture.

M. Raymond Barbé. Je demande le vote alinéa par alinéa.

Mme la présidente. « L'Assemblée de l'Union française, estimant que le Haut Conseil de l'Union française, dès qu'il aura été réuni, devra examiner la procédure d'adhésion éventuelle des Etats associés à la Convention internationale sur le génocide ».

Je mets aux voix le paragraphe dont j'ai donné lecture.

(*Le paragraphe, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du paragraphe suivant.

« Mais considérant que cette convention, telle qu'elle a été élaborée par l'Organisation des Nations Unies, si elle a la valeur d'une affirmation de principe, comporte par contre des lacunes qui peuvent la rendre inefficace. »

Je mets aux voix ce paragraphe dont je viens de donner lecture.

(*Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le paragraphe suivant ainsi libellé:

« Demande au Gouvernement de poursuivre ses efforts auprès de l'O. N. U. en vue d'une répression efficace du génocide. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. Nguyen Huu Thuan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Nguyen Huu Thuan pour une explication de vote.

M. Nguyen Huu Thuan. Mesdames, messieurs, à ce paragraphe, je tiens à expliquer mon vote, et à préciser la position du Viet-Nam.

Le groupe du Viet-Nam est unanime à dénoncer le génocide comme une tache qui ternit la civilisation et obscurcit l'entendement des peuples.

Aussi, sommes-nous d'accord avec nos collègues de la commission des relations extérieures sur le principe même de voir les gouvernements s'entendre pour réprimer le génocide.

Mais, quelque profond, quelque sincère que soit notre désir d'envisager les moyens de mettre fin à ces folies collectives, nous regrettons de ne pouvoir nous associer entièrement à la proposition qui nous est présentée, parce que ce problème est avant tout un problème de Gouvernement.

L'Etat associé du Viet-Nam n'ayant jamais été appelé à donner son avis, soit sur la convention établie par l'O. N. U., soit sur un texte présenté par le Gouvernement français, nous, délégués du Viet-Nam, ne pouvons, par un vote positif, demander aujourd'hui au Gouvernement de la République française de soumettre le problème au Conseil de l'Europe.

Il est vrai que les auteurs de la proposition ont pris soin de réserver la question en ce qui concerne les Etats associés. Nous les en remercions.

Nous avons voté volontiers les deux premiers paragraphes de la proposition. Mais, en acceptant tout le reste, nous nous prononcerions sur une procédure de transmission, au Conseil de l'Europe, d'un projet de convention de génocide, avant même que notre gouvernement n'ait été appelé à donner son avis sur la question.

Notre abstention ne porte donc ni sur le principe de réprobation, sur lequel je viens de vous donner notre point de vue, ni même sur le fond du problème.

Elle ne constitue qu'une position de réserve, avec l'espoir que le gouvernement vietnamien aura place, très prochainement, au sein de l'O. N. U. à côté de la République française, et qu'il sera appelé à collaborer avec tous les gouvernements à la répression de ce crime qui déshonore l'humanité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé, pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, en votant cet alinéa, montre sa volonté de demeurer, pour la répression du génocide, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, seule organisation internationale représentative et efficace.

Bien qu'elle ne soit pas parfaite, et ne comporte pas, à notre grand regret, la condamnation du génocide culturel, nous demandons l'application par l'O. N. U. de cette convention d'une efficacité certaine, ceci contrairement à ce que prétend l'alinéa précédent de la résolution contre lequel nous avons voté.

Je veux enfin répondre aux paroles prononcées par l'orateur qui m'a précédé sur la possibilité pour l'O. N. U. d'être véritablement représentative de tous les peuples du monde.

Nul doute qu'un jour — bientôt, sans doute — le peuple vietnamien y sera représenté, mais vous pouvez être tranquilles, il le sera par Ho Chi Minh, et non pas par Bao Daï. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	166
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur le quatrième alinéa:

« Lui demande également de soumettre au Conseil de l'Europe un projet de convention sur le « génocide... », les mots « ayant pour objet » étant momentanément réservés.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre ce texte qui prévoit une démarche auprès du Conseil de l'Europe qu'il considère comme un syndicat de puissances colonialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom de mon groupe, je dépose une demande de scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	125
Contre	31

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je mets aux voix les mots « ayant pour objet », qui constituent la fin de l'alinéa.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du cinquième alinéa:

« 1° de poser nettement le problème de la responsabilité des gouvernants ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*L'alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du sixième alinéa:

« 2° De proscrire, outre le génocide tel qu'il est défini par la convention des Nations Unies, le génocide pour opinion. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet alinéa.

(*L'alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Le septième alinéa est ainsi conçu:

« 3° De réprimer les atteintes graves à la liberté d'un groupe ethnique, soit par le refoulement dans des réserves ou des camps de concentration ou des camps dits de travail, soit par toute autre forme de travail forcé, soit par l'apport massif et organisé d'éléments étrangers. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, au cours du précédent débat, notre collègue, M. Alduy, croyant sans doute que c'était un moyen pour escamoter le Conseil de l'Europe, revenait avec une insistance particulière sur le fait que le groupe communiste serait contre les « atteintes graves à la liberté d'un groupe ethnique par le refoulement dans des réserves ».

Nous voterons ce paragraphe ayant trait à la répression du refoulement dans des réserves et nous le voterons d'autant plus volontiers que, maintenant, il est complété par des dispositions qui nous sont particulièrement chères. Nous y avons fait introduire en effet la condamnation de toute forme de travail forcé, alors que le Gouvernement rétablit sous des formes diverses — ne serait-ce que son système de corps de pionniers en Afrique équatoriale française — le travail forcé dans une série de territoires d'outre-mer.

Nous avons pu aussi y faire introduire la condamnation de « tout apport massif et organisé d'éléments étrangers », condamnation formelle des décisions des Trois, à Londres, qui ont décidé ces transferts de population. Nous avions d'ailleurs déjà protesté contre la menace de ces transferts dès juillet 1948 lorsque nous discutions des conséquences du plan Marshall. Nous avions, dès ce moment, attiré l'attention sur cette menace contenue dans le pacte bilatéral, alors que Mme le rapporteur que je ne mettrai pas en cause, puisqu'elle préside aujourd'hui la séance, et M. Schneiter, représentant du Gouvernement, nous avaient formellement indiqué qu'il ne serait jamais envisagé de transfert de populations.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes heureux de pouvoir condamner, par ce vote, les apports massifs, c'est-à-dire les transferts organisés de populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bocher. Même ceux de Pologne!

M. Alduy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste votera bien entendu un paragraphe dû à son initiative à la commission des affaires extérieures. Il prend note avec satisfaction que le groupe communiste se décide également à le voter et il espère qu'au delà des frontières de l'Europe actuelle, un texte de cette nature sera également admis. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	159
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité.

Mme la présidente. Je donne lecture du 8e alinéa:

« D'établir une législation pénale susceptible de sanctionner efficacement de tels crimes; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 8e alinéa.

(*Le 8e alinéa, mis au voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Le 9e alinéa est ainsi rédigé:

« Enfin de garantir l'application de ce droit, par la création d'une cour pénale internationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 9e alinéa.

(*Le 9e alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Le 10e alinéa est ainsi conçu:

« Dans le cadre d'une telle convention, l'Assemblée de l'Union française demande également que soit prévue une législation susceptible de réprimer toute mesure tendant à empêcher l'épanouissement culturel d'un groupe ethnique et linguistique; »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le 10e alinéa.

(*Le 10e alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous en arrivons au dernier alinéa:

« Invite en outre le Gouvernement à déposer et à faire voter par le Parlement un projet de loi réprimant avec toute la sévérité désirable toute infraction relative au génocide. »

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. En votant cet alinéa, dont nous avons proposé l'adjonction en commission et au sujet duquel nous sommes heureux d'avoir pu vaincre les hésitations, pour ne pas dire les réticences de certains de nos collègues, nous pensons qu'outre les interventions sur le plan international, et pour que ces démarches ne soient pas simplement des efforts en vue de « noyer le poisson », il serait bien de montrer que la France est décidée à appliquer elle-même, dans le cadre des frontières de son Etat, la convention sur le génocide.

C'est pourquoi, conformément à l'article 5 de cette convention, nous invitons le Gouvernement à prendre l'initiative des mesures législatives propres à en finir avec tous les crimes qui ont été et qui sont quotidiennement perpétrés, contrairement aux dispositions de la convention. Nous avons eu l'occasion, au cours de la discussion générale, d'exposer suffisamment de cas de génocide concernant les peuples du Gabon, des établissements français d'Océanie, d'Algérie ou de Madagascar, pour montrer combien il serait urgent de pouvoir sévir contre tous les criminels qui assassinent les peuples coloniaux.

M. Scelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles pour explication de vote.

M. Scelles. Je suis heureux que notre Assemblée ait voté ce texte, en particulier le paragraphe 3, car, interné de la Résistance, ayant un souvenir douloureux de l'internement, en liaison avec les camarades déportés, je pense à la plainte immense de ces quinze millions de déportés qui souffrent en Sibérie...

M. Boiteau. Allez donc voir ceux du bagne de Madagascar, ceux que vous faites mourir dans vos bagnes, à vous!

M. Scelles. ...C'est là un génocide que tous les représentants de notre Assemblée ont par conséquent condamné et, dans la plénitude, dans la liberté de leur vote (sur lequel certainement ils ne reviendront pas), nous voyons une condamnation irrémédiable de ces plaintes trop douloureuses, de ces Russes déportés qui ont été souvent d'anciens membres du parti communiste, mais qui nous sont chers parce que ce sont des victimes, parce que ce sont des gens qui souffrent et que nous sommes avec toutes les victimes et avec tous ceux qui souffrent contre tous les colonialistes et contre tous les impérialistes, de quelque nom qu'ils s'appellent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Libérez tous les patriotes malgaches.

M. Raymond Barbé. Dites cela au Gouvernement, à votre gouvernement.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	163
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je demande un scrutin sur l'ensemble de la proposition, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je voudrais relever l'observation faite par M. Barbé tout à l'heure, concernant le dernier paragraphe. Je crois que notre collègue a exagéré lorsqu'il a parlé de « résistances ».

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, j'ai parlé de « réticences ».

M. le président de la commission. Mais en fait, à la commission, il y a eu adhésion quasi spontanée et presque enthousiaste à votre texte. (*M. Barbé fait un signe de dénégation.*) Vous êtes libre de considérer les choses comme il vous plaît; je suis, moi, libre, en témoin objectif, de les rapporter telles que je les ai vues.

Par ailleurs, je voudrais demander à nos collègues de consentir à un scrutin; je sais qu'il va y avoir à la fois des votes « contre » et des abstentions.

Je demande à l'Assemblée de voter le plus massivement possible un texte qui lui fera honneur, montrant le souci qui l'anime de travailler pour le plus grand bien de tous les hommes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La proposition qui nous est soumise contient à la fois du bon et du mauvais, du meilleur et du pire; elle porte condamnation du génocide, certes, avec cependant des critiques sévères contre cette condamnation par l'O.N.U.; elle comporte une référence à l'O.N.U., organisation internationale représentative, et une deuxième référence — supérieure, semble-t-il, à la première, puisque c'est à elle qu'on réserve la primeur des propositions — au conseil colonialiste de l'Europe.

Le groupe communiste, pris entre son désir de voter pour l'interdiction du génocide et pour le recours à l'O.N.U., et contre les réserves sur la convention actuellement votée et le recours au conseil de l'Europe, s'abstiendra sur l'ensemble du texte.

Je précise que si, au cours d'un débat en commission, les représentants du groupe communiste ont voté « contre », c'est parce que l'alinéa concernant la référence au conseil de l'Europe n'ayant jamais été mis aux voix, ils ont voté contre cette procédure et ce recours au conseil de l'Europe.

Vous pouvez vous reporter, monsieur le président, au procès-verbal de la commission, vous constaterez que vous n'avez pas mis aux voix l'alinéa concernant le conseil de l'Europe.

M. le président de la commission. Je n'en discute pas. Je n'ai pas ici les procès-verbaux à ma disposition.

M. Raymond Barbé. Mais j'ai bonne mémoire, et puis également me targuer d'être un témoin objectif !

M. le président de la commission. C'est d'ailleurs de minime importance.

M. le rapporteur. D'autant que M. Barbé pouvait demander qu'on votât sur ce point.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Bidet, au nom de la commission des relations extérieures.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	132
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition : proposition tendant à demander au Gouvernement de soumettre au conseil de l'Europe un projet de convention internationale assurant une répression efficace, d'une part du génocide, d'autre part des atteintes à l'épanouissement d'un groupe ethnique n'allant pas jusqu'à la suppression physique.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si vous le permettez, madame, la commission proposera à l'Assemblée une modification de ce titre, qui correspond au premier état du texte bien plus qu'à son état actuel.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous proposons donc la rédaction suivante :

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre les mesures destinées à assurer une répression efficace du génocide ».

Ce titre, ainsi rédigé, couvre l'ensemble des propositions, y compris le dernier alinéa.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'observation ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 5 —

STATUT DES ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer (nos 105 et 125, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Riond, a déposé une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles, notamment, à l'occasion des prochaines discussions budgétaires, afin d'élaborer définitivement le statut des administrateurs de la France d'outre-mer, avec demande de discussion d'urgence, ce qui a été accepté par l'Assemblée.

A l'examen, il est apparu à la commission de la législation et de la justice qui en avait été saisie, que cette proposition, si louable et fondé qu'en soit l'objet, ne paraît pas revêtir le caractère d'urgence qui lui a été donné par son auteur, si tant est qu'elle soit recevable, en sa forme actuelle du moins.

De quoi s'agit-il en effet ?

Le corps des administrateurs de la France d'outre-mer se plaint de ne pas encore avoir obtenu le statut auquel il a droit. La faute en incomberait aux objections soulevées par les ministères des finances et de la fonction publique en ce qui concerne les propositions du ministère de la France d'outre-mer.

Ce retard n'est pas sans apporter un découragement certain parmi les fonctionnaires de ce corps de commandement.

Quel est le remède proposé, autant par les intéressés eux-mêmes que par notre collègue ? Le voici :

Déjà l'an dernier — car cet état de fait dure depuis environ trois ans — les assemblées parlementaires avaient réduit, à titre indicatif, les crédits du département de la France d'outre-mer, manifestant ainsi leur désir de voir enfin promulgué le statut des administrateurs coloniaux.

Ceux-ci, dans une lettre adressée par le secrétaire de leur syndicat à M. le président de la commission de la France d'outre-mer de l'Assemblée nationale, demandent que cette réduction indicative soit reprise avec plus de vigueur cette année.

La proposition de notre collègue, s'inspirant sans doute de ce désir, demande au Gouvernement de fixer le sort des administrateurs à l'occasion des prochaines discussions budgétaires.

Or, ces discussions sont relatives aux développements d'un budget déjà adopté dans son ensemble pour ses crédits globaux. Outre la contradiction entre le désir des fonctionnaires et la proposition de notre collègue, on ne voit pas comment un débat pourrait s'ouvrir sur les répercussions financières d'un statut qui devrait être promulgué avant ces discussions.

Lors de la promulgation de ce statut, s'il octroie aux administrateurs de la France d'outre-mer une situation différente de celle qui leur est attribuée par le statut général des fonctionnaires, ils en bénéficieront automatiquement.

On ne voit pas, en conséquence, l'urgence de cette proposition qui par ailleurs ne pourrait être retenue que si l'on supprimait la phrase relative aux discussions budgétaires.

La proposition revêtirait alors le caractère d'une manifestation de sympathie et d'intérêt — et je ne voudrais pas user de

l'expression employée par M. Riond en parlant des vœux de cette Assemblée — à l'égard d'un corps de fonctionnaires de commandement dont l'éloge, en général, n'est certes plus à faire.

La commission de la justice et de la législation a estimé qu'une motion de cet ordre n'entre pas expressément dans les attributions de notre Assemblée, le statut des fonctionnaires étant exclusivement d'ordre administratif et gouvernemental, et qu'il n'y a pas de raison qu'elle s'intéresse plus particulièrement à telle catégorie plutôt qu'à telle autre, aussi intéressantes les unes que les autres, à des titres divers, certes, mais aussi certains.

A tout le moins, votre commission aurait désiré être saisie, le cas échéant, du problème du statut des administrateurs de la France d'outre-mer dans son ensemble: stabilité de la fonction, attributions dans les territoires d'outre-mer ou au ministère même, assimilation des fonctions remplies au département avec celles des administrateurs civils, accès de ces fonctions, réorganisation éventuelle de l'école de la France d'outre-mer ou assimilation avec l'école d'administration, et autres problèmes.

C'est dans ces conditions que la commission de la justice et de la législation a estimé, à l'unanimité moins une voix — qui était une voix de sympathie — qu'il n'y avait pas lieu de retenir la proposition dont elle était saisie, sans que cette décision constitue pour autant — et j'y mets l'accent — un désintéressement du sort des administrateurs de la France d'Outre-Mer, dont elle se plaît à reconnaître la nécessité et les mérites.

En conséquence, nous avons l'honneur de donner un avis défavorable à la proposition n° 105 (année 1950) dont l'Assemblée a été saisie par notre collègue M. Riond. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la commission de la justice et de la législation appelle, en un certain nombre de points, des décisions de principe.

Laissant de côté, pour l'instant, l'objet précis de ma proposition sur le statut des administrateurs de la France d'outre-mer, je m'étonne de lire dans le rapport d'une de nos commissions qu'une proposition n'intéresse pas notre Assemblée parce qu'elle est « d'ordre exclusivement administratif et gouvernemental ». Je fais appel à votre compréhension et, si vous le permettez, à votre vigilance.

Si, en effet, vous écartez de notre compétence les problèmes d'ordre administratif et gouvernemental, si vous estimez que l'Assemblée de l'Union française n'a à s'occuper d'aucune des questions soumises à l'initiative de l'administration ou du Gouvernement, je vous pose la question: que reste-t-il en notre domaine? Dans la structure d'une nation, il y a les organismes d'autorité: c'est le Gouvernement; il y a les organismes de gestion: c'est l'administration. Voulez-vous me dire ce qu'il reste comme possibilité d'intervention à une Assemblée telle que la nôtre, si vous la déclarez incompétente en ces deux secteurs.

Plusieurs voix au centre. Le génocide! (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Le génocide? Eh! oui, je le prends volontiers comme exemple. Il est d'ordre gouvernemental, dans la mesure où il appelle des interventions sur le plan diplomatique et dans la mesure où il nécessite des initiatives à l'égard de l'O. N. U. Il est d'ordre administratif le jour où, son principe étant reconnu par l'O. N. U., il importe que le Gouvernement applique des décisions au sein de la nation.

A mon point de vue, il convient de savoir, sur un problème dont je reconnais qu'il est de caractère mineur par rapport à l'ensemble de nos préoccupations, si, oui ou non, la commission de la législation consacrera certaines propagandes, selon lesquelles nous n'avons pas à nous mêler des questions d'ordre administratif et gouvernemental.

Que sollicitait ma proposition? Elle demandait que le Gouvernement donnât suite au vœu des assemblées parlementaires. J'étais modeste, en vérité. Je reprenais simplement des vœux émis par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale. Il était naturel, à mes yeux, que l'Assemblée de l'Union française manifestât pour le moins son attention à des problèmes qui inquiètent les administrateurs de la France d'outre-mer.

L'interprétation de la commission de législation me paraît redoutable, car, à son avis, du moment que des questions ont été posées devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, nous n'aurions plus un mot à dire.

Mes chers collègues, je me permets d'attirer votre attention sur la valeur de principe de ces observations. Ma proposition s'attache à la définition d'urgence du statut d'une classe de fonctionnaires dont la qualité de recrutement et la délicatesse des fonctions ne sont plus à définir. La commission de législation a bien voulu, sur ce point, reconnaître la valeur de mon souci, mais il s'agit de plus encore.

Notre Assemblée va-t-elle se dessaisir du droit qui lui appartient d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures jugées opportunes, non seulement par les assemblées parlementaires, mais par le ministre de la France d'outre-mer? Et si j'apporte dans ce débat quelque ferveur, c'est beaucoup moins en fonction du statut des administrateurs de la France d'outre-mer que de la position prise par la commission de législation.

Il est, pour ma part, inadmissible, au moment où l'on conteste encore, sauf dans le congrès socialiste, les capacités de notre Assemblée, au moment où l'on cherche constamment à réduire ses pouvoirs, qu'une commission, au sein même de cette Assemblée, vienne dire qu'il n'est pas de notre rôle de nous occuper d'un problème de cette nature.

Quand on soutient que ces discussions sont hors de propos parce qu'elles touchent à un budget déjà voté dans son ensemble, je juge curieuse l'interprétation donnée des décisions législatives par la commission de législation. Et je pose la question à nos juristes: nous trouvons-nous en face d'un « budget » au sens exact du mot?

M. Abdesselam, *vice-président de la commission.* Votre rôle n'est pas tant d'attaquer la commission de la législation que de montrer le bien-fondé de votre proposition.

M. Georges Riond. Mon cher président, je discute sur les termes mêmes du rapport de la commission, qui dit littéralement:

« La commission de la justice et de la législation a estimé qu'une motion de cet ordre n'entre pas expressément dans les attributions de notre Assemblée, alors que le statut des fonctionnaires est exclusivement d'ordre administratif et gouvernemental. »

Je crois avoir démontré — c'était l'objet de mon propos — que ce problème était sans nul doute gouvernemental et administratif, mais qu'il n'échappait pas toutefois à la compétence de notre Assemblée.

J'en viens maintenant à cette phrase extraite de votre rapport:

« Or, ces discussions sont relatives aux développements d'un budget déjà adopté dans son ensemble... »

Je pose à nouveau la question: Avons-nous un budget? Je dis, mes chers collègues, que nous n'avons pas de budget, mais une loi des maxima, ce qui n'est pas exactement la même chose.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République vont être appelés, la semaine prochaine, à se prononcer sur un certain nombre de détails d'application de ces crédits maxima votés au mois de décembre dernier.

Leur est-il impossible de modifier les dispositions budgétaires jugées inéquitables?

Je me permets de rappeler à la commission de la législation qu'un certain article du règlement de l'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à s'opposer à toute décision et à tout débat risquant d'engager des dépenses supplémentaires sans contre-partie des recettes nécessaires. Il suffit donc que le Gouvernement ne fasse pas jouer cet article pour qu'une réforme d'un statut de fonctionnaires soit valablement entérinée.

Vous me dites: « Il y a un budget *déjà voté* ». Est-ce qu'un vote budgétaire ne peut pas comporter des décisions dont les conséquences dépassent le cadre du vote des crédits?

Je vais vous faire une confidence. Je viens seulement de lire votre rapport...

M. Cazelles. Mais, vous l'avez bien lu!

M. Georges Riond. ...et je n'ai pas pu, de ce fait, réfléchir longuement aux arguments que vous y *donnez*; j'ai cependant le souvenir du vote d'un certain article 71, en 1926 ou 1928.

Cet article de loi budgétaire n'avait, apparemment, rien de sensationnel. L'affaire doit se situer au moment d'un certain congrès d'Angers et je m'excuse de l'imprécision de ces renseignements.

M. Raymond Barbé. C'était avant Vichy?

M. Georges Riond. Avant et après Vichy, monsieur Barbé; nous pourrons reprendre l'histoire de France, elle ne sera que à votre honneur. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Surtout pas au vôtre!

M. Georges Riond. Je porte à la boutonnière des insignes qui me dispensent de vous répondre.

MM. Raymond Barbé et **Boiteau.** Y compris la francisque!

M. Georges Riond. En tout cas, ce fameux article 71 a provoqué la chute du ministère Poincaré. Au moment de la conférence de la Haye, alors que M. Chéron était seul représentant du Gouvernement au Sénat, on a assisté à la chute du Gouvernement à l'occasion d'un article budgétaire sur lequel le Gou-

vernement s'était imprudemment engagé: il s'agissait du statut fiscal de la femme mariée.

Il est donc de tradition, dans un régime républicain, qu'un gouvernement puisse tomber sur une discussion budgétaire. Ce qui indique bien, suivant ma démonstration, qu'un vote, au moment des attributions de crédits, peut entraîner une modification profonde de la législation.

Vous me dites encore: on ne voit pas l'utilité de l'urgence. Permettez-moi de répondre que la commission de législation prend à cet endroit une position inverse de celle adoptée par notre Assemblée. Nous avons effectivement voté l'urgence. Une assemblée a toujours la possibilité de se déjuger, mais, s'il vous plaît, qu'elle mette des formes à ce retournement.

M. Raymond Barbé. Nous, nous avons voté contre!

M. Georges Riond. Le rapport de la commission suggère la suppression dans le texte de ma proposition des termes relatifs aux discussions budgétaires. Cette invitation ne me paraît pas reposer sur une argumentation très solide.

En effet, je viens de vous démontrer, je pense, le sens de la tradition républicaine. L'Assemblée nationale, héritière de la Chambre des députés de la IIIe République, a pour mission capitale de voter le budget, le vote du budget étant l'opération essentielle de la représentation populaire.

Je ne comprends pas pourquoi on cherche à diminuer la valeur des débats budgétaires, alors qu'ils ont les répercussions les plus directes sur le citoyen, ou mieux, sur le contribuable.

Vous suggérez: « Supprimons la phrase relative aux discussions budgétaires. » Eh bien! Je suis généreux, supprimons-la, si vous voulez. Et alors ? La commission de la législation est-elle prête à adopter la proposition ?

M. le rapporteur. Deuxième argumentation.

M. Georges Riond. Je me permets de vous dire que vous réduisez quelque peu le problème quand vous dites: il s'agit là, à l'égard des administrateurs de la France d'outre-mer, d'une manifestation de sympathie qui n'est plus à démontrer. Mais si, elle est à faire, cette manifestation de sympathie, car nous avons tous une mauvaise conscience...

M. Borrey. Vous seul!

M. Georges Riond. Lorsque vous êtes dans la métropole et que vous demandez le réajustement des traitements du percepteur, vous êtes d'accord, car vous n'avez affaire qu'aux contribuables français; mais lorsqu'il s'agit des administrateurs de la France d'outre-mer, vous craignez qu'on vous accuse de colonialisme.

Je suis personnellement très à l'aise. Pour ma part, je ne suis pas élu des territoires d'outre-mer; je ne compte aucun électeur dans les territoires d'outre-mer; je n'ai rien à attendre des administrateurs de la France d'outre-mer...

M. Raymond Lombardo. Mais il y en a beaucoup qui sont ici.

M. Georges Riond. Et même s'il y en a beaucoup dans cette Assemblée, je suis heureux de me trouver d'avance d'accord avec les sympathies qui s'uniront à la mienne.

La sympathie pour les administrateurs de la France d'outre-mer ? Selon la formule: « Elle va sans dire, mais va beaucoup mieux en le disant. » Ce geste ne nous engage pas beaucoup, messieurs de la commission de la législation, puisqu'il ne consiste qu'à rejoindre les vues de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du ministre de la France d'outre-mer.

Dans la mission délicate qui échoit à la France de faire de la notion d'Union française une réalité, le rôle des administrateurs est prépondérant.

M. Borrey. M. Boisson l'avait dit!

M. Georges Riond. Je ne sais pas si quelqu'un l'a écrit, mais l'expression est chez moi spontanée.

Je pense qu'il faut se garder de provoquer de l'énervement ou du découragement dans un corps de fonctionnaires dont la mission est déterminante dans la mise au point d'une structure délicate.

Allez-vous vous contenter d'une incidente pour leur exprimer votre sympathie en leur refusant la preuve décisive que je réclame de votre attentive générosité ?

Leur statut mérite-t-il notre attention ?

M. le rapporteur. Déposez-le.

M. Georges Riond. Vous me demandez de déposer une proposition sur l'ensemble du statut ? Je ne comprends plus.

Vous venez de soutenir que la discussion de ce statut n'est pas du ressort de notre Assemblée, parce qu'il est d'ordre administratif et gouvernemental, et vous ajoutez: « Ouvrez un débat plus large ». Je n'aperçois plus le fil de votre argumentation.

En ce qui me concerne, je prétends plus modestement que notre Assemblée a la capacité voulue pour inviter le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

Ce débat n'engage aucune question de personne ou de parti. Je le considère seulement sous l'angle d'un principe. Notre Assemblée peut-elle marquer son attention, avec un minimum de générosité et un minimum de logique, à l'égard des administrateurs de la France d'outre-mer ?

Je répète les données du problème: si vous acceptez les principes posés par le rapport de la commission de la législation, vous aurez implicitement déclaré que tout ce qui est d'ordre administratif et gouvernemental échappe à notre compétence et vous aurez implicitement compromis les pouvoirs qui nous ont été accordés. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Je vais en même temps, si vous le permettez, expliquer le vote de mon groupe, afin de faire gagner du temps à l'Assemblée.

Je ne suivrai pas M. Riond sur le terrain où il s'est placé — avec beaucoup d'éloquence, d'ailleurs — en invoquant la conférence de la Haye, le statut de la femme mariée et l'article 71.

Je vais me contenter de traiter de l'objet même de la proposition qui tend, suivant l'expression même de M. Riond, à demander au Gouvernement le vote rapide du statut des administrateurs d'outre-mer.

Vous me permettrez d'ailleurs de m'étonner que M. Riond n'ait pas trouvé le temps — depuis trois ans que cette question est pendante — de formuler sa proposition...

M. Georges Riond. Vous me permettrez de préciser, mon cher collègue, que je ne suis conseiller que depuis dix-sept mois! (*Sourires.*)

M. Junillon. Mon cher collègue, déjà depuis un an, vous auriez eu non seulement le temps...

M. Cianfarani. Trois ans, dix-sept mois..., cela ne rime à rien. Nous discutons le texte de M. Riond, qui a la valeur d'une proposition, et c'est tout.

M. Junillon. Monsieur Cianfarani, laissez-moi conduire mon raisonnement comme je l'entends, ou, plutôt, comme l'entend mon groupe, puisque je suis en ce moment son porte-parole.

La logique m'impose de dire — bien que cela déplaise à M. Cianfarani...

M. Cianfarani. Non, tout me plaît, au contraire!

M. Junillon. ...que depuis un an au moins, M. Riond avait la possibilité de déposer non pas un texte succinct, mais un projet complet qui aurait retenu notre attention.

Venir nous demander, maintenant, de voter d'urgence un vœu, c'est, à mon avis, limiter singulièrement les pouvoirs de cette Assemblée, que l'on prétend défendre.

Il ne s'agit pas — je l'ai dit bien souvent — de l'assimiler à un conseil d'arrondissement, mais de la faire contribuer à l'élaboration d'une véritable législation pour la création de l'Union française. Voilà son véritable rôle.

Or, le vœu que l'on propose s'ajouterait à d'autres vœux émis par le Parlement qui, lui, a la responsabilité financière de l'opération. Mais il se trouve que l'action du Parlement s'est exercée par une réduction indicative de crédits, ce qui n'a pas modifié l'état de choses que nous déplorons. Alors, pensez-vous que nous puissions réussir là où les deux autres Chambres ont échoué ? Quelle illusion!

Vous nous demandez d'ajouter un vœu à d'autres, ce qui, vous me permettrez de le dire, représente une activité au second degré.

Dernier argument de M. Riond: « mais pourquoi ne pas voter ce vœu, cela ne vous engage à rien, tout le monde est d'accord ? » Mais, si tout le monde est d'accord, le vœu est inutile. Laissez faire le Parlement qui exerce une action directe sur le Gouvernement.

M. Borrey. Les actions psychiques, cela existe!

M. Junillon. Mais il faut tout de même signaler à la décharge du Gouvernement, la complexité du problème posé par le statut des administrateurs de la France d'outre-mer.

Le texte élaboré comporte — si je ne m'abuse — 138 articles ayant des incidences à la fois sur le recrutement des administrateurs, et en ce sens ils posent la question d'une assimilation éventuelle avec les administrateurs civils de la métropole, assimilation qui, à son tour, oblige à penser à la forma-

tion professionnelle assurée actuellement par l'école nationale de la France d'outre-mer.

Or, la plupart d'entre vous savent qu'une réforme de cette école est envisagée; certains souhaitent sa disparition.

Vous voyez qu'on ne peut pas trancher des questions aussi délicates par une proposition d'urgence.

Il y a enfin le problème des traitements, la classification indiciaire des administrateurs d'outre-mer dans la hiérarchie des fonctionnaires, les rapports avec les administrateurs de la métropole.

Il y a — et vous m'excuserez de vous les rappeler — les deux propositions déposées par nos collègues MM. Cortinchi et Tétau concernant l'affectation des administrateurs avec indication de la durée minimum de leur séjour dans les mêmes postes, durée que notre commission n'a pas voulu fixer dans un texte, préférant la mentionner dans les dispositions du statut de la fonction publique outre-mer.

C'est vous dire toute la complexité du problème qui justifie au moins partiellement le retard apporté par le Gouvernement à la publication de ce texte.

Il serait vraiment — pardonnez-moi l'expression — peu élégant alors que le Gouvernement a ses difficultés et que le Parlement a manifesté son inquiétude — et il en avait parfaitement le droit — que nous, Assemblée de l'Union française, qui n'avons pas le pouvoir direct au point de vue financier (*Mouvements divers.*) nous méconnaissions toutes ces difficultés et les tentatives faites pour essayer de hâter l'élaboration du statut auquel nous ne consacrerions qu'un simple vœu.

Non, je crois que si vraiment nous voulons contribuer à ce travail constructif, il nous faut ou nous saisir du texte gouvernemental ou faire appel à la science de M. Riond pour qu'il dépose un texte complet que nous étudierons en commission de législation et que nous rapporterons dans les temps les plus rapides.

Voilà, je crois, la véritable contribution de l'Assemblée de l'Union française au travail législatif qui s'impose pour l'édification de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je m'excuse d'apporter deux ou trois observations complémentaires.

Tout d'abord, je me félicite du sens que prend le parti socialiste des difficultés du ministre des finances; il est entendu désormais que le parti socialiste a un souci plus aigu des incidences budgétaires que des revendications formulées par les assujettis... (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le général Tubert. Cela n'a rien à voir avec la question générale.

M. Georges Riond. Il paraît que je ne suis pas allé assez vite en besogne. J'aurais dû déposer, il y a trois ans, une proposition relative au statut des administrateurs de la France d'outre-mer ? Permettez, le reproche ne s'adresse pas à moi car, si je suis bien informé, deux projets de cette nature ont vu le jour ici. Si j'avais voulu reprendre certaines propositions déposées par des collègues socialistes ou M. R. P., en les agrémentant à ma façon, j'aurais pu présenter un ensemble honorable. Mais je ne suis pas un plagiaire. Je me suis contenté de rappeler l'urgence d'un problème. J'ajoute, sans vouloir me décerner un brevet d'élégance, qu'au moment du débat sur l'urgence, j'ai rendu spontanément hommage à l'action conduite et par M. Tétau et par Mlle Le Ber. Lorsqu'on vient me reprocher de n'être pas allé assez vite, permettez-moi de me retourner vers la commission compétente et de m'étonner que les projets déposés notamment par M. Tétau ne soient pas encore venus en discussion publique. Pour ce qui est de la vitesse, le reproche ne s'adresse plus à moi. Je cherche des responsables.

M. Jumillon. Vous permettez ? Sauf erreur de ma part, le projet de M. Tétau — je parle de M. Tétau parce qu'il appartient à mon groupe et me démentira si j'ai tort — concerne uniquement les indices de traitement. Il s'agit donc d'une question réglée, au moins partiellement, par les décrets d'avril 1949, ce qui justifie le retard d'examen et même le retrait éventuel de la proposition.

La question est tout autre en ce qui concerne le statut.

M. Georges Riond. Voici ma dernière observation. Vous avez dit tout à l'heure : nous n'avons pas d'action directe sur le Gouvernement. Qu'entendez-vous par « action directe sur le Gouvernement » ?

M. Cianfarani. Le Gouvernement vous le montre bien !

M. Georges Riond. Est-ce simplement l'expression d'un vote de confiance ? Dans ce cas, permettez-moi de vous le dire, mon cher collègue, seule l'Assemblée nationale pourrait, selon vous, intervenir dans tous les débats de la IVe République, car le Conseil de la République, lui non plus, ne dispose pas du vote de confiance. J'estime que les institutions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, ne prennent leur véritable forme qu'au fur et à mesure de l'expérience, et je souhaite, en ce qui concerne l'action de l'Assemblée de l'Union française, que, par des initiatives de plus en plus accentuées, nous obligions le Gouvernement à considérer que nous avons une action directe sur sa gestion et sur son administration.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Le problème est beaucoup plus simple; il ne s'agit pas d'un statut des administrateurs coloniaux, mais de la réforme du statut existant. Si le Parlement, le ministre de la France d'outre-mer, et même une loi de 1936, paraît-il, ont prévu la modification de ce statut, votre Assemblée ne s'engage pas beaucoup en demandant de hâter la réalisation des promesses faites à ce corps de fonctionnaires. La question financière n'est pas de votre ressort, et vous ne devez pas être arrêtés dans vos études par elle. Vous avez déjà voté de nombreux vœux et vous vous apprêtez à en voter un autre concernant les juges de paix d'Algérie. Il aura une incidence financière; cela ne vous a pas empêchés et ne vous empêchera pas de discuter cette question.

On vous propose de demander au Gouvernement de hâter la réforme du statut des administrateurs coloniaux. Pourquoi ? Parce qu'une démocratie bien organisée n'a pas intérêt que des fonctionnaires, quels qu'ils soient, se trouvent, en quelque sorte, à la merci du commissaire du gouvernement, dans ces territoires, ou à la merci du ministère. Il faut leur donner un statut qui garantisse, non seulement leur avancement de classe, mais également une certaine liberté d'initiative et d'action dans le cadre de leur profession, les protéger en un mot de l'arbitraire du gouvernement. C'est ce statut qu'on doit établir. Je me demande à quoi servent toutes ces discussions, car de l'extrême gauche à l'extrême droite nous devons être absolument d'accord pour que le fonctionnaire, quel qu'il soit, puisse être garanti contre l'arbitraire de son ministre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tétau.

M. Paul Tétau. Mes chers collègues, j'ai pris acte que notre commission de la législation désire être saisie du problème du statut des administrateurs de la France d'outre-mer, dans son ensemble.

J'en ai pris acte, d'autant plus volontiers que je suis, comme mes collègues l'ont fait remarquer, l'un des auteurs d'une proposition, déposée en février 1949, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation matérielle de nos fonctionnaires d'outre-mer.

J'ai retiré ma proposition, parce qu'elle a obtenu en partie satisfaction. Je souhaite donc que notre commission, fidèle aux promesses qu'elle vient de faire par la voix de son rapporteur, se penche très rapidement sur l'important problème du statut. Car la situation est grave !

De quoi s'agit-il? M. Antonini, dans son rapport, l'a dit nettement.

« Le corps des administrateurs se plaint de ne pas avoir encore obtenu le statut auquel il a droit. »

Mais notre devoir est d'élargir aujourd'hui le débat. Depuis plusieurs années les fonctionnaires coloniaux, vous le savez bien, s'efforcent, par tous les moyens, d'éviter de retourner servir outre-mer où ils ne trouvent plus, aux points de vue financier, administratif, social et humain, les avantages et les garanties correspondant aux inconvénients et aux risques des séjours outre-mer.

Voilà la véritable question, je devrais dire voilà le drame qui se joue devant nous.

L'Union française, pour son service outre-mer, va, dans quelques années, si nous n'y prenons garde, manquer d'hommes compétents, parce que, ô dérision criminelle, quelques bastilles administratives, pour des raisons lamentables de forme, se montrent imperméables à tout raisonnement.

L'Union française, dans ses postes de commandement outre-mer, se voit désertée par l'élite, uniquement parce que dans certains départements ministériels quelques Bridoisons, qui auraient mieux fait de vivre au temps de Molière, font la sourde oreille à de légitimes revendications. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, nous avons vocation pour tout mettre en œuvre afin d'assurer l'harmonieux développement de cette création splendide qu'est l'Union française, création que nous avons voulue.

Nous avons vocation pour faire entendre au Gouvernement, car c'est un véritable problème de gouvernement, qu'il doit

agir pour briser des résistances que nous jugeons inadmissibles.

Nous ne voulons plus que soit pratiquée cette politique mesquine du « fonctionnaire colonial au rabais », car c'est l'Union française qui en ferait les frais.

Les administrateurs de la France d'outre-mer, comme tous les autres fonctionnaires qui servent outre-mer, sont les parents pauvres de notre administration alors qu'ils devraient au contraire bénéficier d'un net surclassement correspondant aux risques particuliers inhérents à leurs fonctions.

Je dis bien risques personnels inhérents à leurs fonctions, risques climatériques par exemple: d'après les chiffres de la caisse intercoloniale de retraites, l'âge moyen de décès des fonctionnaires coloniaux, exposés à de graves maladies endémiques, s'établit entre 55 et 60 ans.

Cet âge moyen, pour les fonctionnaires métropolitains se place entre 65 et 70 ans.

C'est donc dix ans de leur vie, en moyenne, que l'on vient demander aux fonctionnaires qui servent outre-mer pour des soldes dérisoires, souvent inférieures dans leur pouvoir d'achat à celles de leurs collègues métropolitains.

De plus, le fonctionnaire qui sert outre-mer, qu'il soit administrateur ou qu'il appartienne à tout autre cadre, est, en fait, un véritable nomade appelé à faire de nombreux voyages et de fréquents déménagements. C'est donc un perpétuel sinistré partiel. Et la santé, l'éducation, l'instruction, l'avenir de ses enfants sont très souvent sacrifiés. Il paraît donc normal et équitable qu'il lui en soit tenu compte.

Telle est la situation matérielle du fonctionnaire colonial, qu'il soit administrateur ou qu'il appartienne à tout autre service, fonctionnaire, encore actuellement, malgré le relèvement des indices, insuffisamment payé, le plus souvent mal logé, exposé à d'incessants déménagements, ne possédant, à son départ de France, aucune précision et aucune garantie sur son affectation locale, souvent d'ailleurs envoyé à un poste distant de plusieurs milliers de kilomètres du port d'arrivée et déplacé plusieurs fois au cours d'un même séjour, selon l'humeur, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Cianfarani, ou le gré de chefs de service locaux. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

Ne possédant au fond aucune garantie réelle de stabilité, exposé, comme je l'ai dit, à de graves maladies, défavorisé par rapport aux agents des secteurs privés, le fonctionnaire colonial, et on ne peut humainement l'en critiquer, s'efforce dans ces conditions de prolonger son séjour dans la métropole. Aussi, pour tenter de combler le vide, un tour de départ colonial a-t-il été instauré.

Voyez-vous, mes chers collègues, je ne crois pas à ce remède! On ne peut pas, en effet, demander à un homme de se donner pleinement à sa tâche quand il part à contre-cœur rejoindre son poste dans des conditions bien souvent injustes et défavorables. Si l'on veut bénéficier des services d'administrateurs expérimentés, de fonctionnaires de toutes catégories, de hautes capacités administratives et morales, prêts à servir outre-mer, et j'emploie ce mot « servir » dans son sens le plus noble et le plus beau, si l'on veut attirer dans ces cadres une grande partie de l'élite des fonctionnaires, indispensable au développement et à l'avenir de l'Union française, il faut apporter à la situation actuelle plusieurs remèdes.

Tout d'abord, il est nécessaire de donner à ces hommes une véritable stabilité dans leur carrière. Or, à l'heure présente, que voyons-nous ? Par le jeu du dégagement des cadres on assiste à une véritable hécatombe et cela par la seule volonté du prince!

De plus, il faudra, qu'on le veuille ou non, les rétribuer dignement, donner aux administrateurs ce statut qu'ils réclament depuis plus de trois ans et assurer à tous une situation et des avantages correspondant aux risques de leur profession et à l'importance de leur rôle, tout cela pour l'avenir de la nation qui se confond, n'est-il pas vrai, avec celui de l'Union française.

C'est pourquoi je demande d'une façon instante que notre Assemblée, grâce au dépôt d'une proposition concrète, et cela le plus rapidement possible, aborde dans son ensemble ces problèmes importants dont les solutions sont attendues avec tant d'impatience par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, il me semble qu'une certaine confusion s'est établie dans cette discussion. Il serait bon, je pense, que l'Assemblée fût informée, le plus exactement possible, de la situation actuelle du projet de statut des administrateurs. Si les renseignements que je viens d'obtenir sont exacts, la position est actuellement la suivante: le projet élaboré par le ministre de la France d'outre-mer a reçu officieusement l'accord de la fonction publique. Il est actuellement au ministère des finances.

M. Georges Riond. C'est exact.

M. Alfred Bour. Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit opportun de poursuivre plus avant la discussion. Il serait, au contraire, intéressant et du ressort de notre Assemblée de demander au Gouvernement de nous communiquer pour avis son texte définitif. A ce moment-là, nous pourrions utilement en saisir la commission de législation, en délibérer mûrement, et cette affaire reviendrait d'une manière normale et rapide devant l'Assemblée.

Je me permets, au nom du groupe du mouvement républicain populaire qui désire faire, pour les administrateurs d'outre-mer, une œuvre efficace, de suggérer à l'Assemblée, en demandant au président et au rapporteur de la commission, ainsi qu'à M. Riond, de l'accepter, de prononcer le renvoi de la proposition de M. Riond à la commission, en attendant que nous puissions être saisis d'un texte sur lequel nous délibérerons d'une manière définitive. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je me rallie à la proposition de M. Bour, parce que, je vous prie de m'en excuser, je suis Auvergnat, et un Auvergnat n'est pas très malin. (*Sourires. Protestations sur divers bancs*). Je voudrais demander au parti socialiste ce qu'il veut. M. Junillon a déclaré qu'il voterait contre ce que demandait M. Riond; M. Tétau, à son tour, dit exactement le contraire.

M. Paul Tétau. Je n'ai pas bien suivi votre conversation.

M. Georges Riond. Pour notre part, nous n'avons pas bien suivi le raisonnement.

M. Gentet. Je voudrais savoir exactement ce que décide le parti socialiste.

M. Cianfarani. Le parti socialiste veut la justice.

M. Gentet. M. Junillon semble soutenir une thèse, et M. Tétau une autre.

M. Paul Tétau. Je suis au contraire la thèse même de notre rapporteur qui désire qu'une proposition pose le problème dans son ensemble.

M. Alduy. Nous sommes contre tous les vœux pieux.

M. Gentet. Vous vous ralliez donc à la proposition de M. Bour de renvoyer à la commission. J'en suis très heureux, c'est ce que je demande également. (*Sourires. — Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Le groupe communiste votera contre la proposition de M. Riond; il votera comme il l'a déjà affirmé en commission, le rejet de la proposition de M. Riond.

Il est d'autant plus fidèle au maintien de sa position qu'il n'a pas du tout demandé l'urgence et a même voté contre.

D'autre part, nous affirmons une fois de plus que de telles propositions, dans la forme où elles sont présentées, n'augmenteront pas l'autorité de notre Assemblée.

J'ai déjà fait en commission des réserves concernant le fond même du rapport et je tiens à dire que le corps des administrateurs est actuellement expurgé — comme M. Tétau vient de le dire — par un dégagement des cadres du fait du prince.

M. Paul Tétau. Fait odieux!

M. Raymond Lombardo. Oui, odieux, et d'autant plus odieux que ce sont les démocrates et progressistes administrateurs qui sont actuellement dégagés des cadres.

Le groupe communiste demande donc à l'Assemblée le rejet pur et simple de la proposition de M. Riond. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je veux bien accepter le renvoi à la commission. J'éprouve tout de même une certaine confusion, car si j'avais été tenté, après avoir entendu M. Junillon, d'approuver la thèse du parti socialiste, l'antithèse de M. Tétau m'aurait laissé perplexe.

M. Paul Tétau. Vous avez mal compris mon intervention, mon cher collègue.

M. Georges Riond. Il est des auditeurs qui comprennent de manière stupéfiante, mais il est aussi des orateurs qui s'expriment de façon déconcertante.

Si la commission veut bien se saisir sur le fond, j'adopte cette méthode, je me rallie à cette suggestion, car elle abolit

l'argumentation de la commission de la justice et de la législation relative à notre compétence en matière administrative et gouvernementale. Si vous reconnaissez au contraire que notre compétence s'élargit jusqu'au point de discuter au fond, alors, messieurs, vous reprenez mes propres arguments. Je vous en remercie et je m'apprête à voter le renvoi à la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. La position du groupe socialiste ne prête à aucune équivoque, même légère. Si le renvoi à la commission signifie que nous devons, en commission, nous retrouver devant un texte qui ne veut rien dire, c'est-à-dire un vœu pieux, nous votons contre ce renvoi. Si, au contraire, il signifie que la commission entend prendre son travail au sérieux et nous donner quelque chose qui ressemble à un statut ou tout au moins trace des lignes de conduite, des lignes d'action susceptibles d'aboutir à un résultat positif, alors, nous voterons pour. Il n'y a aucune équivoque possible. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Borrey. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Elle va vous répondre. Vraiment, je ne pensais pas que ce vœu de conseil d'arrondissement, selon l'expression employée par M. Riond il y a une quinzaine de jours pour justifier l'urgence de sa proposition, retiendrait aussi longtemps l'attention de notre Assemblée.

M. Georges Riond. Ne diminuez pas l'importance des conseils d'arrondissement. Ils reviendront un jour.

M. le rapporteur. Il s'agissait simplement d'inviter l'Assemblée nationale et le Conseil de la République à renouveler l'acte qu'ils avaient accompli il y a un an, c'est-à-dire à diminuer d'une façon indicative le budget de la France d'outre-mer de 1.000 ou 2.000 francs.

C'est pour cette raison que la commission de la législation a décidé de ne plus mettre les membres de cette Assemblée en mesure de déposer des vœux de cette espèce. En même temps, elle a voulu manifester son désir d'étudier, si elle en a été saisie d'une façon positive, le statut des administrateurs de la France d'outre-mer d'une façon approfondie.

M. Borrey. Ne peut-elle s'en saisir elle-même ?

M. le rapporteur. Elle peut s'en saisir elle-même sur une proposition concrète.

M. Bour, au nom du groupe M. R. P. sans doute, a fait une proposition. La commission accepte que lui soit renvoyée la proposition initiale en donnant à ce renvoi le sens précis d'un rejet et en demandant à l'Assemblée...

M. Raymond Barbé. Rejette-t-on ou renvoie-t-on ?

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi en lui donnant un sens précis de rejet (*Mouvements divers*) et en ajoutant à ses conclusions une proposition complémentaire.

Voici le texte qu'elle vous propose :

« En conséquence, donne un avis défavorable à la proposition n° 105 dont l'Assemblée a été saisie, et invite le Gouvernement à saisir l'Assemblée du projet de statut des administrateurs d'outre-mer. »

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Il ne s'agit pas d'un nouveau projet. Il s'agit d'une proposition de M. Bour tendant au renvoi à la commission.

M. Abdesselam, *vice-président de la commission.* Renvoi à la commission avec une invitation au Gouvernement de lui présenter... (*Interruptions.*)

M. Cianfarani. Vous ne pouvez pas substituer un projet à un autre projet. Il y a une proposition de renvoi à la commission. C'est sur cette proposition que vous allez voter.

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, on a soupçonné de légèreté l'auteur de la proposition. Or, je viens d'entendre le rapporteur nous déclarer que j'avais invité l'Assemblée nationale et le Conseil de la République à renouveler leur geste tendant à la réduction des crédits du ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai jamais suggéré cette procédure, j'ai demandé d'inviter le Gouvernement à suivre les décisions parlementaires. Libre à vous de m'accuser de légèreté, mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas voulu dire. Vous condamnez les vœux de conseil d'arrondissement ? La pointe de mépris que vous avez mise dans votre réflexion choquera peut-être certains éléments provinciaux de la métropole.

M. le rapporteur. J'ai été moi-même président de conseil d'arrondissement, mais les conseils d'arrondissement n'existent plus.

M. Georges Riond. Au niveau de l'arrondissement, certaines expressions de la volonté populaire gardent toute leur force. Quoi qu'il en soit, si les vœux de conseil d'arrondissement et si les vœux pieux, comme disait tout à l'heure un de nos collègues, sont à bannir de cette enceinte, apprêtez-vous à prendre de longues vacances, car l'ordre du jour de l'Assemblée sera singulièrement allégé.

Mme la présidente. Je fais observer à l'Assemblée que le renvoi à la commission est de droit lorsqu'il est accepté par elle. Or, la commission ne me paraît pas accepter le renvoi. Elle accepte le renvoi d'un texte qu'on peut considérer comme un contre-projet ou comme un amendement, mais qui n'est pas la proposition initiale de M. Riond.

Par conséquent, je pose à la commission cette question précise : accepte-t-elle ou rejette-t-elle le renvoi à la commission de la proposition telle qu'elle a été déposée par M. Riond et rapportée par M. Antonini ?

M. le rapporteur. J'accepte le renvoi à la commission avec l'adjonction dont j'ai donné lecture. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Cela n'est pas possible, monsieur le rapporteur. Si la commission accepte le renvoi, elle sera libre, au cours de ses travaux, de faire sien un nouveau texte qui pourra être, d'ailleurs, celui qu'a suggéré M. Bour. A l'heure actuelle, elle ne peut qu'accepter ou refuser simplement le renvoi.

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi de la proposition à la commission, voulant donner à ce renvoi le sens d'une remise *sine die*, sinon d'un rejet, ce qui pourrait paraître contradictoire. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Le renvoi à la commission est de droit puisqu'il est accepté par elle. Elle sera libre par la suite de discuter la proposition sur de nouvelles bases, si elle l'estime nécessaire.

M. Borrey. Mais alors l'Assemblée ne peut pas dire ce qu'elle veut ?

Mme la présidente. Le renvoi est ordonné.

— 6 —

CONSERVATION DES RUINES DE TIPASA (ALGERIE)

Discussion d'une proposition ; renvoi à la prochaine séance.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite (nos 208, année 1949, et 95, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, à la suite d'une visite des ruines de Tipasa effectuée en 1949, MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage et Montrat se sont émus de l'état d'abandon dans lequel semble se trouver ce centre touristique et des difficultés rencontrées par les visiteurs pour accéder aux ruines romaines situées dans des propriétés privées.

Ces motifs inspirent la proposition qui nous est présentée.

Soucieux d'abord de soustraire ces richesses archéologiques inestimables à la dégradation par les intempéries et à la destruction par les ignorants, les auteurs de la proposition demandent que les mesures nécessaires soient prises pour en assurer la conservation.

A juste titre, ils soulignent que la mise en valeur de ces ruines doit être réalisée en harmonie avec la beauté naturelle du site choisi à dessein par les Carthaginois pour y établir leur comptoir et plus tard par les Romains pour en faire une ville agréable et laborieuse.

Pas de fouilles inconsidérées qui détruisent l'ensemble sous le vain prétexte de ressusciter la ville morte, mais replacer les restes du passé dans le cadre naturel qui leur convient le mieux.

Mettre ces richesses à la portée des visiteurs, augmenter l'intérêt touristique de ce centre, tel est également le souci des auteurs de la proposition qui vous est soumise. Le fait qu'une partie de ces ruines se trouve dans des propriétés privées constitue un obstacle à leur conservation et à la visite des touristes. Pour assurer l'un et l'autre, une expropriation de ces propriétés privées s'imposerait.

A cet égard, il convient de préciser que le décret du 2 novembre 1948 classe un certain nombre de domaines de Tipasa parmi les « sites de caractère historique, scientifique légendaire ou pittoresque de l'Algérie », et non parmi les « monuments historiques ». Et ces domaines classés n'offrent pas tous le même intérêt archéologique. L'expropriation ne s'impose donc pas sur toute l'étendue des terrains déterminés par le décret précité.

Depuis deux ans d'ailleurs, un effort sérieux est entrepris dans ce sens. Des sommes importantes ont été inscrites par l'assemblée financière et par l'assemblée algérienne au budget de l'Algérie de 1948 et de 1949 pour réaliser un programme raisonné d'acquisitions de terrains, à Tipasa, en particulier. Et le budget de 1950 prévoit un total de 105 millions pour les antiquités et monuments historiques.

Il est certain que le service des antiquités d'Algérie a rencontré de sérieuses difficultés pour assurer la conservation des ruines de Tipasa et acquérir les terrains nécessaires. Mais, depuis l'intervention du décret du 2 novembre 1948, ces difficultés semblent s'aplanir et les mêmes propriétaires qui refusaient leur adhésion au classement de leurs propriétés parmi les sites naturels, sont aujourd'hui disposés à céder leurs terrains à l'amiable. Certains même ont fait don de parcelles importantes.

Si bien qu'à l'heure actuelle le service des antiquités a acquis ou se trouve sur le point d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, une étendue de 32 hectares environ, représentant la partie libre la plus intéressante de Tipasa. Il ne peut être question, en effet, de déplacer le village qui recouvre une bonne partie de la ville antique.

Il reste donc très peu de terrains à acquérir à l'amiable ou à exproprier. En cette matière, d'ailleurs, l'acquisition à l'amiable est moins onéreuse et plus rapide que l'expropriation. L'expérience vient d'en être faite et mérite d'être poursuivie.

Grâce à l'acquisition de ces terrains, des progrès rapides doivent être réalisés en ce qui concerne la conservation, le gardiennage et la présentation des ruines de Tipasa. A cet égard, la proposition qui vous est soumise garde tout son intérêt et votre commission des affaires culturelles vous propose de l'adopter dans un texte légèrement modifié. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Mesdames, messieurs, la proposition que MM. Cazelles, Montrat, Roulleaux-Dugage et moi-même avons déposée devant vous résulte d'une visite faite en commun à ces ruines au hasard du seul jour de détente que nous nous sommes accordé dans une mission qui fut particulièrement fatigante.

Au cours de cette visite, nous avons été frappés par les dangers que courent encore les ruines de Tipasa. Ces ruines, qui sont un des sites les plus beaux du monde — le voyageur que je suis peut en témoigner — sont menacées par la mer, par les visiteurs qui, parfois, y causent des dégradations. On assiste d'ailleurs à un curieux paradoxe: les précautions nécessaires ne sont pas prises pour empêcher les dégradations; par contre la visite de ces lieux historiques est en même temps — et nous l'avons éprouvé à nos dépens — contrecarrée.

C'est ce qui nous a inspiré à tous quatre l'idée de soumettre à votre approbation cette proposition. Nous l'avons fait comme un hommage aux services archéologiques de l'Algérie qui, sous l'impulsion de MM. Grenier et Leschi, accomplissent une œuvre admirable. Nous ne voudrions à aucun prix que ce souci que nous avons eu puisse être pris pour une critique. Loin de là. Notre dessein est d'apporter l'aide la plus efficace possible à ces services qui se dépensent souvent dans des conditions très difficiles et avec des moyens financiers tout à fait insuffisants. Nous avons voulu leur apporter, sur le plan de cette Assemblée, notre contribution.

Nous avions d'ailleurs un motif tout particulier pour aimer les ruines de Tipasa: c'est que ce site est en quelque sorte l'expression de l'Union française; monuments romains; souvenirs chrétiens; terre d'Islam, ce sont là les composantes de beaucoup de l'Union française. Il est donc normal que nous soyons attachés à cette terre de Tipasa.

Nous avons voulu également placer cette proposition sous le signe du tourisme. Le tourisme est une grande industrie exportatrice. On sait les difficultés que rencontre la balance commerciale de l'Algérie. En Algérie il y a une richesse qu'il faut exploiter et exploiter au maximum: les antiquités romaines. L'Algérie est beaucoup plus riche que l'Italie en antiquités romaines. On y trouve dix Herculanum, dix Pompeï. Il faut que cela se sache à l'étranger: que grâce à une ardente propagande on attire les étrangers riches en devises, et qu'ainsi, on assure un meilleur équilibre de la balance commerciale du territoire.

Tels sont, mesdames, messieurs, les motifs extrêmement simples qui nous ont inspirés: assurer la conservation du site qui est un patrimoine commun de l'Union française; venir en aide, en leur rendant hommage, aux services archéologiques de l'Algérie, dont nous savons tous les efforts qu'ils dépensent chaque jour pour enrichir ce patrimoine de l'Union française; enfin, assurer le développement touristique de l'Algérie. Tel a été notre triple souci, à mes collègues et à moi-même. (*Applaudissements au centre et à gauche*).

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Mesdames, messieurs, M. Bégarra et M. Le Brun Kéris ont dit en termes excellents tout ce que le souvenir archéologique de Tipasa pouvait évoquer à nos esprits.

Je me souviens, il y a une trentaine d'années, d'avoir, à diverses reprises, parcouru ce site et assisté aux fouilles qui n'avaient pas encore l'ampleur qu'elles ont aujourd'hui.

M. Le Brun Kéris a eu raison de dire tout ce que ce site rappelle de souvenirs chrétiens et c'est à juste titre que, dans sa *Légende dorée du christianisme*, M. Monceaux a fait figurer ce charmant récit de sainte Salsa que je m'excuse de résumer à l'intention de ceux qui, par hasard, ne le connaîtraient pas.

Sainte Salsa aurait vécu vers l'époque de Constantin, au IVe siècle, à une époque où se plaçait l'évolution des croyances et où le christianisme était sur le point de triompher des cultes païens. C'était une petite fille de quatorze ans qui vivait dans une famille païenne, accusant ainsi un contraste fréquent au IVe et au Ve siècles.

Amenée par sa famille à une fête païenne où elle assista à des orgies, la petite fille profita du sommeil de son entourage pour arracher la tête d'un dragon qui était le dieu païen et la jeter dans la mer.

Mais, quand elle vint ensuite pour chercher le corps, elle était trop petite pour le traîner; le monstre de bronze fit du bruit; elle fut saisie par les hommes qui s'étaient réveillés et jetée à la mer en guise de punition.

Et le pieux écrivain qui nous a raconté cette histoire dit qu'à peine son corps toucha les flots que ceux-ci se calmèrent, la balancèrent et lui donnèrent une sorte de linceul

Au lendemain de l'événement, entrait un navire gaulois dans le port, comme si un hasard voulait joindre la Gaule à cette charmante histoire mauritanienne. Une tempête assaillait le bateau, et le capitaine qui s'appelait Saturninus, n'obéissant pas à la voix de Dieu qui lui disait d'aller chercher un corps sous-marin, vit son bateau pendant trois jours ballotté par les flots au point que, désespéré, il plongea au troisième jour, et guidée par Dieu, sa main trouva la ceinture de la jeune fille qu'il ramena tout doucement vers le port. Elle fut inhumée à Tipasa même, sous un temple assez modeste dont les ruines ont été depuis restaurées.

Il y a eu dans tout ce travail de Tipasa, non seulement une volonté de savant, mais je dirai, de la part de tous ceux qui depuis Stéphane Gsell s'en sont occupés, une sorte d'amour pour cette tâche de recréation du passé d'un pays, car pour notre Algérie tout le passé lui appartient, que ce passé soit phénicien, qu'il soit grec, qu'il soit romain, qu'il soit musulman, qu'il soit français. Tout ce passé fait un corps et en priver le pays d'une partie quelconque, c'est réellement l'appauvrir.

C'est pour cela que nous devons, nous qui essayons de voir ce qui est bien et ce qui l'est moins dans la tâche qui se fait outre-mer, reconnaître cette admirable tâche des savants et des archéologues qui, dès le lendemain de la conquête, ont entrepris de nous redonner tous ces sites, que ce soit Tipasa, Djemba, Khamissa, Madaure, Tébessa ou Timgad, toutes ces villes que l'on a eu le bonheur de conserver parce que la civilisation scénite des Arabes a fait qu'ils n'ont pas eu besoin de pierres pour construire leurs maisons.

Les véritables vandales de l'Algérie ont été les entrepreneurs des travaux publics qui, au lendemain de la conquête, ont trouvé beaucoup plus facile d'aller puiser les pierres toutes taillées dans les villes romaines que de faire un travail personnel et coûteux. C'est malgré eux, grâce au zèle de gens parfois démunis et d'un courage admirable, que, depuis 1840 cette tâche a été entreprise. Je dis 1840, car à cette époque l'architecte Ravoisié, puis le commandant Delamare entreprenaient une admirable publication de l'exploration de l'Algérie, dont une partie a paru en 1846, une autre partie en 1850. Cette publication fait aujourd'hui notre admiration et en même temps notre peine quand nous voyons les dessins de Delamare, et tout ce que nous avons perdu par les déprédations de l'égoïsme privé.

De 1840 à nos jours, de Ravoisié à Delamare jusqu'à M. Leschi, c'est une chaîne continue de savants qui ont entrepris, en Algérie, cette sauvegarde de ce patrimoine ancien.

Et, le plus grand de tous, l'homme véritablement auquel on doit le plus, ce maître à qui j'ai voué une véritable vénération,

c'est Stéphane Gsell, cet homme qui, frappé par un deuil atroce, la mort de sa femme un an après son mariage, au moment où elle mettait au monde un enfant, a passé quarante ans de sa vie à oublier, ou à vouloir oublier, dans un travail acharné, un duel dont il ne pouvait plus se consoler, au point que, lorsqu'il allait à Alger, il se refusait à entrer dans la maison du musée où il avait vécu les quelques mois de bonheur.

Cet homme, ce bénédictin de la science africaine a parcouru tous les sites à pied, prenant les cartes au 80 millième; il a marqué, dessus, en rouge, tous les sites existants et il a joint à ces cartes une description de toutes les ruines qui subsistaient.

Cette œuvre formidable qui défie véritablement la science par son ampleur et qui semble celle d'une équipe constitue cet admirable *Atlas archéologique de l'Algérie* qui n'a d'équivalent dans aucun pays du monde. C'est lui qui a établi la description en deux volumes des *Monuments antiques de l'Algerie* et qui, enfin, a entrepris cette admirable *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord* qu'il a dû interrompre au volume VIII, quand je l'ai vu mourir dans une clinique où il était entré à la suite d'une opération.

Je me souviens qu'à la veille de sa mort il me disait, comme il l'a écrit dans un livre qu'il a bien voulu préfacer, qu'il allait « entrer dans la terre promise ». La terre promise, c'était pour lui l'Empire romain. Jusque-là il s'était acharné à nous faire connaître ces royaumes indigènes que personne de nous ne savait jusque-là. Il nous avait montré ce que représentaient autrefois un Micipsa, un Massinissa, un Syphax, tous les efforts qui avaient été faits avant même l'introduction de Rome pour donner une civilisation, une cohésion aux Berbères et les fixer au sol.

Le hasard a voulu qu'il soit mort au seuil de la terre promise. Mais son œuvre a été poursuivie. Et tour à tour Alger a pu se flatter d'avoir, comme directeurs des antiquités, des hommes d'une science incomparable: après Stéphane Gsell, M. Carcopino, puis M. Albertini, maintenant M. Leschi. Les étrangers qui voyagent dans ce pays — tout dernièrement j'en recevais encore l'écho d'une personnalité hollandaise — demeurent stupéfaits de l'œuvre qui a été faite, non pas avec des millions, mais surtout avec cet acharnement, avec cette bonne volonté qui fait que par exemple, dans deux de ces villes, ce sont des femmes qui ont voulu se vouer à l'archéologie; se sont exilées au milieu de ruines et luttent avec un corps d'ouvriers indigènes pour restaurer ces monuments qui font partie, comme je le disais, du patrimoine de l'Algérie.

Je conçois qu'aujourd'hui, en prenant position en faveur de la conservation, en faveur de l'étude la plus complète de Tipasa, on ne puisse dissocier ce travail actuel de toute cette œuvre admirable des savants et des archéologues français en Algérie, car on est heureux de pouvoir trouver, justement, une de ces tâches sans bavures, pleinement désintéressée, bénévole et à qui tous, dans cette Assemblée, nous pouvons et nous devons rendre un juste hommage. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous ne terminerons certainement pas ce soir l'étude de la proposition en cours d'examen. D'autres orateurs sont inscrits dans la discussion générale et, par ailleurs, je viens d'être saisie d'un amendement de M. le général Plagne et du groupe des républicains progressistes.

En conséquence, je vous propose d'interrompre la discussion générale au point où nous en sommes arrivés maintenant. La suite de cette discussion reprendra en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance; ainsi pourrons-nous lever la séance avant dix-neuf heures, ce qui est infiniment souhaitable.

M. Bégarra. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Il me semble que nous avons aujourd'hui une excellente occasion de poursuivre la séance au delà de l'heure fatidique, étant donné que ce n'est pas la dernière question inscrite à l'ordre du jour et qu'il nous faudra siéger encore pendant une heure ou deux pour épuiser celui-ci.

Il me paraîtrait de bonne méthode de siéger jusqu'à épuisement de l'ordre du jour de cette séance.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire poursuivre la séance. Il serait bien entendu, en ce cas, que nous ne bornerions pas nos travaux à l'examen de la question en cours, mais que nous épuiserions l'ordre du jour.

(*L'Assemblée, consultée, décide de reporter la suite du débat à la prochaine séance*).

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre de Mlle Autissier par laquelle elle déclare retirer la proposition n° 327 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des dangers d'une orientation exclusive, vers les Etats-Unis, de l'économie et du commerce des pays et territoires de l'Union française, proposition qu'elle avait déposée à la séance du 30 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 6 juin, à quinze heures;
Jeudi 8 juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances.

Mardi 6 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

a) M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

b) M. Charles Nacuzon-Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française, Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (N°s 208, année 1949, et 95, année 1950). — M. Bégarra, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. (N°s 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Vignes, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (N°s 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur; et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

5° Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes

communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.)

Jeudi 8 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 61 et 122, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 62 et 129, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.

4° Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'Exposition internationale textile de Lille en 1951. (Nos 288, année 1949, et 119, année 1950. — M. Boussenot ,rapporteur, et n° 113, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

5° Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekhal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (Nos 34 et 134, année 1950. — M. Pieri, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. « Opposition », à quoi, madame la présidente ?

Mme la présidente. A cette fixation de l'ordre du jour.

M. Raymond Barbé. Vous fixez aujourd'hui l'ordre du jour des deux séances ?

Mme la présidente. C'est réglementaire.

M. Raymond Barbé. Je regrette de ne pas être de votre avis, madame la présidente, mais, en fin de séance, il est donné habituellement lecture des décisions de la conférence des présidents, puis on fixe l'ordre du jour de la séance suivante. Si vous voulez fixer l'ordre du jour de la deuxième séance à venir, nous serons appelés à prendre la parole sur cet ordre du jour.

Mme la présidente. Vous allez vous prononcer sur la fixation de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, mais je vous ai donné connaissance, selon le règlement, des conclusions de la conférence des présidents pour les deux séances.

Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de mardi:

Mardi 6 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

a) M Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

b) M. Charles Nacuzon-Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (Nos 208, année 1949 et 95, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. (Nos 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Vignes, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (Nos 67 et 126, année 1950, M. Georget, rapporteur, et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Plagne, rapporteur.)

5° Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10, 49 et 118, année 1950, M. Tétau, rapporteur, et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Monnet, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour du mardi 6 juin est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 1er juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 1er juin 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 6 juin 1950, à quinze heures, pour:

a) La réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

1° M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut

s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde;

2° M. Charles-Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. » Il lui demande en conséquence les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour;

b) Eventuellement suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du jeudi 1er juin 1950;

c) La suite de la discussion d'urgence de la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

II. — Tenir séance le jeudi 8 juin, à quinze heures, pour:

a) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 61, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

b) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 62, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

c) La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.;

d) La discussion de la proposition (n° 288, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951;

e) La discussion de la proposition (n° 34, année 1950) tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 11 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vignes a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 30, année 1950) sur la proposition de loi relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie, en remplacement de M. Meyer.

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A., en remplacement de M. Tétau.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Piéri a été nommé rapporteur de la proposition (n° 34, année 1950) tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Georges Riond a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 110, année 1950) sur le projet de décret étendant aux T. O. M. et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

M. Tétau a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 114, année 1950) sur la proposition de loi de M. Lodéon, sénateur, tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 1er JUIN 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les question déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art 84 — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

14. — 1er juin 1950. — **M. Louis Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, en particulier. 1° pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres de chaque territoire; 2° pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; 3° pour la réalisation de la décentralisation de l'enseignement outre-mer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 1er JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

INTERIEUR

138. — 1er juin 1950. — **M. Begarra** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il existe en Algérie des listes électorales différentes, tant au premier qu'au deuxième collège, suivant les diverses élections: législatives, assemblée algérienne, cantonales et municipales; 2° dans l'affirmative, quelle est actuellement dans chaque cas et par département la composition du premier collège, en ce qui concerne: *a*) les citoyens de statut civil français; *b*) les citoyens de statut local; 3° dans le cas contraire, au cas d'une liste unique dans chaque collège, valable pour toutes les élections, quel est le nombre d'électeurs du premier collège par département en distinguant: *a*) les citoyens de statut civil français, *b*) les citoyens de statut local. Enfin, quel est par département le nombre total d'électeurs dans le deuxième collège ?

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 1er juin 1950.

SCRUTIN (N° 72)

Sur le retrait de l'ordre du jour de la séance du jeudi 1er juin de la suite de la discussion de la proposition n° 92 (année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C. F. A. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	106
Contre	46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Ca'rice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefancheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Souvannavong Ouroth.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Montlec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye Issoufou).
Savi de Tové Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thénenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Charlier.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Léon.
Longuet.
Michalet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Ramampy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 73)

Sur le troisième alinéa de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (action du Gouvernement auprès de l'O. N. U.).

Nombre des votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	166
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Feix.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.

Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messaï.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René)
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou)
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Ha Van Lan.
Michalet.
Nignan.
Pann Yung.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur le quatrième alinéa de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (présentation au Conseil de l'Europe d'un projet de convention sur le génocide).

Nombre des votants..... 156
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 125
Contre 31

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Linguet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messaï.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Ouedraogo (Bougouraoua.)
Peretti (de).
Perier
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Tuu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Phan Van Binh.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Cortinchi (Guidicello)
Coulibaly (Mamadou)
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Foccart.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Michalet.
Nignan.
Oudard.
Pann Yung.
Sim Var
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 75)

Sur le septième alinéa (§ 3°) de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (répression des atteintes à la liberté d'un groupe ethnique).

Nombre des votants..... 159
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 159
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.

Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Feix.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messaï.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullenc (Contre-Amiral).
Naroun.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ton That Can.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Foccart.
Ha Van Lan.
Ibrahim.
Laurin.
Lhuillier.
Michalet.
Nignan.
Oudard.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	159
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

Sur le dernier alinéa de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (dépôt d'un projet de loi réprimant les infractions relatives au génocide).

Nombre des votants	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	163
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Feix.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jen-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
N'guyen Huy Laï.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Mme Caffot.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Michalet.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukantbor.

Excusé ou absent par congé :

M. Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

Sur l'ensemble de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide.

Nombre des votants	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	132
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bezarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Fourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Ckekkal-Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Do Huu Thinh.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Pham Van Binh.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Ton That Can.
Tran Van Kha
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Arboussier (d').
Bengana.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Mme Caffot.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Michalet.
Nignan.
Pann Yung.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demandes d'avis.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Réponses de ministres à deux questions orales:
 Retard apporté à la mise en œuvre des organes constitutifs de l'Union française.
 Ingérence des fonctionnaires d'autorité dans les élections en Haute-Volta.
6. — Motion d'ordre.
7. — Conservation des ruines de Tipasa (Algérie). — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
8. — Etablissements français d'Océanie; boissons alcooliques. — Discussion d'une demande d'avis. — Adoption.
9. — Classification des aérodromes. — Discussion d'une demande d'avis; renvoi de la discussion.
10. — Dépôt de propositions.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 1er juin 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

M. Cianfarani. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. Paul Catrice. Je demande également la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Au procès-verbal de la séance du jeudi 1er juin, inséré au *Journal officiel* du 2 juin, page 824, on me fait mettre en cause notre excellent collègue et ami M. Hazoumé qui n'assistait pas à la séance et pour une bonne raison: il est en Afrique noire depuis quatre mois. Je n'aurais pu par conséquent citer son nom.

J'ai indiqué seulement dans mon intervention qu'il ne s'agissait pas de soumettre à l'Assemblée une nouvelle proposition mais simplement de statuer sur une demande de renvoi à la commission, présentée par M. Bour. Il faut s'en tenir là.

Je demande qu'il soit donné acte de mon observation.

M. le président. Mon cher collègue, je vous en donne acte, et votre rectification, par vos paroles mêmes, figurera au *Journal officiel*.

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, mes chers collègues, dans le procès-verbal de la séance de mardi dernier — dont, n'ayant reçu le compte rendu *in extenso* qu'après la séance de jeudi, je m'excuse de ne parler qu'aujourd'hui — j'ai lu avec stupeur, page 804 du *Journal officiel*, cette phrase de M. Lautissier: « M. Catrice a voté pour le contre-projet. »

Il s'agit, je me permets de le rappeler, du second contre-projet, déposé par le groupe communiste, au projet de la commission des relations extérieures, concernant ma proposition sur le génocide.

Cette affirmation est tout à fait fausse. Je n'ai pas voté le contre-projet.

De plus, cette affirmation est ridicule, car, quelques minutes auparavant, j'avais pris la peine de prendre la parole pour expliquer les raisons de mon vote contre le contre-projet communiste.

Je me permettrai une seconde observation sur le même procès-verbal: page 798, 1re colonne, on me fait dire: « M. Julien était tout seul ce jour-là. » Il s'agit de la fameuse séance du 10 mars dernier, lors du débat sur une proposition concernant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je n'ai pas dit « M. Julien », mais bien « M. Donnat était seul du groupe communiste en séance ce jour-là. »

En effet, au cours de la majeure partie de ce long et important débat, M. Donnat avait représenté seul le groupe communiste, montrant ainsi comment le groupe communiste de notre Assemblée, conformément d'ailleurs à l'attitude de la Russie soviétique... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs!...

M. Paul Catrice. ...s'intéresse d'une façon vraiment particulière à la question des droits de l'homme!

M. le président. Vous venez de faire, mon cher collègue, les rectifications nécessaires. Elles figureront au *Journal officiel* et je vous en donne acte.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais indiquer, à l'usage de M. l'abbé Catrice, que l'erreur du *Journal officiel* qui prête à notre collègue, M. Lautissier, des affirmations contraires à celles effectivement prononcées, a été constatée par lui; il a déjà fait parvenir un *erratum* au service de la sténographie, mais il ne pensait pas que cette question méritât une intervention sur le procès-verbal. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M le président. Par conséquent, l'accord est intervenu sur le procès-verbal

Il n'y a plus d'observations?...

Le procès-verbal du jeudi 1er juin est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Abdesselam s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis:

1° Sur la proposition de loi de M. Aku, député, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

2° Sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de décret réglementant dans les Etablissements français de l'Océanie les loyers des locaux à usage d'habitation ou professionnel.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 275, année 1948) présentée par MM. Darlan, Ya Doumbia, Di Ould Zein, Bourgarel, Ebédé et les membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DEUX QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses du Gouvernement à deux questions orales.

RETARD APPORTÉ A LA MISE EN ŒUVRE DES ORGANES CONSTITUTIONNELS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

La parole est à M. le ministre chargé de l'information, suppléant M. le président du conseil.

M. Pierre-Henri Teitgen, *ministre d'Etat chargé de l'information, suppléant M. le président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, aux termes mêmes de l'intéressante question posée par M. Laurent-Eynac, l'institution du Haut Conseil de l'Union française ne pouvait être réalisée qu'après l'entrée en application des accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

Ces accords, préalables à la réunion du Haut Conseil, constituent un ensemble dans lequel il convient de distinguer deux séries d'actes: des actes fondamentaux, approuvés par le Parlement, et des conventions d'application.

La loi du 2 février 1950 a approuvé les documents fondamentaux suivants:

Pour le Viet-Nam, la déclaration commune du 5 juin 1948, les lettres du 8 mars 1949; pour le Laos, les lettres des 25 novembre 1947 et 14 janvier 1948, la convention générale du 19 juillet 1949; pour le Cambodge, les lettres des 27 novembre 1947 et 14 janvier 1948, le traité du 8 novembre 1949 et les conventions annexes.

Ces actes fondamentaux, la loi du 2 février 1950 les a approuvés.

Restaient les conventions d'application. Ont été signées à ce jour, les conventions d'application suivantes:

Avec le Viet-Nam, les conventions du 30 décembre 1949; avec le Laos, les accords du 6 février 1950.

Mais il reste à conclure, aujourd'hui, les conventions d'application avec le Cambodge, puis les conventions communes.

La conférence inter-Etats, qui doit avoir lieu ce mois-ci, élaborera les conventions communes aux trois Etats associés d'Indochine relatives aux points suivants: le service des transmissions, le contrôle de l'émigration, le commerce extérieur et les douanes, le Trésor et le plan d'équipement.

Comme l'Assemblée, le Gouvernement souhaite une convocation aussi prochaine que possible du Haut Conseil de l'Union française organisé par la loi du 24 avril 1949. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais il lui est apparu que cette institution ne pourrait remplir utilement sa mission constitutionnelle qu'après signature des conventions énumérées et plus spécialement après signature de la convention relative aux services communs.

Le Gouvernement n'a pas ménagé son effort pour hâter la signature, puis la ratification par le Parlement des conventions de base actuellement en vigueur. Il est intervenu — comme chacun le sait — pour une mise au point rapide des conventions d'application. Restent ces accords relatifs aux services communs. Pour aboutir à leur établissement, le Gouvernement a convoqué une conférence inter-Etats qui — je le répète — se réunira dans le courant du présent mois; elle est d'ores et déjà convoquée. Ainsi s'achèvera la tâche préalable à la réunion du Haut Conseil, réunion qui pourra suivre sans délai. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, j'enregistre avec infiniment de satisfaction la déclaration de M. le ministre d'Etat,

aux termes de laquelle le Gouvernement éprouverait la même impatience que l'Assemblée de voir mis en place le Haut Conseil.

Cette déclaration nous est d'autant plus sensible qu'à la vérité, avant son intervention, nous aurions pu nous demander si l'empressement du Gouvernement était aussi éclatant qu'il vient aujourd'hui de le manifester. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antonini. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Je n'ai pas l'intention d'alourdir ce débat — dont le règlement garantit la brièveté — de considérations sur les termes de la Constitution; mais ceux-ci me paraissent exclure toute espèce de controverse, je n'insiste pas; si la moindre discussion pouvait s'instaurer, il suffirait de confronter les articles essentiels de la Constitution en matière d'Union française pour que la démonstration imposât son évidence.

Mais il faut encore tenir compte de la loi. Cette loi date de plus d'un an; elle est exactement d'avril 1949; et il me faut rappeler que c'est ici que le 16 juillet 1948 MM. Alduy et Rosenfeld sont intervenus en des termes concluants, définitifs, pour démontrer que le Haut Conseil de l'Union française était un des éléments essentiels de l'institution; que, sans lui, la trilogie était vide de sens, trilogie composée de la présidence du Haut Conseil et de l'Assemblée; cette démonstration était pertinente.

Nos collègues l'ont assortie de cette considération importante que les Etats associés attendaient, escomptaient, espéraient ne pas être simplement admis à nos délibérations dans cette Assemblée, mais prendre place dans un Haut Conseil.

J'entends bien qu'il est consultatif, mais il est au service de l'exécutif, de même que notre Assemblée s'inscrit dans l'ordre législatif; par conséquent, l'institution de l'Union française, avec ses trois organes, est une institution homogène, un bloc dont aucun élément ne peut-être dissocié.

Vous avez créé la présidence, et vous l'avez heureusement confondue avec la présidence de la République française. Vous avez créé l'Assemblée de l'Union française. Il est normal que le Haut Conseil fonctionne, qu'il joue son rôle au service de l'exécutif, et que les Etats associés puissent y faire entendre leur voix, et participent ainsi à l'action gouvernementale commune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ne craignez pas de donner trop d'autorité, trop de lustre à l'Union française.

J'entends bien, monsieur le ministre — et vous me pardonnerez d'y manquer — que je pouvais me contenter d'enregistrer votre déclaration sans autre commentaire; mais ma jeune inexpérience (*sourires*) m'a appris qu'il n'était pas mauvais d'enregistrer avec quelque insistance les déclarations du Gouvernement, fussent-elles les plus solennelles et les plus sincères, assorties de commentaires permettant, si le Gouvernement, accablé par tant de soucis, oubliait d'être au rendez-vous à la date fixée, de lui rappeler qu'à ce rendez-vous, tel un cavalier élégant, il n'a pas le droit de se faire trop longtemps attendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je dis donc que la loi est formelle, elle date de plus d'un an; elle a été votée par 542 voix à l'Assemblée nationale, par 312 voix — à l'unanimité — par le Conseil de la République; elle a été votée en seconde lecture, par l'Assemblée nationale, par 542 voix. Nous nous étonnions que le Gouvernement exigeât un tel délai d'application et nous nous demandions avec une certaine angoisse s'il avait l'entention d'introduire ici une notion nouvelle, la conception de la Constitution facultative. (*Sourires.*)

M. Rosenfeld. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Laurent-Eynac. Je vous en prie.

M. Rosenfeld. Vous avez, tout à l'heure, évoqué la loi du 24 avril 1949. Elle prévoit, notamment, l'organisation des services et par conséquent des crédits y afférant, crédits pour une part en provenance de la République française, pour une part des Etats associés

Si mes renseignements sont exacts, dans le budget présenté actuellement pour 1950, le Gouvernement n'a pas encore prévu les crédits pour le fonctionnement du Haut Conseil; par conséquent, nous avons le droit de nous étonner de ce que la déclaration de M. le ministre d'Etat promettant la convocation rapide du Haut Conseil semble en contradiction avec les dispositions que le Gouvernement a prises au point de vue budgétaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurent-Eynac. Je remercie M. Rosenfeld de la confirmation qu'il m'apporte et je dois dire que le ministre de la France d'outre-mer avait, à la fin de janvier — tandis que nous délibérions des textes diplomatiques auxquels tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, vous faisiez allusion — pris un engagement formel, en ce qui concerne la convocation du Haut Conseil, à notre requête même; il avait convenu de l'approbation des accords diplomatiques intervenus avant même que les conventions ne soient adoptées par nous; nous nous étions étonnés, en effet, de ce que le Gouvernement n'apportât pas notre approbation à la fois aux actes diplomatiques et aux conventions

M. Georges Boussenot. On nous avait promis, lors de la discussion du projet de loi ratifiant les accords, de nous les communiquer dans les trois mois, et c'est sur cette affirmation que j'ai retiré un amendement que contresigna M. Laurent-Eynac et qui faisait obligation au Gouvernement, dans la mesure où il pouvait y avoir pour lui obligation, de nous communiquer les conventions complémentaires dans le délai déjà prévu par lui. Or, il y a plus de trois mois et nous ne les avons pas encore.

M. Cianfarani. Espérez! (*Sourires.*)

M. Laurent-Eynac. M. le ministre de la France d'outre-mer avait donc pris, à la fin de janvier, cet engagement; il est confirmé aujourd'hui, au nom de M. le président du conseil des ministres, par M. le ministre d'Etat. Nous en prenons acte, mais nous précisons bien que nous ne pouvons nous satisfaire d'un nouvel ajournement, quels qu'en fussent les prétextes. Et si, par exemple, l'adoption des conventions, à laquelle vous avez fait tout à l'heure allusion, devait connaître de nouvelles traverses, nous ne considérons pas qu'il pourrait y avoir là, pour le Gouvernement, une possibilité d'ajourner, j'allais dire de se dérober encore, seule la courtoisie me faisant employer un mot atténuant l'expression de ma pensée.

M. Michard-Pellissier. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Laurent-Eynac. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Michard-Pellissier.

M. Michard-Pellissier. Mon cher collègue, je voudrais vous demander si, comme moi, vous n'avez pas été étonné que dans l'énumération qu'il a faite des Etats associés M. le ministre de l'information n'ait cité que le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam, en omettant, semble-t-il volontairement, de mentionner la Tunisie et le Maroc.

M. Charles-André Julien. Et à juste raison.

M. Michard-Pellissier. Or, nous sommes ici un certain nombre qui ne pouvons tout de même pas oublier qu'il y a un article 61 dans la Constitution, qui prévoit que: « La situation des Etats associés dans l'Union française résulte, pour chacun d'eux, de l'acte qui définit ses rapports avec la France ». En ce qui concerne la Tunisie, la convention de La Marsa et le traité du Bardo, en ce qui concerne le Maroc, les actes d'Algésiras définissent bien les rapports qui les unissent à la métropole...

M. de Peretti. Certainement pas les actes d'Algésiras !

M. Michard-Pellissier. ...Il nous paraît donc extrêmement grave que, dans son énumération, M. le ministre de l'information, représentant du Gouvernement, en omettant d'énumérer le Maroc et la Tunisie considère comme clos un débat qui reste ouvert. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Charles-André Julien. Le Gouvernement a tout à fait raison de ne pas mentionner le Maroc et la Tunisie.

M. le président. Je vous demande, monsieur Laurent-Eynac, de ne plus vous laisser interrompre, car il s'agit d'une question orale sur laquelle un débat ne peut s'engager.

M. Laurent-Eynac. J'entends d'autant plus volontiers votre appel qu'il est réglementaire et qu'il facilitera l'accomplissement de ma tâche.

M. le président. C'est la raison pour laquelle je me permets de rappeler le règlement.

M. Laurent-Eynac. Je vous en suis fort obligé et je répondrai un simple mot à la question soulevée par mon collègue M. Michard-Pellissier.

Au préalable, je tiens à affirmer, du haut de cette tribune, qu'il faut mettre en place le Haut Conseil et tout de suite; rien ne justifie désormais les atermoiements.

Comment ? Vous avez en face de vous des co-contractants qui ont accepté avec enthousiasme l'indépendance que vous leur apportiez et qui, parfois, nous ont donné l'impression, à tort ou à raison, qu'ils étaient plus prompts à accepter l'indépendance

qu'à donner, en même temps, leur adhésion à l'Union française. Si vous aviez, un instant, la pensée de leur reprocher cette attitude, ils pourraient vous répondre avec raison qu'ils attendent que vous ayez mis en œuvre l'ensemble des dispositions de l'Union française; ils sont prêts, en effet, à accepter l'indépendance dans le cadre de l'Union française, mais c'est à vous, Gouvernement, à créer ce cadre, à le créer complètement et à le leur offrir tout de suite.

L'Union française c'est un diptyque: l'indépendance totale, la souveraineté intérieure entière, les seules limitations à la souveraineté extérieure ne s'exerçant pas, d'ailleurs, au bénéfice de la République française, mais bien au service de l'organisation confédérative.

Cela est d'autant plus nécessaire que mille questions vont vous solliciter: non seulement l'application des conventions diplomatiques et la représentation active et passive à travers les diverses capitales, les conventions militaires et la difficulté qu'il y aura à faire vivre ensemble des formations militaires d'origines différentes, mais encore — M. le ministre des affaires étrangères le disait recemment — « parmi tant de décombres nous avons à construire à la fois l'union européenne, l'Union française, la communauté atlantique ».

Pensez-vous pouvoir hiérarchiser ces constructions dans le temps ? Pensez-vous qu'il ne s'agit pas là d'édifications contigües, qu'il faut construire ensemble, d'une même volonté, d'une même foi ?

Il y a trois jours, M. Maurice Schumann, dans une conference qui a retenu l'attention de bien des esprits, concluait ainsi:

« Il fallait peut-être, avant d'aborder le problème rugueux de l'Union européenne, résoudre d'abord le problème de l'Union française » *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.)*

Je suis sûr, monsieur le ministre d'Etat, que de telles références convaincront le Gouvernement, si, cet après-midi, à l'heure où sonnait le début de notre séance, sa conviction ne nous était apparue définitive.

Nous l'en remercions. Mais — et je veux encore y insister sans excéder le cadre de la question orale — où en sommes-nous présentement ?

La présidence de l'Union française fonctionne, et la plus haute autorité de cette Union française disait, il y a plusieurs mois, qu'il fallait mettre en place le Haut Conseil et lui permettre de jouer son rôle.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il n'y a pas de fédération sans Etat fédérateur; craignons, si nous nous refusons à jouer, d'accord avec les Etats associés, notre rôle constitutionnel, que ce rôle ne soit un jour, après notre défaillance constatée, repris par quelque doublure. *(Applaudissements.)* Quant à l'Assemblée de l'Union française, elle ne tirera son plein effet, sa pleine efficacité que lorsque le Haut Conseil aura été mis en œuvre.

Voici nos charmants collègues de l'ancienne fédération d'Indochine, représentant ici le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, qui participent avec une courtoisie dont nous leur sommes fort obligés à nos discussions *(applaudissements au centre et à gauche)*; mais tous les problèmes qui seraient essentiellement de leur souci, de leur ressort, sont exclus, pour ainsi dire, des débats de notre Assemblée parce que nous ne pouvons pas en saisir le Haut Conseil et parce que le Haut Conseil ne peut pas nous demander, sur ces problèmes, notre avis.

En un mot, le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française ne sera intégral, conformément au vœu des constituants, que le jour où le Haut Conseil, par ses interventions, ses contacts avec nous, permettra à l'Assemblée de l'Union française de tirer sa pleine efficacité. *(Très bien ! très bien ! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs du Viet-Nam.)*

Je fais écho, maintenant, à la question qui, tout à l'heure, m'était posée; mais, d'abord, je veux dire ceci: vous avez fait allusion, monsieur le ministre d'Etat, aux débats qui vont intervenir bientôt à la conférence inter-Etats et à la conférence des Etats associés sous couvert de la République française. Ne pensez-vous pas que la prolifération de ces conférences a quelque chose d'abusif et d'inexplicable, alors que le Gouvernement se refuse à faire appel à l'organisme constitutionnel qui précisément est désigné pour remplir ce rôle ?

M. Charles-André Julien. Très bien !

M. Laurent-Eynac. Ne multipliez pas les surfaces de frottement, les confusions et les débats contradictoires, dès l'instant où vous avez un organisme constitutionnel qui doit réunir dans son sein les représentants des Etats associés et les ministres de la République française.

C'est bien l'exécutif qu'il s'agit. La loi en a déterminé, après mûres réflexions, après de longs débats, la composition harmonieuse et bien équilibrée. Faites plutôt appel à cette institution qu'a voulue la Constitution, qu'a organisée la loi, plutôt que d'improviser je ne sais quelle conférence d'aventure... *(Très bien ! Très bien ! — Vifs applaudissements à gauche et au centre.)* ... dont les résultats risquent de nous décevoir.

Si les pays de l'Afrique du Nord veulent, tout en réservant leur adhésion définitive à l'Union française, venir s'attabler autour du tapis vert du Haut Conseil, ils y seront les bienvenus et il vaudra mieux parler librement, chacun défendant ses points de vu au sein d'un conseil prévu par la Constitution, que se livrer à des aventures et à des conversations de hasard qui risqueraient d'être sans lendemain. *(Très bien ! Très bien !)*

Ma conclusion, monsieur le ministre, c'est qu'il faut faire confiance à l'institution de l'Union française. Elle peut certes, à travers tant de méandres où elle cherche une voie difficile, connaître des traverses, se heurter à bien des difficultés et des incompréhensions, et peut-être même, chez certains de nos grands amis ou alliés, rencontre-t-elle des adhésions assez réservées. Peu importe! La France peut avoir confiance dans une création de son propre génie, qui porte sa marque, son sceau, qui est œuvre originale à laquelle nous devons vraiment faire confiance, car nous ne nous arrêterons pas en chemin, si nous savons faire crédit à nos solutions propres, souvent jalousées, des problèmes d'outre-mer.

Rien n'est plus mauvais que de s'arrêter sur la route qu'on s'est tracée, d'hésiter, de tergiverser. C'est ainsi que jamais on n'aboutit à un résultat définitif. L'inaction n'est pas créatrice.

Nous nous sommes placés délibérément sur la route de l'Union française. Essayons de la dégager des embûches, des chicanes et des mauvaises querelles; et c'est notre foi et notre confiance qui auront raison parce que nous avons espoir dans la liberté des peuples que nous avons inscrite, par notre volonté même, en exergue de notre Constitution. *(Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre et à gauche.)*

INGÉRENCE DES FONCTIONNAIRES D'AUTORITÉ DANS LES ÉLECTIONS EN HAUTE-VOLTA

M. le président. M. Charles Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles ». Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité, dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'affaire évoquée par la question de M. Nignan remonte au mois de novembre 1949. M. le ministre de la France d'outre-mer espérait venir répondre lui-même à cette question. Retenu devant l'Assemblée nationale par la discussion du budget de la France d'outre-mer, il m'a chargé d'apporter sa réponse.

Ainsi donc, le 27 novembre 1949, avaient lieu, dans la circonscription de Gaoua, des élections complémentaires au conseil général du territoire de la Haute-Volta. Deux candidats étaient en présence. M. Pierre Dité Dabiré, appartenant à l'union lobie, et M. Sayan Mady Kaba, appartenant au R. D. A. Le premier fut élu à une écrasante majorité.

Le 26 novembre 1949, M. Nignan avait écrit à M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet de cette élection pour lui signaler que le candidat du R. D. A., qui fut battu, avait déposé sa candidature dans les délais prescrits et n'aurait pas reçu récépissé de ce dépôt.

Cette affirmation est inexacte, car cette pièce a été délivrée le 12 novembre 1949 et adressée au domicile que le candidat avait indiqué, c'est-à-dire à Tougan. Les autorités locales avaient été d'ailleurs avisées de cette candidature et avaient reçu pour instructions de ne point s'opposer à la campagne électorale du candidat bien que celui-ci n'ait pas pu produire en temps voulu le récépissé de déclaration de sa candidature.

En outre, M. Nignan, dans sa lettre du 26 novembre, affirmait que le gouverneur de la Haute-Volta se serait illégalement opposé au retrait de candidature de l'intéressé. Or, les dispo-

sitions de l'article 13 du décret du 25 octobre 1946 permettent au gouverneur de refuser un retrait de candidature.

Enfin, M. Nignan affirme que l'administration aurait entravé la campagne électorale de M. Sayan Mady Kaba et n'aurait pas protégé ce candidat

En réalité, les rapports établis prouvent que l'administration n'est pas intervenue dans la campagne électorale, qu'elle s'est bornée à assurer le maintien de l'ordre, et que, d'ailleurs, les dangers évoqués par M. Nignan sont considérablement exagérés.

Le recours en contentieux, introduit par le candidat battu, en vue de faire annuler ces élections, a été rejeté par cette juridiction administrative, qui a considéré comme non valables les arguments invoqués. Ces arguments sont, par hasard, exactement les mêmes que ceux énumérés par M. Nignan.

Dans ces conditions, il semble qu'on puisse affirmer que l'administration a conservé, dans cette affaire, la plus grande impartialité, conformément aux instructions qui lui ont toujours été adressées en matière électorale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je remercie M. le ministre pour les renseignements qu'il a bien voulu donner à notre Assemblée. Mais qu'il me soit permis de douter de leur sincérité parce que fabriqués pour la circonstance par ceux mêmes contre qui nous élevons une plainte. C'est parce que les instructions de votre département sont systématiquement violées outre-mer, par ceux qui normalement sont chargés de les appliquer, que nous nous sommes préoccupés, dès l'apparition de la Constitution, d'attirer votre attention sur ces violations.

C'est ainsi que le ministère de la France d'outre-mer fut amené, en mai 1948, à publier une circulaire par laquelle toute immixtion des gouverneurs généraux — je cite les termes mêmes de la circulaire — des résidents généraux, des gouverneurs, des administrateurs, de tout fonctionnaire d'autorité dans les compétitions électorales d'outre-mer, est proscrite, sous peine de sanctions.

Cette circulaire, prise à la veille des élections législatives en Haute-Volta et au Niger, n'a d'officiel que le nom puisqu'elle n'a même pas empêché, en Haute-Volta, le gouverneur de ce territoire de tenir de véritables réunions électorales, notamment à Safassé, pendant la campagne de juin 1948...

M. Lapart. Ne vous donnez donc pas tant de mal, le ministre ne vous écoute pas. (*Mouvements divers.*)

M. Nignan. Je m'en aperçois mais je parle pour l'Assemblée... réunions au cours desquelles son adversaire politique était le R. D. A. Et toute l'administration de la Haute-Volta, (commandants de cercles et chefs de subdivision d'emboîter le pas de leur maître). Je n'ai pas besoin de vous rappeler que pendant que les propagandistes R.D.A. munis de procurations légalisées étaient empêchés de tenir des réunions et arbitrairement jetés en prison pour ne citer que le cas de Tougan, du nommé Boubacar Cissé et d'un autre qui furent arrêtés, jugés en flagrant délit, après qu'on leur eût interdit l'accès du bureau de vote, quoique mandataires légaux des candidats R. D. A., pour le motif fallacieux qu'ils n'étaient pas originaires du cercle (comme si un Breton n'avait pas le droit de représenter un candidat dans les Bouches-du-Rhône); pendant que le R. D. A. était illégalement entravé dans sa propagande électorale, l'administration du gouverneur Mouragues appuyait de toute son autorité les candidats de la liste adverse par intimidation et corruption des notabilités importantes (chefs de villages et de canton, commerçants, personnalités acquises au R. D. A.).

Tous ces faits-ont été signalés en haut lieu, mais contrairement à l'esprit de la circulaire citée plus haut, non seulement les auteurs de cette ingérence manifeste et caractérisée n'ont été l'objet d'aucune sanction, mais ils ont été pour la plupart l'objet de décorations.

Que nous sommes loin de l'exemple de nos voisins anglais où le gouvernement n'est pas toujours du même avis que les fonctionnaires qui confondent leur prestige avec celui combien plus digne de la nation qu'ils représentent! Chez nous, le Gouvernement semble systématiquement, et surtout depuis la nouvelle Constitution, renforcer l'autorité des gouverneurs généraux, gouverneurs, administrateurs, au détriment des intérêts de la France et de ceux légitimes des populations d'outre-mer. Avant la Constitution, les fonctionnaires d'autorité étaient appelés au département pour fournir des explications sur certains manquements, et suivant la gravité des faits reprochés, relevés de leur poste, voire même de leurs fonctions.

Depuis lors, malgré que les droits issus de la Constitution et si chèrement conquis par tous les peuples de l'Union française soient bafoués outre-mer, les auteurs de ces méfaits qui défigurent journellement le vrai visage de la France auprès de nos populations, sont maintenus en place, en dépit des déclarations solennelles.

C'est parce que nous sommes conscients que ces fonctionnaires d'autorité auraient dû se placer outre-mer au-dessus des partis politiques, émanation des droits reconnus par la Constitution, et qui ne sont, hélas, pour la plupart que des agents recruteurs de leurs propres partis — le gouverneur Mouragues a déclaré publiquement qu'il applique en Haute-Volta la politique de son parti, le vôtre, monsieur le ministre — c'est parce que nous sommes conscients qu'agissant ainsi ils desservent auprès de nos populations la France, que nous, élus du R.D.A., avons chaque fois dénoncé ces méfaits et obligé le gouvernement à s'engager par des déclarations telles que celle que vous fîtes, monsieur le ministre, le 28 juin 1949, en réponse à la question de notre ami M. Antoine Darlan, que vous me permettrez de rappeler ici:

« Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité, de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative et plus particulièrement en période électorale.

« Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles. »

Ce texte est à l'*Officiel* et a pour nous son importance. Ces déclarations engagent le Gouvernement et il est trop tard pour que vous puissiez battre en retraite.

Pour répondre aux arguments donnés par M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure récépissé délivré le 12 novembre 1949) je vous dirai que ce n'est que le 27 à sept heures trente-cinq du matin que le candidat recevait un télégramme lui faisant connaître qu'il avait le droit de faire sa campagne électorale, c'est-à-dire, après que le scrutin était ouvert depuis cinq minutes.

Il s'est donc trouvé dans l'incapacité de faire la moindre campagne électorale.

Il n'est pas étonnant que vous disiez que l'adversaire l'avait emporté à une écrasante majorité, nous allons voir dans quelles circonstances cette grosse majorité avait été obtenue. Le 26 novembre 1949 après avoir usé, sans succès, de tous les moyens sur place auprès des autorités locales, des télégrammes étaient adressés à commandants de cercle, à gouverneur, à gouverneur général dont en voici quelques-uns.

Nous étions alors au 24 novembre, c'est-à-dire après que le gouverneur eût refusé au candidat de se retirer, puisqu'au 24 novembre, il n'avait pas encore reçu son récépissé:

Commandant cercle Gaoua. Diébougou, le 24 novembre 1949.

« Avons été surpris apprendre expulsion Gaoua candidat Sayan Mady Kaba et ses mandataires par suite contestation sa candidature et refus conférence publique votre part ainsi que provocations ouvertes chef canton Diki non candidat malgré votre présence et renfort gendarmerie Gaoua Stop Vous rendons personnellement responsable entrave campagne électorale si ne prenez pas mesures adéquates pour assurer sécurité Stop Admettons pas que agents exécutifs se substituent agents électoraux Stop Voudrions confirmation votre part non ouverture jusqu'à ce jour campagne électorale Sayan Mady Kaba comme le prétendiez. Sentiments distingués. »

Le 23 encore, le commandant de cercle disait qu'il n'avait pas le droit de faire la moindre campagne électorale, alors que le scrutin devait s'ouvrir le 27. Cela est signé par moi-même.

Alors, j'en informe le gouverneur:

« Haumaire Dakar — Gouverneur Volta Ouaga. »

« Honneur vous informer que malgré notre insistance commandant cercle Gaoua et chef subdivision Diébougou persistèrent leur refus conférence publique alors que candidat adverse mena à travers pays en compagnie commandant cercle...

Vous entendez bien ceci: « en compagnie commandant cercle », le candidat adverse a mené sa campagne électorale et l'on dit qu'il n'y a pas d'ingérence dans la vie politique des territoires d'outre-mer!...

M. Gabriel d'Arboussier. Le ministre le sait très bien.

M. Nignan. « ...campagne avec grand tapage Stop Chef subdivision pour mettre exécution propre parole arma ce soir plusieurs anciens militaires fusils guerre en vue empêcher toute réunion Stop Ne pouvant faire aucune campagne électorale suite entrave administration contestons dès à présent validité élection. »

Je pourrais encore citer d'autres télégrammes.

« Gouverneur Volta Ouagadougou. Haussaire Dakar pour l'information.

« Comme suite mon télégramme n° 707 du 18 courant barrage Diébougou toujours maintenu stop. Campagne électorale impossible par suite primo refus commandant cercle Gaoua autoriser conférence publique, secundo provocations sous œil bienveillant administration locale chef canton Gaoua qui sous menace bande individus armés de bâtons et de flèches obligea hier candidat Sayon Mady quitter Gaoua stop. Protestons énergiquement contre cette façon agir et sollicitons à nouveau instructions formelles et urgentes pour assurer liberté et sécurité propagandistes R. D. A. » Nous attendons jusqu'ici la réponse de M. le ministre à tous ces messages.

Télégramme au procureur :

« Honneur rendre compte incident à Diébougou où passage ma voiture a été barrée par ordre chef subdivisoin et arrestation avec brutalité du passager Amidou Diallo. Compte rendu écrit et plainte suivent. Respects. »

Ne trouvez-vous pas, M. le ministre, que c'est une entrave à la liberté électorale ?

Pour ne pas trop retarder l'Assemblée, je cesse mes citations. J'ai été amené à adresser la lettre suivante, dont la lecture intégrale, monsieur le président, est tout à fait nécessaire, parce que tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ne nous a cité que des passages.

M. le président. Monsieur Nignan, vous disposez encore de cinq minutes.

M. Nignan. « Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot. Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous rendre compte des faits que je viens et que je continue de vivre, afin que vous usiez de votre haute autorité pour rétablir la légalité nécessaire. »

Cette lettre est datée du 26 novembre, donc un jour avant l'ouverture de la campagne électorale.

« Le 27 novembre 1949 doivent avoir lieu des élections complémentaires pour le remplacement d'un conseiller général de la Haute Volta dans la circonscription électorale de Gaoua. Le conseiller sortant appartenait au rassemblement démocratique africain. Ce parti, dont je suis, a cru devoir présenter un candidat, d'autant plus que la région lui est entièrement acquise. (Les trois conseillers généraux de la région ont été élus sur la liste R. D. A.). Notre candidat Sayon Mady a déposé sa candidature dans les délais prescrits, mais nous voilà au 26 novembre. »

Voilà la copie du télégramme qui lui a été envoyé le 27, le jour de l'ouverture du scrution :

« Le gouverneur télégraphie citation n° 400. Vous prie informer candidat Sayon Mady Kaba qu'ai donné cercle Gaoua depuis le 18 novembre instructions considérer comme candidat. »

Et pourtant, le 23 novembre, le commandant de cercle de Gaoua ne reconnaissait pas sa candidature.

M. le président. Monsieur Nignan, vous n'avez plus que trois minutes.

Vous pouvez me faire confiance. M. Laurent-Eynac a parlé dix-sept minutes. En ceci le règlement a été dépassé. Je ne veux pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. Vous avez parlé pendant quatorze minutes. Vous avez encore trois minutes de parole.

M. Nignan. Si vous ne tenez pas à ce que j'éclaire l'Assemblée sur ces incidents...

M. le ministre ne nous a pas lu entièrement la lettre.

Le 27 seulement le gouverneur télégraphie au commandant de cercle pour lui dire que M. Sayon Mady était candidat, contrairement à ce que M. le ministre nous avait affirmé tout à l'heure en parlant du 12 novembre.

« L'administrateur contestant — je reprends la lecture de la lettre — sa candidature lui interdit toute réunion. Cependant quelques instants après, le chef de canton Diki avec qui il venait s'entretenir, bien que non candidat tenait une conférence publique sur la place du marché, conférence à laquelle assistaient l'administrateur lui-même et le commandant de gendarmerie C'était une véritable manifestation d'hostilité à notre égard car les manifestants étaient armés de bâtons, de couteaux, d'arcs et de flèches, armes prohibées en A. O. F. » Avez-vous vérifié ceci, monsieur le ministre ?

« Après cette manifestation, le chef Diki, à la tête des manifestants, assaillit la concession où se trouvaient réunis les propagandistes du R.D.A. — ce qui était encore une violation des droits. Aucune force de police n'intervint malgré la présence de nombreux gardes de cercle et d'un peloton de gendarmerie venu la veille en renfort. Nos camarades furent menacés de mort. L'administrateur, responsable direct de l'ordre, pour dégager sa responsabilité décida brusquement d'une tournée et partit. Notre candidat, voyant la tournure quasi officielle de la provocation, et pour éviter des incidents sanglants se replia sur le poste de Diébougou. Là il insista pour donner une conférence publique, mais opposition formelle du chef de subdivision. Celui-ci invoqua le décret du 23 octobre 1935 qui ne vise aucunement les réunions électorales. »

Vous voyez que même en temps de campagne électorale, nous n'avons pas le droit de tenir de conférence publique.

M. le président. Monsieur Nignan, je vous demanderai de ne plus lire les textes, car je serais obligé de vous interrompre ; veuillez conclure.

M. Nignan. Je fais grâce à l'Assemblée du reste de la lettre, mais M. le ministre — j'insiste — aurait dû la lire entièrement, il en avait le temps, lui, mais il s'est bien gardé de le faire.

Nous n'avons pas la prétention de vous dicter les décisions à prendre, mais nous estimons que les temps sont révolus, où de la rue Oudinot vous pouviez, sur de simples rapports officiels dont tout le monde connaît la valeur, administrer sainement, dans l'intérêt de la France et des populations, les vastes territoires de la France d'outre-mer. C'est pourquoi nous, élus de ces populations, nous croyons de notre devoir, et dans un esprit de franche collaboration, d'attirer votre haute attention sur certaines infractions à l'esprit de la Constitution répressibles d'après les déclarations officielles telles que celles du 28 juin 1949.

M. le président. Pour la dernière fois, veuillez conclure.

M. Nignan. Il serait souhaitable que votre département se préoccupe d'une documentation sérieuse sur les faits qui lui sont signalés. Nous ne demandons pas mieux que l'on fasse contrôler nos assertions. La confiance même en vos hauts fonctionnaires ne doit en aucune manière exclure votre contrôle, ni éviter les conséquences à ceux qui commettent des fautes.

Or, beaucoup de manquements graves, beaucoup de fautes perpétrés dans nos territoires sous le prétexte passe-partout d'abattre le R. D. A. sont demeurés impunis. Nous sommes convaincus que ni les brimades, ni les injustices ne pourraient empêcher notre idéal de triompher.

Cet idéal, monsieur le ministre, nous le voulons triomphant au sein d'une véritable Union française à la réalisation de laquelle nous convions le Gouvernement à s'associer en faisant respecter, outre-mer, les nobles principes de la Constitution française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. Georges Boussenot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boussenot.

M. Georges Boussenot. Permettez-moi de présenter, avec la permission de notre président, une requête. Demain mercredi va se tenir le congrès du parti radical. Je demande donc à nos collègues de bien vouloir ajourner les réunions de commissions qui avaient été fixées pour demain. Je crois que c'est une tradition pour cette Assemblée de donner satisfaction à des demandes de ce genre.

Je m'en remets donc à la courtoisie de cette Assemblée pour accueillir favorablement cette suggestion.

M. le président. Je suis saisi, par M. Boussenot, de la demande suivante, conforme aux usages adoptés dans cette Assemblée, comme dans les autres Assemblées : demain, 7 juin, se tiennent les séances d'un congrès radical. En conséquence, M. Boussenot demande que les séances de commissions soient reportées à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Coquart. Monsieur le président, j'attire votre attention sur le fait que certains de nos collègues étant absents, il serait opportun de les prévenir de ce changement.

M. le président. Mon cher collègue, nous allons faire le nécessaire pour qu'ils en soient avisés. Je demande immédiatement à M. le secrétaire général de prendre toutes dispositions pour qu'ils soient tous prévenus.

La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je demande à l'Assemblée de m'excuser, si je n'assiste pas à la fin des débats aujourd'hui; le budget de la France d'outre-mer est en discussion devant l'Assemblée nationale, et il est important que j'aille défendre les crédits des divers services qui dépendent du secrétariat d'Etat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 7 —

CONSERVATION DES RUINES DE TIPASA (Algérie)
Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (N°s 208, année 1949, et 95, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, je m'en veux presque de prendre la parole, après toutes les choses si excellemment dites, tant par le rapporteur que par mon ami M. Le Brun Kéris, et par notre très éminent collègue Julien.

Mais si, peut-être un peu à mon instigation, mes collègues de la mission en Algérie, ont pris quelques heures pour se rendre à Tipasa, visite à la suite de laquelle notre proposition a été déposée, c'est que cette antique colline, qui s'avance, telle une proue de navire, dans la mer, représente à mes yeux, et peut-être maintenant aux leurs, un des plus hauts lieux de la civilisation occidentale, un de ceux qui parlent le plus au cœur et à l'esprit. Il existe, certes d'autres villes romaines en Algérie plus riche que l'Italie même en souvenirs de l'antiquité latine. Je ne veux pas parler de ces cités que la main de l'homme a atrocement mutilées telle Lambèze où les pierres des arcs-de-triomphe ont servi à construire une maison d'arrêt, ou Cherchell, dont les colonnes des temples anciens ont été utilisées pour construire une caserne ou un hôpital. Mais je pense à Timgad, je pense à Djémil'a. L'impression que le visiteur ressent devant ces admirables vestiges du passé est immense, poignante même. L'état de conservation du « Decumanus maximus », la grande artère de Timgad, l'état de conservation de son forum, sont vraiment impressionnants. La beauté classique de l'arc-de-triomphe de Djémilla, l'harmonie de son temple où dans la lumière ocrée du soir, on peut voir les colombes revenir à leurs nids, ont quelque chose qui soulève en vous une admiration profonde, mais aussi un respect grave, car vous êtes devant des villes mortes.

Autour de Timgad, jadis, s'étendaient des plaines à blé, à l'infini. Aujourd'hui seule une herbe rare recouvre ces immensités. Les collines entourant Djémilla étaient autrefois recouvertes de forêts, aujourd'hui ces collines sont nues. Bien plus que par leurs ruines ces villes semblent retranchées du monde des vivants par le désert qui les entoure. Mais rien de tel à Tipasa. Aujourd'hui, comme il y a deux mille ans, la mer baigne toujours le port où venaient s'ancrer les galères romaines. Une végétation folle s'étire le long des dalles du forum, recouvre de merveilleuses mosaïques. Les vieilles pierres sont partout mais la vie aussi est partout.

Dans votre course entre les villas de l'époque romaine, parmi les asphodèles, vers les baptistères des premiers âges de la chrétienté, à travers les palmiers nains, vous avez vraiment l'impression que c'était hier que Juba II régnait en ces lieux. Là, plus encore peut-être que nulle part ailleurs au monde, vous touchez presque du doigt le lien invisible qui unit la pensée française à la si riche pensée latine, vous sentez que par delà les âges, par delà les espaces, l'union de races qu'anime un même idéal est inscrite dans la nature même des choses.

A Tipasa, devant les blocs massifs de l'antique jetée, vous pensez avec gratitude: le génie romain est passé par là. Mon vœu le plus cher, et probablement aussi celui de mes collègues de la mission, est que, dans les siècles à venir, le visiteur qui verra Pointe-Noire ou Abidjan, ce que seront devenues ces villes, ou peut-être leurs restes, car personne ne peut préjuger de l'avenir, puisse cependant dire avec reconnaissance, quelle que soit sa race : le génie français est passé par là. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Plagne.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, si on laissait supposer que les archéologues et les chercheurs ne sont pas assez intéressés à Tipasa, que les fouilles ne sont pas mises en valeur par ordre de priorité, ou encore qu'il n'y a pas de gardiennage, on serait en dehors de la vérité.

Trois générations d'hommes et de savants ont préparé ce que nos collègues ont vu à Tipasa lors de leur passage.

Tipasa n'est pas abandonnée et, depuis cinquante ans, un effort digne d'éloges est accompli pour découvrir, fouiller, conserver.

Evidemment, cet effort a subi des éclipses, car ce n'est pas en permanence que les archéologues se sont trouvés sur place. Les moyens de fouille et de gardiennage ont fait parfois défaut. Souvent, il n'y a pas eu de crédits ou ils ont été insignifiants. Ce n'est que par les fouilles que l'on peut acquérir des richesses culturelles et même matérielles. Il ne faut donc pas les circonscrire.

A l'heure actuelle, ce patrimoine que représente Tipasa est inventorié. Un gardiennage existe effectivement. C'est en 1895 qu'un membre de l'école française de Rome, Stéphane Gsell, a fait sa thèse sur Tipasa. En 1911, ce savant a publié l'atlas archéologique de l'Algérie, qui est l'inventaire de toutes les antiquités trouvées en Algérie et reportées par un numéro sur la carte d'état-major.

Les travaux de Stéphane Gsell ont montré l'importance du site. En 1895, on a commencé à fouiller, depuis on fouille toujours, c'est un chantier permanent. Pendant le temps où j'ai été en poste à Tipasa, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour aider, ne serait-ce qu'en mettant gracieusement de la main-d'œuvre à la disposition des chantiers. J'ai assisté à l'ouverture du premier tombeau punique.

Ainsi que cela fut préconisé à une époque, il ne peut être question d'acheter la localité et de la déplacer. On sait que l'exemple le plus typique d'achat d'un village pour le reconstruire à côté des fouilles, est celui de Delphes, vers 1890. C'est le type d'une chose qu'on ne peut plus faire aujourd'hui.

Tipasa, petite ville romaine, devint un centre chrétien important à la fin de l'antiquité. Les Alyscamps de Tipasa sont les plus impressionnants de l'Afrique du Nord. Ils sont plus beaux que ceux d'Arles. Les travaux de recherches de la ville romaine et de la nécropole ont été difficiles parce qu'on était dans des propriétés particulières. Mais ce n'est que vers la fin de 1943 ou le début de 1944 qu'on s'est aperçu en décelant, en ouvrant, en fouillant des tombeaux, que Tipasa fut un comptoir punique.

Les Phéniciens, venant de Carthage, faisant du cabotage le long des côtes de l'Afrique du Nord, ont fondé un comptoir à Tipasa.

Nous possédons maintenant les trois grandes époques, les trois étapes essentielles du site. Première époque: les Carthaginois; deuxième époque: les Romains; troisième époque: les centres chrétiens.

Pour quelles raisons les Carthaginois, navigateurs, qui étaient probablement des Phéniciens de Tyr ou de Sidon, venus coloniser Carthage, ayant fait souche avec des femmes libyennes ou berbères, s'arrêtèrent-ils dans la calanque de Tipasa ? Tout simplement parce qu'ils créaient le long des côtes des relais où les caboteurs pouvaient trouver asile et échanger des marchandises. Autant que possible ces relais — comme il est de règle dans la navigation côtière facile — devaient se trouver à un jour de navigation les uns des autres. En langage d'aujourd'hui, ils ne devaient donc pas être espacés de plus d'une soixantaine de kilomètres, car telle est bien la distance maximum que peuvent parcourir journellement les balancelles lorsqu'elles naviguent dans de très bonnes conditions.

Il est étonnant de constater, en étudiant la carte, avec quelle précision on arrive à trouver des villes de fondation phénicienne toujours au voisinage immédiat d'un mouillage excellent, à l'abri d'une île, d'un cap ou d'un estuaire, séparés entre eux par une journée de navigation.

Or, Tipasa est abritée des vents de l'Ouest par les monts du Chenoua et deux îlots qui existent à l'est du port.

Tipasa est située à soixante-dix kilomètres d'Alger qui était un maillon de la chaîne des comptoirs, depuis Carthage jusqu'à Tanger et même bien loin sur les côtes occidentales d'Afrique.

A ce sujet, il apparaît que, lorsque notre ami M. Gabriel d'Arboussier déclare qu'il y a eu une civilisation africaine sur les bords des fleuves Sénégal et Niger, il est dans le vrai. Les Carthaginois, hardis navigateurs, favorisés par la possession du bitume qui assure l'étanchéité des carènes allèrent, d'escale en escale, jusqu'à l'embouchure du Sénégal et peut-être jusqu'à celle du Niger, où avait lieu un important marché de l'or apporté par les populations africaines du Fouta-Djalon, de la Haute-Volta et du Soudan.

On a trouvé dans les tombeaux puniques de Tipasa des portraits d'Africains sur des objets carthaginois et une amulette

représentant une tête de noir. On peut en déduire que le monde punique a été en contact avec le monde africain.

Il n'y a rien d'étonnant que les navigateurs partis de Tipasa soient allés jusqu'à Saint-Louis-du-Sénégal; ce n'est pas plus loin que d'aller de Tyr ou de Sidon, l'actuelle Saïda, à Carthage. Et puis la fière devise des Phéniciens n'était-elle pas: « Vivre importe peu, l'essentiel est de naviguer. » ?

On retrouve des vestiges de leur passage aux îles Canaries, à Madère et même aux Açores, où ils furent probablement jetés par les tempêtes.

La grande œuvre pour l'époque romaine a été de dégager les thermes, le magnifique forum, les fortifications, les Alyscamps, le théâtre avec sa salle semi-circulaire et une scène droite avec ses cinq gradins.

Présentement, on dégage l'amphithéâtre, anneau de gradins autour d'une piste centrale.

Ce qui est original à Tipasa, ce sont les ruines de la basilique de Sainte-Salsa.

Au Ve siècle, quand les Vandales, venant d'Allemagne par la Sicile, ont envahi l'Afrique, les chrétiens de Tipasa se sont enfuis en Espagne en emportant jusqu'à Tolède les reliques et le culte de leur sainte, ce qui fait dire à certains que la petite martyre est espagnole. C'est une erreur, elle est bien africaine; cela ne fait pas de doute.

On découvre le site de Tipasa tout entier au sortir d'un coude de la route qui longe la côte en allant d'Alger à Cherchell. Les côteaux en hémicycles convergent vers un petit port comme les gradins d'un théâtre vers la scène où s'est déroulée l'action. Malgré les cultures qui effacent, avec les autres entreprises des hommes, les marques des civilisations précédentes, partout, aujourd'hui, la pierre taillée y crève le sol et force le soc à détourner le sillon. A la contemplation de ce haut lieu dont l'appel mystique pénètre et étreint confusément, l'esprit s'évade. On en vient à souhaiter que tout le nécessaire pour découvrir, fouiller et conserver ait été accompli, et je crois pouvoir assurer que c'est bien cela.

L'achat d'une trentaine d'hectares a été effectué pour faciliter les travaux d'aménagement du site; les terrains sont maintenant clôturés, ce qui en facilite le gardiennage, et des arbres ont été plantés là où des constructions risquaient de défigurer le paysage.

Il faut donner des crédits plus volumineux à la direction des antiquités d'Algérie pour permettre aux savants et aux chercheurs que nous possédons — excellents médecins — de panser les plaies de l'archéologie car, hélas! elles sont nombreuses.

Les richesses, une fois découvertes, sont mises en valeur par ordre de priorité par les seules personnes compétentes capables de déterminer l'importance des richesses pour fixer cet ordre de priorité.

On me permettra de déposer un amendement, sorte de complément au texte de la proposition. Il est ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française rend hommage aux savants et chercheurs qui ont donné à l'archélogie algérienne un état justement apprécié.

« Elle demande que des crédits plus importants soient mis à leur disposition... ». (Le reste sans changement.)

Cet amendement pourrait prendre place avant le premier paragraphe de la proposition établie par la commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Je crois que notre Assemblée n'a pas fait une digression purement académique en s'occupant de ce site de Tipasa car, comme le général Plagne l'a indiqué, il conviendrait peut-être d'élargir la conception de notre résolution de façon, d'une part, à rendre hommage à ces archéologues comme le professeur Leschi et ses devanciers qui ont, d'une façon très heureuse, sauvegardé ce qu'ils ont pu de ce patrimoine commun qui est à la fois non pas simplement un patrimoine latin et chrétien, mais aussi un patrimoine musulman et carthaginois.

Par conséquent, il y aurait lieu, me semble-t-il, d'élargir la proposition et, personnellement, je m'associe entièrement à l'amendement présenté par le général Plagne.

Il y a lieu également de souligner d'une façon plus générale que les précédents orateurs ne l'ont fait, et déjà d'une façon excellente, en termes très élevés, et avec un style choisi qui convenait en particulier à ce sujet, il y a lieu, dis-je, de souligner que toute l'Afrique du Nord représente une terre de souvenirs absolument unique puisque nous avons pu y inventorier une centaine de villes mortes.

Par conséquent il y aura lieu non seulement de garder le site de Tipasa, mais de sauvegarder les souvenirs de toutes ces ruines.

Il y a lieu, également, de souligner que l'usage de l'avion a facilité les investigations et que l'on a pu montrer que le *limes* romain s'étendait aux frontières mêmes du Sahara, que les troupes romaines avaient trouvé le moyen de vivre dans des lieux qui, actuellement même, sont infertiles.

Il faut noter qu'il s'agit d'un patrimoine commun, d'une richesse commune, et, sans faire de digression, je crois que l'on pourrait dire que ces richesses communes sont les véritables richesses. Elles ne font pas l'objet d'une appropriation individuelle et peuvent précisément profiter à tous, car elles provoquent une admiration commune. Il conviendrait d'élever encore notre méditation sur ces ruines et de penser que, si toutes ces villes sont mortes, c'est parce qu'elles ne contenaient pas un principe vivant. C'est parce que l'empire romain était bâti uniquement sur la force matérielle que toutes ces cités se sont écroulées. Et c'est dans la mesure où nous voulons éviter qu'un pareil destin puisse être celui de toutes nos villes d'Afrique du Nord que nous voulons bâtir cette Union française sur autre chose que la force, sur des notions supérieures.

Je pourrais rappeler, à ce moment, l'évocation de notre ami, le professeur Julien, qui citait l'exemple de cette petite martyre de quatorze ans, sainte Salsa, qui avait eu le courage de briser la tête d'une idole.

Eh bien, il y a peut-être une idole de la force brutale que nous devons être capables de briser et nous pouvons, dans ces ruines de Tipasa, y trouver une source de courage à l'imitation de cette petite martyre, sainte Salsa. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que je suis saisi, par M. le général Plagne et les républicains progressistes, d'un amendement tendant à insérer, avant le premier alinéa de la proposition, les deux alinéas suivants:

« L'Assemblée de l'Union française rend hommage aux savants et chercheurs qui ont donné à l'archéologie algérienne un éclat justement apprécié.

« Elle demande que des crédits plus importants soient mis à leur disposition. »

(Le reste sans changement.)

Monsieur le général Plagne, désirez-vous soutenir votre amendement ?

M. le général Plagne. Je l'ai fait il y a un instant, au cours de la discussion générale, je crois inutile d'insister.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président, Je vais mettre aux voix l'amendement, accepté par la commission.

M. Le Brun Kéris. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. C'est au nom de mes collègues de la commission que j'expliquerai mon vote: nous sommes entièrement satisfaits de cet amendement qui, au fond, ne fait que préciser une de nos intentions.

Lorsque j'ai parlé au nom de mes collègues, j'ai indiqué qu'il serait désirable que la métropole vînt en aide à l'Algérie pour l'entretien de ces ruines. Je suis obligé à M. le général Plagne d'avoir matérialisé notre vœu. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. le général Plagne.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition, complétée par l'amendement que vous venez d'adopter. Je vous en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française rend hommage aux savants et chercheurs qui ont donné à l'archéologie algérienne un éclat justement apprécié.

« Elle demande que des crédits plus importants soient mis à leur disposition.

« En vue de sauvegarder les valeurs culturelles et de donner un nouveau stimulant au développement du tourisme en Algérie, l'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A assurer le conservation des ruines romaines de Tipasa actuellement menacées;

« 2° Pour permettre à la fois la présentation et la visite de ces sites, à acquérir à l'amiable, ou, en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation, les parcelles classées parmi les sites naturels par le décret du 2 novembre 1948 (*Journal officiel* de l'Algérie du 21 décembre 1948) et offrant un intérêt archéologique certain. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 8 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS D'OCEANIE. — BOISSONS ALCOOLIQUES

Discussion d'une demande d'avis; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie.

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le problème de l'alcoolisme revient encore une fois devant votre Assemblée. Cette question de l'alcoolisme, que nous pouvions croire réglée dans son ensemble, au moins en ce qui concerne l'outre-mer, attend encore sa solution définitive.

Nous avons eu à donner notre avis sur des projets de loi constituant comme une charte des mesures à prendre contre l'alcoolisme. Nous en avons discuté longuement, et j'ajouterai sérieusement. Le rapporteur au fond de la question, notre collègue M. La Gravière avait étudié l'angoissant danger de l'alcoolisme avec audace et nous avait remarquablement éclairés sur les épouvantables conséquences médico-sociales que ce fléau entraînait pour toutes les populations d'outre-mer de l'Union française. Les arguments mis en avant nous avaient absolument convaincus. Votre Assemblée, après avoir discuté et admis les judicieux amendements présentés par M. Antonini au nom de la commission de la justice, n'avait pas voulu que le point de vue économique pût l'emporter et avait émis un avis, le 20 décembre 1949 (avis n° 89), qui aurait dû être entériné immédiatement par les assemblée législatives, d'autant plus que nous avions pris soin d'ajouter à l'avis, en annexe, l'étude si remarquable, si raisonnable, si humainement juste, si purement sociale, élaborée en 1943 par le comité général d'études de la France combattante: mesures à prendre en vue d'éviter le retour de l'alcoolisme pour l'après-guerre.

Notre avis, qui était un véritable cri d'alarme, n'a recueilli nul écho. Il semble bien, malgré un nouvel appel à la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, présenté par M. l'abbé Catrice et rapporté au nom de la commission des relations extérieures par M. Savi de Tové, demandant au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales pour arriver à un accord international à ce sujet, que le silence se fasse plus profond autour de ce qui intéresse la question de l'alcoolisme, aussi bien d'ailleurs outre-mer qu'à la métropole. En serait-on resté encore, en 1950, alors que le médico-social prime dans la vie des hommes, que l'on est certain qu'il ne peut y avoir d'amélioration réelle du niveau de vie si l'évolution sociale, fille du progrès technique et d'une économie en expansion, ne s'appuie pas sur des arts et techniques de santé rigoureusement appliqués à la formule de Léon Say exprimée à la commission extra-parlementaire de l'alcool en 1887 et rappelée par M. Jacquet dans *Alcool* (Masson 1912, p. 260) ? Je cite:

« Le commerce des boissons est une nécessité, c'est une source de bien-être pour les populations; c'est une des formes de l'activité agricole, commerciale et industrielle de notre pays. Les vins de France ont une supériorité reconnue dans le monde entier; les eaux de vie qu'on en retire jouissent d'une réputation universelle, et le commerce des boissons est si multiple, il se lie si intimement à celui des alcools et des eaux de vie qu'il faut craindre d'y porter atteinte en cherchant le remède contre l'alcoolisme. Il faut agir avec une extrême circonspection pour ne pas risquer de détruire un commerce qui touche à tant d'intérêts légitimes. »

J'ai rappelé à cette tribune les paroles inimaginables et inadmissibles que M. Fernand David, ministre du commerce (Dieu ait son âme!) prononça en 1912 au congrès des débitants de boissons. Je tiens à les répéter à nouveau pour que vous puissiez encore une fois manifester votre effarement et votre réprobation sur ce qui fut, sur ce qui est hélas! encore trop souvent, la tendance des responsables, alors qu'il s'agit d'organiser farouchement la lutte contre l'alcoolisme:

« Vous êtes, messieurs, le rempart de la dignité nationale. Vous êtes des hommes de progrès et de conservation sociale au bon sens du mot. A vous doit aller la confiance d'un gouvernement qui a conscience de ses responsabilités. Je vous considère comme les meilleurs artisans de la prospérité nationale. »

Mes chers collègues, permettez-moi d'exprimer ici notre regret de ne plus avoir parmi nous, à la commission des affaires sociales, le champion de la croisade contre l'alcoolisme, je veux parler de notre ami M. La Gravière, qui a su, il y a quelques mois, nous convaincre, mieux, nous enrôler tous parmi ceux qui veulent obliger le Gouvernement à mener à fond une guerre efficace contre les ravages que l'alcoolisme entraîne parmi toutes les populations de l'Union française. Pardonnez-moi d'être moins émouvant, moins convaincant. J'aurais tant voulu pouvoir contribuer à vaincre cette apathie, cette indifférence coupable qui continuent à se manifester devant le drame de l'alcoolisme. Ce n'est pas faute d'avoir crié nos idées, d'avoir exprimé notre colère, notre désir farouche de voir mettre un terme à l'alcoolisme, surtout lorsqu'il s'agit de populations autochtones plus sensibles aux méfaits de l'alcool-poison.

Du haut de cette tribune, pendant des heures, en dehors de toute question partisane, des orateurs de toutes tendances politiques ont exprimé la nécessité urgente d'avoir des textes de loi réprimant, combattant l'alcoolisme, dont l'extension correspondrait à l'apparition d'un nouveau fléau, d'une véritable calamité publique.

D'aucuns parmi les journalistes ont pu se gausser de la croisade entreprise par un pasteur et un médecin: nous n'avons pas voulu imposer des textes quakerisants et stupides. Nous avons voulu simplement crier casse-cou pour la santé publique, surtout lorsqu'elle est si fragilisée par le milieu ambiant sous les tropiques, aussi bien pour l'importé que pour l'autochtone.

L'heure n'est plus de nous étendre sur ces graves problèmes. Ils ont été suffisamment développés. L'heure est de nous étonner, une fois de plus, de n'avoir encore trouvé aucune audience en dehors de cette Assemblée... à tel point que, désespérant de voir sortir des lois régulières et définitives, de voir notre avis pris en considération, le sénateur des établissements français d'Océanie, M. Lassalle-Séré, a cru devoir introduire une proposition de loi portant réglementation de l'importation, de la fabrication, de la détention, de la mise en circulation en vue de la vente, de la mise en vente ou de la cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie. Il a cru ainsi pouvoir amener le Parlement, n'ayant pas à prendre de décision sur un plan général, à admettre très probablement la solution proposée pour combattre l'alcoolisme dans les établissements français d'Océanie.

Si nous suivons volontiers — nous le précéderions même à ce sujet — l'auteur de la proposition qui vient devant nous pour avis, lorsqu'il s'agit d'admettre la nécessité de laisser l'assemblée représentative d'un territoire prendre entièrement ses responsabilités devant les populations qu'elle représente, nous nous élevons contre la phrase suivante relevée dans l'exposé des motifs: «... et d'une manière aussi spéciale que celle de la consommation de boissons alcooliques dont la nature et le degré de nocivité sont très variables suivant les régions ou suivant les races... », surtout lorsque l'auteur de la proposition, quelques lignes auparavant, soulignait « le développement concomitant de la tuberculose ».

La France a signé, au point de vue de la protection de la santé, une charte qui l'engage à avoir une politique générale de la santé pour toute l'Union française. La protection contre les ravages causés par l'alcool, la lutte contre l'alcoolisme sont un des facteurs principaux de cette politique. Ce n'est rien régler que de vouloir rétrécir le problème. Il faut que des lois générales viennent en discussion d'extrême urgence devant le Parlement. Des décrets d'application permettront aux assemblées locales de « mouler » ces lois dont les principes seront toujours et partout recevables, car « l'homme est un être unique », comme dit Huxley, et les conséquences de l'intoxication alcoo-

lique des Canaques sont identiques, dans leur essence, à celles présentées par des Bourguignons, des Batiké, des Kanenbou ou des Betsiléo.

Nous vous demandons, monsieur le sénateur d'Océanie, de ne pas abandonner le combat sur le plan de l'Union française; au contraire, de nous apporter votre appui, votre aide, qui ne peut être que puissante puisque vous connaissez parfaitement le mal et que votre légitime colère doit nous permettre un plus large, un plus pathétique appel. Nous vous en prions, suivez-nous dans notre désir de généraliser la bataille contre l'alcoolisme, puisque nous avons déjà proposé que cette bataille se joue sur le plan international. Pourquoi pas, d'ailleurs ? Cette lutte n'est-elle pas devenue aussi importante pour la santé des hommes que celle engagée contre tous les toxiques et les stupéfiants ?...

Est-ce à dire que nous ne pensons pas que l'aspect psychiatrique de l'alcoolisme océanien ne demande pas une étude locale ? Nous savons bien que l'éthylisme subit l'influence de la psychologie particulière autochone; que l'alcoolisme aigu se manifeste dans certains pays d'outre-mer par une excitation plus intense, diffuse, accompagnée ou non d'hallucinations, avec décuplation de la force musculaire; que l'alcoolisme chronique crée des délires dictant des réactions impulsives trop souvent tragiques; nous savons bien que le problème médico-social de l'alcoolisme dans certains pays d'outre-mer est d'autant plus délicat que les autochtones ne se font souvent traiter que s'ils sont immobilisés de façon permanente. Il faut au point de vue alcoolisme, un acte antisocial très important pour que le malade soit conduit dans un hôpital de ces pays... Mais tout cela ne milite pas contre la promulgation de lois générales contre l'alcoolisme pour toute l'Union française. Au contraire, car la métropole devra, elle aussi — elle surtout — appliquer strictement ces lois générales et, ainsi, donner l'exemple aux territoires ultra-marins. Il y aura à combattre l'intoxication endogène, mais l'apport exogène ne sera plus possible. Au vrai, pourquoi ne pas réformer toute la politique de l'alcool ? Pourquoi les territoires d'outre-mer de l'Union française ne seraient-ils pas à la base de cette réforme ? Pourquoi n'obligeraient-ils pas la métropole à se protéger contre ce fléau épouvantable, en dénonçant les ravages inadmissibles qu'il fait outre-mer, dont une part est due à des apports exogènes élaborés et exportés par la métropole ? Ne serait-ce pas là une preuve de la solidarité sur le plan social et de la santé de toutes ces terres différentes qui composent et veulent volontairement et librement constituer l'Union française ?

L'Assemblée de l'Union française, devant la recrudescence actuelle de l'alcoolisme outre-mer et à la métropole, dénonce solennellement la carence des lois actuelles contre l'alcoolisme. Elle demande au Parlement de prendre, au plus tôt, ses responsabilités. La France métropolitaine devrait être nation-pilote, au point de vue social, de l'Union française; la première à appliquer une législation sensée et sérieuse permettant la lutte contre le redoutable fléau qu'est l'alcool. Le ministre de la santé publique et de la population, dans une circulaire du 17 août 1949, s'est ému des ravages causés par l'alcool sur le plan de la santé et sur le plan des dépenses entraînées par les affections liées plus ou moins directement à l'alcoolisme. La France avait fait en matière d'alcoolisme une expérience que d'aucuns, sur des prétextes politiques, ont voulu incriminer, mais qui cependant, du point de vue de l'observation, a été effectuée avec toute la rigueur scientifique. Aucun pays au monde n'a pu connaître une telle expérience, pas même les U. S. A. à la période de la prohibition. Dans les années qui précédèrent la guerre de 1939, la France, premier pays du monde producteur de vins et d'alcool, détenait la première place parmi les nations consommatrices de cet alcool. Du fait de l'occupation du territoire, beaucoup plus que par une législation dont les tenants étaient d'ailleurs bien antérieurs à l'armistice puisqu'ils découlaient de l'esprit qui avait procédé à l'élaboration des lois connues sous le nom de code de la famille, on vit brutalement régresser toutes les conséquences pathologiques de l'alcoolisme.

L'alcoolisme renaît depuis 1945 — et avec lui une recrudescence des accidents de la circulation, de la criminalité, de l'hérédité alcoolique... le coût de l'alcoolisme en 1950 sera, à la métropole, à peu de chose près: 3.200 millions, seulement en frais de traitement et d'hospitalisation. Ces chiffres ne comportent pas ce qu'il en coûte des accidents de la circulation, des accidents du travail, des frais de justice, des frais d'inhumation, des journées de travail perdues (en 1948, 6.500 millions de journées perdues).

Voilà, mesdames, messieurs, hélas! l'exemple actuel donné par la métropole aux territoires d'outre-mer de l'Union française. Il est temps, grand temps que le régime de l'alcool à la métropole et pour l'Union française tout entière soit soumis à des lois raisonnables et efficaces, capables de protéger la santé de tous les citoyens de l'Union française, et que ces lois s'appuient nécessairement sur des mesures d'ordre social. A ce propos, il suffit d'indiquer, par exemple, que le logement salubre et agréable est une des clefs de voûte de la lutte contre l'alcoolisme. « Une opinion publique bien informée et la coopération active du public sont de la plus haute importance pour améliorer la santé publique », lit-on aussi dans la charte mondiale de la santé.

Aussi votre commission des affaires sociales vous invite à émettre l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Vignes, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon intervention sera nécessairement brève puisque la commission des affaires économiques qui m'a chargé de rapporter en son nom, m'a prié de vous faire connaître qu'elle faisait intégralement siennes les dispositions du rapport établi par M. Borrey au nom de la commission des affaires sociales, et qu'en conséquence elle se ralliait sans réserves à son avis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Coulon.

M. Coulon. Mesdames, messieurs, je veux bien espérer que le vœu exprimé par l'éminent rapporteur de la commission des affaires sociales, invitant le Parlement à voter d'urgence le projet de loi sur le régime de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, sera enfin entendu.

Je ne vois pas, néanmoins, pourquoi l'Assemblée de l'Union française refuserait un avis favorable au texte de caractère provisoire qui lui est soumis; non que je veuille soutenir que ce fléau de l'alcoolisme soit plus aigu en Océanie que dans les autres territoires — je dois signaler, cependant, la période relativement prospère que connaît actuellement ce pays, et qui met les alcools à la portée de tous — mais l'Assemblée représentative demande depuis déjà plusieurs années qu'intervienne cette réglementation. C'est donc un devoir pour notre Assemblée de soutenir les justes desiderata des assemblées locales; sa défaillance leur causerait la plus amère désillusion.

Il ne faudra plus, alors, s'étonner si la population manifestait, faisant obstacle au débarquement de ces produits nocifs imposés par la métropole; déjà, en 1947, s'est-elle opposée au débarquement de fonctionnaires subalternes métropolitains dont les postes avaient été réservés et solennellement promis aux fonctionnaires locaux; or, vous seriez, mes chers collègues, les premiers à déplorer la nouvelle qu'un chef de territoire aurait, pour maintenir l'ordre, fait appel à la force armée et, comme en 1947, fait braquer les mitrailleuses sur la foule et jeter en prison des gens dont le seul tort était, devant la carence de leurs protecteurs, d'avoir pris en main la défense de leurs propres intérêts.

Je vous demande donc instamment, mes chers collègues, de ne pas décevoir cette confiance mise par l'Assemblée des Etablissements français d'Océanie en sa grande sœur, l'Assemblée de l'Union française, et de donner un avis favorable à la proposition de loi présentée, ce dont je vous remercie à l'avance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Lachenal. Je demande la parole dans la discussion générale, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lachenal.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, sur la proposition de M. Lassalle-Séré, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite de boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie, la commission des affaires sociales nous demande d'inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets nos 5568, 5569 et 5571, tels qu'ils lui ont été présentés aux termes de l'avis émis par notre Assemblée dans sa séance du 20 décembre dernier en conclusion des débats sur le problème de la lutte contre l'alcoolisme pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Nous voulons rappeler ici que le groupe communiste, après avoir défendu un certain nombre d'amendements relatifs aux deux premiers projets, s'est prononcé résolument contre le projet n° 5571 qui vise la répression de l'ivresse publique, la

police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

Nous nous sommes résolument élevés contre ce projet, car il constitue un véritable arsenal de répression, utilisable à toutes autres fins que la lutte contre l'alcoolisme; il pourrait le cas échéant se muer en un instrument de suppression des mouvements exprimant les légitimes aspirations des populations d'outre-mer à la liberté et à l'indépendance, mouvements qui se développent dans toutes les colonies.

Ce projet n° 5571 ayant été voté contre nous, nous avons dû nous abstenir sur l'ensemble de l'avis, malgré notre souci de voir votées rapidement de véritables mesures pour une lutte efficace contre l'alcoolisme destructeur, tant notre appréhension était grande quant à l'utilisation qui pourrait être faite de tels textes.

Cette appréhension se justifie lorsque l'on connaît l'arbitraire qui sévit dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de M. Lassalle-Séré constitue d'ailleurs un modèle de texte répressif. Elle présente l'avantage de se camoufler derrière le paravent de la lutte contre l'alcoolisme; mais connaissant la sollicitude de M. Lassalle-Séré pour la santé et le bien-être des populations tahitiennes, l'on est vite édifié sur l'objet réel de sa proposition. Je dois dire à ce sujet qu'elle vient confirmer les appréhensions par nous exprimées relativement au projet pour l'ensemble des territoires.

M. Lassalle-Séré — comme certains de nos collègues — ne veut envisager la lutte contre l'alcoolisme qu'au travers de la répression, et quelle répression! Si nous nous ralliions à ses vues, un Tahitien possesseur d'un litre de boisson alcoolique, en contravention de la réglementation édictée par le chef du territoire, pourrait être condamné, en cas de récidive, à une amende s'élevant jusqu'à 400.000 francs en monnaie locale — plus de deux millions de francs métropolitains — sans préjudice d'une peine d'un mois de prison. Ce serait risible si le problème n'était si sérieux.

Il faut bien dire qu'une telle proposition émanant de M. Lassalle-Séré ne nous étonne nullement. M. Lassalle-Séré s'est distingué à Tahiti, uniquement dans la répression contre les populations de l'île, et plus particulièrement en 1947, alors que celles-ci, aux côtés des volontaires tahitiens, auxquels vous avez, dans cette Assemblée, rendu hommage pour leur conduite magnifique dans la grande guerre de libération contre le fascisme, manifestaient, lors du débarquement de nouveaux fonctionnaires métropolitains, leur désir ardent et légitime de voir respecter les promesses faites et d'administrer démocratiquement leurs propres affaires.

Ce M. Lassalle-Séré qui — soit dit en passant — ne doit son élection qu'à l'illégalité et aux tractations les plus basses, dignes de certains membres ne siégeant à l'assemblée représentative de Papeete que par la grâce de la fraude qui a présidé à l'élection de cette assemblée, connaît parfaitement les sentiments que nourrissent les populations d'Océanie à son égard.

En effet, 81 délégués se sont réunis à Papeete le 23 avril dernier, ouvrant le premier congrès du rassemblement démocratique des populations tahitiennes.

Ces délégués représentaient soixante sections du rassemblement démocratique, plus de 5.000 adhérents sur une population de 55.000 habitants, soit l'expression de l'immense majorité des populations tahitiennes.

Ces 81 délégués ont exprimé leur sentiment à l'égard de M. Lassalle-Séré, condamnant dans un blâme unanime « son attitude provocatrice et ses mensonges, aussi bien à l'encontre des Tahitiens que du député des îles Tahiti, Pouvana a Oopa, ainsi que sa collusion avec les ennemis de la population. »

Voilà qui confirme bien, mesdames et messieurs, nos appréhensions à l'égard de ces projet de soi-disant lutte contre l'alcoolisme. Croyez bien que les populations d'Océanie ont elles-mêmes saisi immédiatement le véritable sens de cette proposition; elles l'ont dénoncé dès son origine dans le seul journal où elles puissent le faire, le journal du rassemblement démocratique des populations tahitiennes; cela tout en continuant à réclamer de véritables mesures contre l'alcoolisme, particulièrement à l'encontre de l'importation des boissons et alcools, importation qui se développe en même temps que nous discutons ici de mesures répressives à l'égard des Tahitiens qui en sont les victimes.

Oui, mesdames et messieurs, nous sommes pour des mesures contre l'alcoolisme, mais des mesures destinées essentiellement à la lutte contre ce fléau introduit en Océanie dans un but mercantile par les Européens eux-mêmes, causant des ravages effrayants parmi les populations de ces îles.

L'Aube — le journal du mouvement républicain populaire — du 12 août dernier nous indique, en effet, que la race marquisienne est minée par une effrayante dépopulation. Le capitaine Cook, qui a visité l'archipel en 1744 évaluait à 50.000 habitants la population. Sept îles, actuellement, sur onze, n'en comptent guère que 5.000.

D'autre part, M. Baudin, membre de la société des études océaniennes, me disait, lors d'une visite au musée de Papeete, que l'île de Tahiti aurait eu jusqu'à 240.000 habitants; aujourd'hui, tenant compte de l'apport des éléments chinois et français, il n'en reste plus que 25.000.

Il faut bien dire qu'une des causes essentielles de cette dépopulation réside dans l'alcoolisme. D'ailleurs, dans un document sur l'Océanie publié en 1948 par l'agence des colonies — c'est-à-dire avec l'approbation du ministère de la France d'outre-mer — il est reconnu spécifiquement que l'alcool est une des causes de cette extermination des populations océaniennes. On lit, en effet, dans ce document: « Il est cependant exact que le contact des Européens, l'introduction de l'alcool, etc... firent dans cette région comme dans tous les pays ouverts nouvellement à la « civilisation », diminuer la population. »

Ainsi la preuve est faite qu'en Océanie tout particulièrement, la dépopulation est le fait pour une grande part de l'alcoolisme, et non comme certains voudraient le laisser penser, le résultat de la pratique de coutumes locales, sacrifices ou autres pratiques d'anthropophagie, auxquelles la justice française aurait mis un terme, comme l'indique le journal « l'Aube » en conclusion de ces articles sur les îles Marquises.

L'alcoolisme est un fléau terrible pour les peuples d'outre-mer. En Océanie, en particulier, il faut dire que ce fléau est trop souvent encouragé par des soucis mercantiles et aussi par celui d'abrutir ces populations afin de poursuivre efficacement leur honteuse exploitation; c'est bien là ce qui se produit en Océanie tant pour les producteurs de coprah que pour les ouvriers de la compagnie des phosphates, pour la population et en général les travailleurs de ces îles.

C'est pourquoi nous nous déclarons partisans d'une lutte efficace contre l'alcoolisme, mais en aucun cas nous ne nous associerons à l'instauration de mesures contre les victimes de cette soif de profits des exploiteurs coloniaux qui, si elles sont efficaces pour réprimer de légitimes aspirations des peuples d'outre-mer, sont inefficaces, à notre avis, pour combattre l'alcoolisme. D'ailleurs, à ce sujet, l'expérience des Etats-Unis est significative.

Dans l'étude du comité général d'étude de la France combattante, sur les mesures à prendre en vue d'éviter le retour de l'alcoolisme pour l'après-guerre — étude jointe en annexe de l'avis 89 — il est indiqué que les dispositions prises en 1920 n'ont abouti qu'à une organisation de la fraude sans précédent aux Etats-Unis.

Il faut bien admettre que jamais vous n'empêcherez les Tahitiens de boire de l'alcool de coco si cela leur plaît. La lutte contre l'alcoolisme ne se limite donc pas et ne peut se limiter à des réglementations d'importation, et encore bien moins à des mesures répressives.

Dans son rapport, notre collègue M. le docteur Borrey a abordé un aspect du véritable problème lorsqu'il dit que la lutte contre l'alcool s'appuie nécessairement sur des mesures d'ordre social. Et il donne le logement salubre et agréable comme une des clés de la lutte contre l'alcoolisme.

Je me permettrai d'ajouter, à la nécessité des mesures d'ordre social, la nécessité de mesures d'ordre économique et politique. Ainsi, en Océanie, si on veut supprimer l'alcoolisme et lutter efficacement contre lui, il faut commencer par donner aux populations de ces îles des logements salubres et agréables plutôt que de frapper d'impôts la case tahitienne en feuille de coco alors que les exportateurs ou autres profiteurs des populations ne payent pas un seul franc d'impôt sur leurs grosses voitures américaines.

Si l'on veut lutter efficacement contre l'alcoolisme en Océanie, il ne faut pas craindre de diminuer les surprofits scandaleux des exportateurs et autres compagnies des phosphates, afin de donner satisfaction aux justes revendications des producteurs de coprah et des travailleurs en général, qui attendent toujours le vote d'un code du travail que la majorité réactionnaire de l'Assemblée, après le Gouvernement, s'efforce de retarder, après avoir tenté de le dénaturer de son contenu progressiste.

M. Paul Catrice. Je voudrais bien entendre des précisions sur ce point: quand nous sommes-nous opposés au code du travail.

M. Lachenal. Vous savez très bien, monsieur l'abbé Catrice, tous les efforts tentés en ce qui concerne le code du travail, par M. le ministre de la France d'outre-mer — et je ne veux pas revenir sur le débat qui s'était institué dans notre Assem-

blée — pour dénaturer complètement le code du travail, et même y réintroduire par la bande le travail forcé.

M. Paul Catrice. Vous avez indiqué que « notre » Assemblée s'était opposée à l'application de ce code. Je voudrais bien entendre des précisions de votre part.

M. Lachenal. Monsieur l'abbé Catrice, je voulais parler de l'Assemblée nationale.

M. Paul Catrice. Vous avez oublié de le spécifier.

M. Lachenal. Je m'en excuse.

Pour combattre l'alcoolisme en Océanie, il ne faut pas hésiter à prélever sur les 230 millions de bénéfices nets avoués en 1948 par la compagnie anglaise des phosphates français de l'Océanie et sur les dizaines de millions de francs C. F. P. des bénéfices réalisés chaque année pour les exportateurs sur le dos des populations, pour construire des hôpitaux, des logements, des écoles, former et encourager un personnel qualifié, actuellement en quantité insuffisante et contraint d'accomplir ses tâches dans des conditions souvent extrêmement difficiles. Il ne faut pas hésiter à prendre de telles mesures plutôt que de s'obstiner à faire retomber sur la population la presque totalité des charges de la colonie.

Il n'est pas rare, en effet, de voir, en Océanie, des soldes de 2.800 francs attribuées à des fonctionnaires du cadre local et à des auxiliaires du service de santé. Le syndicat de ces services me signalait des salaires d'élèves-infirmiers s'élevant à peine à 1.500 francs par mois; on me parlait, également, de femmes de service ne bénéficiant ni de jours de repos, ni de payement de jours supplémentaires, ni de payement de jours de maladie, n'ayant aucun congé annuel

Il manque de personnel qualifié pour lutter efficacement contre les maladies contagieuses qui se développent dans ses territoires — tuberculose, syphilis, éléphantiasisme. Dans un de ses cahiers de revendications, le syndicat des services de santé indiquait que plusieurs de ses membres avaient été obligés de donner leur démission, soit par découragement, soit parce que l'on semblait faire peu de cas de leurs mérites, et de l'avenir qui leur était réservé.

Il est bien évident que ce ne sont pas là les conditions susceptibles de lutter efficacement contre l'alcoolisme dans ces territoires. De la même façon, la politique d'obscurantisme, pratiquée en Océanie comme d'ailleurs dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, n'est pas faite non plus pour aider à la solution du problème de la lutte contre l'alcoolisme, lequel suppose une lutte sur le plan de l'éducation également Or les belles statistiques publiées sur l'Océanie sont loin de correspondre à la réalité. J'ai eu l'occasion de visiter nombre d'écoles en Océanie et de m'entretenir avec de nombreux instituteurs, avec les syndicats du personnel enseignant, et de me faire une idée plus réelle de la situation. Partout l'on trouve des classes surchargées. Il est absolument impossible d'enseigner. J'ai vu à Makatéa une école où dans deux classes sont entassés 203 élèves. Il n'y a absolument pas de matériel. Dans la classe du certificat d'études de l'école de Makatéa, l'instituteur me disait qu'il avait deux livres de lecture pour l'ensemble des élèves et huit livres d'histoire, et il m'indiquait également qu'il était obligé de mendier auprès des parents pour pouvoir fournir aux élèves le matériel indispensable. Et l'exemple de Makatéa n'est malheureusement pas isolé en Océanie; et il faut bien dire que, là aussi...

M. Paul Catrice. Quel rapport avec l'alcoolisme dont nous discutons ?

M. Lachenal. Evidemment, monsieur l'abbé Catrice, cela a un rapport avec l'alcoolisme et je vais y venir.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Catrice, je rappellerai l'orateur au sujet quand il le faudra.

M. Lachenal. Les conditions faites au personnel enseignant, les discriminations existantes n'encouragent pas l'engagement dans la profession, et il est bien certain, monsieur l'abbé Catrice, que la lutte contre l'alcoolisme serait plus efficace si l'on enseignait dans leur langue aux petits Tahitiens, avec l'histoire de leurs îles, les méfaits de l'alcoolisme plutôt que de s'obstiner à vouloir enseigner à ces enfants, dans une langue qui leur est étrangère, que leurs ancêtres étaient des Gaulois et que leur pays s'appelait la Gaule.

M. Paul Catrice. Sur ce point, j'ai pris la même position que vous.

M. Boisdon. Nous sommes tous frères, voyons! (*Sourires.*)

M. Lachenal. Vous voyez que mon exposé a également trait à la lutte contre l'alcoolisme.

Combattre l'alcoolisme en Océanie, c'est satisfaire les justes aspirations à la liberté de ces populations; combattre l'alcoolisme, c'est les libérer du carcan colonial qui les étouffe, leur bouche toutes perspectives, démoralise certains qui, plus faibles, ont tendance à rechercher dans l'alcool l'oubli de leurs malheurs.

En finir avec le carcan colonial, cela signifie donner aux Tahitiens les libertés promises de gérer eux-mêmes démocratiquement leurs propres affaires et cela, comme ils le demandent eux-mêmes, par l'extension des pouvoirs de l'assemblée représentative qui doit être réellement souveraine, habilitée à gérer et à administrer les affaires locales, par la transformation des conseils de district actuellement sans pouvoirs, en véritables conseils municipaux avec les prérogatives de ceux de France, par l'accession plus large des Tahitiens aux emplois administratifs, par la suppression de toutes les inégalités raciales, de toute entrave à la liberté d'expression, de réunion et d'organisation.

Voilà les conditions à réaliser pour une lutte efficace contre l'alcoolisme en Océanie.

Or, M. Lassalle-Séré propose exactement le contraire. Il nous propose lui, des armes nouvelles pour combattre avec plus d'efficacité les aspirations des populations de ces îles afin de perpétuer le carcan colonial, base même du développement de l'alcoolisme dans ces territoires.

La proposition qui nous est faite par la commission va à peu près dans le même sens, lorsqu'elle nous demande d'inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence, en particulier, le projet de répression n° 5571.

Permettez-moi en passant, mesdames, messieurs, de faire la constatation désagréable suivante: chaque fois qu'il a été question dans notre Assemblée, de l'Océanie, le groupe communiste a dû combattre les dispositions répressives ou restrictives que certains veulent, d'une manière ou d'une autre, imposer dans ces territoires, que ce soit lors du débat sur l'assemblée représentative en Océanie — où notre camarade M. Barbé a dû défendre la langue tahitienne — ou lors du débat sur la santé, où notre camarade M. Thévenin a dû combattre les mesures répressives du projet qui nous était soumis.

Nous sommes, aujourd'hui encore, contraints de nous élever contre de nouvelles tentatives similaires. Nous le regrettons très sincèrement et nous laissons le soin aux populations de ces îles de juger sur pièces les soucis de notre Assemblée à leur égard.

Nous rejetterons donc le projet Lassalle-Séré, que nous considérons comme un arsenal de guerre contre les populations tahitiennes. A ce sujet, permettez-moi de dire en passant que je regrette que notre collègue M. Coulon ait cru devoir s'associer au projet de M. Lassalle-Séré.

Nous ne suivrons pas non plus la commission sur l'ensemble de sa proposition. Nous sommes d'accord pour inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets n°s 5568 et 5569, car nous considérons qu'ils sont susceptibles, bien qu'ils ne s'attaquent pas au fond du problème, d'apporter quelques améliorations au fléau de l'alcoolisme dans l'immédiat mais nous ne pouvons suivre la commission pour ce qui est du projet de répression n° 5571. Nous déposerons un amendement pour sa suppression. Ce faisant, nous avons conscience d'exprimer les aspirations profondes de la classe ouvrière et du peuple français, qui condamnent la politique férocement colonialiste pratiquée dans tous les territoires d'outre-mer par le Gouvernement, qui condamnent la répression policière jugulant les légitimes aspirations de ces peuples à la liberté et au bien-être, au service exclusif des profiteurs de la colonisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. La Gravière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec une extrême attention l'intervention de notre collègue M. Lachenal. Je regrette qu'au moment où nous avons discuté les trois projets de loi n°s 5568, 5569 et 5571, un porte-parole du groupe communiste n'ait pas cru devoir intervenir avec autant d'autorité et de clairvoyance.

Dans ce débat, la question de la personne de M. Lassalle-Séré compte peu et, aussi bien, il ne me paraît pas indiqué de mêler, comme il vient d'être fait, les questions: la question scolaire, la question sociale sous ses différents aspects, et la question particulière de l'alcoolisme. Que la question de l'alcoolisme revête un certain aspect en Océanie, c'est certain; mais je voudrais qu'on se souvînt ici qu'au mois de novembre der-

nier, notre Assemblée a consacré un certain nombre de séances à l'examen approfondi des projets de loi dont je viens de rappeler les références et que, d'une manière formelle et quasi unanime, l'Assemblée a demandé que cette question de l'alcoolisme fût examinée non pas sous l'angle où elle se pose dans tel ou tel territoire particulier, mais dans sa totalité, je veux dire de la manière où elle concerne l'Union française tout entière; nous avons même dit à l'époque: « métropole comprise »; nous avons souhaité alors que cette question fût examinée sous tous ses aspects, aussi bien sous l'aspect économique que sous l'aspect pédagogique, social et sanitaire.

Aujourd'hui, le groupe communiste, qui s'était abstenu sur le point particulier du projet de loi 5571...

M. Raymond Barbé. Vous faites erreur, monsieur La Gravière.

M. La Gravière. Voulez-vous me préciser sur quel point je fais erreur ?

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste a voté contre le projet n° 5571 et s'est abstenu sur l'ensemble des trois projets.

M. La Gravière. Vous vous êtes abstenus sur l'ensemble des trois projets, c'est possible...

M. Raymond Barbé. ...et nous avons voté contre le projet n° 5571. Relisez le *Journal officiel*, monsieur La Gravière, et vous verrez que lors du débat en question il y avait un seul rapport sur les trois projets. Le groupe communiste s'est donc abstenu sur l'ensemble des trois projets, après avoir indiqué qu'il voterait contre le projet n° 5571 et, après avoir, par de multiples amendements, cherché à diminuer la nocivité des textes soumis à l'Assemblée.

M. La Gravière. Le groupe communiste a surtout brillé par son absence, au moment des débats que l'Assemblée a consacrés au problème de l'alcoolisme.

M. Lachenal. Le *Journal officiel* est là, monsieur La Gravière.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous un mot, monsieur La Gravière ?

M. La Gravière. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. M. Barbé vient de faire une prétendue rectification. Je voudrais, moi aussi, apporter une rectification aux propos de M. Lachenal quand il arguait d'interventions en faveur de la langue tahitienne ou des langues océaniennes. Je rappellerai simplement que lors de la discussion sur le code du travail, quand le groupe du mouvement républicain populaire, et particulièrement M. Griaule, a présenté plusieurs amendements en faveur des langues autochtones, le groupe communiste a voté contre ces amendements et, par conséquent, contre les langues autochtones.

M. Lachenal. Je vous signale simplement que c'est M. Razac, membre de votre groupe à ce moment, qui avait demandé que tous les membres de l'assemblée représentative dussent nécessairement parler et écrire le français.

M. le président. L'incident est clos.
La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Messieurs, ces différentes mises au point étant faites, je voudrais rappeler simplement que l'Assemblée de l'Union française a pris, au mois de novembre dernier, des décisions. Elle a adopté, après de multiples discussions poursuivies en commission et en séance publique, trois projets de loi extrêmement importants, et aujourd'hui, au sujet de l'Océanie, la question rebondit. L'Assemblée doit rester fidèle à son propos. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Nous n'avons pas, à l'époque, mis l'accent sur l'apect répressif du problème. Nous avons tout de même pensé, après avoir entendu la commission de la législation, que cet aspect avait son importance. Il ne s'agissait pas à nos yeux de brimer les populations, mais de réprimer l'alcoolisme par tous les moyens et nous avons insisté surtout à ce moment-là — j'en appelle au souvenir des membres de la commission des affaires sociales à laquelle, malheureusement, je n'ai plus l'honneur d'appartenir — sur l'aspect social, pédagogique, éducatif et sanitaire du problème de l'alcoolisme.

Je demande aujourd'hui qu'ayant à envisager la question pour un territoire donné, l'Assemblée ne se démente pas et confirme la décision qu'elle a prise au mois de novembre dernier; je veux dire qu'elle demande avec plus d'insistance encore au Parlement de se hâter d'examiner l'avis qu'elle lui a donné il y a maintenant six mois. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai été saisi par M. Lachenal et les membres du groupe communiste et apparentés d'un amendement ainsi conçu: « Supprimer dans le cinquième et dernier alinéa de la proposition « ...et 5571 ».

La parole est à M. Lachenal pour soutenir son amendement.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, comme je l'ai expliqué au nom du groupe communiste par mon intervention dans la discussion générale, notre amendement tend à supprimer la référence au projet de loi 5571 que nous considérons comme un texte de répression et qui peut être utilisé à tout autre fin qu'à la lutte contre l'alcoolisme. Je dois rappeler que nous dénions toute efficacité aux mesures répressives pour combattre à coup sûr l'alcoolisme. Permettez-moi en passant de répondre à M. La Gravière que lors du premier débat général, notre groupe s'est battu pied à pied, a défendu nombre d'amendements sur le projet 5571 ainsi que sur les articles de répression contenus également dans les deux premiers projets, par la voix de M. Chassiot et de Mlle Monique Lafon, pour enlever toute nocivité à ces textes.

C'est dans cet esprit que nous demandons à l'Assemblée de voter cet amendement afin de ne pas permettre que dans les territoires d'outre-mer soient utilisés des textes pour aggraver les mesures de répression contre les populations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement. Je ne vais pas reprendre le problème car j'en ai déjà discuté il y a quelques mois à propos d'un projet tendant à améliorer l'hygiène dans les territoires océaniens. J'ai essayé à ce moment-là de faire le point. J'ai montré qu'à certains moments il fallait arriver à des textes répressifs qui étaient nécessaires. J'ai vécu dans ces pays et je connais la question mais je ne vais pas la reprendre devant vous.

Quand on a de multiples fois indiqué comment il convenait de s'y prendre pour nettoyer, pour draîner tel ou tel territoire, on en arrive, au bout d'un certain temps, à ne plus avoir assez de patience et à dire: « A partir d'aujourd'hui vous aurez une amende ». C'est un moyen d'avoir raison de l'apathie des délinquants!

Je rejoins d'ailleurs nos collègues communistes puisqu'à la page 6 de mon rapport j'ai indiqué: « Il est temps, grand temps que le régime de l'alcool à la métropole et pour l'Union française tout entière, soit soumis à des lois raisonnables et efficaces, capables de protéger la santé de tous les citoyens de l'Union française, et que ces lois s'appuient nécessairement sur des mesures d'ordre social. A ce propos il suffit d'indiquer que le logement salubre et agréable est une des clés de voûte de la lutte contre l'alcoolisme. »

Je vous rejoins donc, mais dans la discussion que nous avons eue au mois de novembre, nous avons admis tout de même que la fameuse loi n° 5571 était acceptable, et le rapporteur de la commission de la législation a présenté un rapport que nous avons admis à l'exception du parti communiste qui s'y est refusé pour des raisons exposées tout à l'heure.

Nous ne pouvons pas nous déjuger, c'est impossible, parce qu'on sera admis à nous dire: mais vous avez donné un avis, il y a quelques mois et vous en avez changé depuis. Or, la commission n'a pas changé d'avis, pas plus que les communistes n'ont changé d'avis. En conséquence, la commission repousse l'amendement. Nous avons besoin de lois répressives dans un sens très général, en pensant que le social doit l'emporter, et que nous devons faire de grands efforts d'éducation auprès des populations et sur le plan social, et sur le plan médical et sur le plan sanitaire. Mais je repousse encore une fois l'amendement parce que nous avons décidé que la loi n° 5571, améliorée par la commission de la législation, était acceptable.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Nous voterons contre la proposition communiste dans la mesure même où nous sommes quelques-uns à nous prononcer contre les emprisonnements. (*Très bien! très bien! au centre.*) Cependant nous préférons que certains craignent cet emprisonnement plutôt que de les voir aller ensuite non pas, pour un temps, dans des prisons, mais à vie dans des asiles psychiatriques et dans des bagnes. Nous pensons que

c'est défendre la personnalité humaine contre cette dégradation de l'alcoolisme que d'avoir précisément la crainte d'aller en prison; ce n'est qu'une éventualité, c'est seulement une crainte salutaire qu'il faut savoir créer. Quant à nous, nous nous étonnons que, précisément, certains de nos collègues communistes ne soient pas les premiers à demander des sanctions sévères contre ceux qui font de la spéculation sur l'alcool.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. Cianfarani. Au temps du Gouvernement de l'Etat français une ordonnance avait défendu aux Musulmans algériens de boire du vin. On poursuivait les débitants qui leur donnaient à boire, et les Indigènes musulmans surpris à boire du vin. Or, jamais autant que pendant cette période il n'y a eu d'Indigènes s'adonnant à la boisson dans la clandestinité. J'en appelle au témoignage de mes collègues algériens.

M. Lechani. C'est la vérité !

M. Cianfarani. De même, il a suffi qu'on interdise l usage de l'anisette en Algérie, pour qu'on en consomme davantage.

M. Bégarra. Et quelle anisette!

M. Cianfarani. Je crois, messieurs, que l'efficacité de la lutte contre l'alcoolisme dépend moins des mesures de répression, que d'une action d'éducation générale. Puis, messieurs, si l'on est véritablement sincère — et je le crois en ce qui concerne cette Assemblée pour combattre l'alcoolisme, que l'on commence par ne pas envoyer trop d'alcool dans les colonies, et, à ne pas en fabriquer dans les territoires d'outre-mer! Mais en ce moment même, si nous vous proposions une législation sur la canne à sucre, productrice de rhum, vous seriez tous contre nous.

Ainsi, je le répète, je n'ai aucune confiance dans la répression. J'ai vu des malheureux battus, emprisonnés, sous prétexte d'avoir bu du vin, alors qu'ils n'en avaient point bu. Mon collègue Lechani ne me démentira pas...

M. Lechani. Pas du tout!

M. Cianfarani. J'en pourrais citer de multiples exemples, personne ne me démentira. Quand vous créerez des lois de répression, il n'est pas sûr qu'elles s'abattront sur les vrais ivrognes.

Je dis donc que je n'ai guère confiance dans les mesures de répression. Elles vont parfois à l'encontre du but à atteindre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis obligé de répondre à notre honorable collègue M. Cianfarani qu'il se trompe quelque peu, il fait beaucoup de sentiment et le cœur l'emporte. Quant à moi, j'ai les statistiques. Je me suis renseigné. On a parlé tout à l'heure des lois du maréchal, eh bien je puis vous dire qu'à cause des lois de Vichy, et, notamment, de certaines qui ne nous ont permis de boire que des apéritifs à 15 degrés, — mais qui ont aussi permis de faire fortune à certaines régions viticoles, avec les « vins de liqueurs » — comme on les a appelés — à cause des lois de Vichy, l'alcoolisme a diminué.

Cela dit, je ne sais pas ce qui s'est passé en Afrique du Nord — j'étais un peu plus loin... — mais je puis vous dire qu'il y a des ivrognes et qu'il y aura toujours des ivrognes, comme il y a partout des gendarmes incompétents et qu'il y en aura toujours; vous dites avoir vu battre des gens qui n'étaient pas ivres, moi aussi, mais il m'a été donné, lorsque j'étais médecin expert, de voir des hommes ivres devenir des criminels. (*Applaudissements.*) Cela, nous ne voudrions pas le voir. Il faut empêcher qu'on fasse de mauvais alcools; mais il faut aussi la crainte du gendarme. Rappelez-vous, monsieur Cianfarani, quand vous étiez enfant, que vous faisiez des blagues, vous aviez peur de votre maître qui vous flanquait, le cas échéant, une calotte, vous aviez peur d'être au piquet. C'est exactement la même crainte que nous voulons inspirer. Nous ne voulons pas de mesures coercitives ni méchantes.

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Messieurs, je suis de l'avis de mon collègue M. Cianfarani. Je vais vous dire pourquoi. Fin 1948, je me trouvais à Tananarive chez le directeur des douanes et j'ai appris, avec un étonnement certain, qu'il y avait à ce moment-là dans le seul port de Tananarive, dans les locaux de la douane: 1.200.000 bouteilles non encore dédouanées.

De plus, 14 bateaux, tous chargés en partie d'alcool, étaient en rade de Tamatave, et attendaient leur déchargement.

M. Cianfarani. C'est exact.

M. Gentet. Messieurs, cet alcool venait de France. Supprimez demain l'alcool, vous allez détruire vos betteraviers de France. Quel Gouvernement prendra cette mesure?

M. Paul Catrice. Mais on peut faire autre chose que de l'alcool avec les betteraves! On pourra en faire du sucre.

M. Gentet. Je cite les faits que j'ai vus. J'ajoute qu'en 1942, lorsque Madagascar était soumis au blocus anglais, jamais — et je partage encore là l'avis de mon ami Cianfarani — on n'a bu autant d'alcool. Celui-ci était fabriqué dans les forêts par les indigènes. Savez-vous comment ceux-ci fabriquent l'alcool? C'est très simple. On prend un bidon à pétrole vide. On perce un trou où l'on introduit un petit tuyau de bambou, on le remplit de toute espèce de fruits de la forêt, on chauffe et on en extrait un liquide dont je vous souhaite, messieurs, de ne jamais boire parce qu'il rend fou.

Que vous interdisiez du non l'alcoolisme demain, vous n'empêcherez pas l'autochtone de boire. Il a pris, à notre contact peut-être, cette habitude. Mais Dieu sait si maintenant cette habitude le tient!

A Madagascar deux ou trois races échappent encore à l'alcoolisme, parmi lesquelles on trouve la race bara et la race antandroy, parce qu'elles sont très loin des ports. Mais ceux qui vivent à proximité de ces ports, Tamatave ou Majunga, en contact direct avec les populations européennes, ont pris l'habitude de boire et vous ne les empêcherez pas plus de boire que vous n'empêcherez de boire tous les ivrognes métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse de répondre encore à notre honorable collègue...

M. le président. Monsieur le président, je vous ferai remarquer que nous discutons en ce moment l'amendement de M. Lachenal; peut-être vos réponses s'insséreraient-elles mieux au moment où je mettrai aux voix la proposition.

Je ne fais pas cette observation dans le but de vous refuser la parole, vous y avez droit à tout moment de la discusison. Par conséquent vous avez la parole.

M. le président de la commission. Je suis obligé de fournir des statistiques puisque tout à l'heure je les ai promises à nos amis et surtout à l'un de nos collègues qui a déclaré: « Quand on est ivrogne on y est pour de bon. ». Je le crois pas et je suis suivi en cela certainement par M. La Gravière et M. l'abbé Catrice. Ils ont l'habitude de redresser des intempérants! de les remettre dans le droit chemin; il n'y a pas de raison que l'on ne puisse y arriver.

M Gentet. Je le souhaite, mais le pourcentage ne doit pas être élevé

M. le rapporteur. J'essaye de vous donner des statistiques exactes pour vous montrer que les lois ont tout de même une valeur, monsieur Cianfarani.

En 1936, il y avait, dans la totalité des hôpitaux psychiatriques, 3.016 internés d'origine éthylique; en 1940, il y en avait 2.562; en 1941, 796; en 1943, 667; en 1945, dans 45 hôpitaux psychiatriques, 641; puis les chiffres augmentent peu à peu pour arriver, en 1948, à 1.666. Par conséquent...

M. Cianfarani. Vous ne répondez pas à notre question. Nous sommes parfaitement d'accord pour dire que l'alcool est nocif! Mais les moyens que vous employez pour combattre l'alcoolisme ne nous paraissent pas efficaces.

Lorsque, instituteur en Afrique du Nord, je voulais combattre l'alcoolisme, je m'appuyais sur tous les moyens, à commencer par la religion, mais pas sur la peur du gendarme. Il y a tout de même d'autres méthodes!

M. Lechani. D'autant plus que nous nous méfions beaucoup des lois de sanctions, car nous savons comment elles sont appliquées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Riond pour expliquer son vote.

M. Georges Riond. Je ne suis pas parfaitement d'accord car on peut faire dire aux statistiques — et chacun le sait — ce que l'on veut, et leur donner les significations les plus variées.

M. le président de la commission. Les statistiques que je viens de citer, donnant le nombre de personnes enfermées à la suite d'éthylisme, ne trompent pas.

M. Georges Riond. J'ai vu récemment dans le *Journal officiel* la statistique des décès de l'année 1949. Le nombre de décès

provoqués par l'alcoolisme est ridiculeusement bas. Sur ce point la statistique est fausse, mais si elle l'est dans un sens, vous me permettrez de dire qu'elle n'est pas toujours exacte dans l'autre.

D'autre part, si vous reprenez la proportion des alcooliques et en particulier des internés à la suite d'éthylisme, vous constaterez que la France n'est tout de même pas de ces pays où l'éthylisme atteint la proportion d'une catastrophe aussi considérable qu'on veut le dire.

Je voudrais maintenant insister sur un point. Vous me permettrez d'évoquer ici une question de principe. Nous avons débattu d'une question d'une importance au moins égale à celle de l'alcoolisme. Il s'agit de l'application d'un certain nombre de plans d'équipement en fonction de l'homme et du milieu. Or, l'intention de l'auteur de la proposition est très nettement définie dans les attendus qu'il nous a fourni car il met entre tirets: « Toute mesure d'ordre pratique exclusive de toute contrainte et de toute sanction. »

M. Racine Mademba. Très bien!

M. Georges Riond. Lorsqu'il s'agit de l'économique, de l'équipement, allez-vous écarter tout ce qui a trait au garde champêtre et aux gendarmes, pour, lorsque vous vous trouvez sur un terrain qui ressort davantage de la vie privée faire appel à ce même garde champêtre et à ce même gendarme ? C'est un problème sur lequel je me permets d'attirer votre attention.

On parle de prohibition. J'ai sous les yeux un texte qui me paraît aller à l'inverse de certaines théories soutenues devant nous. J'en tiens l'original à votre disposition. Il émane d'une autorité qui me paraît, sur ce plan au moins, d'une impartialité incontestable, l'agence internationale Fidès, c'est-à-dire l'agence vaticane. Dans une dépêche du 20 mai 1950, sous les références 970-166-50, cette agence déclare: « Echec de la loi de prohibition dans la province de Madras »; et après avoir indiqué les nécessités devant lesquelles se trouvait le gouvernement indien, de lutter contre l'alcoolisme, l'agence vaticane donne raison au pandit Nehru, qui se déclare dans l'impossibilité absolue d'appliquer une loi de prohibition, car il faudrait mettre derrière chaque habitant un gendarme.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, encore une fois, vous allez créer un régime...

M. Paul Catrice. Voulez-vous me permettre de dire quelques mots ?

M. Georges Riond. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Catrice avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Catrice. Je voudrais simplement faire une remarque à M. Riond. Je connais aussi bien que lui le texte de l'agence Fidès dont il vient de parler. Mais il s'agit de tout autre chose. Nous parlons de lois de répression de l'alcoolisme. M. Riond et le texte qu'il cite parlent d'une loi actuelle de l'Inde, qui organise la prohibition absolue. Or, dans nos projets, monsieur le président de la commission des affaires sociales le confirmera certainement, il n'a jamais été question de prohibition absolue et je vois que nous sommes du même avis. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le texte dont vous parlez prend position — je le reconnais et je partage entièrement ce point de vue — contre la prohibition absolue; je suis d'accord sur ce point avec ceux de nos collègues qui ont parlé précédemment. Dans le cas de prohibition totale, nous irions à l'encontre de ce que nous voulons obtenir. Nous avons demandé la répression vigoureuse de l'alcoolisme et non pas la prohibition totale de l'alcool. Ceci ne va en aucune façon à l'encontre du texte que M. Riond vient de citer.

M. Georges Riond. Messieurs, la précision apportée par M. Catrice déclarant qu'il ne s'agit pas de prohibition absolue me paraît utile car un rapide examen de la page 5 de la proposition qui nous est soumise me permet de relever à trois reprises le mot « prohibition » ou le mot « prohibé ». Cette discussion aura permis d'éclairer le point de vue de ceux qui nous proposent ces mesures.

Pour terminer j'en reviendrai à l'idée émise tout à l'heure; je crois beaucoup moins à la prohibition qu'à l'éducation.

M. le président de la commission. Mais nous sommes d'accord.

M. Georges Riond. En particulier, au lieu de se contenter d'envisager certaines formes de prohibition, il faudrait indiquer à certaines populations auxquelles on demande, du fait des plans d'équipement de l'intensification de la production, un effort physique accru, la nécessité pour tout être humain de s'alimenter correctement. Dans de nombreuses régions en effet...

M. le président de la commission. Mais l'un n'empêche pas l'autre, c'est extraordinaire!

M. le président. Laissez terminer l'orateur, vous aurez la parole ensuite.

M. Georges Riond. Monsieur le président, je ne vous contredis pas sur ce point, je complète votre pensée, et je pense que si l'on peut demander à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de prendre des mesures en vue de l'amélioration de l'hygiène des populations, il faut lui indiquer l'urgence de l'aménagement de nos territoires de façon à assurer l'alimentation en viande et en poissons...

M. Paul Catrice. N'oubliez pas le sucre, mon cher collègue !

M. Georges Riond. ...des populations auxquelles on demande un effort physique accru. N'allez pas vous imaginer que par une délibération sur le problème de l'alcoolisme vous aurez convaincu les populations que vous avez le souci intégral de leur santé. Il faut indiquer en même temps, et c'est peut-être l'intérêt de mon intervention, qu'il faut d'urgence améliorer cette alimentation. Je me permets d'insister; si l'autre jour on a paru me reprocher, dans un débat différent de celui-ci, le fait de n'être pas allé assez vite dans mes préoccupations, (*Protestations au centre et à gauche.*) je souhaite aujourd'hui que cette Assemblée se préoccupe rapidement de ce problème de l'alimentation des populations, ce qui permettra d'atteindre le but cherché par la lutte contre l'alcoolisme.

M. le président de la commission. Nous avons parlé de la politique de l'alimentation, de l'eau !

M. Cianfarani. Laissez parler l'orateur, il va dire que le vin est un aliment ! (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Je veux bien conclure, mais vous me permettrez, monsieur le président, de constater qu'on ne me laisse pas le soin de finir mes phrases. (*Sourires.*)

Je voulais simplement indiquer que cet aspect du problème n'est pas sans intérêt, et que le jour où vous aurez appris aux populations à se nourrir mieux, le jour où vous aurez mis à leur disposition des moyens d'alimentation plus normaux, elles dépenseront vraisemblablement davantage à acheter de la viande, du poisson et un certain nombre de produits nécessaires à leur alimentation; à ce moment, vous aurez détourné une partie de leur pouvoir d'achat, et évité certaines formes de répression qui ne me semblent ni satisfaisantes, ni efficaces. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. J'attire l'attention de l'Assemblée sur un effet psychologique que ne manquera pas d'avoir cette loi outre-mer.

Je ne veux pas discuter le fond de la question; nous sommes tous d'accord pour la lutte à mener contre l'alcoolisme, mais une loi qui sera appliquée outre-mer et qui ne le sera pas dans la métropole en pareille matière, sera considérée comme loi d'exception. On ne manquera pas de dire qu'on rédige à nouveau des textes qu'on trouve mauvais pour la métropole mais qui sont bons outre-mer. C'est cet effet psychologique que je tiens simplement à souligner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Messieurs, je voudrais ramener le débat à l'objet réel de l'amendement déposé par le groupe communiste. Que nous demande celui-ci ? La suppression dans le cinquième paragraphe du texte de la commission du projet de loi 5571.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que la proposition dont nous sommes saisis concerne uniquement les établissements français d'Océanie, ceci pour répondre à la dernière intervention de notre ami M. Lechani qui parle d'une généralisation de la loi à tous les territoires d'outre-mer.

Rapporteur à la commission de la législation en ce qui concerne les trois projets de lois 5568, 5569 et 5571, j'avais, au nom de celle-ci, proposé à cette Assemblée qui les avait toutes acceptées, des majorations de sanctions parce que le projet n° 5571 ne traite pas uniquement, et même pas beaucoup, de la répression de l'alcoolisme. Il traite de la répression de l'ivresse publique, de la police des débits de boissons. Nous avions fait remarquer à ce sujet qu'autant nous étions indulgents et n'acceptions pas les propositions gouvernementales en ce qui concerne les peines frappant les autochtones qui peuvent, de temps à autre, boire de l'alcool et être dans un état plus ou moins avancé d'ébriété, autant nous avions voulu être sévères à l'égard des importateurs de boissons prohibées ou nocives, autant nous avons voulu être sévères à l'égard des débitants de boissons. Et voilà toute la question, messieurs. Il ne s'agit

pas de dire: nous sommes contre la répression de l'alcoolisme. Le remède serait facile, nous a-t-on dit, il n'y a qu'à supprimer l'alcool. Peut-être qu'à ce moment-là les représentants des pays producteurs ne seraient peut-être pas tout à fait d'accord sur le principe. Mais il n'est pas question d'étendre le problème, il n'est pas question de dévier du sujet, il s'agit de dire: nous demandons la suppression du projet n° 5571 qui a trait à la police des débits de boissons. Je vous répète à nouveau que cette Assemblée avait accepté toutes les propositions que nous avions faites à ce moment-là et je ne comprendrais pas que, par un biais, en ce qui concerne uniquement les établissements français d'Océanie, elle vint se déjuger. A l'extérieur, on ne le comprendrait pas non plus. Nous avons décidé, à une forte majorité, d'appliquer à tous les territoires le projet de loi 5571. Il ne s'agit pas de frapper l'autochtone, de présenter un tableau qui peut être vrai, qui est certainement vrai, du fait qu'il est brossé par mon ami Cianfarani dont je ne peux suspecter la franchise et la loyauté.

M. Cianfarani. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Vous l'aurez à la fin de la séance.

M. Antonini. Monsieur Cianfarani, vous avez avancé des faits que je ne pouvais mettre en doute pour ma part. Mais, ce qui est vrai pour l'Afrique du Nord ne l'est pas forcément pour tous les autres pays. Je maintiens donc que quand nous avons voté le projet 5571, il s'agissait non de frapper les autochtones, mais les débitants de boissons, ceux qui importent l'alcool, ceux qui le vendent, ceux qui le font boire aux autochtones. Nous avons même pris des dispositions à l'égard de la fabrication sur place. Nous avons été très conciliants, par exemple, en ce qui concernait le vin de palme. Ce texte conciliait toutes les thèses qui avaient pu se présenter à ce moment-là. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, à propos de l'Océanie, nous devrions nous déjuger.

Dans ces conditions, je maintiens mon opinion. Je ne me déjugerai pas en ce qui concerne l'Océanie, et je repousserai l'amendement présenté par le groupe communiste. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président La parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Messieurs, je voudrais placer sous vos yeux un document qui me paraît du plus haut intérêt et que j'ai eu l'occasion de lire en vous présentant, au mois de novembre dernier, au nom de la commission des affaires sociales, le rapport sur les trois projets de loi qu'on vient d'évoquer. Il s'agit d'un câble qui m'avait été envoyé le 1er novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français d'Océanie.

M. Lachenal. Qui ne représente qu'elle-même.

M. La Gravière. En voici le texte:

« Assemblée représentative des Etablissements français d'Océanie, réunie le 18 novembre 1949 pour examen de votre rapport n° 155 pour projets de loi nos 5569-5571, au sujet contingentement importation boissons alcooliques et répression ivresse publique, partage vos conclusions... » — (il s'agissait des conclusions de la commission des affaires sociales, que l'on vient de rappeler) — « ...Après audition conseiller Union française Gaignard, vous approuve souligner danger alcoolisme dans territoires d'outre-mer dont constatons effets désastreux sur population. Insiste pour que prévoyiez consultation obligatoire assemblée locale avant promulgation tout texte dans territoire. »

M. Antonini. La cause est entendue.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Je m'excuse, mes chers collègues, de revenir un peu en arrière, mais je voudrais reprendre une expression de M. Riond, qui n'a, d'ailleurs, certainement pas reflété sa pensée. Il a semblé dire que nous ne nous étions pas penchés sur le problème de la nutrition. Or, je crois devoir rappeler les nombreux textes que nous avons produits sur ce sujet. Le récent envoi d'une mission en Afrique équatoriale française et au Cameroun en témoigne, puisqu'en s'occupant des secteurs d'amélioration rurale, elle tendait, par retour, à améliorer l'alimentation des indigènes. Je suis persuadé que les paroles de M. Riond n'ont pas traduit sa pensée; mais il ne faudrait pas que le lecteur du *Journal officiel* pût croire que l'Assemblée de l'Union française ne s'est pas encore occupée des problèmes de nutrition.

M. Georges Riond. S'il m'arrive de mal interpréter ma pensée, je suis ravi de trouver un collègue qui sache aussi bien la traduire. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le président de la commission garde sa position, d'autant plus qu'au point de vue prophylaxie sociale il a indiqué quelles raisons militaient en faveur d'une prophylaxie pour l'alcoolisme et contre l'alcoolisme. Ce serait revenir en arrière que se déjuger et ne pas admettre le projet de loi 5571 amendé par votre Assemblée dans les détails les plus minutieux, après un rapport très étudié de M. Antonini et après avoir tenu compte de toutes les réflexions qui ont été faites lorsqu'on nous disait: « Attention, ne laissez pas les gendarmes punir d'une façon ridicule des gens qui ne sont pas punissables parce qu'ils n'ont pas commis de faute. »

Il y a des nécessités. La loi contre l'alcoolisme en France n'est pas très bien appliquée et c'est ce qui fait que l'alcoolisme en France est très puissant et intéresse une grande partie de la population.

Je vais vous citer un petit texte qui peut-être vous fera frémir. Il a été écrit par un psychiâtre qui connaît bien l'alcoolisme en Afrique du Nord. Je n'ai pas voulu en faire état jusqu'à présent parce que c'est un peu violent, mais je vous le cite tout de même pour vous montrer que, quelquefois, on a la crainte non du gendarme, mais des sanctions qui existent et empêchent de braves ivrognes de devenir des alcooliques invétérés. Ils ont peut-être quelquefois des poussées d'éthylisme aigu, mais ils ne deviennent pas des alcooliques chroniques.

Voici le texte que je vous ai annoncé :

« La prophylaxie sociale par la loi d'interdiction du 23 octobre 1941 ne s'est révélée efficace en Algérie que là où elle a été appliquée avec vigueur, c'est-à-dire presque exclusivement chez les militaires algériens. Ailleurs, la complaisance des tenanciers ou l'utilisation d'un tiers acheteur de vin importé permet des beuveries clandestines.

« Pour préserver les populations du fléau de l'alcoolisme, il est insuffisant de leur conseiller la tempérance, car ces populations ne savent pas toujours s'arrêter à temps toutes seules. L'abstinence totale serait pratiquement efficace dans les campagnes. Le respect de la loi coranique et des chefs religieux peut opérer la préservation ou permettre le redressement nécessaire. Ailleurs, les mesures habituelles de la lutte contre l'alcoolisme seront utiles: mesures légales, fermeture des cafés les jours de fêtes, fermeture des débits un jour par semaine par roulement, etc., mesures sociales de politique viticole orientées vers la production des vins de qualité, des jus de fruits, éducation antialcoolique, création d'un office de l'alcool indépendant de la politique et des régimes, chargé de l'élaboration et de l'application de ces mesures. »

Voilà un résumé excellent de la question.

Le docteur Richet que je viens de citer ne dit pas de supprimer tous les moyens de répression. Il dit: « Servez-vous-en à bon escient et instruisez les populations! »

C'est ce que nous voulons faire et c'est ce que M. Antonini a essayé de réaliser au cours de son rapport.

Mes chers collègues, vous avez écouté attentivement la lecture du rapport de M. Antonini; vous l'avez voté. Je vous demande cette fois encore de continuer dans le même sens!

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en demandant la suppression du projet n° 5571, le groupe communiste entend demander la suppression des sanctions qui frappent les petits puisque le projet n° 5571 est intitulé: « Répression de l'ivresse publique et police des débits de boissons ». Ce texte ne frappe, en effet, que les pauvres bougres « qui ont bu un coup de trop », pour employer une expression que j'ai déjà entendue dans cette enceinte, et les petits commerçants chez lesquels ils peuvent être appelés à consommer. Et c'est pour eux qu'à la demande du rapporteur de la commission on a, à l'époque, aggravé les peines encourues.

M. Antonini. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Raymond Barbé. Pas en ce moment.

M. Antonini a parlé de la nécessité d'exercer une répression contre ceux qui trafiquent avec l'alcool, ceux qui importent de l'alcool, etc...

Or, je signale à l'Assemblée qu'en ce qui concerne les trafiquants de l'alcool, les importateurs, cette répression n'est nullement assurée par le projet n° 5571, mais figure dans le projet n° 5569 dont nous ne demandons nullement la disjonction.

Ce projet n° 5569 est relatif à la « fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques ».

Nous voulons bien qu'on frappe les « gros », ceux qui sont responsables de l'alcoolisme, mais nous nous refusons à frapper les victimes.

J'aperçois M. Scelles me montrant avec ses doigts un chiffre qui doit signifier 2 — je ne pense pas qu'il veuille dire V... (*Sourires.*)

M. Scelles. Excellente interprétation de ma pensée!...

M. Raymond Barbé. Cela m'amène à l'appréciation que je voulais porter sur ce qu'ont déclaré les défenseurs du projet n° 5571 qui combattent l'amendement. Ils ont usé de deux séries d'arguments. L'un a été particulièrement soutenu par M. Scelles qui indiquait qu'il s'agit d'inspirer la crainte; d'autres ont repris ce thème d'ailleurs. Or, nous ne pouvons nullement nous associer, surtout pour les pays d'outre-mer, les colonies françaises, à une politique basée sur la crainte.

La seconde série d'arguments a été développée par M. Borrey, président et rapporteur de la commission qui, s'adressant à M. Cianfarani, disait: « Lorsque vous étiez un petit enfant, il fallait vous faire peur, il fallait vous donner des corrections, etc... » C'est dire que ceux que l'on a coutume d'appeler des indigènes seraient de petits enfants.

M. le président de la commission. Monsieur Barbé, vous employez là un procédé inadmissible. Je vous défends de déformer ma pensée. A aucun moment je n'ai pensé et dit que les indigènes étaient de petits enfants et je vous interdis d'apporter une telle allégation.

M. le président. Monsieur Borrey, vous aurez la parole tout à l'heure pour répondre.

M. le président de la commission. Non, monsieur le président, je n'en ai plus besoin; j'ai dit ce que je pensais. Ne déformez pas ma pensée, monsieur Barbé. Je prends bien garde de ne jamais déformer la vôtre.

M. le président. M. Borrey vient de parler avec l'autorisation de l'orateur. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Je ne la lui avais d'ailleurs pas accordée. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Non, mais je l'ai prise.

M. Raymond Barbé. Monsieur Borrey, il y a une sténographie; nous verrons comment vous vous êtes exprimé en vous adressant à M. Cianfarani...

M. le président de la commission. Ne faites pas de jésuitisme à longueur de journée, je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Retournez-vous de l'autre côté de l'Assemblée, s'il vous plaît, monsieur Borrey.

Donc, il y a deux sortes d'arguments: ceux qui tendent à considérer les indigènes comme des enfants, c'est-à-dire à employer les méthodes du pire paternalisme, et ceux qui prétendent les faire marcher par la crainte, à la baguette...

M. le président de la commission. Avec la trique, c'est cela!

M. Raymond Barbé. ...ou à la trique, plus exactement. Eh bien! nous ne sommes partisans ni de l'une, ni de l'autre méthode. Nous rejoindrons l'appréciation donnée, il y a un instant, par un de nos collègues autochtones du groupe socialiste, je ne le nommerai pas, parce qu'il n'est plus présent dans l'enceinte...

M. le président de la commission. M. Lechani.

M. Raymond Barbé. ...qui indiquait la crainte que faisaient toujours éprouver aux peuples d'outre-mer les mesures de répression. En effet, pour eux, des mesures de répression édictées par le gouvernement de l'impérialisme oppresseur et appliquées par les représentants de cet impérialisme ne peuvent avoir que de terribles résonances. Pour notre compte, nous ne pouvons y souscrire, et c'est pourquoi nous voterons la suppression du projet n° 5571. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je dirai simplement à M. Barbé que, si on le suivait dans son raisonnement, il faudrait supprimer toute législation pénale dans les territoires d'outre-mer.

M. Scelles. Evidemment!

M. Max André. Dès l'instant où l'on craint qu'une pénalité ne soit détournée de son objet, il n'y a plus de législation pénale possible. Dans ce cas, tout serait permis. (*Applaudissements au centre.*)

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Antonini, je ne peux vous donner la parole, vous avez déjà expliqué votre vote.

M. Antonini. Je voudrais répondre à M. Barbé qui ne m'a pas permis de l'interrompre.

M. le président. Aussitôt après le vote sur l'amendement, vous pourrez vous expliquer sur l'ensemble de la proposition.

M. Antonini. Mais c'est sur l'amendement que je veux parler, monsieur le président.

M. le président. Je peux vous donner la parole pour compléter votre explication de vote.

M. Antonini. Je vous en remercie, monsieur le président

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Je voudrais préciser à M. Barbé et à l'Assemblée plusieurs points, car je viens de me faire remettre les textes votés à l'époque. Le projet initial disait: « Sera puni d'une amende de deux cents à mille deux cents francs inclus et d'un emprisonnement de huit jours au plus, toute personne qui sera trouvée en état d'ivresse manifeste dans la rue., etc. »

Soucieux de protéger les autochtones et, en même temps, quelques Européens qui pourraient se trouver en état d'ivresse comme tout le monde..

M. le président de la commission. Soucieux de protéger le bon ivrogne!

M. Antonini. C'est exactement l'expression que vous avez employée à l'époque, mon cher président. Je suis très heureux de vous l'entendre répéter.

M. le président de la commission. Il peut arriver à tout le monde d'être ivre.

M. Antonini. ...le deuxième projet disait: « Sera puni d'une amende de six cents francs métropolitains quiconque sera trouvé en état d'ivresse. » Nous avions introduit la notion de récidive en prévoyant, dans ce cas, trois jours seulement d'emprisonnement.

Ceci pour répondre à M. Barbé, pour lui montrer qu'à ce moment l'Assemblée, qui avait suivi les deux commissions, avait été d'accord pour être très indulgente à l'égard des simples petits ivrognes, qu'ils soient autochtones ou Européens. Mais, par la suite, nous avons été très sévères — comme vient de le demander M. Lachenal — à l'égard des importateurs et des débitants de boissons.

Il me semble donc que la cause est entendue, et je ne comprends plus à quoi rime ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote, monsieur Scelles, vous l'avez même expliqué deux fois!

M. Scelles. Je renonce à la parole, monsieur le président

M. le président. Je vous en remercie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, sur l'amendement de M. Lachenal.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	42
Contre	81

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Notre collègue Mme Caffot avait également déposé un amendement au texte initial de la proposition de loi de M. Lassalle-

Séré. Mais, depuis, Mme Caffot s'est ralliée au texte de la commission; elle a donc retiré son amendement, et je lui donne la parole pour confirmer le fait.

Mme Caffot. Monsieur le président, il est exact que j'avais déposé cet amendement antérieurement à la discussion du projet qui est venu en commission des affaires sociales. Cet amendement visait plus spécialement un produit que je considère comme nocif parce qu'il contient des substances toxiques: le coca-cola.

J'ai donc retiré mon amendement en commission des affaires sociales, et je renouvelle ce geste en séance d'autant que sur le plan général de l'alcoolisme outre-mer et de sa répression, j'ai exprimé mon point de vue lors des débats antérieurs dans notre Assemblée.

M. le président. L'amendement de Mme Caffot est donc retiré.

Je donne maintenant lecture du texte de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la lutte contre l'alcoolisme devait être engagée d'urgence, tant sur le plan métropolitain que sur le plan de l'Union française tout entière;

« considérant qu'il ne faut pas se dissimuler néanmoins que cette lutte sera difficile tant que des lois nouvelles et efficaces n'auront pas été votées par le Parlement, dont les responsabilités sont engagées devant l'Union française tout entière et devant l'organisation mondiale de la santé;

« considérant enfin que l'Assemblée de l'Union française a donné son avis sur le plan des territoires d'outre-mer le 20 décembre 1949 (avis n° 89), et que, par conséquent, il ne saurait être question de donner un nouvel avis, particulièrement en ce qui concerne les territoires français de l'Océanie;

« invite l'Assemblée nationale à voter d'urgence les projets de loi n°s 5568, 5569 et 5571 tels qu'ils lui ont été présentés par l'avis n° 89 du 20 décembre 1949, et qui apportent une solution générale aux divers aspects du problème de l'alcoolisme outre-mer, répondant en particulier au but poursuivi par la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Lachenal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachenal.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, la discussion qui s'est engagée sur l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste a montré suffisamment combien était justifiée notre appréhension quant à l'utilisation qui pourra être faite dans les territoires d'outre-mer de ce projet n° 5571. Nous regrettons que cet amendement ait, malgré tout, été rejeté à une forte majorité par cette Assemblée. Néanmoins, considérant que les projets n°s 5568 et 5569, bien que n'abordant pas les problèmes au fond, représentent des possibilités d'amélioration dans l'immédiat contre ce fléau de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, et contiennent, d'autre part, des dispositions contre les trafiquants et les importateurs d'alcool, nous nous abstiendrons sur l'ensemble de la proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles pour expliquer son vote.

M. Scelles. Je tiens à déclarer, comme je l'ai fait tout à l'heure au sujet de Tipasa, que nous sommes absolument contre la loi de crainte qui est une loi négative.

M. Raymond Barbé. Vous relirez le *Journal officiel*, monsieur Scelles.

M. Scelles. Vous reverrez au *Journal officiel*, monsieur Barbé, les déclarations que j'ai faites tout à l'heure et qui ont été applaudies, je dois le dire, par un certain nombre de vos amis, en votre absence.

C'est précisément dans cet esprit d'amitié des populations d'outre-mer et de celles en particulier qui méritent le plus d'affection parce qu'elles demandent à être le plus protégées, que nous voterons, dans son intégralité, ce projet qui protège la personne humaine. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Catrice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, je voudrais faire une remarque à propos de l'intervention de notre excellent collègue M. Lechani.

Il disait qu'il ne voulait à aucun prix de textes spéciaux pour les pays d'outre-mer. Je partage entièrement son point de vue.

En effet, à de nombreuses reprises, soit en commission, soit plus spécialement au cours de la discussion des projets en novembre et décembre derniers, nous avons demandé — et mon excellent ami M. La Gravière l'a fait en citant longuement un texte important des organisations de la Résistance — que cette question de l'alcoolisme fût envisagée et résolue au même titre pour la métropole et pour des pays et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Scelles. Très bien!

M. Paul Catrice. Ceci est d'ailleurs expressément indiqué dans le rapport de M. le docteur Borrey, président de notre commission des affaires sociales. Je lis, en effet, au bas de la page 6:

« Il est temps, grand temps que le régime de l'alcool à la métropole — et je souligne: à la métropole — et pour l'Union française tout entière soit soumis à des lois raisonnables et efficaces, capables de protéger la santé de tous les citoyens de l'Union française... »

Et M. le docteur Borrey ajoute, ce qui correspond à plusieurs interventions de nos collègues: « ...et que ces lois s'appuient nécessairement sur des mesures d'ordre social. A ce propos, il suffit d'indiquer, par exemple, que le logement salubre et agréable est une des clefs de voûte de la lutte contre l'alcoolisme ».

Cette simple phrase, mes chers collègues, montre bien que nous avons eu des préoccupations positives, et non uniquement répressives. La répression a son utilité certes, mais elle doit intervenir en dernier lieu.

Je voudrais maintenant répondre brièvement à notre excellent collègue, M. Coulon, élu des Etablissements français d'Océanie. En effet, M. Coulon nous disait qu'en adoptant, selon le rapport de M. le docteur Borrey, l'avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, nous allions donner un avis défavorable à la proposition de M. Lassalle-Séré.

Je me permets de dire que je ne partage pas du tout cette façon de voir; sinon, d'ailleurs, je ne voterais pas la proposition que nous discutons.

La commission des affaires sociales ne partage d'ailleurs certainement pas ce point de vue. M. le président et rapporteur pourra confirmer mes dires. (*M. le rapporteur fait un signe d'assentiment.*) Ce que nous avons entendu exprimer, c'est qu'il convenait de ne pas édicter un texte spécial concernant exclusivement les Etablissements français d'Océanie; c'est que nous voulions, au contraire, un texte général s'appliquant à tous les territoires d'outre-mer, et par conséquent à ces établissements d'Océanie.

Donc, en rappelant dans le dernier paragraphe de la proposition que nous allons voter les projets de loi n°s 5568, 5569, 5571 sur lesquels nous avons déjà donné notre avis — en insistant fortement sur leur caractère d'urgence et en renouvelant auprès de l'Assemblée nationale notre souhait ardent que ces projets soient votés très rapidement — nous espérons et nous voulons que par le fait même, soit donnée le plus tôt possible pleine satisfaction à la légitime et pressante demande des Etablissements français d'Océanie, de leur assemblée représentative, de M. le sénateur Lassalle-Séré et de notre honorable collègue M. Coulon, non par une mesure particulière qui pourrait sembler exorbitante ou au moins partielle, mais par une mesure d'ordre général pour toute l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix le texte de l'avis, dont je viens de donner lecture.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

CLASSIFICATION DES AERODROMES

Discussion d'une demande d'avis; renvoi de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant

aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (nos 67, 126 et 127, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georget, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, le projet de décret soumis à l'avis de notre Assemblée vise à l'extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes, loi qui, dans sa forme actuelle, n'est encore applicable que dans la métropole.

Elle repose essentiellement sur les principes suivants:

1° Les aérodromes publics et privés ouverts à la circulation aérienne sont répartis en classes (art. 1er);

2° Cette classification doit être établie en tenant compte des caractères et de l'importance du trafic (art. 1er);

3° Un règlement d'administration publique doit déterminer les conditions d'application de la loi, conditions techniques et administratives de la classification, catégories, procédure et effets du classement (art. 2);

4° Le classement des aérodromes est prononcé par décret pris sur rapport du ministre des travaux publics après avis des ministres intéressés (art. 3).

Les conditions du trafic aérien déterminent la classification des divers aérodromes selon les caractéristiques des appareils qui doivent les utiliser, caractéristiques dépendant principalement de la longueur des étapes à parcourir. La considération des diverses natures de trafic à assurer conduit à la conception d'un nombre limité de types homogènes d'aérodromes, cette classification ayant ainsi un caractère essentiellement fonctionnel. La répartition des aérodromes en classes bien définies offre un grand intérêt du point de vue technique, en général, et en particulier pour le choix des emplacements des aérodromes prévus dans les plans d'équipement. Administrativement, l'intervention d'un acte de classement se justifie par la nécessité d'une stabilité de l'équipement aéronautique d'un territoire.

Le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi 46-2122 du 2 octobre 1946, à l'article 2 de cette loi, est intervenu le 20 février 1950 (décret n° 50-253), et a rendu applicable dans la métropole la classification fonctionnelle des aérodromes étudiée par le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes. Cette classification comporte quatre catégories d'aérodromes terrestres et trois catégories d'hydroaérodromes, ainsi réparties (art. 2):

1° Aérodromes terrestres:

Catégorie A. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur les itinéraires comportant de longues étapes;

Catégorie B. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances, et sur les itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne;

Catégorie C. — Aérodromes utilisables pour les transports aériens autres que ceux visés dans les catégories précédentes, effectués sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne;

Catégorie D. — Aérodromes normalement utilisables pour les opérations ou les transports aériens à courte distance:

2° Hydroaérodromes:

Catégorie A. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances et sur des itinéraires comportant de longues étapes;

Catégorie B. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens devant normalement être effectués en tous temps et en toutes circonstances, et sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne;

Catégorie C. — Hydroaérodromes utilisables pour les transports aériens autres que ceux visés dans les catégories précédentes effectués sur des itinéraires comportant des étapes de longueur moyenne.

Cette classification doit répondre aux besoins de tous les territoires de l'Union française; purement française, elle n'est cependant pas en contradiction avec la classification de l'organisation de l'aviation civile internationale. Celle-ci n'aurait pu être simplement adoptée telle qu'elle se présente, parce que seulement descriptive, et n'établissant aucun lien entre la nature du trafic et les caractéristiques des aérodromes, et ne remplissant donc pas les conditions prévues par la loi du 2 octobre 1946. Le règlement d'administration publique du 20 février 1950 établit une procédure spéciale de classement pour les aérodromes appartenant à un département ou à une commune (art. 3), et vise les installations et l'équipement des aérodromes et leur activité (art. 4 et 5, dont les modalités d'application doivent être précisées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme). Enfin, il donne une base juridique solide au régime des aérodromes mixtes, par son article 6, qui permet la création de zones pour des services autres que ceux de l'aviation civile, et prévoit une délimitation de ces zones et une fixation des règles spéciales d'aménagement et d'exploitation, ainsi que la répartition des dépenses entre les divers services intéressés.

Il y a lieu de souligner, d'autre part, que la loi du 2 octobre 1946 ne modifie pas le régime juridique des aérodromes, ni les modalités de répartition des dépenses, qui restent fixées, outre-mer, par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer. Néanmoins, le règlement d'administration publique du 20 février 1950 ne semble pas convenir parfaitement aux aérodromes des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi il serait souhaitable que la loi du 2 octobre 1946 étant étendue à ces territoires, un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française, instaure un régime spécial en la matière.

En conséquence, votre commission du plan vous propose de modifier de la façon suivante le texte du projet de décret soumis par le Gouvernement.

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes sont rendues applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Je termine en souhaitant que notre Assemblée soit unanime à adopter ce rapport. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le général Plagne, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, la France et ses territoires d'outre-mer, en raison de leur emplacement à la surface du globe, ont besoin d'une aviation importante en qualité et en quantité. Pour en tirer le meilleur parti et l'exploiter au maximum, non seulement cette aviation doit être techniquement en progrès constant, mais aussi posséder une infrastructure moderne et un personnel entièrement compétent.

L'infrastructure doit être conçue de telle façon que les découvertes ou inventions à venir ayant trait à la navigation aérienne, à la sécurité, aux manœuvres de départ et d'atterrissage, devront pouvoir s'y adapter facilement. Présentement, on ne peut pas dire qu'il en soit ainsi, à part quelques exceptions réalisées du fait de la guerre. De même que dans le passé, pour les moyens de communication terrestres et maritimes (routes, voies ferrées, canaux, ports) la France a consacré chaque année sur son budget des sommes importantes, de même en cette moitié de siècle de l'aviation, le pays et les territoires d'outre-mer devraient financer audacieusement tout ce qui a trait à la navigation aérienne, c'est-à-dire à l'infrastructure, car la France est une puissance aérienne. Une ville digne de ce nom doit avoir son port aérien, comme elle possède sa gare routière, sa gare de chemin de fer, son port maritime ou fluvial.

L'Union française ne peut se faire que par des moyens importants et rapides d'interpénétration mutuelle, tels que l'aviation. Aussi, des moyens de ce genre devraient être mis convenablement en œuvre si l'on veut que l'Union française ne soit pas un vain mot. La France doit se hâter de développer son infrastructure dans les territoires d'outre-mer, d'abord parce que c'est absolument nécessaire, mais aussi parce que le conseil de l'O. A. C. I. (Organisation de l'aviation civile internationale) a déjà été amené à nous faire des recommandations à cet effet. La sécurité accrue et les grandes vitessses envisagées dès maintenant, orienteront de plus en plus les économistes vers l'utilisa-

tion de l'avion comme moyen de transport ou d'exploitation industrielle ou agricole. Cette nouvelle orientation qui se dessine déjà amplement doit se faire au profit de l'intérêt général de la France et de l'Union Française.

C'est dans ce but primordial que doit se poursuivre toutes unification et applications des directives de la métropole dans l'esprit de l'O. A. C. I. qui a confondu les mesures provenant de la convention de Paris (1919), de la convention panaméricaine de la Havane (1928), et, plus près de nous, de la convention de Chicago (1944).

On sait que, dans son préambule, la convention de Chicago proclame que le développement de l'aviation civile internationale peut aider « à maintenir amitié et compréhension entre nations et entre peuples ». Il apparaît qu'il n'en est pas ainsi. Il est regrettable de constater que dans la presse, les notes et études documentaires et aussi certains milieux ou sphères, lorsqu'on commente ou étudie cette réalité exceptionnelle qu'est l'aviation, on parle beaucoup de la flotte aérienne et de ses effectifs, des lignes, du passager-kilomètre, du fret, des tarifs tandis qu'est rarement abordé le grand problème de l'infrastructure, de l'équipement technique et du personnel dont depend cependant tout le reste. On peut dire que si l'infrastructure avait été et était ce qu'elle doit être, un certain nombre de catastrophes aériennes auraient été évitées et les sommes considérables que celles-ci ont coûtées — sans compter les pertes en vies humaines — auraient été économisées.

Nous ne manquerons pas de rendre hommage au personnel navigant et au personnel non navigant d'exploitation des ports aériens et services annexes) qui, avec des moyens souvent trop rudimentaires, assurent malgré tout la régularité des services auxquels des milliers de passagers confient leur vie. Mis à part les aérodromes privés ou d'aéro-clubs, ceux des écoles de pilotage, ceux d'entrainement et de perfectionnement des forces aériennes, il faut qu'il y ait unité d'équipement des plateformes et des moyens radio, selon les recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Il est souhaitable que le réseau de la métropole et des territoires d'outre-mer soit réalisé de façon telle qu'il puisse être utilisé indifféremment par l'aviation civile et l'aviation militare, qui ne cohabitent pas nécessairement.

Dans la mesure du possible, et suivant le volume des crédits alloués, l'armée de l'air devrait pouvoir disposer de plateformes stratégiques lui appartenant en propre, comme la marine dispose de ports de guerre. Déjà, à l'heure présente, nous savons que les pistes d'envol destinées aux appareils lourds doivent avoir plus de deux mille mètres. Nous savons aussi qu'au décollage, l'appareil ne prend que lentement de l'altitude, d'où nécessité du dégagement. Actuellement, une piste, pour être spacieuse devra donc mesurer environ trois kilomètres; nous voici loin de la conception des vieux aéroports aux aires de 900 mètres dont la grandeur semblait très suffisante il y a encore quelques années. On ne risquera jamais de voir trop grand et de posséder plusieurs pistes permettant le grandes cadences d'atterrissages qui répondent aux exigences des avions à réaction.

Les plans des aérodromes devront être établis en fonction de l'utilisation de planeurs remorqués.

Lorsqu'on parcourt les territoires de l'Union française, on est effaré de constater que bon nombre d'aérodromes n'ont pas plus de 1.000 à 1.200 mètres de long sur une largeur insignifiante, alors qu'il serait si facile de les agrandir en s'étendant sur la savane. L'avion c'est l'automobile les territoires d'outre-mer: il lui faut donc des aérodromes. Comment voulez-vous que des services d'avions-taxis existent et que les aéro-clubs puissent travailler s'il n'y a pas d'aérodromes ? Ils peuvent être gazonnés, donc ne pas coûter cher, et ainsi faciles à réaliser.

La densité des aérodromes d'escale et des aérodromes de secours ne correspond pas aux nécessités. Il faudrait un terrain de secours au moins tous les 200 kilomètres sur tous les itinéraires. Au Kenya, territoire britannique d'Afrique orientale, les Anglais possèdent 32 aérodromes, dont 7 de la R. A. F., tous parfaitement équipés et installés. En Afrique occidentale et équatoriale, la France ne possède que 23 aérodromes, dont certains dépourvus d'installations.

L'équipement de base de tout aérodrome appelé à recevoir des avions possédant la radio consiste en:

Un gonio V. H. F. (*very high frequency*) (ondes très courtes);

Un balisage lumineux de la piste et de son approche avec des lampes au sodium à haute intensité, et des lampes à intensité variable (genre Bartow).

L'équipement serait à améliorer, proportionnellement à l'intensité du trafic aérien et à son importance économique ou stratégique, de la façon suivante:

C'est-à-dire avec un second gonio V. H. F. servant à la fois de gonio de flanquement et de desserte d'une seconde piste;

Un radio-phare circulaire (beacon) ou mieux, un radio-phare à alignements (range), l'un ou l'autre sur moyenne fréquence pour être utilisé avec les gonios de bord ou les radios-compas automatiques;

Une tour de contrôle dotée de deux ou trois fréquences V. H. F. et d'une fréquence H. F., provisoirement;

Un ou deux I. L. S. (*intonment landing system*) pour les grands courriers internationaux;

Un G. C. A. type 8 A (radar d'atterrissage) pour l'aérodrome à trafic très important et où les mauvaises conditions atmosphériques sont fréquentes, en prenant pour limite soixante-dix mètres de plafond ou six cents mètres de visibilité horizontale;

Hangars, ateliers, aérogares, bureaux sont évidemment à prévoir et susceptibles d'agrandissement.

Abordons une question d'une grande importance et qui a sa place dans l'infrastructure: l'aérologie, science à ramifications multiples.

En Allemagne, avant guerre, avait été créé un organisme international d'études aérologiques dirigé par le professeur Gorgi, et qui se spécialisa dans la recherche pure de l'aérologie. Des résultats des études effectuées, toutes les performances du vol à voile en découlent, toutes les améliorations le finesse des planeurs, des cellules, des freins de piqués, du givrage, etc. en sont le fruit. La découverte du mouvement, de la turbulence, du thermique, du vol d'onde, des rues de nuages, en un mot de presque tout ce que nous connaissons actuellement en aérologie, a été étudié et expérimenté grâce à cette organisation.

En France, depuis quelques mois a été recréé cet organisme international.

L'organisation allemande était financée par le gouvernement hitlérien, tandis que l'organisation française actuelle n'est due qu'à quelques bonnes volontés.

Or, les diverses considérations énoncées montrent l'importance de la nécessité de connaître à fond tous les problèmes de l'aérologie et de toutes ses applications et, en particulier, pour les questions d'infrastructure générale.

La création d'un terrain dépend de plusieurs organismes. Le S. G. A. C. C. (secrétariat général de l'aviation civile et commerciale) demande la création d'un terrain à tel endroit. Les travaux publics doivent effectuer les travaux.

Or si le secrétariat général de l'aviation civile et commerciale possède des techniciens qualifiés pour décider d'une création, les travaux publics ne sont qualifiés que pour discuter de sa réalisation et non de son emplacement. Aussi, souvent cela ne va pas sans heurts.

Pour les pays de l'Union française la question est encore plus grave puisque l'aviation dite « locale » dépend entièrement des travaux publics de chaque pays de l'Union. Ceux-ci font leur programme, ont leur budget et peuvent créer ce qu'ils veulent en toute indépendance. (Voir ordonnance Air-Union française).

Souvent, des considérations d'expropriations et d'achats de terrains passent avant l'aérologie régionale qui pourtant devrait toujours primer.

La création d'un terrain d'aviation est nécessitée généralement par trois éléments principaux:

1° Débouché économique;

2° Terrain de secours ou de déroutement;

3° Terrain militaire.

Ces trois éléments sont soumis aux mêmes lois techniques et aérologiques; seules les considérations économiques ou stratégiques peuvent influer sur l'emplacement des terrains.

De toutes les remarques antérieures, il résulte que pour déterminer l'emplacement d'un terrain, il est indispensable qu'une importante étude aérologique soit établie par des spécialistes. Ces spécialistes existent en France, où nous avons la chance d'avoir de très bons techniciens du vol à voile et de la météo dont les connaissances aérologiques devraient être mises à contribution avant tout projet de création d'un terrain ou d'une ligne.

L'établissement de cartes des mouvements saisonniers des phénomènes atmosphériques et de leurs répercussions régionales, en fonction du relief et des dangers locaux, devraient être établies.

Ces cartes « d'altitudes » devraient exister au même titre, et toujours figurer avec des cartes de « surface ». C'est aux spé-

cialistes du vol à voile, c'est-à-dire aux S. A. L. S. (Service de l'aviation légère et sportive) que cette tâche devrait être confiée, en collaboration avec l'O. N. M. (Office national météorologique) et après des prospections méthodiques de chaque contrée à étudier.

L'établissement d'un parcours par l'O. N. M. où une « prévision », ne peut être exactement établie à distance, car toujours l'influence du relief local modifie les prévisions les mieux établies, et il importe que cette question soit déterminée et diffusée dans les centres de « prévisions météorologiques », pour son application à chaque cas de vol suivant la saison.

Dans la marine, les cartes et documents concernant les vents, les moussons, les alizés, les marées ont été établies, et sont utilisées avec succès. Pour la création d'un port, d'une digue, d'une jetée, on tient compte des courants marins, de l'ensablement, des marées. Pour la création d'un aérodrome, il faut tenir compte également des phénomènes météorologiques. On peut arriver à modifier certains phénomènes par transformation du relief en certains points.

Les principaux phénomènes frappant un lieu déterminé sont: 1° les rabattants; 2° les ascendances dynamiques ou thermiques; 3° le brouillard, les plafonds bas et les fortes précipitations; 4° les tourbillons; 5° les « vents » réguliers ou en bourrasques, etc. Ces principaux phénomènes sont connus et il est très possible d'éviter d'installer des terrains dans des zones soumises à ces influences néfastes, ou du moins d'arriver à modifier leurs effets (plantations, assèchement, etc.).

Il est de toute évidence que ces transformations ne s'établissent pas instantanément, c'est un travail à longue échéance, identique au reboisement effectué dans certaines régions par nos forestiers et la collaboration du Secrétariat général de l'aviation civile et commerciale et du service des eaux-et forêts serait, dans bien des cas, extrêmement féconde.

De même, l'assèchement de certains marais éviterait la création de brouillards à proximité de l'aérodrome. Un pilote d'avion a pu constater, au cours d'un vol entre Aïn-Séfra et Colomb-Béchar, dans le Sud algérien, que la connaissance des phénomènes aéronautiques est indispensable aussi bien pour l'infrastructure que pour les vols proprement dits. En effet, dans la région même où le général Leclerc trouva la mort, le pilote a pu, au cours d'un vol, étudier la formation d'une tempête de sable et l'éviter. Ce vol effectué sur un versant de montagne soumis aux vents ascendants, a permis un vol par excellente visibilité, alors qu'à 25 kilomètres de ce point, et parallèlement sur plus de 200 kilomètres, la tempête de sable faisait rage.

En conclusion, l'étude de tous phénomènes aérologiques est indispensable et pourrait se diviser en deux sections: 1° la création de cartes d'altitude de sécurité; 2° la prospection régionale avant toute création d'aérodrome. Ces travaux sont évidement à échelonner sur plusieurs années et cette organisation pourrait être identique à celle existant pour l'établissement des cartes et des sondages maritimes. Le S. A. L. S. (Service de l'aviation légère et sportive) pourrait parfaitement se charger de la question, ayant le personnel qualifié. Les crédits de fonctionnement pourrait être délégués par les ministères intéresses à ces recherches.

Toutes ces remarques ont surtout pour effet de démontrer l'intérêt primordial de l'aérologie sur les questions générales de l'infrastructure.

Les principales voies de communication étant les rivières, l'aménagement de plans d'eau pour hydravion, serait dans bien des cas plus économiques que l'installation de bases terrestres. Dans les cas d'organisation de bases outre-mer, il y aurait intérêt à s'inspirer des procédés employés pendant la guerre et d'utiliser le matériel qui fut créé à cet effet pour établir rapidement des aérodromes temporaires. Il existe des grilles d'atterrissage, des caissons-quais, des baraquements fixes ou flottants, etc. Mais quelle que soit l'organisation établie, la première à étudier et qui intéresse avant tout la sécurité, c'est d'emploi d'un personnel qualifié. Or, ce personnel ne peut être un personnel de choix que s'il trouve outre-mer d'autres avantages que dans la métropole.

La première condition à obtenir est l'habitation hygiénique des agents des bases, la possibilité pour eux de vivre en famille et de pouvoir élever normalement leurs enfants. (*Très bien! très bien!*) La sécurité veut que le personnel reste en excellente condition physique, quel que soit le climat.

La commission de la défense de l'Assemblée de l'Union française souhaite qu'un plan d'infrastructure et d'équipement technique soit élaboré et mis en application Ce plan doit avoir sa place dans le cadre d'une politique pacifique et d'intérêt général, conforme aux nécessités économiques et sociales des territoires d'outre-mer, ce qui suppose que l'effort pour développer l'infrastructure et l'équipement technique doit être proportionné aux autres nécessités vitales des populations de ces pays.

La commission de la défense de l'Assemblée de l'Union française donne un avis favorable à la demande émanant du Gouvernement relative à la classification des aérodromes situes dans les territoires d'outre-mer.

Je termine en disant que cette question de l'infrastructure et du plan général du développement de l'aviation dans nos territoires d'outre-mer est d'une importance absolument capitale tant en ce qui concerne le choix des emplacements que les crédits au titre du plan décennal. L'avenir de l'Union française en dépend, ce plan l'engage.

Un certain nombre de commissaires et de gouverneurs ont assisté à la séance de clôture du congrès de l'aviation de l'Union française qui s'est tenu le mois dernier dans la capitale. Quelles sont les directives données par le Gouvernement à MM. les hauts commissaires lors de la conférence qui s'est tenue récemment à Paris ?

Est-ce trop demander au Gouvernement que de communiquer, pour avis, ces plans et projets à l'Assemblée de l'Union française ?

Prenons garde aux conseils plus ou moins désintéressés, comme celui que je relève dans la revue anglaise *West Africa* du 20 mai 1950, qui publie un article intitulé: « L'aviation civile en Afrique occidentale française », où il est dit ceci:

« Niamey doit devenir la plaque tournante des lignes aériennes desservant l'Afrique occidentale française. La ligne reliant les territoires d'Afrique occidentale à la métropole aura en effet son terminus dans la capitale du Niger d'où partiront quatre lignes en direction d'Abidjan, de Lomé, de Douala et de Brazzaville. On peut se demander si un tel choix est sage car il semble que Gao, dont la situation est toute centrale, aurait pu jouer plus convenablement ce rôle. »

Or, il convient de comparer les distances qui séparent Niamey de Gao et Gao de Kano. Nous devons être vigilants et rien ne doit détourner personne de l'intérêt national et général. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, je pense que l'Assemblée entend ne pas commencer ce soir la discussion générale de cette proposition. (*Assentiment général.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Keris et Schock une proposition tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

La proposition sera imprimée sous le n° 139, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock une proposition tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

La proposition sera imprimée sous le n° 140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catrice, Mlle Le Ber MM. Jousselin, Scelles et des membres du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les nomades des pays et territoires de l'Union française, et en particulier pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient le mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement.

La proposition sera imprimée sous le n° 142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Foccart, Oudard, Louis Delmas, Laurin et des membres du groupe d'action économique et sociale, une proposition de résolution tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 8 juin à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1) Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (nos 67 et 126, année 1950, M. Georget, rapporteur, et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Plagne, rapporteur).

2) Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux (nos 10, 49 et 118, année 1950, M. Tétau, rapporteur, et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Monnet, rapporteur).

L'Assemblée est-elle d'accord?...

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Monsieur le président, est-ce qu'après la discussion de ces deux propositions de résolution, l'Assemblée entend poursuivre les questions qu'il avait été prévu d'inscrire à l'ordre du jour, notamment les deux demandes de levée d'immunité parlementaire concernant M. Barbé ?

M. le président. Mon cher collègue, j'allais en arriver à ce point lorsque vous m'avez demandé la parole. En effet, deux demandes de levées d'immunité parlementaire contre un membre de l'Assemblée — vous dites qu'il s'agit de M. Barbé — étaient inscrites au début de la séance de jeudi, mais en vertu de l'article 59 du règlement, l'Assemblée — elle vient du reste d'en décider ainsi — doit d'abord inscrire à son ordre du jour la suite de la discussion qui n'est pas terminée. Je m'adresse au président de la commission des affaires économiques pour lui demander s'il envisage que la discussion au sujet de la libération des échanges comblera la journée de jeudi ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président la question est extrêmement importante et c'est à la demande de l'unanimité de nos collègues qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi. J'ai l'impression — ce n'est qu'une impression — qu'étant donné son ampleur, le débat prendra tout le reste de la séance.

M. le président. M. Tétau est rapporteur de cette question Je lui demande s'il pense qu'en effet cette affaire occupera toute la séance.

M. Paul Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Je crois même qu'il serait bon d'envisager une séance vendredi après-midi parce que le débat ne pourra peut-être pas se terminer jeudi soir.

M. Lachenal. Pourquoi ne pas continuer le débat ce soir ?

M. le président. Mon cher collègue, il n'est pas possible de tenir une séance vendredi, parce qu'un certain nombre de commissions qui siègent habituellement le mercredi se sont renvoyées à vendredi d'une part, et que, d'autre part, nous avons un ordre du jour qui est à combler, certes, mais qui n'est pas en retard au point que nous envisagions de siéger vendredi, à moins que l'Assemblée ne le décide. Si vous me saisissez d'une proposition dans ce sens, je la mettrai tout à l'heure aux voix.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que le débat sur la libération des échanges se poursuive très longuement. Toutefois, je tiens à signaler que la discussion générale de cette question est close; que certains contre-projets ont déjà été repoussés, et que, par conséquent, il ne devrait plus y avoir que de brèves explications de vote au sujet d'éventuels contre-projets ou amendements.

Je ne sais pas si dans ces conditions il y a de quoi occuper une séance. Quelles sont les intentions du président et du rapporteur de la commission ? Pensent-ils rouvrir la discussion générale ? Sinon, je ne sais pas comment ils meubleront toute la séance.

M. le président. Monsieur Barbé, voulez-vous me permettre de vous répondre en quelques mots: sur cette question, il y a, d'une part, un rapport de M. Tétau, au nom de la commission des affaires économiques, ensuite un rapport de M. Monnet, au nom de la commission de l'agriculture. D'autre part, M. Boussenot s'est fait inscrire à titre personnel dans la discussion générale, ainsi que MM. Cianfarani, Gentet et Schmitt. Par conséquent, vos appréhensions, que je comprends fort bien, quant à la durée de la séance, doivent s'évanouir dès maintenant.

Du reste, étant donné qu'il est d'usage que les affaires touchant à la levée de l'immunité parlementaire viennent en début de séance, la conférence des présidents de jeudi pourra reconsidérer cette question et l'inscrire à une autre séance. A mon avis, la question ne pourra même pas se poser étant donné que les questions inscrites doivent couvrir, à mon sens, toute la journée de jeudi.

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée, voici donc quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

Jeudi 8 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes nos 67 et 126, année 1950. — M. Georget, rapporteur; et n° 127, année 1950, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur) ;

2° Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux (nos 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 6 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les élé-*

ments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 28. — M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N° 65. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 122 — M. G. Boussenot.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

139. — 6 juin 1950. — **M. René Laurin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quels sont, en ce qui concerne les différents territoires de l'Afrique équatoriale française: 1° les honoraires qui ont été versés pour l'année 1949 aux urbanistes, au titre du plan d'urbanisme de ces territoires; 2° le nombre de voyages qu'ont effectué ces urbanistes et le budget sur lequel ils ont été imputés; 3° quels sont les honoraires qui ont été versés aux architectes dans ces territoires pour toutes les constructions payées sur les budgets locaux, fédéraux, généraux et ceux du plan; 4° quel est le tarif admis par l'administration pour la rétribution de ces architectes.

140. — 6 juin 1950. — **Mme H. Caffot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** *a*) s'il est exact que les Malgaches (citoyens de l'Union française) « de statut personnel » sont exclus de l'application de la circulaire ministérielle supprimant à compter du 1er janvier 1950 pour tous les Français les formalités d'autorisation d'entrée et de sortie des territoires; *b*) éventuellement, quelles sont les raisons motivant l'exclusion des Malgaches de l'application de ladite circulaire ministérielle; *c*) pour quels motifs l'article 82, alinéa 2, de la Constitution, n'est-il pas appliqué à nos concitoyens malgaches.

141. — 6 juin 1950. — **M. Michel Dorange** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est vrai qu'un soldat ou un sous-officier africain n'ait pas droit à une feuille et aux frais de déplacement, alors qu'un sous-officier européen touche cinq cents francs par jour de déplacement; 2° s'il est vrai qu'un sous-officier européen a droit de voyager en deuxième classe en chemin de fer ou bâteau, et qu'un sous-officier africain ne peut voyager qu'en troisième classe; 3° pourquoi les charges de famille sont d'une choquante inégalité entre un sous-officier européen et un sous-officier africain; 4° quelles sont les mesures envisagées pour établir l'unité de traitement dans l'armée de l'Union française.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 6 Juin 1950.

SCRUTIN (N° 78)

Sur l'amendement de M. Lachenal et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer: « et 5.571 » dans le cinquième et dernier alinéa de la proposition présentée par la commission des affaires sociales sur la demande d'avis n° 30 (année 1950) (boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie).

Nombre des votants	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	42
Contre	81

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chaesiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Pann Yung.
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Sok Chhong.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre:

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Lieutenant-Colonel)
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Général).
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Meyer.
Michard-Pellissier
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Boutbien.
Mme Caffot.
Cazelles
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Estèbe.
Gentet.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lechani
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Ramampy.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Soppo Priso.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bengana.
Bilavarn Khoun
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cortinchi (Guidicello).
Do Huu Thinh.
Foccart.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Michalet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Serot.
Souvannavong Ourot.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé:

M. Montrat.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 1er juin 1950 (Journal officiel du vendredi 2 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 75) sur le 7e alinéa (§ 3°) de la proposition n° 291 (année 1949) relative au génocide (répression des atteintes à la liberté d'un groupe ethnique).

M. Raphaël-Leygues, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 8 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Renvoi pour avis.
3. — Classification des aérodromes. — Suite de la discussion d'un avis; adoption.
4. — Proposition de modification à la composition d'une commission.
5. — Libération des échanges. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.
6. — Modification à la composition d'une commission.
7. — Retrait d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt de propositions.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GABRIEL D'ARBOUSSIER, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 juin 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Gentet. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Monsieur le président, on m'a fait dire dans le compte rendu analytique, page 22, que pour faire du rhum, on prenait un bidon plein de pétrole. Je crois qu'il y a eu erreur et que l'on a mal traduit ma pensée. J'ai dit: « on prend un bidon à pétrole vide. »

M. le président. Il sera tenu compte de votre observation.

M. Nignan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Au *Journal officiel* du 7 juin, page 837, 2e colonne, 14e ligne, on m'a fait dire le membre de phrase suivant: « ...que nous, élus du R. D. A., avons chaque fois dénoncé ces méfaits et obligé le gouverneur à s'engager etc... »

Or, j'ai dit non pas « gouverneur », mais « Gouvernement », car ce n'est pas le gouverneur, mais le Gouvernement qui est responsable.

M. le président. Votre rectification sera insérée au procès-verbal.

M. le général Plagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Plagne.

M. le général Plagne. Je tiens à apporter certaines rectifications au compte rendu analytique de la séance de mardi dernier: page 13, 18e ligne, au lieu de: « ...et la 7e époque », il faut lire: « ... et la 3e époque »; page 14, 7e ligne, au lieu de: « 70 hectares », lire: « 30 hectares »; page 31, 4e et 3e avant-dernières lignes, au lieu de: « ... commissaires et hauts gouverneurs », lire: « ... hauts commissaires et gouverneurs »; page 32, 1re ligne, au lieu de: « ... vouloir communiquer », lire: « ... de bien vouloir communiquer ».

M. le président. Acte est donné de vos observations.

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de politique générale demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 136, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale:

1° Sur la proposition de loi de M. Aku et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en

Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

2° Sur la proposition de loi de M. Saller et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

dont la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

CLASSIFICATION DES AERODROMES

Suite de la discussion d'un avis; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes. (n° 67, 126 et 127, année 1950.)

Dans sa séance de mardi dernier, l'Assemblée a entendu le rapport de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie au fond, et celui de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, j'éprouverais quelque scrupule à distraire notre Assemblée de la discussion rassurante du problème juridico-technique à propos duquel le Gouvernement, à l'initiative du ministre des travaux publics, a bien voulu demander son avis, si les perspectives politiques de l'édification de l'Union française n'étaient l'objet de ses préoccupations constantes et dominantes.

Nous ne saurions laisser passer l'occasion de souligner, s'agissant de l'organisation d'un service public, le plus typiquement à l'échelle de l'Union française, la nécessité présente d'ordonner enfin les compétences administratives en fonction des données nouvelles posées par une association de peuples et de rompre définitivement avec les tendances unitaires et uniformes du système impérial d'antan.

Le timbre du service du ministère des travaux publics, à l'origine du texte qui nous est soumis, est un exemple encore de cette dernière tendance. Je sais que la réforme de cette méthode et de cette politique vous préoccupe tous, mais je sais aussi que les vues assimilatrices ont encore — et peut-être même ici — nombre d'adeptes. Nous savons, en outre, qu'à ce signe manifeste d'un changement dans les méthodes d'une administration assumée par la France à l'égard de peuples si divers — dont certains sont représentés ici mais dont plusieurs ne le sont pas — nous savons, dis-je, qu'à ce signe sont suspendues nos espérances de voir lever certains obstacles à la complète mise en œuvre de la grande idée fédérale de l'Union française.

A l'occasion du décret soumis à notre avis, point n'est besoin de signaler le caractère partiel, inachevé, de la solution que les textes proposés apportent à un problème dépassant incontestablement le cadre fixé par le Gouvernement même à notre appréciation. Définir les règles de la classification des aérodromes n'intéresse pas seulement la métropole ni les territoires d'outre-mer, mais intéresse aussi les Etats associés et les Etats protégés.

Si, consultant le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, mentionné par nos rapporteurs, nous évoquions les installations de Saïgon, d'Hanoï, de Tunis ou de Rabat, il ne nous serait certes pas répondu que ces infrastructures ne sont pas de la compétence de cet organisme. Sans doute recueillerait-on une réponse analogue auprès des services de l'aviation civile au ministère des travaux publics de la métropole.

Nous n'avons pas à nous élever contre ce fait — il n'en peut être autrement en l'état actuel de l'organisation des pouvoirs publics en Union française — mais s'inscrivant dans les perspectives d'une Union française sans heurts, il commande certaines solutions, pose certains problèmes et nous invite à découvrir certaines solutions.

Or, ce n'en est pas une que de légiférer sur un système de classification des aérodromes en 1946 pour la métropole, puis d'en étendre les normes aux territoires d'outre-mer en 1950, plus tard encore, par quelque procédé juridique, aux Etats associés, enfin aux Etats protégés.

L'aviation, les progrès de l'aéronautique vont plus vite que la procédure. Il faut que les méthodes administratives — et je dirai même politiques — s'adaptent aux impératifs nouveaux. Pour ce faire, vous savez qu'il suffit de construire et tout d'abord d'admettre sans réserve une Union française fédérale.

Comment ?

Il est difficile d'attendre que des bureaux vienne une solution. C'est donc à nous de la trouver, d'oser la proposer, et même de l'imposer.

Incontestablement, il faut qu'un exécutif fédéral soit valablement compétent pour tous ces services qui ne se peuvent concevoir qu'à l'échelle de l'Union française; et s'il en est un, c'est bien l'aviation civile.

La solution n'est pas de donner compétence au ministère des travaux publics métropolitain. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune à propos des services sanitaires de l'aviation. Nous le répétons aujourd'hui. Il faut pour l'aviation, comme pour l'économie générale, pour la défense et la diplomatie, concevoir des séparations dans l'ordre des compétences.

En face de la théorie simpliste de l'assimilation, peut-être aurions-nous un jour, nous, natifs de France, à réclamer l'autonomie de la métropole. Nous n'hésitons pas à défendre des maintenant l'autonomie des peuples associés dans ce qu'elle a de souhaitable — et dans cette mesure seulement — pour les intérêts particuliers et pour l'intérêt commun de tous les peuples soumis au même sort.

Il faut par conséquent que l'exécutif de l'Union française apparaisse distinct de celui de la métropole. Mais il faut cesser de considérer — comme aux temps impériaux — l'exécutif de la métropole comme le seul maître du sort commun. La solution et surtout les formes de transition sont difficiles à concevoir; c'est une raison de s'y appliquer et c'est à notre Assemblée d'y pourvoir.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans donner quelques précisions concrètes ; ainsi l'inaction ne pourra-t-elle arguer l'excuse de l'ignorance.

Une première étape — le moins que l'on puisse faire immédiatement — consisterait peut-être à admettre qu'en chaque ministère technique — compétent hors du cadre de la France européenne — une direction ou un service étudie spécialement les questions intéressant les pays d'outre-mer; une responsabilité « Union française » se ferait jour ainsi, jouxtant les responsabilités métropolitaines.

Cette idée rejoint, je crois, une proposition que notre collègue M. Boussenot a déposée il y a déjà un certain temps.

Nous n'évoquons que pour mémoire la question de la coordination des ministères d'Union française et la réunion du Haut Conseil.

Mesdames, messieurs, notre conclusion est présente à tous les esprits: pour résoudre correctement les multiples problèmes auxquels se heurte une politique hésitante, il n'est qu'un moyen, faire et d'abord vouloir l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, les rapporteurs de vos commissions, vos collègues, M. Georget, se faisant l'interprète de la commission du plan, M. le général Plagne, intervenant, pour avis, au nom de la commission de la défense de l'Union française, vous ont exposé mardi dernier comment se présentait le problème qui vous est soumis.

Mon propos sera de vous rappeler brièvement qu'une loi du 2 octobre 1946 définit une classification des aérodromes. Elle n'est valable que pour la métropole et son article 2 prévoit qu'un règlement d'administration publique en déterminera les conditions techniques et administratives.

Votre Assemblée a été saisie d'une demande d'avis concernant l'extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de cette loi.

Votre commission du plan, immédiatement et à l'unanimité, a pensé émettre un avis favorable. Mais elle a estimé qu'il était insuffisant d'examiner les seuls termes de la loi du 2 octobre,

et qu'en toute conscience il convenait de se demander si le décret portant règlement d'administration publique — décret n° 50253 du 20 février 1950 — était, lui aussi, applicable à la France d'outre-mer.

Votre commission a estimé que ce décret, tel que libellé pour la métropole, n'était pas applicable à nos territoires. En conséquence, elle a émis l'avis qu'il convenait d'ajouter à l'article 1er de ce projet de décret, un texte complémentaire qu'ont rédigé nos collègues MM. Sylvestre et Georget, savoir:

« En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Je crois utile de vous dire brièvement pour quel motif votre commission n'a pas cru pouvoir se rallier au décret d'application du 20 février 1950 portant le détail des classifications et je m'expliquerai par un exemple. Dans le décret applicable à la métropole, sont cités les aérodromes des classes A, B, C et D. La classe A comprend les plus grands; ceux-ci sont prévus, pour des avions de types non encore répandus, pesant jusqu'à 135 tonnes, avec des pistes de 2.500 mètres de long. Ces terrains de la classe A ne posent pas de problèmes pour la question qui vous est aujourd'hui soumise.

Pour la classe B, le décret applicable à la métropole dispose que cette catégorie d'aérodromes vise les « itinéraires de longueur moyenne », en l'espèce, 1.500 kilomètres.

Or, prenons, à titre d'exemple, un cas précis, celui de Niamey. Il s'agit d'un terrain comportant deux belles pistes perpendiculaires permettant l'accueil et l'envol des D. C. 4, avions de 33 tonnes. Ceux-ci, d'un seul tirant d'aile, se rendent à Alger, survolant ainsi sans escale le Sahara, soit un parcours, à vol d'oiseau, de 2.200 kilomètres.

Dans la nomenclature des territoires d'outre-mer, Niamey est considéré comme terrain B. Au contraire, suivant la nomenclature métropolitaine, comme la distance de 2.200 kilomètres parcourue par le D.C. 4 excède l'itinéraire de longueur moyenne (1.500 km), il ne s'agirait pas d'un terrain B.

Il y aurait donc incompatibilité et désordre à appliquer la nomenclature métropolitaine à l'outre-mer.

L'entente sur les définitions paraît d'autant plus importante que ce problème des terrains, de leur construction, de leur entretien et de leur exploitation, relève d'autorités différentes. Et ceci se rattache, dans une certaine mesure, à une question posée il y a deux jours par le général Plagne, lorsqu'il disait: « Oui ou non, y a t-il des programmes d'ensemble ? »

L'ordonnance d'octobre 1945, que je citais tout à l'heure, fait d'abord la discrimination entre les terrains dits impériaux — si cette appellation peut heurter certaines oreilles, disons les terrains de l'Union française — et les terrains d'intérêt fédéral ou territorial.

Les premiers, les terrains de l'Union française, sont les grands aérodromes pour surcharges de 135 tonnes, c'est-à-dire tous les terrains A, et un certain nombre des terrains B (surcharge 60 tonnes, longueur de piste 1.800 mètres). Au contraire, les terrains d'intérêt fédéral ou territorial sont, dans certains cas, aussi des terrains B, et des terrains C (surcharge 20 tonnes, longueur 1.000 mètres). Enfin, il y a des terrains D d'intérêt local dont la surcharge n'excède pas 5 tonnes.

A cette discrimination se rattachent les imputations financières, et c'est là un point très important.

Les terrains d'intérêt d'Union française relèvent, quant à leur financement de premier établissement et d'entretien, du budget de la République française.

En d'autres termes, c'est le ministre des travaux publics qui, sur proposition de son secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, demande au ministre des finances d'attribuer à ces bases, pour leur construction, leur aménagement, leur agrandissement et leur entretien, les fonds qui seront inscrits dans le budget de l'Etat.

Au contraire, les terrains B, qui sont d'intérêt fédéral ou territorial, et les terrains C interviennent dans les crédits du F. I. D. E.S., dont nous avons l'habitude de nous occuper.

Enfin les terrains D, d'intérêt essentiellement local, ressortissent au budget local et n'interviennent pas dans le F.I.D.E.S.

Etant donné cette discrimination, les programmes des bases « Union française » sont établis au ministère des travaux publics — secrétariat général à l'aviation civile et commerciale — et pour ce qui le concerne, par le ministère de la France d'outre-mer, comme partie des plans décennaux.

Enfin, les territoires se chargent eux-mêmes des petits terrains d'intérêt purement local.

Ainsi, récemment le ministère des travaux publics a demandé au ministère des finances, au titre des opérations d'un plan quadriennal d'équipement de bases aériennes, 4.400 millions de francs métropolitains. Il s'agissait des terrains A et de terrains B, classés aérodromes d' « Union française » en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. Ces 4.400 millions — résultant d'ailleurs de la compression d'un montant plus élevé, qui était de 6 milliards et demi — ont pour objet de faire des aménagements complémentaires à Dakar, Brazzaville — qui sont des terrains A — et à Niamey, Abidjan, Lomé, Douala et Fort-Lamy, qui sont des terrains B. Les territoires dans leurs plans décennaux ont présenté leurs propositions pour les terrains B qui ne sont pas classés « Union française » mais qui sont d'intérêt fédéral ou territorial. Comme vous le savez, le plan décennal le plus avancé dans le projet, est le plan de l'Afrique équatoriale française; il est passé par tous les échelons hiérarchiques y compris le ministère de la France d'outre-mer, le F.I.D.E.S. et le commissariat général au plan, il se trouve actuellement à la présidence du conseil en vue de l'approbation gouvernementale L'examen de ce plan décennal révèle une série de crédits concernant les terrains de l'Afrique équatoriale française non pris en charge par le budget de l'Etat.

Un tableau annexé à ce plan décennal mentionne toutefois, pour la construction et l'équipement de l'aérodrome de Brazzaville, de la classe A, une faible somme de 33 millions C.F.A. qui ne représente d'ailleurs qu'un complément donné par le territoire pour quelques aménagements d'intérêt purement local, mais la grosse dépense de 600 millions C.F.A. pour Brazzaville est assurée par attribution du ministère des finances.

Les terrains B — Libreville et Fort-Archambault — interviennent dans le plan décennal de l'Afrique équatoriale française pour des sommes respectives de 200 à 250 millions. Les terrains C, dits « à grand trafic » — une douzaine en tout — interviennent, en général, chacun pour des sommes comprises entre 120 et 170 millions. Enfin, les terrains C dits « à trafic réduit » interviennent pour une somme de 30 millions chacun. C'est dire, en réponse à la question posée mardi, qu'il existe bien un plan d'ensemble dont les grandes lignes ont été tracées en 1946 par la commission de modernisation présidée par M. le ministre Pleven, dont les éléments se trouvent dans le premier rapport de cette commission et dont l'anlyse, d'ailleurs a été faite par la *Documentation française*, publiée par la présidence du conseil, sous le n° 1143 du 3 juin 1949. Ensuite, fragmentairement, le ministre des travaux publics, pour les terrains « Union française », et les plans décennaux pour les terrains d'intérêts fédéral et territorial, définissent leurs plans.

Mes chers collègues, puisque nous parlons communications aériennes, et nous en reparlerons certainement, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance capitale de cette question.

Vous penserez peut-être avec moi que l'ère des chemins de fer est déjà partiellement dépassée dans les territoires d'outre-mer; si, en 1905, le gouverneur général Roume avait dressé le plan merveilleux et grandiose d'un système ferroviaire en Afrique occidentale française, aujourd'hui l'économie des chemins de fer des régions tropicales s'est révélée souvent difficile et ce pour plusieurs raisons: longueur des parcours, faible démographie des régions riveraines de la voie, difficulté d'assurer le transport des 100.000 tonnes par an d'un terminus à l'autre pour rendre l'exploitation rentable, concurrence des autres moyens de transport. Souvent les lignes sont déficitaires. Dans un cas, au Togo, le déficit d'exploitation est tel que des porte-parole autorisés pensent qu'il faudrait déposer la voie existante.

En ce qui concerne la navigation intérieure, en dehors de quelques exemples particuliers, comme le tiers maritime de la partie navigable du fleuve Sénégal, où l'on peut, en effet, entre Saint-Louis et Podor, sur environ 350 kilomètres, disposer en toute saison de deux mètres cinquante de piétage d'eau, la plupart de nos fleuves d'outre-mer n'ont que très peu d'eau et obligent par suite à avoir du matériel flottant extrêmement plat; certains d'entre eux ne sont navigables que pendant un petit nombre de mois dans l'année. Les travaux d'approfondissement, souvent de déroctage, sont très onéreux. Finalement, une telle navigation, bien qu'économique, est incertaine, irrégulière, peu dense, et n'assure que le transport d'un tonnage relativement peu élevé.

Restent alors les deux procédés réellement modernes: la route et l'avion. Les routes présentent ce grand inconvénient d'exiger des frais de construction très élevés. Bien que des prévisions larges aient été faites, on constate aujourd'hui sur les chantiers récemment ouverts que les prix au kilomètre dépassent les prévisions et cela malgré l'apport d'un matériel considérable américain des plus modernes, malgré de bonnes organisations de travaux et la grande compétence du personnel.

Que reste-t-il donc concurremment avec la route ? L'aviation. L'aviation est devenue un moyen de premier ordre et est en plein progrès, en plein accroissement de capacité et de diminution du coût du transport. Les personnes prennent — presque toutes — l'avion, et certaines marchandises relativement riches utiliseront de plus en plus ce moyen de transport. Ainsi, on charge les produits du riche cheptel du Tchad dans les cargos-avions de Fort-Lamy pour être distribués dans les régions privées de viande, comme le Moyen-Congo, dans le sud de l'Oubangui-Chari, le Gabon ou le Congo belge, et cette rotation aérienne ira en s'amplifiant lorsque Fort-Lamy sera doté, en remplacement du terrain actuel, à peine suffisant pour les D.C. 3, d'un bon aérodrome de classe B.

Cette question de développement de l'aviation outre-mer est du plus grand intérêt politique, économique, social et militaire et nous devons l'étudier avec une grande attention.

Vous avez reçu, il y a quelques jours, une proposition concernant le terrain de Fort-Lamy que je viens d'évoquer. Si elle est suivie d'effet, un trafic important transitant aujourd'hui à Kano, en Nigeria britannique, pourra faire son escale en terre française.

Vous recevrez incessamment une proposition intéressant Niamey qui possède déjà un grand terrain B mais qu'il faut améliorer.

Il vous sera soumis un peu plus tard une question soulevée ici avec beaucoup de ferveur par notre collègue M. Hazoumé: celle du dilemme: terrain de Lomé, actuellement classe B, en territoire sous tutelle, ou terrain de Cotonou, actuellement classe C, à transformer en terrain B, en territoire de la République française.

Toutes ces questions sont d'une importance capitale. Les progrès réalisés sont déjà considérables. Ceux qui empruntent souvent les lignes aériennes d'Afrique expriment leur admiration pour l'effort d'organisation clairvoyant accompli non seulement par les services administratifs et Air-France, mais aussi par toute une série de compagnies moins importantes qui, aujourd'hui, offrent aux usagers l'avantage de la concurrence. Je me borne à en citer quelques-unes: Union aéromaritime de transport, Aigle-Azur, Aéro-Africaine, Compagnie générale transsaharienne.

Les équipages, particulièrement expérimentés, méritent déjà de grands éloges. Les horaires sont respectés dans toute la mesure où la sécurité ne commande pas de mesures subites. Parfois, en effet, des orages, des tornades ou des imprévus mécaniques déterminent des retards, d'ailleurs exceptionnels, au profit de la sécurité. Tel ce cas extrêmement périlleux, celui que viennent de connaître, près du Niger, M. le haut commissaire Saucadaux et sa famille: le pilote, par son habileté, son sang-froid et sa hardiesse, a réalisé un prodige en faisant atterrir, saines et sauves, les dix-sept personnes qui étaient à bord de son avion qui, perdu la nuit et à bout d'essence, allait droit à la catastrophe.

Si donc les équipages et l'organisation sont dignes d'éloges, il reste fort à faire en ce qui concerne les installations à terre. C'est surtout dans ce domaine, mes chers collègues, que nous aurons à effectuer un vigoureux effort.

Il faut que sortent les projets et que le Gouvernement attribue les crédits nécessaires à une infrastructure qui pourra être montrée en exemple.

Pour aujourd'hui, il ne s'agit que de parfaitement définir la classification des aérodromes à laquelle se rattachent, pour chaque catégorie de terrain, des installations et des moyens définis et précis.

L'avis favorable donné par votre commission du plan à l'article 1er du projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 20 octobre 1946 et l'addition du second alinéa qui vous est proposé, constituent un jalon, modeste il est vrai, mais nécessaire, dans l'organisation des communications aériennes, c'est-à-dire dans l'une des activités les plus vitales de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je tiens à appuyer les arguments qui viennent de nous être apportés par nos collègues MM. Georget et le général Plagne et par notre président de la commission du plan.

Si l'organisation des aérodromes d'outre-mer n'est pas sérieusement réalisée, si l'infrastructure n'est pas convenablement établie, il va de soi que toutes les liaisons aériennes à travers l'Union française seront précaires, et notre rôle ici est de demander, pour le secrétariat général de l'aviation civile, en particulier pour le service des bases aériennes, des décrets qui lui permettent de faire honneur à la signature de la France, membre du conseil de l'O. I. A. C.

Le développement de l'aviation civile internationale aide, a-t-on dit, à maintenir l'amitié et la compréhension entre les nations et les peuples. Le développement de l'aviation civile dans l'Union française est un lien absolument nécessaire, non pas simplement pour maintenir, mais aussi pour développer l'idée de l'Union française.

J'interviens aujourd'hui pour vous dire que, dans certains territoires de l'Union française, la mise en exploitation de terrains, de catégorie A ou B, est urgente. Autrement, ces territoires entreront rapidement en agonie. Je prends un exemple. Il m'est cher. Au Niger, sans terrains d'aviation convenables, le pays est comme retiré du monde, il vit au ralenti. Depuis quelques semaines, nous avons eu la joie là-bas de voir enfin des DC-4 atterrir sur notre terrain de Niamey, et le territoire en est tout ragaillardi, tout vibrant de vie nouvelle.

Notre collègue M. Jacobson en passant dernièrement au Niger a pu se rendre compte que le terrain d'aviation actuel de Niamey n'est pas encore ce qu'il devrait être. Il ne s'agit pas simplement d'étendre les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relatives à la classification des aérodromes. Il s'agit au vrai de mettre tout en œuvre pour que les aérodromes commencés puissent être rapidement terminés, et que leur exploitation ne soit plus fonction des conditions climatériques et de leur mauvais entretien.

Notre collègue a expliqué que les dépenses nouvelles que nécessitait l'aménagement du terrain d'aviation se chiffrent à environ 350 millions de francs C. F. A. Où trouver cet argent ?

Le terrain est ouvert et comme nous vous le disions tout à l'heure des DC-4 y atterrissent. Mais ce terrain, du jour au lendemain, peut-être interdit car il faut terminer le goudronnage de la piste. Il reste 800 mètres à goudronner et la piste transversale, à certains moments de l'année, n'est pas suffisante pour que les DC-4 puissent décoller en toute sécurité. Le terrain est ouvert au passage des gros avions long courrier. Allons-nous, d'ici quelques semaines, être obligés de le fermer et de voir ainsi le Niger retomber dans son pénible isolement ? Et pourtant, sur le plan local nous avons fait un gros effort. Nous avons construit quatre élégants et confortables pavillons d'hébergement pour les équipages et les passagers, dans un temps record: quatre mois. Nous avons avancé à la métropole, au S. G. A. C. C. 11 millions de francs C. F. A. pour que les travaux d'aménagement des pistes ne s'arrêtent pas.

Nous souhaitons que nos collègues de l'Assemblée nationale, lorsqu'ils votent le budget des travaux publics et qu'on leur demande des crédits qui leur semblent énormes pour les grands terrains d'aviation outre-mer, comprennent, sentent, combien il est nécessaire que la construction de ces terrains soit menée le plus rapidement à bien et que par conséquent les budgets prévus par le ministère des travaux publics et le secrétariat général de l'aviation civile soient votés sans discussion; qu'au contraire on vote ces crédits avec enthousiasme pour un meilleur avenir économique et social de l'Union française.

Niamey doit devenir la plaque tournante des lignes aériennes desservant l'Afrique occidentale française. La ligne reliant les territoires français d'Afrique occidentale à la métropole doit avoir en effet son terminus dans la capital du Niger d'où partiront quatre lignes en direction d'Abidjan, de Lomé, de Douala et de Brazzaville. Niamey est un grand aérodrome qui doit pouvoir être classé absolument dans la catégorie A.

Je m'excuse auprès de mes collègues d'avoir insisté au sujet de cet aérodrome et d'avoir prêché pour mon saint, mais je crois ne pas être sorti du sujet. Il s'agissait pour moi de signaler à l'Assemblée combien il est nécessaire que des crédits ne soient pas rognés chaque année, qu'on n'en discute pas à la manière d'Harpagon, que nos collègues métropolitains comprennent que s'ils ont de bonnes routes et des trains rapides et sûrs, nous, nous n'avons généralement que de mauvaises pistes et des voies ferrées peu étendues. Nous devons être reliés soit à la métropole, soit aux autres territoires, par des lignes aériennes de plus en plus nombreuses. Il nous faut des aérodromes, et particulièrement, des aérodromes de classe internationale, parfaitement équipés, possédant des terrains déjà calculés pour demain, pour des avions gros porteurs, ces avions de 100 à 150 tonnes qui sillonneront les différents cieux du monde, dans un avenir très proche.

Je suis persuadé, pour ma part, qu'il sera normal, d'ici quelques années, de voir la viande fraîche des pays sahéliens partir chaque jour par avions spéciaux sur les territoires du Sud. Il sera normal, d'ici quelques années, de voir, par exemple, les cassitérites de l'Aïr transportés par des avions cargos, sur des usines algériennes ou métropolitaines. Le ravitaillement en primeurs est déjà du domaine de la réalité, et des primeurs algériennes embarquées à six heures du soir arrivent à huit heures et demie du matin à Niamey, à midi à Lomé, apportant aux

populations locales, hélas! seulement pour les populations privilégiées, des vivres frais, riches en vitamines nécessaires à la santé des hommes, je dis, de tous les hommes qui vivent sous les tropiques.

Je ne veux pas laisser passer ici l'occasion que j'ai d'entretenir l'Assemblée — puisque nous parlons d'aérodromes — de l'aviation militaire. Il est de notre ressort, et en particulier de celui de la commission du plan, de s'occuper de la question si importante des aéro-clubs. Notre collègue, le général Plagne, président depuis des années d'un aéro-club métropolitain, connaît bien le problème, et je serais heureux qu'il voulût bien, le cas échéant, nous en entretenir, car si nous arrivons à constituer outre-mer un réseau important d'aéro-clubs à travers tous les territoires, nous aurons du même coup réglé la question si importante des transports sanitaires, de l'aviation sanitaire sur le plan régional.

Je ne développerai pas aujourd'hui ce problème, mais je voudrais signaler à mes collègues que nous avons en France la possibilité de disposer de stocks d'avions qui sont sous des hangars ou dans des magasins et qui, outre-mer, pourraient rendre service aux populations, surtout sur le plan sanitaire. Des avions entièrement neufs sont actuellement démontés et stockés parce qu'ils sont invendables, parce qu'ils sont trop chers et ne peuvent intéresser aucunement la clientèle privée. Je veux parler des S. U. C. 10 « Courlis » par exemple, dont une chaîne avait été commandée par des services du ministère de l'air il y a quelques années. Il y en a environ 150. Le ministère, direction technique et industrielle, envisage pour s'en débarrasser, de mettre ces appareils à la disposition des services officiels. N'est-ce pas le moment de demander que le ministère de l'air envoie outre-mer ces Courlis pour les mettre à la disposition des différents aéro-clubs actuellement existants et des aéro-clubs à créer d'urgence partout ?

Chaque avion, d'après les renseignements que j'ai pu avoir, livré sur place, ne reviendrait pas à plus de 300.000 francs C.F.A. Il y a partout, dans les chefs-lieux ou les villes importantes de tous les territoires, d'anciens pilotes de guerre de bonne volonté qui ne demanderaient pas mieux que d'exploiter ces Courlis sur le plan des aéro-clubs locaux.

M. Alfred Bour. Ces avions offrent-ils une garantie, car nous avons quelques raisons d'en douter.

M. Borrey. Je ne veux pas entrer dans les détails techniques, mais je peux vous dire qu'ils offrent toutes garanties. Je vous renvoie au rapport établi à Brétigny, le 8 avril 1948, pour le secrétariat d'Etat aux forces armées par le centre d'essais en vol. Il est signé par les ingénieurs Bégni, Quénin et Daum.

L'entretien de ces avions serait assuré soit par des mécaniciens locaux, soit surtout par l'armée de l'air, dont les bases aériennes sont assez nombreuses dans les territoires d'outre-mer. Ces aéro-clubs pourraient être aidés par des subventions attribuées par les différentes assemblées locales qui, certainement, voteraient des crédits avec enthousiasme puisque ces crédits seraient utilisés d'abord pour les services et les évacuations sanitaires, et ensuite pour certaines pulvérisations d'insecticides, utiles tant du point de vue sanitaire que du point de vue agricole; enfin, dans certains cas, ils pourraient assurer des liaisons très rapides, soit du personnel administratif, soit même, le cas échéant, de passagers payants. Le problème est à creuser.

Je m'excuse vis-à-vis de mes collègues d'avoir été si prolixe, mais il était nécessaire de leur signaler qu'on pourrait, avec l'aide du Gouvernement, réaliser rapidement outre-mer une politique de l'aviation sanitaire, d'exploitation simple, très peu onéreuse d'entretien, et qui rendrait des servics innombrables à toutes les populations d'outre-mer.

Au vrai, si l'on retenait mes propositions, il pourrait être créé outre-mer, dans les six mois à venir, une trentaine d'aéro-clubs dont les avions seraient à la disposition de n'importe quel malade dans n'importe quel territoire de l'Union française. On ne verrait plus des malades fatigués, exténués, évacués inconfortablement et lentement par voie terrestre. Un enfant mordu par un chien enragé dans un village du côté de Gouré pourrait, enfin, en quarante-huit heures, être traité au chef-lieu du territoire, au lieu de n'arriver à un centre de traitement que parfois dix ou quinze jours après, trop souvent, hélas ! trop tard. (*Applaudissements.*)

M. Georges Boussenot. Vous avez raison.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais apporter une réponse à mon collègue M. Borrey, qui paraissait quelque peu inquiet quant au terrain de Niamey auquel il s'intéresse à juste titre. Mon renseignement est tout récent. A la suite des efforts entrepris par le ministère des travaux publics auprès du ministère des finances en vue d'obtenir des crédits pour équiper et aménager un certain nombre de terrains outre-mer, des autorisations de programmes ont été accordées, se montant à un total de 8.800 millions de francs métropolitains pour l'outre-mer, soit, pour les deux fédérations A. O. F. et A. E. F. et les deux territoires sous tutelle, les 4.400 millions dont j'ai parlé tout à l'heure à la tribune.

Sur ces 4.400 millions, 500 millions sont prévus pour Niamey, c'est-à-dire qu'au regard des 350 millions C. F. A., ou des 700 millions métropolitains que j'ai estimé nécessaires lors de ma récente étude en cette escale, 500 millions sont déjà acquis; une étape importante est donc franchie en vue d'améliorer le terrain de Niamey et d'en faire un aérodrome de la classe B, bien équipé.

M. Borrey. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Monsieur le président de la commission, je vous demande simplement de bien vouloir intervenir auprès de ceux qui doivent nous déléguer ces crédits parce qu'ils sont en retard et que sur le budget local nous avons déjà avancé plus de 11 millions; les chiffres que vous nous communiquez figurent peut-être sur des états mais nous n'avons pas encore été crédités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret :

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes sont rendues applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

« En ce qui concerne les aérodromes situés dans ces territoires, le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de ladite loi sera pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

Personne ne demande la parole ?...

M. Lachenal. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lachenal.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, à l'occasion du débat qui vient de s'instituer sur la proposition concernant le développement de l'aviation dans les territoires d'outre-mer, nous vou-

lons dire notre accord avec les conclusions formulées par notre ami M. le général Plagne.

Il est en effet indispensable d'établir la différence nécessaire entre le développement d'une aviation civile correspondant aux besoins des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire d'une aviation de paix et de prospérité économique et sociale, et d'une aviation de guerre pour laquelle on sacrifierait, encore plus que cela n'est déjà pratiqué, les intérêts des populations de ces territoires. Si nous sommes entièrement d'accord pour dire qu'il est en effet indispensable d'envisager l'amélioration de certaines liaisons aériennes de certains territoires d'outre-mer, ne serait-ce, à titre d'exemple que l'urgence d'une liaison aérienne directe avec l'Océanie, nous ne pourrions concevoir que l'on construise des chaînes d'aérodromes au seuil du Sahara par exemple, qui ne présente aucune sorte d'utilité pour les populations d'Afrique du Nord, si ce n'est celle de voir porter sur leurs territoires une guerre que certains souhaitent ardemment et préparent avec fébrilité. Je dois dire que cela n'est malheureusement pas valable pour l'Afrique du Nord seulement. C'est pourquoi après notre ami M. le général Plagne, au nom du groupe communiste, je veux insister à nouveau sur le fait qu'une aviation de paix et d'intérêt général suppose un juste équilibre dans la répartition des crédits d'équipement, entre la part affectée à l'aménagement ou à l'amélioration d'installations qui doivent correspondre aux possibilités et aux besoins réels des territoires, et la part devant revenir à l'équipement général du territoire.

En aucun cas, nous ne pourrions admettre que la construction de barrages qui servent effectivement à l'irrigation des terres des fellahs africains, que l'édification d'hôpitaux, d'écoles ou de logements soit sacrifiée plus qu'elle ne l'est déjà à la construction d'aérodromes n'ayant d'autre objet que de servir de bases stratégiques américaines contre les populations de ces territoires, contre les peuples libres et contre ceux qui luttent pour conquérir cette liberté.

Je veux signaler l'exemple de la Martinique et de la Guadeloupe où les crédits d'équipement du territoire ont été sacrifiés à la construction de deux aérodromes, l'un pour la Martinique et l'autre pour la Guadeloupe. Jusqu'à ce jour les liaisons étaient assurées de Porto-Rico par avion amphibie d'Air-France ; aujourd'hui, cette compagnie a renvoyé tout son personnel tandis que la Pan-American utilise ces aérodromes avec du personnel américain. Nous ne pouvons pas permettre de sacrifier ainsi les crédits d'équipement consacrés à l'aménagement des territoires au profit d'aérodromes stratégiques américains. C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, M. Lachenal vient d'indiquer que l'Amérique désirait la création d'aérodromes dans les territoires du Sud-Algérien. En réalité, la grande production de ces régions est le mouton. Or, jusqu'ici, on le menait, par petites journées, jusqu'à Alger, où il était abattu et, ensuite, expédié en « frigo » sur la métropole. Nous pouvons espérer maintenant, grâce à la multiplication des aérodromes dans les territoires du Sud-Algérien, que la ville de Paris pourra recevoir plus vite du mouton moins cher. C'est, par conséquent, sur le plan strictement économique de l'alimentation de la France et spécialement de la population ouvrière de la région parisienne que nous voulons obtenir un développement utile de ces aérodromes. Voilà ce qui aurait pu être remarqué par notre collègue M. Lachenal.

M. Lachenal. Croyez-vous que le mouton soit d'un prix de revient moins élevé, transporté par avion que par fer ?

M. Borrey. On y est arrivé !

M. Lachenal. Nous avons l'exemple des primeurs.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je vais voter la proposition qui nous est soumise, et je voudrais bien croire à l'affirmation de notre collègue M. Jean Scelles quant au transport par avion à prix réduit des moutons du Sud-Algérien vers la capitale.

Je lui signale qu'il y a, en Afrique du Nord, à Philippeville, dont je suis le représentant, un aérodrome où les avions ne peuvent pas atterrir la nuit, par suite de l'absence de balisage, de tour de contrôle, etc. On pourrait, si l'on veut, dériver quelques quarante ou cinquante millions pour achever cet aérodrome situé dans un centre peuplé, au milieu d'une région extrêmement productrice, où l'avion pourrait non seulement transporter des voyageurs, mais aussi un tonnage important de nos produits et des marchandises qui arriveraient sur le marché métropolitain rapidement et à l'état de première fraîcheur. Quant à l'arrivée du mouton en France par avion, à meilleur compte, j'en doute ! Car je crois que le transport du mouton par fer, par camion et, dans nos régions, par des moyens plus primitifs encore, jusqu'au port d'embarquement, est toujours à meilleur compte que le transport par avion.

M. Scelles. Il y a une perte de poids !

M. Cianfarani. Je me suis permis de signaler que l'emploi de quelques millions pour terminer les aéroports de notre région serait non pas une mesure inutile, mais une dépense de première nécessité.

M. le président. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Je voterai naturellement la proposition qui nous est soumise. Cependant, je voudrais exprimer l'espoir que cette proposition aide tous les territoires de l'Union française à avoir non seulement des aérodromes mais aussi des appareils.

Je suis passée, il y quelques mois, à Fort-de-France. L'aérodrome de Fort-de-France n'était pas terminé, et il est resté en cours de construction un temps indéfini. Pourquoi ? Parce que n'ayant pas eu à la Martinique d'appels d'offres, les travaux ont duré indéfiniment. Ce fut un gaspillage des deniers métropolitains et des fonds du département. Et inévitablement, une fois l'aérodrome enfin terminé, il n'y avait plus d'appareils !... C'est la raison pour laquelle on a rapatrié dans la métropole le personnel d'Air-France. Et ce ne fut pas un mal, monsieur Lachenal, mais un bien, car tout le personnel, 150 à 200 personnes au minimum, devait être logé ; les logements, en conséquence, ont subi des augmentations scandaleuses et cela a créé des perturbations regrettables à la Martinique.

Dans cet esprit et pour ne plus voir ces faits, cette gabegie, se renouveler dans d'autres territoires, je voterai la proposition.

M. Lachenal. C'est dire, madame Caffot, que vous êtes d'accord pour que les crédits affectés à l'équipement économique et social de ces territoires servent à l'aménagement d'aérodromes américains ?

Mme Caffot. ...d'aérodromes français et d'appareils français ! et pas de Moscou !

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le général Delmas. Notre collègue communiste s'est référé à l'argumentation de M. le général Plagne pour écarter l'aviation militaire. Il était à la commission de la défense comme moi, et, je ne sache pas que dans le texte de son exposé, le général Plagne ait écarté l'aviation militaire. Ce serait vraiment un curieux paradoxe qu'un homme qui a passé sa vie dans l'aviation militaire la déclarât actuellement inutile.

M. Lapart. Nous voici en pleine querelle de généraux !

M. le général Delmas. Querelle amicale, et d'ailleurs ce n'est pas pour M. le général Plagne que je parle.

Nous sommes tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il nous dit que « le plan doit avoir sa place dans le cadre d'une politique pacifique et d'intérêt général conforme aux nécessités économiques et sociales des territoires d'outre-mer ; ce qui suppose que l'effort, pour développer l'infrastructure et l'équipement technique, doit être porportionné aux nécessités vitales des populations de ces pays. » Mais nous disons aussi, avec force, que nous voulons voir s'élever à côté de l'aviation civile, conjointement et en union étroite avec elle, une aviation militaire qui assurera la sécurité des territoires d'outre-mer.

Voilà notre position. Dans cet esprit je féliciterai, si on me le permet la commission du plan d'avoir pris l'initiative de demander que l'Assemblée fût consultée sur l'application de la réglementation, car c'est par des opérations de cet ordre, des avis ainsi motivés sur des questions fondamentales, vitales pour l'intérêt des territoires d'outre-mer, que l'Assemblée se grandira. Je m'excuse de donner cet avis étant ici un néophyte ; j'ai un peu cependant l'expérience de la vie politique dans une autre Assemblée et j'affirme que c'est sur des questions de fond, ayant réfléchi aux problèmes, que cette assemblée acquerra l'autorité nécessaire pour remplir la mission dont elle est chargée : promouvoir l'Union française et défendre les intérêts des populations d'outre-mer, dans le respect des impé-

ratifs communs. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*). Cela dit, nous voterons la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'outre-mer propose M. Saïdou Djermakoye pour remplacer M. Ouédraogo dans la commission de la comptabilité.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

LIBERATION DES ECHANGES

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; renvoi à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49, 118 et 94, année 1950.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans la séance du vendredi 24 février, au cours de la discussion d'un contre-projet, présenté par MM. René Moreux, Schmitt, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, la proposition a été renvoyée à la commission des affaires économiques à la demande du représentant de cette commission.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le président, voulez-vous me permettre de donner quelques informations à l'Assemblée sur la position exacte de la question et les conditions dans lesquelles elle revient devant elle ?

Depuis le 24 février, date à laquelle l'Assemblée a ajourné la discussion de la question qui lui était soumise, la commission s'est réunie à plusieurs reprises: elle a entendu M. le représentant du ministère de la France d'outre-mer, et, sur la demande même du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, les deux commissions d'agriculture et des affaires économiques ont reçu M. Buron, qui nous a fait des déclarations fort intéressantes; j'ai demandé que ces déclarations qui avaient été sténographiées, fissent l'objet d'une note qui a été envoyée à tous les membres de la commission des affaires économiques. Il y a là, je crois, un précédent qu'il sera bon d'invoquer ultérieurement quand les autres commissions auront l'honneur de recevoir des membres du Gouvernement qui voudront bien venir devant elles.

Voilà, messieurs, dans quelles conditions la commission des affaires économiques a travaillé et, après avoir longuement étudié la question, a confié à M. Tétau le rapport dont il va vous donner lecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, il nous paraît nécessaire de rappeler tout d'abord quelques faits et de donner quelques définitions.

Le 13 août 1949, le conseil de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) décidait d'inviter les pays participants à prendre des mesures propres à permettre l'élimination des restrictions quantitatives aux importations. C'était le premier effort entrepris pour briser le cadre rigide des contingentements dans lequel le commerce international était strictement maintenu. Par contingentement, il faut entendre le système qui limite la quantité de chaque produit qui, provenant d'un pays étranger, peut être importé. Le contingent peut être fixé par décision unilatérale ou discuté par des accords bilatéraux. Ce système, mis au point pour lutter contre la crise de surproduction des années qui suivirent 1930, s'était révélé indispensable après la guerre pour faire face à la pénurie, assurer les besoins de la reconstruction et permettre, par des accords bilatéraux de troc, de réduire les entraves au commerce international apparues avec la disparition simultanée de la convertibilité des monnaies et de la liberté de mouvement des capitaux.

Cependant, les échanges commerciaux de certains pays européens entre eux restaient en état de déséquilibre permanent, obligeant les U. S. A. à affecter une partie des dollars Marshall à des «droits de tirage» qui mettaient en évidence l'impossibilité de bâtir une économie viable sur des seuls accords bilatéraux. Il fallait donc revenir à des conceptions plus larges et plus souples.

Le 6 octobre 1949 paraissaient au *Journal officiel* les premières listes de produits dont l'importation dans la métropole n'était plus soumise au contingentement. 20 p. 100 de notre commerce extérieur privé étaient libérés unilatéralement, un pourcentage à peu près égal devant faire l'objet de négociations avec les pays intéressés.

Le 2 novembre 1949, l'O. E. C. E. décidait la libération de 50 p. 100 du commerce privé international.

Le 28 décembre de la même année, le *Journal officiel* publiait les nouvelles listes de produits libérés des contingentements à l'importation et le même *Journal officiel* portait rétablissement des droits de douane.

On sait qu'il ne s'agit là que d'un premier pas et que l'on s'oriente vers une libération totale des échanges dans le cadre de l'Europe, libération qui s'accompagnerait d'une interconvertibilité des monnaies européennes. En attendant, des négociations très actives se poursuivent pour des unions plus limitées dont France-Italie est un exemple. Mais il faut bien comprendre que, par libération des échanges, on n'entend nullement définir un système qui serait une liberté totale des échanges commerciaux. Les effets de la suppression des contingentements sont en effet fortement atténués par le rétablissement concomitant des droits de douane sur tous les produis libérés.

Il est vrai que le rétablissement des droits de douane n'est un obstacle à la reprise des courants commerciaux que dans la mesure où il élève des barrières prohibitives. Les conférences de Genève et d'Annecy ont formellement écarté cette possibilité. Il est cependant significatif que la plupart des droits aient été établis au plafond autorisé par les engagements internationaux, obligeant dès maintenant à envisager un processus de réduction progressive des tarifs douaniers. Les barrières douanières ne peuvent être supérieures à celles qui existaient au 1er janvier 1939 et déjà, à Annecy, les taux ont été considérablement réduits.

D'autre part, par le jeu de la rédaction des listes, on maintient en dehors de la libération nombre de produits de base qui pourraient faire activement pression sur le marché. Les pays débiteurs se sont efforcés d'exclure les grands articles d'importation en provenance de leurs « créditeurs » vis-à-vis desquels ils redoutent de voir s'aggraver le déficit de leur balance commerciale. On maintient un secteur contingenté de volume égal à celui du secteur libéré. On laisse à l'écart le commerce d'Etat qui représente un pourcentage particulièrement élevé du commerce britannique. Toutefois la suppression des contingents est satisfaisante en soi. En face de barrières douanières dont le plafond modéré ne peut être relevé, les divers producteurs internationaux pourront adapter leurs prix de revient. Elle représente manifestement une pierre d'angle dans la construction de l'édifice européen.

Mais, avant de pousser plus avant, il importe de rappeler succinctement les règles qui ont fixé dans le passé et qui fixent actuellement les échanges à l'intérieur de l'Union française. Le régime douanier applicable aux territoires d'outre-mer est toujours celui qui a été fixé par la loi du 15 avril 1928. En gros, les territoires étaient divisés en deux groupes. Le premier groupe comprenait les territoires assimilés à la métropole: Indochine, Madagascar et dépendances, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion. Dans ce groupe, les produits originaires de France et d'Algérie étaient admis en franchise des droits de douane. Réciproquement, les produits originaires de ces territoires étaient admis en franchise des droits de douane en France et en Algérie.

Le second groupe comprenait les autres territoires: A. O. F., A. E. F., Saint-Pierre et Miquelon, Océanie, Somalie, Etablissements français des Indes, Togo et Cameroun. A l'intérieur de ce second groupe, il fallait faire une sous-distinction entre les

territoires à régime préférentiel et les autres (A. E. F. sauf Gabon, Togo et Cameroun.) Les produits originaires de France et d'Algérie importés dans les territoires du second groupe y étaient admis en franchise des droits de douane, sous réserve des clauses contraires des traités ou actes internationaux. Les territoires de la première sous-division, qui accordaient un régime préférentiel aux produits français, bénéficiaient de la franchise douanière en France pour les matières premières et les denrées alimentaires qu'ils y importaient. Les territoires de la deuxième sous-division « dits de la porte ouverte », voyaient leurs produits soumis, à l'importation en France, aux droits du tarif minimum avec possibilité de détaxe et d'exemption.

L'application de cette loi complétée par le décret du 2 juillet 1928 a permis, dans les années qui suivirent, un accroissement substantiel des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer. La part de ceux-ci, dans le commerce extérieur français passe de 13 p. 100 en 1927 à 25 p. 100 en 1932 et 30,4 pour 100 en 1936. Mais les dispositions de la loi n'étant pas la seule cause de cette augmentation des échanges, la crise de 1930 avait obligé la métropole à prendre des mesures plus précises non seulement pour défendre les produits métropolitains sur les marchés d'outre-mer, mais aussi pour protéger la production d'outre-mer sur le marché métropolitain.

Les tarifs douaniers sont relevés: certaines marchandises jusque-là admises en franchise sont taxées; les produits étrangers sont contingentés en France et dans l'outre-mer. Des primes de soutien sont instaurées par le moyen de taxes perçues sur les produits étrangers. L'arachide, le café, la banane, le coton, le sisal bénéficient ainsi d'une protection qui les défend ou qui les sauve même de la mort.

Pendant la guerre et depuis la guerre, les procédures douanières ont dû s'adapter aux circonstances particulières nées de la pénurie et de la nécessité de la défense de la monnaie.

Si la loi du 13 avril 1928 est toujours en vigueur, les droits de douane ont été suspendus et le sont encore dans la presque totalité des territoires. On vit, pour les importations dans les territoires d'outre-mer, sous le régime des contingents qui limite impérativement les possibilités d'importation de produits étrangers et favorise en fait les importations de la métropole.

Les exportations de la métropole vers la France d'outre-mer ont largement dépassé les importations et l'équilibre de 1948 a été rompu en 1949 au profit de la métropole. La France d'outre-mer absorbe 50 p. 100 des exportations de la métropole. Mais les prix métropolitains étant nettement plus élevés que les prix étrangers, les producteurs d'outre-mer se plaignent d'être obligés d'acheter cher et de vendre au cours mondial moins élevé.

Jusqu'en 1949, la production des territoires d'outre-mer fut réservée à la métropole. Le commerce était contrôlé et la répartition exercée à des prix taxés par des groupements officiels. Ces prix étaient aussi proches qu'il était possible des cours mondiaux dans la mesure où ceux-ci étaient définis. Toutefois, à acheter cher et à vendre bon marché, on s'appauvrit rapidement. L'avantage qui aurait pu être donné en compensation aux territoires d'outre-mer était la sécurité quant à l'écoulement de leur production. Hélas! L'obligation de livrer imposée aux territoires d'outre-mer n'a jamais été considérée par l'Etat, dans la métropole, comme devant comporter de sa part, juste corollaire, l'engagement de prendre.

Notre qualité de rapporteur nous fait un devoir de nous montrer objectif. Aussi n'hésitons-nous pas à déclarer:

Pendant la période de pénurie, la métropole était acheteuse et imposait son monopole alors que les territoires d'outre-mer auraient pu vendre facilement à l'étranger. Mais, dès que la concurrence s'est fait sentir, les pouvoirs publics n'hésitaient point à faire pression sur les producteurs d'outre-mer pour qu'ils diminuassent leurs prix de vente et cela en important au besoin des produits similaires de l'étranger, tout en refusant bien entendu à ces mêmes producteurs toute autorisation d'exporter.

L'avis présenté au nom de la commission de l'agriculture par M. Georges Monnet et le rapport n° 49 de M. Gueye Momar Djim apportent en ce domaine des exemples irréfutables sur lesquels il n'est pas besoin de revenir ici. En somme, en ce qui concerne l'Union française, il n'existe pas de doctrine générale des échanges, librement discutée et loyalement appliquée. Aussi les territoires d'outre-mer ont-ils eu une fois de plus l'impression que leurs intérêts étaient sacrifiés à ceux de la métropole. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, avant d'aborder le problème qui nous préoccupe aujourd'hui, il convient de préciser plusieurs points. Ainsi le cas des territoires sous tutelle et celui du bassin conventionnel du Congo doivent être examinés d'une manière toute spéciale.

Pour les territoires sous tutelle, il est difficile d'envisager des mesures marquant des discriminations entre les pays adhérents à l'O. N. U. Libérer les échanges vis-à-vis de l'O. E. C. E., c'est les libérer à l'égard du reste du monde. On doit donc procéder avec prudence, car, protégées par les contingents, les exportations françaises se sont très fortement développées vers les pays sous tutelle.

Les exportations françaises vers le Togo ont quadruplé depuis la guerre; elles représentent aujourd'hui plus de 17.000 tonnes et un milliard de francs C. F. A. Tandis que les exportations britanniques vers ce territoire s'effondraient, la part des Etats-Unis se maintenait.

Vers le Cameroun les exportations françaises ont quintuplé en dix ans. Elles atteignent plus de 100.000 tonnes en volume, représentant six milliards de francs C. F. A. Mais si les exportations anglaises ont baissé, la progression des exportations en provenance des Etats-Unis est considérable.

En effet, si pour un semestre en 1938, elles se chiffraient à 3.908 tonnes, elles atteignaient en 1949 23.874 tonnes et elles sont estimées aujourd'hui en valeur à 800 millions de francs C. F. A.

La menace de la concurrence étrangère dans l'hypothèse d'une libération est particulièrement sérieuse: les tissus de coton formant, après les produits manufacturés industriels, la plus grosse part des importations, une libération amènerait une reprise des ventes anglaises et un bond énorme de l'exportation américaine.

Bien entendu, une telle évolution suppose une convertibilité monétaire et surtout des moyens de payement qui sont encore inexistants à l'heure actuelle. Le Cameroun n'exporte en valeur que le quart de ce qu'il importe de Grande-Bretagne. La proportion reste du tiers pour les Etats-Unis. Sans les crédits Marshall, ces territoires n'auraient jamais pu payer les produits et les biens d'équipement qu'ils achètent aux Etats-Unis. Ils auraient dû s'en passer ou attendre que l'industrie française fût en état de les leur fournir.

Au contraire, la balance de leur commerce avec la France est à peu près en équilibre. La nécessité de maintenir des rapports commerciaux intérieurs à l'Union française, aussi bien que l'incapacité financière présente des pays sous tutelle d'entreprendre des achats massifs à l'étranger, exigent que l'on s'en tienne en fait de libération des échanges à un élargissement des contingents en fonction des nécessités locales.

Il peut en être de même dans le bassin conventionnel du Congo où Belges et Britanniques semblent très favorables à la suppression du contingentement, suppression qui amènerait un retour au régime de la porte ouverte tel qu'il avait été établi par la convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919.

Le Congo belge et le Tanganyika, tous deux nettement créditeurs de l'étranger, n'ont rien à redouter d'une libération des échanges. Par contre, si la balance commerciale de notre Afrique équatoriale est créditrice de plus de 300 millions de francs C. F. A. vis-à-vis de la Grande-Bretagne, les importations massives en provenance des Etats-Unis — de l'ordre de 1.400 millions de francs C. F. A. pour 4.000 millions en provenance de France — ne sont compensées par aucune exportation vers la zone dollar.

En ce qui concerne les pays de protectorat, la situation est différente pour le Maroc et la Tunisie. Nous l'évoquerons rapidement, cette question, en ce qui les concerne, sortant en partie de notre sujet.

L'acte d'Algésiras a établi l'égalité économique entre tous les concurrents signataires et l'uniformité des tarifs d'intérêt (12,5 p. 100). Il n'est donc pas possible d'envisager des mesures de libération des échanges s'accompagnant d'une élévation des droits de douane ou d'un régime préférentiel en faveur de la France.

Or, en 1938, le commerce d'importation du Maroc provenait pour 33 p. 100 de la France; en 1948 ce pourcentage est monté à 58 p. 100; en 1949, il a atteint 68 p. 100.

Par conséquent, l'ouverture des frontières douanières du Maroc au régime international aurait des conséquences graves aussi bien pour l'industrie française que pour les industries marocaines naissantes.

La Tunisie jouit de l'autonomie douanière. Depuis 1929, il existe entre la France et la Tunisie une union douanière limitée à un certain nombre d'articles. Le cas de la Tunisie est donc sensiblement semblable à celui de nos territoires d'outre-mer, où les tarifs réciproques de douane doivent être discutés et arrêtés par accord commun.

Le régime indochinois encore en vigueur est celui du 15 octobre 1940, qui confie à l'Indochine le soin d'établir ses droits de douane.

Ce système permettrait un tarif discriminatoire en faveur de la France. Mais, depuis les accords du 8 mars 1949, nous

sommes sous le régime des conventions et la question des échanges commerciaux ressort maintenant des attributions d'une conférence inter-Etats dont les travaux n'ont pas encore commencé.

Il est donc difficile en définitive de savoir dans quel sens évolueront nos rapports douaniers avec le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos.

Par ailleurs il est utile de préciser un point de procédure. La loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française, dispose en son article 42:

« En matière douanière, les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française sont soumises au régime de la loi du 13 avril 1928 et des décrets subséquents. »

Nous savons que cette loi, toujours en vigueur, classe les « territoires d'outre-mer » en deux groupes:

1° Ceux qui sont assimilés à la métropole, savoir: l'Indochine, Madagascar et ses dépendances, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, la Guyane et la Réunion;

2° Ceux qui sont dotés d'un régime spécial. Ce groupe comprend les territoires autres que ceux désignés au paragraphe précédent, abstraction faite des sous-divisions dont j'ai parlé plus haut.

L'Afrique occidentale française rentre dans les territoires du second groupe. Madagascar doit y rentrer également si la loi actuellement à l'étude dans ce but vient à être adoptée par le Parlement.

Pour ces territoires, la procédure douanière résulte des articles 5 et 6 de la loi du 13 avril 1928.

Les conseils généraux, c'est-à-dire maintenant les grands conseils prennent des délibérations. Ces délibérations sont publiées au *Journal officiel* de la République française dans les huit jours de leur réception par le ministre de la France d'outre-mer et sont transmises dans le même délai à l'examen des ministres du commerce et de l'industrie et des finances.

Il doit être statué sur ces délibérations par décrets rendus sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis conforme du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre des finances, dans un délai de trois mois à compter de la réception des délibérations.

Faute par le Gouvernement de s'être prononcé dans le délai imparti, les délibérations sont considérées comme approuvées.

Il ressort de cette procédure que les grands conseils sont seuls qualifiés pour établir les tarifs, le Gouvernement d'abord, le Parlement ensuite n'ayant qualité que pour approuver ou rejeter, mais non pas pour fixer les taux d'imposition.

La situation étant désormais connue sous ces aspects divers, nous allons tenter maintenant, dans le cadre des nouvelles dispositions de libération des échanges qui viennent d'être prises, d'élaborer une doctrine.

Il est certain qu'aucun ensemble n'a présidé à l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer. On aurait pu envisager une application pure et simple de la suppression des contingents aux importations dans les territoires d'outre-mer des produits en provenance des pays de l'O. E. C. E. On s'est contenté de ne promulguer des mesures de libération que pour l'importation dans les métropoles. On décida que les suppressions de contingents à l'importation étaient valables à l'égard des pays de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer.

Aussi les décisions des 6 octobre et 28 décembre 1949 ne touchent-elles qu'un des aspects du problème et encore d'une façon bien fragmentaire.

Les listes françaises comprennent un certain nombre de produits d'outre-mer, dont l'importation en provenance des colonies britanniques, portugaises, belges ou hollandaises ne sera soumise à aucun contingent. Cette liste est restreinte et ne porte que sur les produits suivants: agrumes, sucre, cuirs, raphia, gommes, jute, manioc, huiles essentielles, graphite et mica.

Cette mise en concurrence sur le marché métropolitain de certaines de nos productions d'outre-mer avec des productions étrangères similaires a pu être accusée de servir comme « appoint » pour combler le pourcentage imposé par les dirigeants de l'O. E. C. E.

Les grosses productions d'outre-mer ont été réservées pour de prochaines négociations. Mais les produits libérés posent déjà le problème de la préférence réciproque dans son ensemble. Ils remettent à l'ordre du jour toute la question des échanges commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse du placement de la production de ces territoires ou de leur approvisionnement.

Fait évident: les mesures prises manquent de logique. La libération des échanges concerne les pays membres de l'O. E. C. E. et leurs territoires d'outre-mer. Elles n'interviennent pourtant que dans la métropole. Autrement dit, les produits des territoires d'outre-mer des pays membres sont admis à concurrencer les nôtres dans la métropole, mais les territoires d'outre-mer ne peuvent pas bénéficier de la concurrence des produits autres que français dans leurs importations. Le rapport de notre collègue M. Gueye Momar Djim avait fait ressortir clairement ce point capital et cette grave injustice.

En outre, on constate que les produits libérés sont pour la majeure partie des matières premières, afin de favoriser les industries de transformation. Cette conception est juste en ce qui concerne la métropole, mais elle sacrifie une fois de plus les territoires d'outre-mer qui ne produisent à l'heure actuelle que des matières premières.

Or, on n'ignore pas que les produits finis métropolitains sont en moyenne de 30 à 40 p. 100 plus chers que les produits étrangers. Il en résulte qu'une libération des échanges réservée à la seule métropole a pour conséquence d'obliger les territoires d'outre-mer à continuer à acheter des biens de consommation à un prix élevé tout en perdant la protection dont ils pouvaient disposer sur le marché métropolitain pour leur production agricole.

De ces considérations, il résulte une première conclusion évidente: c'est que la libération des échanges doit être étendue aux territoires d'outre-mer.

Sur ce point, notre Assemblée peut prendre une position ferme et solide et s'élever contre toute opposition des ministères techniques métropolitains et, en particulier, du ministère de l'économie nationale qui, sous couleur de défendre l'industrie métropolitaine, essaierait de réserver les territoires d'outre-mer en « chasse gardée », où il ne laisserait pénétrer, par le moyen du contingentement, que de très faibles quantités de produits concurrentiels étrangers. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais il reste bien entendu que, dans un premier stade tout au moins, cette libération des échanges généralisée doit s'accompagner du rétablissement des droits de douane.

Il est en effet une zone franc et un courant normal d'échanges commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer qu'il convient de protéger, car en dehors des conséquences monétaires graves que toute décision hâtive entraînerait, il est certain que la modification trop rapide des échanges habituels ne profiterait nullement aux territoires d'outre-mer, tout en portant un grave préjudice à l'industrie métropolitaine.

La deuxième conclusion est donc que la libération des échanges doit, d'une part, s'accompagner du rétablissement des droits de douane dans la mesure où les conventions internationales le permettent et, d'autre part, d'essayer de trouver un arbitrage raisonnable entre les différents intérêts en cause. Ces intérêts sont non seulement ceux de l'industrie métropolitaine qui a besoin d'une protection, mais aussi ceux des producteurs d'outre-mer qui, à juste titre, désirent trouver des marchés stables pour l'écoulement de leurs produits. Par ailleurs, il faut assurer également la défense des industries naissantes d'outre-mer et enfin les intérêts de tous les consommateurs de l'Union française qui eux, par contre, considèrent les droits protecteurs comme générateurs de hausse du coût de la vie. On voit par là que la question est des plus complexes et les désirs éminemment contradictoires. Il s'agit donc de trouver des solutions de compromis entre ces diverses tendances.

Mais le système de protection réciproque, que nous venons d'admettre comme étant un régime qui doit se substituer à celui du contingentement, n'a point dans notre esprit le caractère d'un régime définitif. En effet, il est hors de doute qu'un tel régime conserve malgré tout un caractère très artificiel.

Il est inutile, n'est-il pas vrai ? de faire remarquer qu'un régime de protection devient inefficace dès que le marché protecteur est saturé. Si, par exemple, avant la guerre, la protection de la banane a permis le développement rapide de sa production outre-mer, il est évident qu'au moment où la production bananière dépasse la consommation métropolitaine, les mesures de protection deviennent insuffisantes puisque tout l'excédent de production que la métropole ne peut absorber doit être vendu librement sur les marchés étrangers. Il faut en arriver alors à des solutions délicates comme avant la guerre pour le cacao dont les importations en France n'étaient autorisées qu'une fois la preuve faite par les producteurs qu'ils avaient exporté sur l'étranger un pourcentage déterminé. Mais, bien entendu, un tel mécanisme ne peut fonctionner que si le produit français peut se défendre en qualité et en prix sur le marché mondial.

En dehors de cette constatation, il faut ajouter que le système de la protection réciproque entraîne souvent les producteurs

des deux pays contractants à batailler continuellement pour obtenir une meilleure protection, beaucoup plus que pour essayer d'abaisser leur prix de revient ou de diminuer les frais qui pèsent sur le circuit des échanges commerciaux. Conséquence désastreuse: lorsque le marché ne peut plus être protégé soit pour des raisons internes, soit pour des raisons externes, une crise brutale vient s'abattre sur le secteur de cette production qui est malheureusement sacrifié.

Dans le cas de la France et de ses territoires d'outre-mer, des considérations plus spéciales peuvent être mises en avant. Une expérience certaine nous a prouvé, et l'avis émis par la commission de l'agriculture nous le rappelle à propos, que la protection accordée par la métropole n'avait jamais un caractère de sécurité absolue.

Le ministère de l'économie nationale a tendance à s'ériger surtout en défenseur des producteurs et des consommateurs métropolitains. Or, comme il dispose de beaucoup plus d'influence et de moyens d'action et de décision que le ministère de la France d'outre-mer, il en résulte que, malgré les engagements pris, les promesses faites bien souvent ne sont pas tenues. Ainsi nous pensons que baser toute l'économie des territoires d'outre-mer uniquement sur un système de préférence réciproque, serait quelque peu dangereux. (*Très bien! très bien.*)

Outre le fait que nous avons déjà signalé, à savoir que le marché métropolitain est devenu, dans beaucoup de cas, trop étroit pour pouvoir absorber notre production d'outre-mer, production qui ne cessera de s'accroître en exécution du plan d'équipement, il nous faut avoir présente à l'esprit cette vérité: la France, respectueuse des accords internationaux qu'elle a signés, se verra peut-être demain dans la nécessité de faire des concessions nouvelles pour la création d'une Europe unie, en réduisant par exemple certains taux de préférence.

C'est pourquoi, mes chers collègues, si l'on reconnaît le bien-fondé de ces observations, on s'aperçoit qu'il n'est d'autre solution possible à l'établissement d'une économie solide pour l'outre-mer que dans la recherche de débouchés nouveaux sur le marché européen. Or, cette éventualité ne peut avoir de fondement sérieux que si la production d'outre-mer se maintient au niveau des prix mondiaux ou des prix qui peuvent être considérés comme mondiaux. Mais cette production ne peut se tenir dans ces limites que si elle n'est pas obligée elle-même de s'approvisionner en biens de consommation et en biens d'équipement à des taux excessifs.

Ce syllogisme nous oblige alors à admettre que les droits de douane accordés par les territoires d'outre-mer à la production métropolitaine devraient être les plus modérés possible, ce qui évidemment ne permettrait pas à la production d'outre-mer de demander en échange, des droits de protection élevés. Bien plus, ces droits protecteurs devraient être dégressifs dans le temps, afin que, dans un certain délai, la concurrence européenne pouvant jouer, l'économie des territoires d'outre-mer puisse disposer à la fois de marchés de fournitures importants et de marchés de consommation également intéressants.

Nous précisons notre pensée. Il n'est point dans notre idée de rompre l'unité économique de la zone franc. Nous estimons que l'Union française tout entière doit se présenter dans les discussions internationales, afin d'apporter un bloc solide, homogène et puissant. Mais nous savons aussi que cette Union française doit pouvoir s'intégrer dans un organisme plus vaste qui sera l'Union européenne, dont la création bénéficiera tout autant à l'Afrique qu'à l'Europe.

Si, dès le départ, nous bâtissons un système d'économie interne à l'Union française, cristallisé, fermé et basé sur un régime de protection réciproque trop élevé, nous risquons de fausser le jeu des prix de revient, de créer des courants commerciaux absolument artificiels et de nous trouver les uns et les autres dans une situation redoutable au moment où les frontières douanières craqueront sous la pression des nécessités internationales.

On peut admettre pourtant que, pour certains produits ou pour certaines régions, des mesures particulières doivent être adoptées. Il est des cultures entre autres, comme celle du café, qui nécessitent des capitaux importants et beaucoup de patience de la part du producteur. Il est hors de doute qu'une protection douanière peut se montrer au départ insuffisante à assurer la défense des plantations de nos territoires d'outre-mer.

Aussi, il faut peut-être envisager pour quelque temps encore le maintien d'un système de priorité d'importation au profit de cette production. Le système est double. Si les cafés de nos territoires d'outre-mer rentrent par priorité dans la métropole, on peut raisonnablement leur refuser le droit de rechercher des marchés étrangers. Mais l'obligation de fournir doit être compensée par l'engagement de prendre et on ne peut pas à la fois, comme on veut le faire maintenant, refuser aux producteurs de café de vendre à l'étranger et pourtant accorder des licences d'importation pour du café étranger avant que la traite du café national ne soit complètement commercialisée outre-mer. Car alors, on décourage le producteur, on perd des tonnages importants, on empêche le développement de la production, on gaspille des devises et on en arrive au résultat exactement contraire à celui que l'on recherche.

Pour les arachides également, la question peut se poser. Si en effet, on fait, par le moyen du plan, un gros effort d'augmentation de la production des arachides en Afrique, il ne faut pas que, par des mesures économiques hâtives, on puisse rendre inopérants les espoirs d'accroissement de la production. Cette remarque vaut d'autant plus pour l'arachide que l'on sait que le Gouvernement des Etats-Unis accorde une forte protection à ses producteurs d'arachide.

Un plan nécessite des délais. Si au moment où la production se trouvera plus importante la concurrence mondiale vient à jouer dans la métropole, il est à craindre que l'on ait dépensé des sommes importantes bien inutilement.

De même pour certains secteurs géographiques, tels que la zone conventionnelle d'Afrique équatoriale, les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun, dont nous avons vu que la balance commerciale était particulièrement déficitaire avant la guerre, il est difficile d'envisager une libération totale des échanges qui dépasserait le cadre de l'O. E. C. E., étant donné le principe de la non-discrimination.

Dans ces conditions, il n'est, pour ces territoires, de solution que dans un élargissement progressif des contingents envers les territoires dépendants de l'O.E.C.E.

Et maintenant, je vais aborder ma conclusion.

De cet exposé aussi complet qu'il a été possible, mais où nous avons dû volontairement négliger certains aspects de la question, peuvent découler les conclusions suivantes:

1° La libération des échanges, ainsi qu'elle a été prévue dans la déclaration du Gouvernement, doit être étendue non seulement aux métropoles dépendant de l'O.E.C.E., mais aussi à leurs territoires d'outre-mer. Il est évidemment inadmissible que ces derniers se trouvent placés dans une situation économique telle qu'ils soient livrés dans leurs ventes à la concurrence étrangère et que, dans leurs achats, ces possibilités avantageuses de concurrence leur soient refusées;

2° Il reste entendu qu'il faut maintenir autant qu'il est possible une harmonie économique dans l'Union française et que, par conséquent, la libération des échanges, qui doit être générale, doit s'accompagner d'une protection réciproque douanière dans le cadre maximum de nos accords internationaux, protection qui doit, de toute façon, rester aussi modérée que possible, afin d'éviter les hausses du coût de la vie.

Cette protection doit tenir compte des intérêts des deux parties en cause et particulièrement de la nécessité pour les territoires d'outre-mer de défendre leurs industries naissantes.

3° Mais il reste évident que, dans le monde actuel qui tend vers la constitution de grandes unions économiques régionales le marché métropolitain, dans l'hypothèse raisonnable d'une augmentation de la production des territoires d'outre-mer, n'est plus en état d'assurer d'une façon constante une protection totale de ses productions d'outre-mer.

Que d'ailleurs cette protection excessive pourrait avoir des conséquences néfastes car elle aurait peut-être tendance à faire oublier l'essentiel, c'est-à-dire la production à un prix de revient mondial;

Qu'enfin, il est évident que les obligations internationales obligeront sans aucun doute notre pays à reviser ses tarifs douaniers dans le sens de l'abaissement de la protection;

Que, dans ces conditions, une économie équilibrée à l'intérieur de l'Union française doit tenir compte de ces éventualités. Par conséquent, les tarifs qui sont accordés actuellement devront être dégressifs dans le temps et dans le cadre de l'O.E.C.E. afin que peu à peu l'Union française puisse s'intégrer économiquement à l'Union européenne.

4° Enfin, les conditions économiques momentanées et les conditions internationales particulières peuvent nécessiter des solutions spéciales, telles que le maintien de contingents et la priorité d'importation pour certains produits et pour certaines régions.

Dans l'application de ces données, il faut apporter évidemment une très grande souplesse. Nous savons que les territoires d'outre-mer sont maîtres de leurs tarifs douaniers. Il faut donc qu'ils puissent discuter à égalité avec les ministères techniques métropolitains. En cas de désaccord, l'arbitrage sera assuré par le président du conseil après avis, pour chacun des produits, de l'Assemblée de l'Union française.

Le rôle de notre Assemblée n'est point, en effet, de fixer elle-même les tarifs: c'est au Gouvernement pour la métropole et

aux Assemblées pour l'outre-mer à le faire. L'Assemblée de l'Union française n'en a pas le pouvoir, mais elle comporte dans son sein des représentants des territoires d'outre-mer et de la métropole, et par conséquent elle est en état de donner un avis valable, en cas de conflit, pour l'établissement des droits réciproques de protection dans le cadre général qu'elle définit aujourd'hui.

Aussi vous propose-t-elle le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Considérant que des courants commerciaux se sont depuis longtemps établis entre la métropole et les différents territoires d'outre-mer, courants favorisés par un système économique et douanier qui accordait aux uns et aux autres des préférences réciproques;

« Considérant que, depuis la libération, la pénurie de devises et la nécessité de défendre la monnaie commune, et la politique de contingentement pratiquée par la métropole ont faussé le jeu des échanges au profit de celle-ci qui a pu vendre aux territoires d'outre-mer sa production industrielle à des prix généralement très supérieurs à ceux des cours mondiaux, alors qu'elle n'achetait la production des territoires d'outre-mer qu'à des prix au plus égaux aux cours mondiaux;

« Considérant que, s'il est indispensable de maintenir au maximum les échanges à l'intérieur de l'Union française afin d'en renforcer la solidarité, cette conception ne peut se justifier que dans le cadre d'une juste égalité des avantages et des charges;

« Considérant que tout système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler leurs productions aux prix mondiaux sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux prix mondiaux en biens de consommation et matériel d'équipement, ne peut manquer de soulever de vives et légitimes critiques de la part des populations d'outre-mer;

« Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est donc une décision qui doit être prise sans tarder, mais qu'elle doit s'accompagner du rétablissement d'un tarif douanier, compte tenu de la situation juridique, administrative et économique de chaque territoire;

« Considérant que la protection de certaines productions en voie de développement ou que des situations juridiques particulières peuvent obliger à maintenir certains contingents dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer;

« Considérant que la tendance générale internationale va non seulement vers la libération des échanges, mais aussi vers la diminution des droits de douane et la création d'une union douanière englobant tout ou partie de l'Europe;

« Considérant que, compte tenu de l'augmentation espérée de la production des territoires d'outre-mer l'économie de ces territoires ne peut pas être assise sur la seule protection douanière métropolitaine actuellement nécessaire, mais que, bien au contraire, elle doit chercher, dans sa qualité et dans ses prix, à pouvoir se placer sur les marches étrangers et bénéficier ainsi des mesures de libération actuelles et des diminutions de droits protecteurs à venir qui seront accordées par les autres pays de l'O.E.C.E. engagés comme la France dans cette politique;

« Invite le Gouvernement:

« A définir les lignes générales d'une politique des échanges dans l'Union française, basée sur une libération des échanges et, partout où les accords internationaux le permettent, sur l'établissement d'une protection réciproque modérée et dégressive;

« A soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française tout projet de libération dans la métropole de nouveaux produits concurrentiels de la production des territoires de l'Union française ainsi que les droits protecteurs envisagés, après étude faite pour chacun de ces produits par des commissions comprenant producteurs et consommateurs;

« A soumettre à l'arbitrage du président du conseil, après avis de l'Assemblée de l'Union française, les conflits qui pourraient se produire entre les territoires d'outre-mer et la métropole;

« A mettre tout en œuvre pour réduire les frais dans les courants commerciaux depuis la production jusqu'à la distribution;

« Enfin, dans toutes les discussions internationales et les traités de commerce, à veiller à ce que soient représentés et défendus les divers intérêts économiques d'outre-mer. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, président de la commission de l'agriculture.

M. Georges Monnet, *président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture avait pensé, à la suite des débats qui s'étaient engagés sur la proposition de M. Egretaud, qu'elle avait le devoir de se prononcer sur le problème de la libération des échanges, d'autant que les interventions de la plupart de nos collègues avaient montré que ce problème mettait en question toute la politique économique du Gouvernement en matière d'échanges à travers l'Union française.

Les textes promulgués au *Journal officiel* du 28 décembre 1949 comprennent un certain nombre de produits d'outre-mer.

La menace — M. Tétau l'a souligné — n'est pas encore aiguë, puisque les produits coloniaux les plus importants ne sont pas compris dans ces listes.

Mais le principe était posé que la métropole libérait l'importation de produits d'outre-mer à son bénéfice, sans étendre la libération au bénéfice des territoires d'outre-mer pour les produits dont ils sont importateurs.

C'est donc sur un principe que M. Egretaud et ses amis nous ont finalement appelés à délibérer plutôt que sur une menace immédiate de mévente et de chômage. Mais ce principe a fortement inquiété la commission de l'agriculture.

Elle a voulu, à cette occasion, manifester sa conviction qu'il appartient au Gouvernement de nous apporter enfin l'affirmation d'une politique économique conçue dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union française.

La commission s'est trouvée unanime à approuver tout ce qui a été dit dans cette Assemblée sur la nécessité d'étendre aux territoires d'outre-mer les libérations dont la métropole s'est réservé le bénéfice.

Nulle conception n'est plus injuste que celle qui tend à dire:

« La métropole peut acheter au prix mondial tous les produits originaires des territoires d'outre-mer, mais elle se réserve d'exporter sa propre production dans ces mêmes territoires à des prix préférentiels, à des prix parfois supérieurs de 30, 40 ou 50 p. 100 aux prix mondiaux. »

Une voix à l'extrême gauche. C'est le pacte colonial qui continue.

M. le président de la commission de l'agriculture. Sur ce point, notre accord dans cette Assemblée est unanime. Mais si nous réduisons le problème à une réalisation simultanée de la libération des importations, nous n'aurons pas touché au fond de ce problème, nous n'aurons pas effectivement travaillé à garantir la prospérité de l'Union française prise dans son ensemble.

Ce qui est, à notre sens, primordial, c'est d'affirmer que par préférence la métropole doit servir de débouché à la production d'outre-mer.

Réciproquement, les territoires d'outre-mer ne feront aucun obstacle à servir par préférence de débouchés à la production métropolitaine, étant entendu, d'ailleurs, que, dans un cas comme dans l'autre, nous aurons pour objectif de pratiquer les prix mondiaux ou de nous en rapprocher au maximum.

La commission de l'agriculture se félicite de ce qu'à la commission des affaires économiques, M. Tétau, chargé de reprendre les travaux de son prédécesseur M. Gueye Momar Djim — qui avait déjà fortement déblayé le terrain — ait retenu les préoccupations que j'avais formulées en son nom.

Cela ne dispense pas de reprendre dans le détail l'argumentation consignée dans l'avis qu'elle m'avait donné mandat de rédiger.

Mon rapport démontre d'une façon très nette et, je vous l'assure, sans sévérité excessive, que la métropole, pendant toute la période de pénurie qui a suivi la libération, s'est réservé le droit d'exiger la livraison de toute la production coloniale.

Mais lorsque s'est ouverte la période d'abondance, la métropole a proclamé sa volonté d'acheter librement les produits dont elle avait besoin, sans garantir une préférence aux territoires de l'Union française.

C'est cette injustice que nous avons voulu dénoncer. Nous nous rallions au principe de la libération réciproque des échanges. Mais nous tenons à proclamer avant tout qu'entre la métropole et les territoires d'outre-mer il faut réaliser une préférence réciproque. (*Très bien! très bien!*)

M. Tétau a souligné très nettement dans son rapport que l'Union française ne bénéficiait pas d'une doctrine générale des échanges, doctrine librement discutée et loyalement appliquée.

Cette carence, imputable au Gouvernement, nous tenons à la souligner.

Sans doute, chaque fois que nous nous adressons au Gouvernement, nous trouvons le ministre de la France d'outre-mer, ou ses services, qui nous répondent, et nous nous sentons en parfait accord avec eux.

Mais lorsqu'il s'agit de prendre une décision d'ordre économique, ce n'est point au ministre de la France d'outre-mer seul qu'elle appartient. Et dans le Gouvernement, il apparaît que les directives du ministère de l'économie nationale ou celles du ministère de l'agriculture, pèsent davantage que celles du ministre de la France d'outre-mer.

Ainsi impose-t-on à nos productions d'outre-mer des conditions indiscutablement injustes.

Un conseiller à gauche. Très bien!

M. le président de la commission de l'agriculture. Si l'on veut faire le rapport chiffré des prix des différents articles vendus par les territoires de la France d'outre-mer entre 1945 et 1949, à des taux en principe égaux aux prix mondiaux, mais trop arbitrairement diminués, et les rapporter aux prix mondiaux effectifs, on constate que des milliards de francs-or ont été soustraits à l'économie de nos territoires d'outre-mer.

Pendant cette même période, la métropole a, au contraire, pu vendre à des prix très nettement supérieurs aux prix mondiaux, sa propre production.

M. Raymond Barbé. C'est ce qu'on appelle le colonialisme.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je suis surpris, monsieur Barbé, que vous essayiez d'enfermer aujourd'hui le colonialisme dans une définition si étroite, vous qui appliquez à tout bout de champ le nom de colonialiste. Vous me l'avez appliqué à moi-même en d'autres circonstances. « Colonialisme » englobe, pour vous, tout ce qui n'est pas communiste.

Pourquoi instaurerions-nous d'ailleurs, aujourd'hui, une controverse puisque, pour une fois, je crois que nous sommes d'accord ? (*Sourires.*) Il s'agit de déterminer les mesures à prendre, et peut-être arriverions-nous sur ce point à l'unanimité, conciliant l'idée d'un retour à une politique d'échanges internationaux, l'idée de la pratique des prix mondiaux et l'idée de la préférence réciproque.

Nous ne réclamons pas un régime de protection qui créerait autour de l'Union française une sorte de « muraille de Chine » et qui nous isolerait des courants internationaux. Rien n'est plus mauvais qu'un protectionnisme abusif. Le protectionnisme systématique est une méthode paresseuse qui ne pousse pas le producteur à abaisser, comme il le doit, ses prix de revient; elle le fait vivre dans un sentiment trompeur de sécurité. C'est d'ailleurs une chose significative de voir que dans le bureau du ministre de l'agriculture française figure toujours le portrait de M. Méline. (*Sourires au centre.*) Je conviens d'ailleurs que, lorsque je faisais remarquer au titulaire du poste, il y a un an, que le portrait de M. Méline était toujours accroché au mur, il m'a fait remarquer qu'en 1936 je ne l'avais pas descendu non plus.

M. La Gravière. Vous l'avez toléré.

M. Boisdon. Il a la vie dure! (*Sourires.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. Mais une évolution très importante s'est produite depuis 1936. A cette époque, on pouvait encore concevoir que la France et les territoires d'outre-mer constituaient, en eux-mêmes, leur principal débouché et que la partie excédentaire restant à vendre sur le marché mondial était minime. Par conséquent, il était possible de l'écouler à un prix différentiel. On pouvait admettre par exemple pour le blé, qu'un prix était fixé pour les producteurs, aussi bien ceux de la métropole que ceux du Maroc, de l'Algérie ou de la Tunisie, car à cette époque la France avait le sentiment de son unité...

M. Cianfarani. Et respectait la loi établie, ce qu'elle ne fait plus aujourd'hui.

M. le président de la commission de l'agriculture. ..et n'excluait pas de cette unité les territoires d'outre-mer; on pouvait admettre que, les producteurs étant payés à un prix rémunérateur pour un nombre de quintaux correspondant à une récolte normale, la partie excédentaire de celle-ci serait reprise à un prix différentiel, c'est-à-dire au-dessous du prix français, pour être vendue sur le marché mondial.

Mais cette thèse n'est plus soutenable aujourd'hui puisque la France veut s'intégrer dans une économie mondiale et, pour commencer, dans une économie européenne.

Il n'est pas concevable que nous vendions nos produits agricoles au rabais pour faire la vie moins chère dans des pays qui seront nos concurrents sur le terrain industriel et auxquels nous aurions ainsi permis d'abaisser leurs prix de revient. Nous voulons harmoniser les prix à l'intérieur de l'Europe, en attendant de les harmoniser à l'intérieur de la planète, et c'est pourquoi nous sommes bien persuadés qu'il faut que nous produisions, dans la métropole comme dans l'outre-mer, aussi près que possible du prix mondial.

Nos territoires d'outre-mer, du reste, connaissent une progression rapide de leur production en raison des travaux d'équipement que la France y a engagés. Nous faisons en sorte que leur production augmente constamment et de moins en moins la métropole ne pourra suffire à acquérir tout ce qui sera produit outre-mer. Il faut donc que nous ayons des débouchés partout, il faut que nous puissions vendre au prix mondial. Mais, il n'en reste pas moins qu'une politique économique d'Union française devrait tendre à assurer par préférence l'écoulement de notre production d'outre-mer dans la métropole, car la métropole représentera tout de même une grosse partie du marché et il sera beaucoup plus facile aux territoires de placer à l'étranger les excédents si la métropole a, par priorité, couvert ses besoins chez eux.

Nous avons, par exemple, fait grief à M. Buron, quand il est venu à la commission des affaires économiques, d'une importation de café brésilien alors que la métropole n'avait pas encore acheté la production d'outre-mer. C'est un des exemples criants de la non-existence d'une politique d'Union française. La métropole paraît avant tout soucieuse de faire, quand elle le peut, baisser les prix au bénéfice des consommateurs français, mais ne semble plus du tout ainsi conserver le sentiment que, par préférence, elle doit être le débouché de notre production d'outre-mer.

Autre exemple: nous connaissons les alarmes — actuellement justifiées d'ailleurs — des producteurs de bananes qui voient envisager l'augmentation des contingents provenant d'Espagne et peut-être d'Amérique du Sud. Nous savons aussi les plaintes des producteurs de matières grasses, et spécialement combien le ministère de l'agriculture fait pression, actuellement, sur le ministère de la France d'outre-mer, pour que les tourteaux du Sénégal soient achetés non pas au prix mondial, mais notablement au-dessous; cela souligne une fois de plus qu'il existe en France bien des gens pour considérer que les colonies sont faites pour fournir à la métropole des matières premières au moindre prix.

Nous dénonçons donc cette politique. Nous réclamons l'affirmation d'une solidarité réelle, d'une solidarité confiante entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi nous nous rallions aux formules du rapport de M. Tétau, à savoir qu'à tous les débats économiques mettant en cause la politique de la France, on associe notre Assemblée, et même les assemblées locales, de telle façon qu'au grand jour nous puissions, entre métropole et territoires d'outre-mer, débattre contradictoirement nos intérêts réciproques et complémentaires.

Nous pensons que cette politique de solidarité économique nécessite une certaine protection douanière. Comme le rappelle M. Tétau, cette protection ne peut pas être très importante, puisqu'elle doit être, d'après nos engagements internationaux, au maximum égale à ce qu'elle était avant guerre, et la France s'est même engagée à la faire rapidement dégressive.

Néanmoins, dans l'immédiat, cette protection nous est nécessaire pour continuer à nous équiper, à nous organiser, à nous mettre en mesure de travailler au prix mondial.

Nous pensons, d'accord avec M. le rapporteur, qu'il faut, en effet, produit par produit, et pays par pays, dans tous les territoires où des engagements internationaux ne nous empêchent pas de l'établir ou de la rétablir, remettre en place la barrière douanière qui existait avant la guerre.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président de la commission de l'agriculture. Mais la protection douanière n'est pas la seule méthode qui permette de réaliser dans l'Union française une préférence réciproque. Le Gouvernement tient en main la politique du crédit et nous croyons que pour favoriser les échanges dans la métropole et l'outre-mer, il devrait veiller à accorder des crédits à des taux plus avantageux aux métropolitains qui achètent outre-mer et aux importateurs d'outre-mer qui achètent dans la métropole.

Nous pensons aussi qu'on pourrait faire bénéficier ces tractations des dérogations fiscales, prévues pour les exportations à l'étranger, ce qui faciliterait nos transactions à l'intérieur de l'Union française.

Nous pensons également — et M. Tétau, dans un autre débat, l'a dit avec également beaucoup de pertinence — que le problème du fret est un problème très grave pour la santé économique de l'Union française. Nous avons des matières premières, dans nos territoires d'outre-mer, rendues invendables en raison du taux de fret qui les grève.

M. le rapporteur. C'est très exact.

M. le président de la commission de l'agriculture. On m'a signalé, lors de mon dernier passage à Dakar, qu'un minerai contenant du titane, l'ilménite, subit un taux de fret si élevé, de la part des cargos français, qu'il est pratiquement inexportable. Le prix du fret entre Dakar et Marseille correspond à lui seul au prix international de ce minerai vendu dans les ports européens.

Le problème susceptible de maintenir cette solidarité économique entre nos territoires et la métropole, tout en demeurant décidés à nous rapprocher autant que possible du prix mondial, consiste donc à faire bénéficier les transactions entre la métropole et les territoires du maximum d'avantages et de facilités.

C'est une condition préalable que la France devrait affirmer dans toute conférence internationale qui vise à son intégration dans l'Europe, voire même dans des systèmes plus vastes encore.

L'Union française résulte de notre Constitution même; c'est nous qui en sommes comptables. Quand la France négocie pour essayer d'organiser un monde plus large, où les transactions seront plus faciles, où les affinités entre les peuples pourront être mises à l'abri des compétitions économiques, tout cela est excellent à condition qu'on ne commence pas par sacrifier les intérêts dont nous sommes — je le répète — comptables, c'est-à-dire l'unité de l'Union française.

Que restera-t-il de l'unité de l'Union française si l'on en vient à la thèse absolue de la libération des échanges, si l'on dit à la métropole, si l'on dit aux territoires d'outre-mer: « Vous vendrez où vous voudrez, vous achèterez ou vous voudrez » ?

Sans solidarité économique il n'y a plus d'Union française. L'Union française ce n'est pas simplement une fiction juridique, ce n'est pas simplement un idéal commun. C'est un échange de services, et si tel de nos territoires, par exemple, n'avait plus de débouchés que vers l'Amérique, et n'avait plus d'autres fournisseurs que l'Amérique, croyez-vous qu'il garderait longtemps le sentiment qu'il appartient à cette entité, à ce grand corps solidaire que doit constituer notre Union française ?

Ce problème économique est un problème essentiel; c'est un problème primordial. Si on le méconnaît, on foule aux pieds la Constitution qui proclame: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

L'Union française est certes une entité juridique, une entité spirituelle, mais également une entité économique. Lorsqu'elle a débattu les problèmes posés par la réalisation de l'O. E. C. E., la France a accepté très allégrement, et sans doute avec raison, de s'engager dans la réalisation de quelque chose qui la dépasse, mais elle s'est engagée sans précaution, lorsque, précisément, elle a pris des mesures qui intéressent la métropole mais laissent en suspens les intérêts de la France d'outre-mer. Nous avons souligné dans notre rapport la déclaration de Sir Stafford Cripps, chancelier de l'Echiquier, répondant à M. Hoffmann, le 1er novembre dernier: « La Grande-Bretagne, déclarait Sir Stafford Cripps, ne peut intégrer son économie à l'économie de l'Europe d'une manière qui risquerait de compromettre l'accomplissement de sa tâche à l'intérieur du Commonwealth ».

M. Boisdon. C'est exactement la même situation.

M. le président de la commission d'agriculture. Je pense que le devoir de notre Gouvernement serait d'affirmer la même conviction en ce qui concerne l'Union française et de ne jamais rien engager qui risque de compromettre son unité et sa solidarité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Si nous voulons, en effet, entrer dans une Europe unie, nous voulons faire à cette Europe un apport complet de la France et de ce qu'elle représente, c'est-à-dire d'une France totale, d'une Union française cohérente et prospère. (*Applaudissements au centre.*)

Si nous sommes attachés à l'idée d'une Europe unie, nous sommes persuadés qu'elle ne deviendra une réalité que lorsqu'elle aura un centre, une pensée, lorsqu'elle aura mis debout, pour chacun des éléments qui la constituent, un programme définissant le rôle que chacun doit y jouer.

M. Albert Sarraut. C'est cela!

M. le président de la commission de l'agriculture. Il est certain qu'une économie conçue sur un large plan doit faire à chacun des pays producteurs une part autant que possible définie, correspondant à son climat, à la nature de son sol, à ses richesses naturelles et au génie de ses populations.

Le jour où il y aura vraiment une Europe, et le jour que nous espérons également voir briller, où le monde sera unifié, une solidarité universelle, une spécialisation aura été créée qui assurera à chaque peuple le moyen de vivre facilement avec les autres dans un échange de services.

En sommes-nous là à l'O. E. C. E. ? Nous applaudissons aux efforts faits à Strasbourg pour créer l'Europe, mais nous ne pouvons pas encore constater la réalité de son existence.

M. Schuman a pris l'initiative de rechercher, sur un plan concret, une certaine unité, une certaine solidarité entre les économies de divers pays d'Europe.

M. Lapart. Cela ne va pas tout seul!

M. le rapporteur. Il ne veut pas d'aventure!

M. le président de la commission de l'agriculture. Combien d'étapes reste-t-il à franchir avant d'arriver au but qu'il se propose ? Mais, dans l'immédiat, est-ce que, pour arriver à ce but, nous avons le droit de sacrifier ou même de compromettre l'intérêt de l'Union française, la solidarité de l'Union française ? Nous ne le pensons pas. Aucun d'entre nous ici ne le pense.

C'est pourquoi, la commission de l'agriculture a tenu à demander au Gouvernement de ne concevoir la libération des échanges qu'en affirmant en même temps la nécessité de maintenir, et même de renforcer chaque fois qu'on le pourra, la solidarité qui doit exister entre tous les territoires, entre toutes les populations constituant l'Union française.

Je ne veux pas lire le dispositif que nous avions rédigé; nous ne tenons même pas à le défendre devant vous, considérant que le but à atteindre et qu'a recherché la commission des affaires économiques, c'est de réaliser entre nous l'unanimité. Nous nous réserverons, le cas échéant, de défendre un amendement que j'ai déposé au bureau sur le texte qui vous est soumis.

La seule chose qui nous importe, c'est que ressorte de la discussion d'aujourd'hui, plus encore que des discussions précédentes, notre volonté de voir le Gouvernement venir ici, où il vient trop rarement, et de venir, non point simplement par le truchement du ministre de la France d'outre-mer, avec lequel nous sommes en plein accord, mais par celui du président du conseil, engageant la conscience même de l'Union française, de tous les éléments groupés sous ce vocable qui, dans notre cœur, constitue déjà la préfiguration d'une vaste fédération de peuples libres.

Nous avons sans doute, de l'Union française, une image qui dépasse la réalité constitutionnelle. Ce que nous appelons « Union française » n'est peut-être pas ce qui est. C'est ce qui sera, ce que nous voulons bâtir.

Nous voudrions que le chef du Gouvernement fût animé de la même pensée que nous, mais qu'il vînt ici nous déclarer son accord.

Nous avons voulu que nos débats ne soient pas seulement, comme nous y invitait M. Egretaud, une protestation contre la libération des échanges, libération injuste en ce qu'elle ne concerne que la métropole et qu'elle n'est pas encore étendue aux territoires d'outre-mer, mais heureuse dans la mesure où elle leur a déjà ouvert de nouveaux débouchés sur un certain nombre de marchés étrangers. Nous n'élevons donc pas une protestation de principe contre un courant que la France a accepté de suivre, mais nous disons: nous entrerons dans la voie d'une solidarité internationale de plus en plus étroite pour autant que l'on veuille ne pas méconnaître cette nécessité qui, pour nous, prime toutes les autres: maintenir et renforcer toujours la solidarité et la cohésion de tous les territoires et de tous les peuples qui constituent l'Union française. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, dans un débat de cette importance, qui touche si profondément aux intérêts de tous les territoires d'outre-mer et de la métropole — car dans mon esprit j'associe ces trois mots — nous aurions aimé que le Gouvernement fût représenté sur ces bancs.

M. Raymond Lombardo. Il brille par son absence!

M. le vice-président de la commission. Mon regret trouvera cependant un allégement dans le fait que, nous le savons tous,

le ministère de la France d'outre-mer, sur cette question de la libération des échanges, nous a suivis complètement; en second lieu, dans le fait que la commission des affaires économiques, à laquelle s'étaient joints les membres de la commission de l'agriculture, ont entendu M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui avait exprimé le désir de faire devant nous certaines déclarations.

M. le rapporteur. Dans un débat aussi important, mon cher collègue, je vous approuve pleinement; nous aurions aimé voir au banc du Gouvernement, non seulement le ministre de la France d'outre-mer, mais aussi le ministre des affaires économiques, car si celui-ci est venu à Versailles, il a parlé uniquement devant la commission des affaires économiques. Or, je pense que l'Assemblée de l'Union française, dans son ensemble, avait intérêt à l'entendre.

Nous regrettons cette absence, et nous élevons une énergique protestation.

M. le vice-président de la commission. Mon cher collègue, c'est parce que je pensais, par avance, que cette carence pourrait se produire, que j'ai demandé à la commission des affaires économiques de bien vouloir intervenir auprès du ministre en cause pour qu'il autorisât — puisque le règlement nous en faisait l'obligation — la diffusion des déclarations qu'il avait faites devant nous. C'est ainsi, comme je vous le disais il y a un instant, que chacun des membres des deux commissions des affaires économiques et de l'agriculture a reçu le texte intégral des déclarations faites par M. Buron.

Bien que M. Robert Buron ait, au cours de son audition récente devant deux de nos commissions spécialement réunies pour l'entendre, déclaré que la libération des échanges était chose arrêtée et officiellement annoncée depuis des mois, c'est avec un sentiment à la fois de surprise et d'inquiétude que nos populations d'outre-mer ont appris que cette mesure avait été brusquement décidée et sanctionnée par deux arrêtés: ceux du 6 octobre et du 28 décembre derniers.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences d'ordre général d'une telle mesure, que nos rapporteurs MM. Djim Momar Gueye, Tétau et Monnet ont longuement et minutieusement exposées.

Ce que l'on a appelé complaisamment la « libération des échanges » a joué jusqu'ici à sens unique. La métropole s'est vu conférer le droit d'acheter là où les prix lui paraissaient favorables, mais les territoires d'outre-mer, par contre, se sont vu refuser la même faculté; et pour maintenir à certaines industries métropolitaines le maximum d'activité, ces territoires se sont vus contraints de se fournir chez elles, alors que les prix pratiqués étaient bien supérieurs à ceux offerts par les industries étrangères similaires.

Mais cela dit, il y a un aspect de la question sur lequel je voudrais, en quelques mots, attirer l'attention bienveillante de l'Assemblée.

Je m'en explique:

Plusieurs de nos collègues, en commission, ont indiqué ceux des produits qui se trouveront plus ou moins pénalisés par la réglementation nouvelle des échanges. Qu'il me soit permis, à mon tour, d'ajouter, à la liste ainsi dressée et déjà longue, un autre élément de consommation de plus en plus courant en France et dont la culture intéresse des milliers de paysans d'outre-mer: je veux parler du riz.

Dans les dernières années de la guerre, de gros efforts ont été faits en Indochine, à Madagascar, par exemple, à la demande même des pouvoirs publics locaux, pour en augmenter la production et surtout pour en améliorer la qualité. Ces efforts ont eu un plein succès et peu à peu, le riz français est venu, sur les tables, se substituer aux produits d'origine étrangère.

Comment se présentait donc, avant l'ouverture des hostilités, le marché métropolitain du riz ?

Les importations se chiffraient par 600.000 à 700.000 tonnes; la presque totalité de ces importations allait à l'alimentation du bétail. 50.000 tonnes seulement étaient utilisées comme riz de table sur lesquelles 10.000 tonnes venaient d'Indochine et 5.000 tonnes de Madagascar. Le reste, soit 35.000 tonnes environ, nous était expédié par le Mexique, l'Espagne, l'Egypte, les Etats-Unis et le Brésil.

Ce riz était naturellement d'une qualité supérieure et il était normal que dans nos territoires d'outre-mer, l'initiative privée, poussée, encouragée, je le répète, par les représentants des administrations locales, se dépensât en vue d'accroître sa production aux fins d'exportation sur France.

La guerre survint et avec elle la rupture des communications maritimes de la métropole avec la plupart des pays d'outre-mer, puis, après la libération on assista au retour progressif du mouvement des échanges. La Grande Ile qui, ainsi que je le disais plus haut, intervenait avant les hostilités par un apport de 5.000 à 6.000 tonnes de riz de luxe dit « Vary Lava », intensifia son effort de production et s'appliqua à reprendre ses exportations. Le prix de revient de cette production pratiquée par des milliers de planteurs autochtones était évidemment supérieur à celui du riz de consommation courante, eu égard aux soins qu'il fallait apporter à sa culture et au rendement à l'hectare, inférieur à celui obtenu pour les riz ordinaires.

Mais il fallut alors compter avec la concurrence étrangère qui s'avéra tout de suite de plus en plus redoutable malgré la taxe légère de péréquation qui lui fut appliquée. Le marché métropolitain est en effet aujourd'hui envahi par les riz italiens offerts à des cours de dumping. De ce fait, le produit français qui ne bénéficie d'aucune protection douanière devrait être cédé au consommateur à des prix très au-dessous des prix de revient.

Il est en effet notoire que les conditions de production, de l'autre côté des Alpes, sont fort différentes de celles qui existent en France, et dans les territoires extérieurs de l'Union française.

Je vous renvoie, mes chers collègues, pour information documentaire puisée en Italie même, au film italien récemment projeté sur les écrans français et étrangers, et intitulé « Riz amer ». Il est révélateur de la manière vraiment esclavagiste dont la denrée en question est plantée, cultivée, récoltée dans les plaines marécageuses du Piémont. Le recrutement, le transport, l'alimentation et l'habitat de la main-d'œuvre, presque entièrement féminine, sont assurés suivant des méthodes inconnues dans la métropole et dans nos territoires.

Faut-il que la misère et la résignation des femmes constituant cette main-d'œuvre soient grandes pour qu'elles aient accepté d'être soumises pendant de longues semaines à un tel régime de travail!

Il n'est pas dès lors étonnant que, produit dans des conditions lamentables, le riz italien puisse se présenter sur les marchés métropolitains à des prix qui ne sauraient redouter aucune concurrence.

J'ajoute que les Américains me semblent en grande partie responsables du dérèglement du marché français du riz par le fait que ce sont eux qui nous ont imposé la libération des contingents italiens. Mieux aurait valu qu'ils s'attachassent à faire attribuer l'excédent de la production italienne dans le cadre du plan Marshall aux populations du sud de la péninsule dont personne, en Europe comme aux Etats-Unis, n'ignore qu'elles vivent misérablement parce que manifestement sous-alimentées.

M. Max André. Etes-vous bien certain de votre information, mon cher collègue, en ce qui concerne les possibilités d'importation et de vente libre des riz italiens à des prix de dumping ? Cela n'est pas conforme aux informations que j'ai eues encore ces jours-ci et d'après lesquelles, hors les contingents répartis par le groupement d'achat du riz, il n'y a eu qu'une importation massive du Mexique et, au contraire, à des prix beaucoup plus élevés que ceux du riz d'Extrême-Orient. Il y a en effet un risque à redouter au moment de la libération prochaine de la vente du riz, mais, pour l'instant, je ne crois pas que ce soit encore le cas. Tous les riz, à part celui du Mexique, sont répartis par le groupement d'achat du riz.

M. le vice-président de la commission. A l'heure actuelle, les importations italiennes atteignent environ 100.000 tonnes, à des prix de dumping, corrigés par une taxe de péréquation. Les renseignements que je vous ai donnés tout à l'heure sont de source officielle et je les ai d'ailleurs soumis à M. Buron lorsqu'il est venu devant la commission des affaires économiques.

M. Max André. Cette taxe de péréquation permet précisément de développer la production du riz de Camargue.

M. le vice-président de la commission. Je vous parlerai tout à l'heure du riz de Camargue qui, à l'heure actuelle, trouve difficilement preneur à raison de cette invasion d'un riz de bonne qualité, qui n'est pas un riz de luxe, mais qui, étant donné les prix auxquels il est cédé, fait une concurrence redoutable au riz de Camargue auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

M. Charlier. D'ailleurs, la production de riz de Camargue est une spéculation et non pas une culture.

M. le vice-président de la commission. En ce qui concerne particulièrement Madagascar, alors que depuis vingt ans l'île s'orientait vers une production accrue de riz dit de luxe, pour se libérer des importations étrangères, la production rizicole malgache va se trouver stoppée et tous les efforts que les planteurs ont faits pendant cette période pour mettre au point une qualité de choix vont être perdus.

Il en sera de même pour certains planteurs indochinois qui, présentement, cherchent à reconstituer et à remettre en route leurs installations pillées ou détruites.

Mais la Grande Ile n'est pas seule intéressée à la question. L'Afrique occidentale, le Maroc sont, eux aussi, appelés à apporter leur contingent — faible, il est vrai — à la consommation de table métropolitaine, par la qualité supérieure de la denrée produite.

Et je réponds, alors, à M. Max André: il y a, enfin, la Camargue, équipée pour la culture rizicole, et pour laquelle l'envahissement des riz italiens constitue une menace des plus graves.

En citant ce dernier exemple, je demeure, je crois, dans le cadre des préoccupations et j'ajouterai, même, des devoirs de cette Assemblée, dont l'activité doit être tournée tout entière vers la défense des intérêts communs à la métropole et aux territoires d'outre-mer, qui la continuent et qui la complètent.

Un seul remède à cette situation, en attendant que, par le fait d'une amélioration des conditions de culture de nos riz, les prix de revient de ces derniers s'abaissent suffisamment pour pouvoir se passer d'une aide au moins provisoire: l'institution d'un droit de douane sur la denrée en cause. Dans ses déclarations récentes devant la commission des affaires économiques, M. le secrétaire d'Etat Buron a indiqué, d'une façon fort nuancée, mais à mon sens un peu trop vague, que cette mesure était bien celle envisagée par son administration.

Fort heureusement, deux mois auparavant, son collègue de l'agriculture, à qui la question avait été posée, répondit d'une façon beaucoup plus précise. J'extrais, en effet, d'une lettre en date du 31 mars, adressée au président des groupements de producteurs intéressés, les passages suivants, qui ont, à mes yeux, valeur d'engagement:

« Les strictes mesures de réglementation du commerce extérieur imposées au cours de ces dernières années par les circonstances économiques et monétaires, avaient très sensiblement atténué le caractère protecteur des droits de douane. La politique de libération des échanges, récemment adoptée par le Gouvernement, tend à restituer au tarif douanier toute son importance ancienne.

« La question se pose, dès lors, de savoir si les droits actuellement en vigueur assurent à l'économie française une protection convenable et s'il conviendrait, au contraire, de les modifier, dans un sens ou dans l'autre, pour répondre à l'évolution économique des dernières années.

« Ce problème mérite d'autant plus d'être examiné actuellement que la France retrouvera sa liberté tarifaire le 1er janvier 1951, date d'expiration des engagements résultant de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce international et qu'il lui sera, dès lors, possible de modifier le niveau de sa protection douanière.

« Toutefois, ajoute le ministre, cette liberté ne sera pas entière, car le retrait des concessions ne manquerait pas d'entraîner le retrait de celles accordées au Gouvernement français lors des négociations tarifaires de Genève et d'Annecy. Bien plus, il est certain que les gouvernements étrangers ne manqueront pas de demander de nouvelles concessions à la France sur son tarif douanier actuellement en vigueur.

« Pour ces différentes raisons, le Gouvernement a estimé nécessaire de procéder à la revision du tarif douanier français, en examinant, pour chaque produit, s'il y a lieu de maintenir les droits consolidés à Genève ou à Annecy et afin de déterminer si de nouvelles réductions seront possibles ou si, au contraire, le relèvement du taux des droits doit être recherché.

« Par ailleurs, la même étude doit être faite pour les produits dont les droits de douane n'ont été négociés ni à Genève ni à Annecy, compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement français de ne pas taxer les marchandises étrangères introduites en France à un tarif supérieur à celui en vigueur en 1938. »

Et le ministre de l'agriculture d'ajouter que « le soin d'effectuer cette revision de tarifs a été confié par le décret du 19 janvier 1950 à une commission de six membres présidée par M. Lécuyer, conseiller technique au ministère des affaires étrangères. Sa compétence ayant été prévue pour s'étendre aux céréales, le problème du riz a dû nécessairement y être évoqué ». Puissent ses conclusions, que j'ignore, être conformes aux aspirations légitimes d'une catégorie de producteurs d'outre-mer, tous ou presque tous autochtones, auxquels la libération des échanges, telle qu'elle a été décidée, a causé les plus grandes inquiétudes.

J'en ai fini de ce bref exposé technique. Je m'excuse, mesdames et messieurs, de m'être, dans ce débat d'une portée si générale, borné à évoquer une seule question, cependant très importante pour certaines régions de nos territoires, celle de la production des riz français. C'est en multipliant les exemples de cette nature qu'on parviendra à révéler les incidences, toutes les incidences de cette réglementation qui, si elle n'était pas corrigée par des mesures rapides et vraiment opérantes, causerait un sérieux dommage à nombre de planteurs européens et autochtones.

Une chose encore dépasse de beaucoup les intérêts matériels, collectifs et privés des populations dont nous sommes ici, à des titres divers, les délégués qualifiés, c'est l'effet moral que produit sur ces populations l'idée qu'elles peuvent se faire que les représentants du Gouvernement, que Paris, en particulier, ont parfois tendance à accueillir avec indifférence leurs revendications les plus justifiées quand ils n'affectent pas de les méconnaître. De cette impression naissent certains malentendus générateurs de malaises dont nous avons le devoir de traduire l'expression.

Nous n'avons pas à être, ici et ailleurs, les détracteurs systématiques de toutes les mesures prises par le pouvoir central. Notre rôle ne consiste point à nous appliquer à critiquer sans relâche et à tout instant une administration dont il serait inéquitable de nier les difficultés d'action, difficultés auxquelles, pas toujours de son propre fait, elle se heurte, mais nous avons aussi le droit, le droit impérieux dont personne ne saurait nous refuser ni même nous disputer le libre exercice, de dire où il faut et quand il le faut, ce que, dans le comportement gouvernemental et administratif, nous croyons être de nature à blesser les populations d'outre-mer dans leur amour-propre ou dans leurs intérêts.

Il y a donc dans ce problème grave de la libération des échanges un point sur lequel nos rapporteurs ont insisté avec infiniment de raison et qui a trait à l'absence de toute consultation des assemblées territoriales qui, cependant, en semblable occurrence, avaient bien leur avis à donner. Non, ce n'est pas sous cette forme que doit jouer le principe de solidarité dont l'application garantit la bonne harmonie des rapports entre les divers éléments de l'Union française. Qu'il me soit permis d'exprimer le regret que, dans l'état actuel du statut des pouvoirs publics, notre ministère des territoires d'outre-mer, à qui sont soumis des problèmes dont la solution appelle l'intervention d'autres départements ministériels, reste trop souvent seul devant eux, plus puissants, et parfois coalisés, et sans organisme supérieur indépendant d'arbitrage.

Mon excellent collègue et ami M. Tétau, dans le dispositif de son substantiel rapport, a suggéré que le président du conseil soit l'arbitre nécessaire. J'ai déposé, il y a quelques mois sur le bureau de l'Assemblée, une proposition tendant à la création de cet organisme d'arbitrage. Je pense, j'espère qu'elle viendra sous peu devant vous et que vous me ferez l'honneur de la retenir.

En la circonstance, je le sais, les services techniques de la rue Oudinot, avec une conviction louable et une grande ténacité, ont défendu la cause des producteurs soumis au régime nouveau institué inopinément, sans consultation, je le répète, des conseils locaux. Il est temps de remédier à une situation créée par des mesures appelées de mots qui sonnent bien parce qu'ils sont annonciateurs de la fin d'un dirigisme périmé: la libération des échanges. Il suffit, comme le demandaient vos rapporteurs, comme je le demande moi-même, de rétablir, en faveur des produits pénalisés, une protection douanière, au moins pour un temps limité à la période qu'exigera le rétablissement de l'équilibre des prix nationaux et étrangers.

Nos populations d'outre-mer sont — je l'ai dit à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques — d'une sensibilité extrême, c'est un fait; elles réagissent d'autant plus vite et d'autant plus vivement qu'elles sont mal renseignées et, dès lors, accessibles à tous les bruits, même les moins fondés, qui peuvent leur parvenir. Elles redoutent qu'à la faveur des heures difficiles que traversent nos industries continentales sévèrement touchées par la guerre, on ne revienne, par une voie détournée, camouflée sinon dans les mots du moins dans les faits, à une forme nouvelle de l'ancien pacte colonial. Or, ce dernier, depuis des années, ne trouve plus, même parmi les économistes les plus égoïstement européens, personne pour le défendre.

Peut-on en être surpris, peut-on leur en vouloir ? Assurément non. Ces populations, dans leur immense majorité, sont profondément loyalistes, attachées à la métropole par des liens d'affection et de gratitude que nous devons, ici, nous efforcer de maintenir intacts, solides. Elles attendent des pouvoirs publics qu'ils les ménagent, les soutiennent au moins au même titre qu'ils ménagent et soutiennent nos compatriotes de France dont la défense est assurée dans les assemblées délibérantes par des élus infiniment plus agissants par le nombre que ne le sont les représentants des territoires lointains. La conception magnifique de l'Union française réalisée par la création de notre Assemblée

et du Haut Conseil, veut que les uns, gens de la métropole, soient étroitement solidaires des autres, gens d'outre-mer, et inversement. Pour qu'ils soient solidaires, pour qu'ils le demeurent, il faut conférer aux seconds comme aux premiers, sur le terrain de la défense de leurs intérêts matériels et moraux, et par les moyens d'assurer efficacement cette défense, des droits absolument égaux. C'est de cette façon-là et non pas d'une autre, et à ces conditions, que sera indissolublement scellée cette association intime que nous entendons, que nous voulons maintenir entre les divers éléments de nos populations, réalisant ainsi, par rappel de ce que déclarèrent nos grands ancêtres de 1792 en fondant la jeune république: une Union française une et indivisible. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Je ne sais pas pourquoi, en montant à cette tribune, un vieux souvenir me vient à l'esprit: je pense au jardin de mon grand-père.

Dans ce jardin, il y avait un puits autour duquel tournait un mulet pour faire marcher la noria et tirer de l'eau.

Il arrivait parfois à un méchant garçon, que je connais bien, quand le bassin était plein, de décrocher l'attache du mulet à la roue et de grimper sur l'animal qui continuait à tourner autour du puits croyant toujours que son effort faisait monter l'eau. La pauvre bête était abusée.

Je me demande si quelquefois le Gouvernement ne s'amuse pas aussi de nous, non seulement en brillant par son absence lors d'un débat aussi important que celui de ce soir, mais en ne nous donnant jamais connaissance de la suite qu'il a cru devoir donner aux résolutions votées par cette Assemblée.

Il est vrai, a dit Guillaume le Taciturne, qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer et l'Assemblée donne la preuve de sa persévérance à vouloir résoudre des problèmes que la Constitution a précisément mis dans sa compétence et ses attributions.

Mesdames, messieurs, sur cette question des accords commerciaux, nous avons eu à discuter et à nous prononcer à différentes reprises. Je rappelle que, quelques semaines après l'ouverture solennelle des travaux de l'Assemblée, le 30 janvier 1948, je déposais avec mes amis Barétaud, Rosfelder et le groupe union-métropole—outre-mer une proposition tendant à demander au Gouvernement de ne signer aucun accord douanier avec l'Italie avant que nos régions économiques, avant que le Conseil national économique, que nos assemblées territoriales et, enfin, l'Assemblée de l'Union française n'aient été consultés.

Vous savez la suite: autant en a emporté le vent. Les projets d'accord ont été discutés, établis, signés, sans tant d'embarras. Un traité franco-italien d'union douanière en date du 28 décembre 1949 est actuellement en instance devant l'Assemblée nationale, appelée à statuer; mais, avant même que le Parlement souverain ait exprimé, par un vote, sa volonté, avant qu'il ait approuvé ou désapprouvé le traité d'union douanière avec l'Italie, le Gouvernement a fait établir par ses fonctionnaires un protocole, dit « Protocole de Rome », du 7 mars 1950, mettant en application d'ores et déjà une partie des clauses du traité d'union douanière, ce qui a soulevé les protestations des parlementaires algériens de la région économique d'Algérie, et de l'Assemblée algérienne.

Mme Caffot. Le Conseil économique a également protesté.

M. Cianfarani. Nous avons enregistré cette protestation.

Mme Caffot. Nous aussi, avons protesté, à plusieurs reprises, il me semble!

M. Cianfarani. Il y a, dans un pareil fait, un abus de pouvoir et aussi, incontestablement, une confusion de pouvoirs entre l'exécutif et le législatif; cette confusion pour nous, Algériens, est d'autant plus grave que, dans cette politique de libération des échanges, dont on a parlé, certes avec beaucup de compétence dans cette Assemblée, au cours des dernières réunions, les produits de l'Afrique du Nord seront plus particulièrement atteints. Dès lors, il convient, par conséquent, avant de s'engager plus à fond, de prendre certaines mesures, non seulement celles suggérées par la proposition communiste, mais d'autres, à mon sens, plus fondamentales, tendant à organiser, une fois pour toutes, en profondeur et en étendue, une économie de l'Union française.

M. le rapporteur. C'est ce que nous demandons d'ailleurs!

M. Cianfarani. Dans ce but, mes amis de l'Union métropole-outre-mer et moi-même avions déposé le 6 janvier une proposition de résolution, distribuée sous le n° 306 et renvoyée à la commission des affaires économiques.

L'étude de cette question aurait dû avoir la priorité sur toutes les questions connexes, parce que la proposition de résolution que nous présentions envisageait le problème dans son ensemble et ne l'abordait pas par le biais comme il a été abordé aujourd'hui sur l'étude de la proposition du parti communiste et apparentés.

Ces observations faites, je rappellerai qu'au sujet des accords franco-italiens, nous avions dit l'émotion qui gagnait l'Algérie. Nous avions souligné que ce qui inquiétait nos populations, ce n'était pas seulement les incidences de certains accords commerciaux et douaniers sur notre production et la commercialisation de cette production, mais aussi, l'obstination du Gouvernement à n'étudier les problèmes économiques que sous l'angle particulier des intérêts économiques métropolitains.

Or, pour nous, l'Union française doit former un tout, solidaire et indivisible.

Notre ami, M. Monnet, lisait tout à l'heure le passage de la Constitution ayant trait à la définition de l'Union française. Si l'Union française est bien cela: « une union de peuples qui mettent en commun leurs forces, etc... » il serait temps que le Gouvernement restât, tout au moins dans sa politique économique, dans l'esprit de la Constitution. Nous sommes obligés de constater qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Un autre fait nous tourmente: tous ces accords, accords bilatéraux d'abord, puis accords plus élargis qui s'étendent à tous les pays relevant de l'O. E. C. E., sont suggérés par la Maison Blanche; et, chose étrange, ce que les États-Unis recommandent à la France et aux pays faisant partie de l'O. E. C. E., de réaliser, ils ne le réalisent pas chez eux. Il n'y a pas de libération des échanges aux États-Unis d'Amérique. Ceux-ci, au contraire s'entourent de véritables barrières douanières pour limiter et contingenter les importations: ils protègent leurs productions.

Tout cela nous met dans un état d'esprit que nous déplorons. Nous voudrions tant collaborer avec tous nos amis sur le plan économique, surtout avec ceux qui — que nos collègues communistes le veuillent ou non — nous ont tout de même apporté leur aide matérielle dans la guerre de libération et dans les circonstances difficiles de l'après-guerre, permettant, par l'aide Marshall, à nos territoires de s'équiper, de travailler et de produire. Mais, nous ne saurions accepter tout de même d'être astreints à partager une idéologie économique, et d'être, en un mot, obligés d'accepter des sortes d'œillères qui paralysent notre liberté de détermination.

Un certain nombre d'accords ont été signés avec l'Espagne: juin 1949; l'Italie: juin 1949; l'Allemagne: juillet 1949; la Palestine: année 1949; d'autres encore ont été négociés avec la Belgique, le Portugal, etc.

J'ai parlé d'union douanière élargie; si les observations que nous avons soulevées au sujet des incidences du traité d'union douanière avec l'Italie sont exactes, elles se justifient plus encore quand on étend le cercle de cette libération des échanges sur un dizaine de nations.

C'est pourquoi nous aurions voulu que ce problème fût étudié d'un point de vue d'ensemble, et non pas simplement du point de vue de la grave menace de mévente et de chômage qui risque de peser sur les populations d'outre-mer.

Tout en reconnaissant l'importance de la proposition qui vous est faite par le groupe communiste et tout en rendant hommage également à l'intention louable de nos collègues, nous disons, nous, que le problème est plus ample, plus haut, et que c'est toute l'Union française qu'il faut organiser.

J'ai lu attentivement et entendu avec intérêt les rapports de MM. Monnet et Tétau. Je voudrais bien souscrire, tout au moins en partie, aux résolutions qu'ils nous présentent. Je ne puis, cependant, donner mon acceptation à l'ensemble. Je dis à nos amis que leur rapport, et je le dis en toute amitié, ils ne m'en voudront pas, se ressent trop limitativement des préoccupations qu'ils ont de la défense des intérêts des territoires qu'ils représentent, on le sait, avec compétence, dévouement, et j'ajoute, non sans éclat.

Mais je leur reproche, dans l'énumération qu'ils nous ont donnée des produits sur lesquels ils appelaient l'attention de l'Assemblée, d'avoir totalement omis la production algérienne. La commission des affaires économiques ne devait pas rapporter uniquement sur les incidences des mesures de libération des échanges en Afrique noire ou à Madagascar seulement; mais devait dans son rapport d'ensemble, souligner les conséquences

que la politique de libération des échanges, brusquée, mal étudiée, sans discrimination, peut avoir sur toute la production de l'Union française.

On a tout simplement évité de parler de l'Algérie; aussi vous ne m'en voudrez pas si je supplée à la carence de la commission en traitant moi-même cette question de la production algérienne et de ce qui la menace.

L'Algérie, mesdames, messieurs, était, avant la guerre, le premier client et le premier fournisseur de la métropole.

Elle le serait sans doute restée si, au cours des années de guerre où elle a été coupée de la métropole, elle n'avait été complètement appauvrie de son matériel d'équipement et si, dans les années qui suivirent, elle n'avait été obligée d'importer à gros frais son outillage de l'étranger et notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Notre balance commerciale, pour 1938, était excédentaire puisque les importations s'élevaient à 4.995.200.000 francs, et les exportations à 5.638.800.000 francs.

Et sur ces chiffres, la métropole figure pour plus des neuf dixièmes: 4.242.900.000 francs aux importations, et 4.943.400.000 francs aux exportations.

Nous avions donc raison de dire que l'Algérie est une cliente intéressante pour la métropole, qui tire d'elle une partie appréciable des produits nécessaires à son économie.

En 1948, et selon les dernières statistiques de l'administration des douanes, la balance des échanges algériens s'établit comme suit: aux importations, 91.403.300.000 francs, et aux exportations, 75.071.200.000 francs; elle est donc déficitaire de 16 milliards de francs environ.

Mais l'activité algérienne redressera rapidement la situation. En effet, nous constatons que le tonnage de nos exportations (4.916.900 tonnes) dépasse de 2.648.500 celui de nos importations (2.268.400 tonnes).

Donc, la balance est déficitaire en valeur, mais, en tonnage, elle marque nettement la force productive du pays.

L'Algérie, vous le savez, est un pays essentiellement agricole; ce sont les travaux agricoles qui conditionnent la vie de ses habitants et qui occupent la majeure partie de notre main-d'œuvre locale; c'est aussi de la production agricole que nous tirons nos richesses et les ressources de nos budgets locaux, car c'est sur elle qu'est basé le mouvement des affaires commerciales.

Que le travail algérien soit contrarié, que le chômage s'accroisse, que survienne la mévente des produits du sol, et toutes les possibilités d'élévation du niveau de vie et de progrès culturel et social des habitants sont irrémédiablement compromises.

La valeur de la production agricole de l'Algérie s'est élevée, pour la campagne 1948-1949, à environ 130 milliards de francs, sur lesquels 65 milliards de francs environ représentent la valeur des exportations des produits alimentaires.

Vous connaissez les productions algériennes: vins, céréales, agrumes, dattes, fruits et primeurs, tabacs verts, olives, huiles, etc.; ce sont, sauf pour les dattes, des productions similaires de celles des pays méditerranéens, notamment de l'Espagne et de l'Italie.

Si donc vous faites une politique de libération des échanges avec ces pays, vous livrez immédiatement la production algérienne à une concurrence qui, à mon sens, est déloyale, non pas du fait des Italiens et des Espagnols, mais du fait du Gouvernement.

Celui-ci sait que les conditions de production diffèrent dans ces pays et en Algérie; que l'Espagne et l'Italie n'ont pas la même législation sociale et fiscale que l'Algérie; que les exportations espagnoles ou italiennes ne sont pas soumises aux mêmes conditionnements imposés par l'O. F. A. L. A. G. aux exportations algériennes; enfin, que ces exportations espagnoles ou italiennes ne sont pas grevées des frets et du handicap que constitue, pour l'Algérie, le monopole du pavillon.

Pour toutes ces raisons, fatalement, le produit algérien ne peut, dans la métropole, avantageusement soutenir la concurrence avec les produis similaires espagnols ou italiens.

En conséquence, si les mesures de protection dont nous avons parlé tout à l'heure ne sont point édictées pour protéger le travail, les produits et le commerce de nos trois départements algériens, nos produits seront peu à peu évincés de notre propre marché national.

La France n'a aucun intérêt économique à ruiner l'économie algérienne; j'ajoute même qu'elle a un intérêt politique impérieux à sauvegarder chez nous les possibilités de développement économique, lequel conditionne nos possibilités d'équipement et de progrès social.

On préconise, messieurs, d'aboutir à la libération des échanges; on nous dit de comprendre « la réalité européenne »; nous voulons bien comprendre la réalité européenne; et qui donc ne rêve d'un grand marché non seulement européen mais mondial ?

Toutefois, M. Monnet le disait il y a un instant: il ne faut pas que la construction de l'union économique européenne se fasse sur les ruines des forces vitales de nos territoires d'outre-mer.

M. Monnet disait encore que la production de ces territoires doit tendre vers les prix mondiaux.

Vous ne pouvez nous demander de nous rapprocher des prix mondiaux qu'à une seule condition: c'est que l'équipement de nos territoires soit réalisé et modernisé, afin de nous permettre d'augmenter la productivité de notre sol, d'accroître les rendements et d'abaisser les prix de revient.

Or, vous n'attendez pas que cet équipement soit achevé, vous n'attendez pas que ce stade de la production soit atteint pour nous jeter dans l'aventure de la libération des échanges!

M. le vice-président de la commission. C'est pourquoi nous demandons une protection douanière jusqu'au moment où nous serons équipés. Il est bon d'avoir des prix de revient capables de concurrencer les prix étrangers.

M. Cianfarani. Je le sais. Notre éminent ami, M. Boussenot, me rappelle qu'on nous a promis le paratonnerre, la protection douanière. Je vous conseille de lire le compte rendu de la réunion des ministres de l'O. E. C. E. du 1er juin, au sujet du plan quinquennal pour l'Europe, et vous serez vite convaincus que la protection ne sera que temporaire, momentanée, et qu'il faudra rapidement abaisser les barrières douanières jusqu'à leur totale disparition.

Le rapport de M. Tétau va même plus loin. Il dit que, d'ores et déjà, il faut que la protection soit légère...

M. le rapporteur. Et suffisante.

M. Cianfarani. Nous savons que cette protection douanière — promise pour « dorer la pilule » et nous la faire accepter — doit disparaître le plus rapidement possible.

M. le vice-président de la commission. C'est bien cela.

M. Cianfarani. D'ailleurs, dans le traité d'union douanière avec l'Italie, la plupart des barrières douanières disparaissent; celles qui subsistent ont une durée très limitée...

M. le vice-président de la commission. C'est pourquoi je voterai votre amendement.

M. le général Plagne. Parfaitement!

M. Junillon. Parfaitement!

M. Cianfarani. C'est ainsi qu'avec les vins, les agrumes, les huiles, les tomates italiennes viendront sur le marché national en concurrence marquée avec les tomates d'Algérie. C'est une production extrêmement intéressante qui se chiffre par une exportation de trois milliards, messieurs, et donne du travail et du pain à des dizaines de milliers d'ouvriers.

Avant de nous engager dans cette aventure, au nom de la réalité européenne, nous vous demandons de prendre conscience d'une autre réalité: « la réalité de l'Union française ».

Nous sommes un grand pays de seize mille kilomètres carrés, de 110 millions d'âmes. Il y a dans notre sol, qui s'étend dans toutes les parties du monde, des richesses incommensurables que nous devons et pouvons mettre en valeur; ainsi donnerons-nous à cette Union française une puissance économique telle qu'il lui sera possible, un jour, d'affronter sur le marché européen et sur le marché mondial la comparaison et la concurrence avec les productions des autres pays.

Mais cela, il faut le vouloir, non seulement avec les lèvres, mais par des actes; il faut le vouloir effectivement, par un travail d'équipement et de défense économiques. Pour cela, nous devons prendre pour exemple les Etats-Unis d'Amérique, ce vaste territoire, cette immense République amie et alliée, superbement équipée et qui, cependant, protège sa production par des barrières douanières.

M. Junillon. Me permettez-vous d'intervenir brièvement ?

M. Cianfarani. Certainement.

M. le président. La parole est à M. Junillon avec l'autorisation de l'orateur.

M. Junillon. Je puis indiquer un chiffre de mémoire. Les droits de douane frappant une bouteille de champagne entrant aux Etats-Unis correspondent à un dollar.

M. Cianfarani. Mais, entre temps, on permettra l'entrée en France du champagne ersatz d'Italie et du vin de Chianti et autres lieux.

M. Junillon. Nous courons après la lune, au lieu d'organiser l'Union française!

M. Cianfarani. Messieurs, un vieil homme comme moi — car je suis un vieil homme! — qui a chevauché l'idéal et qui s'y tient encore, comprend que la libération des échanges peut nous mener à de plus vastes organisations humaines, vers des sommets de paix et de fraternité humaine. Mais notre maître disait: « Il faut aller à l'idéal en comprenant le réel »; nous voulons donc bien aller à l'Union économique européenne, mais pas les yeux bandés. Que l'on considère donc cette autre réalité: la nécessité d'assurer du travail aux peuples qu'à tort ou à raison nous avons pris en charge devant l'Histoire.

Ne créez pas chez nous le chômage, la mévente, la ruine économique, sous prétexte qu'il faut rapidement faire l'Union européenne!

M. le rapporteur. Me permettez-vous une courte interruption ?

M. Cianfarani. Bien volontiers!

M. le rapporteur. Je ne peux laisser passer sans y répondre les reproches véhéments de M. Cianfarani à l'égard de la commission des affaires économiques; nous n'avons pas l'habitude — que je sache — d'y chevaucher les nues, et où nous n'avons pas non plus les yeux bandés.

M. Cianfarani. Il n'y a pas que vous, c'est toute une opinion française qui les chevauche!

M. Abdesselam. C'est le Gouvernement qui est mis en accusation!

M. Cianfarani. Ce sont les faits qui accusent et non les hommes.

M. le rapporteur. Dans notre proposition, nous avons su mettre des barrières et établir des paratonnerres, comme le disait tout à l'heure M. le président de la commission des affaires économiques.

En effet, nous avons noté ceci: « Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est une décision qui doit être prise sans tarder... »

M. Cianfarani. C'est bien cela: « sans tarder »!

M. le rapporteur. Permettez-moi de poursuivre. « ...mais qu'elle doit s'accompagner du rétablissement d'un tarif douanier, compte tenu de la situation juridique, administrative et économique de chaque territoire... »

Et nous avons ajouté: « Considérant que la protection de certaines productions ou que des situations juridiques particulières peuvent obliger à fixer certains contingents dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer... », etc.

Par conséquent, nous n'avons point bâti dans l'absolu; nous avons l'habitude de nous battre avec le réel et nous avons envisagé toutes les possibilités.

M. Cianfarani. Mon cher ami, je vous remercie de vos observations, mais je retiens cependant ceci: vous demandez l'application immédiate de la libération des échanges, avec l'instauration de barrières douanières que vous savez être momentanées.

M. le président de la commission. « Momentanées », oui.

M. Cianfarani. Par conséquent, avant d'aboutir à cette libération immédiate des échanges, il faut essayer de sauvegarder notre développement économique par des mesures de protection douanière. Quoi qu'il en soit, c'est ma position!

J'estime que l'harmonisation des économies nationales dans une économie européenne ne peut se passer de l'aide du temps, de la lenteur des adaptations des facteurs nationaux au régime de libération des échanges. Des stades sont absolument indispensables pour maintenir l'acquit et ne pas le compromettre. C'est cet ensemble que l'harmonisation des économies nationales dans une économie européenne doit d'abord sauvegarder.

Sans vouloir nous enfermer, croyez-le, dans une autarcie stupide et désuète, dont on sait bien où elle a mené les peuples qui s'y sont laissé glisser, sans vouloir tourner le dos aux nécessaires concessions que les peuples doivent se faire mutuellement pour réaliser une plate-forme de vie meilleure pour tous, aussi heureuse que possible, je dis que l'étude de l'organisation et de la planification de l'économie de l'Union française doit précéder toute mesure de libération des échanges et toute mesure de suppression des barrières douanières, de contingentements, de calendrier d'importation, etc.

Dans nos territoires il y a des hommes qui travaillent, une agriculture qu'il faut équiper et moderniser, des techniques qu'il faut perfectionner.

Tant que cela ne sera pas réalisé, nous ne saurions souscrire à votre politique de libération des échanges. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Mes chers collègues, en commençant je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec M. Monnet et en grande partie avec mon ami M. Cianfarani.

J'ai occupé assez longtemps la tribune le 24 février pour être relativement bref aujourd'hui. Je voudrais simplement, parlant seulement de ce que je connais, apporter à l'Assemblée et aux ministres intéressés — toujours absents — certaines confirmations de mes affirmations passées.

Il est indéniable que Madagascar vit actuellement, au point de vue économique, des heures sombres, je puis même dire tragiques.

En 1938-1939, les exportations malgaches étaient de 260.000 tonnes. En 1949, elles n'ont été que de 127.000 tonnes, soit 49 p. 100 de ce qu'elles étaient il y a dix ans. En 1948, elles avaient été de 137.000 tonnes, soit 10.000 tonnes de plus qu'en 1949.

Pour l'année 1950, les pronostics sont encore plus sombres. Les conserves de viande, trop chères, ne peuvent plus sortir; cette situation a motivé la fermeture à Antsirabé de l'usine de la société rochefortaise de produits alimentaires, d'où le licenciement de 450 ouvriers, et l'usine de Tananarive a également dû licencier 250 ouvriers. De quoi vivront-ils demain ?

La société industrielle et commerciale de l'Emyrne va peut-être en faire autant.

Quant au manioc et aux amylacés, sur lesquels je m'étais assez longuement étendu, voici la situation: avant guerre il en sortait 35.000 tonnes environ; en 1950 on s'attend à une sortie qui s'approchera de zéro. Les glucoses belges, le manioc des territoires anglais nous imposent le cours mondial de 18 à 20 francs métropolitains CAF le Havre. Or, avec les frets exagérés, les droits de sortie, les marges bénéficiaires des uns et des autres, savez-vous quel prix on offre au producteur malgache pour son manioc ? 1 franc C.F.A. le kilo sec, c'est-à-dire environ 0 fr. 60 le kilo vert.

J'aimerais savoir ce que diraient les paysans de France si on leur offrait 60 centimes le kilo de leurs pommes de terre. Je crois, messieurs les ministres absents, que le Gouvernement serait balayé en quelques jours.

Or, à ce producteur à qui on offre 1 franc C.F.A. pour son kilo de manioc sec, on vend le mètre de tissu écru 85 francs C.F.A.

M. le rapporteur. C'est un scandale !

M. Gentet. Si cela continue, il faudra bientôt un quart d'hectare de manioc pour acheter une culotte.

M. Raymond Barbé. C'est cela le régime colonial !

M. Gentet. Peut-être.

Je vous signale, mes chers collègues, qu'il faut dix-huit mois au manioc sur les hauts plateaux, pour arriver à maturité et à être vendable.

Une telle situation provoque le découragement général chez les producteurs et les transformateurs: d'où aucune nouvelle plantation.

Le maïs malgache ne sort pas. Les bois du Cap ne sortent plus, les haricots pas davantage, le miel, encore moins. Je pourrais vous lire une liste interminable.

Messieurs, il y a quelques jours, le président de notre Assemblée et quelques-uns de nos collègues visitions la foire exposition de Flers, dans l'Orne. M. le maire de cette ville, détruite à moitié pendant la guerre et reconstruite en partie, nous disait sa foi dans les destinées de sa ville, et nous montrait tout autour de lui les maisons qui sortent de terre, donnant un magnifique exemple de la ténacité normande.

Nous avons pu voir, dans les stands de cette foire, une machine à tisser qui, devant les visiteurs, fabriquait en quelques minutes, des mètres de toile Vichy, article si apprécié chez nous.

Nous voulons, messieurs, que les tissus de Flers se vendent, et que se vendent tous les tissus d'importation utilisés dans tous les pays d'outre-mer. Il faut que les habitants de ces territoires puissent, eux aussi, vendre leurs produits, mais non pas à des prix de famine. Il faut, une fois pour toutes, que cesse cette politique d'échanges à sens unique, et que la métropole admette que les territoires lointains ne sont pas là seulement pour acheter cher ce qu'elle fabrique et lui vendre à vil prix ce qu'ils produisent.

Si vous voulez que Flers vive, se reconstruise et vende ses tissus, il faut que les agriculteurs normands puissent acheter et faire consommer à leur bétail le manioc et les tourteaux des pays d'outre-mer. Tout le reste n'est que littérature et verbiage électoral.

Je suis certes partisan de l'union européenne et tout ce qui se fait dans ce sens a mon approbation. Je suis partisan du plan Schuman qui, s'il réussit, éloignera à tout jamais les risques de guerre franco-allemande. Je suis partisan de tous les efforts faits pour supprimer entre les Etats les barrières douanières mais, membre de l'Union française, je pense que celle-ci ne doit pas être sacrifiée à l'idée de l'union européenne, et qu'en faisant la première, conjointement on doit faire la seconde.

Lorsque la France, meurtrie, a eu besoin de ses fils d'outre-mer ils ne lui ont marchandé ni leurs efforts ni leur sang. Aujourd'hui ils ont droit à la vie comme les ouvriers de France. Ils doivent pouvoir manger à leur faim et jouir d'un minimum des biens nécessaires à toute vie humaine.

Je demande au Gouvernement responsable de s'en souvenir lorsqu'il aura à traiter la libération des échanges avec les gouvernements alliés, car nous ferions un marché de dupe si, voulant réaliser l'union européenne, nous détruisions de nos mains l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Mesdames, messieurs, une fois de plus, nous abordons cette question de libération du commerce extérieur de l'Union française et nous l'abordons avec le sentiment que nous travaillons pour consolider l'Union française.

Il faut bien le dire, les rapports économiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer ont été interrompus par les avis parus au *Journal officiel* du 28 décembre 1949. Si, avant cette date, les rapports étaient régis par ce qu'il est courant d'appeler la « préférence impériale », depuis, la France a délibérément jeté à la concurrence des produits extérieurs les productions coloniales et nous a placés, ainsi, devant un fait accompli.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir si, selon les accords de l'O. E. C. E. sur la suppression des contingents à l'importation entre les pays membres de l'organisation européenne de coopération économique, dans le cadre de ces accords auxquels tous les pays membres — la Belgique, la Grande-Bretagne, le Portugal, et les autres — ont immédiatement associé leurs territoires d'outre-mer, la France veut étendre cette décision aux pays d'outre-mer.

Plusieurs orateurs ont pris position dans ce débat, comme au conseil économique et ailleurs, et qu'a-t-on fait ? On a recommandé au Gouvernement de ne pas jeter sur un marché international la production d'outre-mer et également la production métropolitaine.

Mais ces recommandations se trouvent dépassées par les événements. Nous sommes devant un fait accompli : depuis six mois, les accords sont signés et sont entrés en application; des marchés sont en cours de livraison, d'autre sont déjà livrés, et, à la lumière de cette réalité brutale des faits, que devons-nous faire ?

Notre Assemblée, représentative des intérêts de l'Union française, a un devoir tout tracé; c'est de demander au Gouvernement la réciprocité immédiate. C'est la position que nous avons prise, d'accord avec la commission des affaires économiques, dans notre précédent rapport; c'est également la position prise par le groupe M. R. P. à l'Assemblée nationale, sur une proposition de M. Coste-Floret, tendant à demander au Gouvernement d'étendre immédiatement aux pays d'outre-mer la libération des échanges.

Ce ne sont pas des jérémiades ni des récriminations qui répareront cette situation de fait. Celle-ci et ce préjudice causé peuvent être réparés par des faits réciproques et analogues qui apportent un élément compensateur à la concurrence à laquelle on nous soumet.

Nous sommes d'accord pour dire que cela n'est pas admissible; le Conseil économique qui, hélas! voit plus souvent les intérêts métropolitains que les intérêts d'outre-mer, a même admis qu'appliquer aux pays de l'Union française la libération des échanges pour leurs importations, en la leur refusant pour leurs exportations est une attitude révoltante difficilement acceptable.

Ce n'est pas acceptable et ce n'est pas accepté ! Je n'en veux pour preuve qu'une délibération émanant du grand conseil de l'Afrique occidentale française que j'ai sous les yeux. Malgré les recommandations qu'on a pu lui faire dans ce domaine, d'élever des barrières douanières contre les marchandises étrangères pour favoriser la production nationale et de réduire la fiscalité contre les marchandises françaises pour les favoriser au détriment des importations étrangères, le grand conseil d'Afrique occidentale s'est attaché à trois principes fondamentaux :

1° Il ne peut être question d'augmenter les droits fiscaux sur les marchandises d'origine étrangère dans une proportion telle qu'il en résulte un renchérissement du coût de la vie;

2° Il ne peut être question de réduire les droits fiscaux sur les marchandises françaises dans une proportion telle que l'équilibre du budget soit compromis;

3° Il ne peut être question d'établir une protection à l'entrée des produits d'origine métropolitaine sans que des assurances soient données au préalable sur les protections qui seront accordées aux produits d'A. E. F. importés dans la métropole.

Cela nous amène à dénoncer une fois de plus le privilège injuste conféré aux oléagineux métropolitains par suite de la taxe que subissent les produits similaires d'outre-mer. En effet, une taxe de 9 francs par kilo sur les oléagineux d'outre-mer, sert à subventionner les oléagineux cultivés dans la métropole...

M. Raymond Barbé. C'est cela le régime colonial.

M. Djim Momar Gueye. Fait colonial ou politique, égoïste ou égocentriste, appelez-le comme vous voudrez, c'est une situation inadmissible, et notre Assemblée, aujourd'hui, ne doit pas s'attarder à recommander ce qui aurait dû être fait, mais envisager ce qui doit être fait.

Que faut-il faire pour assurer une équitable position à la production d'outre-mer ? On nous a dit que si les produits d'outre-mer étaient jetés sur le marché international à l'heure actuelle, c'était une aventure et un danger, pour l'Afrique noire, notamment. Je ne le crois pas, je persiste personnellement à croire que la misère des paysans d'Afrique noire, leurs difficultés et leur dénuement ont atteint les dernières limites et qu'il n'est pas possible de les rendre plus malheureux; donc ils ne pourront trouver que des avantages aux mesures que nous proposons. Je le dis en toute sérénité de conscience parce que je le pense. Si contraindre les paysans d'Afrique noire à jeter leurs produits sur le marché international, c'est les astreindre à vendre leurs produits aux cours mondiaux, c'est également leur permettre d'acheter des produits de consommation et d'équipement aux prix mondiaux. Or, l'expérience nous prouve, les statistiques officielles également, que les prix internationaux sont de quarante à soixante pour cent meilleur marché que les cours français dans ce domaine. Il s'agit de savoir si notre Assemblée voudra voir, en toute objectivité et en toute loyauté, cette situation, et demander immédiatement que la réciprocité soit appliquée aux pays d'Union française.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir reconsidérer ses délibérations dans ce domaine, de bien vouloir lire avec attention l'amendement que nos amis du groupe socialiste ont déposé dans ce sens. Nous ne l'avons pas fait pour porter préjudice à qui que ce soit, simplement parce qu'il fallait dire en termes clairs ce que nous pensons de ce problème et je crois que tout a été dit dans cet amendement en termes assez nets, assez précis, pour donner satisfaction et à notre Assemblée et à l'Union française tout entière. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la discussion générale, qui sera reprise mardi. (*Assentiment général.*)

— 6 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Saïdou Djermakoye membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Ouedraogo.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mlle Le Ber tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi réorganisant l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et organisant un conseil supérieur des affaires culturelles.

Cette proposition de résolution avait été déposée à la séance du 17 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.

La proposition sera imprimée sous le n° 143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré une proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane.

La proposition sera imprimée sous le n° 144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose a l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 13 juin, à quinze heures,

Jeudi 15 juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 13 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1) Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur).

2) Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Djim Momar Gueye, rapporteur.)

3) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951 (N°s 288, année 1949, et 119, année 1950; M. Boussenot, rapporteur; n° 113, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; M. Lhuillier, rapporteur.)

4) Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Delabed, Chekhal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 134, année 1950; M. Pieri, rapporteur.)

Jeudi 15 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1) Eventuellement, suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 juin 1950.

2) Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (N° 97, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3) Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. (N° 6, année 1950. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 13 juin, à quinze heures, serait ainsi fixé :

1) Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49 et 118, année 1950. — M. Tétau, rapporteur; et n° 94, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Monnet, rapporteur.) ;

2) Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Djim Momar Gueye, rapporteur.) :

3) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart et Le Brun Keris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille, en 1951. (N°s 288, année 1949 et 119, année 1950. — M. Boussenot, rapporteur; et n° 113, année 1950, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.) ;

4) Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekhal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures. (N°s 34 et 134, année 1950. — M. Pieri, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 8 juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 8 juin 1950 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 13 juin 1950, à quinze heures, pour:

a) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du jeudi 8 juin 1950;

b) La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.;

c) La discussion de la proposition (n° 288, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille, en 1951;

d) La discussion de la proposition (n° 34, année 1950) tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures.

II. — Tenir séance le jeudi 15 juin 1950, à quinze heures, pour:

a) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 juin 1950;

b) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances;

c) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la demande d'avis (n° 6, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 131, année 1950) relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Racine Mademba a été nommé rapporteur de la proposition (n° 58, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre les mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 19 mars 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 53, année 1950) sur un projet de décret tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur de la proposition (n° 85, année 1950) tendant à demander au Gouvernement d'accorder une priorité absolue aux citoyens de l'Union française dans le cadre de la politique d'installation des familles dans certaines régions agricoles.

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 99, année 1950) sur un projet de décret modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 20, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 6, année 1950) sur le projet de décret rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 97, année 1950) sur le projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 8 JUIN 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de la question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

EDUCATION NATIONALE

15. — 8 juin 1950. — **M. Lechani** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: a) durant plus de deux ans les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13 voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; b) les « mouderrès » assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; c) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française, et l'avis favorable de l'Assemblée algérienne. d) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16. — 8 juin 1950. — **M. Tran Van Kha** attire la haute attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'avis n° 11, en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « Les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois », et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam, une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; *b*) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents viet-namiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude.

AFFAIRES ECONOMIQUES

17. — 8 juin 1950. — **M. de Peretti** demande à **M. le secretaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** comment, dans le conflit actuel entre conserveurs français et conserveurs marocains de sardines, il entend faire respecter les légitimes avantages consentis par la métropole aux exportateurs marocains en matière de contingents en franchise de douane.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 8 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent égalemnt y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'interêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

142. — 8 juin 1950. — **M. Thémia** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° que le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 prévoit en son article 9 que le régime des congés de convalescence applicable aux personnels de l'Etat en service dans les nouveaux départements d'outre-mer est le même que celui défini par le décret du 2 mars 1910 (F.O.M.) et les textes modificatifs subséquents; 2° qu'à cet égard, les dispositions de ce dernier texte font l'objet d'interprétations différentes de la part des divers départements ministériels desquels relèvent respectivement les fonctionnaires en cause; que c'est ainsi que les agents de telles administrations placés en France dans la position de congé de convalescence à la suite d'un congé administratif continuent à bénéficier de la solde entière d'activité (thèse du ministère de la France d'outre-mer), alors que les agents d'autres administrations placés dans la même position ne se voient attribuer que la demi-solde d'activité par suite d'une interprétation abusive de l'article 56 dudit décret du 2 mars 1910; et demande, afin de mettre un terme aux récriminations que suscite cette diversité d'interprétation, que soit fixé une fois pour toutes le sens à donner aux dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus.

FRANCE D'OUTRE-MER

143. — 8 juin 1950. — **M. Paul Longuet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelle mesure la dépêche n° 69-322 du 5 décembre 1949 ayant pour objet la limite d'âge au delà de laquelle les fonctionnaires détachés des administrations métropolitaines ne peuvent demeurer en service outre-mer) peut s'appliquer aux agents des douanes, dans l'hypothèse où le fonctionnaire métropolitain n'est intégré dans aucun cadre local, les limites d'âge à prendre en considération sont celles appliquées à l'ensemble des fonctionnaires coloniaux, le ministre expose que cette mesure tend à aligner étroitement l'ensemble des fonctionnaires en service outre-mer auxquels les mêmes sujétions climatiques sont imposées et qu'elle est conforme aux dispositions de l'article 105 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat; or il n'existe pas à Madagascar de cadre local européen des douanes dans lequel puissent être intégrés les agents métropolitains, d'autre part, on n'aperçoit pas les raisons pour lesquelles ces agents seraient assimilés à l'ensemble des fonctionnaires coloniaux puisqu'ils sont régis par un statut particulier fixé par le décret du 2 mars 1912 (*Journal officiel* du 5 mars 1912); aux termes de ce décret, les fonctionnaires métropolitains des douanes ne sont pas « détachés », mais mis à la disposition du département de la F.O.M. pour servir dans le territoire d'outre-mer. Ils peuvent y effectuer toute leur carrière jusqu'à l'âge statutaire de leur retraite, c'est-à-dire jusqu'à 60 ans; le ministre objecte dans sa dépêche susvisée que les agents métropolitains étant soumis aux mêmes sujétions climatiques que les fonctionnaires coloniaux, ils ne peuvent demeurer dans les territoires d'outre-mer au delà de la limite d'âge prévue pour ces derniers, soit 55, 56 ou 57 ans suivant le grade; or les agents des douanes en service dans les départements d'outre-mer où le climat est au moins aussi pénible qu'à Madagascar restent en fonctions jusqu'à 60 ans, en sorte qu'un fonctionnaire des douanes remis à la disposition de l'administration métropolitaine à l'âge de 55 ans peut, alors, être affecté à la Guyane, à la Martinique, à la Guadeloupe ou à la Réunion; d'autre part, l'article 105 de la loi du 19 octobre 1946 dispose que: « Le fonctionnaire détaché est soumis à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement », mais ainsi qu'il a été exposé ci-dessus les agents des douanes ne sont pas détachés: ils sont mis à la disposition du territoire et il n'existe pas de cadre local à Madagascar; les règles qui régissent la fonction sont donc celles résultant du décret du 2 mars 1912, c'est-à-dire les mêmes que celles en vigueur en France puisque ce texte ne prévoit pas une limite d'âge différente pour les agents en service outre-mer; les mesures prises par voie de circulaire et qui modifient le statut des agents des douanes semblent donc entachés d'illégalité; enfin les nouvelles dispositions désorganisent le service des douanes en raison des difficultés que rencontre le haut commissariat pour obtenir le détachement de nouveaux agents, les vacances ne peuvent jamais être comblées, le territoire aurait donc intérêt à conserver les fonctionnaires qui désirent servir jusqu'à 60 ans; de plus de nombreux agents en service à Madagascar sont originaires de la Réunion et ont fait leur carrière dans la Grande Ile; les renvoyer en France à 55 ans pour exercer leurs fonctions pendant quelques années constitue une mesure vexatoire et inhumaine. Les intéressés n'ont pas, en effet, la possibilité de s'installer dans la métropole et la plupart d'entre eux ayant l'intention de prendre leur retraite à Madagascar insistent pour que les mesures qui ont fait l'objet de la dépêche n° 69-322 soient rapportées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

144. — 8 juin 1950. — **Mme Caffot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** *a*) quel est le nombre des travailleurs étrangers (par nationalité) qui ont suivi en France la « formation professionnelle accélérée » en 1946, 1947, 1948, 1949 et durant les cinq premiers mois de 1950; *b*) durant le même temps, quel est le nombre des travailleurs de l'Union française (par département ou territoire d'outre-mer) qui ont suivi cette même formation professionnelle accélérée.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 13 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de demandes d'avis.
3. — Dépôt d'une proposition.
4. — Dépôt d'un rapport.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Monument à la gloire de Félix Eboué; lettre de remerciement de Mme Eboué.
7. — Interversion de l'ordre du jour.
8. — Exposition internationale textile de Lille en 1951. — Discussion d'une proposition; adoption.
9. — Libération des échanges. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; adoption.
10. — Dépôt d'une proposition.
11. — Renvoi d'une demande d'avis à une commission.
12. — Renvoi pour avis de deux propositions et d'une proposition de résolution.
13. — Retrait d'une proposition.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 juin 1950 a été affiché.

La parole est à M. Touré.

M. Touré. Monsieur le président, l'observation que je me proposais de faire sur le procès-verbal étant devenue sans objet, je profiterai néanmoins de ce que vous avez bien voulu me donner la parole pour vous demander la permission de faire une légère entorse au règlement, sur un sujet qui rentre bien dans le cadre des travaux de cette Assemblée.

Sur l'initiative de notre excellent collègue M. Sérot, une centaine de parlementaires des territoires d'outre-mer viennent d'effectuer un voyage d'amitié dans les départements de la Lorraine et de l'Alsace: Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Moselle.

Sur l'importance de ce voyage, j'ai jugé utile d'attirer l'attention de notre Assemblée.

Nous avons pu, en effet, admirer les pittoresques paysages de ces départements de l'Est ; nous avons constaté leurs immenses possibilités agricoles, minières et industrielles; nous avons, enfin, vu, courageusement remis au travail, les habitants de ces régions si éprouvées par les dévastations de la guerre.

Partout, nous avons été accueillis affectueusement et chaleureusement par tous les habitants réunis autour de leurs sympathiques préfets, maires et conseillers généraux. Partout les populations nous ont parlé de leurs souffrances et nous ont affirmé qu'elles avaient conservé, malgré tout, le même idéal au fond du cœur: l'amour sacré de leur sol natal. Elles nous ont dit, surtout, et avec reconnaissance, que si la blessure de la France — qui se cicatrise peu à peu — n'a pas été mortelle, c'est qu'elle fut payée par la cruelle rançon de plusieurs millions d'enfants de France. Parmi ces sacrifices à la patrie, où l'on a fait un large appel aux populations de l'Est, elles n'oublient pas le sacrifice des fils d'outre-mer qui sont venus se joindre à elles dans un même élan de patriotisme. Nombreux sont les fils de nos territoires qui dorment là-bas leur dernier sommeil, et leurs tombes jalonnent les cimetières et les fronts de combat comme un symbole de fraternité (*applaudissements au centre et à gauche*) sur cette terre qui renferme leur sépulture et où, désormais, les germes de moissons florissantes recouvrent les champs de carnage.

Monsieur le président, nous garderons de ce voyage extrêmement instructif et intéressant un impérissable souvenir et, pour les populations de l'Est, d'irréductibles sympathies. Il nous a permis de mieux connaître l'Est de la France, ou plutôt de constater, comme le disait si justement un des meilleurs d'entre nous, M. Lamine Guèye, qu'on ne pourra jamais se vanter de connaître complètement la France.

Nous souhaitons donc que l'heureuse initiative de notre ami et éminent collègue M. Sérot (*Applaudissements au centre et à gauche*) et celle des départements de l'Est servent d'exemple et

d'encouragement à ceux qui, trop nombreux, hélas! croient bien à l'Union française mais ne font rien pour la réaliser. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Votre intervention, mon cher collègue, ne se situe sans doute pas exactement dans le cadre du procès-verbal; je me félicite néanmoins des paroles que vous venez de prononcer, car elles correspondent à cette vérité dont j'ai été le témoin et il me paraît équitable qu'elles figurent au *Journal officiel*. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Georges Boussenot. Très bien!

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante:

« Paris, le 7 juin 1950.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement a transmis à l'Assemblée nationale, le 2 mai 1950, le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

« Bien que ce projet de loi soit déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de soumettre pour avis ce projet de loi à l'Assemblée de l'Union française, dans la mesure où il intéresse l'Union française.

« Par suite de ces circonstances particulières, je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander à l'Assemblée de l'Union française de formuler son avis, dans les moindres délais, afin que l'examen de ce projet par le Parlement ne subisse pas de retard.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

« *Le directeur de cabinet*, signé: FALAIZE. »

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation dans les établissements de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Borrey, Dorange, Tétau et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à demander au Gouvernement la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants.

La proposition sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Bour un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 6, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 149 et distribué.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 150, distribuée et renvoyée à la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

MONUMENT A LA GLOIRE DE FELIX EBOUE

Lettre de remerciement de Mme Eboué.

M. le président. J'ai reçu de Mme Eboué, sénateur, la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« Très émue par la décision prise par votre Assemblée d'inviter le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à la gloire de Félix Eboué à Cayenne, sa ville natale, je vous serais reconnaissante d'accepter et de faire accepter par mesdames et messieurs les conseillers de l'Union française ma parfaite gratitude.

« J'adresse à vous-même, monsieur le président, comme à tous vos collègues, mon souvenir le plus affectueux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

« Signé: Mme EBOUÉ. »

— 7 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de discuter, en tête de l'ordre du jour de la présente séance, la proposition de MM. Catrice, Coquart et Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951, proposition qui était inscrite sous le n° 3.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais savoir en vertu de quelle disposition du règlement la conférence des présidents peut modifier un ordre du jour établi par l'Assemblée.

M. le président La conférence des présidents, monsieur Barbé, s'est prononcée sur ce point avec l'adhésion de vos amis.

M. Arnault. Ce n'est pas la question.

M. le président. Il n'y a plus d'observations ?

M. Raymond Barbé. J'ai posé une question, monsieur le président.

M. le président. Et je vous ai répondu; la conférence des présidents propose un ordre du jour; l'Assemblée est maîtresse de son adoption ou de son refus.

Dans le cas particulier, il ne s'agit pas d'une modification de l'ordre du jour, mais d'une interversion.

M. Raymond Barbé. Il y a deux questions inscrites à l'ordre du jour avant celle-ci et rien ne nous prouve que ces deux questions pourront être épuisées dans la séance d'aujourd'hui. Par conséquent, c'est bien une modification que propose la conférence des présidents, et je tiens à dire qu'il s'agit là d'une nouvelle entorse au règlement.

Le règlement indique, en effet, dans le troisième alinéa de l'article 41: « A la fin de la dernière séance de la semaine, le président soumet à l'Assemblée les propositions de la conférence des présidents. L'Assemblée règle son ordre du jour pour la semaine suivante. Toute modification à l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée est irrecevable, sauf dans le cas où la discussion d'urgence est ordonnée. »

Je n'insiste pas outre mesure, mais je constate, une fois de plus, une violation du règlement.

M. le président. Monsieur Barbe, je suis très heureux du souci que vous apportez à l'observation du règlement. J'en prends acte et vous rappellerais votre intervention si, d'aventure, vous étiez un jour, tenté de l'enfreindre.

M. Raymond Barbé. Vous savez bien, monsieur le président, que nous sommes toujours les victimes de ces entorses.

M. le président. Quoi qu'il en soit, à la demande de la commission des affaires économiques, elle-même saisie par notre collègue M. Catrice...

M. Arnault. Voilà la raison.

M. le président. ...de l'urgence qu'il y avait, étant donné certaines circonstances, à ce que cette affaire fût discutée sans retard, j'ai moi-même demandé à la conférence des présidents de se prononcer sur cette interversion de l'ordre du jour.

Monsieur Barbé, cette interversion n'est pas une modification, et je me permets de vous rappeler que vos amis ont été d'accord — étant entendu qu'il s'agissait d'une affaire brève et urgente — pour admettre cette interversion.

M. Raymond Barbé. Je ne m'y oppose pas, mais je signale que ce n'est pas réglementaire.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

EXPOSITION INTERNATIONALE TEXTILE DE LILLE EN 1951

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Catrice, Coquart et Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951. (Nos 288, année 1949, 119 et 113, année 1950.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Boussenot, *vice-président et rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, avant toute chose je tiens à prendre mes responsabilités quant à l'inscription en tête de l'ordre du jour de cette séance du rapport établi sur la proposition de M. Catrice. Cette affaire en effet était inscrite en troisième position. Voici la raison pour laquelle j'ai demandé ce matin à la conférence des présidents de bien vouloir intervertir l'ordre d'urgence.

Nous avons appris, M. l'abbé Catrice et moi, que se tenait, aujourd'hui et dans les jours qui vont suivre, la foire de Lille, et qu'au cours de cette manifestation seraient vraisemblablement évoquées les modalités de participation des territoires d'outre-mer à la grande manifestation de 1951.

Il nous a donc paru nécessaire, si l'Assemblée avait un avis à émettre, qu'elle puisse le faire le plus rapidement possible, de manière que ceux qui traiteront des modalités de participation des pays d'outre-mer à cette exposition internationale des textiles puissent le faire en temps voulu, et avec le maximum d'éléments d'information.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à la conférence des présidents, et en avons obtenu, d'inscrire en tête de l'ordre du jour ladite question.

Cela dit, j'aborde le fond de mon rapport.

Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a été saisie, il y a quelques semaines, d'une proposition émanant de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris et d'un certain nombre de leurs collègues, demandant au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française fussent représentés à l'exposition internationale textile de Lille de 1951.

La commission des affaires économiques m'a chargé de la présentation de son rapport.

Ce rapport a été rédigé ; il a été distribué depuis un certain temps. Je ne vous en infligerai pas la lecture, surtout des parties concernant les statistiques et les chiffres. Je me bornerai à vous en faire connaître les passages essentiels.

L'an prochain, du 28 avril au 30 mai, doit se tenir, à Lille, une grande exposition textile internationale. Le but de cette manifestation sera de favoriser, par une vaste confrontation des produits et articles si variés des industries intéressées du monde entier, la reprise et le développement des échanges internationaux, qui apparaissent de plus en plus nettement comme des facteurs essentiels de la prospérité de tous les pays.

Ainsi que le déclarait l'un des principaux organisateurs de la future exposition, M. Philippe Roy, les circonstances nées de la guerre et la pratique des politiques nationales d'autarcie ont considérablement réduit ces échanges. A l'heure présente, l'opinion mondiale est convaincue qu'il faut, non seulement restaurer les transactions internationales, mais encore les accroître pour permettre à tous les peuples de profiter des avantages d'ordre matériel que les progrès industriels sont en mesure de leur procurer. Plus que toute autre, l'industrie textile est étroitement dépendante du commerce international.

Dans la grande manifestation projetée, toutes les branches des industries textiles françaises et étrangères seront représentées. Des sections spéciales, s'appliquant à des activités complémentaires ou apparentées, seront créées : habillement, haute couture, mode, négoce des tissus et enfin la fabrication du matériel textile, dont le perfectionnement suscitera, sans aucun doute, un vif mouvement d'intérêt. Ainsi, l'exposition textile internationale de 1951 sera-t-elle, d'après ses protagonistes et ses réalisateurs désignés, le rendez-vous de tous les industriels et négociants soucieux du développement et du progrès de leurs affaires.

Cela exposé, où et sous quelle forme apparaît dans cette importante manifestation la participation des territoires français d'outre-mer ? Nulle part, encore que le ministre dont relèvent administrativement les territoires figure parmi les personnalités ayant accordé leur haut patronage à la manifestation.

Il faut toutefois reconnaître que ses organisateurs avaient songé dès l'origine à y faire participer les pays français d'outre-mer. Nombre d'industriels souhaitent certainement que leur clientèle de ces pays puisse, à l'occasion de l'exposition textile de 1951, prendre une meilleure connaissance des possibilités de leurs fournisseurs et, en retour, ils désirent que les diverses parties de la France d'outre-mer montrent ce qu'elles peuvent apporter à l'industrie textile métropolitaine, à la fois comme matières premières et comme produits fabriqués.

A leurs yeux, ce serait donc spécialement par la diversité et la qualité des matières premières produites qu'apparaîtrait l'intérêt de la participation de ces différentes régions. C'est évident. A l'heure actuelle, en effet, certains territoires, comme l'Afrique occidentale française, comme l'Afrique équatoriale française surtout, ont développé d'une façon impressionnante leur production de fibres textiles, production dont la quasi-totalité est dirigée sur la France et utilisée par les filatures métropolitaines, après passage obligatoire par le groupement d'importation du Havre (G. I. R. C.) qui achète et laisse à un comité relevant directement du ministère de la production industrielle le soin et la charge de la répartition.

Je vais maintenant passer rapidement en revue ce que donnent précisément les territoires d'outre-mer en matières premières.

En ce qui concerne le coton, l'Afrique du Nord, pendant le dernier exercice 1948-1949, a produit 900 tonnes de coton égrené, en diminution par rapport aux années 1943 et 1944.

L'Afrique occidentale française a donné 2.323 tonnes, l'Afrique équatoriale arrive en tête avec, pour 1949-1950, une production de 27.000 tonnes.

Au total donc, la production cotonnière des territoires d'outre-mer a atteint, durant la campagne 1948-1949, 26.426 tonnes ; elle atteindra vraisemblablement 28.000 tonnes en 1950, au regard de 182.000 tonnes importées durant la même période pour les besoins de la filature métropolitaine.

Si la production du coton tend à augmenter dans nos territoires par rapport à l'avant-guerre, il n'en va pas de même pour les autres textiles et, particulièrement, pour le sisal. Un sérieux effort est encore à faire à ce point de vue, ainsi que pour le kapok, le jute et la ramie.

Dans la production mondiale actuelle de 316.550 tonnes, l'Union française n'entre que pour 5.000 tonnes environ, soit à peine 2 p. 100. Si, par rapport à 1938, la production de Madagascar s'est maintenue, celle de l'A. O. F. a diminué de près de 75 p. 100. Il est à noter que les besoins de la métropole sont d'au moins 30.000 tonnes.

En ce qui concerne le sisal, la production totale a atteint en 1949, 4.813 tonnes, en régression légère sur la production des deux années précédentes.

Ainsi donc, les territoires d'outre-mer, en tant que producteurs de fibres textiles, auraient leur place naturellement marquée dans la future exposition de Lille. Les organisateurs eux-mêmes le reconnaissent. Mais ce n'est pas seulement en cette qualité de producteur de matière première que la France extérieure peut être appelée à participer à la manifestation projetée. Il lui est, en effet, possible — et il est désirable — qu'elle montre à cette occasion dans quelle mesure l'industrie et l'artisanat textiles tant métropolitains qu'autochtones se sont créés sur place et développés.

Plusieurs territoires, jusqu'alors uniquement producteurs de fibres textiles, se sont équipés en vue de la fabrication de tissus destinés à être soit employés sur place, soit exportés vers la métropole. C'est le cas de l'Afrique occidentale française, de l'Indochine qui, dans ces dernières années, ont alimenté partiellement les marchés locaux de cotonnades. C'est le cas de Madagascar qui a vu se monter à Majunga, en 1930, une usine dotée d'un outillage très moderne pour la préparation et le

tissage d'une fibre tirée d'une plante recueillie dans la région et dénommée « paka ». Cette fibre ainsi extraite a fourni d'excellentes toiles de sacs et d'emballage, remplaçant avantageusement la toile de jute, et des articles pour la décoration murale et l'ameublement.

Ce sera, demain, le cas de l'Afrique équatoriale française qui va être dotée, à Bangui, d'une puissante usine textile, traitant les cotons des territoires producteurs. Cette première usine se complétera ultérieurement d'une autre qui sera installée dans la région du Tchad. Cette industrie textile, pour la création de laquelle se sont associés producteurs africains de coton et filateurs métropolitains, est prévue pour une fabrication de 12 à 15.000 tonnes de tissus et nécessitera un investissement de l'ordre de plus d'un milliard de francs métropolitains.

Mais ce n'est pas tout. En dehors de ces créations d'ordre privé, il en est d'autres, également précieuses, qu'il faut attendre d'un organisme d'économie mixte, la « Société des textiles de l'Union française ». Cette société a été créée tout récemment, en application de la loi du 30 avril 1946, sur l'initiative du ministère de la France d'outre-mer et du commissariat au plan. Elle a déjà envoyé une mission d'études au Maroc en octobre 1949. Elle en a constitué une seconde, en janvier, qui opère actuellement en Afrique équatoriale française et devra spécialement porter ses investigations sur la région située au nord du fleuve Chari et au Cameroun.

Mais ces efforts de large industrialisation des territoires d'outre-mer ne font que compléter ceux accomplis depuis de longues années par les autochtones. L'artisanat local en Afrique occidentale française et équatoriale, en Indochine et à Madagascar n'a pas attendu, pour se développer, l'installation dans ces pays d'usines de filature et de tissage modernes, à grande capacité de rendement. Cet artisanat local a revêtu plusieurs formes: fabriques de burnous, de gandouras, de tapis, de chéchias, de tissus variés, etc. En Afrique noire, nombreux sont les centres où cet artisanat textile est représenté, travaillant non seulement pour répondre aux goûts et aux besoins des populations locales, mais aussi pour l'exportation.

L'Algérie a donné un bel exemple par le développement qu'y a pris l'artisanat. On en jugera par les chiffres qui vont suivre et qui s'appliquent à la seule ville de Tlemcen, le centre le plus important de toute cette partie de l'Afrique du Nord. On y verra indiqué le personnel employé pour la fabrication de tapis bien connus et du matériel utilisé pour cette fabrication.

C'est ainsi, par exemple, que pour cette seule région les métiers en service pour le tissage s'élèvent à 1.550 et, pour les tapis à 2.264.

La production totale s'est, au cours des années 1948 et 1949, décomposée ainsi:

	1948	1949
Articles indigènes (burnous, gandouras, etc.).	105 t.	46 t.
Tapis (fabrication mécanique et artisanale autochtone)	113.770 m²	64.816 m²
Tissus artisanaux	625.749 m.	405.379 m.
Tissus mécaniques	574.250 m.	403.185 m.

Le fléchissement constaté en 1949 a eu pour cause les difficultés d'écoulement que rencontrent actuellement les entreprises textiles, industrielles et artisanales, en Algérie.

Au Maroc, de tout temps très répandu, l'art du tissage, pratiqué en tribu par les femmes, pour la confection des vêtements, tapis, couvertures nécessaires aux besoins familiaux, a donné naissance, suivant les productions régionales, à des centres de tissage spécialisés. C'est ainsi qu'ont été pratiqués les tissages de la laine, du coton, de la soie, du jonc et de l'alfa.

Le tissage de la laine comporte, comme principale industrie, la fabrication des tapis: tapis citadins de Rabat et de Médiouna, tapis berbères des Zemmours, du Moyen-Atlas, du Haouz de Marrakech, des Aït Ouzguite et de l'Oriental.

Le tissage du coton, moins répandu, est surtout pratiqué à Fèz et Marrakech, pour la fabrication de certains « haïks » portés par les femmes et dont la trame particulière est faite de filés bouclés obtenus par un filage à main spécial. On retrouve cette même caractéristique de filés bouclés, mais en laine, dans les tissus à « djellaba » dont Ouezzan fait sa spécialité; ces tissus se présentent en uni blanc, ou en chiné blanc-noir, blanc-brun.

Cet artisanat occupe une main-d'œuvre dont l'importance peut se chiffrer à environ 17.000 personnes.

Rien que pour les tapis, nous trouvons à Rabat des effectifs de 2.417 personnes; à Fès, 75; à Meknès, 2.092; à Marrakech, 540; à Casablanca, 510.

Si j'évoque maintenant le nombre des tisserands en laine, je ne citerai simplement que quelques chiffres pour ne pas allonger ce débat, il en existe: à Rabat, 548; à Fès, 5.492; à Meknès, 834; à Marrakech, 684; à Casablanca, 318.

Quant au tissage de laine, sept usines importantes, dont une en cours d'installation, de filature, de tissage et d'apprêts traitent 2.000 à 2.500 tonnes de laine lavée par an.

Trois ateliers semi-mécanisés traitent 500 tonnes environ de laine lavée pour la fabrication de tapis, couvertures et différents genres de tissus. La plus grande partie de la matière est importée. Cette fabrication pourvoit à la presque totalité des besoins du pays en tissus cardés. Sa production est d'ailleurs excédentaire et permet l'exportation de filés de mercerie, de couvertures et de tissus d'ameublement et d'habillement

La production industrielle a atteint en 1949:

Lavage de laine, près de 2.000 tonnes.

Filés de laine pour besoins autres que le tissage, plus de 700 tonnes.

En Tunisie, la production artisanale est fort importante. Elle est ancienne. Elle se manifeste sous la forme de tissage, de fabrication de tapis et de chéchias. La matière première est, soit importée — coton et soie rayonne — soit produite sur place — laine. Les quantités utilisées au cours des années 1947 et 1948 sont les suivantes, d'après les statistiques établies par l'administration locale:

Soie et rayonne, 690 tonnes;

Coton, 1.525 tonnes.

A Madagascar, l'industrie du tissage remonte à plusieurs siècles. Dès la découverte de l'île, de grands voyageurs, tel l'amiral Carnelis de Houtman — 1545 — et le Portugais Rodriguez Da Costa — 1613 — mentionnèrent, à leur retour, l'habileté des Malgaches à fabriquer leurs vêtements en partant d'écorces d'arbres et de certaines herbes sélectionnées avec soin. Puis le coton et le chanvre ayant été introduits dans le pays, ces derniers se substituèrent aux fibres d'origine. Plus tard, les autochtones utilisèrent les fils de soie produits par un ver et une araignée, d'espèces bien déterminées, très répandus dans quelques régions et plus particulièrement dans celles des hauts-plateaux, pour la confection de « lambas » spécialement destinés à l'ensevelissement de leurs morts.

A l'heure actuelle, c'est incontestablement le raphia qui constitue la matière première la plus couramment employée pour le tissage des « rabanes » dont l'utilisation, sur place et en Europe, est de plus en plus répandue en raison de leur finesse, de leur souplesse, de leur présentation souvent fort artistique, et aussi de leur imputrescibilité.

En Afrique occidentale enfin, le tissage est l'industrie certainement la plus répandue. Le coton est en effet communément cultivé dans de nombreuses régions du territoire. Contrairement à certaines autres activités artisanales, le tissage n'est pas pratiqué uniquement par une caste. Dans beaucoup de régions d'Afrique occidentale française, les cultivateurs eux-mêmes fabriquent des bandes de coton écru de petite largeur. Le métier employé est très simple: il comprend une chaîne horizontale et un peigne suspendu; une grosse pierre, à laquelle on fixe l'extrémité de la chaîne, joue le rôle de frein.

Ainsi donc, et je m'excuse de ce que mon exposé peut avoir de technique, la France d'outre-mer, les Etats associés de la Tunisie et du Maroc apportent une large contribution à la fabrication des tapis et tissus variés et méritent, dès lors, comme les autres territoires qui se sont industrialisés pour la fabrication des textiles à usages vestimentaires ou ornementaux, d'avoir leur place à la prochaine exposition de Lille. De même, il serait désirable que dans l'intérêt de l'industrie des textiles, métropolitaine et étrangère, un stand fût réservé à la présentation des fibres, si diverses, produites par nos territoires d'outre-mer. L'importance et la variété de cette production ont été sommairement et à dessein indiquées dans la première partie du présent rapport.

J'en arrive à la conclusion: comment les organisateurs de l'Exposition pourront-ils être à même de connaître ces activités, et, dès lors, de leur faire la place qui leur revient ?

L'intervention des autorités auprès des entreprises locales pour promouvoir et coordonner les présentations officielles et privées nous semble être à la base de cette participation.

De plus, il serait intéressant qu'à la faveur de ces présentations des territoires d'outre-mer, pût être révélé l'effort accompli par la métropole dans l'économie de ces territoires en matière de fourniture de tissus destinés à la population. Ainsi serait réalisée une synthèse des caractères complémentaires des échanges entre la France métropolitaine et la France extérieure.

En résumé, il importe donc, pour les raisons que nous avons développées plus haut, que les pays et territoires de l'Union

française soient représentés à l'exposition internationale textile qui doit se tenir à Lille dans le courant de l'an prochain. Leur place — et une place fort honorable — doit leur être réservée. C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre sans tarder cette initiative par une intervention auprès des autorités locales et des entreprises exerçant sur place des activités se rattachant à la production et à l'industrialisation des textiles, qu'ils soient d'origine animale ou d'origine végétale.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition dont lecture va vous être donnée tout à l'heure par M. le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Lhuillier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture a émis un avis favorable sur la proposition tendant à demander au Gouvernement que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale de Lille en 1951.

Les membres de votre commission voient à cette représentation plusieurs raisons majeures: tout d'abord, comme vient de l'exposer notre collègue M. Boussenot, rapporteur de la commission des affaires économiques, la production textile et l'artisanat local tiennent une place prépondérante dans les pays et territoires de l'Union française et il faut voir cette position affirmée.

Par ailleurs, comme il a été précisé dans le rapport pour avis qui vous a été distribué sous le n° 113, la production textile de l'Union française mérite, de la part de la métropole, une attention toute particulière. Notre industrie textile se place en effet au second rang des activités de transformation de notre pays. Elle est la première des industries françaises exportatrices et représente, en valeur, 20 à 25 p. 100 des exportations françaises globales, non compris les exportations vers les territoires d'outre-mer. Or, son approvisionnement est lié au commerce international. C'est ainsi que, sur l'ensemble des importations qui représentaient en 1938 6 milliards 500 millions, les importations d'outre-mer ne s'élevaient qu'à 264 millions. En 1948, celles-ci ont été respectivement de 90 milliards et de 5 milliards 300 millions. Ces chiffres vous font percevoir l'aspect très particulier du problème textile considéré sous l'angle national.

Une de nos premières forces industrielles demeure sous la dépendance d'un approvisionnement étranger avec l'incertitude et les conséquences financières qui en découlent. Notre industrie jutière, par exemple, qui a vu, au cours de cette dernière guerre, se tarir ses sources d'approvisionnements, en a mesuré tous les risques. Dans ces conditions, la recherche d'une certaine sécurité pour une part de nos besoins répond à une nécessité nationale. A ce titre encore, il convient de ne négliger aucun encouragement au développement de cette production, d'autant que ce concours peut être obtenu sans nuire à l'approvisionnement de l'artisanat et des industries locales.

Enfin, en dehors de cet aspect métropolitain, il nous faut considérer les productions textiles animales ou végétales dans le cadre des économies territoriales. Dans cet esprit, elles représentent déjà, pour de nombreux pays ou territoires d'outre-mer des ressources importantes qu'il convient de révéler au plus grand nombre d'utilisateurs. Mais, sans vouloir préjuger de l'avenir, nous pouvons néanmoins avancer que leur développement intéresse plusieurs territoires qui trouvent en elles des éléments économiques de valeur s'accordant avec les possibilités de leur milieu, qu'il s'agisse de la laine sur les Hauts-plateaux d'Afrique du Nord et les régions sahéliennes de l'Afrique noire, ou qu'il s'agisse du coton dans les territoires relativement défavorisés comme l'Oubanghi, le Tchad, le Niger, la Haute-Volta et une grande partie de ceux du Dahomey et du Soudan.

En considération de ces multiples raisons, très brièvement exposées, les membres de votre commission de l'agriculture se sont ralliés au texte qui leur était soumis, et souhaitent qu'une place prépondérante soit réservée aux pays et territoires d'outre-mer à la manifestation textile de Lille en 1951. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que l'Algérie, les protectorats du Maroc et de la Tunisie, les Etats associés, les territoires d'outre-mer et les territoires associés soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951, en particulier pour que soient connus leurs grands efforts de production et de fabrication textile et que soit encouragé leur artisanat textile. »

Avant de mettre aux voix cette proposition, je donne la parole à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, mes chers collègues, étant, comme notre très sympathique collègue M. Coquart, originaire de la région lilloise, cette très grande région textile, je voudrais remercier notre Assemblée et plus spécialement les deux commissions des affaires économiques et de l'agriculture d'avoir apporté une attention aussi soutenue, aussi précise à cette proposition.

Nous savons très bien, comme les deux rapporteurs MM Boussenot et Lhuillier viennent de le rappeler, la grande importance que les textiles peuvent avoir dans les pays de l'Union française au point de vue économique. Je me permettrai simplement d'envisager cette question sous l'angle social, car les textiles ont aussi une extrême importance à ce point de vue.

M. Boussenot, rapporteur de la commission des affaires économiques, a très justement mis l'accent sur l'importance de l'artisanat textile, aussi bien en Algérie, au Maroc et en Tunisie qu'en Afrique noire.

Le développement des textiles revêt une extrême importance pour l'artisanat et ses répercussions sociales, car cet artisanat textile permettra de donner une solution à bien des questions sociales en apportant plus de bien-être, en fournissant un travail plus continu aux populations autochtones. Donc, en mettant cet accent sur la question de l'artisanat, souvent oublié, — quand on traite des questions textiles, on voit plutôt cette question sous l'angle de la grande industrie, — je me rallie entièrement aux conclusions des deux rapporteurs et les remercie pour le précieux concours qu'ils ont apporté ainsi à cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coquart pour expliquer son vote

M. Coquart. Le très substantiel rapport de M. Boussenot a parfaitement mis en lumière les considérations qui justifient et légitiment la proposition de notre collègue M. Catrice. De son côté, M. Lhuillier a apporté des données complémentaires qui font ressortir très utilement les rapports existant, jusqu'ici, dans le domaine de l'industrie textile, entre la métropole et la France d'outre-mer.

Des éléments ainsi apportés, il ressort que ces rapports n'ont pas un caractère parfaitement satisfaisant. Si l'on examine notamment les chiffres fournis par M. Lhuillier, on constate non seulement que la part qu'occupe la France d'outre-mer dans les importations de matières textiles dans la métropole est variable, irrégulière, oscillante, mais encore que, pour certains produits, il y a une tendance très nette au recul. De 1938 à 1948, il y a, c'est vrai, augmentation du pourcentage en ce qui concerne le coton, et nous ne pouvons que nous en féliciter, mais il y a une diminution incontestable, par contre, pour la laine et le jute; si nous nous tournons vers la production textile brute, considérée en elle-même, dans les territoires d'outre-mer, nous devons relever également que, sous cet angle, il y a inégalité, irrégularité, avec tendance au fléchissement, du moins quand il s'agit du coton, production particulièrement importante, du sisal et des autres fibres végétales.

La première conclusion qui se dégage de cet état de fait est que cette stagnation à l'étape de la production est anormale alors que les besoins en produits textiles vont partout croissant, à commencer par ceux des populations des territoires intéressés. Cette stagnation s'explique principalement par le fait que l'écoulement de la production des territoires d'outre-mer se heurte à des barrières de prix.

Il se pose donc, tout d'abord, dans certains cas, un problème d'amélioration des conditions techniques de production, mais ensuite et surtout, d'une manière générale, un problème qui consiste à permettre aux territoires d'outre-mer de ne pas se trouver commercialement dans une situation défavorisée ou négligée. Si, dans un cadre propice, comme celui d'une exposition internationale, les territoires et les pays d'outre-mer peuvent mettre en lumière la nature et la variété des produits dont ils disposent, peuvent mieux faire connaître les caractéristiques et les conditions d'écoulement de leurs produits, cela ne peut manquer — chacun le sent — d'être à leur avantage.

Par ailleurs, s'il est vrai, comme l'a souligné M. Catrice, que l'artisanat tienne et doive tenir encore longtemps outre-mer une place très importante, les industries textiles de transformation, de leur côté, y sont très nettement en voie de développement. Mais j'indiquerai ici en passant que si ce développement est éminemment souhaitable, c'est essentiellement et avant tout, pour l'instant, en vue de satisfaire les besoins des populations, besoins qui sont immenses Le gigantisme de certaines installations en cours de réalisation ou en projet n'a pas un caractère absolument sain dans la mesure où il peut s'agir, de la part de certaines sociétés métropolitaines, de mettre sur pied des entreprises susceptibles de les placer

en meilleure position sur le marché extérieur, grâce à la proximité du lieu de récolte et à l'utilisation d'une main-d'œuvre à bon marché. Si le principe d'augmenter les exportations en vue de lutter contre le déséquilibre des échanges est évidemment salutaire, il n'en reste pas moins qu'il ne doit pas être appliqué d'une façon mécanique ou arbitraire, mais qu'il doit être en rapport avec l'ensemble des données de l'économie. Dans ce domaine, nous attendons beaucoup de la Société, récemment fondée, des textiles de l'Union française, organisme d'économie mixte qualifié pour stimuler à la fois la production et l'industrialisation dans le sens de la mise en valeur des territoires, mais aussi en tenant compte de l'intérêt des habitants en tant que consommateurs. Ce qui répond, selon moi, au stade présent tout au moins, à l'intérêt de l'Union française en général, ce n'est pas la création d'usines géantes et coûteuses tournées vers l'exportation et conçues pour remplacer des usines métropolitaines au regard des marchés étrangers, c'est bien davantage l'institution d'industries de transformation adaptées à l'économie des territoires et pays d'outre-mer et orientées dans le sens des besoins que connaissent les populations de ces régions, trop souvent encore déshéritées.

Il est certain, en tous cas, que l'exposition internationale de 1951 qui, à côté des industries textiles proprement dites, réunira les industries de l'habillement et de la bonneterie, tout ce qui concerne l'équipement industriel pour le textile ainsi que les activités annexes, fournira une occasion excellente d'apprendre de quelle façon il est aujourd'hui rationnel de prévoir l'installation et l'outillage dans un cas donné.

La proposition formulée par M. Catrice n'est donc pas de portée négligeable. Il ne s'agit pas d'une suggestion un peu facile provoquée par le désir d'attirer l'attention du public sur la France d'outre-mer par le moyen de quelques participations pittoresques plus ou moins spectaculaires. Il s'agit de montrer, d'une manière concrète et dans un domaine concret, la place que tient la France d'outre-mer dans l'Union française et surtout la place qu'elle doit y tenir grâce à l'occasion fournie par une exposition consacrée à une industrie d'importance primordiale, comme est l'industrie textile.

Cette occasion, mes chers collègues, est d'autant plus intéressante que cette exposition internationale se tiendra en France et dans la région de France qui est au premier rang pour cette branche, notamment pour le coton et pour la laine, car la région dont Lille est le centre, et qui comprend aussi notamment Roubaix, Tourcoing, Halluin, Armentières, est le point [illegible] industries textiles de transformation, industries qui occupent dans le département du Nord environ 200.000 personnes. Nous sommes persuadés que le Gouvernement et les organisateurs comprendront parfaitement combien il est justifié que toute l'Union française, et non pas seulement la France, ait sa place dans cette réalisation éminemment féconde que promet d'être l'exposition internationale du textile. C'est pourquoi le groupe socialiste se rallie bien volontiers à la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements [illegible] et sur divers autres bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec infiniment d'attention et d'intérêt ce que vient de lire M. Coquart. Je veux lui répondre sur un point. Il est incontestable que les territoires qui se sont équipés pour la production du coton se contentaient, jusqu'à ces dernières années, parce qu'ils ne pouvaient faire autrement, d'importer en France des matières premières, et cela alors que les autochtones étaient obligés de s'approvisionner en tissus à prix élevés, aussi bien en France qu'à l'étranger. L'effort fait par la société que M. Coquart a bien voulu mentionner tend précisément à équiper ces territoires producteurs de coton de manière à leur permettre, par des industries créées localement, de pourvoir aux besoins des autochtones.

Il n'a jamais été dans les intentions de ces usines nouvelles — je le dis pour rassurer l'industrie textile métropolitaine — d'exporter tout ou partie de leur production en France....

M. Cianfarani. C'est cela, précisez-le bien. Je demande la parole.

M. le vice-président de la commission. ...dès lors de faire concurrence tant sur le marché continental que sur les marchés étrangers à l'industrie textile métropolitaine, qui, je le reconnais, en raison des charges qu'elle doit supporter, a beaucoup de mal à vivre.

M. Cianfarani. Voilà !

M. le vice-président de la commission. Ce que nous voulons [illegible] c'est que les autochtones de l'A. E. F. qui sont leurs propres producteurs de coton et ont apporté l'année dernière, près de 6 milliards à l'économie du territoire, puissent tirer un profit immédiat du coton qu'ils produisent, sous la forme de tissus qui leur sont indispensables. Ils n'ont jamais eu la pensée de faire concurrence à l'industrie métropolitaine.

C'est sur ce terrain-là que sera réalisée l'union étroite qui est notre but commun, cette liaison étroite entre la métropole et les territoires d'outre-mer, qui la continuent, la complètent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. Cianfarani. Je ne voulais pas intervenir dans ce débat. La seule question qui nous est soumise, c'est la participation des territoires de l'Union française à l'exposition internationale du textile de Lille, en 1951. Mais on l'a entourée de toutes sortes de considérations qui ressemblent beaucoup à des discours électoraux. On vous dit: « La production textile dans les territoires d'outre-mer fléchit et les exportations en France ont diminué; les territoires d'outre-mer doivent produire davantage ». Nous sommes bien d'accord, car, lorsque ces territoires furent coupés de la métropole, les indigènes n'avaient plus de quoi s'habiller et même plus de fil à coudre. C'est pourquoi il est indispensable que nos territoires s'industrialisent; cela, on l'admet, à la rigueur, mais pas trop tout de même, afin que l'industrie métropolitaine ne soit pas « concurrencée »; M. Boussenot a prononcé le mot. Une société d'économie mixte a été créée; on voudrait la maintenir dans un cadre tout à fait restreint: celui d'une industrialisation artisanale. M. Boussenot a très bien vu percer le bout de l'oreille (*Mouvements divers*), et à la suite de l'intervention du précédent orateur, il a confirmé qu'il ne s'agira jamais pour les territoires d'outre-mer de « faire concurrence » à l'industrie métropolitaine.

M. le vice-président de la commission. Je suis peut-être bien naïf, mais ce n'est pas du tout cela !

M. Cianfarani. Alors c'est moi qui suis le naïf dans cette affaire, permettez-moi de l'être jusqu'au bout et de répéter ce que vous avez bien dit tout à l'heure. On nous dit: nous ne voulons pas de ces industries qui se développeront dans les territoires d'outre-mer et seront susceptibles de faire une concurrence quelconque à une industrie métropolitaine. Je réponds: certaines vieilles colonies — ce mot doit écorcher les oreilles des collègues communistes, mais ce vocable me plaît puisqu'il traduit la réalité — certaines vieilles colonies, dis-je, furent empêchées pendant cent ans de s'industrialiser peu ou prou afin de ne pas concurrencer les établissements capitalistes de la métropole. A la suite des événements de la dernière guerre, on a compris cependant que certains territoires avaient besoin de s'industrialiser, pour répondre aux besoins locaux, et aussi parce qu'il faut absorber une partie de la main-d'œuvre autochtone que l'agriculture ne peut utiliser. Il faut donc industrialiser nos territoires non seulement pour répondre aux besoins de nos populations, mais aussi pour commercialiser à la fois les matières premières provenant de leur production et les produits industrialisés, transformés... Messieurs, s'il doit y avoir concurrence, que cette concurrence s'exerce entre la métropole et l'Union française dans le cadre de notre marché national, voire même sur le marché international mais, de grâce, ne mettez pas un frein quelconque au développement industriel de nos territoires d'outre-mer. Cette industrialisation est absolument indispensable d'abord pour absorber la main-d'œuvre en constante progression avec le chiffre de la population; ensuite, pour répondre plus avantageusement, pour nos populations, à des besoins qui ne sont pas toujours satisfaits, surtout lorsque vous considérez, dans les territoires de l'Union française, les textiles tels que le coton et le lin algériens, que l'on commence à produire en quantités considérables, à des prix peu rémunérateurs, alors que l'on vend dans ces territoires les tissus à des prix parfois prohibitifs pour les pauvres gens.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Cianfarani. Nous voulons donc essayer de nous industrialiser, de produire, nous aussi, en nous équipant d'une façon moderne, à des prix normaux nous permettant de soutenir la concurrence avec l'industrie des autres régions de l'Union française, métropole ou territoires.

Nous irons donc à l'exposition internationale textile de Lille pour prendre de grandes leçons, d'abord, chez nos compatriotes de l'industrie du Nord; nous y verrons comment ils sont équipés, comment ils sont industrialisés, quelle est la main-d'œuvre technique qu'ils emploient et la main-d'œuvre sans spécialisation que nous pourrons fournir en grande quantité; et, cela fait, nous développerons nos productions à la mesure de nos possibilités.

C'est ainsi que chez nous, en Algérie, nous commençons à étendre la production du coton et, actuellement, du lin et du chanvre, que nous commençons à avoir à Tlemcen notamment, des tissages qui s'affirment par la qualité de leur production.

J'espère que, comme cela a été fait pour d'autres productions, les industriels de la métropole ne créeront pas de difficultés, n'emploieront pas des méthodes de dumping, n'édicteront pas des ukases d'un sordide égoïsme pour nous empêcher de développer nos facteurs de production

Restons-en donc à l'objet initial de la proposition : « participation des territoires d'outre-mer à l'exposition textile de Lille ».

Quant aux autres considérations, je vous en prie, n'ouvrez pas un débat économique parce que, nous aussi, nous aurions alors notre mot à dire ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mes chers collègues, je ne voudrais pas vous imposer une intervention ou un discours supplémentaire.

Je veux simplement indiquer que je me rallie entièrement et totalement à l'exposé de mon collègue M. Cianfarani, qui a exposé d'une façon très nette et très claire les désirs de nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Si les intentions qu'a réfutées M. Cianfarani sont celles qu'il me prête, il y a eu évidemment un malentendu, car M. Cianfarani pourra voir, à la page 9 du rapport de M. Boussenot, à quel propos j'ai formulé quelques observations sur le gigantisme d'entreprises nouvelles ; il verra qu'à Bangui en va monter une usine dont le coût sera — précise le rapport — d'un milliard de francs.

J'ai souligné, à cette occasion, que des entreprises de type monstre, qui travailleraient pour l'exportation, ne répondraient pas à une formule heureuse, mais qu'il fallait s'inspirer d'abord des besoins des populations, et j'ai ajouté que je faisais confiance à cet égard, attendant d'elle des activités coordonnées et rationnelles, à la société d'économie mixte que mentionne d'ailleurs également le rapport de M. Boussenot à la page 10.

Si M. Cianfarani me connaissait, il saurait que je ne peux être en aucune façon le porte-parole des industriels des textiles du Nord, et, par conséquent, ce n'est pas sur une intervention de ma part qu'il pourrait se fonder pour prêter certaines intentions à je ne sais quels groupements d'industriels.

J'ai souligné qu'il y avait intérêt à tenir compte, avant tout, des intérêts des populations, au stade actuel ; cela pour le cas, qui peut être envisagé d'après ce qu'a indiqué M. Boussenot, où, du stade d'une production simple, on passerait au stade d'une industrialisation à échelle gigantesque.

J'ai marqué que notre tâche immédiate est d'industrialiser les territoires en tenant compte de l'ensemble des données économiques.

M. Cianfarani. Restons-en à l'objet précis du débat : la représentation des territoires de l'Union française à l'exposition internationale textile de Lille.

M. Coquart. M. Cianfarani est tout à fait libre de concevoir le problème d'une façon qui ne corresponde pas à la mienne. Mais je lui affirme qu'il n'est pas libre — ce serait aller à l'encontre de la vérité — de me prêter des intentions qui ne sont pas les miennes.

Je tenais donc à faire cette rectification. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Cianfarani. Je tiens à faire aussi une rectification.

M. le président. Monsieur Cianfarani, je ne peux pas laisser enfreindre ainsi le règlement.

Je veux, en conséquence, considérer que vous parlez avec l'autorisation de M. Coquart.

Je vous soumets une remarque :

J'avais demandé si quelqu'un désirait prendre la parole dans la discussion générale. Personne ne l'a demandée et maintenant tout le monde la demande pour expliquer deux fois son vote.

M. Coquart. C'est parce que j'avais été informé qu'il n'y avait pas de discussion générale que j'ai demandé la parole pour expliquer mon vote.

M. Cianfarani. Je n'ai pas accusé mon collègue M. Coquart, comme on l'a fait pour moi, à cette tribune, lorsque je défendais la suppression du monopole du pavillon et que l'on m'accusa d'être « marshallisé ». (*Sourires.*)

Il ne faut pas que mon excellent collègue suppose un seul instant que je l'accuse, moi, d'être le porte-parole de l'industrie textile.

Je ne voulais pas intervenir dans cette discussion ; mais, quand M. Boussenot eut pris la parole et prononcé le mot de « concurrence », j'ai fatalement explosé (*Sourires*), disant : « Ce n'est plus le problème ». Le problème que l'on nous pose est celui-ci : la participation des territoires d'outre-mer à l'exposition textile de Lille ! Un point, c'est tout.

Par des considérations en marge, ne prenez donc pas une position à laquelle, à tort ou à raison, nous ne pouvons pas nous associer sans une discussion préalable au fond.

M. Coquart. Ce n'est pas moi qui ai créé un incident personnel, je me suis appuyé uniquement sur le rapport.

M. Cianfarani. Puisque M. Coquart appelle cela un incident personnel, je ne retire rien de ce que j'ai dit. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'incident est clos.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, me permettez-vous d'intervenir sous la forme d'une interruption, avec l'autorisation de M. Cianfarani ?

M. le président. Monsieur Catrice, c'est la dernière fois que je vous autorise, dans ce débat, à prendre la parole, et ce pour la raison que j'ai donnée précédemment : personne n'a demandé la parole dans la discussion générale, et maintenant chacun veut intervenir pour expliquer son vote une deuxième fois. Je veux bien être tolérant, mais cette tolérance sera la dernière.

M. Paul Catrice. Je voudrais simplement répondre d'un mot à M. Cianfarani qui malheureusement vient de quitter cette enceinte. Je me rallie entièrement à la mise au point que vient de faire M. Coquart.

Quand, pour ma part, j'ai parlé de l'artisanat, je ne voulais, en aucune façon, l'opposer à l'industrie. Beaucoup de bons esprits, de personnes préoccupées de l'avenir social de la région du Nord, souhaitent, par exemple, que la grande industrie se transforme, au moins partiellement, soit en petite industrie, soit en artisanat, soit en travail à domicile, évidemment avec toute la protection des lois sociales.

Je voudrais également dire à M. Cianfarani qu'il a eu tort, à mon avis, de parler de discours électoraux. Pour ma part, je ne participe à aucune élection et je ne suis candidat nulle part. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition dont j'ai, tout à l'heure, donné lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 9 —

LIBERATION DES ECHANGES

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition ; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N°s 10, 49, 118 et 94, année 1950.)

M. Reverbori, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais brièvement indiquer, avant que ne commence le débat sur la proposition relative à la libération des échanges, que votre commission des affaires économiques s'est réunie ce matin sous la présidence de son vice-président, M. Boussenot, pour examiner les amendements déposés au second rapport de notre collègue, M. Tétau ; qu'après une discussion fort courtoise, cette commission a adopté à la majorité un texte nouveau que j'aurai l'honneur de vous présenter à la fin de la discussion générale en l'absence de notre collègue M. Tétau.

Je voudrais toutefois insister sur le nouvel effort de synthèse fait par tous nos collègues commissaires, qui permettra, j'en suis persuadé, d'arriver à la fin de ce débat à un vote, non d'unanimité, il ne faut pas demander l'impossible, mais de très forte majorité. L'Assemblée de l'Union française pourra ainsi faire connaître au Gouvernement d'abord, et à l'Union française tout entière ensuite, ses désirs, je dirai même sa volonté mûrement réfléchie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Georges.

M. Georges. Mesdames, messieurs, le 21 février, notre Assemblée, sur proposition de nos collègues MM. Egretaud et Boubou Hama et les membres des groupes communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, prenait en considération une demande de discussion d'urgence tendant à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que faisait peser sur les populations d'outre-mer l'arrêté du 27 décembre

1949 tendant à libérer les échanges de certains produits coloniaux.

Si l'on tient compte que cette proposition a été déposée le 17 janvier 1950, on constate qu'il a fallu cinq mois pour arriver à la conclusion de cette affaire dont notre Assemblée avait reconnu l'urgence.

Il y a donc une première remarque à faire: la lenteur de l'examen de cette proposition, — dont nous ne voulons pas croire qu'elle n'ait pas été voulue — change le caractère d'une proposition qui aurait pu être une indication précise donnée au Gouvernement, de revenir sur une libération des échanges préjudiciables aux territoires d'outre-mer.

En second lieu, il est impossible de ne pas voir que ce qui nous est présenté aujourd'hui n'a plus le même sens que la proposition initiale de mon ami M. Egretaud. Les propositions, en se succédant l'une à l'autre, ont connu de sérieuses variations. De contre-projet en contre-projet, d'amendement en amendement, de conciliations en conciliations, de tractations en commission en tractations hors commission, on en est arrivé à nous présenter une proposition qui, après les dernières modifications apportées ce matin à la commission des affaires économiques, montre un très grand embarras.

Il y a d'abord cette idée dominante, que l'on trouve à plusieurs reprises dans le texte, et qui est exprimée clairement dans ce considérant: « que la tendance générale internationale va, non seulement vers la libération des échanges, mais aussi vers la diminution des droits de douane et la création d'une union douanière englobant tout ou partie de l'Europe; ».

C'est, en effet, la tendance générale de la politique économique de certain gouvernement, mais les bénéficiaires n'en sont-ils pas les trusts américains et l'industrie allemande renaissante ?

N'est-ce pas, d'autre part, en contradiction avec les intérêts bien compris des territoires d'outre-mer ? Cela est si vrai que l'on en est très inquiet dans ces pays et que cette inquiétude s'est exprimée jusque dans notre Assemblée.

Je ne citerai pour lors que ce qui est écrit dans la *Revue socialiste* d'avril 1950, sous la signature de M. Caluire. Je précise que cette revue est l'organe théorique du parti socialiste S. F. I. O., du parti de M. Tétau:

« On commence à reconnaître les effets de pression américaine dans la libération trop précipitée des échanges européens, risquant de mettre nos ouvriers en chômage, comme dans la résurrection trop rapide de l'économie allemande, dangereuse pour notre sécurité et pour l'avenir de nos industries; dans nos renonciations inexplicables au pétrole tunisien aussi bien que dans l'amenuisement extrême de notre commerce avec les pays de l'est; dans le peu de cordialité de nos relations avec l'Angleterre travailliste et surtout, dans l'exagération évidente, eu égard à nos possibilités financières, des charges militaires que nous impose le P. A. M.

« On commence à comprendre que les gouvernements français ne sont plus entièrement libres de leurs décisions et que les exigences américaines auxquelles ils sont soumis ne concordent pas toujours avec l'intérêt de notre pays. »

N'est-il pas clair, bien que cela soit dit très modérément, que la libération des échanges est condamnée par ce monsieur avec l'ensemble de la politique économique du Gouvernement ? Ceci n'empêche pas M. Tétau, qui n'est pas là, je le regrette membre du même parti que M. Caluire, de nous dire dans ses considérants...

M. Coquart. Comment, du même parti ? Chez nous, on peut discuter. La critique et la discussion sont possibles

M. le président. Monsieur Coquart, je vous en prie...

M. Coquart. D'ailleurs, la *Revue socialiste* n'est pas « l'organe officiel du parti socialiste ».

M. Georges. ...« que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est une décision qui doit être prise sans tarder. »

Jeudi dernier, les interventions faites à cette tribune ont montré — et c'est caractéristique — combien il était difficile de concilier les intérêts économiques des territoires d'outre-mer et la politique gouvernementale. On a évoqué l'idée de l'Union européenne et très solidement marqué la solidarité de l'Union française.

Sans le dire précisément, chacun a montré son inquiétude devant l'évidence d'une contradiction entre ces deux principes que l'on voudrait bien pourtant appliquer. Nous sommes, nous communistes, d'autant mieux placés pour déceler ces contradictions et ces inquiétudes que nous sommes contre une Union européenne qui ressemble tant à l'Europe telle que voulait la construire Hitler, avec comme corollaire... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Bégarra. Parlez-nous des démocraties populaires.

M. Georges. Laissez-moi continuer.

M. Georges Riond. Il rit à la tribune, il ne croit même pas à ce qu'il dit!

M. Georges. ...l'asservissement de la France à un impérialisme, hier allemand, aujourd'hui américain,...

M. Bégarra. Parlez-nous de l'impérialisme stalinien.

M. Georges. Je crierai plus fort que vous monsieur Bégarra, vous n'y gagnerez pas!

M. Bégarra. Ce n'est pas sûr!

M. Georges. ... ensuite parce que nous ne nous faisons aucune illusion quant à la réalité d'une Union française...

M. Scelles. C'est exagéré!

M. le président. Monsieur Georges, je ne vous permets pas de tenir ces propos.

M. Georges. J'ai le droit d'avoir une appréciation.

M. Perier. Ce n'est même pas la vôtre.

M. Georges. ... qui n'est pas une union de peuples libres mais une union de peuples asservis économiquement et politiquement à une France dont les intérêts capitalistes exigent qu'il en soit ainsi.

M. Bégarra. Vous parlez sans doute de la Pologne!

M. Georges. Non, monsieur Monnet, vos discours idylliques ne feront pas que ces contradictions n'éclatent chaque jour un peu plus et que la libération des échanges soit un bienfait pour des peuples qui ne connaîtront pas de véritable libération économique et de prospérité tant qu'ils n'auront pas acquis leur liberté politique. (*Sourires.*)

Non, monsieur Gentet, la triste situation économique de Madagascar, que vous avez évoquée, ne peut s'améliorer par d'autres mesures fiscales et douanières que celles qui seraient prises par une assemblée territoriale dégagée de toute emprise colonialiste, une assemblée qui serait la véritable représentation du peuple malgache.

M. Georges Riond. Le conseil supérieur des soviets!

M. Georges. Quant à vous, monsieur Cianfarini, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre intervention.

M. Scelles. C'est une distribution de prix.

M. Georges. Il ne semble pas, mon cher collègue, que vous considériez la libération des échanges en Afrique du nord comme un bienfait. Si vous étiez logique avec vous-mêmes, et je pense que vous l'êtes, vous devriez donc voter le contre-projet que nous avons déposé.

M. Cianfarani. Je n'ai pas bien entendu votre dernière phrase, monsieur Georges, voudriez-vous avoir l'amabilité de la répéter ?

M. Georges. Monsieur Cianfarani, j'ai considéré que votre discours de mardi dernier indiquait que vous étiez contre cette libération des échanges qui n'était pas, pour l'Afrique du nord, un bienfait.

M. Cianfarani. Bien sûr!

M. Georges. Il ne s'agit pas d'être en désaccord quant à son application particulière en Algérie, et d'accord en général sur l'application de cette mesure pour tous les territoires d'outre-mer. Il ne s'agit pas de demander que, dans tous les cas, l'Assemblée algérienne soit consultée, et ne pas vouloir donner ce même droit aux autres assemblées territoriales.

M. Cianfarani. Quant à moi, je veux le leur donner, et je n'ai jamais dit le contraire.

M. Georges. Je n'ai pas dit que vous aviez tenu ces propos. Mais, je tenais à le préciser.

Il est naturellement très commode de considérer la libération des échanges comme une grande et noble idée, et ensuite d'ajouter que, dans l'application, cela ne semble guère réalisable dans le territoire que l'on représente.

Je n'insisterai pas plus sur cette question.

Pour revenir à l'Union européenne qui a été évoquée jeudi par plusieurs de mes collègues, nous ne considérons pas que cela puisse aider au développement économique des territoires d'outre-mer. L'Union européenne a tout simplement pour but de perpétuer au profit de l'Europe l'oppression colonialiste, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour ces peuples. Et ce n'est pas l'idylle de M. Schuman avec M. Adenauer qui peut nous faire changer d'avis à ce sujet.

N'est-il pas vrai que notre ministre des affaires étrangères a déclaré à Nantes, le 20 mai 1950: « La France apporte en dot à l'union franco-allemande, non seulement son outillage, mais aussi le marché africain » ?

L'Allemagne occidentale, ennemie d'hier, l'Allemagne du nazisme, l'Allemagne occidentale raciste et nationaliste, dont le chant national est resté le *Deutschland über alles*, l'Allemagne des magnats de la Ruhr, d'hier et d'aujourd'hui, cette Allemagne qui a laissé de si mauvais souvenirs en Afrique même, c'est à elle que le gouvernement français se propose d'ouvrir toutes grandes les portes de l'Afrique.

Si nous n'y prenons garde, la libération des échanges avec l'Allemagne peut avoir des conséquences très graves pour les territoires d'outre-mer.

Les mines de fer de l'Afrique du Nord et de Guinée, celles de charbon de Madagascar et d'Afrique du Nord, risquent d'être sérieusement touchées par une redoutable concurrence, et avec elles toute l'industrie naissante d'Afrique et des autres territoires.

Le continent africain, si riche, ne serait plus qu'un appendice économique à un monde capitaliste, qui ne lui demanderait plus que la culture de quelques denrées coloniales. Ce serait livrer l'Afrique pour lui laisser le très précaire avantage de vendre à l'Allemagne du cacao, des bananes et des agrumes. Ce serait sacrifier à l'Union européenne l'avenir économique des peuples d'outre-mer, auxquels on oublie, d'ailleurs, de demander un avis quelconque!

Ces préoccupations ne ressortent pas du rapport de M. Tétau; ceci fait comprendre le contenu d'une proposition qui ne rappelle plus guère la proposition initiale de mon ami Egretaud.

Dans la proposition défendue par M. Tétau, on ne demande plus que soit rapportés les arrêtés du ministre des finances du 28 décembre; il n'y est même plus fait allusion. Tant pis, donc, si le coprah des Etablissements du Pacifique, touché par cet arrêté, se trouve privé de protection devant le coprah de Malaisie et de Ceylan! Tant pis si le sisal de Madagascar et d'Afrique occidentale française rencontre un concurrent sérieux sur le marché dans celui du Kenya! Tant pis, enfin, si le graphite de Madagascar se trouve éliminé par celui de Ceylan!

D'autre part, chacun d'entre vous a pu remarquer que, contrairement aux propositions précédentes — aussi bien celle de M. Djim Momar Gueye, que celle de M. Moreux ou celle de M. Monnet au nom de la commission de l'agriculture, sans parler de celle de mon ami M. Egretaud — il n'était aucunement question de soumettre, pour recevoir leur accord, les propositions de suppression de contingentement et les mesures compensatrices éventuellement prises aux assemblées locales intéressées.

Un amendement du groupe socialiste essaie tardivement de réparer cet oubli, mais nous désirerions que ce fût expliqué plus clairement:

« Toute latitude devra être donnée aux assemblées fédérales ou locales pour déterminer les mesures à prendre ». C'est bien, c'est un progrès sur la proposition initiale qui oubliait complètement les assemblées locales; mais ce que nous voulons, c'est l'indication claire, ne prêtant à aucune équivoque, que rien ne se fera intéressant l'économie des territoires d'outre-mer sans l'accord de leurs assemblées.

Il faudra qu'on nous le dise!

Nous ne pourrions admettre que les élus de la Guinée ne pussent se prononcer sur une éventuelle libération des échanges intéressant les bananes...

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges. Non, monsieur, vous parlerez lorsque j'en aurai terminé.

M. Bégarra. Au nom de la liberté ?...

M. Georges. Nous ne pourrions admettre que le Sénégal ne puisse exprimer son avis sur les mesures concernant l'arachide, la Côte d'Ivoire sur celles relatives au café et au cacao, l'Afrique du Nord sur celles intéressant le commerce des agrumes ou du vin, que Madagascar ne soit pas consulté quant à ses cuirs et ses autres productions. Il serait, selon nous, inadmissible que des moyens effectifs ne soient pas accordés aux conseils généraux de la Réunion et des Antilles françaises pour remédier à la redoutabe concurrence du sucre de canne de Java et de Cuba.

Nous ne pouvons dénier aux peuples d'outre-mer le droit de s'intéresser à leur économie. Nous devons condamner toute mesure autoritaire qui tend à en décider sans en référer aux assemblées représentatives.

M. Scelles. Vous enfoncez des portes ouvertes.

M. Georges. Nous comprenons que ce soit embarrassant pour certains; il est difficile de concilier le développement économique des territoires d'outre-mer et les exigences catégoriques de l'impérialisme américain qui, par le truchement de l'O. E. C. E., veut ouvrir tout grand le marché de ces territoires à la concurrence des pays du plan Marshall et à son propre commerce.

En effet, je veux maintenant poser cette question: pensez-vous que dans l'état actuel de l'économie des pays d'outre-mer il y ait avantage réel à pratiquer une politique de libération des échanges ?

Que signifie cette libération des échanges ?

1° La vente sans entraves dans les territoires d'outre-mer des produits industriels et agricoles des pays adhérents à l'O. E. C. E. Ce n'est actuellement qu'une éventualité puisque la libération des échanges est à sens unique;

2° La possibilité, pour les produits coloniaux, de se vendre, dans la mesure où il y a réciprocité sur le marché mondial;

3° Celle de se heurter à des concurrents, sur le marché métropolitain, quant au placement des produits coloniaux.

La première possibilité — achats sans restriction à l'étranger — peut paraître, à première vue, séduisante.

Il est vrai qu'elle peut permettre l'acquisition de voitures américaines, et autres marchandises ou produits absents du marché métropolitain ou que l'on n'y acquiert qu'à des prix au-dessus des cours mondiaux.

Mais l'expérience de ces dernières années montre que c'est bien souvent un avantage partiel, sinon illusoire, et qui ne contribue pas à relever qualitativement l'économie des pays bénéficiaires.

Dans le monde capitaliste, les pays industrialisés n'ont aucun intérêt à susciter des concurrences éventuelles en aidant à l'industrialisation des pays moins évolués; acheter des matières premières, vendre des produits fabriqués, voilà en quoi consiste le commerce admis entre les Etat impérialistes et les pays soumis au colonialisme. Peut-être pourra-t-on acheter à meilleur compte les machines nécessaires au développement de la production de certaines matières premières ou produits agricoles, en fonction de la préparation d'un prochain conflit armé; peut-être pourra-t-on par ce moyen équiper à meilleur compte certaines mines d'uranium, de bauxite, de fer, de charbon ou de métaux rares, mais cela n'ira jamais plus loin que le développement d'une économie orientée exclusivement en fonction de la guerre, en fonction d'une politique impérialiste tendant à faire de l'Afrique, en particulier, un bastion de la coalition occidentale contre les Etats pacifiques et les partisans de la paix dans le monde entier.

Le but d'une telle politique, c'est de faire de l'économie des territoires d'outre-mer un monstre inadapté aux besoins économiques de ces pays qui auront, par surcroît, à craindre la destruction atomique qu'implique une participation effective à un conflit mondial.

Enfin, en tout état de cause, pensez-vous que la possibilité d'acheter intéresse des pays démunis de devises ? La rareté des dollars et des autres monnaies fortes rend illusoire un avantage par lui-même précaire et limité.

Le second aspect du problème tient à la possibilité de vendre certains produits des territoires d'outre-mer sur le marché mondial, sans restricton.

Pour la plupart d'entre eux — à quelques exceptions près — ce n'est pas un avantage substantiel. D'abord il faudra franchir les barrières douanières dressées contre les produits coloniaux. Pensez-vous que cela soit si facile, à moins de pratiquer une politique de dumping économique que les territoires d'outre-mer n'ont pas la possibilité de mener, étant donné l'étroitesse de leur marché intérieur ? Pensez-vous réellement que le café de la Côte d'Ivoire puisse concurrencer, sur le marché mondial, le café du Brésil ? Que les agrumes de l'Afrique du Nord soient des concurrents sérieux pour celles de l'Italie et d'Espagne, alors qu'elles en subissent elles-mêmes la concurrence en France, dans des conditions bien plus favorables ? Que le sucre de canne des Antilles française et de la Réunion concurrencera celui de Cuba et de Java, à l'heure où le cours mondial de ce produit est en baisse, sous le coup d'une surproduction — ou plutôt d'une sous-consommation due à la misère grandissante des peuples dominés par l'impérialisme américain ?

Ce n'est pas nous seuls qui parlons ainsi; j'ai sous les yeux un journal de Tunis: *Le Colon franco-tunisien*, organe des gros colons tunisiens. Que lisons-nous ?

« On peut affirmer que, d'une façon générale, sur les marchés extérieurs, nos produits agricoles, agrumes, vins, huiles, produits maraîchers, fruits frais et conservés, se heurtent à la concurrence des primeurs et des produits des pays méditerranéens, dont les prix de revient sont très inférieurs aux nôtres, quand même ils ne sont pas cédés à des prix de dumping ».

C'est ce que démontrait, d'ailleurs, notre collègue M. Cianfarani mardi dernier. Et, naturellement, la conclusion de cet article ne marque aucun enthousiasme pour une politique de libération des échanges.

Je dois ajouter qu'en sus de ces difficultés, il en est d'autres imputables à l'acheteur, surtout américain, opposant un certain nombre d'obstacles d'ordre bureaucratique à l'entrée de marchandises sur son territoire.

M. Georges Riond. Le rideau de fer, par exemple!

M. Guy de Boysson. Comme c'est spirituel !

M. Boiteau. Voici le petit « rigolo » de la troupe.

M. Georges Riond. J'aime mieux être « rigolo » que sanguinaire.

M. Georges. Vous êtes hors de la question, monsieur Riond.

Un conseiller au centre. Non, c'est bien la libération des échanges.

M. Georges. La troisième conséquence de la libération des échanges, entièrement au désavantage des territoires d'outre-mer, c'est la liberté donnée aux produits de l'O.E.C.E. de se vendre sans restriction sur le territoire métropolitain.

On rétorquera — je le sais — que les droits de douane imposés aux produits des pays de l'O.E.C.E. protégeront d'une manière suffisante les marchandises des territoires d'outre-mer: que ces droits seront relevés, si c'est nécessaire, lors de la suppression des contingentements.

Nous ne demanderions pas mieux que de vous croire, mais il faudrait alors nous expliquer pourquoi l'on supprime les contingentements. Est-ce pour libérer les échanges ou pour ne pas le faire ? Quant à nous, nous ne doutons pas qu'en contradiction avec l'intérêt économique des territoires d'outre-mer, on veuille poursuivre la libération des échanges et que cette politique économique que le Gouvernement impose aux territoires d'outre-mer, trouve dans notre Assemblée des partisans, en l'espèce des amis de ce propre Gouvernement. Et ceci, malgré que ce soit un non sens qui n'a aucun précédent historique.

Le libre-échangisme a toujours été la doctrine économique des Etats qui, pour des raisons diverses, avaient une supériorité dans le domaine de la production et du commerce; un moyen d'asservir les nations infériorisées économiquement aux Etats en haut développement industriel. Ce fut la doctrine de la Hollande au XVII[e] siècle, de la Grande-Bretagne au XIX[e] siècle, c'est, depuis la dernière guerre, celle des Etats-Unis d'Amérique.

Par contre, les Etats plus faibles, désireux de sauvegarder leur économie et de développer leur production industrielle et agricole, ont toujours élevé une barrière protectionniste contre l'envahissement de leur marché intérieur par les marchandises des pays plus forts. Les contingentements, les droits de douane, sont les moyens légitimement employés par les nations en état d'infériorité économique dans un monde capitaliste où l'homme est un loup pour l'homme, et où les nations moins évoluées sont la proie des nations plus industrialisées. Le protectionnisme fut la doctrine économique de Colbert au XVII[e] siècle, promoteur d'industries qu'il entendait mettre à l'abri de toute concurrence. Ce fut celle de la III[e] République, dans l'essentiel, et de la IV[e] jusqu'à ce que, pour quelques millions de dollars, nous ayons troqué notre indépendance et sacrifié l'avenir de la France en signant le plan Marshall, premier pas vers l'asservissement économique de notre pays.

M. le rapporteur. Mais, monsieur Georges, ce ne fut jamais celle de Marx!

M. Georges. Cette doctrine fut celle des Etats-Unis jusqu'à la dernière guerre et si l'impérialisme américain entend bien dicter cette politique aux Etats qu'il veut asservir, il ne se presse pas d'ouvrir lui-même ses frontières aux marchandises étrangères. Il est, en effet, très commode d'être partisan de la libération des échanges pour les autres et protectionniste pour soi-même.

M. Scelles. Et la Russie ?...

M. Georges. Vous avez le mot pour rire...

Ceci dit, n'est-il pas clair que c'est prendre le contre-pied de l'histoire, des intérêts économiques des pays d'outre-mer, que d'agir comme notre Gouvernement le fait ? Cette docilité ne prouve-t-elle pas que l'on a perdu tout sens de l'intérêt des territoires d'outre-mer ? Leur développement économique est sacrifié de manière autoritaire, par décret, sans qu'aucun avis soit demandé aux assemblées représentatives. Notre Gouvernement ayant pris l'habitude de se soumettre de bonne grâce aux ordres de qui vous savez, ne peut admettre qu'il n'en aille de même pour les pays d'outre-mer. Il s'établit ainsi une hiérarchie dans la servitude, et certains se consolent des chaînes qui les lient...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Georges...

M. Georges. ...en pensant à la servitude qu'ils imposent aux peuples provisoirement soumis.

M. le président. Ces propos dépassent ce qu'il est permis d'entendre.

M. Périer. Le plus beau, c'est qu'ils soient prononcés par les gens les plus obéissants qu'on connaisse vis-à-vis d'un gouvernement étranger.

M. Georges. Mais pour revenir au sujet...

M. Bocher. Vous reconnaissez donc que vous n'y étiez plus!

M. Georges. ...je sais bien que vous allez me dire que cette libération des échanges devra se faire avec toutes les précautions désirables, avec certaines compensations; en contrepartie de la suppression des contingentements vous proposez l'élévation des barrières douanières. Mais que ferez-vous pour le Maroc, le Cameroun, le Togo et le bassin conventionnel du Congo pour lequel des engagements internationaux ne permettent pas d'intervenir ? La difficulté est si sensible que le rapporteur demande, pour ces territoires, que l'on s'en tienne seulement à un élargissement des contingents en fonction des nécessités locales, et M. Tétau ajoute qu'en ce qui concerne le Maroc l'ouverture des frontières douanières aurait des conséquences graves pour les industries marocaines naissantes.

D'autre part, vous savez très bien — vous le dites vous-mêmes dans vos considérants — que la politique économique de la France, à laquelle notre Gouvernement a adhéré, s'oriente vers un abaissement progressif des tarifs douaniers, devant même aller, dans un avenir relativement proche, jusqu'à leur suppression.

De plus, pour l'immédiat, vous n'êtes pas sans savoir — M. Tétau l'a d'ailleurs rappelé — que les droits de douane ne peuvent pas être augmentés au delà de ce qu'ils étaient au 1[er] janvier 1939, c'est-à-dire à un taux qui ne peut pas, dans tous les cas, assurer une protection suffisante aux produits libérés.

On peut, il est vrai, répondre à ceci qu'une solution existe: aménager les prix de revient des produits coloniaux de façon qu'ils se trouvent en meilleure posture sur le marché métropolitain et sur le marché mondial. C'est d'ailleurs le « dada » de M. Riond. Notre collègue n'a que cette seule pensée...

M. Georges Riond. J'aime mieux un « dada » qu'un cheval de bataille!

M. le président. Monsieur Riond, vous n'avez pas la parole.

M. Georges Riond. Mais je suis mis en cause, monsieur le président.

M. Georges. ...et il n'est pas le seul, d'ailleurs.

Par surcroît, il ne nous indique pas les moyens, il est très discret sur cette question, et nous savons pourquoi.

M. Georges Riond. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges. Non, je ne vous le permets pas. Vous pourrez vous expliquer tout à l'heure en défendant votre amendement.

M. Georges Riond. Je voudrais simplement, puisque je suis mis en cause, préciser mon point de vue.

M. le président. Monsieur Georges, autorisez-vous une interruption de M. Riond ?

M. Georges. Non, je ne l'autorise pas à m'interrompre. Il pourra prendre la parole tout à l'heure, s'il le désire.

M. le président. Monsieur Riond, vous n'êtes pas autorisé à interrompre l'orateur.

M. Georges Riond. Au cours du premier débat, j'ai fait appel aux propres paroles de Maurice Thorez pour démontrer l'impartialité de ma thèse.

M. le président. Monsieur Riond, vous n'avez pas la parole.

M. Georges Riond. Le « dada » vient de l'écurie de Maurice Thorez... Mais j'ai laissé la litière.

M. le président. Encore une fois, monsieur Riond, laissez l'orateur continuer.

M. Georges. Je veux, sur ce sujet, être moins discret que M. Riond et citer un exemple précis; il y avait au Maroc, en 1940, quarante-six usines de conserves de poisson. Il y en a maintenant cent soixante-huit.

M. de Peretti. Plus que cela ! Il y en a 180 à 200.

M. Georges. Cette industrie était très prospère, je dis bien très prospère, jusqu'à ces derniers temps, car ce n'est plus le cas. Elle avait réussi, selon le vœu de notre collègue, à imposer ses prix sur le marché. Et savez-vous par quel moyen ?

Voici ce qu'en dit l'*Observateur* du 16 mai 1950, qui n'est pourtant pas un journal communiste :

« C'est grâce aux salaires étonnamment bas pratiqués au Maroc, et non grâce à un équipement supérieur, que les fabricants de conserves marocaines arrivent à s'assurer l'avantage. La liberté des salaires a été décrétée depuis mars 1948. Aucune convention collective ne vient réglementer le marché du travail, laissé à l'arbitraire du patronat. Le travail des enfants n'est pas du tout réglementé. Les femmes qui trient, nettoient, coupent, cuisent et mettent en boîtes les sardines, sont âgées de six à quarante ans. Les enfants, fort nombreux, sont payés de 30 à 50 francs par jour. »

Est-ce par de tels moyens — vous nous le direz tout à l'heure, monsieur Riond — que vous voulez résoudre le problème de la réduction des prix de revient ?

M. Georges Riond. Je n'ai jamais parlé des sardines.

M. Scelles. Il y a bien d'autres éléments qui entrent en ligne de compte.

M. Georges. Nous pensons, nous, que l'on ne peut envisager dans l'immédiat une baisse substantielle de ces prix sans une exploitation encore plus grande des peuples, et nous nous refusons à considérer cela comme un moyen,...

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Georges. ... d'autant plus que si nous suivons toujours notre industrie de la conserve du Maroc, nous voyons qu'elle connaît actuellement de grosses difficultés dont la cause provient essentiellement de la libération des échanges qui a supprimé tout contingent métropolitain et établi un droit de douane en France sur ces produits.

M. le président de la commission de l'agriculture. Quels produits ? Précisez !

M. Georges. Les conserves de poisson.

M. de Peretti. Nous en parlerons une autre fois, cela n'a rien à voir avec la libération des échanges !

M. Georges. La France, puissance colonialiste, a montré par cet exemple précis que l'exploitation des autochtones ne saurait même pas être ce moyen grâce auquel M. Riond prétend remédier aux inconvénients de la libération des échanges.

M. Georges Riond. Je voudrais savoir si j'aurai le droit d'interrompre un orateur qui me traite de cette manière !

M. le président. Monsieur Riond, je vous donnerai la parole tout à l'heure.

M. Georges Riond. De telles insultes ne peuvent venir que d'un voyou ! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Je dis bien: d'un voyou, et je demande que mon appréciation figure au *Journal officiel* sous ma responsabilité!

M. le président. Monsieur Riond, je vous rappelle à l'ordre.

M. Georges Riond. C'est d'un voyou !

M. le président. Veuillez continuer votre discours, monsieur Georges.

M. Georges. ...non pas que la réduction des prix de revient soit une utopie dans toutes les circonstances, mais il faudrait, pour cela, une tout autre orientation politique et économique et un autre gouvernement. Il faudrait des investissements plus importants et servant à autre chose qu'à la construction de grands aérodromes stratégiques et d'autostrades qui n'ont que peu d'influence sur le développement économique des territoires d'outre-mer; il faudrait empêcher les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans ces territoires de les fuir, comme c'est actuellement la tendance, et les amener à s'y investir; il faudrait une plus grande confiance dans les peuples qui réclament leur indépendance et voudraient bien diriger eux-mêmes leur économie, une aide technique importante pour une meilleure mise en valeur du sol et du sous-sol, un plus grand souci de former une main-d'œuvre qualifiée qui nécessite avant toute chose la suppression de l'analphabétisme, donc la construction d'écoles primaires et professionnelles. Mais nous savons bien que cette politique-là ne peut pas être la politique du Gouvernement.

Dans les conditions présentes nous sommes convaincus que la baisse des prix de revient et leur harmonisation sur le plan mondial ne peuvent se faire que par une diminution du niveau de vie, déjà si bas, des populations autochtones, par leur expropriation au bénéfice des gros colons mieux équipés, par le retour au travail forcé, et bien entendu par la non-extension des conquêtes sociales, telles que la sécurité sociale, aux territoires d'outre-mer.

Dans le *Colon français de Tunisie* du 20 mai — qui n'est pas non plus un journal communiste — je lisais, dans un article leader consacré à la libération des échanges, parmi certaines idées très pertinentes et d'autres plus contestables, la phrase suivante: « Aussi bien, estimons-nous que la libération des échanges ne peut, sans risques graves pour l'avenir, être envisagée qu'avec des pays dont l'économie est complémentaire de la nôtre, qu'elle ne peut être envisagée sans que les conditions de base de production soient comparables. »

Inutile de démontrer que ce n'est pas le cas des U.S.A. et la plupart des pays de l'O.E.C.E., n'ont pas, que nous sachions, une économie complémentaire à celle des territoires d'outre-mer et des moyens de production comparables.

Il faudrait donc laisser aux territoires d'outre-mer la liberté économique, alors que, sous couleur de libéralisme économique, on se borne à leur enlever toute liberté de décision sur les mesures propres à la défense de leur économie. Il serait nécessaire de laisser à ces pays la possibilité d'entretenir des relations commerciales avec qui bon leur semble; c'est là la vraie liberté économique. Ils pourraient ainsi commercer, sur la base de la réciprocité, avec les pays de l'Est européen, avec l'Union soviétique — il n'y aurait plus ainsi de rideau de fer, monsieur Riond — pays qui, avec quelques autres, ont justement cette économie complémentaire à la leur, élément indiqué avec raison comme « base d'échanges fructueux » par *Le Colon français de Tunisie*.

Mais nous savons bien que ce n'est pas du tout vers cette solution-là que s'oriente le Gouvernement français, qui ne se sert du mot de « libéralisme » que pour mieux empêcher les peuples d'agir à leur guise et de mener, comme ils l'entendent, leur économie.

En conclusion, le groupe communiste et apparentés ne peut approuver la proposition présentée. Nous ne pouvons le faire car nous pensons que toute mesure, ayant pour conséquence des perturbations dans l'économie des territoires d'outre-mer, doit être examinée par ces peuples, en l'occurrence par leurs assemblées représentatives, et décidée par elles. Nous ne pouvons le faire car nous ne voulons pas tromper les peuples d'outre-mer en leur faisant croire que les mesures compensatrices que vous proposez sont, dans tous les cas, efficaces pour sauvegarder leur économie menacée par la libération des échanges.

Nous ne votons pas votre proposition parce que nous considérons, contrairement à ce que pensent ses auteurs, que la libération des échanges n'est pas, dans les circonstances où nous sommes et le monde où nous vivons, conforme à l'intérêt des économies des peuples d'outre-mer, mais représente au contraire une mise en demeure de l'impérialisme américain d'ouvrir les marchés de ces pays à la concurrence internationale afin d'abaisser encore plus le niveau de vie de ces peuples et mieux les asservir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, bien des opinions ont déjà été exprimées sur cette question de la libération des échanges; mon intervention ne sera pourtant pas absolument inutile puisque je compte vous la présenter sous un angle un peu particulier.

La libération des échanges ne nous paraît, en effet, ni une fin en soi, ni un phénomène économique complet en ce qui concerne nos territoires d'outre-mer.

Pourquoi sommes-nous actuellement penchés avec tant d'intérêt sur cette question ? D'abord parce que le phénomène a été déclenché par deux avis aux importateurs, et ensuite parce que ces avis ont attiré l'attention et provoqué l'inquiétude de nos collègues.

Notre Assemblée s'est émue des incidences que pouvait avoir, sur l'économie de l'outre-mer, une libération des échanges vue sous un angle uniquement métropolitain et ce faisant elle a eu raison. Mais, sur le fond, sommes-nous et pouvons-nous être hostiles à la libération des échanges en soi ? Personnellement, je ne le pense pas, et la plupart d'entre nous pensent que l'avenir appartient à ceux qui font œuvre utile et constructive, à ceux qui produisent et qui, dans notre monde en pleine évolution, font figure de pionniers.

Faut-il dire, pour autant, que, tout frein supprimé, toutes les productions doivent être jetées pêle-mêle sur le marché pour y subir la dure attaque de la concurrence internationale en toutes circonstances ? Faudrait-il, selon la même technique, mettre en concurrence, sur un même terrain de discussion ou de lutte économique, un homme jeune et neuf et un individu plus mûr et muni de solides réserves financières, lui permettant certaines attentes ? Cette théorie absolument libéraliste n'est pas celle qui ressort de nos précédentes discussions. Ce n'est pas non plus dans cet esprit qu'ont été prises les décisions motivant le débat actuel, c'est-à-dire les propositions de la commission.

Ce qui m'a beaucoup frappé, c'est moins l'inquiétude qui s'est emparée de notre Assemblée sur cette question de la libération des échanges, que la diversité des réactions que nous avons pu enregistrer.

Certains de nos collègues demandent que, purement et simplement, le Gouvernement revienne sur les décisions prises, et que, par suite, un régime de protection absolu soit maintenu ou remis en vigueur; d'autres, au contraire, demandent que, compte tenu des tendances actuelles de libéralisme, et puisque certaines mesures ont déjà été prises concernant l'outre-mer, on aille plus vite, on aille plus loin, libérant absolument les échanges commerciaux, et les laissant s'établir librement sur la base de la concurrence internationale.

Si la position des premiers de nos collègues nous paraît rétrograde et conservatrice, en ce qu'elle voudrait maintenir, malgré la poussée actuelle, un état de choses sans doute utile dans le passé mais risquant, dans l'avenir, de devenir dangereux, je voudrais signaler aux libéralistes intégraux le danger que me paraît présenter leur théorie.

L'économie libérale, en effet, est tout particulièrement sensible à ce que les théoriciens ont appelé les crises de surproduction ou ce qu'il vaudrait mieux appeler, je crois, selon une autre école, crises de sous-consommation, crises dont tous les pays ont ressenti les effets, génératrices de mévente, de chômage, de misère. Ce qui est déjà très grave dans une économie complexe, ancienne et solide comme celle de l'Europe, risque

de devenir, dans le cas d'une économie axée sur un produit unique ou sur un produit principal, une catastrophe totale.

Quand on nous dit: libérons complètement les échanges afin que si nos arachides, notre café, nos bananes subissent par hypothèse une baisse de 10 p. 100, nos territoires bénéficient d'un prix d'achat réduit de 15 p. 100 environ sur le matériel automobile ou sur des cotonnades, je pose la question: et si la vente des produits d'un territoire d'outre-mer tombe à zéro par suite d'une concurrence particulièrement aiguë, avec quel argent, avec quelles devises, achètera-t-on des produits alimentaires, des cotonnades et le matériel nécessaire à la vie du territoire ? Envisage-t-on que les territoires obligeraient les producteurs à vendre au-dessous de leurs prix de revient ? Et par quelle méthode ? Une libération absolue et non préparée de tous les échanges ne risquerait-elle pas d'apporter non point l'aisance, mais au contraire la gêne et la souffrance, la disette dans certains territoires ?

La question me semble donc se poser sous l'angle suivant: Sommes-nous équipés, sommes-nous organisés tant dans la métropole que dans l'outre-mer pour nous présenter en vainqueurs dans la concurrence internationale ? A cette question je n'hésite pas à répondre: non.

En premier lieu, l'Union française, qu'il s'agisse de la métropole ou de l'outre-mer, ne possède pas à l'heure actuelle un équipement suffisant. Les guerres, en provoquant des destructions qu'il a fallu relever, nous ont empêchés de créer un potentiel économique suffisant. Même l'aide importante et généreuse du plan Marshall ne nous a pas encore permis de rejoindre le niveau occidental de l'équipement pour les biens de consommation.

M Scelles. C'est parfaitement exact.

M. Schmitt. Nos prix de revient sont donc élevés, faute d'une productivité suffisante. J'entends bien qu'une partie de notre production consiste en objets ou en produits de luxe, en produits abstraits, créés pour être uniques ou au moins en petit nombre, et qui, par conséquent, bénéficient de prix qui ne sont pas des prix commerciaux, mais d'espèce tout à fait particulière. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il faut bien nous garder de l'erreur qui consisterait à penser que nous pourrions, sur de telles bases, construire une économie saine. Les produits de luxe sont, plus que tous les autres, soumis aux crises et à toutes les vicissitudes du commerce. Ce n'est donc pas sur eux que nous pouvons compter pour l'établissement d'une économie réelle.

Il nous sera donc nécessaire, si nous voulons affronter avec succès la concurrence internationale, de réduire nos prix de vente au niveau mondial. Il faut en conséquence que cette adaptation soit antérieure à la mise en libre concurrence, sinon, c'est la mort de notre économie. Or, si sur certains produits l'équivalence de prix peut, sans doute, être assez rapidement obtenue il ne saurait en être ainsi d'une façon générale. Un travail interne d'équipement et de modernisation doit être entrepris ou poursuivi, suivant les secteurs. Les méthodes de production et de commercialisation doivent, elles aussi, être modernisées, les frais généraux réduits, les circuits de distribution raccourcis

Je n'insisterai pas sur cette dernière notion, j'y ai déjà trop souvent insisté à cette tribune; je ne veux pas y revenir, mais c'est un des points centraux de l'argumentation.

Même avec la plus grande énergie, avec la meilleur volonté, un tel programme ne peut pas être de réalisation instantanée. Faut-il pour autant laisser péricliter notre production en face d'une autre qui, au départ, coûtera moins cher ? Faut-il réduire les producteurs au chômage ? Faut-il même par incidence accorder implicitement une prime aux produits provenant de pays à main-d'œuvre dite « bon marché » et sans réalisations sociales ? Ici, je me réfère à des indications fournies par nos collègues d'Afrique du Nord au sujet du prix de revient des agrumes italiennes ou espagnoles, par suite d'une rémunération dérisoire de la main-d'œuvre. C'est donc une incidence sociale importante que nous n'avons pas le droit de négliger. Une telle conclusion n'est dans l'esprit d'aucun de nous; on ne peut pas laisser péricliter notre économie ou laisser souffrir des producteurs par rapport à d'autres qui sont moins bien payés, moins bien rémunérés dans leur travail.

Pourtant nous ne pouvons nous retrancher délibérément du circuit commercial qui s'oriente vers le libéralisme. Si nous ne voulons pas vivre en une autarcie trompeuse et qui nous mène à une catastrophe, nous sommes obligés de nous adapter.

C'est pourquoi, en face de cette difficulté, votre commission des affaires économiques vous a proposé une solution nuancée et qui permettra de gagner du temps, et sans doute aussi de sauver notre économie.

En disant « notre économie », c'est de l'économie de l'Union française tout entière que je veux parler. Engagée dans la bataille de toutes les concurrences, l'Union française ne peut se diviser contre elle-même. Pas plus la métropole qu'aucun des territoires d'outre-mer ne peuvent se lancer seuls dans cette lutte.

La seule issue favorable peut être espérée de la formation d'un bloc homogène et cohérent, constitué par l'Union française. Dans l'intérieur de ce vaste marché, les multiples économies, par suite de leur diversité même, pourront subsister pendant le temps nécessaire à leur adaptation. Il ne s'agit pas évidemment de prôner ici soit une autarcie périmée, soit un retour plus ou moins déguisé au pacte colonial. Il ne s'agit que de l'application pure et simple du préambule de la Constitution et de la construction de ce groupement de peuples qui s'aident par toutes les méthodes à vaincre et à gagner les situations économiques. Mais les idées et les mots, si beaux soient-ils, ne suffisent pas. Les actes doivent être en concordance avec eux. Or — je n'hésite pas à le dire, je n'hésiterai pas à le répéter — les mesures prises par les avis aux importateurs d'octobre et de décembre 1949, sont injustes et inéquitables.

Sans doute, l'exercice du pouvoir obligera-t-il souvent à prendre des mesures qui sont considérées comme injustes, en ce sens qu'elles lèsent telle ou telle catégorie de citoyens. L'égalité, la justice ne sont pas parfaites. Elles ne sont sans doute pas de notre monde. Mais la seule excuse et la seule justification que l'on puisse fournir à l'injustice elle-même, c'est le but supérieur auquel l'autorité a sacrifié temporairement les droits ou les intérêts d'une catégorie de citoyens. Mais dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas d'intérêt supérieur. Il y a seulement une protection égoïste de certains intérêts métropolitains, il y a eu le sacrifice des droits de l'outre-mer à des engagements déjà pris sur le plan international et que la métropole répugne à remplir elle-même. Il n'est pas admissible que les charges inévitables d'une évolution économique ne soient pas équitablement réparties entre les participants.

Et maintenant, dépassant la question même de la libération des échanges, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur ce qui me paraît primordial. L'Union française, à condition de se développer harmonieusement et dans l'intérêt général, offre la possibilité d'une très vaste extension économique. La complémentarité même, ainsi que la diversité des productions permettent de l'espérer. Mais l'incohérence ne doit pas présider à cette extension, non plus que l'égoïsme. Chacune des parties de l'Union doit tendre vers un équilibre économique qui, tout en laissant la priorité aux productions pour lesquelles elle a une vocation particulière, favorisera cependant l'industrialisation et la diversité des productions nécessaires à assurer en toutes circonstances la stabilité économique indispensable. Cela exige évidemment des évolutions de production qui ne manqueront pas de porter ombrage à d'autres territoires ou à la métropole. C'est ici que s'impose la notion d'une économie de l'Union française qui, par des sacrifices et des concessions réciproques, favorise l'évolution économique, support de l'évolution sociale.

L'égoïsme mène à l'isolement des unités et à la ségrégation des ensembles. Dans les conjonctures actuelles, l'Union française peut et doit jouer un grand rôle alors qu'isolément, ses éléments constitutifs peuvent être considérés comme secondaires ou même négligeables sur l'échiquier mondial.

Une fois de plus, nous voyons que le bien de tous se confond avec l'intérêt de chacun et nos efforts doivent donc converger vers la consolidation des liens économiques sans lesquels cette Union française resterait un mot, ce que nous ne voulons pas.

Construisons cette économie à l'abri des protections que vous propose votre commission, mais ces protections n'ont de sens et de valeur que si elles permettent cette construction. Or, ce n'est pas avec des méthodes ou avec des pensées comme celles que révélaient les avis aux importateurs d'octobre et de décembre que sera bâtie l'économie de l'Union française.

C'est pourtant cette économie qu'attendent les territoires d'outre-mer. C'est cette œuvre qui doit être celle de la France. C'est à cette œuvre que doit particulièrement travailler notre Assemblée

Je vous convie donc, mes chers collègues, tout en restant réalistes, à ne pas perdre de vue l'idéal que nous avons tous et à travailler tous unis à l'élaboration de cette économie commune sans laquelle nous ne saurions faire l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Nous voudrions très brièvement attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines conséquences particulières des modalités actuelles de la libération des échanges pour les populations de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, pays dont les exportations traditionnelles sont le sucre et le rhum. C'est par un avis, donné à la sauvette, sans signature, perdu dans les annexes du *Journal officiel* du 28 décembre 1949 que nous avons appris que le sucre des pays de l'O.E.C.E. et de leurs territoires d'outre-mer est désormais admis dans la métropole librement.

Ainsi, le sucre des colonies britanniques, portugaises, belges ou hollandaises entrait en France en concurrence notamment avec le sucre de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. C'était dangereux pour le sucre de ces territoires, car la production des colonies anglaises est nettement plus forte que la production des départements d'outre-mer.

Les statistiques montrent que la production des colonies anglaises est en train de croître d'année en année.

Ainsi la production des Antilles anglaises qui était de 614.000 tonnes pour la campagne 1948-1949 est de 624.000 tonnes pour la campagne 1949-1950. Celle des îles Maurice qui était de 380.000 tonnes pour la campagne 1948-1949 est de 410.000 tonnes pour la campagne 1949-1950. Celle des « divers territoires » coloniaux anglais qui était de 502.000 tonnes pour la campagne 1948-1949 est de 531.000 tonnes pour la campagne 1949-1950.

Une protection douanière était cependant établie ayant pour effet d'élever de 130 p. 100 le prix des sucres étrangers à leur entrée en France. Mais cette protection n'est-elle pas illusoire au cas possible où le cours des sucres étrangers s'effondrerait? Au cas, non invraisemblable où les U.S.A. demanderaient que fussent abaissés les tarifs douaniers? En tout cas, c'est presque tout de suite après la libération des sucres que les principaux bénéficiaires de l'économie des départements d'outre-mer ont manifesté leurs inquiétudes.

C'est ainsi qu'une lettre du président de la chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, adressée, je pense, à tous les groupes parlementaires, mais en particulier au groupe communiste, montre les dangers pour les producteurs de ces pays. Le président de la chambre de commerce faisait remarquer, dans sa lettre, que la Guadeloupe s'organise et s'est organisée, pour répondre à la demande du Gouvernement français, pour produire 100.000 tonnes de sucre. Elle fit des investissements dépassant le milliard et contracta des dettes très importantes pour y parvenir. « Or, ajoute le président de la chambre de commerce, le Maroc, appuyé par les U.S.A., a repris sa liberté et s'approvisionne déjà sur le marché international. » La France elle-même a augmenté ses emblavures pour 1949, et cependant, craignant de manquer de sucre, elle aurait accordé, au dire de ce président, des licences pour l'importation de près de 200.000 tonnes de sucres étrangers pour cette année.

Les mêmes inquiétudes se sont manifestées à la Réunion, au sein du conseil général. C'est ainsi que nous avons relevé dans le journal *Témoignage* du 19 mai 1950, le passage suivant: « Les planteurs de cannes de la Réunion sont donc menacés d'une baisse catastrophique du prix de leur sucre, et même de ne pas pouvoir l'écouler. C'est ce qui a motivé la question posée le 4 mai dernier au commissaire du Gouvernement par le groupe communiste au conseil général. « La métropole prendra-t-elle au juste prix tous nos sucres de la campagne 1949, et des campagnes suivantes? » Le commissaire du Gouvernement répondit en substance à cette question au cours de la séance suivante, le 11 mai: « Malgré le plan Marshall, la métropole peut encore en fait protéger les sucres créoles de la campagne 1949 contre la concurrence américaine, mais je ne puis rien affirmer en ce qui concerne la campagne 1950 et les suivantes. » C'est pourquoi le groupe communiste au conseil général avait déposé ce jour même — c'est-à-dire le 11 mai — le vœu que « la métropole garantisse l'écoulement de tous les sucres réunionais à un prix raisonnable. »

Ce vœu aurait d'ailleurs été adopté à l'unanimité par le conseil général.

M. Perier. Vous savez bien qu'il y a une péréquation avec la production métropolitaine.

Mlle Lafon. En ce moment, il semble que les usines des trois îles fassent un effort extrêmement important pour se moderniser, pour produire aux prix mondiaux et supporter la concurrence. Il n'est que de lire le rapport de la commission de l'Assemblée nationale partie aux Antilles l'année dernière, rapport rédigé par M. Viatte, pour voir qu'en effet on est en train d'investir des millions, si ce n'est des milliards, dans la modernisation des usines.

Un autre renseignement identique nous a été donné par un intéressant article d'un géographe, M. Revert, dans les *Cahiers d'outre-mer* des mois de janvier-mars 1950, qui montre également que la mécanisation est intense. Il parle notamment d'une certaine moissonneuse géante, achetée en Louisiane par une certaine usine de la Martinique, et capable de remplacer 50 ouvriers si ce n'est plus. Certes, la mécanisation est souhaitable en tant qu'elle épargne la peine des hommes et permet de produire toujours davantage; elle est rentable dans un système socialiste; mais nous sommes en plein système capitaliste impérialiste aux Antilles et à la Réunion. Et, si je suis à cette tribune, ce n'est pas certes pour tirer la sonnette d'alarme pour les grands propriétaires des terres et des usines des Iles ou plutôt des « vieilles colonies », comme disait si justement M. Cianfarani, car malgré leurs inquiétudes motivées, nettement exprimées, ils montrent qu'ils peuvent se défendre. Je désire seulement attirer très vivement l'attention de cette Assemblée, au moment où elle est appelée à prendre sa décision, sur l'avenir des ouvriers et des petits planteurs de ces pays, sur qui pèsera, en définitive, tout le poids de la conséquence de la libération des échanges, telle qu'elle est comprise actuellement, ou telle qu'elle pourrait être appliquée.

Déjà le chômage organisé existe dans certaines îles, par exemple à la Martinique, où les propriétaires des terres et des usines ont pris soin de constituer une armée de réserve de chômeurs, soit en recrutant sur place, soit en recrutant dans les îles anglaises voisines, afin d'être en mesure de lutter contre les mouvements de revendications souvent victorieux des travailleurs martiniquais. Mais par combien ce chômage organisé sera-t-il multiplié, lorsque la mécanisation et la rationalisation, nécessaires pour supporter la concurrence en régime capitaliste, seront au point, dans quelques années, ou même dans quelques mois, comme le dit M. Revert dans l'article que je viens de citer.

C'est la conséquence sur laquelle je voulais particulièrement attirer l'attention de l'Assemblée: la situation déjà misérable des travailleurs des départements d'outre-mer s'aggrave et s'aggravera d'ailleurs du fait de la surexploitation, nécessaire du point de vue bien particulier des capitalistes, pour abaisser les prix de revient, s'ils veulent atteindre les prix mondiaux. C'est pourquoi la proposition de nos camarades et amis MM. Egretaud et Boubou Hama nous paraissait particulièrement bien venue pour sauvegarder les intérêts de la classe ouvrière et des classes moyennes des départements d'outre-mer.

En tout état de cause, il faut que nous nous penchions sur les revendications immédiates de la classe ouvrière des pays qui nous occupent, c'est-à-dire la lutte immédiate contre le chômage et la mévente par l'extension des cultures vivrières, la mise à la disposition des ouvriers agricoles des nombreuses terres en friche, par l'ouverture de grands travaux, pourvu toutefois que ces derniers soient établis dans l'intérêt des populations et non dans celui des trusts américains. En cette matière nos craintes exprimées à cette tribune — vous vous en rappelez sans doute — en matière d'équipement, par exemple, ont malheureusement été pleinement réalisées, comme le rappelait mon camarade Georges Lachenal la semaine dernière. Je pense à l'aérodrome du Raizet, à la Guadeloupe, et à celui du Lamentin, à la Martinique. Vous savez que les impôts français qui ont servi à équiper ces aérodromes de la façon la plus magnifique ont servi finalement à la Panamerican Airways, qui est maintenant installée en maître à la Martinique et à la Guadeloupe.

Il est clair que ces revendications ouvrières ainsi liées à la politique des échanges ne correspondent guère au désir du Gouvernement si dépendant des intérêts américains. Nous avons confiance cependant que la lutte des peuples d'outre-mer, aidée par la lutte du peuple français, ces deux luttes étant d'ailleurs complémentaires l'une de l'autre, aboutira, dans l'immédiat, à la défense victorieuse de leur liberté et de leur pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Nos collègues communistes ne nous ayant pas permis de les interrompre, nous autoriseront peut-être à leur poser une question, bien que cela ne soit pas conforme au règlement.

Un conseiller à l'extrême gauche. Nous respectons, nous, le règlement.

M. le président de la commission de l'agriculture. Ils ont mis en cause, dans le problème dont nous débattons, la volonté américaine, évidente, selon eux, de nous marshaliser. Ils nous disent de la façon la plus formelle que la libération des échanges avait pour objet, en quelque sorte, d'ouvrir nos marchés à la concurrence américaine.

Or, la libération des échanges dont nous débattons, la seule posée jusqu'à présent, concerne strictement les produits émanant des pays adhérant à l'O. E. C. E., à l'exclusion des produits américains. (*Très bien! très bien! au centre.*) Je me demande, dans ces conditions, comment ils peuvent concilier leur affirmation avec la réalité ?

M. le président. Je pense qu'ils vous répondront en expliquant leur vote.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. M. Barbé, désirant répondre tout de suite, a la parole dans la discussion générale.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Monnet est vraiment trop simple pour qu'il soit nécessaire d'attendre l'explication de vote pour y répondre. Oui ou

non, le gouvernement des Etats-Unis, l'impérialisme américain, a-t-il, dans différents pays d'Europe, et notamment dans l'Allemagne de l'Ouest, des intérêts particuliers et particulièrement importants ? Oui ou non, ces pays, et notamment l'Allemagne de l'Ouest, auquel le récent plan Schuman attribue une place toute particulière, oui ou non ces pays vont-ils représenter un élément de concurrence ?

D'autre part, oui ou non les gouvernements des Etats-Unis et du Canada ont-ils fait connaître leur intention de s'intégrer à l'O. E. C. E. dans un très proche délai; et dans ces conditions, oui ou non la menace, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, ne risque-t-elle pas d'être demain considérablement aggravée par les nouvelles dispositions internes à l'O.E.C.E. ? *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. Si nous procédons ainsi, la discussion générale risque de ne plus se terminer. Je ne peux cependant pas vous refuser la parole dans la discussion générale.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je vous en remercie, monsieur le président, mais nous sommes bien au centre du sujet. M. Georges a voulu qualifier l'exposé que j'ai fait hier d'idyllique, et peut-être aussi a-t-il raison de penser que j'apporte, dans ces discussions, beaucoup d'espérance, le sentiment que les mots que nous prononçons ont une réalité et peuvent servir à quelque chose.

Notre discussion porte sur des textes dont l'origine est dans les débats qui ont présidé à la naissance de l'O. E. C. E., c'est-à-dire à l'organisation d'une Europe dont l'Afrique qui ne doit pas être — M. Georges l'a très justement noté tout à l'heure — un simple débouché. Ce sont nos collègues du groupe des indépendants d'outre-mer, dans cette Assemblée, qui ont pris, à propos du pool de l'acier, l'initiative d'une mise au point, votée par les indépendants d'outre-mer des trois assemblées réunis — Assemblée nationale, Conseil de la République et Assemblée de l'Union française — déclarant qu'ils n'admettraient pas que l'on considérât l'Afrique comme uniquement destinée à servir d'exutoire aux excédents européens. C'est au nom d'une Union française unie et solidaire que nous voulons apporter complètement et très loyalement notre contribution à la construction d'une Europe unie, avec l'espoir que nous dépasserons un jour le cadre de l'O. E. C. E., que, peut-être, nous y verrons venir les Etats-Unis qui, d'après M. Barbé, le demanderont bientôt et même les Etats soviétiques qui ne le demandent pas, mais qui peut-être, un jour, le demanderont aussi. Nous créerons ainsi à travers la planète un état de fait, qui permettra enfin de concevoir que la paix n'est plus un rêve incertain. Notre discussion se situe dans le cadre de l'O.E.C.E.; je ne vois pas en quoi serait critiquables ceux qui cherchent à définir des solutions à l'intérieur de ce cadre. Ce n'est pas parce que nos collègues du groupe communiste pensent à des interpellations peut-être dangereuses que, dès à présent, ils doivent nous interdire de chercher comment nous pouvons renforcer la solidarité des territoires qui constituent l'Union française, et comment, en même temps, nous pouvons promouvoir une libération des échanges qui développe des courants mondiaux dans lesquels nos territoires trouvent déjà des débouchés. C'est pourquoi j'ai voulu rappeler exactement le cadre du problème de la libération des échanges tel qu'il résulte des avis joints au *Journal officiel* du 28 décembre 1949. *Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition dans la nouvelle rédaction de la commission:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que des courants commerciaux se sont depuis longtemps établis entre la métropole et les différents territoires d'outre-mer, courants favorisés par un système économique et douanier qui accordait aux uns et aux autres des préférences réciproques;

« Considérant que, depuis la Libération, la pénurie des devises, et la nécessité de défendre la monnaie commune et la politique de contingentement pratiquée par la métropole ont faussé le jeu des échanges au profit de celle-ci qui a pu vendre aux territoires d'outre-mer sa production industrielle à des prix généralement très supérieurs à ceux des cours mondiaux, alors qu'elle n'achetait la production des territoires d'outre-mer qu'à des prix au plus égaux aux cours mondiaux;

« Considérant que, s'il est indispensable de maintenir au maximum les échanges à l'intérieur de l'Union française afin d'en renforcer la solidarité, cette conception ne peut se justifier que dans le cadre d'une juste égalité des avantages et des charges;

« Considérant que tout système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler leurs productions aux prix mondiaux sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux prix mondiaux en biens de consommation et matériel d'équipement, ne peut manquer de soulever de vives et légitimes critiques de la part des populations d'outre-mer;

« Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est donc une décision qui doit être prise sans tarder, mais qu'elle doit s'accompagner du rétablissement d'un tarif douanier, compte tenu de la situation juridique, administrative et économique de chaque territoire;

« Considérant que la protection de certaines productions en voie de développement ou que des situations juridiques particulières peuvent obliger à maintenir certains contingents dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer;

« Considérant que la tendance générale internationale va, non seulement vers la libération des échanges, mais aussi vers la diminution des droits de douane et la création d'une union douanière englobant tout ou partie de l'Europe;

« Considérant que, compte tenu de l'augmentation espérée de la production des territoires d'outre-mer, l'économie de ces territoires ne peut pas être assise sur la seule protection douanière métropolitaine actuellement nécessaire, mais que, bien au contraire, elle doit chercher, dans sa qualité et dans ses prix, à pouvoir se placer sur les marchés étrangers et bénéficier ainsi des mesures de libération actuelles et des diminutions de droits protecteurs à venir qui seront accordés par les autres pays de l'O. E. C. E. engagés comme la France dans cette politique;

« Invite le Gouvernement:

« A reconsidérer les rapports économiques de la métropole, des territoires et pays d'outre-mer, rapports modifiés par les avis du ministère des finances et des affaires économiques des 6 octobre, 27 et 28 décembre 1949, à définir les lignes générales d'une politique qui concilie le retour à la liberté des échanges avec la nécessité de maintenir et de renforcer la solidarité économique de l'Union française, et partout où les accords internationaux actuellement ratifiés le permettent, à établir une protection réciproque modérée et dégressive;

« A consulter à cet effet, au préalable, l'Assemblée de l'Union française, représentative de l'ensemble des territoires d'outre-mer, ces territoires devant être placés, dans le plus bref délai, pour leurs importations, sous le même régime de concurrence que pour leurs exportations. Des dispositions particulières entre ces pays et la métropole ne pourront être admises que pour des raisons d'intérêt général sur lesquelles l'Assemblée de l'Union française devra être obligatoirement appelée à se prononcer, en particulier en ce qui concerne la libération dans la métropole de tous produits concurrentiels de la production des territoires d'outre-mer, ainsi que les droits protecteurs envisagés;

« A ne procéder à la libération des échanges outre-mer que pays par pays et produit par produit, après étude faite, pour chacun de ces produits, par des commissions comprenant producteurs et consommateurs;

« A surseoir à toute application du protocole de Rome du 7 mars 1950 jusqu'à la décision du Parlement sur le traité d'union douanière entre la France et l'Italie, en instance devant l'Assemblée nationale.

« A consulter obligatoirement les assemblées fédérales ou locales (pour les territoires non groupés) et l'Assemblée de l'Union française pour déterminer les mesures à prendre;

« A soumettre à l'arbitrage du président du conseil, après avis de l'Assemblée de l'Union française, les conflits qui pourraient se produire entre les territoires d'outre-mer et la métropole;

« A accélérer la réalisation des programmes de crédit et d'investissement destinés à accroître la productivité et à abaisser les prix de revient et à mettre tout en œuvre pour réduire les frais dans les courants commerciaux depuis la production jusqu'à la distribution;

« Enfin, dans toutes les discussions internationales et les traités de commerce, à veiller à ce que soient représentés et défendus les divers intérêts économiques d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai quelque inquiétude en abordant pour la première fois cette tribune, non pas que j'aie perdu l'habitude des débats parlementaires, mais parce que je dois remplacer au pied levé mon excellent ami M. Tétau, tenu, contre sa volonté, éloigné de cette Assemblée, et surtout parce que le sujet qui nous occupe aujourd'hui est de très grande importance.

Les longues discussions de vos commissions, les rapports très fouillés qui vous ont été soumis, les nombreuses, et, pour la plupart, très pertinentes interventions qui se sont produites au cours de la discussion générale, ont prouvé, non pas à vous, mes chers collègues, qui avez assisté à la naissance de cette Assemblée, je dirai presque à la naissance de l'Union fran-

çaise, et qui vivez l'enfance de cette Union française, mais à tous ceux, malheureusement encore trop nombreux, pour qui ce terme n'est qu'un vocable nouveau, adapté à une mode nouvelle, ces discussions et ces rapports ont prouvé, dis-je, que l'Union française ne doit pas être seulement une conception de l'esprit, une aspiration du cœur, mais aussi une entité, plus même, une unité économique entre la métropole et les territoires des pays d'outre-mer, qu'il faut, par conséquent, avoir des vues d'avenir larges et hardies, mais aussi tenir compte, avec réflexion, avec prudence, de tout ce que pourraient apporter d'instable et de dangereux des innovations dont on se demande parfois si elles ne se rapprochent pas plus du vieux pacte colonial, aujourd'hui périmé et réprouvé, que de la vraie libération des hommes et des peuples, libération que nous appelons de tous nos vœux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi, mes chers collègues, chargé par la commission des affaires économiques de vous présenter un nouveau rapport, je vous demanderai toute votre indulgence, et je me contenterai de vous exposer les résultats de nos travaux de la matinée.

J'insiste cependant, une nouvelle fois, comme je l'ai fait au début de la discussion, sur l'état d'esprit des commissaires présents. Ils ont, les uns et les autres, consacré de longues séances aux réunions de la commission. Ils y ont exposé leurs conceptions qu'ils ont défendues avec ardeur, et ceci a donné comme résultat, tout d'abord les rapports de MM Djim Momar Gueye et Monnet, rapports étudiés, charpentés, étayés d'arguments puisés dans la vie même de nos pays d'outre-mer. Cela a donné, par la suite, une suite que j'appellerai logique, le rapport de synthèse de notre ami M. Tétau dont, je puis bien le dire, les considérants de la proposition de résolution ont donné satisfaction à l'ensemble des commissaires, mis à part nos collègues du groupe communiste.

Puisque je parle de nos collègues communistes, je me permettrai de m'étonner très brièvement de l'interprétation qui a été donnée tout à l'heure par M. Georges du rapport de notre ami M. Tétau et du nouveau rapport que la commission vous présente à la suite de ses travaux de la matinée. Vous y avez participé, mon cher collègue, vous avez même fait preuve d'un esprit de compréhension auquel d'ailleurs je rendrai hommage tout à l'heure lorsque je parlerai de votre contre-projet, aussi n'ai-je pas très bien compris la raison de votre intervention sur un point très particulier, quand vous avez reproché au rapport de notre commission de ne pas avoir voulu donner suffisamment d'importance aux assemblées locales, aux assemblées fédérales, ou alors je me demande si vous n'avez pas voulu nous chercher de mauvaises querelles qui vous permettraient de voter contre une proposition dont malgré vous et malgré les paroles que vous avez prononcées ici, vous sentez tout l'intérêt, et nous l'avons senti ce matin en vous écoutant à la commission des affaires économiques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pourquoi donc, me demanderez-vous, un nouveau rapport ? Parce qu'un certain nombre d'amendements ont été déposés dont n'avait jusqu'à présent pas eu à connaître la commission, parce que, mis à part le contre-projet de MM. Diarra et Georges, ces amendements ne faisaient que reprendre, en la précisant, la résolution de M. Tétau, parce qu'il nous a semblé nécessaire de mettre dans ce texte, dont les détracteurs pourront dire qu'il est un vœu pieux, une bénédiction nouvelle mais inutile — ce que nous nous refusons énergiquement à admettre, et ce qui ne sera pas, si nous savons le vouloir — d'y mettre, dis-je, le maximum de précisions, et surtout le maximum de garanties, parce que nous avons foi dans notre travail et que nous voulons qu'il soit bien fait.

Quels amendements nous étaient donc soumis, et quelles modifications avons-nous apportées au rapport de M. Tétau ?

Tout d'abord, nous avons eu à discuter le contre-projet présenté par MM. Diarra et Daniel Georges, dont je vous donne, très rapidement, lecture :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement :

1° A rapporter d'urgence les décisions contenues dans les avis du ministère des finances, parus au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949, en ce qui concerne les produits coloniaux ;

« 2° A soumettre toute proposition de suppression du contingentement s'appliquant aux exportations ou aux importations d'un territoire ou d'un département d'outre-mer, à l'avis conforme de l'assemblée locale intéressée ;

« 3° A proposer simultanément, et dans chaque cas, à l'assemblée locale, qui appréciera, les mesures complémentaires de la libération des échanges (accords commerciaux internationaux, modification du régime douanier, fiscal, etc...) tendant à sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs d'outre-mer ».

Sans aucun doute, le contre-projet de nos collègues du R. D. A. et du groupe communiste s'éloigne déjà assez sensiblement de l'exposé que nous avons entendu il y a un instant, mais je ne crois pas trahir les secrets de la commission des affaires économiques en disant que nos collègues nous y ont fait une proposition qui marquait vraiment cet esprit de compréhension dont j'ai parlé il y a un instant. Il nous ont proposé un contre-projet divisé en deux parties ; dans la première, ils reprenaient dans leurs grandes lignes les deux premiers paragraphes de la résolution présentée par M. Georges Monnet au nom de la commission de l'agriculture ; dans la deuxième, ils posaient franchement le problème politique tel qu'il se présente pour les partisans ou pour les détracteurs de la libération des échanges, nous laissant entendre, nous déclarant même, qu'ils étaient d'accord pour voter la première partie, et que, sur la seconde, évidemment, ils se sépareraient complètement du reste de l'Assemblée.

Pour quelles raisons votre commission des affaires économiques n'a-t-elle pas accepté la proposition de nos collègues communistes ? Non pas pour une raison de fond. Je ne voyais pas bien, nous ne verrions pas bien notre collègue M. Monnet, par exemple, se refuser, quant au fond, à voter contre deux paragraphes qu'il avait lui-même proposés. M. Monnet sait toujours reconnaître ses enfants. Je ne verrais pas, nous ne verrions pas bien non plus tous les autres groupes de l'Assemblée, qui sont entièrement d'accord pour adopter les paragraphes de la résolution de M. Monnet, voter contre elle. Mais nous avons pensé que nous ne pouvions pas accepter ce contre-projet tel qu'il nous était présenté pour une raison de forme, parce que nous voulions présenter à l'Assemblée un tout traduisant le sentiment de la majorité de la commission. Nous accepterons très volontiers — d'ailleurs, le règlement permet de le faire — qu'il y ait un vote par division, car je suis sûr que si nos collègues communistes sont dans le même esprit que celui qu'ils manifestaient ce matin à la commission des affaires économiques, ils accepteront très volontiers le premier et le deuxième paragraphe de la résolution de votre commission. Voilà donc ce devant quoi nous nous sommes trouvés tout d'abord ce matin.

Venait ensuite l'amendement présenté par tout le groupe socialiste, je devrais dire plutôt les amendements, car il modifiait deux paragraphes de la résolution de M. Tétau. Votre commission des affaires économiques a accepté immédiatement de prendre comme base de discussion, ou, si vous me permettez ce terme, de donner une priorité à l'amendement déposé par le groupe socialiste pour servir de base à une nouvelle discussion.

Et pourquoi ?

Parce que cet amendement a repris un certain nombre d'idées-force qui étaient contenues dans les rapports Gueye et Monnet, qui étaient contenues, non dans la résolution, mais dans les considérants du rapport Tétau, et qu'il précisait très nettement ce que semble vouloir la majorité de cette Assemblée, c'est-à-dire que l'on y indique d'abord : 1° qu'il faut reconsidérer les rapports économiques de la métropole et des territoires et pays d'outre-mer qui ont été modifiés par les avis du ministère des finances. Je crois pouvoir dire que l'unanimité de l'Assemblée de l'Union française est d'accord pour que soit reconsidérée cette politique économique. Cette fois, cela est écrit noir sur blanc, très fermement, d'une façon très précise dans les résolutions que nous avons soumises. Par ailleurs, on estimait avec quelque raison que le rapport de notre camarade Tétau n'avait pas précisé avec assez de netteté qu'il fallait faire appel aux informations des assemblées locales, des assemblées territoriales et aussi aux offices de l'Assemblée de l'Union française.

Le groupe socialiste, dans son amendement, avait indiqué que « toute latitude serait donnée ». Votre commission des affaires économiques a pensé que la formule n'était pas suffisamment énergique, qu'il ne fallait pas laisser « toute latitude », le terme était trop vaste, et qu'il fallait consulter obligatoirement les assemblée locales et fédérales et l'Assemblée de l'Union française.

Cet amendement du groupe socialiste, à part quelques légères modifications de détail, a été accepté dans son ensemble.

Un certain nombre de sous-amendements avaient été déposés à l'amendement du groupe socialiste. Le premier était celui de notre collègue M. Monnet précisant ce que doit être la politique des échanges. En effet, il est indiqué, dans l'amendement du groupe socialiste, qu'il faut définir les lignes générales d'une politique des échanges et M. Monnet a pensé que cette définition n'était pas assez nette. Il a voulu en quelques mots, en une courte phrase, l'indiquer d'une façon plus précise. Il nous a demandé d'accepter de définir les lignes générales d'une politique qui concilie le retour à la liberté des échanges avec la

nécessité de maintenir et de renforcer la solidarité économique de l'Union française.

L'amendement de M. Monnet a été accepté par la commission des affaires économiques qui vous demandera à son tour de l'adopter tout à l'heure.

Légère modification, aussi, demandée par M. Charlier tendant à spécifier ce qu'étaient ces accords internationaux dont on devait tenir compte. En effet, le premier paragraphe de la résolution — alors qu'il était question d'accords internationaux — était ainsi conçu:

« Partout où les accords internationaux le permettent... »

On pouvait se demander quels étaient ces accords internationaux. Etaient-ce ceux de la Havane ? Ceux d'Annecy ? Nous avons pensé que ces accords, qui n'étaient pas encore ratifiés, n'avaient pas force de loi pour nous. Ceux dont nous devions tenir compte étaient ceux ratifiés par le Parlement français: par exemple l'acte d'Algésiras en ce qui concerne le Maroc; les traités de paix concernant le Cameroun, le Togo et d'autres pays de l'Union française.

Nous avons donc nettement précisé que ces accords internationaux devaient être ratifiés par le Parlement français.

Enfin, pour donner une plus grande force à l'action des assemblées fédérales, locales et à l'Assemblée de l'Union française, nous avons légèrement modifié le texte proposé par nos collègues du groupe socialiste, en employant la formule suivante:

« A consulter obligatoirement les assemblées fédérales ou locales (pour les territoires non groupés) et l'Assemblée de l'Union française, pour déterminer les mesures à prendre; »

Ainsi donc, il n'est plus question de latitude, il est question de consultation obligatoire. Je pense que ceci donnera toute satisfaction à la plupart de nos collègues.

Deux autres modifications, que j'appellerai légères, sans vouloir aucunement vexer les auteurs qui les ont demandées, mais parce qu'elles s'intègrent un peu moins dans le corps de notre débat: la première, demandée par notre collègue M. Cianfarani, qui a déposé un amendement tendant « à surseoir à toute application du protocole de Rome du 7 mars 1950, jusqu'à la décision du Parlement sur le traité d'union douanière entre la France et l'Italie, en instance devant l'Assemblée nationale ».

Nous aurions pu dire à notre collègue M. Cianfarani qu'il avait satisfaction par le paragraphe précédent où il était question d'accord international dûment ratifié, mais nous avons voulu qu'il soit bien précisé que ce protocole de Rome devra, lui aussi, être ratifié, avant d'entrer en vigueur. Je pense que notre collègue aura toute satisfaction.

La seconde modification, représentée par un amendement de notre collègue M. Riond, et qui dans son esprit était un sous-amendement devant s'ajouter à la phrase du rapport de M. Tétau relative à la diminution des frais dans les divers courants commerciaux, a été également adoptée par la commission. Le texte proposé par M. Riond visant plus particulièrement l'augmentation de la productivité et, par conséquent, la diminution des prix de revient, s'intégrait assez mal dans le paragraphe concernant la diminution des frais des divers courants commerciaux. Nous en avons fait un paragraphe spécial, qui doit, là aussi, lui donner satisfaction. Il est ainsi conçu: « à accélérer la réalisation des programmes de crédit et d'investissement destinés à accroître la productivité, à abaisser les prix de revient et à mettre tout en œuvre pour réduire les frais dans les courants commerciaux depuis la production jusqu'à la distribution; »

Je précise, pour ceux qui désireraient peut-être nous chercher une mauvaise querelle, que lorsque nous pensons à abaisser les prix de revient et à augmenter la productivité, en aucun cas il ne s'agit de réaliser cette opération sur le dos des populations travailleuses des pays d'outre-mer.

M. Georges Riond. C'est exactement dans ce sens que j'ai déposé mon amendement.

M. le rapporteur. Nous pensons, très exactement, que pour augmenter véritablement la productivité, il faut élever le niveau de vie de ceux qui travaillent (*Applaudissements à gauche et au centre*) et que ce n'est pas en faisant des esclaves que l'on augmente la productivité.

Mes chers collègues, je m'excuse, dans ce rapport verbal, d'avoir été aussi long, mais j'ai pensé que nous gagnerions du temps si je vous exposais en détail ce qu'avaient été nos travaux.

Permettez-moi, pour en terminer, d'exprimer deux souhaits: d'abord celui d'un nouvel élu qui désire ardemment voir adopter les conclusions qu'il rapporte, surtout si elles sont le résultat de votes obtenus à une forte majorité; ensuite celui que la même majorité se retrouve dans le vote final. Rien ne serait plus dangereux pour l'avenir économique, et, par conséquent, pour l'avenir tout court de l'Union française, qu'un vote obtenu à une faible majorité.

J'ai l'impression que tous nos collègues ont su, dans ce débat, se dégager de sentiments qui peuvent, par ailleurs, apparaître comme fort légitimes: ceux de la défense d'intérêts proches, ceux de la défense de pays qui leur sont chers pour s'intéresser à la défense de l'intérêt général; pour rechercher les solutions les meilleures permettant la réalisation d'une harmonie économique optimum entre la métropole et les pays d'outre-mer.

C'est parce que je crois à la réalité de l'Union française économique que j'ai accepté de rapporter cette question, et c'est parce que je veux y mettre, non seulement tout mon cœur, mais aussi tout ce que je crois avoir de sagesse, que je vous demanderai de l'accepter. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Georges. Je demande la parole.

M. le président. La discussion générale est close.

M. Raymond Barbé. Je croyais que l'on pouvait toujours répondre au rapporteur, en vertu de l'article 50 du règlement.

M. le président. M. Riond m'a demandé la parole le premier. Je la lui donne et la donnerai ensuite à M. Georges.

La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat passionnant parce qu'il a permis à l'Assemblée de préciser ses points de vue sur de nombreux aspects économiques et sociaux, vous penserez qu'il n'est pas sans intérêt à l'auteur d'un contre-projet et de plusieurs amendements de venir dire qu'il se rallie entièrement aux conclusions qui viennent de nous être présentées avec talent et avec autorité par le rapporteur de la commission.

Si j'ai demandé la parole, c'est pour bien préciser dans quel sentiment j'accepte l'intégralité des conclusions rapportées.

Je tiens d'abord à rendre hommage à la sincérité avec laquelle le rapporteur a présenté mes propres idées en tant qu'auteur d'un texte auquel il a bien voulu se rallier lui-même. Il n'a jamais été dans ma pensée de présenter un amendement tendant à des formules capables d'accélérer le rythme de la productivité en essayant d'engager l'Assemblée, par une voie occulte, dans un chemin qui conduirait à réduire le pouvoir d'achat et les moyens d'existence de la main-d'œuvre.

Je pense, pour ma part, que la productivité, dont le Gouvernement tente très légitimement de faire une sorte de championnat, à l'heure actuelle, n'est pas un système qui a pour but de réduire les capacités d'achat des classes laborieuses, quelles qu'elles soient, et à quelque échelon qu'elles se trouvent.

Je pense que la productivité est non seulement un élément primordial dans la lutte internationale, mais c'est aussi un barrage contre le chômage. Les travailleurs sont dominés par cette crainte permanente du chômage, et quand nous parlons actuellement de productivité c'est un moyen que nous avons, par l'abaissement des prix de revient et par l'équipement dont je parlerai tout à l'heure, d'aboutir à un système de production qui, tout en maintenant le taux des salaires et les avantages sociaux, permet d'accroître le rythme de production et permet de nous équilibrer sur le plan mondial avec la concurrence qui pénètre sous diverses formes, dans tous nos territoires.

J'apprécierai moins, ayant rendu hommage à un rapporteur honnête et consciencieux, les termes dans lesquels on essayait tout à l'heure de présenter ma propre pensée. Je suis un peu surpris que l'on vienne à cette tribune engager la responsabilité de quelqu'un qui a prononcé des paroles que l'on peut retrouver intégralement au *Journal officiel*, en essayant de lui faire croire qu'il a tenu des propos inhumains et antisociaux, et à qui l'on ne donne pas l'occasion, en quelques instants, de simplement préciser le sens exact de ses propos, d'autant plus que je l'ai dit tout à l'heure lorsque je suis monté à cette tribune, c'était pour défendre la thèse de l'équipement. Je m'appuyais alors sur un texte dont on a nié l'origine de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) et je fais appel au souvenir des collègues voisins de mon banc: j'ai été obligé de demander à un huissier d'aller chercher à ma place un livre ouvert, c'était un texte officiel de M. Maurice Thorez.

Je trouve un peu curieux qu'aujourd'hui on essaye de me lancer des insultes à la face, alors que j'ai soutenu ici ma pensée en m'appuyant sur les termes d'un homme qui à ce moment là faisait partie d'un gouvernement auquel vous n'appartenez plus, mais dont je pense que les arguments sur l'équipement sont encore valables, car ces arguments sont les mêmes à travers le monde entier et le gouvernement des Soviets sait parfaitement s'en inspirer lorsqu'il a besoin de lutter sur le plan international et même sur le plan particulier.

Où ai-je parlé de l'exploitation de la main-d'œuvre ? Où ai-je parlé de livrer les industries à la concurrence étrangère ? Mais ce que je n'ai pas dit, je vais le dire aujourd'hui. Pour ma part le système d'autarcie n'est tolérable que dans un pays qui

fait une politique totalitaire. Elle n'est possible que dans les régimes totalitaires: c'est un procédé en tout cas temporaire dans un pays misérable.

C'est parce que nous avons derrière nous l'expérience autarcique des pays qui essayaient, par des procédés qui finalement les ont conduits à la guerre, de fermer devant eux toutes les barrières douanières; c'est parce que nous avons cette expérience, et elle est récente, de tous les drames de l'autarcie, de tous ses risques, de tous ses dangers et de toutes ses abominations, que nous sommes d'accord entièrement sur le principe de la libération des échanges. Voilà le fond de notre pensée.

Je vous ai dit comment nous concevions l'équipement à l'heure actuelle. Savez-vous que le matériel français est de 35 ans d'âge en moyenne alors que nos concurrents les plus directs en ont de 10, 12, 18 et 20 ans. Il y a nécessité d'accélérer l'équipement et tout à l'heure je saluais avec intérêt les paroles prononcées par M. Schmitt quand il disait que c'était un devoir pour le Gouvernement de nous mettre dans cette lutte internationale, au moins dans les mêmes capacités de production que nos concurrents les plus directs.

J'en terminerai là, et si j'ai apporté un sous-amendement, en insistant sur ce côté de l'équipement et sur la politique du crédit, c'est parce qu'à l'heure actuelle, je pense que cette politique doit être revisée, non seulement dans ses grands principes, qui font l'objet de débats passionnés au sein de l'Assemblée nationale, mais aussi dans ses applications administratives.

Je ne vous cacherai pas que, cette année, une profession a reçu un crédit de 20 millions de dollars, pour acheter ses matières premières. Mais elle les a reçus quatre mois trop tard, au moment où le marché international était le plus cher. Si on avait prévenu cette profession quatre mois plus tôt de l'attribution des devises en question, même si le Gouvernement ne les détenait pas encore, mais en avait fait connaître la décision, et si on l'avait avalisée, elle aurait pu se procurer, sur le plan international, des crédits bancaires qui auraient non seulement évité un déficit grave, mais en plus, aurait évité que, sur les marchés internationaux, on regarde avec un sourire un peu narquois les acheteurs français, qui se présentent à des périodes aussi défavorables.

C'était ce que je voulais préciser et indiquer à la tribune. Mon propos est terminé, et s'il m'est permis de me réjouir, c'est que les deux mots dont j'avais souhaité l'inscription à l'intérieur de la première proposition remaniée, après ces travaux consciencieux et laborieux auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, je les retrouve. Le premier mot était celui de « solidarité ». Il revenait, évidemment, au long du contexte, mais il n'était pas explicitement gravé dans le texte. Je l'y retrouve, et je m'en réjouis. L'autre était celui d' « équipement ». Vous avez bien voulu vous rendre à mon argumentation. C'est pourquoi je pense loyal de dire que c'est sans arrière-pensée que j'abandonne les divers textes par moi soumis à votre examen, considérant que je suis entièrement satisfait par le travail de votre commission. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai été saisi d'un contre-projet, présenté par MM. Tiemoko Diarra et Daniel Georges et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A rapporter d'urgence les décisions contenues dans les avis du ministère des finances parus au *Journal officiel* des 6 octobre et 28 décembre 1949, en ce qui concerne les produits coloniaux;

« 2° A soumettre toute proposition de suppression du contingentement s'appliquant aux exportations ou aux importations d'un territoire ou d'un département d'outre-mer, à l'avis conforme de l'assemblée locale intéressée;

« 3° A proposer simultanément et dans chaque cas, à l'assemblée locale qui appréciera, les mesures complémentaires de la libération des échanges (accords commerciaux internationaux, modification du régime douanier et fiscal, etc.) tendant à sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs d'outre-mer. »

La parole est à M. Tiémoko Diarra pour défendre son contre-projet.

M. Tiémoko Diarra. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après nos débats sur la mévente du miel de la Guinée française, débats au cours desquels les élus d'outre-mer ont déploré, chacun en ce qui concerne le territoire qu'il représente, la préférence donnée aux produits étrangers, au grand préjudice du karité, de la banane, du café et de la gomme arabique, après nos séances assez agitées des 22, 24, 25 février où les orateurs, sur les divers bancs, ont mis l'accent sur les incidences regrettables de la libération des échanges, j'avoue avec amertume — permettez-moi de m'inquiéter dans ma loyale illusion de représentant des pays qui attendent tant de la France — que le rapport établi ne répond pas dans sa totalité à nos espérances.

Je n'ai aucun doute sur les divergences profondes qui nous séparent; les uns et les autres ont leurs convictions à défendre. Mais bien souvent, s'agissant des intérêts vitaux de l'Union française, cette Assemblée s'est trouvée unanime pour répondre: « Présente ! »Or, tous, aussi bien les partisans convaincus du bloc européen que ses détracteurs, sont d'accord — du moins, nos consciences le sont-elles — pour reconnaître que la situation créée par la libération des échanges compromet dangereusement l'économie nationale française.

Certes, nous nous trouvons devant une situation de fait, mais une situation déséquilibrée, où celui qui reçoit la mesure ne doit pas attendre de celui qui pèse qu'il lui déclare: « Mon poids est faux ».

L'émotion causée dans les territoires d'outre-mer par la libération des échanges se traduit dans le rapport présenté au conseil général du Sénégal par un conseiller métropolitain.

Il qualifie d'étrangère l'inspiration que révèlent les accords de l'O. E. C. E.; il dénonce leurs conséquences économiques et leur lourd fardeau de répercussions politiques dont on semble méconnaître la portée et qui doivent retenir toute notre attention.

Ces conséquences, hélas ! ont débordé le cadre des accords et affectent non seulement les contingents libérés, mais l'ensemble de notre économie.

S'il me fallait renforcer les déclarations des orateurs qui m'ont précédé, je me référerais au récent rapport d'un sénateur, membre de la commission des finances du Conseil de la République; j'en retiens le passage suivant :

« En 1949, 230.000 tonnes de coton ont été importées pour une somme de 67 milliards de francs; la plus grande part de ce coton provenait des Etats-Unis et était, par conséquent, payable en dollars. Or, il résulte de la statistique du commerce extérieur que les territoires d'outre-mer n'ont fourni à la métropole que 26.000 tonnes de coton pour un montant de 5.100 millions, ce qui représente une proportion infime de 7 pour cent. D'après les renseignements du commissariat du plan, cette production a été obtenue en Algérie et au Maroc, au Soudan, au Tchad, en Afrique équatoriale française. Le coton du Soudan et celui de l'Afrique du Nord, notamment, sont à fibres longues et valent les meilleures qualités du coton d'Egypte.

« En moyenne, le coton importé de l'étranger revient à 247 francs le kilo; celui en provenance des territoires d'outre-mer, à 196 francs. »

Que penser, dans ces conditions, de la fameuse théorie des prix mondiaux ? Quelle valeur pouvons-nous donner aux prétendus frais de transport ?

Ce réquisitoire accablant pourra-t-il seulement convaincre ceux qui, de bonne foi, croient encore à l'effet limité de la libération des échanges ?

Le malaise créé nous oblige à nous demander ce que nous deviendrons lorsque la tendance internationale, ainsi conçue, aura atteint, dans le domaine économique, son plein épanouissement.

Pour l'immédiat, outre-mer, la productivité, loin de s'accroître, s'affaiblit de jour en jour.

Aux stocks de gomme s'ajoutent les stocks de miel non commercialisés. Aux huileries fermées du Soudan s'ajoutent les usines de conserves du Sénégal, et le chômage qui s'ensuit augmente la misère, dans des pays où les indigènes, voire même les morts — faute de recensements — sont astreints au payement de l'impôt de capitation dont le taux s'accentue au fur et à mesure des progrès réalisés.

Sans élever le ton jusqu'au pathétique, je livre sans passion ces faits à la méditation de mes collègues de la commission des affaires économiques.

Je suis convaincu qu'ils sont anxieux de connaître la situation telle qu'elle se présente, pour lui porter le remède le plus efficace.

Mes chers collègues, je n'ai pas la prétention de vous convier à une politique de neutralisme économique. M. Moreux a fait un important exposé, dont certains thèmes tels que: communauté d'intérêts, particularisme national, renforcent la notion de communauté de destin à laquelle tout doit être soumis.

De son côté, M. Egretaud a suffisamment démontré qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. J'estime donc que notre Assemblée, forte de ce qu'elle n'a pas été consultée avant d'engager le sort des territoires d'outre-mer, se référant à nos débats et aux regrets unanimes exprimés par le Conseil économique, par le groupe des chefs d'entreprise et même par la délégation française à l'O. E. C. E., peut et doit prendre position pour les intérêts vitaux de l'Union française. Ainsi, elle aura sauvegardé l'indépendance nationale.

Les immenses possibilités de l'Union française, la convoitise de certaines puissances alliées, nous incitent à nous engager résolument dans la voie d'une saine politique française, sauvegarde des intérêts vitaux de la France et de ceux des 60 millions d'âmes qui ont mis leurs espoirs en elle.

Le contre-projet que j'ai l'honneur de défendre vous donne une de ces rares occasions de manifester à ce peuple vos sentiments de compatriotes et votre ardent désir de construire une grande famille française capable de s'imposer dans toute discussion internationale. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse le contre-projet de nos collègues du groupe R. D. A. et du groupe communiste pour les raisons données tout à l'heure à la tribune.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole contre le contre-projet ?...

Si personne ne demande la parole contre le contre-projet, je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Tiémoko Diarra et Daniel Georges.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Georges. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges.

M. Georges. Avant d'expliquer le vote de mon groupe, je voudrais répondre brièvement à M. le rapporteur.

Il n'était pas dans notre intention de lui faire une mauvaise querelle; nous entendions simplement exprimer notre pensée en ce qui concerne la libération des échanges.

Ce matin, dans les propositions que j'ai faites à la commission, j'ai indiqué nettement que si nous pouvions arriver à un accord entre une majorité de cette Assemblée sur quelques mesures tendant à remédier à certaines incidences regrettables de la libération des échanges dans les territoires d'outre-mer, nous étions absolument contre les principes de cette libération; ce furent les bases de mon exposé.

Cette proposition était très intéressante et je regrette que la commission ne l'ait pas prise en considération; elle eût pu permettre un vote — non pas, peut-être, d'unanimité, mais ralliant une très grande majorité — sur des remèdes pratiques à certaines difficultés créées par la libération des échanges.

C'était pour mieux exprimer l'opinion d'une partie importante de cette Assemblée et dans un but de conciliation, que nous nous étions ralliés aux propositions de la commission de l'agriculture; elle demandait de reconsidérer les rapports économiques de la métropole et des territoires et pays d'outre-mer, modifiés à la suite des avis ministériels des 6 octobre, 27 et 28 décembre, puis de déterminer d'urgence, pays par pays et produit par produit, après consultation de l'Assemblée de l'Union française et accord des assemblées fédérales et locales, les mesures à prendre.

Sur ces deux moyens, nous pouvions trouver une formule d'accord; nous étions prêts à les voter parce qu'ils correspondaient aux besoins des populations. Ce principe a été repoussé, au détriment des populations d'outre-mer. C'est pourquoi nous défendons aujourd'hui ce contre-projet déposé par mon ami M. Tiémoko Diarra et moi-même.

J'ai indiqué, lors de la discussion qui a suivi ce rapport, après ce qu'avait dit mon collègue M. Egretaud il y a trois mois, que la position de notre groupe dans cette affaire était la suivante: la protection des industries naissantes et des productions agricoles dans les territoires d'outre-mer nécessite, à notre avis, un très grand soin. Abandonner ce moyen si efficace des contingentements est une mesure qui risque de créer de grandes difficultés économiques. Les provisoires barrières douanières sont un secours insuffisant en beaucoup de cas, très précaire, laissant dans l'incertitude les producteurs, à la merci des fluctuations des cours mondiaux.

Le contre-projet répond à toutes ces préoccupations; il présente sur celui de la commission l'avantage de faire décider, et non seulement apprécier, les mesures de libération des échanges qui pourraient être appliquées, de faire décider en tout état de cause des mesures complémentaires qui pourraient tendre à sauvegarder les intérêts des producteurs et des consommateurs d'outre-mer.

Il donne pouvoir de décision aux peuples d'outre-mer quant aux modifications de leur régime douanier et fiscal au mieux de leurs seuls intérêts.

Ce contre-projet est raisonnable; il défend dans leur diversité les intérêts économiques des territoires d'outre-mer; il est d'inspiration démocratique — j'insiste sur ce point — car il laisse à ces peuples, et à leur assemblée, le droit d'apprécier et de décider les mesures à prendre en faveur de leur économie. Il doit être approuvé par tous ceux qui ont rompu totalement avec les principes du colonialisme, qui ne doit pas être condamné seulement en paroles et en écrits, mais dans les actes; c'est pourquoi notre groupe le votera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	57
Contre	111

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

J'ai été saisi, par MM. Boiteau et Tiémoko Diarra et les membres des groupes communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, d'un amendement tendant à remplacer le treizième paragraphe du nouveau texte de la commission par le paragraphe suivant:

« A arrêter toutes les mesures prévues aux alinéas précédents, pays par pays et produit par produit, par décret pris sur avis conforme des assemblées territoriales intéressées ».

La parole est à M. Boiteau, pour défendre son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, notre amendement, que nous estimons essentiel, permet de préciser la position de notre groupe à l'égard de ce problème.

Tout à l'heure, M. Riond, qui par ailleurs se montrait si chatouilleux sur l'interprétation de sa propre pensée, — il faut croire, comme dit le proverbe, qu'il n'y a que la vérité qui blesse — se permettait, lui, généreusement, d'interpréter la nôtre, tout au moins celle de notre camarade Georges et paraissait insinuer que notre position, à certains égards, était réactionnaire puisque nous voulions refuser à tout prix la mesure de soi-disant libération des échanges.

La position de notre groupe n'est pas celle-là. Nous avons dit en commission, et nous redisons ici: ce qui nous paraît essentiel et déterminant du point de vue des peuples d'outre-mer, c'est le fait que ces peuples doivent être appelés à décider eux-mêmes de l'opportunité d'une telle mesure.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Boiteau. Voilà pourquoi nous vous demandons de substituer à la proposition de la commission l'amendement dont on vient de vous donner lecture. Nous estimons, en effet, que le texte proposé par la commission ne donne absolument pas les garanties voulues de ce point de vue.

Que dit le texte de la commission ? « à consulter obligatoirement les assemblées fédérales ou locales et l'Assemblée de l'Union française pour déterminer les mesures à prendre. »

Sans doute, on va les consulter obligatoirement, mais après avoir pieusement recueilli leur avis, on s'empressera de faire le contraire. Nous avons des exemples assez nombreux du peu de cas que l'on fait de cet avis pour que notre argumentation ne paraisse pas être un simple paradoxe.

Il s'agit de prévoir, au contraire, comme le précise notre texte, que les assemblées locales, émanation directe des populations intéressées, tranchent en dernier ressort. C'est là que nos deux conceptions s'affrontent. En effet, ou bien cet ensemble de la France et des pays d'outre-mer est ce que vous voulez qu'il soit, c'est-à-dire composé d'un patron qui commande et des autres qui obéissent, encore que quelquefois on condescende à leur demander leur avis — ce qui ne change pas grand-chose au principe — ou bien il s'agit d'une association de peuples libres et égaux, qui discutent sur un pied de parfaite égalité de leurs intérêts réciproques.

Voilà quelle a toujours été, dans notre esprit, la conception de l'Union française que nous opposons à la conception impérialiste qui se traduit d'une façon catégorique dans le texte de la commission.

Nous estimons donc que ceux qui veulent défendre cette réalisation que pourrait être l'Union française — car elle ne l'est pas encore — doivent voter l'amendement que nous leur proposons. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il ne vous étonnera pas que la commission repousse cet amendement, et le repousse même énergiquement après les explications fournies par notre

collègue M. Boiteau. Il vient de dire que la majorité de la commission conçoit l'Union française comme un ensemble composé d'un patron et de serviteurs tenus de lui obéir; il vient de dire aussi que notre texte est une conception impérialiste.

Vous me permettrez de dire, au nom de la majorité de cette commission, que nous repoussons énergiquement l'amendement qu'il nous propose et cela parce que nous avons une conception de l'Union française peut-être un peu différente de celle de nos collègues de l'extrême gauche. Pour nous, l'Union française ce n'est pas la métropole toute seule, ce n'est pas non plus les pays d'outre-mer seuls (*Très bien! très bien! au centre*), mais une coordination entre la métropole et les pays et territoires d'outre-mer. Si nous demandons donc de consulter très certainement les pays et territoires d'outre-mer pour solliciter leur avis, nous pensons que c'est ensuite aux assemblées législatives élues qui ont, dans leur sein, non seulement des représentants de la métropole, mais aussi des représentants des pays et territoires d'outre-mer, de faire connaître leur avis définitif. Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission repousse l'amendement de nos collègues communistes. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Monsieur le président, mon groupe est tout disposé à voter l'amendement présenté par le groupe communiste. Il ne peut cependant s'y associer en raison de ces mots: « sur avis conforme des assemblées territoriales intéressées ». L'Union française ne saurait être assimilée à la cour du roi Pétaud, ni chaque assemblée devenir dépendante des destinées des autres territoires. Seule, l'Assemblée nationale est souveraine et doit décider en dernier ressort.

Par conséquent, nous ne saurions donner à une assemblée locale cette autorité d'émettre un avis conforme obligeant ainsi l'Assemblée nationale à se soumettre à cet avis conforme, car, au-dessus des intérêts des territoires, il y a l'intérêt général de l'Union française et, seule, l'Assemblée nationale a qualité pour en discuter. (*Applaudissements.*)

M. Junillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon pour expliquer son vote.

M. Junillon. Nous voterons contre l'amendement du groupe communiste. Aux arguments que vient d'exposer mon ami M. Cianfarani, j'ajouterai — sans le surprendre — quelques considérations d'ordre juridique.

En effet, ce que nous propose le groupe communiste est en opposition avec l'article 72 de la Constitution qui prévoit que des décrets peuvent être pris par le Gouvernement après consultation de l'Assemblée de l'Union française, et non d'une assemblée locale quelconque.

Voilà donc une opposition juridique absolue.

M. Raymond Barbé. Contre la consultation de ces assemblées ?

M. Junillon. Je vais vous contenter, monsieur Barbé.

Je vous indique donc qu'il peut y avoir consultation conforme à la Constitution, non pas d'une assemblée locale, mais de l'Assemblée représentant les intérêts collectifs de l'Union française. Cela étant, je voudrais me permettre de faire remarquer à M. Boiteau qu'il a satisfaction dans le texte même présenté par la commission, celui-ci prévoyant une consultation obligatoire des assemblées fédérales ou locales.

Il y a donc — soulignons-le — obligation, mais il peut se trouver une divergence d'opinion entre ce Gouvernement et la ou les assemblées locales consultées.

Que se passe-t-il dans ces conditions ?

Voici ce que prévoit la Constitution: arbitrage de notre Assemblée de l'Union française, que vise la dernière partie du treizième paragraphe du texte de la commission: « ...et l'Assemblée de l'Union française, pour déterminer les mesures à prendre... » La consultation de notre Assemblée ne doit, je pense, dans l'esprit de la commission, prendre place que lorsqu'il y a divergences entre le Gouvernement et la ou les assemblées. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, si j'ai bien compris notre collègue M. Junillon, il serait contraire à la Constitution de consulter les assemblées territoriales, mais cependant le groupe communiste aurait satisfaction par le texte de la commission qui demande de les consulter obligatoirement.

J'ai cru comprendre cela, monsieur Junillon...

M. Junillon. Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que vous n'avez pas bien compris. J'ai indiqué que le texte de la commission donnait satisfaction intégralement aux préoccupations légitimes de M. Boiteau, parce qu'il prévoyait une consultation obligatoire, ce dont je me félicite. Alors ne me faites pas dire que je suis contre cette consultation.

M. Raymond Barbé. Monsieur Junillon, vous aviez indiqué que la Constitution écartait toute consultation des assemblées territoriales.

M. Junillon. Mais lisez le texte de l'article 72, vous verrez que la consultation des assemblées locales n'est pas prévue.

M. Raymond Barbé. Or, elle n'est pas interdite: notamment l'article 75 prévoit formellement que la consultation de l'assemblée territoriale est nécessaire pour tout changement de statut.

M. Junillon. Nous n'en sommes pas là.

M. Raymond Barbé. Et pour les autres questions, il n'est pas dit que les consultations sont interdites.

D'autre part, vous avez indiqué que l'Assemblée de l'Union française aurait un rôle d'arbitre à jouer en cas de désaccord entre les assemblées locales. Or, si je me réfère au texte de la commission, l'arbitrage en question n'est nullement dévolu à l'Assemblée de l'Union française qui n'a d'ailleurs pas plus de pouvoirs délibératifs que les assemblées territoriales, mais au président du conseil.

Si vous faites confiance, vous, au président du conseil dans un gouvernement du style actuel, pour défendre les intérêts des peuples d'outre-mer, grand bien vous fasse; nous, nous ne pouvons pas lui faire confiance.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous tenons à notre texte. Elles rejoignent d'ailleurs les préoccupations qui s'étaient fait jour devant la commission de l'agriculture, et sur lesquelles on a beaucoup reculé depuis. C'est pourquoi, ce matin, mon camarade M. Georges faisait des propositions à la commission des affaires économiques tendant à reprendre sur ce point le texte élaboré en son temps par la commission de l'agriculture. Voici quelle en était la teneur: « à déterminer d'urgence, pays par pays et produit par produit, après consultation de l'Assemblée de l'Union française, et après accords des assemblées fédérales ou locales (pour les territoires non groupés) les mesures à prendre ».

Ainsi, le texte élaboré par la commission de l'agriculture prévoyait l'accord des assemblées territoriales.

Et si vous préférez le terme d' « accord » au terme d' « avis conforme », nous sommes tout prêts à nous y rallier, à modifier notre texte en conséquence, ou plus exactement à reprendre celui élaboré en son temps par la commission de l'agriculture, si cela doit calmer les scrupules de certains de nos collègues à l'égard de notre amendement. Il ne s'agit nullement d'exiger je ne sais quelle rupture ou je ne sais quel éparpillement auquel M. Cianfarani faisait tout à l'heure allusion. Il s'agit simplement que les intérêts des territoires et pays d'outre-mer ne passent pas sous la table. Il s'agit simplement qu'on tienne compte de leur avis, de leurs intérêts, c'est-à-dire que l'on obtienne leur accord.

Voilà le problème posé.

Et je le répète, si les termes de notre amendemnet vous paraissent difficilement acceptables, et si ceux élaborés par la commission de l'agriculture vous donnent satisfaction, nous sommes tout prêts à retirer notre texte en faveur de celui élaboré par la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Georges Monnet, *président et rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* En employant les mots « accord des assemblées » dans le texte déposé au nom de la commission de l'agriculture, je n'avais aucunement songé à innover ni à faire de l'Union française cette mosaïque qui détruirait son unité. Je rejoins donc sur ce point ce que disait tout à l'heure M. Reverbori.

Mais quelle est la situation en matière de tarification douanière. Elle veut que, non seulement, les assemblées locales soient consultées, mais décident de la tarification!

M. Raymond Barbé. Le maintien des contingentements.

M. Boiteau. Cela ne vaut pas pour Madagascar.

M. le président de la commission de l'agriculture. Madagascar vivait en état d'union douanière avec la métropole, mais en Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, là où il y avait possibilité d'établir des droits de douane, c'était les assemblées elles-mêmes qui fixaient ces tarifs, devaient être publiés au *Journal officiel*, et approuvés par le Gouvernement, lesquels n'avaient pas le droit de les

modifier. Donc, c'était bien la décision des assemblées qui s'imposait, la commission de l'agriculture n'a fait que le rappeler.

M. Raymond Barbé. Et le maintien des contingentements ?

M. le président de la commission de l'agriculture. Il est nécessaire que nous maintenions cette idée d'une Union française une et indivisible. Il faut des organismes communs et une autorité commune. Le débat qui s'est institué l'autre jour à propos de la création du haut conseil n'était-il pas le signe que nous voulions, en effet, un certain « centralisme ». Nous ne pouvons accepter un amendement qui aurait l'air de désarticuler cette Union française que nous voulons constituer.

M. Raymond Barbé. Acceptez-vous le texte de la commission ?

M. le président de la commission de l'agriculture. Je n'ai pas qualité pour l'accepter, je ne fais pas partie de la commission des affaires économiques, mais je pense que tel qu'il est présenté, le texte de la commission des affaires économiques vous donne pleinement satisfaction puisqu'il déclare que les assemblées locales seront obligatoirement consultées; la loi actuelle veut, en effet, qu'en matière douanière ce soit leurs décisions qui l'emportent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

M. Raymond Barbé. Je retire l'amendement déposé par notre groupe et je reprends en son nom, sous forme d'amendement, le texte élaboré en son temps par la commission de l'agriculture.

M. le président. L'amendement de MM. Boiteau et Diarra est donc retiré.

Je suis saisi d'un amendement, déposé par M. Barbé, ainsi conçu :

« A déterminer d'urgence pays par pays et produit par produit, après consultation de l'Assemblée de l'Union française et après accord des assemblées fédérales ou locales, pour les territoires non groupés, les mesures à prendre, tarification douanière et maintien de certains contingents. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Si le texte sorti des délibérations de la commission des affaires économiques n'était pas un texte de synthèse nous aurions discuté, il y a déjà fort longtemps, sur d'autres textes et peut-être que le texte de la commission de l'agriculture eût été accepté. Mais, s'il a été renvoyé à la commission des affaires économiques, c'est aux fins de trouver une synthèse et, une fois toutes les opinions exprimées, trouver une formule qui ne donnerait peut-être pas entière satisfaction à tous, mais à la majorité des membres de l'Assemblée.

Je crois que nous ferions un très mauvais travail en revenant sous forme d'amendement sur ce qui a été fait après de très longues discussions où les uns et les autres ont fait des sacrifices doctrinaux et abandonné des positions qui leur tenaient à cœur, M. Monnet, parlant au nom de la commission, notamment, alors qu'il y tenait particulièrement.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de nos collègues du groupe communiste.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je constate que le rapporteur de la commission est opposé à ce que l'on exige l'accord des assemblées territoriales. Il considère qu'il suffit de solliciter simplement leur avis, pour n'en tenir ensuite, évidemment, aucun compte.

C'est pourquoi nous sommes en droit, comme le disait notre camarade M. Boiteau tout à l'heure, d'indiquer que le texte de la commission, tel qu'il est actuellement rédigé, s'inspire d'une position impérialiste (*Protestations à gauche et au centre*) parce qu'il fait du Gouvernement et du président du conseil...

M. le vice-président de la commission. Non, non, tout de même !

M. Raymond Barbé. ... les seuls arbitres en la matière, les seuls qui aient voix au chapitre pour les décisions à prendre. Certes, on a multiplié les demandes d'avis — il y a non seulement ceux de l'Assemblée de l'Union française et des assemblées territoriales mais aussi des « commissions comprenant producteurs et consommateurs » - car il n'en coûte rien de multiplier les demandes d'avis à toutes sortes d'organismes. Mais ce que l'on ne veut pas, c'est dessaisir le Gouvernement du droit de prendre lui-même, selon son bon plaisir, les décisions.

Or, l'expérience nous prouve, comme le disait tout l'heure mon camarade Boiteau, que les demandes d'avis que le Gouvernement transmet à notre Assemblée ne l'inclinent nullement à en tenir compte.

Si la majorité de l'Assemblée acceptait de s'en tenir simplement à l'avis des assemblées territoriales et à celui de l'Assemblée de l'Union française, elle accepterait d'en rester au stade de l'arbitraire gouvernemental et par conséquent — je le répète — à la conception impérialiste de la soi-disant Union française.

C'est pourquoi nous demandons de se prononcer sur la base d'un texte qui, si l'on parle d'efforts pour s'entendre, représente aussi un effort de notre part. Car nous avons retiré un texte qui spécifiait l'avis conforme des assemblées territoriales au profit d'un texte qui parle d'accord à obtenir entre les assemblées territoriales et le Gouvernement. Et, nous sommes aussi en droit de demander que d'autres efforts viennent répondre au nôtre.

Si un tel effort, pour aller de l'avant et sortir de ce simple avis qui n'engage à rien, pour défendre véritablement les intérêts des territoires d'outre-mer, si un tel effort n'est pas fait par la majorité, la démonstration sera faite qu'elle veut laisser au Gouvernement le soin de manipuler avec tout l'arbitraire dont il a déjà fait preuve les mesures de libération des échanges si contraires aux intérêts des peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote?

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. Junillon. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, et si M. Barbé le permet, je lui demanderai — pour éclairer mon jugement — de répondre à la question suivante : s'il y a accord entre le Gouvernement et les Assemblées consultées, pas de difficultés; mais, s'il y a désaccord, quel sera le sort du projet?

M. Raymond Barbé. Je crois que la question pourrait s'adresser à M. Monnet. J'ai repris le texte élaboré unanimement par la commission qu'il préside et au nom de laquelle il a rapporté. (*Sourires.*)

M. Junillon. J'aurais posé la même question à M. Monnet.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. M. Monnet avait retiré ce texte.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	184
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	43
Contre	141

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition dans le texte proposé par la commission et ainsi libellé:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que des courants commerciaux se sont depuis longtemps établis entre la métropole et les différents territoires d'outre-mer, courants favorisés par un système économique et douanier qui accordait aux uns et aux autres des préférences réciproques;

« Considérant que, depuis la Libération, la pénurie des devises, et la nécessité de défendre la monnaie commune et la politique de contingentement pratiquée par la métropole ont faussé le jeu des échanges au profit de celle-ci qui a pu vendre aux territoires d'outre-mer sa production industrielle à des prix généralement très supérieurs à ceux des cours mondiaux, alors qu'elle n'achetait la production des territoires d'outre-mer qu'à des prix au plus égaux aux cours mondiaux;

« Considérant que, s'il est indispensable de maintenir au maximum les échanges à l'intérieur de l'Union française afin d'en renforcer la solidarité, cette conception ne peut se justifier que dans le cadre d'une juste égalité des avantages et des charges;

« Considérant que tout système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler leurs productions aux prix mondiaux sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux prix mondiaux en biens de consommation et matériel d'équipement, ne peut manquer de soulever de vives et légitimes critiques de la part des populations d'outre-mer;

« Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer est donc une décision qui doit

être prise sans tarder, mais qu'elle doit s'accompagner du rétablissement d'un tarif douanier, compte tenu de la situation juridique, administrative et économique de chaque territoire;

« Considérant que la protection de certaines productions en voie de développement ou que des situations juridiques particulières peuvent obliger à maintenir certains contingents dans la métropole ou dans les territoires d'outre-mer;

« Considérant que la tendance générale internationale va, non seulement vers la libération des échanges, mais aussi vers la diminution des droits de douane et la création d'une union douanière englobant tout ou partie de l'Europe;

« Considérant que, compte tenu de l'augmentation espérée de la production des territoires d'outre-mer, l'économie de ces territoires ne peut pas être assise sur la seule protection douanière métropolitaine actuellement nécessaire, mais que, bien au contraire, elle doit chercher, dans sa qualité et dans ses prix, à pouvoir se placer sur les marchés étrangers et bénéficier ainsi des mesures de libération actuelles et des diminutions de droits protecteurs à venir qui seront accordées par les autres pays de l'O. E. C. E. engagés comme la France dans cette politique;

« Invite le Gouvernement:

« A reconsidérer les rapports économiques de la métropole, des territoires et pays d'outre-mer, rapports modifiés par les avis du ministère des finances et des affaires économiques des 6 octobre, 27 et 28 décembre 1949, à définir les lignes générales d'une politique qui concilie le retour à la liberté des échanges avec la nécessité de maintenir et de renforcer la solidarité économique de l'Union française, et partout où les accords internationaux actuellement ratifiés le permettent, à établir une protection réciproque modérée et dégressive;

« A consulter à cet effet, au préalable, l'Assemblée de l'Union française, représentative de l'ensemble des territoires d'outre-mer, ces territoires devant être placés, dans le plus bref délai, pour leurs importations, sous le même régime de concurrence que pour leurs exportations. Des dispositions particulières entre ces pays et la métropole ne pourront être admises que pour des raisons d'intérêt général sur lesquelles l'Assemblée de l'Union française devra être obligatoirement appelée à se prononcer, en particulier en ce qui concerne la libération dans la métropole de tous produits concurrentiels de la production des territoires d'outre-mer, ainsi que les droits protecteurs envisagés;

« A ne procéder à la libération des échanges outre-mer que pays par pays et produit par produit, après étude faite, pour chacun de ces produits, par des commissions comprenant producteurs et consommateurs;

« A surseoir à toute application du protocole de Rome du 7 mars 1950, jusqu'à la décision du Parlement, sur le traité d'union douanière entre la France et l'Italie, en instance devant l'Assemblée nationale;

« A consulter obligatoirement les assemblées fédérales ou locales (pour les territoires non groupés) et l'Assemblée de l'Union française pour déterminer les mesures à prendre;

« A soumettre à l'arbitrage du président du conseil, après avis de l'Assemblée de l'Union française, les conflits qui pourraient se produire entre les territoires d'outre-mer et la métropole;

« A accélérer la réalisation des programmes de crédit et d'investissement destinés à accroître la productivité, à abaisser les prix de revient et à mettre tout en œuvre pour réduire les frais dans les courants commerciaux depuis la production jusqu'à la distribution;

« Enfin, dans toutes les discussions internationales et les traités de commerce, à veiller à ce que soient représentés et défendus les divers intérêts économiques d'outre-mer. »

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaudart et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à achever en 1951 la mise en place de la réforme judiciaire dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOI D'UNE DEMANDE D'AVIS A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 11 mai 1950, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du plan, de l'équipement et des communications la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales demande que cette demande d'avis soit renvoyée, pour le fond, à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS DE DEUX PROPOSITIONS ET D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soient revoyées pour avis:

1° La proposition (n° 139, année 1950) de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad;

2° La proposition (n° 140, année 1950) de MM. Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 76, année 1950) de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi, dite loi d'industrialisation des pays d'outre-mer, destinée à permettre la création rapide d'industries de base, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bourgarel déclare retirer la proposition (n° 318, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi du 16 novembre 1912 (articles 340 et 341 du code civil), autorisant la recherche de la paternité et de la maternité.

Cette proposition avait été déposée au cours de la séance du 15 décembre 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 15 juin, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance.

1° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Guèye,

Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Djim Momar Guèye, rapporteur) ;

2° Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekkai Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures (nos 34 et 134, année 1950. — M. Pieri, rapporteur).

3° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret presenté par M. le ministre de la France d'outre-mer modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances (N° 97, année 1950 — M. Randretsa, rapporteur).

La commission de la justice demande le report de cette discussion à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil sur le projet de décret presenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce (Nos 6 et 149, année 1950 — M. Alfred Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance :

Jeudi 15 juin, à quinze heures, séance publique :

1° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Guèye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (nos 92 et 111, année 1950. M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Djim Momar Guèye, rapporteur) ;

2° Discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekkai Daho, Lechani et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures (nos 34 et 134, année 1950, M. Pieri, rapporteur) ;

3° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants a l'occasion de leur commerce (nos 6 et 149, année 1950, M. Alfred Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?.

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 13 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 38. — Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques

N° 28 — M. Alfred Bour.
N° 123. — M. Michard-Pellissier.

France d'outre-mer.

N° 65 — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 124. — M. Léon.
N° 126. — M. Jousselin

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109 — M. Paul Catrice.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20 — M. Thémia
N° 41. — M. Paul Catrice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

122. — **M. Georges Boussenot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître le nombre, par services et par nature d'emplois, des fonctionnaires et agents contractuels servant: 1° dans la métropole; 2° dans les pays d'outre-mer et les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. (*Question posée le 4 mai 1950*).

Réponse. — Le département ne possédant pas le détail de l'ensemble du personnel en service outre-mer et notamment des agents contractuels, il ne pourra être répondu à l'honorable conseiller qu'après consultation du haut commissaire de France en Indochine et des chefs des divers territoires. Une réponse d'ensemble à la question posée sera faite dès réception des renseignements demandés d'urgence outre-mer.

125. — **M. Diawar Sar** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelle situation il compte réserver dans l'administration aux agents africains des postes, télégraphes et téléphones qui avaient suivi un stage de perfectionnement à Paris et satisfait à un examen de fin de stage. Il s'étonne que ces agents soient toujours maintenus dans les cadres locaux et secondaires de l'Afrique occidentale française aux emplois qu'ils occupaient avant l'obtention en France du certificat de fin de stage. Il croit savoir que leurs collègues européens qui suivaient le même stage ont été admis dans le cadre général des transmissions dans lequel, en 1944, lors de la suppression du cadre commun supérieur, tous les agents de ce dernier cadre ont été versés sans aucune discrimination. Il constate que, si l'article 65 du décret du 23 août 1944 supprime tout recrutement dans les différents cadres locaux des territoires d'outre-mer, il n'a jamais empêché la nomination dans un cadre général d'agents qui présentent les garanties exigées. (*Question posée le 11 mai 1950.*)

Réponse. — Les personnels dont il s'agit faisant partie des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, dont l'organisation relève de l'administration locale, les renseignements permettant de répondre à cette question sont demandés au gouverneur général de l'Afrique occidentale française et seront communiqués dès réception à l'honorable conseiller.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 13 juin 1950.

SCRUTIN (N° 79)

Sur la prise en considération du contre-projet présenté par MM. Diarra et Georges et les membres du R. D. A. et du groupe communiste et apparentés au texte de la commission sur la proposition n° 10 (année 1950) relative à la libération des échanges.

Nombre des votants	169
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	57
Contre	112

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Buda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bégarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekhal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume)
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reberbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso
Télau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Cianfarani et Souvannavong Pheng.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Sinh.
Mme Caffot.
Do Huu Tinh.
Ha Van Lan.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	57
Contre	111

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'amendement de M. Barbé au 13e paragraphe de la proposition (n° 10, année 1950) relative à la libération des échanges (accord des assemblées territoriales sur les mesures à prendre).

Nombre des votants 168
Majorité absolue 85

Pour l'adoption 43
Contre 125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laulissier.
Léon.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boudá (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin. (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Boussenot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Do Huu Thinh.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 184
Majorité absolue 93

Pour l'adoption 43
Contre 141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Dépôt d'une proposition.
5. — Renvois pour avis.
6. — Fixation de la parité du franc C. F. A. — Discussion d'une proposition de résolution; interversion de l'ordre du jour.
7. — Parité des traitements des juges de paix algériens et métropolitains. — Discussion d'une proposition; adoption.
8. — Prescription des obligations entre commerçants. — Discussion d'un avis; adoption.
9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.
10. — Fixation de la parité du franc C. F. A. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution; renvoi à une séance ultérieure.
11. — Dépôt de rapports.
12. — Dépôt de propositions.
13. — Hommage aux victimes de la double catastrophe de la ligne aérienne Saïgon-Paris; déclaration de l'urgence d'une proposition; adoption.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 13 juin 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Caffot (U. D. S. R.) une proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer et à prendre toutes mesures utiles à rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Racine Mademba un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 58, année 1949) de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

Le rapport sera imprimé sous le n° 154 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres du conseils upérieur du service social un représentant de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis, la proposition (n° 64, année 1950) de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soient renvoyées pour avis: 1° la proposition (n° 139, année 1950) de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad; 2° la proposition (n° 140, année 1950) de MM. Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

FIXATION DE LA PARITE DU FRANC C.F.A.

Suite de la discussion d'une proposition de résolution. Interversion de l'ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (n°s 92 et 111, année 1950).

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu un décret désignant M. Lemoyne, administrateur des colonies, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 16 mai dernier, elle a entendu le rapport de la commission des affaires financières, présenté par M. Sylvestre.

La parole est à M. Schmitt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande préalablement la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, vous venez d'indiquer que le Gouvernement a désigné M. Lemoyne comme conseiller technique de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ce qui laisserait supposer que le représentant de la France d'outre-mer va assister à nos débats.

Si nous avions l'assurance que M. le secrétaire d'Etat doive réellement assister à nos débats, je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir intervertir l'ordre de ceux-ci, et de discuter l'affaire des juges de paix d'Algérie — dont le rapporteur est prêt à intervenir — avant la question du franc C. F. A.: ainsi M. le secrétaire d'Etat pourrait-il assister à la discussion et nous faire connaître l'avis du Gouvernement sur cette question qui intéresse au premier chef les territoires d'outre-mer.

M. le président. Il est à remarquer qu'il s'agit de la suite d'une discussion.

Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si nous devons poursuivre la discussion générale de la proposition en cause ou la renvoyer en fin de séance — ou à une nouvelle séance —, quitte à entamer immédiatement la discussion de la proposition de M. Pieri.

M. Perier. Nous ne pouvons que nous associer à la demande du président de la commission.

M. Bourgarel. Monsieur le président, en tant que président de la commission de la justice, je donne un avis favorable à la proposition de M. Antonini.

M. Aubert. Ma position, en tant que président de la commission des affaires économiques, est également favorable à cette proposition.

M. le président. L'accord semble se faire sur la proposition tendant à renvoyer la discussion concernant le franc C. F. A., mais préconisez-vous le renvoi à la fin de la présente séance ou à une séance ultérieure ?

M. le président de la commission. La question pourrait venir immédiatement après la discussion de la proposition de M. Pieri, mais il conviendrait, avant toute décision, de savoir si M. le ministre assistera ou non à nos débats.

M. le président. Nous n'avons reçu aucune indication à ce sujet.

M. le président de la commission. Pourquoi, s'il ne devait venir, aurait-on notifié une désignation de commissaire du Gouvernement?

M. le président. Cette désignation reste toujours valable, étant entendu que nous n'attendons pas l'arrivée du représentant du Gouvernement pour décider du point qui nous occupe.

M. le président de la commission. Peut-être pourrions-nous nous informer quant à l'arrivée éventuelle du ministre.

M. le président. Voulez-vous, conformément à votre proposition, que l'Assemblée renvoie la question à la suite?

M. Raymond Barbé. A la suite de quoi?...

M. le président. A la suite de la discussion de la proposition de M. Pieri.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition d'interversion de l'ordre du jour.

(*L'Assemblée, consultée, accepte l'interversion proposée.*)

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion de la proposition de résolution concernant le franc C. F. A. est renvoyée après la discussion sur les juges de paix.

— 7 —

PARITE DES TRAITEMENTS DES JUGES DE PAIX ALGERIENS ET METROPOLITAINS

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Pieri, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons, entre les juges de paix algériens et métropolitains et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures (n°s 34 et 134, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pieri, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, votre commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales a adopté à l'unanimité la proposition n° 34 tendant à établir la parité des traitements à tous les échelons entre les juges de paix algériens et métropolitains, et à élargir les cadres algériens dans les classes supérieures, proposition déposée par nos collègues algériens du groupe socialiste et apparentés.

La proposition (n° 34, année 1950) que j'ai l'honneur de rapporter devant vous tend à supprimer l'inégalité choquante existant entre la situation des juges de paix algériens et métropolitains. La revendication des juges de paix algériens est, certes, très ancienne, car, dans la documentation que nous avons recueillie, nous retrouvons une dépêche du gouverneur général de l'Algérie, M. Bordes qui, le 27 septembre 1929, écrivait: « Veuillez aviser président amicale juges de paix que directeur personnel justice m'a assuré que lorsque réforme totale traitements juges de paix sera réalisée les traitements juges de paix Algérie seront bien ceux des juges de paix métropole augmentés des indemnités algériennes. »

Cette promesse officielle, qui constituait déjà un engagement formel, tant du ministre de la justice que du gouverneur général, est restée lettre morte.

En ce qui concerne l'élargissement des cadres, objet de la deuxième partie de la proposition n° 34, la question était déjà posée en 1913, puisque une lettre n° 418 H/71 du 4 avril 1913 de M. le ministre de la justice, examinant favorablement la question, la subordonnait au vote de crédits spéciaux par les délégations financières algériennes.

Une telle iniquité est d'autant plus inadmissible que l'évolution inévitable des affaires judiciaires cantonales en Algérie a rendu plus impérieuse encore une mesure déjà reconnue nécessaire il y a quarante ans. Si l'on ajoute à cette considération, celle relative à l'évolution des esprits qui a accentué, surtout depuis la libération, les notions de justice et d'égalité, on ne peut que regretter qu'une pareille mesure ne se soit pas imposée plus tôt au secrétariat d'Etat à la fonction publique et au ministère de la justice.

Le tableau, qui figure dans l'exposé des motifs de la proposition, fait ressortir les différences des indices de traitement au détriment des juges de paix algériens dans deux échelons de la 1re classe et dans les trois échelons de la hors-classe. Il y a de plus en Algérie une quatrième classe qui, n'existant pas dans la métropole, fait aux juges algériens une situation de début plus défavorable encore. L'inégalité apparaît particulièrement choquante dans la comparaison du nombre des annuités requises pour passer d'un échelon à l'autre; alors qu'il est de deux à quatre ans dans la métropole, il est de cinq à dix ans en Algérie.

Comment de telles iniquités ont-elles pu se perpétrer pendant des dizaines d'années? Les raisons invoquées par le ministère de la justice, d'une part, et le secrétariat d'Etat à la fonction publique, d'autre part, sont basées sur des considérations qui, en toute bonne foi, ne peuvent résister à un examen objectif de la question.

Quelles sont les raisons invoquées?

D'abord, les juges de paix algériens débutent sans concours. C'est exact. La licence en droit seule est exigée pour l'entrée dans la magistrature algérienne. Ce diplôme était du reste exigé là-bas alors qu'il ne l'était pas encore des juges de paix de la métropole (décrets des 5 novembre 1926 et 9 avril 1947 sur l'application de la loi du 14 juin 1918). C'est pourquoi les juges de paix algériens ont toujours été classés comme magistrats et ont toujours eu accès, de ce chef, aux tribunaux de première instance. Cette dispense de concours, qui a toujours existé, est motivée par la nécessité de faciliter le recrutement métropolitain qui, actuellement, pourvoit aux trois quarts des postes; si les mêmes conditions d'entrée étaient exigées, le jeune métropolitain n'aurait aucun intérêt à s'exiler.

Mais cette dispense, qui paraît à priori une faveur, répond non seulement aux nécessités du recrutement mais comporte en contre-partie des obligations au moins aussi lourdes pour le juge algérien. En effet, le jeune licencié en droit, admis sans concours au poste de juge de paix suppléant, ne peut accéder au poste de juge de paix s'il n'a pas obtenu le diplôme de législation algérienne de droit musulman et de coutumes indigènes. Cela suffirait déjà à compenser l'examen professionnel exigé dans la métropole; tout se déroule comme si le concours, au lieu d'être passé au moment de l'entrée en fonctions, l'était au moment de la titularisation dans le grade de juge de paix, ce qui ne va pas sans difficulté car cet examen tend de plus en plus à constituer un obstacle très sérieux pour les suppléants, contraints d'assurer leur service souvent chargé, et de préparer cet examen sans pouvoir suivre les cours de la faculté d'Alger en raison de leur éloignement ou de leurs obligations professionnelles.

Nous y ajouterons un autre argument. Les neuf dixièmes des magistrats en fonctions en Algérie ont débuté dans la carrière comme suppléants rétribués du juge de paix, donc sans concours. A-t-il jamais été question d'attribuer un traitement inférieur aux magistrats des tribunaux et de la cour d'appel d'Algérie, parce qu'ils étaient entrés sans concours dans la magistrature ? Evidemment non. Pour quelle raison, dès lors, opposerait-on cet argument aux juges de paix algériens qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas passés dans les tribunaux ?

En plus de l'argument du concours à l'entrée, la question des attributions militerait en faveur de la parité des traitements. En effet, il y a en Algérie les justices de paix à compétence restreinte (17) et celles à compétence étendue (98). Ces dernières ont été instituées par le décret du 15 août 1854.

Les justices de paix à compétence restreinte sont installées dans chaque chef-lieu d'arrondissement judiciaire. La compétence de ces juges est la même que celle des juges de paix métropolitains. Cependant, il y a lieu de faire deux remarques à leur sujet:

1° Ils sont juges de droit commun et juges de référés en matière musulmane, ce qui augmente considérablement leurs fonctions et équivaut à la compétence des tribunaux civils dans la métropole;

2° Le siège de ces justices de paix est toujours une ville d'une certaine importance et la population de ces cantons est toujours considérable; je cite deux exemples: justice de paix d'Alger-Nord, 230.000 habitants; justice de paix d'Alger-Sud, 275.000 habitants.

En ce qui concerne les justices de paix à compétence étendue, leurs attributions — dont le détail va vous être indiqué — prennent toute leur importance lorsqu'on connaît le chiffre de la population de leurs cantons. La plupart de ces cantons comprennent 50.000 habitants, certains atteignent et dépassent 100.000 habitants. Comme leur nom l'indique, ces justices de paix ont une compétence considérable, qui peut d'ailleurs être comparée à celle des juges de paix de la métropole pour les matières suivantes:

1° Matière civile;

2° Législation spéciale sur les loyers;

3° Matières prud'homales. — A noter que les conseils de prud'hommes étant très rares en Algérie, le juge de paix statue en cette matière dans presque tous les cantons;

4° Simple police. — Ce rôle est beaucoup plus chargé qu'en France, la justice de paix de Maison-Carrée, par exemple, a jugé 3.189 affaires en 1948.

Mais voici les domaines qui constituent la compétence étendue de ces juges de paix:

a) Matière musulmane. — Ils sont juges de droit commun en cette matière comme leurs collègues algériens à compétence restreinte. Ils peuvent même connaître des questions relatives au statut personnel et aux successions, réservées en principe au cadi, lorsque les parties sont d'accord pour saisir la juridiction française, et ce en pays arabe.

En pays kabyle, le juge de paix est seul compétent en toutes matières. Le nombre des affaires musulmanes soumises aux juges de paix est toujours considérable et atteint annuellement, dans certains cantons, 3.000 ou 4.000.

b) Référés et mesures conservatoires. — Le juge de paix à compétence étendue a, en cette matière, les attributions d'un président de tribunal de première instance, et ce aussi bien en matière civile ou commerciale qu'en matière musulmane.

c) Matière correctionnelle. — Le juge de paix préside un tribunal correctionnel à juge unique. Il connaît de tous les délits comportant soit une peine de prison égale ou inférieure à deux ans d'emprisonnement, soit une peine d'amende à quelque chiffre qu'elle puisse s'élever, soit l'une ou l'autre de ces deux peines (ordonnance du 14 août 1944).

Le nombre des affaires correctionnelles dépasse annuellement 500 dans de nombreux cantons.

d) Instruction criminelle. — Ce qui absorbe le plus le juge de paix à compétence étendue, ce sont les informations en matière criminelle et délictuelle. C'est lui qui procède à toutes ces informations, soit en flagrant délit, soit sur délégation du juge d'instruction; ce dernier se borne à surveiller le travail du juge de paix et à régler le dossier en fin d'information.

La responsabilité du juge de paix en cette matière a été aggravée par l'ordonnance du 14 août 1944 qui lui permet de délivrer des mandats de dépôt provisoire, confirmés ultérieurement, soit par le procureur de la République (procédure de flagrant délit), soit par le juge d'instruction si ce dernier est saisi par le parquet.

e) Auxiliaires du parquet. — Beaucoup plus que dans la métropole, ce rôle est considérable en Algérie, par suite de la tendance marquée de la population musulmane à saisir les autorités judiciaires de plaintes nombreuses qui parviennent en définitive au juge de paix chargé de les instruire et de formuler un avis. Le registre de correspondance des justices de paix à compétence étendue peut donner une indication du travail ainsi fourni par le juge de paix. (Exemple: Justice de paix de Maison-Carrée: 7.500 numéros en 1948).

Les attributions des juges de paix algériens sont donc beaucoup plus importantes que celles de leurs collègues métropolitains. Lorsqu'on connaît les conditions matérielles dans lesquelles ces fonctions doivent être exercées, on peut s'étonner non pas qu'on refuse d'assimiler ces magistrats à leurs collègues de la métropole, mais qu'on ne leur ait pas fait une situation supérieure correspondant à l'importance de leur rôle en Algérie.

Une autre objection a souvent été opposée à la revendication des juges de paix algériens, objection que nous considérons sans valeur: il n'y a pas de classes territoriales en Algérie. C'est exact. Mais, en raison de leur importance, la plupart des justices de paix d'Algérie devraient être de première classe ou de hors-classe, si l'on abandonnait les classes personnelles pour les classes territoriales. De plus, il y a des classes territoriales en Tunisie et au Maroc et cependant les indices et les traitements des juges de paix de ces deux protectorats ont été fixés au même chiffre que ceux des juges de paix algériens et par les mêmes textes.

Une dernière objection qui n'est, à notre avis, qu'une appréhension injustifiée, est celle consistant à croire « qu'en améliorant la situation des juges de paix algériens des classes supérieures par la parité des traitements, on tarirait le recrutement des tribunaux algériens. »

Nous pouvons affirmer qu'il y aura toujours en Algérie des juges de paix qui préfèreront devenir conseiller à la cour, président de tribunal ou procureur de la République, ou atteindre les grades supérieurs de la magistrature, plutôt que rester dans des résidences déshéritées, même avec la parité de traitement !

En répondant aux diverses objections soulevées dans le passé contre la parité des traitements, nous pensons avoir prouvé l'urgente nécessité d'assurer une parité totale entre les situations faites aux juges de paix algériens et métropolitains.

Avant de conclure, nous voudrions montrer que l'infériorité de la situation des juges de paix algériens, par rapport à celle de leurs collègues métropolitains, s'aggrave encore au regard des autres fonctionnaires algériens.

L'administrateur des services civils, qui est en Algérie à la tête d'une commune mixte, opère sur le plan administratif, le juge de paix sur le plan judiciaire. S'il est deux fonctions qui devraient être rétribuées de la même façon ce sont bien celles-là. Encore faut-il remarquer que, s'il arrive parfois que la circonscription judiciaire cantonale se confonde avec la commune mixte, que de fois le canton judiciaire est-il plus étendu et plus peuplé. Chacun des trois cantons judiciaires de l'arrondissement de Guelma — par exemple Aïn-Béïda, Tébessa et Souk-Ahras — comprend deux communes mixtes très importantes et une commune de plein exercice.

Les administrateurs se recrutent sur titre — jusqu'à une époque récente, la licence en droit dispensait du concours — ou par concours. Les indices de traitement se situent entre 300 et 630. Ils ont, en plus, des avantages en nature considérables: logement, personnel domestique, chauffage, automobile et frais de déplacements.

Si nous comparons la situation des juges de paix à celle des commissaires de police, on remarque que la circonscription de ces derniers est toujours bien moins importante que celle des juges de paix. Il en est de même de leurs attributions. Ils sont admis sans concours avec la licence en droit. L'indice de traitement va de 250 à 575. Les avantages en nature sont le logement ou indemnité compensatrice et souvent l'automobile, avec avancement dans les échelons tous les deux ans.

Fait plus surprenant encore, le juge de paix, qui est un chef de service, a une situation pécuniaire souvent inférieure à celle de ses subordonnés, le greffier et l'interprète judiciaire, alors que ces derniers accèdent à leur situation plus facilement que le juge de paix et n'en ont ni la responsabilité, ni les connaissances, ni le travail.

Enfin, en qualité de chef de service, le juge de paix devrait avoir logiquement une situation matérielle au moins équivalente à celle du plus favorisé de ses collaborateurs.

N'est-ce pas, mesdames et messieurs, que la fonction est ravalée, lorsqu'on voit la situation d'infériorité matérielle faite à ce magistrat ? Si l'on tient compte que les populations algériennes sont très sensibles à l'autorité du juge de paix, pourquoi faut-il que les pouvoirs publics s'obstinent à le placer dans une situation inférieure ?

J'ajouterai, pour conclure, que cette situation a été si bien comprise de tous les magistrats, que le congrès tenu à Angers, en juin dernier, par l'union fédérale des magistrats, qui groupe la presque totalité des magistrats français, a voté un vœu réclamant la parité des traitements en faveur des juges de paix algériens. La même compréhension s'est manifestée chez les adhérents de l'union amicale des juges de paix de France et territoires d'outre-mer.

Et je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour adresser à cette catégorie de fonctionnaires l'hommage qui lui est dû pour la conscience, le dévouement, et même l'abnégation dont elle fait preuve dans la mission particulièrement délicate qu'elle remplit en Algérie. (*Applaudissements.*)

Il serait paradoxal, et même monstrueux, que ceux qui ont la charge là-bas de rendre la justice, continuassent à être victimes d'une inconcevable iniquité.

En résumé, mes chers collègues, nous demandons pour les juges de paix algériens: 1° la parité de traitement à tous les échelons avec leurs collègues métropolitains, et, par voie de conséquence, la suppression de la 4e classe; 2° l'élargissement des cadres dans les classes supérieures — le contingent actuel datant du décret du 30 décembre 1908, époque depuis laquelle le nombre des magistrats cantonaux a presque double — en portant le nombre des postes en hors-classe de 5 à 10, en première classe de 12 à 20, en deuxième classe de 17 à 35 et le reste en troisième classe.

L'Assemblée de l'Union française, dont la mission est de promouvoir dans les départements et territoires d'outre-mer une notion concrète de l'égalité et de la justice, voudra bien approuver la proposition n° 34 qui lui est présentée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Je n'ai pas du tout l'intention d'ajouter quoi que ce soit au rapport magistral qui vient d'être présenté par notre collègue M. Pierl; il a traité la question avec beaucoup d'ampleur et une abondance tant d'arguments juridiques que de faits à laquelle nous rendons tous hommage. Mais vous excuserez un représentant de l'Algérie, qui parle non seulement en son nom, mais ou nom de ses collègues algériens, quand il vient attirer particulièrement votre attention sur un problème qui se présente pour nous sous deux aspects: un aspect général, c'est-à-dire politique, et un aspect technique, c'est-à-dire professionnel.

L'aspect général, mesdames, messieurs, vous le devinez tout de suite. Nous sommes catalogués comme départements métropolitains; dans ces conditions, nous entendons et nous voulons être traités sur le même pied d'égalité que les organisations métropolitaines. Nous entendons que nos magistrats, c'est-à-dire cette catégorie de nos meilleurs fonctionnaires, soient traités sur le même pied d'égalité que les magistrats métropolitains.

Sous l'angle technique, c'est-à-dire professionnel, vous permettrez à un homme qui a mêlé son activité à celle des magistrats cantonaux pendant longtemps de vous apporter un témoignage personnel. Je n'ai pas à vous apprendre que nos magistrats cantonaux algériens ont des attributions multiples. Ils sont à la fois procureurs de la République, juges d'instruction, juges de droit commun, ils statuent d'une façon illimitée en matière musulmane, ils sont juges des loyers, ils remplissent les fonctions de président du tribunal, en matière de référés. C'est vous dire combien ils sont pris par des tâches absorbantes et délicates.

Je ne parle pas seulement pour nos magistrats d'origine algérienne, mais également pour les magistrats de France, qui viennent chercher des situations en Algérie, et qui se trouvent pris par ce milieu primitif où s'exerce la justice populaire, qui les retient quelquefois à tout jamais.

Et c'est à ceux-là que nous pensons surtout, car certains de nos juges de paix ne sont que de passage, en attendant leur nomination auprès des juridictions supérieures. Mais nous pensons, sans distinction, à tous ces magistrats qui se fixent dans le bled, qui se penchent sur ces populations primitives qui ont tant besoin de justice. Et vous ne sauriez croire, messieurs, les difficultés qui se présentent chaque jour devant eux parce qu'ils sont appelés à appliquer successivement le droit musulman, les coutumes locales et le droit français. Et souvent ils sont amenés à mettre en harmonie ces trois législations, tâche extrêmement délicate.

Alors, permettez à ceux qui sont pris par ce climat juridique particulier — et je comprends qu'on y soit retenu, qu'on y soit rivé — de se faire des situations, d'arriver, notamment, à être juges de paix hors classe, dans les conditions les plus normales, et de leur permettre d'avoir les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les magistrats français.

Je dois indiquer aussi que nos justices de paix étant toutes très chargées, le nombre de justices de paix hors classe doit être sérieurement augmenté.

J'en ai assez dit, mesdames, messieurs, sous l'angle général, et sous l'angle particulier. Voulez-vous me permettre, alors, de

conclure ? Sachez une chose, — et je n'exagère pas — la magistrature représente, dans les pays d'outre-mer, le premier et le dernier bastion de la présence française, car celle-ci ne peut se concevoir en dehors de la justice. Le même intérêt doit être porté également à la magistrature musulmane dont la situation matérielle et morale, regrettable à tous points de vue, doit recevoir des améliorations urgentes. Je regrette personnellement que le cadre limité de cette proposition m'empêche d'ouvrir la discussion à ce sujet, mais j'espère que ce problème, important pour l'Algérie, et qui nous tient particulièrement à cœur, fera bientôt l'objet de nos délibérations parce que c'est dans la justice et dans la légalité que nous arriverons à maintenir notre prestige dans les territoires d'outre-mer. Par conséquent, ces véritables pionniers de la France, il faut les favoriser, il faut tout au moins être équitable envers eux et leur accorder les droits auxquels ils peuvent prétendre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra Mesdames, messieurs, l'Assemblée ne pourra que se rallier à la proposition présentée par la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales tant les améliorations proposées en faveur des juges de paix d'Algérie paraissent justifiées.

A des conditions de recrutement comparables, à des attributions beaucoup plus larges, à une activité et à des responsabilités au moins égales doivent correspondre des conditions d'avancement et des traitements comparables à ceux appliqués aux juges de paix de la métropole. C'est là une simple reconnaissance d'un principe constant en matière de rémunération : à égalité de compétence et de travail égalité de traitement.

Ce raisonnement est parfaitement exposé dans la proposition n° 34 et dans le rapport que vient de nous présenter notre ami M. Pieri. Mais on est en droit de s'étonner de la disparité de traitements existant actuellement entre les juges de paix de la métropole d'une part, et les juges de paix de l'Algérie d'autre part, ainsi que du retard apporté à la légitime satisfaction des intérêts de ces derniers. Cette situation anormale n'est d'ailleurs pas nouvelle; le rapporteur nous a montré qu'elle remonte à plusieurs dizaines d'années.

Pour l'instant, il s'agit d'ailleurs de corriger seulement les injustices les plus criantes. L'année dernière, au mois de juillet les nouveaux traitements des juges de paix de l'Algérie n'étaient pas encore fixés; ce n'est que par arrêté du 28 juillet 1949, paru au *Journal officiel* du 4 août de la même année, que les traitements étaient enfin précisés.

L'année dernière, également, les juges de paix du département d'Oran se voyaient supprimer d'une manière arbitraire l'indemnité de logement attribuée par le décret du 26 août 1944, alors qu'elle était maintenue à leurs collègues du département d'Alger et de Constantine. Je crois savoir, d'ailleurs, que, par la suite, cette indemnité de logement a été supprimée également aux juges de paix des deux autres départements, mais qu'elle vient d'être rétablie.

Ce ne sont pas là, vous le reconnaîtrez avec nous, des mesures de nature à permettre aux juges de paix algériens d'exercer leurs fonctions en toute sérénité.

A quoi tiennent ces différences de traitement et ces retards inexplicables ?

Sans doute à ce que la justice, en Algérie, est, avec l'enseignement, un service rattaché à la métropole; le sort de leurs personnels dépend directement du ministère de la justice, et en raison de l'éloignement, sans doute, les juges de paix d'Algérie sont par trop souvent oubliés. Les membres de l'enseignement de l'Algérie, placés dans les mêmes conditions, réussissent pourtant à défendre leurs intérêts professionnels avec succès. Cela tient à ce qu'ils sont organisés dans un syndicat puissant, réunissant plusieurs milliers de membres, la quasi-totalité des membres de l'enseignement. Ils disposent de moyens d'action efficaces : grèves d'examen, grèves tout court, moyens de nature à émouvoir l'opinion publique et à exercer une pression suffisante sur les pouvoirs publics.

Les juges de paix d'Algérie, au contraire, sont peu nombreux, 115 au total. Ils ne forment pas un syndicat, mais une simple amicale, et l'on n'imagine pas les juges de paix se mettant en grève pour défendre leurs intérêts professionnels.

M. Alfred Bour. Cela se justifierait tout autant que la grève des examens. C'est un examen comme un autre !...

M. Bégarra. Ce n'est pas moi qui m'étonnerais si ce moyen d'action était accordé aux juges de paix, mais je crois qu'en la circonstance cela ferait surtout l'affaire des délinquants, clients directement intéressés par l'activité des juges de paix.

Mais il n'est pas sûr que l'opinion publique s'émeuve outre mesure d'une telle action et là je rejoins notre collègue M. Bour : c'est justement parce que les juges de paix, trop conscients de l'importance du rôle social qu'ils ont à jouer en Algérie, ne veulent pas user des moyens d'action mis à la disposition de l'ensemble des salariés pour faire aboutir leurs justes revendications qu'il appartient aux élus et, en particulier, aux conseillers de l'Union française, d'examiner avec sollicitude leur situation matérielle.

C'est pour cette raison que le groupe socialiste a pris l'initiative de cette proposition et vous demande de la voter afin d'inviter le Gouvernement à apporter chez les juges de paix d'Algérie une complète justice sociale. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, la situation des juges de paix d'Algérie a été parfaitement définie par le rapporteur et par nos collègues MM. Abdesselam et Bégarra. Je m'associe complètement à leurs déclarations en soulignant que la situation de ces magistrats d'Algérie est due en réalité à une erreur de vocable. Les juges de paix tels qu'ils fonctionnent en Algérie, ont un rôle très différent de celui des juges de paix de la métropole. Par conséquent, à cette différence de fonctions devrait correspondre une différence d'appellation et, tout à l'heure, j'ai entendu avec joie notre ami M. Abdesselam employer cette qualification de « magistrats cantonaux » ; en réalité, les juges de paix d'Algérie sont des juges délégués, il faudrait par conséquent leur reconnaître non seulement la meilleure des équivalences avec les juges de paix d'Algérie, c'est là un minimum, mais, mieux encore, une équivalence avec les magistrats des tribunaux civils de la métropole.

Si, en l'état actuel de la question posée par le rapport, nous nous associons aux conclusions du rapporteur, ce n'est, dans notre esprit, qu'une première phase, et il conviendra d'étudier en son temps un statut des magistrats délégués d'Algérie, pour leur assurer une pleine justice.

D'autre part, actuellement le juge de paix d'Algérie a une tâche surchargée par les fonctions qu'il assume en matière musulmane. A ce sujet, il serait bon, à mon avis, de revenir sur l'ordonnance du 23 novembre 1944 consacrant le « droit d'option » et accroissant ainsi la compétence du juge de paix d'une façon excessive en dessaisissant la justice des cadis. Je souhaite très vivement — et mon ami M. Cianfarani me suivra certainement — qu'une discussion s'instaure dans cette enceinte pour examiner à nouveau la question de la justice musulmane dans toute son ampleur, pour que celle-ci puisse jouer son rôle normal pour les litiges de statut personnel. Il faudra également étudier la situation matérielle des cadis, qui sont encore dans une situation de misère imméritée par rapport à l'ensemble de tous les magistrats d'Algérie. Il ne convient pas que notre justice musulmane soit une justice de besogneux, je ne crains pas de le dire : ou bien il faut donner aux magistrats musulmans une dignité de vie, ou bien avoir le courage de supprimer la justice musulmane et en prendre la responsabilité.

Par conséquent, m'associant d'une façon totale au rapport présenté par M. Pieri et aux orateurs des différents groupes qui m'ont précédé, je demande à nos collègues, sans que ce soit toutefois l'objet d'un amendement, d'inclure dans nos préoccupations la pleine justice à rendre à tous les juges d'Algérie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, des déviations se produisent toujours au cours de nos débats. Lorsque l'on s'est saisi d'une question, on en voit surgir plusieurs autres, ce qui complique à la fois nos discussions et la position de notre Assemblée, car nous sommes parfois appelés à prendre une décision sans avoir étudié à fond les questions incidentes soulevées au cours des débats.

Nous sommes saisis de la situation des juges de paix de l'Algérie. Notre ami M. Pieri, rapporteur de la commission de législation, a parfaitement traité cette situation, avec simplicité et exactitude, telle que l'association des juges de paix d'Algérie en une étude documentée nous l'avait exposée. Nous devrions donc nous en tenir là, sans essayer, toujours par le biais, par la bande, de joindre à cette question, étudiée et mise au point, des questions connexes comme celles de la magistrature musulmane et, notamment, de la situation des cadis.

Je connais, comme notre collègue M. Scelles, la situation des magistrats musulmans d'Algérie; mes deux fils sont avocats

en Algérie et je me suis toujours intéressé aux questions judiciaires algériennes; mais j'estime que la question des cadis algériens est une tout autre question que vous ne pouvez pas joindre à celle qui nous est soumise sans risquer un renvoi à la commission et un retard dans les décisions que nous voulons rapides. En demandant la suppression de l'ordonnance de 1944 sur le droit d'option, vous contrevenez au désir nettement exprimé par les musulmans qui réclament pour leurs coreligionnaires la faculté d'opter pour la juridiction du cadi ou pour celle du juge de paix en certaines matières.

M. Scelles. De cela, nous discuterons.

M. Cianfarani. Ils l'ont demandé et c'est pour répondre à ce désir exprimé par les justiciables musulmans eux-mêmes que le Gouvernement a accordé cette faculté d'option, qui, jusqu'à présent s'est avérée comme une réforme heureuse.

D'ailleurs, en tout état de cause, le juge de paix reste le tribunal d'appel pour les décisions du cadi...

M. Scelles. Mais non!

M. Abdesselam. C'est le tribunal civil!

M. Cianfarani. Je vous demande pardon! En ce qui concerne les questions de tutelle notamment, les décisions du cadi peuvent faire l'objet d'appel devant le juge de paix. Il y a, d'autre part, à la cour d'appel d'Alger, une chambre de revision, pour dire, le cas échéant, le droit musulman et fixer la doctrine et la jurisprudence en matière musulmane.

M. Scelles. Nous sommes d'accord.

M. Cianfarani. Mais ce n'est pas une question d'attributions judiciaires qui nous est présentement soumise. Aujourd'hui, nous discutons d'un projet concernant la situation administrative des juges de paix d'Algérie. Notre ami Bégarra a justement souligné qu'en Algérie, la justice et l'enseignement sont deux « services rattachés » à la métropole et qu'à ce titre la décision de réforme, de traitement, etc, appartient à la métropole; si l'Algérie et l'Assemblée algérienne avaient été seules en cause, il est à croire que la question aurait depuis longtemps été résolue, mais les décisions dépendent de la métropole et, par suite de l'Assemblée nationale et du budget métropolitain...

M. Scelles. Vous êtes optimiste!

M. Cianfarani. Je suis très optimiste, et je vais vous dire pourquoi: lorsque l'association des juges de paix d'Algérie m'a saisi de ses revendications — comme elle a saisi tous les élus d'Algérie dans les trois Assemblées — je n'ai pas manqué, avec mon collègue et ami M. Boluix-Basset, président du groupe union-métropole-outre-mer de me rendre chez le garde des sceaux, ministre de la justice, M. René Mayer, pour lui exposer la situation faite aux juges de paix d'Algérie. Le ministre connaissait parfaitement le problème et la légitimité des revendications des juges de paix algériens; il a fait étudier la question par ses services avec le désir d'y apporter la solution logique et équitable attendue des intéressés. D'ailleurs si nous voulions renvoyer la question à la prochaine séance, nous aurions ici — cela nous a été promis — le représentant du garde des sceaux pour donner toutes explications utiles au sujet de la position favorable du ministre en cette affaire. Mais nous savons trop que le Gouvernement ne peut pas toujours disposer du temps qu'il voudrait nous réserver; des circonstances plus impérieuses pourraient le retenir ailleurs. C'est pourquoi nous demandons à notre Assemblée de vouloir bien, unanimement, se rallier à la résolution présentée au nom de notre commission de législation par M. Pieri...

M. Scelles. C'est ce que j'ai fait.

M. Cianfarani. ... elle fera en cela œuvre d'équité en faveur d'un corps de fonctionnaires auxquels la France doit peut-être le meilleur de son rayonnement en pays musulman (*Vifs applaudissements*) quitte, par nos interventions personnelles ou celles du bureau de l'Assemblée, à appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur la situation si digne d'intérêt de MM. les magistrats de la justice musulmane. En outre, de cette intervention toujours possible, je tiens à déclarer que l'on présentera une proposition concernant l'amélioration de la situation des magistrats musulmans; soyez certains que je m'y associerai de tout cœur pour que ces magistrats dont je sais les mérites et les besoins aient une situation matérielle leur permettant de vivre et de servir avec compétence et dignité, à la fois l'Algérie musulmane et l'Algérie française. (*Applaudissements.*)

M. Scelles. Je vous en remercie d'avance.

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Le groupe union-métropole-outre-mer dont le président connaît particulièrement la question en raison de ses obligations professionnelles, votera à l'unanimité la proposition de la commission de la législation. Il estime en effet que justice doit être rendue le plus rapidement possible aux magistrats algériens auxquels leur pays demande tant d'esprit de sacrifice, d'abnégation, de travail et de dévouement. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A attribuer aux juges de paix algériens la parité des traitements à tous les échelons avec les juges de paix métropolitains, cette parité entraînant par voie de conséquence, la suppression de la 4e classe;

« 2° A élargir les cadres dans les classes supérieures, en portant le nombre des postes (qui a presque doublé depuis le décret du 30 décembre 1908) à 10 postes hors classe, 20 de 1re classe et 35 de 2e classe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La proposition est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 8 —

PRESCRIPTION DES OBLIGATIONS ENTRE COMMERÇANTS

Discussion d'un avis; adoption.

M. le président. Je dois consulter l'Assemblée sur la fixation de la suite de l'ordre du jour. Nous avons à examiner d'une part la proposition de résolution concernant le franc C. F. A. et d'autre part la demande d'avis sur la prescription des obligations entre commerçants, dont M. Alfred Bour est rapporteur.

M. Alfred Bour. Mon rapport sera très bref.

M. Schmitt. Il avait été convenu, monsieur le président, qu'immédiatement après la question qui vient d'être épuisée viendrait celle du franc C.F.A.

M. le président. C'est pourquoi je consulte l'Assemblée pour savoir si la question du franc C.F.A. doit précéder ou suivre la demande d'avis sur le projet rapporté par M. Bour.

M. Bourgarel. La question du franc C.F.A. demande une discussion d'une certaine ampleur tandis que vraisemblablement la question rapportée par M. Bour ne donnera lieu à aucun débat. C'est pourquoi je demande à M. Schmitt de bien vouloir nous permettre d'intervertir encore une fois l'ordre du jour.

M. Antonini. Je m'associe à cette requête.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la nouvelle interversion de l'ordre du jour qui consisterait à discuter maintenant l'avis sur le projet de décret relatif aux prescriptions des obligations entre commerçants.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'interversion proposée.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de la demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce (nos 6 et 149, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Bour, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, je ne voudrais

pas faire mentir notre président en ce qui concerne la brièveté du débat qui vous a été annoncé. Il s'agit en effet d'une question particulièrement minime. Je ne m'explique la demande d'avis dont le Gouvernement nous a saisis que par l'obligation où il se trouvait d'appliquer l'article 72 de la Constitution prescrivant que l'Assemblée de l'Union française doit donner son avis sur l'extension outre-mer des lois métropolitaines.

Il en est ainsi, en l'espèce, car une loi du 18 août 1948 a modifié la durée de la prescription en ce qui concerne les obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. De trente années qui, comme vous le savez est le délai normal des prescriptions, cette loi en a abaissé la durée à dix années, mais, elle a négligé de prescrire d'une manière expresse, comme le prévoit ledit article 72 de la Constitution, son application aux territoires d'outre-mer. Le Gouvernement s'est avisé seulement maintenant qu'il était indispensable d'égaliser la durée de la prescription, en ce qui concerne les obligations des commerçants entre eux, dans la métropole et dans les pays d'outre-mer. Il peut le faire par décret, mais sous réserve de notre consultation préalable.

Il ne vous échappe pas, mes chers collègues, que plus nous allons — et c'est très heureux — plus les rapports entre les commerçants de la métropole et ceux de l'outre-mer sont fréquents. Il pourrait donc s'ensuivre que, pour une même affaire qui engagerait plusieurs commerçants métropolitains, et des commerçants d'outre-mer, la prescription ne fût que de dix ans entre les premiers alors qu'elle serait encore de trente années en ce qui concerne les rapports des premiers avec les seconds.

Il y a donc urgence à uniformiser la durée de cette prescription, et c'est ce que le Gouvernement se propose de faire, par un décret tendant à modifier la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 dont la teneur était la suivante :

« *Article unique.* — Il est ajouté au livre 1er du code de commerce, un titre neuvième ainsi conçu :

TITRE NEUVIEME

DE LA PRESCRIPTION

« Art. 189 *bis*. — Les obligations nées entre commerçants, à l'occasion de leur commerce, se prescrivent par dix années, si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes. »

Le projet de décret lui-même est ainsi conçu :

« Est rendue applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants, à l'occasion de leur commerce. »

Votre commission a étudié la question. Elle m'a prié de rapporter devant vous un avis conforme. C'est un vote conforme que je sollicite de votre bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret :

« Art. 1er. — Est rendue applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Juge, Nguyen Huy Lai, le lieutenant-colonel Bichon, Charnay, Alduy et Touré une proposition tendant à apporter le salut de l'Assemblée de l'Union française aux victimes des deux accidents d'avion survenus sur la ligne Saïgon-Paris, et à demander au Gouvernement de renseigner le plus tôt possible l'opinion publique sur les causes de ces catastrophes et sur les mesures qu'il compte prendre pour en éviter le retour.

La proposition sera imprimée sous le n° 157, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-sept conseillers (1). La présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

FIXATION DE LA PARITE DU FRANC C.F.A.

Suite de la discussion d'une proposition de résolution ; renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinzou, Babakar Diop, Gentet, Gervais, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques, M. Schmitt, rapporteur.)

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion immédiate de cette proposition.

M. Schmitt, *vice-président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Elle n'a jamais été mise en doute, monsieur le président.

M .le président. Quelques collègues ont regretté l'absence du Gouvernement.

M. le rapporteur pour avis. Nous la regrettons suffisamment souvent pour qu'elle ne constitue pas un obstacle à l'ouverture de la discussion.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Renseignements pris, monsieur le président, le Gouvernement ne sera pas représenté à cette discussion. Nous passerons outre à son absence et délibérerons sans lui.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 16 mai dernier, elle a entendu le rapport de la commission des affaires financières présenté par M. Sylvestre.

La parole est à M. Schmitt, rapporteur pour avis de la commision des affaires économiques.

(1) La demande est signée de MM. Nguyen Huy Lai, Juge, Nguyen Huu Thuan, Do Huu Thinh, Charnay, Bui The Phuc, Bichon, Vendenboomgaërde, Michalet, Schleiter, Bolnix-Basset, Max André, Schmitt, Antonini, Bégarra, Bourgarel, Boutbien, Mademba, Perier, Mme Cailot, MM. Michard-Pellissier, Raphaël-Leygues, Alduy, Touré, Mme Lefaucheux, MM. Jean Scelles, Aubert.

M. Schmitt, *vice-président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, notre commission des affaires économiques a étudié, et elle vous rapporte aujourd'hui pour avis, la question posée dans la proposition n° 92, en ce qui concerne la fixation de la parité du franc C.F.A.

La parité du franc C.F.A. n'est pas, en effet, une question uniquement financière; il n'y a pas de question uniquement financière, la finance réagit toujours sur l'économie et l'économie fait toujours la finance.

C'est pourquoi notre commission a jugé indispensable d'être saisie pour avis, et, après d'assez longues discussions, elle m'a chargé de présenter un rapport oral sur ses conclusions qui aboutiront au dépôt d'un contre-projet que j'aurai l'honneur de vous lire tout à l'heure.

La proposition initiale qui nous a été présentée par nos collègues Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borey, Zinzou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock comportait un article demandant à l'Assemblée nationale que la parité des monnaies libellées en francs C. F. A. ne puisse être modifiée que par une loi.

Après son passage à la commission des affaires financières, cette proposition de résolution nous est revenue, à la fin d'un rapport extrêmement solide et auquel je me plais ici à rendre hommage de notre collègue M. Sylvestre, sous la forme suivante:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. et lui propose le texte suivant:

« *Article unique:* « La partie des monnaies libellées en francs C. F. A. » — je passe les noms des territoires auxquels est appliqué ce franc C. F. A. — « ne peut être modifiée que par une loi. »

« Dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc C. F. A., cette parité doit être fixée par la loi. »

C'est ici que je vais ouvrir la discussion entre notre commission des affaires économiques et la commission des affaires financières saisie au fond.

Le premier alinéa stipule: « La parité des monnaies libellées en franc C. F. A. ne peut être modifiée que par une loi. »

Ici, je pose cette question:

Parité par rapport à quoi? Si je voulais me référer à des notions de mécanique, ma question pourrait être la suivante: quel est le système fixe de référence? Est-ce le franc métropolitain? Est-ce l'or? Est-ce telle ou telle devise?

Je crois avoir compris, d'après les antécédents du franc C. F. A. — si je dois être contredit, j'accueillerai la contradiction avec plaisir — je crois avoir compris également, d'après le rapport de M. Sylvestre, que le terme de parité des monnaies libellées en francs C. F. A., doit être entendu par rapport au franc métropolitain. Il y a deux opinions, je crois que celle-là est la bonne.

M. le président de la commission. C'est la réponse à votre question?

M. le rapporteur pour avis. C'est ma réponse, et comme vous pourrez prendre la parole quand vous l'entendrez, vous serez libre de donner la vôtre.

Seulement il est dit dans un deuxième paragraphe:

« Dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc... » — il s'agit, je le suppose, du franc métropolitain, bien que ce ne soit pas dans le texte — « ...cette parité doit être fixée par la loi. »

Autrement dit, si le franc métropolitain était dévalué ou réévalué, la parité du franc C. F. A., par rapport au franc métropolitain devrait obligatoirement être reconsidérée.

Est-ce donc à dire que ce qui est sous-entendu — du moins j'avais cru le comprendre — dans le premier alinéa, c'est-à-dire que le franc C. F. A. est lié au franc métropolitain, tombe dans le deuxième alinéa et qu'il est lié non plus au franc métropolitain, mais bien aux devises, à l'or ou à toutes autres valeurs extérieures?

Ce qui forme une équipe dans le premier alinéa, doit-il être dissocié dans le deuxième?

Je ne ferai pas de réponse à ma propre question et je demande à l'Assemblée de la faire.

Je dois dire d'ailleurs que les trois derniers paragraphes du rapport de M. Sylvestre semblent indiquer nettement que, si la commission des affaires financières estime logique, normal et admissible que le franc métropolitain soit fixé par autorité gouvernementale en ce qui concerne sa parité ou sa valeur or, cette même commission estime illogique que ce même acte gouvernemental, ce décret, fixe en même temps la parité du franc C. F. A.

Je me permets d'ouvrir ici une parenthèse. Cela ferait du franc C. F. A. — sans que je prenne position contre lui naturellement — une monnaie privilégiée d'une façon tout à fait particulière. Ce privilège serait-il avantageux? Je n'en sais rien. Mais, ce serait tout de même un état de fait très spécial que le francs C. F. A. devienne, par la disposition ainsi prise, la seule monnaie, à ma connaissance, dont la valeur serait fixée par la loi *a priori* et non pas par un acte de l'exécutif.

Deuxième remarque: si le franc C. F. A. est un parent — un de nos collègues disait dans un rapport: un fils légitime — du franc métropolitain, il en est un autre que nous ne saurions négliger de reconnaître, c'est le franc C. F. P. Le franc C. F. P. est lié au franc métropolitain par des relations tout à fait analogues — je ne dis pas identiques, puisqu'il y a une parité différente — à celles qui unissent le franc métropolitain et le franc C. F. A.

Pourquoi donc la proposition qui nous est soumise ne s'occupe-t-elle que du franc C. F. A. et traite-t-elle de façon tout à fait différente ces deux fils légitimes du même franc?

Notre commission s'en est inquiétée et cela lui a paru bizarre. L'explication me paraît très simple: le franc C. F. A. ayant subi certaines attaques, il s'est trouvé pour le défendre un comité du franc C. F. A., comité actif, agissant, auquel je me plais à rendre hommage parce qu'il nous a donné l'occasion d'ouvrir ce débat, et le franc C. F. P., moins attaqué, n'a pas été soutenu de la même façon.

Le comité du franc C. F. A. ne s'est pas soucié — ce n'était d'ailleurs pas dans ses attributions — du franc C. F. P. Cependant, croyez-vous qu'une Assemblée comme la nôtre puisse se permettre de dissocier, en principe, le franc C. F. P. et le franc C. F. A.? C'est la deuxième question que je pose.

J'entre maintenant dans la partie peut-être la plus délicate du sujet. Le texte qui nous est proposé demande que la parité des monnaies libellées en francs C. F. A. ne puisse être modifiée que par une loi.

La loi est-elle bien le meilleur moyen d'opérer cette modification? Quelles sont les raisons d'une modification éventuelle de la parité du franc C. F. A.?

Ici, vous m'excuserez si je parle en représentant de la commission des affaires économiques, c'est-à-dire non en financier, mais en homme qui pense aux causes et aux répercussions d'un phénomène que nous avons à étudier.

Quelles seraient les causes? Une disparité apparue entre la valeur du franc C. F. A ou du franc C. F. P. avec le franc métropolitain, une modification de cette disparité, c'est-à-dire, si je peux m'exprimer ainsi, une suppression du parallélisme entre les deux économies, métropolitaine et d'outre-mer, pour le franc C. F. A., je ne traite que de ce dernier puisque je ne suis que dans son secteur.

Une loi sera-t-elle le meilleur moyen d'action? On nous a dit, et je suis très sensible à cet argument, que, dans l'état actuel, un changement de parité se fait par voie autoritaire, non pas même par une décision gouvernementale, mais par un avis de l'office des changes.

L'office des changes, organisme technique, décide un beau jour qu'il y a avantage économique à transformer cette parité.

On peut suspecter la documentation, l'impartialité, la compétence d'un organisme qui n'est pas délibérant. Je laisse la charge de cette suspicion à ceux qui le veulent. Il n'en reste pas moins que le danger le plus souligné par les auteurs de la proposition, est celui des craintes inspirées dans les territoires porteurs du franc C. F. A., par des déclarations intempestives.

On me cite périodiquement le cas de tel fonctionnaire disant, au hasard d'une inauguration, d'un banquet ou d'une réunion plus ou moins publique, dans tel ou tel territoire: « Il me semble que le franc C. F. A. soit trop élevé ou trop bas, par rapport au franc métropolitain; il serait utile de modifier sa parité. »

Il y a là un danger, disent les tenants de la proposition, mais je leur réponds: « N'y aurait-il pas un danger plus grave, si la modification de la parité dépendait d'un acte législatif? Au lieu, en effet, de quelques inspecteurs des finances, de quelques fonctionnaires, de quelques personnes particulièrement qualifiées, combien aurions-nous de parlementaires, y compris les membres de cette Assemblée, qui, au cours d'une discussion, seraient amenés, par suite de l'étude de faits particuliers à dire: « Oui, il me semble que votre franc C. F. A. est trop élevé ou trop bas. »

Il y a un danger. Si nous multiplions par dix ou par vingt le nombre des personnes capables d'intervenir et de prendre l'initiative d'une telle mesure, ne multiplions-nous pas, *ipso facto*, par dix ou par vingt le nombre des dangers ? C'est une nouvelle question.

Notre commission a remarqué en outre que s'il était prévu que la parité des monnaies libellées en francs C. F. A. ne pouvait être modifiée que par une loi, quelque chose cependant manque: la parité est fixée par un de ces avis actuellement incriminés et voués aux gémonies. Il faudrait donc la consolider, même en admettant qu'elle ne soit pas idéale. Le but que nous recherchons tous est la stabilité; c'est l'arrêt de toutes les spéculations sur le franc C. F. A. Sur ce point et surtout sur le fond de l'affaire, je dois préciser que la commission des affaires économiques rejoint non seulement celle des affaires financières, mais elle irait peut-être plus avant parce qu'elle est intéressée par les incidences encore plus lointaines de cette stabilité.

Si la parité actuelle n'est pas fixée par la loi, le fait de ne pouvoir la modifier ensuite que par la loi n'apporte pas toute la satisfaction désirable aux intéressés. Ce n'est qu'une modification de forme que je signale en passant à votre attention.

Quelle est l'origine de la parité ou de la relation de deux monnaies ? C'est un état économique, un état d'échanges, un état de production, une relation de comptes, une balance commerciale.

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait intérêt à ce que nous soient expliquées, à ce que soient expliquées au Parlement et à l'opinion publique les raisons précises, matérielles, pour lesquelles le franc C. F. A. a été fixé à la valeur de deux francs métropolitains. Je suis tout prêt à accepter cette valeur, de même que, faute d'informations, je serais tout prêt à dire, à moins de me prouver que j'ai tort, qu'il vaudrait mieux que le franc C. F. A. soit porté à une autre valeur, plus haute ou plus basse.

Je crois honnêtement que nous ne pouvons avoir d'opinion que si nous sommes éclairés et qu'il vaut mieux faire un travail peut-être plus lent, mais plus constructif, plus sûr et plus solide dans ces assises.

Remarquons d'ailleurs que s'il est de l'intérêt des territoires d'outre-mer de la zone C. F. A. d'avoir une valeur assez élevée de ce franc, cet intérêt n'est pas absolu et il n'est pas pour tous.

Un des arguments pour s'opposer à la diminution du franc C. F. A. est le suivant: si on diminue le taux du franc C. F. A., on diminuera le salaire de l'employé. C'est exact. J'ai malheureusement entendu dire et vu bien des fois que certains produits achetés dans la métropole 100 francs métropolitains sont revendus outre-mer 100 francs C. F. A. Je ne crois pas que beaucoup de nos collègues d'outre-mer me contrediront...

M. Giard. C'est normal quand on y ajoute tous les frais à partir de l'usine jusqu'au magasin de vente, bénéfice compris.

M. le rapporteur pour avis. C'est peut-être normal, mais ce n'est pas absolument certain ni obligatoire, car lorsqu'on vous dit que le fret intervient pour 7 p. 100 ou 8 p. 100, on proteste, mais quand on constate une augmentation de 100 p. 100 entre le prix d'achat et le prix de vente, on se tait. Je m'excuse donc, et vous me permettrez de continuer.

Si certains taux de salaires se trouvaient être baissés par une diminution du franc C. F. A., certains pensent qu'il ne s'ensuivrait pas forcément une diminution du niveau de vie. Vous me permettrez cependant d'en douter parce que certaines pratiques commerciales, que je connais, n'amènent pas toujours les baisses au moment des dévaluations. C'est un point de vue strictement personnel et dont je me réserve la responsabilité.

Votre commission des affaires économiques reconnaît l'intérêt profond de la proposition, puisqu'elle demande que la parité ne puisse être modifiée qu'avec un appareil plus lourd et plus entouré de garanties, en évitant les bruits, les ragots qui permettent toutes les opérations financières favorables à certains spéculateurs et défavorables à l'ensemble des territoires. Toutefois, malgré son accord sur le fond, elle n'a pas pu vous apporter son accord sur le texte qui vous est proposé par la commission des affaires financières.

La commission des affaires économiques m'a chargé de vous soumettre un contre-projet présenté par son président. Ce contre-projet modifie la conclusion de la commission saisie au fond, rapportée par notre collègue M. Sylvestre. Cette conclusion était une proposition de résolution « demandant à l'Assemblée nationale, etc. ». Notre texte est une proposition qui « demande au Gouvernement ». Pourquoi ? Parce qu'il se sépare de celui de la commission des affaires financières. Le texte de la commission des affaires financières était, au moins dans son ensemble, un texte commun déposé devant les trois Assemblées. S'il était normal que cette commission demandât à l'Assemblée nationale de prendre une loi qui fixerait, etc., il ne nous était pas possible de nous adresser à cette Assemblée — entité dont les membres, individuellement et non pas l'ensemble, ont l'initiative parlementaire — pour lui demander un texte différent. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était plus expédient de nous adresser au Gouvernement, et je me permettrai de vous lire, pour conclure, la proposition qui vous est soumise par votre commission des affaires économiques:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.; »

Ici votre commission ne prend pas position sur le fond et elle demande que soit prévue une loi fixant les modalités et non pas une loi imposant certaines modalités.

« Demande à donner son avis sur ce projet de loi; »

Vous me permettrez, messieurs, de m'étonner que dans le texte qui nous a été soumis on n'ait pas demandé à notre Assemblée de formuler son avis sur une question qui l'intéresse au premier chef, sur laquelle nous n'avons pas le droit de démissionner; si nous sommes ici, c'est bien pour nous intéresser aux questions de l'outre-mer d'une façon particulière, et si nous disons à ce moment à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République: « Occupez-vous-en », cela veut dire: nous ne voulons pas en prendre la responsabilité, ou nous considérons n'être pas capables d'en prendre la responsabilité, ni même de donner un avis.

Il me semble choquant que cet avis n'ait pas été prévu.

Enfin: « Invite le Gouvernement à ne pas modifier cette parité jusqu'à la promulgation de ladite loi. »

Autrement dit, le texte que nous vous proposons aujourd'hui et que — je le souhaite — l'Assemblée émettra dans un bref délai, demande que soit établi un mode plus lourd, plus rigide et moins attaquable de fixation de parité entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain; que notre Assemblée fournisse son avis sur cette loi; au Gouvernement de ne prendre aucune mesure de modification de parité, c'est-à-dire que, si l'Assemblée nous suit, elle demandera que soient prises des mesures en ce qui concerne la valeur actuelle du franc C. F. A., apportant tout apaisement aux porteurs de francs métropolitains et de francs C. F. A. dans la période de leur échange.

J'en ai terminé, car je ne voudrais pas abuser de la tribune, n'étant ici que le rapporteur pour avis d'une commission qui n'est pas saisie au fond. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Sylvestre, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Je demande la parole pour répondre à M. Schmitt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je remercie tout d'abord notre excellent collègue M. Schmitt, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, d'avoir bien voulu reconnaître la qualité du travail que j'ai fourni pour rapporter devant vous les conclusions de la commission saisie au fond. Je me suis efforcé, en effet, dans cette délicate question, de circonscrire le débat et de bien préciser la portée de la proposition qui vous est soumise.

Je m'en suis tenu à l'aspect purement juridique de la question.

Il ne s'agit point, vous ai-je précisé, de se demander si le coefficient de dévaluation du franc métropolitain par rapport au franc C. F. A. doit être majoré ou diminué. Les auteurs de la proposition n° 92 n'envisagent que la stabilité du franc C. F. A.

Je réponds tout de suite aux quatre questions qui m'ont été posées par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Première question: la parité dont il est question est-elle fixée par rapport au franc ou par rapport à une devise étrangère ? Pour y répondre, il me suffira de me référer à l'acte de naissance du franc C. F. A.: le décret du 26 décembre 1945. Il y est dit expressément: « A compter du 25 décembre 1945 inclus, les monnaies libellées en franc des territoires d'outre-mer suivants: Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo, Côte française des Somalis, Madagascar, la Réunion, ont une parité de 100 francs de ces territoires pour 170 francs — devenus depuis 200 francs — métropolitains ». Ces monnaies constituent le groupe des francs des colonies fran-

çaises d'Afrique (franc C. F. A.). Je crois avoir ainsi répondu d'une façon claire à la première question.

La deuxième question posée est la suivante: le premier paragraphe de la proposition de résolution stipule qu'aucune modification ne peut être apportée à la parité définie que par une loi; le deuxième paragraphe de cette proposition retient l'hypothèse d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc. Il est bien évident que deux grandeurs étant liées par un rapport donné, si l'une d'elles varie et si l'on entend que la première demeure fixe, le coefficient de majoration ne peut pas être constant. Si la teneur en or du franc métropolitain est abaissée, le coefficient actuel de parité — coefficient 2 — entre franc C. F. A. et franc métropolitain ne peut être une constante, dès l'instant où l'on se propose de stabiliser la valeur du franc C. F. A. Il n'est pas besoin d'être grand mathématicien pour tenir ce raisonnement.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le rapporteur. Troisième question posée: pourquoi n'a-t-il pas été fait allusion au franc C. F. P. ?

Je me référerai immédiatement à l'observation pertinente faite au cours du précédent débat, par notre collègue M. Cianfarani: désireux, à la commission des affaires financières, de sérier les questions, nous nous en sommes tenus au problème posé, celui du franc C. F. A. Nous n'avons pas voulu statuer *ultra petita*.

J'en viens à la quatrième question: la loi constitue-t-elle le meilleur moyen d'aboutir à la stabilité du franc C. F. A. ?

Nous prétendons que ce n'est pas seulement un moyen — voire le meilleur — mais une obligation. Pour aboutir à la stabilité, il faut, juridiquement, donner tous pouvoirs au Parlement. C'est du moins la thèse de la commission des affaires financières. On peut estimer ne pas devoir la retenir, déclarer que les parités des monnaies doivent être fixées par des autorités gouvernementales — comme le préconise le contre-projet de notre collègue M. Max André — mais il semble que, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, la démonstration ait été faite — et personne, jusqu'ici, ne l'a contestée — qu'en droit strict, la parité ne puisse être actuellement modifiée que par une loi.

Telles sont les premières observations par lesquelles je voulais répondre à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. J'insiste: vous pouvez prendre la parole dans la discussion générale, mais non pour défendre votre contre-projet. Le règlement est formel.

M. le rapporteur pour avis. Je me réserve de défendre ultérieurement mon contre-projet et c'est bien dans la discussion générale que je désire maintenant intervenir.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais à mon tour répondre à l'une des objections de notre collègue M. Sylvestre.

Je n'ai pas encore compris, même après cette deuxième explication, la position que défend M. le rapporteur de la commission des affaires financières en ce qui concerne le franc C. F. A.; plus exactement, j'ai quelque tendance à croire que, selon lui, le franc C. F. A. ne peut être rattaché qu'à l'étalon-or, prenant ce terme dans son sens le plus large.

Je me bornerai, dans ces conditions, à redire que le premier paragraphe liant le franc C. A. F. au franc métropolitain et le deuxième le rattachant à la valeur-or, le franc C.F.A. se trouve lié au franc métropolitain dans les circonstances favorables et non dans les mauvaises.

C'est là une forme d'association qui tient plutôt du contrat léonin.

J'aimerais alors obtenir quelques précisions. Si je me suis trompé, si la commission financière pense que le franc C. F. A. doit être lié au franc métropolitain par des liens solides — je ne dis pas inextensibles, invariables, en dépit de la conjoncture économique — j'aimerais que ce fût indiqué d'une phrase sans ambiguïté que je sois capable de comprendre.

M. Giard. Je demande la parole dans la discussion générale.

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Je voudrais, mes chers collègues, répondre à M. Schmitt. Il nous a fait part de son étonnement quant aux prix, en francs français, des marchandises, convertis en francs C. F. A.

Or, il est à la portée de tous d'établir un prix de revient; en voici un exemple:

Je prétends que la marchandise vendue en France 100 francs, en francs métropolitains, arrive en C.A.F. dans n'importe quelle colonie à au moins 125 francs métropolitains. Il est facile de le prouver: il y a les frais d'emballage, les frais de transport-fer, les frais de transit et divers, les frais de fret et d'assurance.

Je suis certain qu'une marchandise à 100 francs métropolitains départ usine arrive en C.F.A., dans n'importe quel port africain, au prix minimum de 125 francs métropolitains, c'est-à-dire 62,50 francs C. F. A.

A cela, il faut ajouter: 1° la douane; prenons le taux minimum des tarifs douaniers, 12,50 p. 100, soit 7,80 francs; 2° le chiffre d'affaires; prenant encore le chiffre d'affaires minimum, je crois qu'actuellement il n'y a pas de territoires outre-mer où le pourcentage soit inférieur à 5 p. 100, c'est-à-dire 3,15 francs; 3° les frais de transport et de transit; je les compte modestement pour 5 p. 100, soit encore 3,15 francs. Nous aboutissons ainsi à un prix de 76,60 francs C.F.A.

Nous calculons le prix licite, c'est-à-dire le prix autorisé par la loi et déterminé par arrêté, administrativement. Nous avons droit, comme commerçants, à prendre 9 p. 100 de frais généraux sur le prix de 76,60 francs, soit 6,90 francs et, au total, 83,50 francs C. F. A.

Puis nous avons le droit de calculer notre bénéfice, variable suivant la classification des marchandises. En prenant 20 p. 100 de bénéfice sur ce prix de revient de 83,50 francs C. F. A., c'est-à-dire 16,70 francs, nous arrivons à 100,20 francs C. F. A., et je vous ai démontré que la marchandise partant de France à 100 francs métropolitains pouvait et devait être vendue à la colonie 100 francs C. F. A. minima

M. Raymond Barbé. Vous avez pris en considération le prix de vente départ usine et non à la consommation en France!

M. le rapporteur pour avis. J'allais avancer le même argument.

M. Giard. Oui, j'ai pris pour base le prix à l'usine.

M. Raymond Barbé. La comparaison s'établit entre les prix de vente à la consommation en France et dans les territoires d'outre-mer. C'est là que réside le scandale!

M. Nignan. Oui!

M. le président de la commission. Je propose de revenir à la question du franc C. F. A. Celle du bénéfice réalisé par les commerçants est hors de notre sujet.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Tiémoko Diarra. Monsieur le président de la commission des finances a eu raison de faire allusion à notre adhésion — après quelque hésitation — à la proposition. Je voudrais, en quelques mots, donner les raisons ayant motivé notre attitude devant un problème aussi essentiel que celui de la monnaie en Afrique.

Je vais donc évoquer un aspect du problème, aspect douloureux qui date de l'acte de naissance des francs coloniaux: c'est une sorte de spéculation permanente qui s'exerce sur le franc C. F. A., spéculation dont les pouvoirs publics ne semblent guère s'émouvoir.

Eu égard à l'indifférence des gouvernements, cette spéculation a pris un tel caractère de légalité que les populations d'Afrique noire sont portées à douter de l'existence réelle de ces divers francs.

En effet, la parité un-deux n'existe en fait, du moins pour l'économie de nos territoires, que dans le sens outre-mer-métropole. En Afrique occidentale française, les sociétés coloniales se refusent à observer la conversion qu'implique le coefficient en vigueur. C'est ainsi qu'une voiture Citroën cotée 350.000 francs métropolitains se vend 350.000 francs C. F. A.; une Peugeot de 400.000 francs coûte 440.000 francs C. F. A. Peut-on soutenir que les taxes de transport, de douanes, de péréquation, si élevées soient-elles, justifient de tels prix de vente ?

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Tiémoko Diarra. Je n'insisterai pas sur les incidences regrettables d'un tel commerce. Je me contenterai de souligner

la diminution du pouvoir d'achat du consommateur blanc et noir, l'asphyxie lente mais sûre du commerce métropolitain, et enfin le volume scandaleux des bénéfices que quelques compagnies coloniales tirent impunément d'une situation que je vous laisse le soin de qualifier.

Notre scepticisme devant certains problèmes, nos réactions — qui vous paraissent parfois violentes — sont, à mon avis, le plus souvent très mesurées, du moins, toujours justifiées, les problèmes essentiels étant souvent escamotés.

Ceci dit, le groupe R. D. A.-U. R. P. marque sa solidarité entière au rapporteur de la commission des finances. Pour nous, il ne saurait être question de modifier dans un sens ou dans un autre la valeur actuelle, ni de laisser à l'initiative de l'office des changes le sort de l'économie des territoires d'outre-mer.

Nous souhaitons avec ferveur que soit donnée à la parité du franc C. F. A. une base juridique qui tienne compte des réalités humaines et douloureuses d'un tel problème. (*Applaudissements.*)

M. Gentet. Notre collègue a parfaitement raison.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, lorsqu'en 1945 les relations d'échanges reprirent d'une façon à peu près normale entre la France et les territoires d'outre-mer, le problème de la monnaie se posa d'une façon aiguë. Les travailleurs autochtones étaient directement intéressés au maintien du pouvoir d'achat de leur monnaie; une dévaluation brutale, imposée par un alignement sur le franc métropolitain, aurait eu pour eux des conséquences très graves.

D'autre part, les sommes accumulées en vue du remplacement d'un matériel de production périmé, usé jusqu'à l'extrême limite, seraient devenues insuffisantes pour un rééquipement normal.

Enfin, cet alignement n'aurait pas tenu compte de la valeur réelle des monnaies de ces territoires, gagées alors par d'importants stocks de produits commercialisables. Alors que dans la métropole les dévaluations ne font que consacrer un amoindrissement de la valeur de la monnaie, l'alignement aurait, au contraire, correspondu à une sous-évaluation de cette valeur, et en aurait entraîné la chute artificielle par l'accroissement de la circulation monétaire.

C'est dans ces conditions que, dès le 4 octobre 1945, l'union des syndicats confédérés de Madagascar — dont j'avais l'honneur d'être secrétaire général — se prononça pour le maintien de la valeur du franc malgache par rapport aux devises étrangères.

Nous ajoutions par ailleurs qu'il ne saurait être question de faire du franc malgache une véritable devise. C'est dans le même esprit que nos camarades de la C. G. T. envisagèrent la question: conserver au franc des territoires et départements d'outre-mer une valeur d'échange aussi proche que possible de leur valeur réelle. Telle fut également la position constante, par la suite, du parti communiste français.

Mon camarade M. Barbé définissait précisément cette position lors du débat du 30 janvier 1948 devant cette Assemblée. En 1948 encore, à l'Assemblée nationale, notre camarade M. Jacques Duclos demandait que la parité du franc soit définie par la loi aussi bien en ce qui concerne le franc métropolitain qu'en ce qui concerne le franc C. F. A.

Il n'a pas dépendu de nous que l'Assemblée nationale ne suive pas nos propositions dans ce sens.

Nos amis du rassemblement démocratique africain ont adopté la même position et notamment dans l'ordre du jour qu'ils déposèrent le 21 juin 1949 à l'Assemblée nationale, ordre du jour ainsi rédigé pour la partie concernant le franc C. F. A.: « assurer la stabilité de la monnaie des territoires d'outre-mer et défendre celle-ci contre toute tentative de dévaluation ».

Ainsi notre position a été parfaitement nette. Il s'agissait, pour nous, de défendre la valeur de la monnaie des territoires d'outre-mer.

Le rapporteur de la commission des affaires économiques nous disait tout à l'heure que la monnaie est toujours susceptible de fluctuations, et qu'en particulier, la balance des échanges peut modifier la valeur de la monnaie.

Il est évident que c'est là une vérité, mais il faut aussi prendre en considération, dans ce mouvement dialectique, les répercusssions en sens inverse. A l'heure présente, c'est plutôt dans ces répercussions inverses que le danger est le plus grand, car on ne peut pas nier, par exemple, que la fuite considérable de capitaux hors des territoires d'outre-mer, les transferts considérables effectués de ces territoires vers la métropole, en particulier au cours de l'année 1949, n'aient pas eu une incidence certaine sur la balance commerciale de ces territoires.

Il est clair que lorsque cette fuite de capitaux pèse sur le marché, les achats sont beaucoup moins importants; par conséquent, la monnaie, réciproquement, a des incidences sur la balance commerciale.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur Boiteau, me permettez-vous une remarque ?

M. Boiteau. Volontiers.

M. le rapporteur pour avis. Je vous ai parlé de balance commerciale, et, en ce qui concerne la fuite des capitaux, il s'agit de balance des comptes. La balance des comptes n'est pas la balance commerciale.

M. Boiteau. J'avais pensé que vous aviez fait la liaison entre la balance commerciale actuelle et le problème monétaire...

M. le rapporteur pour avis. Les deux existent, mais la balance commerciale est prédominante.

M. Raymond Barbé. Vous ne pensez tout de même pas que nous ignorons que les deux existent, monsieur Schmitt.

M. le rapporteur pour avis. Je ne le pense pas, en effet, mais je ne voudrais pas que vous le fissiez croire à d'autres moins bien informés.

M. Boiteau. Je crois donc avoir nettement défini la position de notre parti, position invariable, comme vous l'avez vu, depuis l'origine et qui tend à défendre essentiellement la valeur des monnaies des territoires d'outre-mer et, partant, le pouvoir d'achat des travailleurs de ces territoires.

Mais, du côté capitaliste, les intentions, si je puis dire, n'étaient pas aussi nettes et bientôt des antagonismes allaient jouer et se manifester par deux tendances principales. La première était celle du grand capital financier métropolitain. Il n'est un mystère pour personne, en dépit des déclarations grandiloquentes sur la volonté de stabilisation, que la dévaluation — diversement baptisée d'ailleurs, suivant les circonstances — est devenue un des principaux moyens d'exploiter davantage la classe ouvrière; la bourgeoisie française n'a plus les moyens d'imposer directement des baisses de salaires, il lui faut par conséquent biaiser et abaisser le niveau de vie des travailleurs par des voies détournées dont la principale est la dévaluation de la monnaie. Faute de pouvoir, sans inconvénients sociaux sérieux, donner moins de billets, on en donne autant mais chacun d'entre eux vaut moins cher. C'est ce que comprirent bien vite les capitalistes les plus directement liés aux grandes oligarchies financières métropolitaines. C'est ainsi que, dans une lettre de l'union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de l'île de la Réunion, par exemple, reproduite dans *Marchés coloniaux* du 18 décembre 1948, on peut lire:

« La disparité monétaire existant entre la métropole et l'île de la Réunion devra donc disparaître. »

Ainsi, ceux qui visent surtout l'exploitation des salariés voyaient, dans une dévaluation substantielle des monnaies d'outre-mer, un moyen de reprendre les quelques avantages de salaire qu'ils avaient dû consentir sous la pression de la lutte des travailleurs réunionais.

L'alignement sur le franc métropolitain aurait eu pour conséquence un abaissement particulièrement grave du niveau de vie des travailleurs de tous les pays d'outre-mer.

En face de ce premier groupe d'intérêts, se manifestait au contraire — je présente les faits d'une façon schématique évidemment — un autre groupe d'intérêts capitalistes qui, lui, était surtout représenté par des capitalistes locaux désirant voir maintenir à leur valeur entière les capitaux qu'ils avaient investis dans les territoires d'outre-mer. Certains d'entre eux allaient bientôt jusqu'à proposer un détachement complet du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain.

C'est ainsi qu'à Madagascar, par exemple, M. Verdelet, directeur de la Société industrielle et commerciale de l'Emyrne, proposait en 1946, au conseil représentatif, le retrait du franc malgache du bloc franc pour le rattacher directement au bloc dollar.

Ces antagonismes et les spéculations qui se produisirent provoquèrent de graves perturbations.

A l'occasion de la dévaluation du franc en 1948 des transferts se produisirent de la France vers les territoires d'outre-mer. Bientôt un courant spéculatif inverse s'amorçait et les transferts vers la France augmentaient sans cesse et dans des pro-

portions telles qu'ils ne pouvaient être considérés comme une simple contre-partie du déficit de la balance commerciale.

Déjà, le 10 juin 1949, on pouvait lire dans *L'Avenir de Madagascar*, sous la plume de M. le docteur Le Garrec, ancien député de Madagascar — qui est loin d'être communiste, je m'empresse de le dire — les lignes suivantes:

« Trente milliards de francs C. F. A. ont, paraît-il, fui devant cette menace, dont trois milliards et demi pour Madagascar seulement. Même si on soustrait les sommes importantes qui étaient en vérité destinées à payer les importations et celles qui, récemment introduites dans l'outre-mer y cherchaient l'occasion d'un investissement, l'hémorragie demeure grave. Privés du roulement de ces capitaux, les territoires d'outre-mer voient s'installer progressivement une crise économique dont les conséquence peuvent être incalculables pour eux et même pour la métropole ».

Depuis lors le mouvement ne fit que s'accroître et s'amplifier. En fin 1949, le total des excédents de transferts vers la métropole en provenance de Madagascar seulement, s'élevait à 9.500 millions de francs C. F. A. L'examen du bilan de la Banque de Madagascar permet de se convaincre que ces transferts intéressaient les comptes privés, en particulier les postes portefeuille et comptes-courants. Pour l'ensemble des territoires d'outre-mer c'était une hémorragie globale de près de 60 milliards de francs C. F. A. qui était alors enregistrée. La situation devenait donc alarmante; c'est très probablement pour cette raison qu'un compromis fut envisagé entre les intérêts antagonistes dont j'ai parlé.

Il se concrétisa d'abord par l'ordre du jour accepté par le Gouvernement le 21 juin 1949 qui s'exprimait ainsi: « En ce qui concerne le problème du franc C. F. A., prenant acte de ce que le Gouvernement ne procédera à aucune modification du taux du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain... »

De ce compromis naquit la proposition qui vous est soumise et qui émane du groupement de défense du franc C. F. A. Le Gouvernement s'y est rallié au moins officiellement, puisque une dépêche A. F. P. n° 1127 du 15 mai 1950 rapportait à ce sujet la déclaration suivante de M. Letourneau: « Au sujet du problème de la monnaie, il (M. Letourneau) a déclaré que l'essentiel à ses yeux est le maintien de la zone franc et de la parité constante du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain ».

Le compromis ainsi réalisé donne provisoirement satisfaction aux capitalistes locaux; la loi garantira le franc C. F. A. contre tout changement arbitraire de parité par rapport au franc métropolitain. La garantie ainsi réalisée dans l'immédiat serait bien précaire quant au maintien du niveau de vie des travailleurs d'outre-mer et c'est pourquoi nous n'avons pu nous y rallier.

La proposition de la commision est, d'autre part, conforme à la Constitution du 27 octobre 1946 — comme l'a noté M. le rapporteur après les auteurs de la proposition de résolution — alors que toute autre procédure serait en contradiction avec ce texte constitutionnel et, par conséquent, illégale.

Mais, si les grandes oligarchies financières ont conclu cet accord, et aussi probablement si le Gouvernement s'y est rallié, c'est que, pour eux, la parité actuelle sera également maintenue en cas de dévaluation du franc métropolitain. Sans obtenir ce qu'elles voulaient, les grandes oligarchies financières ont tout de même, pour l'avenir, des perspectives qui leur paraissent favorables, puisqu'elles savent à quoi s'en tenir sur la soi-disant stabilisation du franc métropolitain.

C'est pourquoi, nous avons proposé l'amendement, qui a été retenu par la commission et qui constitue le deuxième alinéa du texte qui vous est soumis à savoir: « Dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du francs, cette parité doit être fixée par la loi ».

Pourquoi cette disposition particulière ?

Il est clair — comme l'a dit très nettement M. le rapporteur de la commission des affaires financières — que si la valeur or du franc métropolitain est modifiée, la parité ancienne doit, *ipso facto*, être reconsidérée, sans cela on en viendrait à violer le rapport précédemment établi dans le cadre de la loi.

Il est donc nécessaire qu'une loi intervienne à nouveau pour fixer la nouvelle parité existante, et cela conformément à la Constitution.

Nous pensons donc que les propositions de la commission des affaires financières assurent à la fois la garantie du respect de la Constitution, en même temps que la garantie du niveau de vie des travailleurs des pays d'outre-mer, et c'est pourquoi mon groupe s'y est rallié et les votera. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je serai très bref. A la suite d'un débat aussi long et qui rebondit périodiquement, il serait quelque peu vain de reprendre la masse d'arguments invoqués successivement par les uns et les autres. C'est plutôt pour expliquer le vote du groupe socialiste que je monte aujourd'hui à la tribune.

Je ne vous étonnerai pas en disant que les socialistes n'ont ni le fétichisme de la monnaie intangible, gage de la survie indéfinie des réserves des magnats du capitalisme, ni davantage le goût de ces manipulations monétaires qui cachent l'incapacité de nos gouvernants à prévoir une politique financière et économique à longue échéance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Et nos collègues communistes savent très bien que, même en Russie soviétique, on a assisté à bien des dévaluations et des réévaluations.

M. Raymond Barbé. On a plus assisté à des réévaluations qu'à des dévaluations en Union soviétique !

M. Alduy. Avant guerre, il y a eu des dévaluations, mon cher collègue, vous le savez bien !

En vérité, la monnaie doit être considérée uniquement comme l'instrument de mesure des échanges et non comme une fin en soi. Telle est exactement notre position de principe.

Cette position une fois admise, nous serons prêts évidemment, en fonction des circonstances, à adopter telle ou telle attitude, étant bien entendu que l'objet que nous nous proposons et que nous avons en vue à chaque instant est l'accroissement du niveau de vie des populations d'outre-mer.

Or, que s'est-il passé lors de la réévaluation du franc C. F. A. en décembre 1945 ?

Lorsque M. Pleven a procédé à la réévaluation du franc C.F.A., il pouvait penser effectivement qu'un double objectif pouvait être atteint: d'une part, les pays d'outre-mer pourraient acquérir à bon compte l'équipement étranger payable en devises fortes; d'autre part, ils pourraient se procurer des produits métropolitains à meilleur marché, leur monnaie locale étant surestimée par rapport à la monnaie métropolitaine.

Tel était l'objectif à atteindre et je dois dire que cette position pouvait se défendre. Il arrive quelquefois à des gouvernements bourgeois d'avoir des idées qui se défendent; encore faut-il les appliquer.

Or, pour que cette politique fût concevable, il fallait, alors, imposer dans les pays d'outre-mer un contrôle rigide des prix, de manière à stabiliser le niveau de vie, ce qui aurait empêché cette série d'opérations invraisemblables auxquelles on a été amené en gardant les anciens prix et en réalisant des bénéfices substantiels et scandaleux du jour au lendemain. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà ce qu'il fallait faire, voilà ce que l'on n'a pas fait. Et cet échec a entraîné deux conséquences immédiates: la première, une hausse générale du coût de la vie outre-mer, parce que la vie a augmenté au lieu de baisser — ce qui était précisément l'objectif du gouvernement Pleven — si bien que les produits fabriqués sur place, et destinés à l'exportation ont eux-mêmes augmenté. Un jour vint où les produits d'outre-mer, de l'Afrique française se trouvèrent à un taux supérieur aux cours mondiaux. De là, la tentation de revenir en arrière, de changer encore une fois de politique parce que, ayant un objectif en vue, il paraît toujours plus simple de changer le taux d'une monnaie que de se livrer à une série de mesures efficaces sur le plan local, mesures que nous, socialistes, nous aurions voulu voir appliquer. Il est donc né, dans les pays d'outre-mer, un déséquilibre très net, dont ces pays souffrent beaucoup à l'heure actuelle et dont nous sommes tous profondément conscients.

Il s'agit donc pour nous de demander au Gouvernement non pas tant de mettre fin à ce déséquilibre que de chercher le moyen d'éviter qu'il ne devienne demain, encore plus grave.

Or, dans cette vue il convient d'atteindre deux résultats: 1° arriver à un franc C. F. A. stabilisé, pour arrêter la spéculation car il n'est pas possible de continuer à vivre sur les errements actuels: il suffit qu'un haut fonctionnaire ou qu'un parlementaire fasse une déclaration quelconque sur une dévaluation du franc C. F. A. pour qu'immédiatement nous assistions à des mouvements de capitaux. (*Très bien! très bien ! et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela ne peut durer. (*Très bien! très bien!*)

Il nous importe donc de dire au Gouvernement ce que nous pensons;

2° Il n'est pas possible que la fixation du taux du change, que la fixation de la valeur base des économies d'outre-mer puisse intervenir sans que les populations d'outre-mer

soient consultées. Il n'est plus possible qu'un simple avis du contrôle des changes puisse engendrer des calamités considérables pour la population d'outre-mer. Cela n'est plus permis. Voilà ce que nous devons faire savoir également au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Si donc nous n'admettons plus qu'un simple avis de l'office des changes puisse bousculer l'économie d'outre-mer, il faut donc en arriver à une formule prévoyant que la décision sera prise soit par l'Assemblée de l'Union française, soit par le Parlement.

Or, vous n'ignorez pas que le Gouvernement ne nous a pas donné pouvoir de décision. Par conséquent, il faut que le Parlement prenne ses responsabilités et qu'il soit décidé une fois pour toutes que le Gouvernement ne sera pas seul à trancher la question du taux de change du franc C. F. A.

Il nous faudra donc nous prononcer pour ou contre l'un des deux textes soumis à votre agrément, ou plus exactement rechercher dans l'un et l'autre de ces deux textes ce qui peut en être retenu.

Le groupe socialiste n'est pas d'accord pour le maintien du deuxième alinéa de la proposition de la commission des finances. Lorsqu'on nous dit que, dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc, la parité du franc C.F.A. devra être fixée par la loi, nous pensons que c'est là s'aventurer sur une voie dangereuse, bien pire encore que la voie actuelle, car cela signifierait que le franc C.F.A. serait rattaché au dollar, à une monnaie étrangère quelconque, dont nous ne savons pas si demain elle ne sera pas dévaluée ou réévaluée. On ne peut penser qu'une monnaie comme le franc C.F.A., qui n'a pas un gage propre, qui n'est pas une monnaie autonome, qui repose en fin de compte sur les valeurs de la Banque de France, puisse être rattachée au dollar, comme le demande aujourd'hui le groupe communiste.

Cela nous ne l'admettons pas. Nous demandons donc à cette Assemblée de rejeter le deuxième alinéa de la proposition de la commission des finances.

Reste le premier alinéa et le texte du contre-projet de M. Aubert.

Je rappelle ce que je disais tout à l'heure: ce n'est pas pour nous une question vitale de savoir par quels moyens on arrivera à telle ou telle stabilisation. Ce que nous voulons, c'est arriver à la stabilisation en soi, dans le moment présent. Nous sommes donc tout à fait d'accord pour dire au Gouvernement que la parité actuelle interne du franc C.F.A. avec le franc métropolitain ne saurait être modifiée comme il est dit au troisième alinéa du contre-projet de M. Aubert.

Accord également sur l'avis de l'Assemblée de l'Union française qui devra être donné à l'Assemblée nationale. Nous ne devons pas oublier qu'en raison même de la composition de cette Assemblée il est normal qu'elle soit consultée sur une question dont dépend l'avenir des populations d'outre-mer.

Reste donc à savoir si nous allons nous adresser au Gouvernement ou à l'Assemblée nationale. J'avoue que nous pouvons très bien hésiter et que nous ne nous battrons pas avec acharnement pour l'une ou l'autre formule. Nous pensons simplement que puisque jusqu'à présent c'est le Gouvernement qui a pris ces décisions, bien souvent fâcheuses et bien souvent regrettables, c'est à lui qu'il appartient de réparer ses fautes et de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui fixera la parité du franc C.F.A. avec le franc métropolitain. Nous serions donc assez enclins à voter même le premier alinéa du contre-projet de la commission des affaires économiques, d'autant plus que ce texte a été adopté, paraît-il, par l'unanimité de celle-ci. Mais encore une fois, la monnaie n'est pas une fin en soi, c'est un instrument de mesure des échanges internationaux et, dans le cas qui nous occupe, des échanges internes. Ce que nous voulons, c'est que le pouvoir d'achat des populations d'outre-mer ne soit pas encore une fois réduit par des mesures aventureuses auxquelles nous ne pourrions même pas mettre le holà. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs, nous avons été quelques-uns à déposer cette proposition de résolution concernant la parité du franc C.F.A. non pas à titre personnel, mais comme représentants du comité de défense du franc C.F.A., auquel a fait allusion le rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Schmitt.

C'est vous dire que nous ne revendiquons aucune paternité, n'attachons aucun amour-propre d'auteur à cette proposition, et nous laissons l'Assemblée libre de la décision qu'elle croira devoir prendre.

Je suis tout de même obligé, en tant que président de la commission des affaires financières, de vous demander d'adopter la proposition qu'elle a elle-même votée à l'unanimité moins une voix, et dont M. Sylvestre a rapporté avec autorité l'économie.

Je ne suivrai pas M. Alduy dans l'exposé d'économie politique qu'il a fait, avec sa compétence et son éloquence habituelles, notre propos étant aujourd'hui beaucoup plus modeste.

Il ne s'agit pas de justifier l'existence du franc C.F.A., il ne s'agit pas de savoir si l'économie des territoires d'outre-mer nécessite l'existence du franc C.F.A., la question ne se pose pas, il s'agit simplement pour nous, de dire comment sera fixée, à l'avenir, la parité du franc C.F.A.

Nous avons voulu simplement donner, comme l'a dit M. Tiémoko Diarra, un statut juridique à cette monnaie.

Nous savons tous, les divers collègues qui sont montés à cette tribune vous l'ont rappelé, comment est né le franc C.F.A., par un décret du 28 décembre 1945, et comment il pouvait être modifié jusqu'à présent, par un simple avis de l'office des changes.

Tant les auteurs de la proposition que le rapporteur de la commission des affaires financières vous ont rappelé, les hémorragies que provoquaient à tout instant les discours occasionnels que pouvaient prononcer telle personnalité plus ou moins qualifiée et notamment des hauts fonctionnaires du ministère des finances dont on pouvait penser, du fait même de leur appartenance administrative, qu'ils avaient l'audience de ce fameux office des changes.

Nous avons voulu qu'à l'avenir la parité du franc C.F.A. fût fixée une fois pour toutes, comme l'a dit tout à l'heure M. Alduy, par les représentants qualifiés des populations d'outre-mer particulièrement intéressées à cette parité.

Je précise tout de suite que la proposition de résolution déposée devant cette Assemblée l'a été en termes identiques tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République. Et le texte qui sortira de notre Assemblée sera transformé en proposition de loi et soumis à l'Assemblée nationale.

Sera-t-il voté avec facilité? Nous l'espérons, mais nous n'en sommes pas très certains. C'est pourquoi nous voudrions que cette Assemblée approuve, par un vote d'unanimité, ou tout au moins par un vote massif notre proposition, de façon à faciliter l'action des membres du comité de défense du franc C.F.A. au Parlement, des auteurs de la proposition de loi actuellement déposée et qui sera bientôt en discussion devant cette Assemblée, pour que ces auteurs puissent se prévaloir du vote qui interviendra dans notre Assemblée, car, quoi que l'on puisse en dire, l'Assemblée nationale comme le Conseil de la République tiennent souvent compte des votes qui interviennent à cette Assemblée. Voici donc pourquoi nous avons déposé une proposition de résolution adressée à l'Assemblée nationale et non au Gouvernement.

Le contre-projet de M. Max André, auquel on a fait allusion tout à l'heure, et auquel, peut-être son auteur renoncera, je le souhaite...

M. Max André. Il n'en est pas question pour le moment.

M. le président de la commission. Ce contre-projet de M. Max André s'adresse une fois de plus au Gouvernement, mais avec l'avis conforme...

M. le président. Monsieur le président, nous n'en sommes encore qu'à la discussion générale. Si par anticipation chacun de nous entre dans la discussion des contre-projets, cette discussion ira se prolongeant.

M. le président de la commission. Messieurs, puisque aussi bien notre président vient de me rappeler que la discussion des contre-projets n'est pas encore ouverte, je n'insisterai pas sur celui de M. Max André, je ferai simplement remarquer à cette Assemblée que, de la presque totalité des discours prononcés par nos collègues à la tribune, s'est dégagée la volonté de voir la loi seule fixer la parité. Je ferai peut-être une exception en ce qui concerne le rapporteur de la commission des affaires économiques parce que je n'ai pas très bien compris ce que voulait dire le premier paragraphe du contre-projet déposé au nom de cette commission.

M. le rapporteur pour avis. Sommes-nous dans la discussion des contre-projets?

M. le président de la commission. Nous sommes dans la discussion générale. Je voulais seulement faire remarquer à cette Assemblée que l'opinion préliminaire qui se dégage des débats semble être la détermination de l'Assemblée de demander que

la parité soit fixée par la loi et non par le Gouvernement. Or, il semblerait se dégager du premier paragraphe de ce contre-projet, qui n'est pas très explicite sur la façon dont sera déterminée la parité, que pourrait être envisagé, comme mode de détermination de cette parité, un décret pris par le Gouvernement.

Je tiens à dire tout de suite que la commission des affaires financières ne saurait s'associer à une telle décision et maintient son texte primitif, adopté — puisque tout à l'heure, on a parlé de chiffres — à l'unanimité par les membres de sa commission, sauf une abstention se rapportant au deuxième paragraphe de la proposition, sur lequel d'ailleurs nous pourrons revenir lors de la discussion.

Dans ces conditions, j'invite l'Assemblée à donner une suite favorable aux propositions qui vous ont été présentées par notre distingué rapporteur, M. Sylvestre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. et lui propose le texte suivant:

« *Article unique.* — La parité des monnaies libellées en franc C. F. A. du département de la Réunion, des territoires et groupes de territoires d'outre-mer suivants : Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo, Madagascar et dépendances, les Comores et Saint-Pierre-et-Miquelon, ne peut être modifiée que par une loi.

« Dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc, cette parité doit être fixée par la loi. »

J'ai été saisi d'un contre-projet présenté par M. Max André, et ainsi libellé:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. et celle du franc C. F. P. et lui propose le texte suivant:

« *Article unique.* — La parité des monnaies libellées en franc C. F. A. du département de la Réunion, des territoires et groupes de territoires d'outre-mer suivants : Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo, Madagascar et dépendances, les Comores et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que celle des monnaies libellées en franc C. F. P., ne peuvent être modifiées que par un décret pris sur avis conforme de l'Assemblée de l'Union française »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du paragraphe 6 de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Max André, pour défendre le contre-projet.

M. Max André. Mes chers collègues, la défense de mon contre-projet sera brève. Je ne crois pas être en désaccord profond avec aucun des orateurs qui m'ont précédé, M. Alduy, par exemple, ou MM. les rapporteurs. Le but recherché par la procédure que je propose est en effet poursuivi également par les auteurs du projet initial.

Je veux me limiter à deux observations. Les parités monétaires ne doivent jamais résulter de décisions arbitraires; la monnaie, et en ceci je reprends la formule proposée par M. Alduy, est un instrument de mesure des échanges et non une fin en soi. Qui dit instrument de mesure dit qu'on ne peut toucher à cet instrument tant que les échanges restent invariables. Par conséquent, sans avoir quelque « fétichisme monétaire » comme on l'a dit aussi tout à l'heure, je pense que la stabilité de la monnaie est souhaitable chaque fois qu'il n'y a pas déséquilibre dans les échanges économiques.

Je suis donc tout à fait d'accord en l'état actuel des choses et pour les raisons développées par différents orateurs, notamment par M. Alduy, pour que la parité du franc C. F. A. reste stationnaire, stable. Je tiens néanmoins à faire une observation qui découle d'ailleurs de la première: si, *a contrario*, il y a déséquilibre dans les échanges, il faut pouvoir alors changer la parité monétaire.

Il faut, par conséquent, adopter, pour la fixation des parités, une procédure telle qu'elle ne favorise pas — et nous y reviendrons — la spéculation et le jeu de divers intérêts privés. Le jour, en effet, où un déséquilibre sensible se produirait dans les échanges commerciaux — et cela peut survenir dans n'importe quel pays car nous ne savons pas ce qui se passera d'ici cinq ou dix ans, ou plus encore, dans les échanges entre la zone C. F. A. et la zone du franc métropolitain — il faut pouvoir modifier, dans des conditions acceptables, la parité du franc C. F. A. avec le franc métropolitain.

Il faut cependant, avons-nous dit, juguler la spéculation. Par conséquent, toute modification de parité, si elle devait un jour devenir nécessaire, doit se faire dans un délai extrêmement court. Un débat soulevé devant une assemblée devrait être extrêmement rapide et, en fait, se passer d'un samedi à un lundi.

Or, je demande à M. le rapporteur des affaires financières s'il pense que la procédure de la loi qui comporterait un débat devant trois Assemblées — l'Assemblée de l'Union française devant être, bien entendu, consultée en premier lieu — pourrait réaliser cette condition de brièveté indispensable pour un changement de parité monétaire. Personnellement, je ne le pense pas. Je prétends que la procédure de la loi est trop lourde et que, par conséquent, elle doit être évitée. Et pourtant, le motif initial des auteurs de la proposition est parfaitement légitime. Il est certain que la stabilité du franc C. F. A. ne doit pas être constamment menacée et des bruits ne doivent pas pouvoir être mis en circulation par des spéculateurs intéressés qui font croire que, dans le secret des cabinets ministériels, se préparent des dévaluations qui, un beau jour, tomberont comme un couperet sur les populations d'outre-mer.

Il faut donc freiner la possibilité de modifier la parité monétaire et j'ai pensé que le meilleur frein pourait être une décision de notre Assemblée, car si je parle d'un décret, j'entends par là un décret rendu sur avis conforme de notre Assemblée. Nous aurions donc le pouvoir réel de décision et seuls nous pourrions juger s'il est légitime de modifier la parité existant entre le franc C.F.A. et le franc métropolitain.

A moins de ne pas avoir du tout confiance en nous-mêmes, nous devons nous considérer comme l'Assemblée la plus qualifiée pour délibérer en pareille matière. Nous représentons par fractions égales la métropole et les territoires d'outre-mer. Par conséquent nous pouvons confronter, à égalité d'effectifs, si je puis dire, les deux points de vue.

Je dois attirer votre attention sur la supériorité que nous avons à ce point de vue sur l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, où les représentants d'outre-mer sont en telle minorité qu'ils ne peuvent guère faire entendre leur voix d'une façon valable.

Il me semble donc beaucoup plus sage de confier à notre assemblée le soin de trancher cette question.

On m'a déjà fait et on me fera une objection: « Ceci n'est pas constitutionnel! » Il est de fait que la Constitution ne prévoit nulle part qu'une matière quelconque sera soumise à notre assemblée qui devrait donner un avis exécutoire, mais elle n'interdit nullement cette procédure. Il suffit qu'une loi décide qu'en pareille matière l'Assemblée de l'Union française sera compétente, et que son avis devra être suivi par le Gouvernement, pour que cette loi soit valable, car elle ne sera pas anticonstitutionnelle. Il n'est pas interdit au Parlement français de décider que, dans une matière quelconque, un organisme quelconque infiniment moins officiel que le nôtre, infiniment moins représentatif, sera consulté et que son avis sera suivi obligatoirement. Je ne sais même pas s'il n'existe pas certains précédents dans d'autres matières et pour des organismes beaucoup moins représentatifs que le nôtre.

Par conséquent, il m'apparaît que ma proposition présente tous les avantages de la proposition initiale, sans en avoir aucun des inconvénients: procédure plus souple, consultation de l'organisme le plus qualifié pour donner un avis valable en cette matière.

Je termine par une simple observation: n'ayons pas, je vous en prie, un complexe d'infériorité, qu'on ne vienne pas nous dire: si vous proposez cela, vous êtes sûrs qu'on va vous le refuser ! Ce n'est pas certain. En tout cas la meilleure façon de ne pas être écouté, c'est de ne pas parler. Si nous disons que nous souhaitons avoir en cette matière, comme d'ailleurs peut-

être en d'autres, le droit de donner un avis qui soit suivi, nous finirons à la longue par obtenir du Parlement qu'il prenne en considération nos avis.

C'est pourquoi je vous demande de voter mon texte. Sur le fond de la question, il ne se détourne pas des préoccupations des auteurs de la proposition initiale. S'il était adopté ici et si nous pouvions le faire adopter au Parlement, il représenterait un très grand progrès dans les pouvoirs qui seraient accordés à cette Assemblée en matière monétaire et une très grande amélioration de la situation, car nous sommes vraiment capables d'émettre l'avis le plus valable. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, le contre-projet déposé par M. Max André a été examiné à plusieurs reprises par la commission des finances. Il vous suffira de vous reporter au numéro 15 du *Bulletin officiel des commissions*. Vous y lirez qu'à la suite du premier renvoi qui avait été ordonné par l'Assemblée, la commission des finances et la commission des affaires économiques ont examiné le texte d'un avant-projet de rapport préparé par notre collègue, M. Tétau, et dont les conclusions sont exactement les mêmes que celles du contre-projet de M. Max André.

M. Raymond Barbé. La troisième force!

M. le rapporteur. La réunion commune a donné lieu à un procès-verbal de la séance du jeudi 25 mai 1950, où je lis ceci: « Après un large débat auquel ont pris part MM. Antonini, René Moreux, Schmitt, Tétau et Sylvestre, les deux commissions ont constaté l'impossibilité actuelle de concilier les points de vue en présence. En conséquence, il a été décidé que la commission des affaires économiques poursuivra l'examen de son projet d'avis au cours d'une nouvelle séance fixée au vendredi. »

Or, le vendredi, ledit contre-projet a été rejeté par la commission des affaires économiques. On lit, en effet, au *Bulletin des commissions*, qu' « au cours d'un large débat auquel ont pris part, cette fois, MM. Gueye Momar Djim, Vignes, Thémia, Georges, Vendenboomgaërde, Ebédé et le président, la commission a examiné la possibilité d'arriver à une solution de synthèse entre le texte présenté par la commission des affaires financières, saisie au fond, et les tendances qui s'étaient manifestées au sein de la commission des affaires économiques. La commission a écarté le rapport de M. Tétau; elle a adopté, par esprit de conciliation, par six voix et deux abstentions, le texte présenté par la commission des affaires financières tendant à réserver à la loi la détermination du mode de fixation de la parité du franc C.F.A. »

M. le rapporteur pour avis. N'y a-t-il pas une suite, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. « Elle a toutefois chargé son rapporteur d'exprimer dans l'exposé des motifs de son avis les craintes particulièrement vives qu'elle ressentait en raison du danger de spéculation que peut faire naître une telle procédure si elle n'est entourée de toutes les garanties de secret indispensables en pareille matière. »

Je n'avais pas cru devoir citer ce paragraphe, car la discussion n'appelait pas sa lecture.

M. le rapporteur pour avis. Je craignais que notre procès-verbal ait été inexact.

M. le rapporteur. Voilà donc, disais-je, un contre-projet examiné à trois reprises par la commission des finances et la commission des affaires économiques et qui est rejeté à chaque délibération.

Pour quels motifs ? Parce que, ainsi qu'il a été établi par le rapport, le mode de modification du taux de la parité ne peut être fixé que par une loi et notre assemblée n'a point, que je sache, pouvoir législatif. Sans doute, le contre-projet prévoit une délégation du Parlement au profit de l'Assemblée de l'Union française et il faut remercier M. Max André de sa franchise, car, à la commission des affaires économiques, l'expression « avis conforme » n'avait pas été traduite d'une façon aussi expresse. C'est donc nous qui serions qualifiés pour fixer la nouvelle parité ! Or, il n'est pas douteux que l'Assemblée nationale n'ayant pas le droit de déléguer son pouvoir de faire la loi (référence à l'article 13 de la Constitution) notre assemblée ne pourrait donc valablement fixer les nouvelles parités, alors qu'il est admis que le mode de parité doit faire l'objet d'une loi.

M. Max André indique que la procédure préconisée par la commission des affaires financières ne permettra pas de juguler la spéculation. Cette procédure a déjà été employée dans le passé. Lors de la dévaluation du franc Poincaré, c'est par la loi qu'il y fut procédé.

M. Raymond Barbé. Du temps de Poincaré, il était nécessaire non seulement d'aller devant la Chambre et devant le Sénat, mais aussi d'obtenir, après navette, l'accord entre les deux assemblées, et cette navette pouvait durer assez longtemps. Actuellement, il suffit que le projet voté par l'Assemblée nationale aille une fois au Conseil de la République. L'Assemblée nationale a ensuite le dernier mot. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. On ne peut mettre en doute que, dans l'espace de deux jours, du vendredi au lundi, une loi peut être votée par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, fixant, si besoin est une parité nouvelle du franc C. F. A., et c'est pourquoi, quel qu'ait été le désir de la commission des affaires financières de grandir notre Assemblée, nous avons estimé qu'il était de notre devoir de demeurer dans le cadre de nos attributions fixées par la Constitution (*Très bien! très bien! à gauche.*), et nous avons estimé que c'était en travaillant dans ce cadre, avec tout le sérieux désirable, que nous arriverions à relever le prestige de l'Assemblée, et non pas en essayant d'étendre illégalement ses attributions.

Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu prévoir, à notre grand regret, la possibilité de consultations supplémentaires de l'Assemblée de l'Union française. Dans ces conditions, nous vous demandons de rejeter, comme l'a fait par trois fois la commission, le texte du contre-projet présenté par M. Max André. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour combattre le contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Dans son contre-projet, M. Max André nous dit vouloir permettre à notre Assemblée de gagner de l'autorité, d'être mieux écoutée par les assemblées parlementaires et par le Gouvernement.

En ce qui concerne notamment l'audience auprès du Gouvernement, je pourrais indiquer que, depuis que notre Assemblée existe, le groupe M. R. P., dont M. Max André dirige le travail dans cette Assemblée, fait partie intégrante de la majorité gouvernementale. Même, depuis cette période, c'est un membre du M. R. P. qui est au ministère de la France d'outre-mer, de la compétence duquel relèvent un grand nombre de textes que nous avons étudiés; et il ne me semble pas que le Gouvernement et, notamment, le ministre de la France d'outre-mer aient tenu grand compte des avis que nous avions formulés.

D'ailleurs, on nous propose aujourd'hui une procédure vraiment « révolutionnaire », on nous dit: « Avis conforme de l'Assemblée de l'Union française ». L'Assemblée a déjà, sur certains problèmes, envisagé une procédure du même ordre, mais elle avait su limiter ce qu'elle considérait comme pouvant être dans ses attributions. Notre Assemblée avait, en effet, au cours du premier semestre 1948, discuté deux textes: l'un concernant l'institution de communes de plein exercice en Afrique noire, l'autre concernant les prérogatives des assemblées territoriales, en ce qui concerne le problème des concessions agricoles et minières. Dans les cas d'un désaccord entre l'administration et l'assemblée territoriale, elle avait prévu une procédure d'avis conforme de l'Assemblée de l'Union française. Toutefois, dans ces deux circonstances et depuis cette époque, jamais l'appréciation de l'Assemblée ne s'est démentie. Elle avait ajouté qu'en cas de désaccord entre l'Assemblée de l'Union française et le Gouvernement, l'arbitrage sera effectué par la loi. Ainsi, si, sur certains problèmes, notre Assemblée désirait voir ses attributions augmentées et ses avis pris en considération, elle n'avait pas considéré pour autant qu'il lui était possible de s'imposer à un Gouvernement qui n'était pas responsable devant elle. En cas de désaccord entre elle et le Gouvernement, c'était, en définitive, au Parlement qu'il appartenait d'arbitrer.

Voilà donc quelle a été dans le passé — un passé qui date de deux ans maintenant — l'appréciation de l'Assemblée. J'ajoute, quant à ces demandes d'élargissement de nos attributions, que nous attendons encore que le Parlement s'y réfère, puisque les propositions que nous avons faites depuis deux ans n'ont pas encore été évoquées par lui.

Aussi, pourquoi voulez-vous que nous ayons confiance dans une proposition qui va si au delà de ce qui ne nous a pas encore été accordé ? Quelle confiance pouvons-nous avoir dans un projet qui tend à exiger du Gouvernement qu'il se soumette à la

décision d'une Assemblée devant laquelle il n'est pas responsable ? Il ne peut en être ainsi.

Si le texte de M. Max André était autre chose que la volonté d'écarter le texte rapporté par la commission, s'il avait un caractère quelque peu sérieux, il devrait comporter un alinéa complementaire ainsi conçu: « En cas de désaccord entre l'Assemblée de l'Union française et le Gouvernement, une loi sera nécessaire ». Et on en arriverait ainsi à une procédure encore alourdie par rapport à celle préconisée par le texte de la commission.

Quant à la question des délais, je ne reviendrai pas sur l'argumentation de M. Sylvestre. Ce qu'il fut possible de faire au temps du franc Poincaré, ce que notre camarade Jacques Duclos proposait à l'Assemblée nationale au mois d'août 1947, concernant le franc métropolitain, à savoir: la fixation de la parité par la loi et, par conséquent, l'interdiction de modifier cette parité sans la loi, ce qui est possible pour le franc métropolitain doit l'être pour le franc C. F. A.

C'est pourquoi, en votant contre le contre-projet de M. Max André, nous manifesterons notre volonté de nous en tenir au projet de la commission.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je n'abuserai pas de la parole. Je me contenterai de dire que la commission des affaires économiques ayant pris une position distincte de celle de la commission des affaires financières, cette commission n'a pas voulu prendre une position précise sur le contre-projet de M. Max André. Je ne serait certainement pas intervenu dans la discussion si, au cours de son argumentation, M. le rapporteur de la commission des affaires financières n'avait mis en cause notre commission.

Si la commission des affaires économiques a été fort longue à étudier cette affaire, c'est sans doute qu'elle l'a trouvée sérieuse et importante, et qu'elle n'entendait pas la traiter en quelques minutes. Si elle a rejeté un rapport de M. Tétau, il faudrait se reporter aux circonstances pour en exposer les raisons; c'était dans un but d'entente et pour éviter, autant qu'il était possible, des divergences avec la commission des affaires financières.

Le rapporteur lui-même avait fait les premiers pas dans ce sens puisqu'il avait démissionné volontairement. C'est uniquement pour suivre sa volonté et en même temps pour faire preuve d'entente avec la commission des affaires financières que nous nous étions ralliés au texte principal proposé, sous réserve d'une explication précise et détaillée de toutes les objections que notre commission trouvait nécessaire d'y faire.

Par suite d'un nouveau retard, qui n'est pas imputable à notre commission, nous avons eu plus de temps pour travailler et mettre au point un dispositif qui, dans le cas où le contre-projet de M. Max André ne serait pas pris en considération viendrait devant notre Assemblée. Je me réserverai à ce moment, de le défendre.

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet, je donne la parole à M. Max André pour expliquer son vote.

M. Max André. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Barbé et à M. le rapporteur de la commission des affaires financières. J'avoue que ni l'un, ni l'autre n'ont apporté un argument quelconque contre la proposition que j'ai faite.

Je ferai d'abord remarquer à M. Barbé que ses comparaisons sont sans valeur; les exemples qu'il a choisis ne peuvent être comparés à ce que je propose.

J'ajouterai que, même si nous avions proposé dix fois la procédure du décret sur avis conforme, dans d'autres circonstances, et que l'on nous ait dix fois refusé cette procédure, cela ne m'empêcherait pas de la réclamer une onzième fois, car je me battrai jusqu'à ce que cette Assemblée ait des pouvoirs suffisants et que ses avis soient pris en considération.

M. Raymond Barbé. Dites cela au Gouvernement!

M. Max André. Ensuite, monsieur Barbé, je me permets de vous le faire remarquer, vous n'avez pas lu mon contre-projet parce que vous me dites que je « demande au Gouvernement ». Je ne demande pas au Gouvernement, je m'adresse à l'Assemblée nationale puisque je l'invite à voter une loi.

En conséquence, pour toute votre argumentation sur le manque de confiance que l'on peut avoir dans le Gouvernement — j'écarte vos arguments, ils me passent par-dessus la tête, cela m'est égal — votre raisonnement ne tient pas puisqu'il est question, dans mon contre-projet, d'imposer au Gouvernement. par une loi, qu'il consulte notre Assemblée, et qu'il se conforme à ses avis.

Si vous n'êtes pas d'accord là-dessus, dites-le. Nous saurons quelle confiance vous avez dans notre Assemblée et quelle confiance vous avez en vous-même. C'est pourquoi je demande à nos collègues de voter, comme je le fais moi-même, le contre-projet que j'ai déposé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Max André, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	28
Contre	135

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Nous arrivons à un contre-projet présenté par M. Aubert au nom de la commission des affaires économiques. Je donne lecture de ce contre-projet:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

« Demande à donner son avis sur ce projet de loi.

« Invite le Gouvernement à ne pas modifier cette parité jusqu'à la promulgation de ladite loi. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet; si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Ja rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du 6e paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne ferai pas un long exposé pour défendre le contre-projet de notre commission puisque j'ai déjà expliqué dans quelles conditions ses membres s'étaient mis d'accord sur le texte qui vous est actuellement soumis.

Nous ne pensons pas, à la commission des affaires économiques, qu'il soit actuellement urgent de décider quelle sera la forme d'une modification éventuelle dans la fixation de la parité du franc C. F. A. ou son établissement. L'important pour ceux qui s'intéressent aux questions économiques, c'est que cette parité soit fixée, qu'aucun trafic ne puisse s'établir sur cette parité, qu'aucune spéculation ne puisse prendre naissance.

C'est pourquoi nous nous adressons au Gouvernement pour lui demander de présenter un projet de loi qui naturellement devra être voté par l'Assemblée nationale, avec tous les amendements qu'elle acceptera, et par le Conseil de la République.

Cette loi, intervenant après une étude sérieuse entre le Gouvernement, responsable de certaines positions financières, et l'Assemblée soumise à des devoirs auxquels elle doit faire face, fournira le texte définitif, base d'établissement du mode de fixation de ce franc. Nous demandons que l'Assemblée donne son avis sur ce projet de loi. Je crois que c'est une condition minima et suis certain qu'en tout état de cause, et notre contre-projet dût-il être repoussé, cette partie au moins sera respectée.

Enfin, notre commission a estimé qu'au lieu d'attendre les délais fort longs qu'impliquent une étude parlementaire et l'établissement d'une loi, il était plus expédient, plus efficace, d'inviter le Gouvernement à ne pas modifier la parité actuelle avant la promulgation de ladite loi.

Après la déclaration de l'Assemblée, il semble que la confiance puisse renaître parmi ceux qui traitent en francs C. F. A. Je crois que, dans ces conditions, la sagesse, la modération, les pronostics d'avenir inciteront notre Assemblée à donner

une suite favorable au contre-projet actuellement présenté au nom de la commission des affaires économiques. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs, vous ne serez pas étonnés si je déclare tout de suite que la commission des affaires financières ne saurait accepter la proposition de la commission des affaires économiques, tout au moins en son premier paragraphe.

Que dit, en effet, ce premier paragraphe ? « Invite le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. »

Mes chers collègues, la proposition que nous avons déposée dans cette Assemblée a fait l'objet d'un dépôt identique tant au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale — j'ai eu l'occasion de vous en fait part antérieurement.

Ainsi, l'Assemblée nationale étant saisie d'un projet de loi relatif à cette question, la commission des affaires économiques voudrait que notre Assemblée invitât le Gouvernement à en déposer un autre traitant de la même question!

Je ne vois pas l'économie de ce système; ce serait presque faire injure à l'Assemblée nationale — sachant qu'elle se préoccupe de ce problème — que d'inviter le Gouvernement à déposer un projet, sinon identique, au moins d'objet similaire.

Par ailleurs, sans vouloir pousser dans ses retranchements la commission des affaires économiques, j'aimerais lui faire préciser ce qu'elle entendait exprimer dans son premier paragraphe. Elle dit simplement: « projet de loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. » Toutes les suppositions sont possibles.

Il s'est dégagé des débats de cette Assemblée qu'elle voulait voir la parité du franc C. F. A. fixée par la loi. La question, pour nous, est donc tranchée, et je ne vois pas en quoi la proposition de la commission des affaires financières peut vous troubler, puisque nous sommes d'accord sur le principe. M. Max André, auteur d'un contre-projet qui vient d'être repoussé, était lui-même de cet avis. Il déclare accepter que la parité soit fixée par la loi.

J'insiste: l'Assemblée nationale étant d'ores et déjà saisie d'un projet similaire, pourquoi s'adresser au Gouvernement pour déposer un projet identique ?

Sur les deux autres paragraphes du contre-projet, je suis tout prêt à donner un avis favorable et à les accepter sous une forme à déterminer.

Aux termes du deuxième paragraphe, l'Assemblée de l'Union française « demande à donner son avis sur le projet de loi ».

Tout à l'heure, M. Alduy s'est élevé — avec quelque véhémence — contre cet oubli de la commission des affaires financières, paraissant négliger l'avis de l'Assemblée de l'Union française. M. Max André a abondé en ce sens, déclarant que nous devions donner à cette Assemblée le plus de prestige et de compétence possible.

Or, nous avons estimé, à la commission des affaires financières — demandant que cette parité soit fixée par la loi — que cela allait sans dire; que, puisqu'il s'agissait d'une loi applicable aux territoires d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française ne manquerait pas d'être consultée, ainsi qu'il est prévu dans la Constitution.

Mais peut-être vaut-il mieux dire les choses explicitement; autant nous étions disposés à accepter l'amendement de MM. Jousselin et Ebédé — qui vise exactement au même but — autant nous le sommes à ajouter ce paragraphe au texte de notre proposition.

De même encore sommes-nous tout disposés à accepter le troisième paragraphe: « Invite le Gouvernement à ne pas modifier sa parité jusqu'à la promulgation de ladite loi ». C'est une garantie que nous n'avions pas inscrite dans notre texte; nous supposions que le Gouvernement ne se serait pas permis de modifier cette parité au cours de la discussion de la loi s'y rapportant; toutefois, je reconnais qu'il vaut peut-être mieux donner cette précision, qui n'apporte aucune modification de fond à notre texte.

Nous acceptons donc le troisième paragraphe de la proposition de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis. Nous vous en remercions, mais dans notre esprit, les diverses parties du contre-projet ne sauraient faire l'objet d'une disjonction..

M. le président de la commission. Si telle est la question posée, je réponds d'une façon catégorique: en raison même des arguments développés concernant le premier paragraphe, la commission des affaires financières ne saurait prendre en considération ce contre-projet et invite l'Assemblée à le repousser, car l'on ne concevrait pas que le Gouvernement déposât un projet de loi, l'Assemblée nationale étant déjà saisie d'un projet similaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le contre-projet ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, M. le président de la commission des affaires financières a soulevé le problème — objet du contre-projet qui vient de nous être présenté — de l'opportunité d'inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi sur une question déjà en instance devant l'Assemblée nationale.

Je voudrais, pour mon compte, en dire la raison. Je ne la découvre que dans la volonté de certains de retarder les décisions à prendre; de même que l'on a fait attendre, dans cette Assemblée, par plusieurs renvois successifs, la décision à intervenir, on prétend maintenant demander au Gouvernement de déposer un projet de loi. Mais quand le déposera-t-il ? Le Gouvernement a tellement peu l'habitude d'écouter les avis de notre Assemblée! Et quel texte déposera-t-il ?

On demande d'être saisi, pour avis, de ce texte, comme si aujourd'hui, précisément, nous n'étions pas bien placés, au point où nous en sommes de l'étude du problème, pour donner notre avis sur la question, à savoir: « C'est la loi qui doit fixer la parité du franc C. F. A. »

M. le rapporteur pour avis. Si tant est que ce soit notre avis, mon cher collègue.

M. Raymond Barbé. Nous sommes bien placés pour donner notre avis — celui que je viens d'exprimer qui est celui de la commission des affaires financières, ou un autre. Monsieur Schmitt, si vous avez l'intention de donner à cette question toute l'importance qu'elle peut et doit avoir, si vous estimez qu'il faut prendre au sérieux les intérêts des territoires de la zone C. F. A. et de leurs populations, pourquoi ne faites-vous pas, aujourd'hui, une nouvelle proposition qui ne soit pas la procédure de la loi, qui ne soit pas non plus, puisqu'elle a été repoussée tout à l'heure, la procédure de l'avis conforme de l'Assemblée de l'Union française ? Vous vous cantonnez sur cette invitation faite au Gouvernement de déposer un texte sur lequel vous vous réservez de donner un avis en son temps — et en quel temps ? — sans doute selon le bon plaisir du Gouvernement.

M. le rapporteur pour avis. Je pense uniquement, ce faisant que ce sera plus expédient.

M. Raymond Barbé. Je ne vois pas très bien quel pourra être l'expédient en la matière, mais j'ai bien l'impression, quant à moi, que c'est la volonté de « noyer le poisson » qui vous guide.

M. le rapporteur pour avis. Mais dans quel but ?

M. Raymond Barbé. Parce qu'il s'agit, je le répète, d'atermoyer, de faire attendre...

M. le rapporteur pour avis. Mais, relisez donc notre troisième paragraphe, je vous en prie.

M. Raymond Barbé. ...sinon vous définiriez clairement votre position sur le fond du problème. Si vous m'aviez laissé terminer, vous n'auriez plus besoin d'intervenir.

M. Schmitt sait qu'il s'agit d'une question risquant de traîner très longtemps dans les cartons du Gouvernement, et il n'ignore pas que la procédure qu'il nous propose est une procédure de longue haleine, c'est le moins qu'on puisse dire; il invite donc, au troisième alinéa, le Gouvernement à ne pas modifier, en attendant, la parité actuelle du franc C. F. A.

Mais le Gouvernement tiendra-t-il davantage compte de cette demande qu'il ne tint compte, en janvier 1948, de l'avis unanime de l'Assemblée de l'Union française...

M. le rapporteur pour avis. Mais s'il n'est pas unanime ?.. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. ...contre la dévaluation du franc C.F.A. ?

Voilà la première objection. Quel compte tiendra-t-il de notre avis ? N'allons-nous pas lancer une invitation pour rien ? Le Gouvernement ne sera-t-il pas aussi libre d'effectuer toutes les manipulations monétaires qu'il lui plaira sur le franc C. F. A., après notre avis, qu'il ne l'était jusqu'à maintenant, et aussi longtemps que la longue procédure proposée par M. Schmitt dans ses deux premiers alinéas ne sera pas terminée ?

D'autre part, deuxième objection, M. Schmitt indique de « ne pas modifier la parité du franc C. F. A. jusqu'à promulgation de la loi ». S'il est question, par exemple, comme un journal du soir s'en faisait, il y a deux ou trois jours, l'écho sous un titre publié sur huit colonnes, dans les mois prochains, d'effectuer « en trois étapes », ce que l'on appelle une stabilisation du franc — pour respecter les termes de ce même journal que je ne prends nullement à mon compte, mais nous savons ce que veut dire une stabilisation « en trois étapes »..., cela en fait des modifications monétaires en perspective — que deviendra, pendant ce temps-là, le franc C.F.A. ?

Le franc C. F. A., même si le Gouvernement acceptait de suivre l'invitation de notre Assemblée, devrait suivre ces manipulations successives qui seraient, vraisemblablement, des dévaluations.

M. le rapporteur pour avis. Mais le franc métropolitain monte et le napoléon baisse !

M. Raymond Barbé. Je dis bien que le franc C. F. A. suivrait les manipulations successives du franc métropolitain. Ainsi se trouverait...

M. le rapporteur pour avis. Et moi, je vous répète que le napoléon baisse !

M. Raymond Barbé. Et la spéculation, qu'en faites-vous ?

M. le rapporteur pour avis. J'aime autant ne pas en faire, moi, monsieur Barbé.

M. Raymond Barbé. ...je dis que le franc C. F. A. se trouverait dans une situation semblable à celle où il s'est trouvé en janvier 1948, au moment où le Gouvernement, ayant dévalué le franc métropolitain, a dévalué dans la même proportion le franc C. F. A. Rappelez-vous qu'à cette époque s'est levé, dans cette Assemblée, un puissant courant d'indignation qui a repoussé tous les amendements et contre-projets et toutes mesures de diversion qui lui avaient été proposées. Et l'Assemblée a unanimement demandé au Gouvernement de revenir sur la dévaluation du franc C. F. A.

Je me résume dans les deux premiers alinéas de son contre-projet, M. Schmitt nous propose une procédure tellement longue qu'elle aura sans nul doute pour résultat de repousser aux calendes grecques l'adoption de la loi envisagée. Dans son troisième alinéa, il nous propose d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures, dont rien ne nous prouve d'ailleurs que le Gouvernement tiendra compte, et même si on en tenait compte, ces mesures ne garantiraient pas le franc C. F. A. contre d'éventuelles dévaluations du franc métropolitain.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre le contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de poursuivre cette discussion sur le contre-projet et sur la proposition même relative au franc C. F. A., je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de tenir une séance de nuit.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas tenir de séance de nuit.*)

M. le rapporteur pour avis. Nous pourrions nous prononcer avant la clôture de la séance sur la prise en considération du contre-projet.

M. le président de la commission. Tout à fait d'accord sur cette procédure.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix la prise en considération du contre-projet de la commission des affaires économiques.

M. le rapporteur pour avis. Je demande un scrutin public et la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je n'aurais certainement pas donné d'explication de vote, si je n'avais eu l'occasion d'intervenir à la suite des paroles de M. Barbé.

Il me paraît bon de préciser les points de vue. M. Barbé nous a dit, avec une exactitude dont je lui sais gré, qu'il désire non pas que le franc C.F.A. soit relié au franc métropolitain mais aux valeurs extérieures au franc métropolitain.

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas dit cela !

M. Alduy. Si !

M. le rapporteur pour avis. Vous l'avez laissé entendre d'une façon suffisamment claire pour qu'on le comprenne.

M. Boiteau. Il n'est pas question de cela. Nous voulons, simplement, que le franc C.F.A. conserve sa valeur.

M. le rapporteur pour avis. Qu'appelez-vous sa valeur ?

Si vous le permettez, je voudrais m'expliquer. J'ai déjà posé la question parce que j'estime qu'elle a un intérêt. Une réponse précise m'a été donnée tout à l'heure par M. Barbé lorsqu'il s'est opposé à notre contre-projet. Je conçois qu'il ne soit pas d'accord avec nous, mais je relève qu'une des raisons de ce désaccord est la suivante : M. Barbé désire que le franc C.F.A. soit nettement décroché du franc métropolitain.

M. Reverbori. Et accroché au dollar.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de la commission des affaires économiques.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Schmitt au nom de la commission des affaires économiques.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	169
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	73
Contre	96

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Mes chers collègues, conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée de ne pas tenir de séance de nuit, je vous suggère d'interrompre la discussion sur la question du franc C. F. A. pour la reprendre au cours de notre prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition (n° 139, année 1950) de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

Le rapport sera imprimé sous le n° 158 et distribué.

J'ai reçu de M. Savi de Tové un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 156, année 1949) de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 159, et distribué.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Bégarra, Borrey, Dorange, Tétau et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne « Mort pour l'Union française » pour être remis aux ascendants, conjoints et descendants des soldats morts pour l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 160, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bégarra, Borrey, Dorange, Tétau et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la médaille militaire puisse être attribuée aux militaires, réformés de guerre à plus de 65 p. 100, dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 161, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

— 13 —

HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA DOUBLE CATASTROPHE DE LA LIGNE AERIENNE SAIGON-PARIS

Déclaration de l'urgence d'une proposition. — Adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Juge, Nguyen Huy, le lieutenant-colonel Bichon, Charnay, Alduy et Touré, tendant à apporter le salut de l'Assemblée de l'Union française aux victimes des deux accidents d'avion survenus sur la ligne Saïgon-Paris, et à demander au Gouvernement de renseigner le plus tôt possible l'opinion publique sur les causes de ces catastrophes et sur les mesures qu'il compte prendre pour en éviter le retour.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Juge, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, la proposition qui vous est soumise n'appelle pas de longs développements.

Deux catastrophes se sont produites, qui sont douloureusement et particulièrement ressenties dans la métropole et dans l'Etat associé du Viet-Nam.

Quelle Assemblée plus que la nôtre a le devoir de traduire son émotion devant les victimes, et quelle Assemblée, plus que la nôtre aussi, a le droit de souligner que notre douleur s'est transformée en stupeur devant la répétition d'une catastrophe aussi considérable et affligeante.

Nous nous inclinons donc devant les victimes et nous demandons au Gouvernement de renseigner l'opinion publique sur les causes de cet accident et surtout d'en éviter le retour, compte tenu que les deux catastrophes se sont produites dans des conditions atmosphériques vraiment très mauvaises.

Je n'insiste pas davantage, et souhaite que cette Assemblée, à l'unanimité, immédiatement et sans débat, veuille bien donner son accord sur l'adoption de cette proposition.

M. le président. Je crois être l'interprète de tous en demandant à cette Assemblée de bien vouloir se lever pour saluer avec émotion les victimes des deux accidents d'aviation survenus sur la ligne Saïgon-Paris.

(*MM. les conseillers se lèvent.*)

M. le président. La parole est à M. Nguyen Huy Laï

M. Nguyen Huy Laï. Mes chers collègues, le groupe du Viet-Nam, profondément ému des deux accidents d'avion survenus sur la ligne Saïgon-Paris, s'associe à l'hommage que l'Assemblée rend à toutes les victimes.

Nous n'étions pas remis des émotions causées par le premier accident survenu il y a 48 heures que nous avons appris ce matin avec stupeur le nouvel accident qui s'est produit au même endroit. Parmi les victimes nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de Français, qu'il y avait même une jeune fille vietnamienne. La liste des victimes s'allongera, hélas! au fur et à mesure que les informations nous arriveront. Ces catastrophes endeuillent non seulement la France et les Etats associés qui pleurent actuellement les victimes, mais aussi tous les pays de l'Union.

C'est pourquoi je demande à notre Assemblée de se joindre à nous pour rendre hommage à toutes les victimes de ces catastrophes. Dans nos malheurs, sachons nous unir!

Je vous propose encore de garder une minute de silence, après le vote, pour penser pieusement à nos morts.

(*MM. les conseillers, debout, se recueillent.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(*L'urgence est déclarée.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française

« Salue avec émotion les victimes des deux accidents d'avion sur la ligne Saïgon-Paris;

« Et demande au Gouvernement de renseigner le plus tôt possible l'opinion publique sur les causes de ces catastrophes et les mesures qu'il compte prendre pour en éviter le retour. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Voici bientôt deux ans, un hydravion d'Air-France qui assurait la liaison avec les Antilles françaises s'engloutissait corps et biens dans l'Atlantique. C'était un appareil Latécoère, un hydravion français. A cette époque, des inquiétudes se firent jour, qu'on n'a jamais cherché à vérifier, sur les causes de ce tragique accident.

Mais la ligne française des Antilles fut supprimée, et nous avons appris depuis, la semaine dernière, que ce n'avait été que le prélude à la suppression de toutes les lignes d'aviation françaises dans cette partie de l'archipel des Caraïbes.

Voici maintenant que surviennent deux accidents successifs sur une autre ligne de la compagnie Air-France. Et le journal *Le Monde* ne peut s'empêcher d'écrire: « Il était donc normal que devant une aussi tragique coïncidence, le mot de sabotage fût prononcé. Il l'a été. Sans, jusqu'ici tout au moins, le moindre commencement de preuve et sans que l'on aperçoive quelle diabolique machination pourrait, à la minute près, calculer ses effets. On n'a toutefois pas manqué de noter qu'une conférence inter-Etats Vietnam, Cambodge-Laos doit s'ouvrir bientôt à Pau, et qu'un important fonctionnaire français qui l'avait préparée a trouvé la mort dans la première des catastrophes. »

Nous laisserons au *Monde* la paternité de son appréciation. Mais qu'une telle appréciation ait été possible, justifie pour nous la nécessité, tout en nous associant à l'hommage rendu à l'ensemble des victimes, de demander au Gouvernement de faire toute la lumière en la matière, sans s'arrêter éventuellement à je ne sais quelles considérations internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole, je consulte l'Assemblée sur la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 20 juin, à quinze heures,

Jeudi 22 juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 20 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 61 et 122, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 62 et 129, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949, et n° 159, année 1950. — M. Savi de Tové, rapporteur; et n° 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales: M. La Gravière, rapporteur; et n° 42, année 1950, avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

Jeudi 22 juin 1950, à 15 heures, séance publique:

1. — Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. (Nos 4 et 154, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur.)

3. — Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de MM. Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari. (N° 140, année 1950.)

M. le président de la commission du plan de l'équipement et des communications m'a fait connaître que cette affaire n'était pas en état et demande que cette discussion soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur les propositions de la conférence des présidents ?

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, la discussion de mardi prochain sur la demande de levée d'immunité parlementaire de notre collègue M. Raymond Barbé porte sur deux rapports de la commission d'instruction, le rapport n° 122 et le rapport n° 129, qui nous ont été distribués.

Or, le rapport n° 122 fait état d'incidents qui se sont déroulés le 17 novembre 1949 et le rapport n° 129 d'incidents qui se sont déroulés le 16 novembre 1949, ces faits faisant d'ailleurs l'objet d'une plainte déposée le même jour par M. le procureur général de la Réunion, le 25 janvier 1950.

Je propose une interversion dans la discussion de ces deux rapports; que le rapport n° 129 soit discuté le premier, que le rapport n° 122 vienne ensuite. Cela afin de respecter l'ordre chronologique. Je propose que le rapport faisant état des faits les plus anciens vienne en séance le premier, de façon que l'Assemblée puisse bien voir elle-même dans quelles conditions politiques ces faits se sont déroulés et qu'elle puisse juger en toute clarté de ces incidents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Savary, *président de la commission d'instruction.* Après les déclarations de M. Odru, la commission est placée devant un fait nouveau.

Vous saviez, monsieur Odru, que les affaires venaient dans l'ordre indiqué, puisque la conférence des présidents en a débattu à deux ou trois reprises. Vous n'avez pas fait valoir d'observation. Je ne puis donc que maintenir l'ordre qui avait été préalablement arrêté.

M. Odru. Monsieur le président, puis-je répondre à M. Savary ?

M. le président. Vous avez la parole.

M. Odru. Je fais remarquer à M. Savary que cette interversion que je demande à l'Assemblee avait déjà été signalée à la commission d'instruction par M. Barbé lui-même, qui, d'ailleurs, quand il était venu déposer devant elle, avait rétabli l'ordre dans lequel les événements s'étaient produits.

Pourtant, quand le rapport est venu, nous nous sommes trouvés placés devant le fait accompli, et le rapport n° 129 n'a été déposé que huit jours après le rapport n° 122.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'adoption des propositions de la conférence des présidents, exception faite pour la proposition de M. Jacobson et de ses collègues (n° 140-1950), que l'Assemblée vient de décider de ne pas inscrire à l'ordre du jour.

(*Sous cette réserve, les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité d'ajouter à l'ordre du jour de mardi prochain, tel que vous avez bien voulu le fixer, la suite de la discussion de la proposition de résolution relative au franc C. F. A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. Dans ces conditions, l'ordre du jour de la prochaine séance serait ainsi fixé:

Mardi 20 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 61 et 122, année 1950, M. Rosenfeld, rapporteur);

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 62 et 129, année 1950, M. Rosenfeld, rapporteur);

3° Suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Themia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949 et n° 159, année 1950, M. Savi de Tové, rapporteur; N° 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales, M. La Gravière, rapporteur et n° 42, année 1950. Avis de la commission des affaires économiques, M. Meyer, rapporteur);

4° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Guèye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 92 et 111, année 1950, M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. M. Schmitt, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 13 juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 13 juin 1950 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Tenir séance le mardi 20 juin 1950, à quinze heures, pour :

a) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 61, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française ;

b) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites (n° 62, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française ;

c) La suite de la discussion de la proposition (n° 156, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

II. — Tenir séance le jeudi 22 juin 1950, à quinze heures, pour :

a) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la demande d'avis (n° 4, année 1950) sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun ;

b) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad ;

c) Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A., en remplacement de M. Gueye Momar Djim.

AFFAIRES SOCIALES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 227), année 1949), tendant à inviter le Gouvernement a élaborer un statut interarmes fixant lès règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et mer stationnées en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Borrey.

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 229, année 1949), tendant à inviter l'Assemblée nationale a voter une loi :

1° rendant applicables aux travailleurs algériens de l'industrie et de commerce les prestations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 et les textes subséquents ;

2° instituant pour ces travailleurs des allocations-logement ;

3° instituant le régime des allocations familiales agricoles en Algérie, en remplacement de M. Bégarra.

Mme Caffot a été nommée rapporteur de la proposition (n° 133, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement, dans le légitime intérêt des populations de l'Union française à compléter, par le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un texte additif, la loi créant le conseil supérieur de l'entr'aide sociale et déclarant « membre de droit » du «conseil supérieur de l'entra'aide sociale », le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Ebédé a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 124, année 1950), sur un projet de décret tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun, à la « Société franco-coloniale des bois ».

M. Schock a été nommé rapporteur de la proposition (n° 130, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Georget a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 145, année 1950) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

M. le général Delmas a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

M. le général Delmas a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Alduy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 76, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à noter une loi dite loi d'industrialisation des pays d'outre-mer et destinée à permettre la création rapide d'industries de base.

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 4, année 1950) sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la proposition (n° 275, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

M. Conombo a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 121, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

M. Conombo a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 136, année 1950) :

1° Sur la proposition de loi de M. Aku et plusieurs de ses collègues députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française ;

2° Sur la proposition de loi de M. Saller et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 15 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle de questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

145. — 15 juin 1950. — **M. Thémia** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en exécution de la délibération du conseil général de la Martinique, en date du 14 mai 1949, le taux de la patente est passé de 0,80 p. 100 à 3,20 p. 100 pour l'année 1949; que cette forte majoration de taux fait de cet impôt à caractère secondaire un impôt principal dépassant pour la moyenne des maisons de commerce l'impôt sur les sociétés; que les prix de revient des marchandises importées à la Martinique au cours de l'année 1949 et soumis au contrôle administratif comportaient, comme élément retenu au titre de la patente, 0,80 p. 100, taux imposé par les services économiques de ce département; et lui demande les raisons pour lesquelles l'administration des contributions directes croit devoir exiger des importateurs de la Martinique le payement rétroactif au titre de 1949 de la patente au nouveau taux de 3,20 p. 100, exigence contraire aux dispositions impératives du droit fiscal français et également contraire aux termes mêmes de l'article 2 du code civil.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 15 juin 1950.

SCRUTIN (N° 81)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Max André à la proposition de résolution (n° 92, année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Fixation de la parité des francs C. F. A. et C. F. P. par décret pris sur avis conforme de l'Assemblée de l'Union française).

Nombre des votants	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	28
Contre	135

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
André (Max).	Corval.	Jousselin.
Boisdon.	Delmas (Général).	Juge.
Bour (Alfred).	Esnault (Yvon).	La Gravière.
Catrice (Paul).	Gaignard.	Mlle Le Ber.
Charnay.	Griaule.	Le Brun Kéris.
Jacobson.	Mme Lefaucheux.	Le Guénédal.
Motais de Narbonne (Léon).	Peretti (de).	Randretsa Rasafy.
Scelles.	Schmitt.	Schock.
Simon (Paul).	Thévenin.	Vendenboomgaërde.
Vignes.		

Ont voté contre :

MM.		
Abdesselam.	Daber (Jules).	Morel.
Ahmed Kotoko (Alifah).	Darlan.	Moreux (René).
Alard.	Delmas (Louis).	Moullec (Contre-Amiral).
Alduy.	Detraves (Guillaume).	Naroun.
Mlle Allemandi.	Diarra Tiémoko.	Nignan.
Antonini.	Donnat.	Odru.
Arboussier (d').	Dorange (Michel).	Oudard.
Arnault.	Dumas.	Ouedraogo (Bougouraoua).
Aubert.	Ebédé.	Perier.
Mlle Autissier.	Egretaud.	Pialoux.
Barbé.	Feix.	Piéri.
Begarra.	Foccart.	Piot.
Belabed.	Gaudart.	Plagne (Général).
Mme Bertrand.	Gentet.	Polycarpe.
Bidet.	Georges (Daniel).	Ramampy.
Bizot.	Georget.	Raphaël-Leygues.
Blachette.	Giard.	Reverbori.
Bocher.	Gueye Momar Djim.	Riond (Georges).
Boiteau.	Guyard.	Rosenfeld.
Boluix-Basset.	Hazoumé.	Rosfelder.
Borrey.	Ibrahim (Babikir).	Roulleaux-Dugage.
Boubou (Hama).	Julien (Charles-André).	Saidou Djermakoye (Issoufou).
Bouda (François).	Junillon (Lucien).	Sar Diawar.
Boukheloua.	Kemajou.	Sarraut (Albert).
Boumendjel.	Lachenal.	Sarraut (Omer).
Bourgarel.	Mlle Lafon.	Savary.
Boussenot.	Laforest.	Savi de Tové (Jonathan).
Boutbien.	Laurent-Eynac.	Schleiter (Gabriel)
Boysson (Guy de).	Laurin.	Soppo Priso.
Mme Caffot.	Lautissier.	Sousatte.
Carroué.	La Vasselais (de).	Sylvestre.
Cazelles.	Lechani.	Tétau.
Charlier.	Lévy.	Thévenin.
Chassiot.	Lhuillier.	Thomas (Jean-Marie).
Chekkal Daho.	Lombardo.	Touré.
Chevance-Bertin (Général).	Longuet.	Tubert (Général).
Comiti.	Lozeray.	Vanier.
Conombo (Joseph).	Mademba Racine.	Mme Marianne Verger.
Coquart.	Mme Malroux.	Viniger.
Cortinchi (Guidicello).	Massai.	Vivier.
Costes.	Meyer.	Voca.
Coubèche (Saïd-Ali).	Michalet.	Ya Doumbia.
Coulibaly (Mamadou).	Michard-Pellissier.	Zinsou.
Coulon.	Mignot.	
Curabet.	Mitterrand.	
	Monnet.	
	Mme Emilienne Moreau.	

Se sont abstenus volontairement :

MM.		
Bichon (Lieutenant-Colonel).	Nguyen Huy Lai.	Souvannavong Pheng.
Bui The Phuc.	Nguyen Van Ty.	Thonn Ouk.
Buu Kinh.	Nguyen Huu Thuan	Ton That Can.
Cianfarani.	Pann Yung.	Tran Van Kha.
Do Huu Thinh.	Pham Van Binh.	Tran Thien Vang.
	Sim Var.	Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
	Sok Chhong.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Bengana.	Estèbe.	Léon.
Bilavarn Khoun.	Gervain.	Serot.
Dadet.	Ha Van Lan.	Souvannavong Ourot.
	Lapart.	Tran Van Tuyen.

Excusé au absent par congé :

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur la prise en considération du contre-projet de la commission des affaires économiques à la proposition de résolution (n° 92, année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

Nombre des votants..... 168
Majorité absolue..... 85

Pour l'adoption..... 72
Contre 96

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Dabo.
Coquart.
Corval.
Delmas (général).
Detraves (Guillaume).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Laforest.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Le Guénédal.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Randretsa Rasafy.
Reverbori.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Sar Diawar.
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Vendenboomgaerde.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Charlier.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Foccart.
Gaudart.
Gentet.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mme Lefaucheux.
Léon.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Lozeray.
Michard-Pellissier
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougauraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Voca.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Do Huu Thinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Souvannavong Pheng.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Estèbe.
Ha Van Lan.
Pann Yung.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor

Excusé ou absent par congé :

M. Montrat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 169
Majorité absolue..... 85

Pour l'adoption..... 73
Contre 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 20 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Propositions de modifications à la composition de commissions.
4. — Dépôt d'une demande d'avis.
5. — Dépôt d'une proposition.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Demande en autorisation de poursuites. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction; adoption.
8. — Demande en autorisation de poursuites. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction; adoption.
9. — Dépôt d'une proposition de résolution.
10. — Dépôt d'un rapport.
11. — Retrait d'une proposition.
12. — Renvoi à l'Assemblée de la validation de trois conseillers de l'Union française.
13. — Modifications à la composition de commissions.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 juin 1950 a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?...

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le *Journal officiel*, à la page 914, dans la citation que j'ai faite du deuxième alinéa de la proposition de la commission, a omis une partie de cet alinéa visant à la fois les possibilités de dévaluation et de réévaluation du franc.

Il est évident que les deux éventualités étant possibles, elles doivent être envisagées au même titre. La citation que j'avais faite était d'ailleurs conforme au texte de la commission.

Il ne s'agit là, cela va de soi, que d'une simple erreur matérielle.

M. le président. La rectification sera insérée au *Journal officiel*, et je vous en donne acte.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Abdesselam s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants) propose M. Michalet pour remplacer M. Schleiter dans la commission des affaires sociales, et M. Michalet pour remplacer M. Naroun dans la commission du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille » (n° 9714 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux, Ebédé, Giard, Guyard, Kemajou et Soppo Priso une proposition tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun.

La proposition sera imprimée sous le n° 163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition (n° 64, année 1950), de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 164 et distribué.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Discussion des conclusions de la commission d'instruction; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n° 61, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rosenfeld, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, vous avez à statuer aujourd'hui sur les conclusions de votre commission d'instruction, qui a examiné une demande en autorisation de poursuites contre notre collègue M. Raymond Barbé. Cette demande a été enregistrée sous le n° 61 et fait l'objet de mon rapport n° 122. Je crois utile de donner ces indications préliminaires puisque dans une autre affaire, que j'aurai l'honneur de rapporter tout à l'heure, il s'agira d'une demande n° 62 et de mon rapport n° 129.

Cette demande en autorisation de poursuites est formulée par M. le procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis, à la Réunion. Dans mon rapport, j'ai résumé brièvement aussi bien les chefs d'accusation que les explications données par notre collègue lorsqu'il a été entendu par votre commission d'instruction.

Pour la clarté des débats, je crois devoir vous lire une grande partie de la demande et de l'exposé des faits ainsi que des explications de M. Barbé, afin que l'Assemblée puisse émettre un jugement en toute connaissance de cause.

Voici ce qu'écrit le procureur général:

« Le 17 novembre 1949, le syndicat des agents de service du lycée Leconte-de-Lisle de Saint-Denis avait décidé la grève. Le mot d'ordre ne fut pas généralement suivi et quelques agents étaient restés à leur poste, notamment ceux du service de sécurité et ceux des cuisines. Les grévistes ayant été suppléés, le bureau syndical décida la grève générale pour le lendemain. Le jour suivant dans l'après-midi les nommés Nages, Murcy et Ducap furent chargés de communiquer cette décision aux agents non grévistes. Ils se rendirent au lycée accompagnés de M. le conseiller de l'Union française Barbé, qui resta provisoirement près de la porte d'entrée.

« Pénétrant dans l'établissement, puis dans divers bureaux, les trois meneurs proclamèrent la grève générale et Nages s'emparant des clefs du lycée les apporta dans le bureau de l'intendant, le sieur Alazard. Celui-ci s'étonna de la présence de Murcy et de Nages qu'il avait licenciés la veille et les pria de sortir. Au moment où ils franchissaient la porte surgit M Barbé qui apercevant Alazard s'écria: « Qui, est celui-là ? » Ce dernier précisa aussitôt: « Je suis l'intendant du lycée et vous n'avez rien à faire ici ».

« M. Barbé riposta: « Qu'est-ce qu'il vient foutre ici, l'intendant ? » en lui portant deux violents coups de poing au visage qui le firent tomber à terre.

« Le sieur Murat (Narcisse), censeur, alerté par le bruit, voulut s'interposer, mais il fut bousculé et tandis qu'il tentait de téléphoner à la police il fut saisi par le cou par Barbé qui le fit tomber, puis lui porta deux coups de poing. Son agresseur s'écria aussitôt: « Voilà comment l'on traite les briseurs de grève », puis il sortit son écharpe en disant qu'il était parlementaire.

« Prévenu de ces événements par l'intendant et le censeur, le sieur Lamenardie (Guy), proviseur, se rendit dans la cour du lycée où se trouvaient les cinq ou six grévistes.

« Barbé venait de pénétrer dans une salle de classe, sans égard aux protestations du surveillant général Bocquée qui lui représentait que dans cette salle il n'y avait pas d'agents mais uniquement des élèves, en répliquant: « Je ferai tout ce que je peux pour empêcher qu'on brise une grève. C'est une grève de revendication et je veux y mêler des élèves. Et puis foutez-moi la paix ! » Il fut accueilli par les huées des élèves et aucun d'entre eux ne lui obéit.

« Déçu, Barbé se rendit alors dans la cour et cria aux agents qui l'accompagnaient: « Allez, dites aux professeurs de cesser leur classe et de mettre les élèves en récréation. » Les agents n'osèrent pas exécuter cet ordre, mais ils se rendirent aux cuisines et dans les divers services de l'établissement où ils menacèrent les non-grévistes. Le proviseur survenant à ce moment, enjoignit à Barbé, alors ceint de son écharpe, de sortir du lycée, mais celui-ci s'y refusa et menaça son interlocuteur de coups de poing chaque fois qu'il fut invité par lui à quitter l'établissement.

« L'attitude générale de Barbé, les instructions qu'il donna, les violences par lui exercées, eurent pour résultat la cessation complète du travail jusqu'au 21 novembre suivant. En effet, la nourriture des pensionnaires dut être préparée grâce à la collaboration des élèves et le service général de l'intendance fut assuré par des militaires réquisitionnés.

« En suite des faits ci-dessus exposés, j'ai été saisi d'une plainte des sieurs Alazard, Murat et Lamenardie. »

Le procureur général conclut: « Les infractions qui semblent pouvoir être relevées à la charge de M. le conseiller Barbé sont les suivantes:

« 1° Violences ou voies de fait sur la personne du sieur Murat, censeur du lycée, citoyen chargé d'un ministère de service public, alors qu'il se trouvait dans l'exercice de ses fonctions, délit prévu et réprimé par l'article 230 du code pénal, et subsidiairement le délit de violences, de l'article 311 du code pénal, contre la même personne et le sieur Alazard.

« 2° Entraves ou tentative d'entraves à la liberté du travail, ayant eu pour but, ou pour résultat, d'amener et de maintenir une cessation concertée de travail, et ce, comme auteur, co-auteur ou complice, délit prévu et réprimé par les articles 414 et 415 du code pénal. »

Voilà, mes chers collègues, les termes dans lesquels est formulée la demande en autorisation de poursuites.

Votre commission a entendu M. Barbé. Avant d'expliquer les faits, M. Barbé a élevé une sorte d'opposition préalable, si j'ose m'exprimer ainsi. Il a déclaré que cette demande, ainsi que celle que je vous rapporterai tout à l'heure, n'est ni sérieuse, ni loyale, parce que tardive.

C'est le seul point qui relie ces deux affaires tout-à-fait différentes, mais comme son opposition préalable concerne les deux affaires, je suis obligé de citer ces paroles en ce moment.

Il s'agit des faits qui se sont produits à Saint-Denis les 16 et 18 novembre 1949. Or, M. Barbé — et je cite ici la sténographie de sa déposition — déclare ceci: « Ce sont des faits publics à cette date qui ont, à l'époque, défrayé la presse de l'Ile et qui, à ce moment-là, n'ont fait l'objet d'aucune demande de poursuites étant donné que les demandes datent du 25 janvier suivant. Ainsi les 16 et 18 novembre et jours suivants on a considéré que, vraiment, il s'agissait d'affaires qui ne pouvaient pas donner lieu à poursuites. Mais le 24 décembre suivant, la radio de Tananarive et celle de Paris annonçaient qu'une demande de levée d'immunité parlementaire était

déposée contre moi par les autorités judiciaires de Madagascar, demande dont vous avez déjà eu à connaître et sur laquelle vous vous êtes prononcés étant donné son caractère très peu sérieux. »

Ici M. Barbé fait allusion à la demande du parquet de Tananarive que j'ai eu l'honneur de vous rapporter il y a quelques semaines et que vous avez bien voulu, d'accord avec la commission d'instruction, écarter.

M. Barbé poursuit :

« En même temps, ou presque dans les mêmes jours, se tenait à Paris une conférence des préfets d'outre-mer, sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur Jules Moch, qui avait mis à son ordre du jour, d'une façon tout à fait exceptionnelle et inopinée, le maintien de l'ordre dans les vieilles colonies, je veux dire dans les nouveaux départements d'outre-mer.

« A la suite de cette conférence, M. le préfet de la Réunion retournait à Saint-Denis, le 9 janvier suivant, avec l'intention de préparer un voyage dans l'île de M. Jules Moch, voyage de trois semaines qui était prévu partant de Paris le 7 février et arrivant, par conséquent, à la Réunion le 10. Le billet de M. Jules Moch était d'ailleurs pris, au moment où un petit accident d'ordre gouvernemental lui est arrivé. C'est au cours de la « préparation » de ce voyage de M. Jules Moch qu'a été effectuée, le 25 janvier, la demande de levée d'immunité parlementaire me concernant.

« Il suffit — déclare M. Barbé — de rapprocher cette date d'une autre qui marque le point culminant de l'effort de répression à la Réunion, je veux parler du 28 janvier, trois jours plus tard, date de l'arrestation de notre camarade Claudine Saramito, secrétaire de la fédération communiste de la Réunion, pour voir la corrélation entre ces diverses dates. Ce n'est évidemment pas par hasard que c'est le 25 janvier seulement, soit deux mois après les événements qui lui sont reprochés, qu'on entend poursuivre un parlementaire juste au moment où l'on effectuait une série d'arrestations dont, je répète, celle de Claudine Saramito a représenté le point culminant.

« On espérait ainsi abattre et écraser la magnifique lutte du peuple créole contre l'oppression colonialiste. Cette seule accusation de dates montre que les demandes formulées à mon égard ne sont pas loyales.

« Je veux d'ailleurs ajouter deux faits. Tout ne s'est pas passé comme les autorités administratives de l'île l'avaient prévu et comme l'impérialisme français et le Gouvernement français le désiraient. M. Jules Moch a été, prématurément à son gré, arraché à son portefeuille par la pression du peuple de France. D'autre part, le mouvement d'indignation, les magnifiques actions de lutte du peuple créole ont riposté à la vague de répression de l'administration coloniale et ont notamment arraché la libération de Claudine Saramito intervenue le 18 février suivant, après trois semaines de détention. De ce fait, je ne suis pas sûr que les autorités administratives et judiciaires de l'île, qui se sont manifestement trompées concernant les possibilités de résistance du peuple créole, soient aussi pressées aujourd'hui qu'elles l'étaient le 25 janvier, de poursuivre les affaires me concernant et de me revoir, à cette occasion, l'hôte de la Réunion. »

Voilà l'explication ou l'opposition préalable que nous a présentée notre collègue. Votre commission d'instruction n'a pas cru devoir la prendre en considération, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, pour une raison de droit.

Nous sommes obligés de prendre en considération et d'étudier une demande de levée d'immunité parlementaire du moment qu'elle est formulée dans les délais prévus pour la prescription. S'il y a prescription légale, il va de soi que la demande tombe. Mais, du moment qu'elle est formulée dans le délai légal, nous sommes obligés d'en prendre connaissance et de l'étudier.

En deuxième lieu, nous ne sommes pas qualifiés pour reprocher au parquet de Saint-Denis une certaine lenteur dans cette affaire. Les événements se sont produits les 16 et 18 novembre, la demande est partie de Saint-Denis le 25 janvier, c'est-à-dire environ deux mois après. Permettez-moi de vous rappeler dans quelle limite de temps nous-mêmes avons examiné cette affaire.

Les deux requêtes parties de Saint-Denis, le 25 janvier, nous ont été transmises par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à la date du 27 février. Le lendemain, l'Assemblée de l'Union française les a enregistrées et renvoyées à la commission d'instruction. Cette dernière a entendu M. Barbé le 28 mars; c'était la veille de notre séparation pour les vacances de Pâques. Dès le 8 mai, le rapporteur a été désigné; il a présenté ses deux rapports à la première séance suivante, le 23 mai. Ce jour-là, la commission n'a eu le temps d'examiner que le premier rapport et a renvoyé le second à la réunion suivante, celle du 30 mai; de sorte que les deux rapports ont été déposés les 23 et 30 mai.

Aujourd'hui, le 20 juin, l'Assemblée les connaît enfin. De sorte qu'il aura fallu à l'Assemblée de l'Union française presque quatre mois pour examiner l'affaire.

Dans ces conditions, nous sommes mal placés pour reprocher au parquet d'avoir pris deux mois pour l'examiner et formuler une demande. D'autant plus — et c'est ma profonde conviction — que, lorsqu'il s'agit d'une demande de levée d'immunité parlementaire, qui est une chose sérieuse, un parquet ne doit pas la présenter à la légère. Toute précipitation de sa part serait condamnable et je crois que nous serons tous d'avis qu'il vaut mieux que le parquet retarde de quelque temps la demande plutôt que de nous envoyer des demandes comme quelques-unes de celles que nous avons déjà connues et repoussées parce que les dossiers étaient vides.

Enfin, reste l'explication que M. Barbé a donnée de ce retard. Vous avez entendu les termes dont il s'est servi; il a donné une explication politique. Vous la jugerez. Quant à votre commission d'instruction, elle n'a pas cru devoir la prendre en considération parce qu'elle ne l'a pas cru sérieuse.

Nous avons alors à examiner la requête de M. le procureur telle qu'elle nous est présentée. Je vous rappelle simplement pour mémoire que nous n'avons pas à étudier l'affaire quant au fond. Votre commission d'instruction n'est pas un juge d'instruction, l'Assemblée n'est pas un tribunal. Nous avons seulement à nous prononcer sur deux questions: cette demande est-elle sérieuse ? Est-elle loyale ? Sérieuse, c'est-à-dire s'appuie-t-elle sur des faits apparemment délictueux ; loyale, c'est-à-dire qu'elle ne s'appuie pas sur des faits imaginaires ou que le pouvoir public ne s'en sert pas pour empêcher un élu d'exercer son mandat ou ne profite pas de l'occasion pour le poursuivre, en réalité, pour son action dans le cadre de son mandat.

Voilà dans quelle limite nous avons à examiner l'affaire.

Ainsi que vous avez pu le remarquer par la lecture de la demande du procureur, deux chefs d'accusation sont formulés.

Le premier concerne des violences et voies de fait, c'est-à-dire des délits réprimés par l'article 230 et l'article 311 du code pénal.

Le second concerne l'entrave à la liberté du travail. Nous en reparlerons tout à l'heure.

En ce qui concerne le premier chef d'accusation, deux questions se posent devant nous pour savoir si les faits sont imaginaires ou non.

Les faits sont-ils tels qu'ils sont exposés par le procureur général ? Sont-ils exacts ? C'est-à-dire M. Barbé se trouvait-il au lycée en grève à la date indiquée ? Ensuite, M. Barbé s'est-il livré à des violences sur la personne de M. Murat, censeur, citoyen chargé d'un ministère public, et M. Alazard, intendant du lycée ?

Nous avons, comme je vous l'ai dit, entendu là-dessus M. Barbé qui nous a donné une explication complète de l'affaire.

Je ne peux mieux faire que de vous citer en partie sa déposition. Ainsi vous pourrez mieux juger du bien ou du mal fondé des accusations formulées contre lui.

Voici ce que nous a déclaré M. Barbé :

« Je précise que c'est à la demande du syndicat des agents du lycée que je me rendis avec eux pour les accompagner, étant donné le caractère que déjà, avec les rondes de gendarmerie, l'administration avait donné à ce mouvement de grève.

« C'est ainsi qu'un certain nombre de grévistes pénétrèrent dans leur établissement, porteurs du nouveau mot d'ordre de la direction syndicale, à savoir d'avoir à abandonner les divers services de cuisine et autres, ainsi que de prier les briseurs de grèves, les jaunes, de quitter les services auxquels ils avaient été entraînés.

« Or, lorsque ces hommes accomplissaient ainsi leur mandat syndical, certains d'entre eux se voient tout à coup refoulés par MM. Alazard, intendant, et Murat, censeur du lycée, ceux-ci prétendant, notamment, que deux des grévistes ne pouvaient pénétrer dans l'établissement parce qu'ils avaient été licenciés la veille... ». Le fait est rapporté d'ailleurs dans le dernier alinéa de la page 3 du document qui vous est soumis.

« Je signale qu'il s'agit là encore d'une nouvelle violation anticonstitutionnelle du droit de grève parce que, si l'on licencie des travailleurs parce qu'ils se mettent en grève, c'est qu'on ne reconnaît pas la légitimité de leurs droits. Ce licenciement est d'ailleurs un mensonge. En effet, lorsque la grève prit fin le 21 novembre, par la victoire des grévistes, il fut expressément convenu qu'il n'y aurait pas un seul renvoi pour fait de grève.

« Par conséquent, M. le procureur général ment lorsqu'il prétend que les deux grévistes en question étaient renvoyés. Ils ne l'étaient pas, on avait seulement voulu les renvoyer. C'était anticonstitutionnel et leur bon droit joint à la forme de leur mouvement, a empêché ce renvoi. Il n'y a donc pas eu renvoi. Par conséquent, MM. Alazard et Murat étaient dans leur tort lorsqu'ils prétendaient leur interdire l'entrée de leur établissement.

« Les grévistes avaient donc absolument le droit de pénétrer dans cet établissement pour apporter à leurs camarades en grève qui assuraient le service de sécurité des cuisines le nouveau mot d'ordre du syndicat.

« Je le fis remarquer calmement mais fermement à MM. Alazard et Murat, et j'indiquai aux grévistes qu'ils pouvaient retourner accomplir la mission dont ils avaient été chargés par leur direction syndicale. MM. Alazard et Murat prétendirent les en empêcher et se mirent en face de la porte pour leur barrer l'entrée.

« Il est évident que, dans ces conditions, il ne pouvait qu'y avoir bagarre, et qui dit bagarre dit coups. Des coups furent échangés. M. Murat et M. Alazard en prirent quelques-uns. Ils ne furent pas les seuls, d'ailleurs, à en recevoir au cours de ces incidents. Je fus moi-même blessé.

« Je vais vous lire le certificat médical dont je dispose:

« Je, soussigné docteur Berg, certifie avoir constaté ce jour M. Barbé (Raymond), conseiller de l'Union française... »

Il doit y avoir une erreur. Le docteur Berg a sans doute voulu mettre: « certifie avoir examiné » au lieu de « constaté »...

M. Raymond Barbé. Non, il y a bien « constaté ».

M. le rapporteur. «... et l'avoir trouvé porteur de deux plaies superficielles, à l'extrémité de l'index de la main gauche, et à la base du médius de la main droite. Plaies sans gravité n'entraînant pas d'incapacité de travail, mais attestant toutefois en faveur de violences légères subies par monsieur Barbé.

« En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

« Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 1949.

« Signé: docteur Berg. »

Et M. Barbé ajoutait: « MM. Alazard et Murat peuvent-ils seulement en exhiber autant ? »

Sur une question de M. le président de la commission, M. Barbé a précisé:

« Je vous ai dit qu'il y avait eu bagarre, des coups ont été donnés, j'en ai donné et j'en ai reçu. »

« Vous comprenez bien que si j'ai un certificat médical qui fait état de diverses plaies aux mains — mains ouvertes, d'ailleurs — ce n'est évidemment pas en donnant des coups que je les ai eues, c'est bien en en recevant. »

Je m'excuse de la longueur de ces citations, mais je crois de mon devoir, mes chers collègues, de vous indiquer à la fois la thèse présentée par le parquet, et les explications que notre collègue nous a données à la commission.

Il y a certes une grande différence entre la version de la grève, de ses causes et de son déroulement, présentée par M. le procureur général et celle présentée par M. Barbé.

Je crois que tout ce qui concerne la grève n'est pas de notre ressort. Ce qui nous regarde c'est le délit, s'il y en a eu un, car c'est le seul fait qui tombe sous le coup de la loi.

Or, sur ce point, les versions de M. le procureur général et de l'intéressé M. Barbé, ne divergent pas considérablement. M. Barbé a bien reconnu qu'il se trouvait le 18 novembre 1949, au lycée Leconte-de-Lisle au moment où la grève partielle se transformait en grève générale et il a reconnu avoir frappé le censeur et l'intendant.

S'est-il livré à des actes de violence et à des voies de fait, comme le prétendent les plaignants, ou bien a-t-il pris part à une bagarre, comme il le dit ? C'est une question de fait que nous ne pouvons pas examiner ici.

La question de savoir si M. Barbé a commencé ou si la responsabilité retombe sur les plaignants ne peut être résolue par nous; d'ailleurs M. Barbé, qui nous a présenté un certificat médical justifiant ses blessures, a le droit de poursuivre ceux qui l'ont blessé pour les coups qui lui ont été portés.

Il apparaît à la commission que les faits rapportés et sur lesquels s'est basé M. le procureur général, ne sont donc pas imaginaires; apparemment ils sont délictueux. Il appartient donc à la justice de savoir si notre collègue est ou n'est pas responsable.

En tant qu'élu, doit-il être exempté de cette responsabilité ? Je crois qu'unanimement nous ne considérons pas les élus couverts par l'immunité, comme étant au-dessus des lois.

Celui qui s'est livré à des voies de fait ou à des violences, qu'il soit un simple citoyen ou un élu, doit répondre de son délit. Il ne peut pas exciper de son mandat parlementaire pour éviter cette responsabilité, d'autant plus que M. Barbé n'est pas l'élu de la Réunion; il n'appartient pas au syndicat intéressé dans la grève; il n'est pas membre du personnel du lycée. En conséquence sa présence au lycée pendant la grève est simplement le fait d'un homme privé qui a voulu prendre part à ces événements.

M. Perier. Très bien!

M. le rapporteur. Si au cours de ces événements il y a eu délit, il doit répondre de ce délit.

Voilà pourquoi, sur le premier point, votre commission d'instruction a conclu par l'affirmative. Elle vous demande d'autoriser les poursuites contre M. Barbé sur le chef d'accusation visé par les articles 230 et 311 du code pénal.

Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, examiner le deuxième chef d'accusation. Il s'agit, vous vous le rappelez, d'entrave ou tentative d'entrave à la liberté du travail, délit prévu par les articles 414 et 415 du code pénal, pour lequel M. le procureur général prévoit des poursuites contre M. Barbé, en tant qu'auteur, co-auteur ou complice.

Les deux versions dont je vous ai donné lecture, celle du procureur général et celle de M. Barbé, sont concordantes aussi sur un point: M. Barbé n'était pas seul au lycée au moment où la grève partielle s'est transformée en grève générale. Il y avait trois délégués du syndicat. M. Barbé les accompagnait-il, comme il le prétend ou était-il accompagné de ces trois délégués comme semble l'insinuer M. le procureur général ?

Cela n'a pas d'importance. Le fait est que, dans la mesure où il y a eu entrave ou tentative d'entrave à la liberté du travail, il y avait au moins quatre responsables: les trois délégués syndicaux et M. Barbé.

Or, il ne ressort pas de la requête du procureur général que les trois délégués du syndicat aient été poursuivis de ce chef. Reprenons l'explication de notre collègue Barbé dont je vous ai donné lecture tout à l'heure.

La grève s'est terminée le 21 novembre 1949 par un accord sous la présidence, semble-t-il, du préfet. Les grévistes ayant entièrement ou partiellement obtenu satisfaction, — cela ne nous regarde pas — il semble que M. Barbé ait raison quand il dit que, dans cet accord, l'administration s'engage à ne pas prendre de sanctions contre les grévistes.

Du moment que l'accord, qui mettait fin à ce conflit social, comportait l'engagement de ne pas prendre de sanctions contre les grévistes pour entrave à la liberté du travail, cet accord doit obligatoirement s'étendre à une personne étrangère, certes, mais qui a participé à la grève et qui, semble-t-il, a participé également à la conclusion dudit accord.

Dans ces conditions, nous avons considéré, à la commission d'instruction, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser M. le procureur général à poursuivre M. Barbé sur ce chef d'accusation.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la proposition de résolution présentée par la commission d'instruction, ainsi rédigée:

« Vu les articles 70 et 22 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française,

« 1° autorise les poursuites correctionnelles contre M. Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, en vertu de l'article 230 du code pénal et subsidiairement de l'article 311 du code pénal pour les faits exposés dans la demande du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (la Réunion) en date du 25 janvier 1950;

« 2° refuse l'autorisation de poursuivre M. Barbé en vertu des articles 414 et 415 du code pénal. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, les faits qui vous sont soumis et qui servent, à la date du 25 janvier 1950, de motifs à la demande de levée d'immunité parlementaire de notre collègue M. Raymond Barbé, remontent au 18 novembre 1949.

Ils ont, à l'époque, fait l'objet de longs commentaires dans l'île de la Réunion, mais — fait remarquable — ils n'ont pas été suivis alors de demande de poursuite judiciaire de la part de MM. Alazard, Murat et Lamenardie qui se proclament aujourd'hui les victimes de M. Raymond Barbé.

Que s'est-il donc passé entre le 28 novembre 1949, jour des incidents en question et le 25 janvier 1950, jour de la demande de levée d'immunité ?

M. Rosenfeld l'a rappelé tout à l'heure, mais je veux y revenir.

Le 24 décembre 1949, la radio nous apprenait la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Raymond Barbé, présentée par le procureur général de Madagascar, sous des prétextes tels que l'Assemblée de l'Union française devait rejeter, par la suite, cette demande.

Au même moment se tenait à Paris, en présence de M. Jules Moch, alors ministre de l'intérieur, la conférence des préfets des départements d'outre-mer, conférence dont l'ordre du jour comportait en premier lieu, non la lutte contre la misère, la maladie ou l'analphabétisme, mais le maintien de l'ordre, c'est-à-dire, en définitive, la répression du mouvement progressiste, porteur des espoirs de tous les citoyens des départements d'outre-mer. Le préfet de la Réunion de l'époque, M. Paul Demange, retourna dans l'île, le 9 janvier 1950, porteur des consignes arrêtées à Paris, et pour préparer le voyage de M. Jules Moch lui-même, dont on annonçait officiellement qu'il serait à la Réunion le 7 février 1950. C'est, par conséquent, entre le retour du préfet, le 9 janvier, et l'arrivée prévue de M. Jules Moch, le 7 février, que deux demandes de levée d'immunité parlementaire, dont celle qui nous intéresse, furent formulées le 25 janvier contre notre collègue Raymond Barbé.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la campagne de répression déclenchée, dès son retour, par le préfet M. Demange, répression qui devait atteindre son point culminant — M. Rosenfeld l'a rappelé tout à l'heure — lors de l'arrestation, le 28 janvier, de Mme Claudine Saramito, secrétaire fédérale du parti communiste et conseillère générale de la Réunion; arrestation bientôt suivie de celle de M. Roger Bourdageau, secrétaire du secours populaire de la Réunion; de M. Maxime Amourday, membre du comité fédéral du parti communiste, et de poursuites intentées à Mme Marie Gainel, conseillère générale de la Réunion; à M. Jean Hinglo, secrétaire de l'union départementale des syndicats de la C. G. T.; à M. Félicité, secrétaire du syndicat de la santé et par la demande qui vient de vous être distribuée de levée d'immunité parlementaire de notre collègue M. Piot.

Le but poursuivi, dans le cadre de la préparation du séjour de M. Jules Moch, était d'abattre, d'écraser si possible, la lutte magnifique de tout un peuple dressé contre l'oppression, avide de liberté, de justice et de bien-être, un peuple courageux et fier, qui porte un immense amour à la France de 1789, de 1848, de la commune et de la libération, mais qui est brimé parce que le Gouvernement lui refuse les droits découlant de la loi de départementalisation.

La seule succession des faits que je viens d'établir devant vous prouve clairement que la demande qui vous est présentée n'est pas loyale; qu'elle est inspirée, non par le souci de rendre sereinement la justice, mais par la volonté de briser un mouvement populaire jugé gênant par son ampleur, son dynamisme et la légitimité de ses revendications.

Et, pour conclure cette première partie de mon exposé, j'ajouterai que M. Jules Moch ne s'est pas rendu à la Réunion parce que, sous la pression du peuple de France, il a été prématurément, contre son gré bien entendu, arraché du ministère de l'intérieur; que ses victimes, à la Réunion, ont, depuis, été remises en liberté grâce à l'action unie des travailleurs réunionais et que tous ces faits ont également sonné le glas pour le préfet M. Demange, complètement déconsidéré dans l'île et relevé, depuis, par le Gouvernement, de son poste à la Réunion.

Venons-en maintenant au détail des faits qui nous sont soumis:

De quoi s'agit-il ?

Le 17 novembre 1949, les agents du lycée de la Réunion se mettent en grève. Pourquoi ? Nous lisons dans le journal *Le Progrès*, organe dirigé par M. Olivier, sénateur R.P.F. de la Réunion, en date du 21 novembre 1949:

« Les gens du service du lycée, cuisiniers, blanchisseuses, femmes de chambre, etc. s'étant mis en grève parce que leur intégration dans le cadre métropolitain n'était pas encore intervenue... »

Voici un deuxième témoignage, une lettre de M. Raphaël Babet, député de la Réunion, U.D.S.R., ancien R.P.F., en date du 26 novembre 1949 et adressée à M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale:

« Il s'agit d'une grève du personnel des agents de lycée dont la légitimité n'est pas en cause. »

Il est donc clairement établi qu'il s'agit d'une grève à caractère uniquement revendicatif — cela pour couper court aux insinuations qui pourraient éventuellement intervenir quant au caractère même de cette grève. Ainsi des travailleurs unanimes se mettent en grève, contrairement à l'assertion de M. le procureur général qui écrit, dans sa demande de levée d'immunité:

« Le mot d'ordre ne fut pas généralement suivi et quelques agents étaient restés à leur poste, notamment ceux du service de sécurité et ceux des cuisines. »

En effet, à la demande du syndicat, volontairement, les grévistes avaient décidé d'assurer les services de sécurité, des cuisines et du réfectoire. La demande du procureur général reconnaît qu'effectivement il s'agit bien d'une décision volontaire; elle devait être ultérieurement annulée par une décision contraire car, au lieu de prendre en considération la légitimité du mouvement revendicatif des agents du lycée, l'administration fait appel à la gendarmerie, chasse les piquets de grève placés devant la porte du lycée, embauche des briseurs de grève, ce que d'ailleurs reconnaît le document du procureur général: « les grévistes ayant été suppléés... ».

Il s'agit là d'une attitude contraire à la Constitution qui prévoit expressément l'exercice du droit de grève et non pas, *a contrario*, le droit de briser une grève.

Le 18 novembre, le bureau syndical, examinant la situation créée par l'attitude de l'administration et des autorités préfectorales, décida la grève générale pour le lendemain.

Donc, contrairement à ce qui est indiqué dans la demande du procureur général, il n'y avait pas à l'origine grève générale dans le sens d'abandon des services des cuisines et autres, mais seulement grève d'avertissement; certains services essentiels restaient assurés.

Le document du procureur général dit: « Le 18, dans l'après-midi, les nommés Nages, Murcy et Ducapu furent chargés de communiquer cette décision aux agents non grévistes. Ils se rendirent au lycée accompagnés de M. le conseiller de l'Union française Barbé, qui resta provisoirement près de la porte d'entrée. »

M. Perier. Qu'allait-il donc faire dans cette galère ?...

M. Odru. Précisons que c'est à la demande du syndicat des agents du lycée que M. Raymond Barbé les accompagna, tenant compte du caractère que ces rondes de gendarmerie ordonnées par l'administration imprimaient à ce mouvement de grève.

C'est ainsi qu'un certain nombre de grévistes pénétrèrent dans leur établissement, porteurs du nouveau mot d'ordre de la direction syndicale d'avoir à abandonner les divers services des cuisines et autres; il entrait également dans leur mission de prier les briseurs de grève d'abandonner le service auquel ils avaient été appelés.

Or ces hommes dans l'accomplissement de leur mandat syndical se virent brusquement refoulés par MM. Alazard, intendant, et Murat, censeur du lycée, prétendant notamment que deux des grévistes licenciés la veille, ne pouvaient pénétrer dans l'établissement, fait rapporté, d'ailleurs, dans le dernier alinéa, page 3, de la requête de M. le procureur général. C'était une nouvelle violation du droit de grève; si on licencie les travailleurs en grève, c'est qu'on ne reconnaît pas la légitimité de leur droit.

M. le procureur général ment lorsqu'il prétend que les deux grévistes en question étaient déjà renvoyés. Il est bien dit par ailleurs qu'ils ne l'étaient pas, qu'on avait seulement voulu les renvoyer; c'est cela qui était illégal.

Les grévistes avaient donc le droit de pénétrer dans leur établissement pour apporter à leurs camarades assurant les services de sécurité et des cuisines le nouveau mot d'ordre syndical.

Raymond Barbé le fit remarquer calmement mais fermement à MM. Alazard et Murat; il indiqua aux grévistes qu'ils pouvaient accomplir la mission dont ils avaient été chargés par leur direction syndicale. MM. Alazard et Murat prétendirent les en empêcher et se mirent devant la porte pour en défendre l'entrée.

Dans ces conditions, une bagarre était inévitable. Des coups furent échangés. MM. Murat et Alazard affirment en avoir reçu quelques-uns, mais ils ne furent pas les seuls: M. Raymond Barbé lui-même fut blessé ainsi qu'en témoigne le certificat médical du docteur Berg, en date du 18 novembre 1949, attestant des « violences légères » par lui subies.

MM. Murat et Alazard peuvent-ils se prévaloir de telles violences à leur encontre ? S'ils ont porté plainte, comme l'indique M. le procureur général — « en suite des faits ci-dessous exposés, j'ai été saisi d'une plainte des sieurs Alazard, Murat et Lamenardie » — à quelle date l'ont-ils fait ?

Lors du protocle d'accord signé sous la présidence de M. le préfet, entre les représentants des services de l'enseignement, c'est-à-dire M. le vice-recteur, M. le proviseur, M. l'intendant et M. le censeur, justement, et des représentants des organisations syndicales, il fut expressément convenu qu'il n'y aurait pas de sanctions pour faits de grève. Quand donc ces messieurs ont-ils songé à déposer leur plainte ?

A la suite de ces incidents, les pourparlers rompus entre l'administration et les grévistes reprirent à la préfecture, où fut reçue une délégation conduite par M. Barbé.

Les pourparlers devaient aboutir tardivement, dans la nuit, à l'obtention de substantiels avantages, consacrant la victoire des agents du lycée.

Toutefois, l'intransigeance du proviseur, M. Lamenardie, exigeant le renvoi de trois grévistes et des sanctions contre deux autres, obligeait les grévistes unanimes à poursuivre leur mouvement.

C'est alors que le préfet prit une décision dont l'odieux le dispute à l'illégal. Des gendarmes, avec leurs jeeps, furent placés aux portes du lycée, et des militaires furent introduits, chargés du ménage et de la cuisine. Mais les travailleurs de Saint-Denis veillaient. Dès les premières heures du samedi 19, l'indignation grandissait dans les entreprises et les chantiers. Les travaux publics furent à l'avant-garde du mouvement. Dans des réunions improvisées sur les chantiers, et par des votes unanimes, ils approuvèrent leurs camarades grévistes du lycée et de nombreuses protestations s'accumulèrent sur le bureau de M. le préfet. Celui-ci reprit alors avec les grévistes les négociations qu'il avait lui-même rompues dans la nuit. Avec l'aide de M. Pierre Rossolin, secrétaire de l'Union départementale des syndicats (C. G. T.), les agents du lycée purent ainsi obtenir qu'on revînt sur les décisions de renvoi. Ainsi, par leur action syndicale et avec l'appui de toute la population de Saint-Denis, les agents du lycée venaient de remporter un magnifique succès.

Ces faits sont aisément contrôlables. C'est d'ailleurs ce qui résulte implicitement du rapport même de M. le procureur général; il reconnaît que l'attitude de M. Barbé, les instructions qu'il donna, les violences par lui exercées, eurent pour résultat la cessation complète du travail jusqu'au 21 novembre suivant. En effet, les repas des pensionnaires furent préparés avec la collaboration des élèves et le service général de l'intendance fut assuré par des militaires réquisitionnés. Dans l'esprit de M. le procureur, cela équivaut à tentative d'entrave à la liberté du travail, violences ou voies de fait en temps de grève. Voilà comment l'on qualifie l'organisation d'une grève.

En fait, il ne s'agit que de l'application légale du droit de grève inscrit dans la Constitution. Et M. Barbé le déclarait devant la commission d'instruction de notre Assemblée :

« C'est me faire beaucoup d'honneur que de m'imputer la responsabilité d'un tel mouvement, alors que je me suis contenté de prêter mon concours actif d'élu du peuple à l'organisation syndicale qui me l'avait demandé. Elle m'en a d'ailleurs remercié à différentes reprises et je suis extrêmement heureux de ces remerciements. »

Voilà les faits rapidement esquissés.

M. le procureur général de La Réunion assortit l'exposé des faits de « détails horrifiques », notamment à la page 4 de sa demande de levée d'immunité. Pour complément d'information, je pourrais vous lire quelques extraits de presse tels qu'un article de *La Dépêche créole*, organe du R. P. F., en date du 18 et du 19 novembre 1949.

La Dépêche créole était d'autant mieux documentée sur ces « faits horrifiques », que M. Lamenardie, proviseur du lycée, est connu dans l'île comme un sympathisant actif du R. P. F. L'article n'est pas signé; on ne peut donc affirmer qu'il en soit l'auteur, mais sa collaboration est patente.

Or, cet article — ainsi qu'un autre paru le 24 novembre, qui revient sur la question — est beaucoup moins riche en « faits horrifiques » que le document de M. le procureur général. N'est-il pas surprenant, messieurs, que les adversaires les plus acharnés du parti que M. Barbé représente puissent se trouver plus pauvres d'arguments que ne l'ont été, après plus de deux mois de réflexion, les autorités judiciaires de l'île ?

En sus des raisons d'opportunité dont je faisais état au début de mon intervention, il est évident qu'il fallait du temps, beaucoup de temps pour échafauder un roman « policier » de cette nature. Il serait d'ailleurs curieux de connaître la nature et la personnalité des témoins de ces faits et la date de leur témoignage. Je crois que cela ne manquerait pas de charme et démontrerait, s'il en était encore besoin, que cette demande de levée d'immunité parlementaire n'est ni loyale, ni sérieuse.

Je me résume : la demande qui vous est présentée sous le n° 61 et qui fait l'objet du rapport n° 122 de M. Oreste Rosenfeld, n'est ni loyale, ni sérieuse, parce que :

1° Elle n'a été faite que plus de deux mois après les incidents publics — ô combien publics ! — dont elle fait état, avec non pas le souci de rendre la justice, mais la volonté de vengeance politique ;

2° Elle contient des accusations dont les pires adversaires de la démocratie et du parti communiste à la Réunion ne s'étaient même pas avisés dans les jours qui ont suivi ces incidents ;

3° Enfin et surtout, elle prétend faire condamner quelqu'un à la suite d'incidents consécutifs à une grève, alors qu'en accordant satisfaction aux revendications des grévistes, en acceptant qu'il n'y ait pas de renvois pour faits de grève, l'administration a reconnu la légitimité de ces revendications et de la grève qu'elles avaient entraînée.

Voilà quels sont les faits. Pour certains détails, ils ne correspondent pas aux accusations portées par M. le procureur général de la Réunion. C'est évident. Pourquoi la demande de celui-ci serait-elle plus loyale que celle du procureur général de Madagascar, par exemple, que vous avez repoussée en son temps ? N'est-elle pas évidente, la discordance entre leurs affirmations et la réalité des faits ? Tout honnête homme y doit réfléchir pour apprécier correctement avant de se décider dans un véritable esprit d'équité.

La meilleure des preuves n'est-elle pas dans le rapport de M. Rosenfeld lui-même qui, après avoir entendu les explications de Raymond Barbé, indique qu'elles ne sont fondées que sur des suppositions discutables ?

Eh bien ! discutons-en. Pourquoi s'y refuser ?

N'est-il pas clair, en effet, du moment que l'on estime « discutables » les déclarations de Barbé, que les déclarations du procureur général de la Réunion le sont également ? Le moins que l'on puisse affirmer, en l'état actuel du dossier, c'est qu'il n'est ni loyal, ni sincère, puisqu'après avoir qualifié de « discutables » les appréciations de Barbé, et par contre-coup celles du procureur général, M. Rosenfeld, au nom de la commission d'instruction, porte un deuxième coup à l'argumentation juridique du procureur général en demandant à notre Assemblée de refuser l'autorisation de poursuites contre Barbé pour les griefs d'entrave ou tentatives d'entrave à la liberté du travail.

Car, ainsi que l'indique votre commission d'instruction, si engager des poursuites contre M. Barbé pour entrave ou tentatives d'entrave à la liberté du travail avait, et je cite : « incontestablement un caractère politique qui ne peut pas se justifier », comment admettre de bonne foi que le procureur général, qui cherche si visiblement à faire condamner Raymond Barbé, aurait raison dans sa demande de poursuites pour violences ou voies de fait ?

A celui qui tente d'abuser de son pouvoir, l'abus de pouvoir est ensuite plus facile que la justice sereine, et les faits relatés par le procureur général de la Réunion, en ce qui concerne les violences ou voies de fait, ainsi que les conclusions qu'il en tire pour les poursuites à engager, sont si peu sérieux que, pour suivre le procureur général, la majorité de la commission d'instruction a été obligée de se livrer à une véritable gymnastique. En effet, à la page 5 du rapport 122, M. Rosenfeld déclare : « Si l'administration n'a pas cru devoir engager des poursuites contre ces derniers — il s'agit des délégués syndicaux — pour « entrave ou tentative d'entrave à la liberté du travail », et ce, peut-être en vertu de l'accord intervenu avec les grévistes, accord évoqué par M. Barbé — des poursuites engagées du même chef contre M. Barbé seul auraient incontestablement un caractère politique qui ne peut pas se justifier ».

Mais, à la page 6, le rapport présenté par M. Rosenfeld déclare : « ... si M. Barbé s'est trouvé au lycée Leconte-de-Lisle et a pris part aux incidents de la grève, il l'a fait à titre strictement privé et n'a pas à se réfugier derrière l'immunité parlementaire conférée aux conseillers de l'Union française afin de les protéger contre des poursuites abusives à l'occasion de l'exercice de leur mandat ».

Qui ne voit la contradiction ? D'une part, Barbé doit être poursuivi, et, d'autre part, pour les mêmes faits, il ne peut pas l'être. D'une part, « participer à titre privé aux incidents de la grève », est une raison de poursuites, mais, d'autre part, « en vertu de l'accord intervenu avec les grévistes », engager des poursuites contre Barbé seul a incontestablement un injustifiable caractère politique suffisant pour rejeter la demande du procureur général.

Des juristes distingués pourront arguer qu'entre entraves ou tentatives d'entrave à la liberté du travail et violences ou voies de fait en temps de grève, il n'y a rien de commun. Allons

donc! Dans la demande formulée par le procureur général de la Réunion, n'est-il pas évident que les soi-disant violences ou voies de faits reprochées à Barbé constituent le fond même des entraves ou tentatives d'entrave à la liberté du travail pour lesquelles le procureur général demande, par ailleurs, une deuxième inculpation ?

Ne sont-ce pas les mêmes faits qu'il demande de sanctionner au titre de deux chefs d'inculpation différents ?

C'est l'évidence même et c'est tellement évident que le procureur général de la Réunion en fait l'aveu lui-même dans ce membre de phrase de sa plainte: « Les violences par lui exercées — Barbé — eurent pour résultat la cessation complète du travail jusqu'au 21 novembre suivant ».

M. Rosenfeld connait particulièrement bien ce que déjà, en 1886, Jules Guesde écrivait dans le journal *Le Cri du peuple*. Il disait en effet:

« Les arrestations, avec beaucoup de soldats à la clef, continuent à Decazeville, toujours sous le même prétexte: atteinte à la liberté du travail. Je veux admettre, disait Jules Guesde, contrairement à la vérité, que les violences aient été réellement exercées contre les quelques mineurs qui auraient voulu se soustraire à la grève décidée par la grande masse.

« Et je me demande, et je demande à tous ceux que n'aveuglent pas les dividendes en péril, en quoi cette immense majorité ouvrière, en opérant de la sorte contre une infime minorité, aurait fait autre chose que ce qui se fait tous les jours dans notre monde politique bourgeois, sans que personne ne s'avise de réclamer.

« Est-ce que toutes les décisions les plus graves, les plus vitales dans toutes les assemblées communales, départementales et nationales ne sont pas prises à la majorité et obligatoires pour la minorité ? Et ce qui existe comme la règle, comme la base de tout ordre, non seulement pour cette grande société qu'est la nation, mais pour tous les groupements de capitalistes serait interdit comme un délit ou comme un crime aux groupements de travailleurs ? Au droit des majorités d'actionnaires pour affamer ne correspondrait pas le droit de majorités ouvrières pour la défense de leur pain ? Ce serait monstrueux ».

Mais direz-vous, qu'avait à faire Raymond Barbé dans cette grève des agents du lycée ? Il l'a dit lui-même à la commission d'instruction: « Je précise que c'est à la demande du syndicat des agents du lycée que je me rendis avec eux pour les accompagner, étant donné le caractère que déjà, par ses rondes de gendarmerie, l'administration avait donné à ce mouvement de grève ».

Allez-vous reprocher à Barbé son geste de solidarité face à une administration violant la loi pour mieux brimer des travailleurs contraints à la grève, à une grève légitime ?

J'entends bien: pour le procureur général de la Réunion, ce n'est pas, bien entendu, le geste de solidarité qui est visé, moi le « meneur », celui qui est censé entraîner les ouvriers et les faire se lever contre l'oppression.

Là aussi je m'en référerai à un classique du socialisme, à Jean Jaurès, qui déclarait: « Savez-vous où sont les meneurs, où sont les excitateurs ? Ils ne sont ni parmi les ouvriers qui organisent les syndicats, ni parmi les théoriciens, ni parmi les propagandistes du socialisme. Non! Les principaux meneurs, les principaux excitateurs, mais ils sont d'abord parmi les capitalistes eux-mêmes, mais ils sont dans la majorité gouvernementale elle-même. »

Et c'est si vrai que les meneurs sont au Gouvernement, que, dédaignant l'alerte donnée par la grève des agents du lycée de Saint-Denis, le Gouvernement continua à refuser aux fonctionnaires et aux auxiliaires des départements d'outre-mer l'intégration promise depuis quatre ans, ce qui obligea les fonctionnaires et auxiliaires de la Martinique, de la Guadeloupe, et de la Guyane, après ceux de La Réunion, à faire grève, unanimement, pendant tout le mois de mars 1950.

Cette grève était si justifiée que, passant outre aux volontés gouvernementales, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République donnèrent satisfaction aux serviteurs de la fonction publique des départements d'outre-mer, condamnant ainsi la politique du Gouvernement.

Mais les violences, direz-vous ? Les violences ? Encore qu'un tel mot grossisse outrancièrement les incidents bénins de la grève, elles n'ont eu lieu qu'après l'intervention de la gendarmerie et des briseurs de grève au service de l'administration. Elles ont été la réaction de travailleurs bafoués dans l'exercice du droit légal de grève.

En poursuivant Barbé, allez-vous montrer à ces travailleurs — qui n'ont fait que se défendre contre une agression — qu'ils n'ont, sous le statut de département français, qu'à courber la tête, recevoir des coups de crosse et mourir de faim ? Allez-vous autoriser le procureur général de La Réunion à bafouer la légalité en condamnant un parlementaire qui a défendu la plus légale des grèves et la plus pacifique des manifestations contre ces « violents » de l'administration qui mobilise l'armée et la gendarmerie contre des blanchisseuses et des cuisinières de lycée ?

Le procureur général de La Réunion dira: « Mais que faites-vous du maintien de l'ordre ? ». Mesdames et messieurs, lorsqu'on envoie des troupes sur un champ de grève, ni les patrons, ni les ouvriers ne s'y trompent: les premiers se savent protégés et les seconds, les ouvriers, se sentent menacés.

En définitive, que reste-t-il des accusations de M. le procureur général de la Réunion ? Un ensemble de contradictions dans les faits, comme je viens de le démontrer, comme en témoignent éloquemment les documents du procureur général et le rapport même de la commission d'instruction. Sur des textes aussi confus et sur la base d'une interprétation tendancieuse des faits par le procureur général de la Réunion, l'Assemblée peut-elle, en conscience, lever l'immunité parlementaire de Raymond Barbé ? Peut-elle en conscience livrer Raymond Barbé au procureur général de La Réunion, dont le moins qu'on puisse dire, à la lecture du document qu'il nous a envoyé, c'est qu'il est partie dans l'affaire ? Peut-elle en conscience laisser condamner Barbé, lui faire perdre ses droits civiques sur la base d'une argumentation juridique aussi peu objective ?

Nous ne voulons pas le croire. C'est pourquoi nous déposerons, tout à l'heure, une demande de supplément d'information pour que notre Assemblée puisse, par la suite, juger des faits objectivement et prendre sa décision en toute sérénité.

Avant de conclure, je me permettrai de soumettre à votre appréciation les deux faits suivants: dès que la demande de levée d'immunité de Raymond Barbé a été connue, une vive émotion a régné dans la population réunionaise; de très nombreuses protestations ont été adoptées au cours de très larges réunions publiques, des décisions multiples ont été expédiées à M. le président de l'Assemblée de l'Union française et au préfet de la Réunion; notre commission n'en a pas été informée et M. Rosenfeld lui-même a reconnu, en commission, qu'il ne possédait que les protestations ayant trait à la demande présentée par M. le procureur général de Madagascar.

M. le rapporteur. Nous venons de les recevoir.

M. Odru. Pourquoi, aujourd'hui, ces protestations populaires, qui donnent à cette affaire son véritable caractère, ne sont-elles pas portées à la connaissance de l'Assemblée ? Pourquoi le préfet de la Réunion n'a-t-il pas transmis, comme les pétitionnaires le lui demandaient, ces listes couvertes de milliers et de milliers de signatures ? N'y a-t-il pas là, de sa part, la volonté d'empêcher l'Assemblée de juger clairement de l'affaire, la volonté de la tromper ? De quel droit détient-il, dans ses bureaux, des pétitions destinées à notre Assemblée ? N'est-il pas clair que, là encore, on veut empêcher l'Assemblée de prendre, en toute connaissance de cause, une juste et saine décision ?

Voici, puisque nul n'en a parlé, quelques-uns de ces témoignages.

D'abord, une lettre du secrétaire du syndicat des agents du lycée à notre camarade Barbé. Il dit:

« J'ai l'honneur de te transmettre les bons vœux unanimes de tous les agents du lycée, hommes et femmes, qu'ils t'adressent à l'occasion de ton départ pour ta chère patrie. Ces travailleurs du lycée te restent chaleureusement reconnaissants, à toi qui les as défendus en véritable frère. »

Par ailleurs, il y a une pétition, signée par tous les agents du lycée de Saint-Denis, qui dit:

« Nous, soussignés, agents du lycée, ayant appris avec une profonde indignation la demande de levée d'immunité parlementaire de Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, réclamée par le procureur général de Saint-Denis,

« Considérant que Barbé n'a fait que défendre le droit de grève reconnu par la Constitution, en sa qualité de conseiller de l'Union française et représentant des travailleurs,

« Proclament leur entière solidarité avec lui;

« Réclament le rejet de la demande de levée d'immunité parlementaire de Raymond Barbé. »

Les travailleurs des travaux publics de Saint-Denis « protestent contre la demande de levée d'immunité parlementaire contre Raymond Barbé, envisagée, disent-ils, par les esclavagistes de la Réunion. »

Le bureau de l'Union départementale des syndicats, la plus forte organisation ouvrière de la Réunion, à la date du 23 mars,

proteste en ces termes: « Considérant que les faits qui sont reprochés à M. Barbé résultent de son intervention en faveur des camarades du lycée en grève, que cette intervention était légitime et nécessaire en face du parti-pris de l'administration de ne pas faire droit aux justes revendications des agents de lycée; que cette action a été d'autant plus efficace que satisfaction a été donnée aux grévistes; que la demande de poursuites a été formulée par le procureur général le 25 janvier 1950, seize jours après le retour du préfet à la Réunion, alors que les faits incriminés remontent au 17 novembre 1949, à plus de deux mois en arrière;

« Protestent contre la demande de levée d'immunité parlementaire et contre les poursuites engagées;

« Demandent aux conseillers de l'Union française, en la personne de leur président, de ne pas voter la levée d'immunité parlementaire de M. Barbé, et au procureur général de la Réunion, la cessation des poursuites. »

Voici une lettre adressée par la secrétaire politique de la fédération communiste de la Réunion, Mme Saramito, à M. le président de l'Assemblée de l'Union française:

« Monsieur le président, je vous fais parvenir ci-joint copie d'une lettre envoyée à M. le préfet de la Réunion, cette lettre accompagnant l'expédition d'un premier envoi de 27 listes de pétitions couvertes de 2.379 signatures.

« Ces pétitions circulent actuellement dans toute l'île, et sont la traduction de l'indignation profonde de la population réunionaise à l'annonce des poursuites exercées contre Raymond Barbé. D'autres envois suivront incessamment, dont vous serez avisé.

« Je pense que l'administration préfectorale daignera vous transmettre les pétitions qui lui sont remises. »

D'autres pétitions, enfin, émanent de femmes, de jeunes, à la suite d'une multitude de réunions publiques tenues dans l'île de la Réunion.

M. Bégarra. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Odru. Je vous en prie.

M. Bégarra. Vous venez de faire état de nombreuses pétitions en faveur de M. Barbé. Vous regretterez donc avec moi que le parti communiste, lors de son congrès de Gennevilliers, ait retiré sa confiance à M. Barbé, en ne renouvelant pas son mandat de membre suppléant au comité central.

M. Odru. Cela ne vous regarde pas. Cela regarde le parti communiste et son congrès de Gennevilliers.

Le deuxième fait que je soumets encore à votre réflexion est le suivant: il s'agit d'une lettre adressée par le député U.D.S.R., ex-R.P.F., Raphaël Babet, à M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale, lettre du 26 novembre 1949, et expédiée au nom du sénateur R.P.F. Olivier et du sénateur Vauthier. Cette lettre, je le répète, en date du 26 novembre 1949, a été publiée dans le journal R. P. F., *La Dépêche créole* du 8 décembre 1949. En voici quelques passages: « A. M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le ministre et cher collègue, Dès réception d'une lettre en date du 21 novembre 1949, par laquelle le président du conseil général de la Réunion m'informait qu'il vous avait signalé que de graves incidents s'étaient déroulés le 18 novembre, au lycée Lecomte-de-Lisle, et me demandait de m'associer à la protestation indignée de la comsion départementale devant les agissements scandaleux » — bien entendu — « de M. Barbé, je me suis rendu à votre cabinet pour vous dire que je partage entièrement le point de vue de M. le président du conseil général et que j'estime comme lui qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent, pour réprimer et surtout prévenir comme il convient de tels agissements. Il appartient certes, disait M. Babet le 26 novembre 1949, aux autorités judiciaires de donner à de tels actes la sanction qu'ils méritent, mais, sans préjudice des décisions qui pourraient être prises à cet égard, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur de prévoir un renforcement tant des pouvoirs départis aux hautes autorités locales que des moyens mis à leur disposition. Je ne doute pas que si vous vouliez bien appeler de votre côté l'attention de M. Jules Moch sur l'opportunité de telles mesures pour empêcher le renouvellement de pareils incidents, votre haute intervention ne soit déterminante. »

Comprenez-vous maintenant, mesdames et messieurs, pourquoi à la fin de la grève, le 21 novembre, MM. Alazard, Murat et Lamenardie donnaient leur accord afin qu'aucune sanction ne soit prise pour incidents de grève et pourquoi deux mois plus tard ils portent plainte? C'est qu'ils ont été l'objet de pression certaine, comme en témoigne la lettre que je viens de vous lire. C'est qu'ils ont suivi des ordres venant d'autorités politiques ou administratives.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Odru. Laissez-moi terminer, vous aurez la parole ensuite.

Dans ces conditions, mesdames et messieurs, et ce sera ma conclusion, en l'état actuel du dossier, notre Assemblée ne peut pas, en conscience, accepter que soit levée l'immunité parlementaire de Raymond Barbé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous donne maintenant la parole.

M. le rapporteur. Je voulais interrompre M. Odru pour l'empêcher de dire une inexactitude. Une pièce manquait à la commission, M. le président de la commission vient de la recevoir; nous avons demandé en effet à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de dire à quelle date a été déposée la plainte . et M. le ministre de la justice nous transmet la dépêche suivante de M. le procureur général: « En réponse à votre demande de renseignements du 1er juin 1950, relative à la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Barbé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les sieurs Alazar, Murat et Lamenardie ont déposé plainte à la police de Saint-Denis le 19 novembre 1949 », c'est-à-dire le lendemain des incidents.

M. Odru. Cela n'arrange rien!

M. le rapporteur. S'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je répondrai tout de suite, sinon je répondrai à la fin du débat.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Piot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Piot.

M. Piot. Mesdames, messieurs, intervenant après mon camarade et collègue Louis Odru dans ces débats, je tiens à vous faire part de l'émotion des travailleurs de l'île de la Réunion, que je représente ici au sein de cette Assemblée, lorsqu'ils ont appris la demande de levée d'immunité parlementaire de mon ami Raymond Barbé.

Serait-il trop de vous dire, mesdames et messieurs, que pour l'immense majorité des travailleurs de la Réunion, qui est certes très loin d'être « l'île des rêves », comme l'ont chanté certains de nos poètes, les communistes français sont et demeurent les seuls continuateurs de Victor Schœlcher et de Sarda Garriga, sont et demeurent les seuls hommes qui donnent un sens réel au mot fraternité, à l'égard des peuples coloniaux vivant dans une effroyable misère et dans une odieuse exploitation, les seuls hommes qui nous aient aidé à voir clair en déchirant le voile noir qui nous bandait les yeux, et par ce fait, les seuls hommes qui ont montré la voie de la liberté.

Depuis trois siècles, les travailleurs de la Réunion subissent les méfaits du régime colonial. A l'esclavage qu'ont connu leurs pères, aboli en 1848...

M. Perier. Aboli par qui ?

M. Lapart. Par le parti communiste!

M. Piot. ... a succédé le régime d'ignorance, d'alcoolisme, d'analphabétisme et de régression qui est une honte pour le XXe siècle.

Le pourcentage officiel d'illettrés à la Réunion est de 60 p. 100; il n'existe pas de constructions scolaires, pas d'habitations à bon marché; les travailleurs habitant les paillotes ou les cases de bois et de fonds de bidon sont la proie des cyclones qui rasent tout sur leur passage.

L'état sanitaire est quasi abandonné. Les étangs, riches en poissons, sont pollués par le déversement des résidus des usines et des distilleries. A peine y a-t-il un docteur pour 10.000 habitants. Les pharmacies et les hôpitaux sont très rares, sauf dans quelques villes importantes. Les maladies infantiles causent d'énormes ravages; il n'existe pas de maisons de l'enfance, pas de crèches, pas de gouttes de lait, pas d'énergie électrique suffisante alors que d'énormes cours d'eau intarissables coulent sans cesse vers la mer. Notre unique ligne de chemin de fer et notre port restent abandonnés et sont présentement menacés de disparition. Nos routes et bâtiments tombent en ruines, et déjà la misère rôde autour des modestes foyers et l'angoisse gagne les familles nombreuses, épouvantées par la vision d'être du jour au lendemain, jetées dans la rue, sans travail, alors qu'aucune allocation de chômage n'existe.

Voici, par exemple, la lecture d'extraits d'un télégramme reçu le samedi 17 juin 1950:

« Saint-Denis-Réunion. 500 travailleurs travaux publics, 100 cheminots département Réunion licenciés 24 juin, décision préfectorale. Stop. Aucune perspective réembauchage; pas fonds chômage. Stop. Emotion considérable. 4.000 personnes sans ressources. Stop. Etc... — Signatures: Dijoux, union départementale cégétiste; Thibert, syndicat des travaux publics; Vergès, député; Moudon, conseiller général. »

Voilà qui illustre bien la volonté de l'administration préfectorale d'intensifier la misère déjà existante de nos populations laborieuses.

M. le président. Monsieur Piot, vous avez lu des textes qui n'ont rien à voir avec l'affaire de M. Barbé. Ils lui sont postérieurs de huit mois. Et maintenant vous mettez en cause l'administration préfectorale à propos de faits relatés dans un télégramme d'il y a trois jours. Je vous en prie, concluez!

M. Borrey. C'est ce que l'on appelle de l'opportunité.

M. Piot. A cela s'ajoute une répression des plus sévères qui, journellement, s'abat sur les travailleurs et leurs défenseurs, qui, arbitrairement arrêtés et jetés en prison, ne bénéficient pas de toute l'impartialité des décisions de nos tribunaux dans l'île.

Les fusillades des colons partiaires, les arrestations illégales, les destructions de récoltes, les incendies de paillottes, les tortures et sacrilèges commis sur des hommes, des femmes et enfants pour délit d'opinion, les violations de domicile, le libre cours laissé au marché noir, les provocations des nervis à gage, abrutis d'alcool et de « yachis » pour faire régner la terreur, ne sont jamais sanctionnées et les nombreuses plaintes déposées à cette fin demeurent sans suite.

D'autre part, parmi les nombreux militants frappés, signalons les cas de Paul Vergès, jeté innocent en prison pour atteindre la jeune et naissante fédération du parti communiste à la Réunion et obtenir la dissolution de la municipalité communiste de Saint-Denis, en mai 1946; l'arrestation de Claudine Saramito, secrétaire de la fédération communiste de la Réunion, conseiller général du canton de Saint-Paul et avocat stagiaire près la cour d'appel de l'île, arrêtée et jetée arbitrairement en prison en janvier 1950, et cela pour avoir choisi le camp des travailleurs opprimés.

Après ces quelques exemples, trop nombreux, les travailleurs de la Réunion ne sont-ils pas en droit de s'indigner de la sérénité de la justice de l'île ? Lorsque, en regard, nous constatons que M. le docteur en médecine Damberville Carmel, adjoint au maire, coupable du détournement d'une somme de 500.000 francs C. F. A. au compte de l'A. M. G. (assistance médicale gratuite), jouit de la plus entière liberté et n'en a nullement été inquiété jusqu'à ce jour alors que les faits datent de 1949! Lorsque nous avons la preuve que le R. P. F. Valère Clément reste, avec la complicité préfectorale, maire non élu, à administrer la commune de Saint-Louis où 75 p. 100 des électeurs votent communiste, et cela grâce à des fraudes électorales et publiques, consommées lors des élections du 20 mars 1949, élections invalidées par le conseil de préfecture de la Réunion, mais pendantes devant le conseil d'Etat jusqu'à ce jour, fraudes résultant de la suite d'un dépouillement, au surplus fait dans le palais de justice (cour d'appel de la Réunion) au cours duquel les bulletins communistes furent attribués publiquement aux adversaires R. P. F.; lorsque nous constatons que les planteurs sont volés sur le poids de leur canne à l'usine, qu'ils travaillent sans aucune garantie une terre qui n'est pas à eux, ces immenses domaines s'étendant du battant des lames au sommet des montagnes, non mesurés ni délimités, car le cadastre n'existe pas à la Réunion...

M. Perier. Vous vous êtes trompé de papier, cela n'a aucun rapport avec le sujet!

M. Piot. ... et que toute l'économie du pays est contrôlée par quinze familles, propriétaires à la fois des usines et des distilleries, vous pensez bien que nous ne pouvons pas avoir confiance en la justice de ce pays!

Après ce bref exposé, mesdames et messieurs, les représentants « dits de justice » de l'île de la Réunion osent prétendre obtenir de notre Assemblée « l'autorisation nécessaire pour intenter contre M. Barbé des poursuites correctionnelles ».

Pourquoi ? Parce que M. Barbé avait estimé de son devoir d'élu de répondre à l'appel des travailleurs qui luttaient.

Avant de terminer, je vous laisse entendre la voix de colère et d'indignation des travailleurs de la Réunion se manifestant par la réponse faite à M. Ariste Welmant, président de l'association des parents d'élèves des lycées de la Réunion, lorsque, par haine à l'égard des travailleurs réunionais, il me communiquait la plainte qu'il adressait au ministre de la justice contre mon collègue et ami M. Raymond Barbé et dont voici de larges extraits:

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous accuser réception de la plainte, en date du 21 novembre, que vous adressez au ministre de la justice contre mon collègue M. Raymond Barbé, président du groupe communiste de l'Assemblée de l'Union française. Vous lui reprochez d'avoir été le juste défenseur des agents du lycée Leconte-de-Lisle qui, usant du droit de grève inscrit dans la Constitution de la République française et bafouée depuis deux ans, exigeaient de l'administration colonialiste des conditions de vie plus dignes et plus humaines.

« Bien plus, vous me demandez d'user de mon autorité pour que « les faits signalés ne se reproduisent plus et que des sanctions soient prises contre M. Barbé.

« Je crois que vous vous seriez dispensé de cette démarche déplacée si vous me connaissiez mieux, car l'autorité dont les travailleurs de la Réunion jugèrent bon de m'investir doit servir avant tout à combattre l'esclavage où on s'efforce de maintenir mes compatriotes, ainsi qu'à renforcer les liens d'amitié fraternels unissant les ouvriers de France et ceux d'outre-mer.

« Le scandale, à mon sens, est constitué par les salaires de famine, par le mépris affiché des travailleurs, par l'exploitation éhontée de notre peuple dont sont responsables la poignée de ceux auprès desquels vous vous rangez naturellement, contre qui, non moins naturellement, nous devons aider les masses laborieuses dans leur lutte libératrice.

« Les travailleurs ont mis leur confiance et leur espoir dans le grand parti communiste français, le parti de l'avenir, de l'avenir immédiat, qui prépare pour eux les « lendemains qui chantent ».

« En ce qui nous concerne, j'estime qu'entrer dans vos vues constituerait une trahison de la classe ouvrière de mon pays et je tiens à ne vous laisser aucune illusion à cet égard. »

Ainsi, mesdames et messieurs, une fois de plus la preuve est faite que tous les travailleurs de l'île de la Réunion sont solidaires de notre collègue et ami Raymond Barbé.

Ils l'ont, d'ailleurs, hautement signifié au préfet de la Réunion en lui demandant de transmettre au président de notre Assemblée les nombreuses motions et pétitions totalisant plusieurs milliers de signatures, condamnant ainsi le caractère colonialiste de notre justice et marquant aussi leur volonté de faire échec à toute tentative de poursuites contre leur ardent défenseur et ami Raymond Barbé.

Avant mon départ de la Réunion, au début de cette présente année, pour rejoindre notre Assemblée, ils m'ont chargé à nouveau de vous transmettre leur désir de voir entrer dans les faits le « contenu réel » d'une des phrases du préambule de la Constitution de la République française:

« La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

L'occasion vous est, une fois de plus, offerte, mesdames et messieurs, de dire si vous voulez entendre la voix des travailleurs et de la population de la Réunion ou celle de la poignée d'hommes qui les exploite et les opprime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, vous n'attendez certainement pas du rapporteur de la commission d'instruction une réponse sur le terrain politique sur lequel les orateurs précédents ont placé le débat. Je dois me borner uniquement aux questions juridiques posées devant l'Assemblée.

Tout d'abord, je rappelle que la question de la légitimité de la grève n'est pas de notre ressort. (*Très bien! très bien!*)

Nous n'avons pas à examiner dans quelles conditions la grève s'est produite. Nous sommes cependant allés très loin.

Il semble, d'après les déclarations de M. Barbé et le rapport du procureur général, que la grève s'est terminée par un accord qui excluait les sanctions pour faits de grève.

C'est pour cela que votre commission a expressément conclu au refus d'autoriser les poursuites contre M. Barbé du fait d'entraves à la liberté du travail.

Mais les voies de fait et les violences n'ont rien à voir avec une grève. La grève et même l'entrave à la liberté du travail sont une chose, mais les brutalités, les coups, les voies de fait sont tout autre chose.

C'est uniquement sur ce point que nous avons conclu, les faits étant probants et n'étant pas contestés, même par l'intéressé. C'est pourquoi je déclare tout de suite: nous ne pouvons pas accepter un renvoi pour complément d'information.

Quel complément d'information pourrions-nous obtenir ainsi ?...

Le procureur général lui-même n'a pas le droit d'ouvrir une instruction aussi longtemps que l'Assemblée n'a pas levé l'immunité parlementaire. Il ne peut qu'enregistrer une plainte, voir si elle est recevable et la transmettre à l'Assemblée pour pouvoir ouvrir une instruction, lorsque l'Assemblée aura voté la levée de l'immunité parlementaire. Voilà la situation.

Quant aux pétitions, en effet, je n'ai pas cru devoir les lire. Nous sommes sur un terrain juridique et constitutionnel.

L'opinion des gens bien ou mal informés, mais ne faisant pas partie de l'Assemblée, n'a vraiment aucune importance pour nous qui devons décider si, en vertu de la Constitution et de notre pouvoir souverain, nous avons à lever l'immunité parlementaire pour permettre à la justice de suivre son cours, ou si nous devons déclarer l'irrecevabilité de la demande de levée de l'immunité. Cela est uniquement du ressort de l'Assemblée.

Voilà pourquoi je n'ai pas lu une de ces pétitions dans laquelle je trouve la phrase: « Les soussignés, etc., exigent le rejet de ces demandes. »

Cette exigence, venant de personnes qui ne savent rien de l'affaire aux points de vue juridique et constitutionnel, n'est pas, à mon avis, recevable. Il est absolument inutile que nous nous en occupions.

Je conclus donc en demandant à l'Assemblée de bien vouloir accepter les deux parties de notre proposition: l'autorisation des poursuites en ce qui concerne les voies de fait et violences, et le refus en ce qui concerne l'entrave à la liberté du travail.. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission d'instruction conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de cette proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Vu les articles 70 et 22 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française,

« 1° Autorise les poursuites correctionnelles contre M. Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, en vertu de l'article 230 du code pénal et subsidiairement de l'article 311 du code pénal pour les faits exposés dans la demande du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (La Réunion), en date du 25 janvier 1950;

« 2° Refuse l'autorisation de poursuivre M. Barbé en vertu des articles 414 et 415 du code pénal. »

Je dois faire connaître à l'Assemblée que je viens d'être saisi d'un contre-projet présenté par MM. Odru, Piot, Thévenin et les membres du groupe communiste, et ainsi libellé:

« L'Assemblée de l'Union française décide de demander un supplément d'information sur les faits exposés dans la demande du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (la Réunion) en date du 25 janvier 1950. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée, qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Odru pour défendre le contre-projet.

M. Odru. Dans sa dernière intervention, M. Rosenfeld a déclaré que le procureur général ne peut qu'enregistrer une plainte, voir si elle est recevable, et la transmettre à l'Assemblée de l'Union française. Je fais remarquer à l'Assemblée que si tel est vraiment le rôle du procureur général en la matière, il est étonnant que la plainte déposée contre Raymond Barbé, et qui eût dû être transmise immédiatement par le procureur général, ne l'ait été que deux mois et demi après, le 19 novembre, comme on nous l'a affirmé tout à l'heure. Poser la question est largement suffisant pour que toute cette affaire vous apparaisse dans ce qu'elle peut recéler de sous-entendus d'intention politique. M. Rosenfeld peut bien déclarer qu'il s'agit d'une affaire à ne juger que du point de vue juridique, la façon même dont se sont déroulés les événements et l'attitude du procureur général indiquent que c'est là une affaire politique.

J'ai souligné suffisamment, mesdames et messieurs, dans mon intervention précédente, les contradictions qui se trouvent dans le rapport de la commission d'instruction et l'interprétation partisane, tendancieuse, des faits par le procureur général de la Réunion.

L'Assemblée a le devoir de protéger ses membres contre tous les abus qui peuvent les menacer. Raymond Barbé est dans ce cas. Il faut que l'Assemblée prenne dans cette circonstance les mesures nécessaires pour empêcher que l'arbitraire s'abatte sur l'un de ses membres. C'est pourquoi nous avons déposé le contre-projet que M. le président vient de vous lire, en demandant à l'Assemblée de bien vouloir le voter, parce que c'est la seule façon de faire respecter la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Savary, *président de la commission.* La commission ne peut pas accepter le contre-projet proposé, car elle ne voit pas quel supplément d'information elle pourrait recueillir sur cette affaire dont elle ne connaît que sous l'angle juridique.

Comme l'a dit le rapporteur, le problème est simple. Il y a, à l'origine, une plainte de trois personnes — que nous ne connaissons pas et que nous ne voulons pas connaître — contre notre collègue M. Barbé, à l'occasion d'une bagarre qui s'est produite au lycée de la Réunion. L'Assemblée doit trancher sur la recevabilité de cette plainte, et la commission ne voit pas ce qu'un complément d'information pourrait apporter, en la matière, sur le plan juridique et constitutionnel, le seul sur lequel l'Assemblée puisse se placer.

C'est pourquoi la commission rejette le contre-projet de MM. Odru, Piot et Thévenin. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre le contre-projet ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet repoussé par la commission.

Je suis saisi, conformément à l'article 75 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune signée de 24 conseillers (1). La présence de 20 d'entre eux en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal, préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des membres présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 75 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort. Il sera ensuite procédé au réappel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre P.*)

(1) La demande est signée de MM. Odru, Georges, Lachenal, Vanier, Mlle Lafon, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Carroué, Lombardo, Alard, Piot, Mitterrand, l'amiral Moullec, Mlle Autissier, MM. Bizot, Arnault, Comiti, Lautissier, Feix, Mignot, Thévenin, Lozeray, Barbé, le général Tubert.

M. le président. Le sort a désigné la lettre P.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-sept heures.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. Le pointage est de droit en matière de scrutin public à la tribune. Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération de pointage.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, messieurs, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur le contre-projet de MM. Odru, Piot, Thévenin et des membres du groupe communiste :

Nombre des votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	34
Contre	90

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, je vais maintenant mettre aux voix la proposition de résolution déposée au nom de la commission et dont je donne une nouvelle lecture :

« Vu les articles 70 et 22 de la Constitution, l'Assemblée de l'Union française,

« 1° Autorise les poursuites correctionnelles contre M. Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, en vertu de l'article 230 du code pénal et subsidiairement de l'article 311 du code pénal pour les faits exposés dans la demande du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (la Réunion) en date du 25 janvier 1950 ;

« 2° Refuse l'autorisation de poursuivre M. Barbé en vertu des articles 414 et 415 du code pénal. »

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	178
Majorité absolue	90
Pour l'adoption	120
Contre	58

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Discussion des conclusions de la commission d'instruction ; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n° 62, année 1950).

La parole est à M. Rosenfeld, rapporteur de la commission d'instruction.

M. Rosenfeld, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, la deuxième affaire que je dois vous rapporteur se résume en quelques mots.

Le procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion a saisi l'Assemblée d'une demande de levée d'immunité parlementaire contre notre collègue M. Barbé, en raison d'un ordre du jour voté le 15 novembre 1949, au cours d'une réunion convoquée par le parti communiste à Champ-Borne, ordre du jour qui a été signé par M. Barbé — sa signature étant précédée des mots : « Vu, certifié conforme » — et transmis au préfet de la Réunion, au juge Lambert, et au procureur général.

Dans cet ordre du jour, le procureur général relève des expressions constituant, d'après lui, des outrages à magistrat de l'ordre judiciaire. Il cite notamment les passages suivants :

« Considérant que le juge Lambert, responsable de l'arrestation et de l'inculpation de ces camarades — dont il est question dans l'ordre du jour — en même temps qu'il prononçait la mise en liberté provisoire du policier assassin Jolivet, s'est conduit de façon indigne,

« Demandent instamment son rappel et sa révocation,

« Et expriment leur certitude que, comme pour Jolivet, la pression des masses imposera qu'il soit mis un terme à de si cyniques violations de la légalité républicaine.

« Le présent ordre du jour sera transmis à M. le juge Lambert, à M. le préfet et à la presse démocratique. »

Le procureur général déclare que ces considérations semblent constituer des outrages par écrit à magistrat de l'ordre judiciaire dans l'exercice de ses fonctions, prévus et réprimés par l'article 222 du code pénal et subsidiairement des injures ou diffamations envers un fonctionnaire public, prévues et réprimées par les articles 30, 31, 32 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, le tout comme auteur, coauteur ou complice. »

Voilà donc comment se présente cette demande.

La commission a entendu M. Barbé le même jour que sur l'autre affaire ; M. Barbé a fait une opposition préalable, dont je vous ai rendu compte en vous rapportant l'affaire précédente, et sur laquelle je ne reviens pas. Il a prétendu que la demande était tardive. Il a ensuite présenté des observations de deux natures : tout d'abord, il a déclaré que, s'il y a eu outrages, il n'était pas seul à les avoir commis. Il dit textuellement : « Ou bien on poursuit tous ceux qui ont approuvé ou diffusé l'ordre du jour, et dans ce cas nous serions nombreux à nous trouver devant le tribunal à ce moment-là, ou alors on n'en poursuit aucun ».

Sur ce point, la commission n'a pas cru devoir suivre M. Barbé, parce que c'est un argument contraire au droit français. Le fait que la justice ne recherche et ne poursuit pas des complices ou des coauteurs ne dispense pas un des complices ou un des auteurs de la responsabilité qui lui incombe. Cela est d'autant plus vrai que, dans l'affaire qui nous intéresse, étant donné qu'il y a apparemment outrage à un magistrat d'ordre judiciaire, délit prévu par l'article 222 du code pénal, la jurisprudence a établi que l'élément essentiel du délit prévu par cet article 222 est la transmission de ces outrages écrits à la victime. Or, cette transmission a été faite sous la signature de M. Barbé. Il l'a reconnu. Par conséquent, il en porte la responsabilité.

M. Barbé a déclaré ensuite que le fait d'avoir signé l'ordre du jour ne l'engageait pas, et je cite textuellement : « Vraiment, a-t-il dit, si messieurs les maires, les commissaires de police, etc.... qui certifient conformes les copies de pièces — parfois les plus invraisemblables — qui leur sont transmises à cette fin, devaient être rendus responsables, où irions-nous ? »

Seulement, M. Barbé n'est pas maire de Saint-Denis de la Réunion, pas plus qu'il n'y est commissaire de police. Il n'avait aucune qualité administrative lui permettant de signer une pièce ou de la certifier conforme. Il a agi probablement en qualité de président de la réunion organisée par le parti communiste. En tout cas personne ne l'obligeait à signer ce texte s'il n'était pas d'accord avec ses termes.

Par conséquent, l'explication de M. Barbé ne nous a pas paru pertinente. Dans ces conditions, étant donné qu'apparemment il y a délit, nous avons conclu en faveur de l'autorisation à donner à ces poursuites. M. Barbé n'ayant pas agi en la circonstance dans le cadre de son mandat électif, il n'a pas à se prévaloir de l'immunité parlementaire accordée au mandat.

Mais, en examinant de près la qualification juridique présentée par le procureur général, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes : il est certain — et ceci résulte aussi des déclarations de M. Barbé, qui a reconnu avoir transmis ce texte — que le fait matériel est établi. Mais ce délit tombe-t-il sous le coup de l'article 222 ? Apparemment oui. Il y a outrage à magistrat de l'ordre judiciaire, outrage par écrit qui a été communiqué directement à l'intéressé. Mais l'article 222 du code pénal — et la jurisprudence est formelle à ce sujet — n'est applicable que s'il n'y a pas eu de publicité antérieure à cette transmission.

Des déclarations de M. Barbé il ne résulte pas que cet ordre du jour ait été publié avant le 16 novembre, date à laquelle il est parvenu au juge d'instruction visé. Il semble que la

publication n'ait eu lieu que le 22 novembre, c'est-à-dire ultérieurement. Il s'agit d'un ordre du jour voté à une réunion. Cette réunion peut-elle être considérée comme publique ? Est-ce que le fait de lire l'ordre du jour qui comprend des outrages à magistrat est une publicité ? C'est là une question de droit et de fait, sur laquelle nous ne pouvons pas nous prononcer ici.

Par conséquent, nous avons conclu comme le procureur, c'est-à-dire que l'article 222 du code pénal semble pouvoir être appliqué; mais subsidiairement, si la publicité antérieure à la communication à la victime est prouvée, ce n'est que la loi du 29 juillet 1881 qui pourrait être appliquée.

Or, à la commission, un de nos collègues a demandé un complément d'information, en disant: nous pouvons nous adresser au procureur général pour lui demander de nous fournir une explication sur ce point, et pour savoir si, oui ou non, il y a eu publicité antérieure, et dans le cas-là nous pourrions écarter l'article 222.

Malheureusement, cette proposition ne peut pas être acceptée pour la raison que j'ai eu tout à l'heure l'occasion de vous indiquer: le procureur général ne peut pas se livrer à une enquête; une enquête judiciaire n'est permise contre un élu couvert par l'immunité parlementaire que lorsque cette immunité est levée. Aussi longtemps que l'autorisation de poursuites n'est pas donnée, un organe judiciaire n'a pas le droit d'ouvrir une instruction. En conséquence, si nous demandons au procureur général des précisions, il nous renverra simplement aux textes des lois qui lui interdisent de faire un acte quelconque de caractère judiciaire.

Dans ces conditions, nous vous proposons la résolution dont je vais vous donner lecture. Dans mon rapport, j'ai cru devoir, d'accord avec la commission, indiquer toutes les conditions de l'application de l'article 222, afin d'inviter le juge d'instruction qui s'occupera de l'affaire à se pencher sur ce problème juridique et à ne pas appliquer l'article 222 si les conditions dont je viens de parler de publicité antérieure sont remplies.

Voilà donc le texte de la proposition de résolution proposée par la commission :

« Vu les articles 70 et 22 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française autorise les poursuites correctionnelles contre M. Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, en vertu de l'article 222 du code pénal et subsidiairement des articles 30, 31, 32 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 pour les faits exposés dans la demande du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (La Réunion) en date du 25 janvier 1950. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Odru.

M. Odru. En vérité, mesdames et messieurs, je ne sais qui il convient d'admirer le plus, du procureur général de La Réunion, ne craignant pas de déclencher une discussion à dix mille kilomètres de son cabinet sur la base d'un rapport courtelinesque, ou de M. Rosenfeld, rapportant les conclusions de la commission d'instruction avec un sérieux solennel, digne d'une meilleure cause. Il faut bien l'avouer, en effet, c'est la première fois que notre Assemblée est contrainte de discuter un rapport d'un ridicule aussi achevé que celui-ci.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, vous n'avez pas le droit de l'apprécier sous cet angle. Contentez-vous de le discuter au fond!

M. Odru. On ne peut s'empêcher, à ce sujet, d'évoquer le Chicaneau de Molière, le Brid-oison de Beaumarchais, à qui Figaro pouvait encore dire: « J'ai confiance en votre équité quoique vous soyez la justice », ce que nous ne pouvons même pas dire au procureur général de la Réunion.

Il est vrai, malheureusement que l'esprit colonialiste peut conduire à de telles extrémités. Ce Chicaneau de l'Océan indien n'en est pas à ses premières armes, et si les motifs invoqués prêtent à rire, les Réunionais depuis longtemps n'en rient plus, eux qui en sont, hélas, les innocentes victimes.

Mais, puisqu'il nous en donne la possibilité, voyons de plus près les bases sur lesquelles le procureur général de la Réunion rend la justice dans une île promue par la loi, depuis quatre ans, au rang de département français.

Je rappelle brièvement que la plainte du procureur général s'inscrit, comme la précédente, dans le cadre d'une campagne de répression déclenchée de Paris par la conférence des préfets des départements d'outre-mer de décembre dernier, que cette plainte vise à abattre le mouvement anticolonialiste à la Réunion, qu'elle vise, en atteignant Raymond Barbé, à frapper la fédération communiste de la Réunion, guide écouté des progressistes réunionnais. Pour atteindre ce but tous les moyens sont bons, les plus odieux comme les plus ridicules.

Dans l'affaire qui nous est soumise, c'est un ridicule que le procureur général de la Réunion ne craint pas d'affronter. De quoi s'agit-il ?

Le 15 novembre 1949, à l'appel de la fédération communiste de la Réunion, plusieurs centaines d'habitants du Champ-Borne, hameau de la commune de Saint-André, votent l'ordre du jour que vous avez pu lire. Cet ordre du jour proteste contre la partialité d'un certain juge Lambert, qui fait pourchasser et emprisoner d'honnêtes travailleurs défendant leurs libertés et leur droit à la vie, alors qu'il met en liberté provisoire un policier du nom de Jolivet, qui vient à coups de pied de tuer un jeune créole.

Cela, en effet — et l'ordre du jour en est la preuve — est à la base de l'indignation justifiée de toute une population brimée, meurtrie, bafouée, rappelant le juge Lambert à une élémentaire pudeur et demandant, pour que justice puisse être rendue, que ce magistrat soit révoqué.

Cet ordre du jour du Champ-Borne n'est d'ailleurs pas le seul; d'innombrables ordres du jour, des motions, des pétitions, des télégrammes ont été votés à travers toute l'île, par un peuple indigné, réclamant justice contre un policier assassin. Ce policier ne fut, par la suite, condamné qu'avec sursis. C'est là le scandale! Un policier tue un Réunionais à coups de pied: il est condamné avec sursis. Un Réunionais fait grève pour la vie de ses enfants: il est condamné à la prison ferme.

Comme dans la précédente affaire, c'est avec deux mois de retard et plus, que le procureur général de la Réunion s'aperçoit que le juge Lambert a été injurié. Détrompez-vous, mesdames et messieurs, ce n'est pas parce qu'il a l'esprit de l'escalier; non, c'est parce que lui aussi a subi des pressions.

La preuve, je la trouve dans le journal du sénateur R.P.F. Olivier, *La Dépêche créole* du 24 novembre 1949, déclarant: « Les autorités judiciaires peuvent-elles se taire et demeurer inactives après cette attaque contre un magistrat et contre la magistrature en général, qualifiée de justice de classe ? »

Le parti des colonialistes, le R. P. F., commande. Au garde-à-vous, le procureur général de la Réunion obéit et le résultat c'est ce « poulet » qu'il nous a dépêché.

Sur quelles bases juridiques s'appuie le procureur général pour poursuivre ? Il vient aux lèvres une envie de rire en constatant la base choisie qui est la suivante: en certifiant conforme un ordre du jour, M. Barbé en a accepté la paternité et endossé la responsabilité.

Depuis quand certifier conforme un document signifie-t-il en endosser la responsabilité ? Depuis quand un maire ou un commissaire de police endosse-t-il la responsabilité d'une reconnaissance de dette, par exemple, qu'un administré lui demande de certifier conforme ?

« Certifié conforme », cela veut dire purement et simplement conforme à l'original présenté. Voilà ce que signifie le « certifié conforme » de Raymond Barbé au bas de l'ordre du jour du Champ-Borne expédié à trois destinataires différents, deux de ces destinataires au moins ne pouvant obligatoirement recevoir que des copies de l'original, copies « certifiées conformes ».

Le procureur général de la Réunion peut triturer les textes, interpréter à sa façon les documents, la langue française demeure la langue française, et « certifié conforme » signifie conforme à l'original et non pas: j'en accepte la paternité.

Certes, M. Rosenfeld, au nom de la commission d'instruction, nous a, il y a quelques instants, fait remarquer que cette assimilation à un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions n'est pas admissible. Je suis d'accord avec lui: il n'est, en effet, pas admissible d'assimiler Raymond Barbé à un commissaire de police, encore moins à ce policier Jolivet dont je vous entretenais au début de mon propos.

Alors, mesdames et messieurs, puisque « certifié conforme » n'a pas la signification que veut à tout prix lui donner le procureur général de la Réunion, il ne nous reste plus qu'une solution : poursuivre Raymond Barbé pour usurpation de fonction, abus de pouvoir, que sais-je encore ? Mais là aussi, il faudrait rechercher des textes de lois, des articles du code mentionnant les personnes ayant le droit d'utiliser la formule « certifié conforme », et nous savons pertinemment qu'il n'en existe pas.

Alors, que faire pour poursuivre Raymond Barbé ?

Il ne m'appartient pas d'apprendre son métier au procureur général de la Réunion, mais comme je veux être bon prince, je vais examiner devant vous les articles en vertu desquels il demande les poursuites. Peut-être ces articles prouveront-ils en effet que Raymond Barbé a commis un crime et que les foudres d'une justice sereine peuvent s'abattre sur lui et le châtier.

Voyons d'abord l'article 222 du code pénal. Que dit-il ?

« Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, lorsqu'un ou plusieurs jurés auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions, ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par paroles, par écrit ou dessin non rendus publics, tendant, dans ces divers cas, à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui leur aura adressé cet outrage sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans ».

L'outrage par écrit, adressé à un magistrat, ne tombe sous le coup de l'article 222 du code pénal qu'autant qu'il n'a pas été l'objet d'une publication antérieure ou concomitante à la réception par le magistrat de l'écrit outrageant. Vous avez bien entendu, mesdames, messieurs!

Y a-t-il eu publication antérieure à la réception par le juge Lambert de l'ordre du jour de Champ-Borne ? Poser la question c'est la résoudre. Il y a eu publication de l'ordre du jour le 15 novembre 1949, le juge Lambert l'ayant reçu le 16, devant plusieurs centaines de personnes dans le hameau de Champ-Borne. La plainte du procureur général en porte témoignage dans les termes suivants:

« Le 16 novembre 1949 était adressé à M. le préfet de la Réunion, à M. le juge Lambert et à moi-même un ordre du jour ainsi conçu: « La population du Champ-Borne, réunie le 15 novembre 1949, etc. »

Le procureur général de la Réunion fait par ailleurs allusion à ce fait quand il dit: « les réactions populaires dont il est question dans le factum joint », et quand, un peu plus loin, il affirme: « ...bien que le dit ordre du jour puisse avoir été rédigé au cours d'une réunion politique ».

M. Rosenfeld, dont le rôle, en tant que membre de la commission d'instruction et rapporteur de cette commission, est de veiller à ce que les conseillers ne soient pas l'objet de poursuites abusives, n'a peut-être pas lu attentivement la plainte du procureur général de la Réunion. En effet, ne conclut-il pas, dans son rapport: « il appartient à la justice seule de se prononcer sur cette question de fait et de droit ». Quelle justice se prononcera donc ? Le procureur général de la Réunion ne représente-t-il pas la justice à l'île de la Réunion. Ne s'est-il pas clairement prononcé en affirmant — peut-être le regrettera-t-il — que l'ordre du jour incriminé a été voté en réunion publique!

J'invite M. Rosenfeld à relire cette plainte qui prouve par ses attendus que l'article 222 ne s'applique pas à Raymond Barbé, l'ordre du jour ayant fait l'objet de la plus large publicité désirable avant qu'il ne soit reçu par le juge Lambert.

Mais l'article 222 stipule par ailleurs: « si la réception par le magistrat de l'écrit outrageant a été postérieure, ou même concomitante, à la publication de cet écrit dans un journal, le fait rentre dans les prévisions de la loi du 29 juillet 1880 sur la presse ». C'est vrai, l'ordre du jour du Champ-Borne a été publié dans la presse précisément dans le journal *Témoignage*, mais à la date du 22 novembre 1949, soit postérieurement à sa réception par le juge Lambert et sous le titre: « Motion de protestation adoptée par la population du Champ-Borne ».

Une remarque en passant: l'ordre du jour, paru dans *Témoignage*, ne porte pas la mention « vu, certifié conforme, signé Barbé », ce qui prouve une fois de plus que Barbé n'a fait que transmettre à ses divers destinataires un ordre du jour dont la paternité appartient à la population du Champ-Borne.

Une fois de plus, par conséquent, le procureur général de la Réunion n'a pas de chance, non seulement l'article 222 n'est pas applicable à Raymond Barbé, mais les prévisions de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ne s'appliquent pas non plus aux faits qui lui sont reprochés.

Cependant, soyons charitables, reportons-nous aux articles 30, 31, 32 et suivants de la loi du 29 juillet 1881, en vertu desquels M. Rosenfeld, au nom de la commission d'instruction, accepte « subsidiairement » — entre guillemets — que Raymond Barbé soit poursuivi. Ces articles visent des délits dont l'article 23 de ladite loi indique les conditions dans lesquelles ils doivent avoir été commis. Et l'article 23 déclare: « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches exposés au regard du public auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commetre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet ».

En quoi, je vous le demande, cet article s'applique-t-il à l'affaire qui nous intéresse ? Raymond Barbé est-il coupable de discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics ? Non, il a envoyé une lettre par la poste au juge Lambert.

Est-il coupable d'avoir vendu ou distribué ou exposé dans des lieux ou réunions publics des écrits, des imprimés ? Non, il a envoyé une lettre par la poste au juge Lambert. Est-il coupable d'avoir exposé des placards ou affiches aux regards du public ? Non, il a envoyé une lettre par la poste au juge Lambert. Conclusion: malgré la bonne volonté de ce juriste distingué qu'est M. le procureur général de la Réunion, aucun des articles qu'il mentionne dans sa plainte ne s'applique à Raymond Barbé, pas plus l'article 222 du code pénal que les articles 30, 31, 32 et suivants de la loi sur la presse du 29 juillet 1881. Le Brid'oison de Beaumarchais est devenu célèbre par son souci de « la forme »; le Brid'oison colonialiste de la Réunion n'a même pas ce souci élémentaire.

Vous apprécierez, mesdames et messieurs, comme vous l'entendrez, les agissements singuliers du procureur général de la Réunion, dont je viens de démontrer combien les accusations portées par lui contre M. Barbé sont déloyales et pas du tout sincères. Pour nous, nous ne pouvons pas oublier, malgré le comique de l'affaire, qu'un tel homme est le maître de la justice à l'île de la Réunion, et cet homme ose se plaindre quand on qualifie sa justice de justice de classe.

Je conclus: le groupe communiste votera contre la demande de levée d'immunité qui vous est présentée. Ce faisant, il est convaincu d'agir selon la justice, de sauvegarder le prestige de cette Assemblée et de bien œuvrer en faveur des populations de la Réunion victimes de magistrats comme celui que je viens de dénoncer et dont nous n'avons que trop parlé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, je voudrais simplement, au nom du groupe du R. D. A. et de l'union des républicains progressistes, présenter quelques très brèves observations.

Il est certain, en l'état actuel des choses, et M. Odru l'a amplement démontré, que l'article 222 du code pénal n'est pas applicable. Il vise en effet la transmission des outrages, mais il y a eu publication de ces outrages — si outrages il y a eus — nul ne peut en disconvenir!

D'autre part, la loi du 20 juillet 1941 vise, certes, l'auteur de la diffamation, et pour attribuer à M. Barbé la paternité de cette « diffamation », on indique qu'il l'a signée, qu'il l'a adressée. Donc, ajoute-t-on, il en est l'auteur. Le fait d'adresser un document ne confère pas, à celui qui l'adresse, la paternité de ce document. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce point.

D'autre part, la mention « vu et certifié conforme » ne constitue pas, non plus, que je sache, une reconnaissance de paternité. J'ai écouté, il y a un instant, M. Odru dire: après tout, qu'on poursuive donc M. Barbé pour, en l'espèce, avoir usurpé certaines fonctions. Eh bien oui, j'aurais compris que ce singulier procureur de Saint-Denis poursuivît M. Barbé à ce titre. Mais ceci ne tient pas.

Peut-on aller plus loin ? Il y a peu de temps, en France même, dans l'Ouest, en pleine Vendée, à Saint-Laurent-sur-Sèvres, les parents des élèves des écoles libres proclamaient publiquement, sous la houlette de Mgr Cazaux, qu'ils n'entendaient plus payer l'impôt. Voulez-vous que, par une vue de l'esprit, nous supposions qu'un des honorables parlementaires de l'Assemblée nationale transmette aux pouvoirs publics l'ordre du jour voté à cette séance ? Qui donc aurait eu la malencontreuse idée de réclamer, contre ce parlementaire, des sanctions pour ce fait ? Personne, que je sache, sur aucun des bancs de l'Assemblée. Le cas de M. Barbé lui est comparable.

Dans de telles conjonctures, le groupe des républicains progressistes et du rassemblement démocratique africain ne s'associera pas à la proposition faite par la commission. Il votera contre la levée d'immunité parlementaire, non seulement dans un souci de justice, mais aussi, dans le même temps, par respect pour la justice de ce pays. Si elle veut se faire respecter, la justice doit échapper, à la fois, à l'odieux et au ridicule. A l'odieux, elle n'y a pas toujours échappé sous l'occupation, elle ne sait pas toujours y échapper, et certains procès comme celui de Bordeaux, dont on a tant parlé ces derniers temps, nous en ont fourni quelques exemples. Mais, en ce qui concerne le ridicule, ce jour l'Assemblée de l'Union française peut aider la justice de Saint-Denis à échapper au ridicule en repoussant la demande de levée d'immunité parlementaire qu'elle a, fort inconsidérément, formulée en cette affaire. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la discussion actuelle est d'ordre purement juridique, je m'en félicite, les questions de levée d'immunité parlementaire devant être traitées sur ce plan.

Le texte que le procureur général nous transmet contient des expressions dont le caractère est apparemment outrageant. Quand on dit d'un juge d'instruction qu'il s'est conduit « d'une façon indigne » ou qu'il « se livre à des cyniques violations de la légalité républicaine », ce magistrat peut se sentir outragé. Le fait matériel est donc incontestable.

Il y a, d'autre part, communication à la victime du texte outrageant, délit prévu par l'article 222. Il y a ensuite publication du texte dans les journaux. Par conséquent — je le fais remarquer à M. Odru —, cela suffit pour justifier l'application des articles 30 et suivants de la loi de 1881, l'article 23 parlant aussi « d'imprimés vendus, etc. ». Lorsqu'un texte outrageant ou injurieux est publié dans un journal qui est vendu et distribué, etc., il tombe sous le coup de la loi sur la presse.

M. Odru. Le journal tombe sous le coup de la loi, mais non M. Barbé.

M. le rapporteur... et l'auteur également.

M. Arnault. L'auteur de l'article, qui est-ce ?

M. Odru. Ce n'est pas M. Barbé.

M. le rapporteur. C'est à la justice de le déterminer. Nous ne pouvons rien pour le moment.

Nous nous trouvons devant le fait suivant: apparemment, l'article 222 est applicable. La commission d'instruction aurait pu dire simplement: « Cet article semble être applicable, le fait est probant, nous renvoyons à la justice. » Et c'est tout.

La commission a voulu aller plus loin et attirer l'attention de la justice — la justice, M. Odru, ce n'est pas le procureur général, mais le juge d'instruction et le tribunal.

Le juge d'instruction lui-même peut prononcer un non-lieu. C'est à la justice de voir si le fait, pour un texte, d'avoir été voté ou lu dans une réunion, si ces faits sont prouvés, constitue une publicité antérieure. Dans ce cas, l'article 222 ne peut pas être appliqué. Il s'agira alors de la loi du 29 juillet 1881. Mais la commission est dans l'impossibilité de choisir. Elle ne peut pas se prononcer, car il y a là des questions de fait dont dépendront les questions de droit.

La seule chose que la commission ait pu faire est d'insister dans son rapport — comme je l'ai fait et le fais encore — sur la nécessité, pour la justice, de se pencher sur le caractère restrictif de l'article 222, qui semble pouvoir ne pas être appliqué en l'occurrence.

M. Odru. Nous avons donc raison.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission d'instruction conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de cette proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Vu les articles 70 et 22 de la Constitution,

« L'Assemblée de l'Union française autorise les poursuites correctionnelles contre M. Raymond Barbé, conseiller de l'Union française, en vertu de l'article 222 du code pénal et subsidiairement des articles 30, 31, 32 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 pour les faits exposés dans la demande du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (la Réunion), en date du 25 janvier 1950. »

Je viens d'être saisi, conformément à l'article 75 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune, signée de vingt-six conseillers (1). La présence en séance de 20 d'entre eux doit être constatée par appel nominal.

(1) La demande est signée de: MM. Diarra, Mitterrand, Nignan, le contre-amiral Moullec, Georges, Vanier, Alard, Chassiot, Carroué, Boiteau, Lachenal, Odru, d'Arboussier, Lozeray, Coulibaly, Donnat, Mlles Aulissier, Lafon, MM. Feix, Mignot, le général Plagne, Lombardo, Thévenin, Piot, de Boysson, Comiti.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, voudriez-vous spécifier que cette demande émane d'un groupe différent de celui qui a introduit la première demande, cela afin de respecter le règlement.

M. le président. Monsieur le président, si cette demande avait émané du même groupe, je n'en aurais même pas donné connaissance, étant donné que l'article 75 du règlement spécifie qu'un même groupe ne peut pas, deux fois dans la même séance, déposer une demande de scrutin public à la tribune.

Cette demande est formulée par les membres des groupes du rassemblement démocratique africain et de l'union des républicains progressistes.

M. le président de la commission du règlement. C'est tout à fait régulier, en effet.

M. le président. ...elle est donc incontestablement et indiscutablement valable.

M. le président de la commission du règlement. Je n'ai jamais dit le contraire, monsieur le président.

M. le président. Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence de vingt signataires de la demande ayant été constatée, le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

La parole est à M. Odru pour une explication de vote.

M. Odru. Mesdames, messieurs, j'ai, dans mon intervention, suffisamment dépeint à la fois l'odieux et le ridicule de la demande de levée d'immunité parlementaire présentée par le procureur général de la Réunion. J'ai également montré, et c'est en définitive ce qu'a prouvé la dernière intervention de M. Rosenfeld, qu'en conscience, pour nous, aucun des articles dont le procureur général de la Réunion demande l'application contre Raymond Barbé, ne s'applique au délit reproché à notre camarade.

Nous allons voter contre la demande de levée d'immunité parlementaire parce que, ce faisant, nous voterons pour le respect de la justice, pour que, d'une part, justice soit rendue à notre camarade, et que, d'autre part, dans l'île de la Réunion, l'exemple que donnera l'Assemblée de l'Union française en refusant également de voter cette levée d'immunité parlementaire, puisse servir de leçon à tous ces magistrats pour qui la justice ne compte vraiment pas beaucoup. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Conformément au quatrième alinéa de l'article 75 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre C.)

M. le président. Le sort a désigné la lettre C.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix-huit heures quarante.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-neuf heures quinze.)

M. le président. Le pointage est de droit en matière de scrutin public à la tribune, il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant l'opération du pointage.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la proposition de résolution présentée par la commission:

Nombre des votants	101
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	60
Contre	41

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote du Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 165, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition n° 131 (année 1950) de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 166 et distribué.

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Thévenin déclare retirer la proposition (n° 141, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Viet-Nam.

Cette proposition avait été déposée à la séance du 25 mai 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DE L'ELECTION DE TROIS CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du 1er bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Michalet, élu conseiller de l'Union française par le département d'Alger (1er collège) en remplacement de M. Barétaud, et de MM. Bengana et Messaï, élus conseillers de l'Union française par le département de Constantine (2e collège), en remplacement de MM. Abbas et Lakhdari.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 13 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame : M. Michalet, membre de la commission des affaires sociales en remplacement de M. Schleiter, et membre de la commission du règlement et des pétitions en remplacement de M. Naroun.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, l'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 22 juin, à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

1° Vérification des pouvoirs (1er bureau), département d'Alger (1er collège), élection de M. Michalet, en remplacement de M. Barétaud. Département de Constantine (2e collège), élection de MM. Bengana et Messaï en remplacement de MM. Abbas et Lakhdari. (M. Scelles, rapporteur.)

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer (nos 156 et 323, année 1949, et 159, année 1950. — M. Savi de Tové, rapporteur; n° 324, année 1949, avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur; n° 42, année 1950, avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

3° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun (nos 4 et 154, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur).

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Monsieur le président, ce texte ne pourra certainement pas venir en discussion à cette date. Le rapport est actuellement à l'impression et il ne sera distribué qu'à la dernière minute; nos collègues ont le désir légitime de le connaître, étant donné son importance. En outre, M. le ministre de la France d'outre-mer désire, je crois, assister lui-même à la discussion, accompagné d'un commissaire du Gouvernement; or, il a besoin d'avoir le texte pour pouvoir suivre cette discussion.

M. le président M. le ministre de la France d'outre-mer m'a en effet fait savoir qu'il ne pourrait pas assister à cette séance, et qu'il en est de même de M. le secrétaire d'Etat, absent de France. Je suggère donc le retrait de cette affaire de l'ordre du jour de la séance.

M. Boisdon. Il faudrait la faire revenir devant la prochaine conférence des présidents.

M. le président. Elle reviendra devant la conférence des présidents, mais, comme elle était inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi, je dois consulter l'Assemblée sur l'opportunité de son retrait de cet ordre du jour.

(L'Assemblée, consultée, décide le retrait.)

M. le président. Vient ensuite la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajuste-

ment des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad (nos 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

Jeudi 23 mars, à quinze heures, séance publique :

1° Vérification des pouvoirs, 1er bureau, département d'Alger (1er collège), élection de M. Michalet, en remplacement de M. Barétaud. — Département de Constantine (2e collège), élection de MM. Bengana et Messaï, en remplacement de MM. Abbas et Lakhdari. (M. Scelles, rapporteur.) ;

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949, et n° 159, année 1950. — M. Savi de Tové, rapporteur ; n° 324, année 1949. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur ; et n° 42, année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.) ;

3° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 91 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.) ;

4° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE LE 20 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères

N° 14 (1948). — M. Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 127. — M. le général Plagne

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 28. — M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N° 65. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 124. — M. Léon.
N° 126. — M. Jousselin.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.
N° 128. — M. Bégarra.

Justice.

N° 69. — M. Daher.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.
N° 129. — M. Paul Catrice.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Finances et affaires économiques.

123. — M. Michard-Pellissier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société civile, dont le siège social, primitivement fixé à Paris, est depuis 1947 situé en Afrique équatoriale française, dont le capital est divisé en parts cessibles, mais seulement par acte notarié, dont la responsabilité des associés n'est pas limitée au montant du capital social, sauf accord entre la société et la partie traitante, et qui a pour activité habituelle la gestion de son portefeuille mobilier, peut être imposée au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux lorsqu'elle a en 1946, accidentellement, réalisé avec bénéfice, à deux reprises, des éléments de son patrimoine mobilier, compte tenu notamment de ce que la plus importante de ces deux cessions a été motivée par l'impossibilité dans laquelle se trouvait cette société civile d'assumer la charge d'une augmentation de capital afférente à des titres se trouvant dans son portefeuille et qu'elle a, de ce chef, été conduite à céder cesdits titres, étant également précisé qu'en 1947, 1948 et 1949, cette société civile n'a réalisé aucun autre élément de son portefeuille; si le fait que l'article 21 des statuts de cette même société, ainsi libellé: « Pendant la durée de la société et jusqu'à sa liquidation, les biens et valeurs de la société seront toujours la propriété de l'être moral et ne pourront être considérés comme étant la propriété indivise des associés individuellement », permet de lui contester son caractère civil. (*Question posée le 9 mai 1950.*)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par la désignation de la société qui y est visée, l'administration était mise à même de procéder à l'examen du cas particulier.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 20 Juin 1950.

SCRUTIN (N° 83)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Odru, Piot, Thévenin et des membres du groupe communiste à la proposition de résolution présentée par la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites (n° 61) contre M. Raymond Barbé. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	34
Contre	90

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boileau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moulec (contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (général).
Thévenin.
Tubert (général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boutbien.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (général).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudard.
Genlet.
Giard.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Lapart.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Mlle Allemandi.
Belabed.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bocher.
Boukheloua.
Boumendjel.
Boussenot.
Buu Kinh.
Catrice (Paul).
Chekkal Daho.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Dorange (Michel).
Egretaud.
Foccart.
Georget.
Gervain.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Le Guénédal.
Messai.
Mme Emilienne Moreau
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Nguyen Van Ty.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Pialoux.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Serot.
Simon (Paul).
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk
Ton That Can.
Tran Van Tuyen.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Abdesselam, Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 84)

Sur la proposition de résolution présentée par la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites (n° 61, année 1950) contre M. Raymond Barbé.

Nombre des votants	177
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	120
Contre	57

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (général).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Genlet
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Laforest.
La Gravière
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.

Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pann Yung.
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Charnay.
Cianfarani.
Ha Van Lan.
Lechani.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot
Souvannavong Pheng
Thémia
Thonn Oukk.
Tran Van Tuyen.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Abdesselam, Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	178
Majorité absolue	90
Pour l'adoption	120
Contre	58

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 85)

Sur la proposition de résolution présentée par la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites n° 62 *(année* 1950*) contre M. Raymond Barbé.* **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	**101**
Majorité absolue	**51**
Pour l'adoption	**60**
Contre	**41**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boutbien.
Mme Caffot.
Cazelles.
Charlier.
Chevance-Berlin (général).
Cianfarani.
Coquart.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (général).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michalet.
Peretti (de).
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Savary.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Vivier.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Bouda (François).
Boysson (Guy de).
Carroue.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (général).
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (général).
Vanier.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bui The Phuc.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Thémia
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Mlle Allemandi.
Belabed.
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Bocher.
Borrey.
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Boumendjel.
Boussenot.
Buu Kinh.
Catrice (Paul).
Charnay.
Chekkal Daho.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Darlan.
Delmas (Louis).
Detraves (Guillaume).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaudart.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Laforest.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Le Guénédal.
Léon.
Messai.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Scelles.
Serot.
Simon (Paul).
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Abdesselam et Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 15 *juin* 1950.
(*Journal officiel* du vendredi 16 juin 1950.)

Dans le scrutin N° 82 sur la prise en considération du contre-projet de la commission des affaires économiques, à la proposition de résolution (n° 92, année 1950) relative au mode de fixation de la parité du franc C. F. A.:

Page 925, 1re colonne, 29e ligne, ont voté pour, au lieu de: « Delmas (Louis) », lire: « Delmas (général) ».

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Vérification de pouvoirs. — Admission de M. Michalet (département d'Alger) et de MM. Bengana et Messaï (département de Constantine).
5. — Territoires d'outre-mer; répression de l'alcoolisme. — Suite de la discussion d'une proposition; adoption.
6. — Fixation de la parité du franc C. F. A. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution. — Adoption.
7. — Territoire du Tchad; plan décennal. — Discussion d'une proposition; renvoi à une séance ultérieure.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Dépôt de propositions.
10. — Retrait d'une proposition.
11. — Renvoi pour avis.
12. — Réglement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 20 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. M. Nguyen Huy Lai s'excuse, ainsi que ses collègues du groupe du Viet-Nam, de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 100, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 53, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 168 et distribué.

— 4 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Admission de M. Michalet (département d'Alger) et de MM. Bengana et Messaï (département de Constantine).

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur l'élection :

Par le département d'Alger (1er collège) de M. Michalet, en remplacement de M. Barétaud;

Par le département de Constantine (2e collège) de MM. Bengana et Messaï, en remplacement de MM. Abbas Ferhat et Lakhdari.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 6 du règlement:

« Si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur chargé de l'examen du dossier. Si aucun conseiller ne se fait inscrire, la validation est votée. Sinon, le dossier est retiré de l'ordre du jour et fait l'objet d'un rapport écrit.. »

La parole est à M. Jacobson, président du premier bureau.

M. Jacobson, *président du premier bureau.* Mesdames, messieurs, voici le rapport présenté au nom du premier bureau sur la validation des élections de MM. Michalet Alexandre, Bengana Mohamed bel Hadj et Taïeb Messaï, rapport établi par M. Jean Scelles, rapporteur, aujourd'hui absent.

Les pièces régulières des élections de M. Michalet Alexandre par le conseil général du département d'Alger, le 18 avril 1950, et de M. Bengana Mohamed bel Hadj, et de M. Messaï Taïeb, par le conseil général du département de Constantine, le 21 avril 1950, ont été communiquées au premier bureau de l'Assemblée de l'Union française.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Elles ne font mention d'aucune protestation; aucune opposition ne s'est manifestée.

Les candidats proclamés remplissent les conditions d'éligibilité requises par la loi.

Votre premier bureau, à l'unanimité des membres présents, vous propose donc de valider ces opérations électorales.

L'attention du premier bureau a été attirée sur le cas de M. Bengana, membre de l'Assemblée algérienne qui, si son élection à l'Assemblée de l'Union française était validée, cumulerait deux mandats électifs incompatibles (art. 18 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, *Journal officiel* du 7 janvier 1950).

Cependant, le premier bureau a estimé que, s'il devait attirer l'attention de notre Assemblée sur cette situation, cette dernière n'est pas de nature à empêcher la validation de M. Bengana dans son mandat à l'Assemblée de l'Union française: en effet, M. Bengana devra se prononcer, dans le délai réglementaire, pour l'un ou l'autre des mandats dont il sera titulaire. Mais la validation actuelle de son élection est indépendante de son option ultérieure. Le délai d'option a d'ailleurs pour point de départ la date de la validation de l'élection.

Sous le bénéfice de ces observations, le premier bureau a l'honneur de proposer à l'Assemblée de l'Union française la validation des élections:

1° De M. Michalet Alexandre, proclamé représentant du département d'Alger à l'Assemblée de l'Union française le 18 avril 1950, en remplacement de M. Barétaud, conformément à la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 4 du décret du 15 novembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi à l'Algérie;

2° De M. Bengana, Mohamed bel Hadj, en remplacement de M. Abbas Ferhat;

3° De M. Messaï Taïeb, en remplacement de M. Lakhdari Smaïl, proclamés représentants du département de Constantine à l'Assemblée de l'Union française, le 21 avril 1950, en application de l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946. (*Applaudissements.*)

M. le président. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Les conclusions du premier bureau sont adoptées.

En conséquence, sont admis:

M. Michalet, élu par le département d'Algérie (premier collège).

MM. Bengana et Messaï, élus par le département de Constantine (deuxième collège).

— 6 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — REPRESSION DE L'ALCOOLISME

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer (nos 156, 323 et 324, année 1949, nos 159 et 42, année 1950).

Je rappelle que dans sa séance du mardi 14 mars dernier, l'Assemblée avait abordé la discussion générale de cette proposition qui fut ensuite renvoyée à la commission des relations extérieures à la demande de son président.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des relations extérieures.

M. Savi de Tové, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, dans la séance du 14 mars 1950 de notre Assemblée, j'ai eu l'honneur de vous présenter le rapport n° 323, adopté à l'unanimité par votre commission des relations extérieures sur la proposition de nos collègues MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

Au cours de la discussion générale ouverte à la suite de la présentation de ce rapport initial fait au nom de la commission des relations extérieures, saisie au fond, et de deux autres rapports nos 42 et 324 émanant respectivement des commissions des affaires économiques et sociales, des amendements ont été déposés par M. l'abbé Catrice, auteur de la proposition soumise à votre délibération.

Dans le souci de ne pas laisser s'instaurer un débat de commission en séance plénière, le président de la commission des relations extérieures, saisie au fond, a demandé le renvoi de ladite proposition à la commission.

Outre les deux amendements déposés par M. l'abbé Catrice, deux autres amendements ont été présentés par nos collègues MM. Meyer et Barbé.

L'examen de ces quatre amendements a amené votre commission à vous soumettre aujourd'hui un rapport supplémentaire que j'ai l'honneur de vous présenter avec les résultats suivants:

L'amendement n° 1 de M. l'abbé Catrice tend à ajouter à la quatrième ligne de la proposition, après les mots: « dans les territoires d'outre-mer » les mots: « tels qu'ils sont rédigés dans l'avis n° 89 qu'elle a donné dans sa séance du 20 décembre 1949 » a été adopté par la commission.

De même, a été adopté l'amendement n° 2 présenté par M. Meyer au nom de la commission des affaires économiques tendant à compléter la proposition par un paragraphe ainsi rédigé:

« Elle demande enfin que, dans le texte des accords à intervenir, soient le plus exactement possible précisées:

« 1° Les dispositions communes relatives à la détermination des boissons jugées nocives, ainsi que les moyens de contrôle relatifs à la fabrication, au transport et à la vente des boissons propres à la consommation;

« 2° Les mesures d'ordre général destinées à réprimer les fraudes de toute nature. »

La première partie du deuxième amendement déposé par MM. Paul Catrice et Corval et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à insérer à la quatrième ligne du premier paragraphe, après les mots: « entreprendre immédiatement » les mots: « dans le cadre de la conférence technique de coopération africaine » et à supprimer le second paragraphe, a été repoussée en commission par 7 voix contre 7 et une abstention.

L'amendement présenté en commission par M. Barbé, visant à supprimer à la 3e ligne du premier paragraphe de la proposition le chiffre « 5571 » a été également repoussé par 7 voix contre 2 et 7 abstentions.

Votre commission, par un esprit de simplification et de clarté, a quelque peu amendé le deuxième paragraphe de la proposition qui vous est soumise. Cette nouvelle rédaction a été adoptée par 11 voix et 6 abstentions et l'ensemble de la proposition modifiée a obtenu 12 voix contre 3 abstentions.

C'est dans ces conditions, et après les avis favorables émis par nos deux autres commissions saisies pour avis, que votre commission des relations extérieures vous propose d'adopter dans sa forme légèrement modifiée le texte suivant:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations en vue de la revision de la convention de Saint-Germain de 1919 relative au régime des spiritueux.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française, afin de donner toute leur valeur et toute leur efficacité aux projets de lois nos 5568, 5569 et 5571 sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, tels qu'ils sont rédigés dans l'avis n° 89 qu'elle a donné dans sa séance du 20 décembre 1949, à entreprendre immédiatement avec les gouvernements responsables des pays avoisinant les pays d'outre-mer faisant l'objet des projets dont la référence est mentionnée ci-dessus, des négociations destinées d'une part à uniformiser la législation et la réglementation réprimant l'alcoolisme, d'autre part, à prohiber les importations clandestines et les fabrications frauduleuses de l'alcool et de ses dérivés.

« L'Assemblée de l'Union française demande également au Gouvernement de soumettre aux Nations Unies, en respectant les principes affirmés dans la Constitution française, un projet d'accord international sur le régime des spiritueux en revision de la convention de Saint-Germain de 1919.

« Elle demande enfin que, dans le texte des accords à intervenir, soient le plus exactement possible précisées:

« 1° Les dispositions communes relatives à la détermination des boissons jugées nocives, ainsi que les moyens de contrôle relatifs à la fabrication, au transport et à la vente des boissons propres à la consommation;

« 2° Les mesures d'ordre général destinées à réprimer les fraudes de toute nature. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. La Gravière.

M. La Gravière. Mesdames, messieurs, au cours de sa troisième séance du mercredi 14 juin courant, l'Assemblée nationale a été appelée à fixer les dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950.

A cette occasion, un député du Nord, M. Paul Theetten, négociant dans le civil, présenta un amendement auquel s'associa son collègue M. Emile Hugues, député des Alpes-Maritimes, notaire de son état — le Nord et le Midi se rejoignant ainsi — amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le total des crédits prévus pour l'Assemblée de l'Union française.

« Certes, déclara M. Theetten, nous n'avons rien à reprocher aux membres de l'Assemblée de l'Union française, auxquels nous portons beaucoup d'estime; mais nous pensons que cette Assemblée dont le rôle est presque inconnu, je ne veux pas lire inutile, etc... »

Il posa ensuite l'alternative suivante: dissoudre l'Assemblée de l'Union française, ou la réorganiser sur des bases toutes nouvelles, qu'il ne précisa d'ailleurs pas.

M. Benchennouf, député de Constantine, intervint fort à propos pour marquer son émotion et sa désapprobation. Qu'il en soit très vivement remercié! M. Jean Martine, député de la Côte des Somalis, interrompit, lui aussi, l'auteur de l'amendement avec opportunité.

Le président de la commission de comptabilité, M. Albert Aubry, dans un esprit parfaitement courtois, amical, et même fraternel, à l'égard de notre Assemblée, repoussa l'amendement, qui fut finalement retiré.

M. Laurin. Quel est le rapport avec la discussion en cours ?

M. La Gravière. Je vais vous le dire dans un instant. Je n'ai pas besoin, mes chers collègues, de me faire, ici ou ailleurs, l'avocat de l'Assemblée de l'Union française, à laquelle j'appartiens. Nos présidents successifs, MM. Boisdon et Fourcade, avec autorité et éloquence, nombre d'hommes qualifiés et éminents qui sont nos collègues, donnent, et donneront toujours plus, d'éclatants démentis à ceux qui ignorent délibérément ou dénigrent notre travail. Nous serons unanimes à ne pas admettre, n'est-il pas vrai, qu'on parle comme parla le député que j'ai nommé.

Ecoutez ce qu'il dit encore: « Ce que désire l'Assemblée nationale et les Français, c'est que cette Assemblée de l'Union française qui est bien mal connue... » Et c'est ici que M. Jean Martine s'écria: « Par vous, peut-être! »

M. Theetten continua: ...que cette Assemblée « soit plus efficace et plus utile dans l'avenir! »

« Ce que nous voudrions, acheva-t-il en s'excusant de l'expression, c'est que cette Assemblée soit plus « rentable ».

M. Theetten fit bien de s'excuser; il eût mieux fait de ne pas employer cette expression inélégante. Le mot choqua l'Assemblée nationale. Le *Journal officiel* mentionne qu'il y eut des « mouvements divers ».

On demande, messieurs, que notre Assemblée soit plus « rentable ». Rentable pour qui ? Un député déclare qu'elle est « inconnue ». Pourquoi ne vient-il pas nous faire visite ? Pourquoi ne lit-il pas le *Journal officiel* rendant compte de nos séances ? Pourquoi ne prend-il pas connaissance de nos rapports et des avis que nous donnons ?

Qu'il demande ce que pensent de l'Assemblée de l'Union française les populations d'outre-mer! Là-bas, je vous l'assure, on suit nos travaux. Les contacts que nous avons tous avec ces populations nous le prouvent constamment. Que de lettres, de télégrammes, n'ai-je pas reçus, en particulier depuis que se sont institués devant notre Assemblée des débats concernant le problème de l'alcoolisme!

A cet égard, M. Theetten a-t-il pris connaissance de l'avis n° 89 que nous avons fait parvenir à son Assemblée il y a plus de six mois ? Cet avis n'est peut-être pas « rentable » car nous demandions de façon formelle et avec insistance un sérieux contingentement des importations d'alcool. Il vous en souvient. Cela contrarie certains intérêts assurément. Nous avons confirmé notre propos il y a quinze jours, à l'occasion de la demande d'avis sur une proposition de loi concernant le trafic des boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie. Nous le confirmons aujourd'hui en demandant la revision de la convention sur le régime des spiritueux signée à Saint-Germain-en-Laye le 10 septembre 1919. Cette convention faisait suite à l'acte général de Berlin de 1885, à la déclaration de Bruxelles de 1890, et ces différents textes ont été jusqu'à présent les armes dont pouvaient disposer les gouvernements pour la réglementation du trafic des boissons alcooliques.

La convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919 a sans doute empêché bien des abus. Il faut se souvenir que ses signataires avaient prévu qu'il conviendrait de la reviser au bout de cinq ans.

Cette revision n'a jamais été entreprise; elle s'impose depuis longtemps. Il faudrait en tout cas se souvenir que la France n'a jamais dénoncé la convention de Saint-Germain-en-Laye, et que, de ce fait, elle reste liée par ses engagements. Le caractère de cette convention, j'ai eu l'occasion de le démontrer, il y a plus de six mois à cette tribune, est imparfait, contraire, par son esprit discriminatoire, aux dispositions de notre Constitution; elle est pourtant toujours en vigueur. La charte des Nations Unies ne l'a en rien modifiée, et dispose en son article 80, paragraphe 1er que: « A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle, conclus conformément aux articles 77, 79 et 81, et plaçant chaque territoire sous le régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux — la convention de Saint-Germain-en-Laye est de ceux-là — en vigueur, auxquels les membres de l'organisation peuvent « être parties ». Par la convention de Saint-Germain, beaucoup moins précise à cet égard que le traité de Versailles, la France s'est engagée à appliquer des mesures restrictives au commerce des spiritueux dans les territoires africains soumis à son autorité, à l'exclusion de l'Afrique du Nord.

Il existe sans doute d'autres dispositions internationales que j'ai eu l'occasion, dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission des affaires sociales, il y a six mois, de signaler; mais leur caractère est très général. Je rappelle simplement que les Nations Unies ont publié à nouveau, en octobre 1946, sous la référence A/70, les textes des mandats de la Société des Nations et notamment du mandat français sur le Cameroun et sur le Togo, du 1er août 1922, dont l'article 4 stipulait que: « La puissance mandataire devra exercer un contrôle sévère sur le trafic des armes et des munitions ainsi que sur le com-

merce des spiritueux. » Nous constatons que la convention de Saint-Germain a arrêté des mesures qui ne manquaient peut-être pas, à l'époque, de précision, encore qu'elles fussent très incomplètes, ainsi que je vais rapidement le montrer, en ce qui concerne la prohibition du commerce des alcools de traite et de toutes boissons distillées d'une teneur alcoolique supérieure à 65°, ainsi que de toutes boissons alcooliques contenant des substances nocives.

Les lacunes de cette convention, faut-il le dire à nouveau, sont nombreuses; les textes sont imprécis. Je prends un exemple: qu'entend-on par « alcool de traite » ? Outre les boissons distillées contenant des essences diverses, la convention de Saint-Germain interdit la circulation, la vente et la détention des alcools de traite de toute nature et des boissons auxquelles sont mélangés ces sortes d'alcools.

Que sont les alcools de traite ? Il semble que ces alcools se distinguent par trois caractères: ils sont bon marché, ils sont préparés pour la consommation des seuls autochtones auxquels ils peuvent être échangés contre leurs propres produits, et ils sont de qualité inférieure. Aucune précision n'est donnée. Il est vrai que la convention demande au Gouvernement de déterminer la liste des boissons rentrant dans cette catégorie, mais nous ne croyons pas qu'une nomenclature pareille ait été établie pour l'usage général. C'est sans doute grâce à cette imprécision que certaines boissons sont, aujourd'hui encore, importées dans les territoires alors qu'elles ne sont ni plus ni moins que des alcools de traite.

Lorsque la commission des mandats a voulu surveiller l'application de la convention aux territoires sous mandat, elle a été très embarrassée par ce manque de précision et cherchant à les caractériser plus clairement, elle a défini les alcools de traite comme suit: « Les spiritueux bon marché utilisés comme articles de commerce ou d'échange avec les indigènes. » Ce faisant, elle a donc décidé que les alcools de traite étaient des produits de distillation contenant plus de 20 p. 100 d'alcool pur.

Mais la convention n'interdit pas seulement les spiritueux, elle prohibe aussi les boissons fermentées, auxquelles sont mélangées ces sortes d'alcool. De quelles boissons s'agit-il ? Faut-il entendre par là les vins de traite, c'est-à-dire les vins bon marché, additionnés d'alcool de qualité inférieure et préparés pour l'usage des seuls autochtones ? Cette définition ne paraît pas suffisante.

Autre terme sur lesquels les textes sont tout à fait imprécis: les « zones prohibées ». La convention interdisait l'importation des spiritueux dans les régions où l'usage ne s'en est pas développé. Excellente mesure, sans doute, destinée à empêcher la diffusion des liqueurs fortes dans les territoires non atteints; mais, ici encore, la clause manque de précision. Comment juger si l'usage des spiritueux s'est développé dans une région ou s'il ne s'est pas développé ? Combien de litres d'alcool consommés par tête de population faut-il compter pour venir affirmer qu'une région rentre ou ne rentre pas dans la catégorie des zones prohibées ?

De plus, la convention de Saint-Germain — c'est sur ce point que nous voulons insister — est parfaitement inactuelle. Il convient, en effet, de noter que des faits nouveaux se sont produits depuis trente ans, en grand nombre sans doute. J'en indiquerai deux: le développement économique dans certains territoires et la question des boissons indigènes.

Certains territoires se sont développés économiquement, autorisant l'importation des spiritueux qui ne contenaient pas d'essences nocives et n'étaient pas des alcools de traite. La convention de Saint-Germain espérait empêcher les abus en fixant un droit d'entrée très élevé par hectolitre d'alcool pur. Ces boissons seraient donc très coûteuses, et les autochtones n'en pourraient acheter que des quantités très limitées. Ce moyen, sans doute, fut, pendant un certain temps, efficace, et la consommation diminua dans plusieurs régions où ces droits très élevés furent appliqués. Mais la situation a changé, surtout en Afrique occidentale. Le prix de l'alcool n'a plus empêché, à partir d'un certain moment, de satisfaire une passion grandissante, et on est maintenant obligé de poser la question suivante: Si l'on veut empêcher l'alcoolisation croissante de ces populations, est-il suffisant, est-il sérieux de se borner à élever les droits de douane ? N'est-il pas indispensable de recourir à d'autres moyens ? C'est peut-être ici le point crucial, et il faut avoir le courage de l'envisager.

La convention de Saint-Germain a, par ailleurs, complètement passé sous silence la question des boissons indigènes. Ces boissons — certaines en tout cas — ne sont pas très dangereuses. Au cours du grand débat du mois de décembre dernier, nous en avons longuement discuté et avons décidé de faire preuve d'un esprit libéral à cet égard; je crois que nous avons bien fait. Certaines de ces boissons sont même inoffensives et appartiennent à l'alimentation traditionnelle, constituant une nourriture autant qu'une boisson; d'autres sont plus dangereuses, qui ont été le résultat — ironie des mots! — des apports de la « civilisation ».

On constate, du fait de ces lacunes, et je dirai même de ces carences du texte en question, que la Convention est loin d'avoir rempli les conditions de l'efficacité. Elle est surtout inactuelle au premier chef.

Pour tout dire, mesdames et messieurs, il convient de la reviser et même de la dénoncer, comme l'envisageait expressément, il y a deux ans, le ministre de la France d'outre-mer dans une réponse à une question écrite de notre collègue M. Darlan. « Il convient — disait-il — de dénoncer la convention de Saint-Germain comme contraire à l'esprit de la Constitution » Il faut la dénoncer, disait-on il y a deux ans. Et pourtant la Convention de Saint-Germain existe encore, et telle qu'elle est, malgré ses imperfections extrêmes, il faut rappeler que, puisqu'elle est toujours en vigueur, les Etats signataires — la France, en particulier — sont toujours liés par elle.

De toute opportunité, il convient de porter résolument le problème de l'alcoolisme, tel qu'il se présente aujourd'hui, devant l'Organisation des Nations Unies. La Société des Nations n'a jamais cru, en son temps, pouvoir s'occuper du problème de l'alcoolisme dans son ensemble, tout en l'envisageant, cependant, sous certains de ses aspects. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies, elle, serait favorable à l'étude d'une question aussi importante pour l'avenir de l'humanité. C'est pourquoi nous espérons que le Gouvernement déterminera, en harmonie avec les principes essentiels de la Constitution, la procédure à suivre, même s'il croit préférable d'entreprendre lui-même directement cette étude.

Le devoir que nous avons contracté vis-à-vis des populations d'outre-mer doit être rempli intégralement. Ce devoir réclame de notre part des efforts loyaux et renouvelés pour placer et maintenir ces populations dans des conditions de santé et pour les préserver des dégradations causées par l'alcoolisme.

Dès lors, peu nous importe, si, ayant invité, comme il était de notre devoir, le Gouvernement et le Parlement à poursuivre cette œuvre, à la poursuivre d'urgence, à la poursuivre avec courage, peu importe, dis-je, si l'on vient nous apprendre qu'on se permet de dire dans une autre enceinte que notre Assemblée n'est pas rentable. Elle le sera, en tout cas, sinon pour les intérêts sordides, du moins pour les intérêts supérieurs, les intérêts des populations auxquelles, je le répète, la France a promis la santé et le bonheur. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Caffot. Me permettez-vous, monsieur La Gravière, d'ajouter quelques mots ?

M. La Gravière. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Caffot, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Caffot. Volontairement, monsieur La Gravière, je ne vous ai pas interrompu dans votre exposé. Cependant, je vous remercie d'avoir bien voulu édifier l'Assemblée sur les critiques portées contre elle au sein de l'Assemblée nationale. Nous sommes quelques-uns, ici, très au courant de ce qui s'y passe et je voudrais, pour informer l'Assemblée de façon totale, ajouter quelques mots.

Nous venons de subir, naturellement, des critiques injustifiées de la part de M. Hugues et de M. Theetten qui sont, tous deux, en rapports étroits avec un parti que nous connaissons bien et qui s'appelle le rassemblement du peuple français. Je pourrais dire aux auteurs de ces critiques que, s'ils veulent vraiment s'édifier sur le rôle de l'Assemblée de l'Union française, qu'ils semblent méconnaître, ils n'ont qu'à se reporter au rapport Boussenot sur l'activité de notre Assemblée, qui date déjà de dix-huit mois au moins. (*Mouvements divers.*)

Pour être plus précise, je voudrais exprimer un regret: c'est que le président de la commission de comptabilité de l'Assemblée nationale ait semblé regretter, au cours d'une intervention, que les membres de l'Assemblée nationale et ceux de l'Union française aient la même indemnité parce que, dans son esprit, les conseillers de l'Union française travailleraient moins que les députés de l'Assemblée nationale.

M. Lapart. Moins peut-être, mais mieux; ils font moins de dégâts. (*Sourires.*)

Mme Caffot. Je conclurai simplement en constatant avec satisfaction, partagée, je suppose et j'en suis même sûre, par tous nos collègues: à l'Assemblée nationale, un député autochtone,

M. Benchennouf, et un parlementaire métropolitain, M. Martine, élus d'outre-mer, ont défendu l'Assemblée de l'Union française contre deux représentants de la métropole. Ce sera mon dernier mot et sans commentaires! (*Applaudissements.*)

M. Alfred Bour. Il ne faut pas les opposer les uns aux autres.

M. Laurin. Monsieur La Gravière, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. La Gravière. J'ai terminé.

M. Laurin. Je vous remercie de votre amabilité.

M. le président. Je n'ai pas voulu interrompre M. La Gravière, mais, maintenant qu'il a rejoint son banc, je veux lui demander de ne pas accorder trop d'émotion à l'intervention de l'honorable député qui, dans une autre Assemblée, s'est imaginé mettre en cause l'Assemblée de l'Union française par une demande, à titre indicatif, de réduction de crédit de 1.000 francs.

Si l'on pense faire le procès de notre Assemblée et mettre en cause l'institution par des procédés de cette hauteur (*Très bien! très bien!*), en vérité on se trompe singulièrement (*Applaudissements*), c'est dérisoire.

La rentabilité de l'Assemblée de l'Union française n'entend pas s'inscrire dans les chiffres. (*Très bien! très bien!*) Elle s'inscrit dans l'idéal traditionnel de la démocratie républicaine qui, sous des formes nouvelles, suivant l'évolution des idées, entend demeurer fidèle à la fois à la pensée traditionnelle de la France et au devoir constitutionnel qui veut conduire les peuples à la liberté.

Nous ne craignons rien de cette évolution, car nous savons bien qu'elle se traduira, en fin de compte, par une fidélité accrue à tout ce que la France représente d'idéal. (*Vifs applaudissements.*)

M. Laurin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Laurin. Je crois avoir compris qu'au début de son exposé, M. le pasteur La Gravière avait mis en cause un de mes amis.

M. La Gravière. Je ne les ai nullement mis en cause, ce sont eux qui ont mis en cause toute notre Assemblée! (*Vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Je répète donc que M. La Gravière, dans son rapport concernant l'alcoolisme, a fait état d'une intervention qui avait eu lieu à l'Assemblée nationale, et je me proposais de lui dire mon sentiment personnellement, sans pour cela intervenir dans les débats de cette Assemblée relatifs à l'alcoolisme,...

M. Bégarra. En application de quel article du règlement,?

M. Laurin. ... mais une intervention un peu intempestive m'oblige à intervenir sur ce sujet immédiatement.

Je voudrais d'abord rappeler à Mme Caffot que M. Theetten...

Mme Caffot. Vous parlez au nom du R. P. F. je suppose ?

M. Laurin. Bien sûr, je parle au nom du R. P. F. et j'en suis très fier. Je rappelle, dis-je, à Mme Caffot, que M. Theetten est effectivement membre du rassemblement du peuple français, mais que M. Hugues n'en fait pas partie...

Mme Caffot. C'est la bouteille à l'encre !

M. Laurin. ... et qu'il est précisément membre du rassemblement dont Mme Caffot fait elle-même partie...

Mme Caffot. Je suis du parti U. D. S. R., monsieur Laurin !...

M. Laurin. ...et de plus qu'il se trouve être le second de liste de M. Médecin, député de l'U.D.S.R., Mme Caffot était donc bien mal placée et aurait dû être la dernière à pouvoir parler de ces questions.

Mais ce n'est pas le débat et je m'excuse auprès de mes collègues. Je dois dire à M. le pasteur La Gravière — et cela rentre parfaitement dans le cadre de son intervention — qu'il a dû mal comprendre l'intervention de M. Theetten.

M. La Gravière. J'ai lu le *Journal officiel* et je l'ai médité

M. le président. Terminez, monsieur Laurin.

M. Laurin. Oui, M. Theetten a mis en cause l'Assemblée de l'Union française, mais ce n'était pas du tout à propos de la rentabilité dont a parlé M. La Gravière.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laurin, terminez; vous avez la parole pour un rappel au règlement, usez de votre droit de parole.

M. Laurin. M. Theetten a voulu simplement mettre en cause la vie de cette Assemblée sur le plan politique et cela en son nom personnel et pas du tout au nom du rassemblement du peuple français, qui a pris clairement position sur ces questions et qui aura encore l'occasion, demain, de prendre position publiquement à l'occasion de ses assises nationales. On ne devrait pas faire dire à M. Theetten qu'il a mis en cause la rentabilité de cette Assemblée sur le plan où l'on a voulu le placer, c'est-à-dire, comme a tenu à le souligner M. La Gravière, en établissant quelque rapport avec son métier de négociant, mais pas du tout celui de négociant en spiritueux ou en quoi que ce soit intéressant l'alcool.

M. Theetten a mis en cause la rentabilité, c'est-à-dire l'efficacité politique de cette Assemblée et, je le répète encore, sur le plan personnel qui le regarde, car nous sommes un rassemblement où chacun est libre d'avoir son opinion. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Et chacun sur les bancs de cette Assemblée devrait bien en faire son profit. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, l'amélioration de la situation des territoires d'outre-mer de l'Union française dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique, ne pourra être obtenue de façon durable que par le relèvement du niveau de vie des populations autochtones.C'est donc que la santé des populations d'outre-mer doit toujours avoir la priorité sur le profit.

Dans les régions ultramarines, les statistiques sont incertaines, mais nous en savons assez pour dire que les taux de mortalité et de maladie ne sont pas comparables à ceux que la science appliquée a rendus possibles dans un monde de civilisation moderne.

Un exemple: la mortalité infantile outre-mer est très probablement de 25 à 50 p. 100 contre 4 à 7 p. 100 pour l'ensemble des pays occidentaux.

Le relèvement du niveau de vie des populations outre-mer est conditionné par des règles impératives que nous devons appliquer sans réserve et d'extrême urgence. Amélioration de l'alimentation de l'ensemble des populations autochtones trop souvent sous-alimentées. Lutte sans relâche contre les fléaux des maladies épidémiques; lutte effective contre les taudis par une politique sérieuse et ordonnée de l'habitat, et sans oublier l'important problème de l'habitat rural; lutte effective contre les fléaux sociaux: tuberculose, maladies vénériennes, alcoolisme, etc. Oui, surtout, n'oublions pas l'alcoolisme, car nous revenons, mes chers collègues, à cette question primordiale de l'alcoolisme. Pardonnez-moi d'en parler encore une fois, clou martelé n'entre que plus avant.

A la sous-alimentation s'ajoute outre-mer, je dois encore vous le rappeler aujourd'hui, un nouveau péril, l'alcoolisme. Les terres ultramarines sont de plus en plus consommatrices d'alcool d'exportation ou d'alcools fabriqués sur place, puisqu'hélas l'usage des boissons alcoolisées s'est tellement répandu depuis la guerre parmi les populations autochtones. Je ne développerai pas ce sujet que vous connaissez tous parfaitement, je vous en ai déjà d'ailleurs rebattu les oreilles. Mais, je vous en prie, continuons notre combat jusqu'au bout contre l'alcoolisme. Portons même ce combat sur le plan international.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Borrey. Volontiers.

M. Cianfarani. J'espère que dans l'exclusive que vous jetez contre les boissons alcooliques, vous ne visez pas le vin ?

M. Borrey. Pas nécessairement, monsieur Cianfarani. Nous ferons son procès un jour.

M. Cianfarani. Le vin de France et d'Algérie se défendra par ses qualités!

M. Lapart. Le vin n'a-t-il pas toutes les vertus?

M. Borrey. Non, non!

M. Cianfarani. Il ne faudrait tout de même pas exagérer et, sous prétexte de lutte contre l'alcoolisme, vouloir absolument

bannir de l'alimentation humaine le vin de France et d'Algérie, que, depuis des siècles, on a reconnu comme un fortifiant et comme un aliment utile. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Borrey. Vous me permettrez de ne pas vous répondre, monsieur Cianfarani, ce serait trop long. On commence par boire du vin, puis on continue par en boire trop et cela rend malades bien souvent les gens qui croient ne l'être pas. L'alcool, aliment ? Nous connaissons tous cela, c'est pourquoi nous devons voter à l'unanimité la proposition de MM. Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Thémia.

Le problème de l'alcoolisme devrait être réglé sur un plan international. Toutes les nations du monde devraient prendre leurs responsabilités.

Je vous disais, il y a quelques semaines, qu'il ne pouvait y avoir de solution à cet angoissant fléau sur le plan de l'Union française, si nous ne trouvons pas une solution d'Union française. Je vous disais même que les pays ultra-marins devaient imposer leur solution à la métropole si celle-ci ne voulait pas voir le danger où nous sommes plongés actuellement en terre de France lorsqu'il s'agit de trouver une solution logique à l'alcoolisme. Quand on pense que nous avons, même en France, un grave problème de l'alcoolisme infantile et juvénile: un jeune boit de l'alcool parce qu'il y voit, soit une preuve de virilité, soit pour se conformer à une laide coutume que pratiquent les adultes.

Je n'insisterai pas. Je n'insisterai pas non plus sur les slogans qui prônent l'alcool et son influence sur la longévité; sur le problème de l'alcoolisme chez les sportifs car, hélas! ici encore, nous en sommes à ce point que non seulement le sport chez nous n'empêche pas l'intoxication éthylique, mais que trop souvent, il en aggrave les conséquences pathologiques.

Enfin, je rejoins là les travaux de M. La Gravière, peut-être obligerons- nous les augures à se réveiller, à retrouver un esprit de vigilance, peut-être un esprit combatif, si nous réussissons à redonner de l'actualité au problème de l'alcoolisme en le plaçant sur un plan international.

Mes chers collègues, pardonnez-moi d'avoir occupé encore une fois cette tribune un peu trop longtemps, mais mon devoir est de continuer à vous crier notre angoisse et à proclamer sans relâche que nous devons être en état d'alarme car il s'agit — le mot n'est pas trop fort — du devenir des différentes ethnies qui, librement, veulent réaliser l'Union française. Il s'agit plus simplement du devenir physique de tous les citoyens de l'Union française.

Ne sommes-nous pas tous responsables au premier chef, dans cette Assemblée, de ce devenir qui doit être fait de joie, de bonheur et qui doit tendre constamment à l'amélioration et au relèvement toujours plus marqué du niveau de vie des populations d'outre-mer ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Cianfarani. Conclusion: n'importez pas du vin, mais du coca-cola! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discusion générale ?...

M. Jousselin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. La résolution proposée à nos suffrages évoque à juste titre un problème de coordination du droit public, du droit interne, du droit international et des législations applicables dans les différents territoires africains soumis à l'administration des différentes puissances.

Sur la nécessité d'une telle coordination, je voudrais rappeler deux arrêts des tribunaux de l'Afrique équatoriale française, qui montrent comment les dispositions des actes internationaux rappelés à l'instant même par M. La Gravière, et qui avaient pour objet de protéger les populations africaines, se trouvent parfois retournées contre elles.

Ainsi, malgré l'égalité des citoyens devant la justice pénale instituée par la Constitution de 1946, nous voyons encore posée en principe juridique, l'application de peines qui frappent seulement les Africains, alors que les entreprises commerciales, qui profitent d'un commerce énorme sur l'alcool, trouvent la protection des lois.

Je donnerai le résumé des deux arrêts, puisés dans le *Recueil de jurisprudence coloniale*, d'octobre-novembre 1949.

« Malgré la publication de la loi du 7 mai 1946, les indigènes de l'Afrique équatoriale française admis à la qualité de citoyens français ont gardé leur statut civil, dont le contentieux relève des juridictions indigènes qui demeurent toujours en exercice. Leur statut politique se caractérise par la séparation des collèges électoraux. Ils constituent une catégorie de citoyens qui ne possèdent pas la plénitude des droits attachés à la citoyenneté française. »

La convention de Saint-Germain-en-Laye, en date du 17 septembre 1919, régulièrement promulguée en Afrique équatoriale française a en effet posé le principe d'interdiction de la circulation des alcools et boissons alcoolisées pour les autochtones du continent africain.

Ce régime n'est en rien contraire aux prescriptions de la loi du 7 mai 1946. « Le prévenu accusé d'avoir, depuis moins de trois ans, transporté sans autorisation deux dames-jeannes de vin de palme, délit prévu par les articles 14 et 15 du décret du 3 septembre 1941, doit être poursuivi pour infraction à ce texte. » C'est un arrêt de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française du 23 juillet 1947.

En Afrique équatoriale française également, du 16 octobre 1947, je lis le résumé suivant d'un arrêt du tribunal de première instance de Libreville :

« Le décret du 3 septembre 1941, relatif à la vente des boissons alcooliques a été pris en application de l'article 2 de la Convention internationale du 10 septembre 1919 interdisant la vente et la détention de boissons alcooliques aux indigènes de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. Or, une loi internationale doit continuer à recevoir son application nonobstant toutes dispositions de la législation interne des Etats signataires.

« En conséquence, il y a lieu de décider que les dispositions du décret du 3 septembre 1941 sont toujours en vigueur, bien que l'article 81 de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que tous les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyens de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la Constitution. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture du premier paragraphe de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française, afin de donner toute leur valeur et toute leur efficacité aux projets de lois nos 5568, 5569 et 5571 sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, tels qu'ils sont rédigés dans l'avis 89 qu'elle a donné dans sa séance du 20 décembre 1949, à entreprendre immédiatement avec les Gouvernements responsables des pays avoisinant les pays d'outre-mer faisant l'objet des projets dont la référence est mentionnée ci-dessus, des négociations destinées d'une part à uniformiser la législation et la réglementation réprimant l'alcoolisme, d'autre part à prohiber les importations clandestines et les fabrications frauduleuses de l'alcool et de ses dérivés. »

Je suis saisi sur ce premier paragraphe d'un amendement présenté par Mlle Autissier et les membres du groupe communiste, tendant, à la troisième ligne, à supprimer « et 5.571 ».

La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai présenté tend à supprimer la référence au projet 5571, projet qui a pour objet la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

Il ne vise donc pas les responsables de l'alcoolisme, ceux qui l'entretiennent à dessein pour augmenter leurs profits et pour affaiblir la résistance des populations d'outre-mer afin de mieux les exploiter. Il frappe les petits commerçants, les petites gens, victimes déjà des conditions de vie qui leur sont faites par les exploiteurs. Nous ne pensons pas que ces mesures de contrainte soient efficaces dans la lutte contre l'alcoolisme; la solution n'est pas là, elle est dans des mesures d'ordre social: lutte contre l'obscurantisme entretenu à dessein par les exploiteurs des peuples d'outre-mer; elle est dans la construc-

tion de logements sains, d'hôpitaux, d'écoles; elle est dans des salaires décents aux travailleurs de ces pays; elle est dans la satisfaction des légitimes aspirations de ces peuples à la liberté.

De telles mesures ne peuvent trouver leur pleine efficacité que lorsque les peuples opprimés seront libérés du joug colonial.

Par ailleurs, notre appréhension est grande quant à l'usage abusif qui peut être fait de ce projet qui, sous couvert de lutte contre l'alcolisme, peut facilement être transformé en un instrument de répression contre les aspirations des peuples opprimés à la liberté et à l'indépendance.

Pour ces deux raisons, nous demandons la suppression de la référence au projet n° 5571. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Je ne veux pas suivre Mlle Autissier dans les considérations politiques qu'elle vient d'exposer. Je ne puis pas laisser dire que l'Assemblée ait eu, à un moment quelconque, l'intention de frapper, non pas les coupables, mais les victimes. Son intention a été et est, évidemment, absolument inverse de celle que lui prête Mlle Autissier.

Par ailleurs, je veux faire confiance aux administrateurs français qui sont là-bas pour qu'ils appliquent nos textes dans l'esprit avec lequel nous les avons votés.

Je dois rappeler à l'Assemblée qu'ici, il s'agit, d'après l'amendement déposé, de revenir sur un vote émis au mois de décembre dernier. Si vous suiviez le groupe communiste dans sa proposition, vous vous déjugeriez à six mois d'intervalle. J'espère que vous ne voudrez pas le faire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Catrice. Permettez-moi, monsieur le président, d'ajouter simplement un mot: en votant l'amendement communiste, notre Assemblée se déjugerait, non seulement par rapport à sa décision d'il y a six mois, mais plus encore par rapport à sa décision d'il y a quinze jours, lors de la discussion sur l'alcoolisme en Océanie, puisque l'Assemblée a repoussé ce jour-là à une très forte majorité, un amendement communiste absolument identique.

M. Raymond Barbé. Monsieur Catrice, pour vous déjuger, vous êtes orfèvre !

M. Paul Catrice. Monsieur Barbé, je ne me déjuge jamais !

M. Raymond Barbé. Il prétend aujourd'hui qu'il ne se déjuge jamais ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par Mlle Autissier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Catrice, tendant, à la septième ligne du 1er paragraphe, à remplacer les mots: « faisant l'objet des projets », par les mots: « que concernent les projets ».

La parole est à M. Catrice pour soutenir son amendement.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, je n'ai pas à défendre cet amendement, car il s'agit simplement d'une rectification de rédaction. En effet, les pays d'outre-mer ne font pas l'objet des propositions dont l'objet est en réalité l'alcoolisme. Mon amendement ne tend qu'à une précision de rédaction, et il importe que nos textes soient rédigés correctement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commmission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un autre amendement de M. Catrice tendant, dans le 1er paragraphe, après les mots: « des négociations », à ajouter les mots: « en revision de la convention de Saint-Germain de 1919 », et à supprimer ces mots à la fin du deuxième paragraphe.

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, mes chers collègues, le texte qui nous est présenté commence par deux premiers paragraphes qui, si je ne me trompe — M. le président de la commission pourra me dire si j'interprète bien sa pensée et celle de la commission des relations extérieures — visent deux sujets différents.

Le premier a pour objet, à proprement parler, la revision de la convention de Saint-Germain. Le second demande l'extension de cette convention qui concerne en fait, actuellement, uniquement les pays de l'ouest et du centre de l'Afrique. (*M. le président de la commission fait un signe d'assentiment.*)

Dans ces conditions, il me semble qu'il vaut beaucoup mieux que cette mention de la revision de la convention de Saint-Germain, à la fin du second paragraphe du texte actuel de la proposition, soit intercalée dans le premier paragraphe, afin de bien distinguer les deux idées: celle de la revision de la convention pour les pays d'Afrique, et celle de son extension à tous les autres pays d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Paul Catrice, Corval et les membres du groupe du mouvement républicain populaire avaient déposé, sur l'ancien texte présenté par la commission, un amendement tendant à insérer, dans le premier paragraphe, après les mots: « entreprendre immédiatement », les mots: « dans le cadre de la conférence technique de coopération africaine » et à supprimer le second paragraphe.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, je voudrais expliquer pourquoi cet amendement avait été déposé lors de la première discussion de cette question, le 15 mars dernier.

Il nous avait semblé, en effet, qu'il était beaucoup plus rapide, surtout beaucoup plus efficient, de demander de traiter cette question de la revision de la convention de Saint-Germain dans le cadre de la conférence technique de coopération africaine, dont M. le ministre Aujoulat, en séance plénière, et M. le ministre Gorse, en commission, sont venus nous expliquer longuement l'historique, l'organisation et la grande utilité, car je n'ai certes absolument rien contre l'O. N. U. dont je voudrais être compté parmi les plus chauds partisans.

Il y a quelques jours, lors de la discussion de ma proposition sur le génocide, l'Assemblée a accepté l'avis de la commission des relations extérieures de demander le renvoi de l'étude de cette question, non pas devant l'O. N. U., mais devant le Conseil de l'Europe pour raison d'efficacité et de rapidité. De même, nous avions pensé que, peut-être, il eût été préférable de demander le renvoi de l'étude de la revision de la convention de Saint-Germain devant la conférence technique de coopération africaine, mais le texte actuel de la commission des relations extérieures nous donnant, dans l'ensemble, satisfaction, je crois devoir retirer notre amendement, car nous n'avions visé que l'efficacité.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je donne lecture du second paragraphe de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande également au Gouvernement de soumettre aux Nations Unies, en respectant les principes affirmés dans la Constitution française, un projet d'accord international sur le régime des spiritueux »...

Sont supprimés, à la suite du vote émis sur l'amendement de M. Catrice, les derniers mots de ce paragraphe: « en revision de la convention de Saint-Germain de 1919 ».

Je mets ce paragraphe aux voix.

(*Le second paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je poursuis la lecture de la proposition:

« Elle demande enfin que, dans le texte des accords à intervenir, soient le plus exactement possible précisées:

« 1° Les dispositions communes relatives à la détermination des boissons jugées nocives ainsi que les moyens de contrôle relatifs à la fabrication, au transport et à la vente des boissons propres à la consommation »;

« 2° Les mesures d'ordre général destinées à réprimer les fraudes de toute nature ».

Je mets aux voix ces derniers paragraphes.

(*Les derniers paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition, j'en donne une nouvelle lecture :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française, afin de donner toute leur valeur et toute leur efficacité aux projets de lois n°s 5568, 5569 et 5571 sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer, tels qu'ils sont rédigés dans l'avis 89 qu'elle a donné dans sa séance du 20 décembre 1949, à entreprendre immédiatement avec les gouvernements responsables des pays avoisinant les pays d'outre-mer que concernent les projets dont la référence est mentionnée ci-dessus, des négociations en revision de la convention de Saint-Germain de 1919, destinées d'une part à uniformiser la législation et la réglementation réprimant l'alcoolisme, d'autre part à prohiber les importations clandestines et les fabrications frauduleuses de l'alcool et de ses dérivés.

« L'Assemblée de l'Union française demande également au Gouvernement de soumettre aux Nations unies, en respectant les principes affirmés dans la Constitution française, un projet d'accord international sur le régime des spiritueux.

« Elle demande enfin que, dans le texte des accords à intervenir, soient le plus exactement possible précisées :

« 1° Les dispositions communes relatives à la détermination des boissons jugées novices, ainsi que les moyens de contrôle relatifs à la fabrication, au transport et à la vente des boissons propres à la consommation ;

« 2° Les mesures d'ordre général destinées à réprimer les fraudes de toute nature. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble de la proposition ?...

Mlle Autissier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote sur l'ensemble de la proposition qui nous est soumise. En effet, dans sa première partie, cette proposition vise à étendre, à l'ensemble des pays avoisinant les colonies françaises, les dispositions contenues dans les projets n°s 5568, 5569 et 5571, visant la répression de l'alcoolisme.

Certes, nous sommes désireux que des mesures efficaces soient prises contre l'alcoolisme, véritable fléau pour les populations d'outre-mer. C'est pourquoi nous souscrivons à la référence faite dans la proposition aux projets n°s 5568 et 5569. S'ils ne s'attaquent pas aux causes profondes de l'alcoolisme, ces projets visent au moins les trafiquants et les importateurs d'alcool, qui accumulent les bénéfices au détriment des petites gens, leurs victimes, que vise précisément le projet n° 5571.

Nous ne sommes pas d'accord — nous l'avons dit — avec les mesures de répression prévues dans ce projet à l'encontre des victimes de l'alcoolisme.

Nous pensons, d'autre part, qu'une telle contrainte aurait les conséquences les plus graves pour les peuples opprimés. Nous ne pouvons donc voter la proposition qui nous est soumise.

Par ailleurs, cette proposition présente d'autres imperfections. Elle parle, en effet, d'uniformiser la législation et la réglementation réprimant l'alcoolisme dans les territoires voisins des pays d'outre-mer. Or, cette unification des mesures envisagées ne serait réalisable qu'au prix d'une ingérence dans les législations internes des Etats. Une telle formule est, de ce fait, dangereuse. Les négociations envisagées ne pourraient tendre, à notre avis, qu'à harmoniser les législations réprimant l'alcoolisme.

Dans sa dernière partie, la proposition dépasse largement le cadre de la répression de l'alcoolisme puisqu'elle fait allusion aux boissons dites nocives. Je voudrais simplement demander aux auteurs de la proposition s'ils comprennent la coca-cola dans ces boissons nocives. (*Rires.*)

M. Paul Catrice. Mlle Autissier ne peut s'empêcher de rire en disant cela !

Mlle Autissier. En conséquence, et pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gentet. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gentet pour expliquer son vote.

M. Gentat. Je voterai le texte de la commission, mais ce ne sera que pour rendre hommage à mon ami M. La Gravière et, en général, à ceux qui font preuve d'idéalisme, car j'ai l'impression que notre vote sera un grand coup d'épée dans l'eau. (*Rires.*)

Si nous voulons, messieurs, lutter efficacement contre l'alcoolisme, il nous faut attaquer le mal à sa base, nous en prendre aux betteraviers, à ceux qui font de la canne à sucre et faire obstacle à la transformation de leurs produits en alcool, puis aux gouvernements qui grossissent leurs budgets avec les taxes sur les alcools. Toutes autres mesures seront inopérantes.

J'ajoute à l'intention de mon ami M. Borrey que je n'ai nullement envie de ne boire que du lait ou du jus de tomate... comme il nous y invite.

M. Borrey. Il vous reste les jus de fruits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition :

« Proposition tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations en vue de la revision de la convention de Saint-Germain de 1919 relative au régime des spiritueux. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 6 —

FIXATION DE LA PARITE DU FRANC C. F. A.

Suite de la discussion d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (n°s 96 et 111, année 1950).

Je rappelle que, dans sa séance du 15 juin dernier, après clôture de la discussion générale, l'Assemblée a successivement repoussé deux contre-projets, l'un de M. Max André, l'autre de la commission des affaires économiques.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. et lui propose le texte suivant :

« Article unique. — La parité des monnaies libellées en franc C. F. A. du département de la Réunion, des territoires et groupes de territoires d'outre-mer suivants : Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo, Madagascar et dépendances, les Comores et Saint-Pierre et Miquelon, ne peut être modifiée que par une loi.

« Dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc, cette parité doit être fixée par la loi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Ebédé et Jousselin tendant à ajouter à l'article unique un alinéa ainsi rédigé :

« Dans tous les cas, l'Assemblée de l'Union française sera consultée. »

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

M. Jousselin. Après les interventions faites au cours des précédents débats concernant cette question, je pense que l'Assemblée votera à l'unanimité l'amendement que j'ai proposé, tendant à ce que notre Assemblée soit consultée sur toute modification envisagée quant à la parité du franc C. F. A.,

et même dans le cas, prévu par le deuxième paragraphe, de la proposition de dévaluation du franc métropolitain. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Ebédé et Jousselin.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Par conséquent, le texte définitif serait ainsi rédigé :

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. et lui propose le texte suivant :

« Article unique. — La parité des monnaies libellées en franc C.F.A. du département de la Réunion, des territoires et groupes de territoires d'outre-mer suivants : Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo, Madagascar et dépendances, les Comores et Saint-Pierre-et-Miquelon, ne peut être modifiée que par une loi.

« Dans le cas d'une dévaluation ou d'une réévaluation du franc, cette parité doit être fixée par la loi.

« Dans tous les cas, l'Assemblée de l'Union française sera consultée. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

M. le président de la commission. La proposition de résolution est votée sans opposition, donc à l'unanimité ?

M. le président. Elle a été adoptée à l'unanimité.

— 7 —

TERRITOIRE DU TCHAD. — PLAN DECENNAL

Discussion d'une proposition. — Renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur de la commission.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, le 1er juillet prochain, l'exécution du plan entrera dans son quatrième exercice. Au cours des trois années écoulées, on a mis au point les directives générales, élaboré des projets, recruté du personnel, passé des marchés, commandé du matériel, fait démarrer un grand nombre de chantiers; on en a même terminé quelques-uns. Nous avons encore sept ans devant nous pour l'accomplissement du plan décennal. La question peut utilement se poser aujourd'hui de savoir si la conception et l'exécution, telles que pratiquées à ce jour, répondent bien au but proposé dans la loi du 30 avril qui a décidé les plans décennaux, et si les réalisations s'effectuent avec le rendement maximum. C'est ainsi qu'il a paru utile d'examiner et d'étudier non seulement à Paris — comme on peut le faire en permanence — mais sur place, dans les territoires, si les réalisations des plans répondaient bien à l'intention du législateur

C'est dans ces circonstances que déjà ont été mises entre vos mains des propositions concernant deux territoires de l'Afrique équatoriale et que prochainement vous seront soumises d'autres propositions; ainsi pourra-t-on se faire une opinion basée sur un ensemble de sept territoires: outre le Tchad et l'Oubangui-Chari qui viennent d'être visés, les deux territoires sous tutelle et trois territoires d'Afrique occidentale, le Dahomey, le Niger et le Soudan.

L'examen sur place a mis en lumière un certain nombre de points :

D'une part, un travail important et de qualité a été effectué, un grand nombre de réalisations ont été lancées; il convient de rendre hommage à ceux qui en furent les bons ouvriers.

D'autre part, des ajustements paraissent nécessaires; des questions d'intérêt local ou encore des questions de principe, se posent.

Les propositions qui vous ont été présentées n'ont retenu que les constatations permettant des améliorations. Elles revêtent donc un aspect critique; aussi, je le répète, il convient de reconnaître le travail consciencieux, courageux, clairvoyant, persévérant, auquel se sont livrés tous ceux qui ont participé aux travaux du plan; il faut rendre hommage aux assemblées représentatives qui, avec un esprit objectif, un désir sincère d'information, puis avec une saine logique, ont fourni leur concours; il faut reconnaître la qualité et l'efficacité des hommes des administrations locales et, aux échelons plus élevés, des grands conseils et des gouvernements généraux; puis, à Paris, du ministère de la France d'outre-mer, du comité directeur du F. I. D. E. S., et du commissariat général du plan, tous ayant participé à la conception du plan et continuant à travailler à son exécution.

Ce devoir accompli, retenons simplement, dans un sens constructif, les constatations critiques susceptibles, trois années après ce début d'exécution, de nous faire tirer les leçons de l'expérience pour le meilleur rendement de l'effort accompli.

Les rapports qui vous sont présentés n'ont évidemment pas la prétention de relever tous les points où une modification serait désirable, et leurs auteurs ne verraient que des avantages, dans le cas où certaines questions leur auraient échappé, à compléter la motion qu'ils présentent par tous éléments d'information et constatations rapportés par d'autres voyageurs revenant de ces territoires.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, qu'aujourd'hui, je vais vous parler du Tchad, le premier des territoires en question.

Suivant une méthode déjà adoptée dans cette enceinte, nous allons classer les différentes activités du plan en trois grandes catégories: le social, l'équipement public et la production.

Puisque nous parlons du Tchad, je vous rappelle tout d'abord quelques éléments statistiques concernant ce territoire :

La population est de 2.200.000 habitants, c'est-à-dire plus de la moitié de l'ensemble de l'Afrique équatoriale française. Le plan décennal porte sur 13 milliards de francs C.F.A. environ, et le budget annuel sur 600 millions.

Cela dit, j'aborde immédiatement les questions d'ordre social. Vous avez entre les mains, d'une part la proposition et, d'autre part, le rapport de la commission du plan qui, ainsi que vous avez pu le constater dans l'exposé des motifs, a apporté cinq modifications, légères d'ailleurs, à la présentation de la question.

Ainsi informés des différents objets dont traite le rapport, il ne nous paraît pas nécessaire d'entreprendre ici, ni sa lecture, ni même son commentaire détaillé. Je me bornerai à donner quelques vues d'ensemble sur les points essentiels.

La partie sociale de la proposition vise, bien entendu, la santé publique, l'enseignement et les questions d'urbanisme. D'une façon générale, vous constaterez que le rapport s'élève contre une diminution importante et imprévue des crédits proposés par les autorités locales. On espérait créer un certain nombre d'hôpitaux, de dispensaires, d'écoles de différentes catégories; on avait établi des plans et lancé des appels d'offres. On comptait bien que, dans le cours de l'année 1950, nombre de ces établissements pourraient être mis en chantier. Puis, subitement, on a appris sur place que les crédits affectés à ces réalisations étaient considérablement diminués.

Cette question vise l'ensemble des territoires d'outre-mer, mais très particulièrement l'Afrique équatoriale française, où elle se présente, quant aux chiffres, de la façon suivante: l'Afrique équatoriale française avait établi, pour l'année 1er juillet 1950-30 juin 1951, des propositions tendant à obtenir des crédits d'engagement de 3.100 millions C. F. A. et des crédits de payement de 6.500 millions C. F. A.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, il n'y a pas eu de difficulté et l'administration centrale a donné son accord sur un ordre de grandeur de 3 milliards. Sur ce chapitre, l'Afrique équatoriale avait donc satisfaction.

Un premier abattement important, prescrit par le ministère, a conduit Brazzaville à établir une nouvelle proposition se montant à 4.900 millions; mais, peu après, Paris a fait connaître le montant très bas de 2.400 millions affectés pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale française. Les territoires dépendant de l'Afrique équatoriale française ont été consternés par les conséquences d'une réduction de crédits aussi importante.

Je m'empresse d'ajouter que les protestations intervenues, les télégrammes alarmés du grand conseil de Brazzaville et nombre d'interventions ont déjà permis, joints aux efforts de M. le ministre de la France d'outre-mer, de faire envisager une amélioration notable. Les auteurs de la proposition espèrent que votre Assemblée, usant de sa haute influence, ajoutera ses efforts pour rétablir les 4.900 millions demandés par le grand conseil et constituant un minimum.

Cette incidence relative à l'Afrique équatoriale française faite, je reviens au Tchad et je conclus simplement, en ce qui concerne les créations intéressant la santé, l'enseignement et l'urbanisme, que les propositions qui vous sont soumises ont pour objet de rétablir, dans leur totalité ou dans une forte proportion, les crédits primitivement proposés, d'augmenter quelques-uns d'entre eux initialement sous-estimés et de permettre ainsi d'engager l'exécution des travaux dans le deuxième semestre 1950 ou, en tout cas, au cours du premier semestre 1951.

En ce qui concerne les établissements relevant de l'ordre social, s'est posée la question de savoir si les fonds du F. I. D. E. S. devaient ou ne devaient pas servir au logement du personnel chargé du fonctionnement des établissements créés en exécution du plan.

Les territoires disent: « du moment que vous créez une école, ou un hôpital, il faut prévoir les logements des instituteurs, moniteurs, médecins, infirmiers. Ces logements constituent des annexes de l'établissement et nous ne comprendrions pas que vous fissiez les frais du bâtiment principal sans en même temps, supporter ceux de ses annexes ».

Au contraire jusqu'ici le comité directeur du F.I.D.E.S. a admis que la construction des logements destinés aux personnels nouveaux chargés du fonctionnement des œuvres du plan, s'ils ne font pas bloc avec le bâtiment principal, doit être financée par le territoire.

Nous pourrons ici, d'accord avec les territoires, affirmer que, du moment que l'on crée un établissement nouveau, on doit le faire sans négliger tous les aménagements indispensables à son fonctionnement, y compris les logements pour le personnel.

Une autre question de principe s'est posée: lorsque les écoles, les hôpitaux, tous les établissements de caractère social, seront en fonctionnement, ils donneront lieu à des dépenses d'exploitation, notamment pour le personnel et l'entretien; ces dépenses seront relativement élevées.

On a pensé que l'impulsion donnée à la production permettrait au budget local de recevoir à cet effet suffisamment de recettes supplémentaires.

Cette manière de voir date d'il y a deux ans. Si, aujourd'hui, on regarde le problème de plus près en considérant les besoins réels, on constate qu'il faudra plus de trois ou quatre ans pour que les avantages fiscaux dûs à l'augmentation de la production compensent les charges supplémentaires des œuvres nouvelles. Si on peut espérer que, dans un plus long délai, par exemple à la fin du plan décennal, les recettes supplémentaires dues à l'accroissement de la production, permettront de faire face aux dépenses de fonctionnement des établissements d'ordre social et aux arrérages, conséquence inéluctable des emprunts contractés par le territoire, il reste à franchir la période difficile des trois ou quatre années à venir.

Dans ces conditions — et je pose la question — ne conviendrait-il pas que fût attribuée non pas sur le budget du F.I.D.E.S., — celui-ci étant essentiellement défini comme devant assurer le financement des créations — mais sur le budget métropolitain, une subvention aux territoires se trouvant dans des conditions financières difficiles, et cela pendant quelques années ? Une telle aide pourrait être, pour le Tchad, de l'ordre de 100 millions par an.

Voilà, mes chers collègues, les quelques points que j'avais le désir de souligner, en commentaire du rapport imprimé.

J'en arrive au deuxième chapitre, celui de l'équipement public.

Celui-ci, dans la mesure où nous vous proposons une intervention auprès du Gouvernement, vise deux questions très importantes et une troisième accessoire. La première, très importante, concerne le réseau routier; la deuxième, le terrain d'aviation de Fort-Lamy et la troisième, la navigabilité des deux rivières tchadiennes, le Chari et le Logone.

En ce qui concerne les routes, notre collègue, M. Ahmed Kotoko, avait fait ici une intervention extrêmement intéressante et documentée; il avait attiré votre attention — dans un rapport n° 478, du 2 décembre 1948, et au cours de la séance du 25 janvier 1949 — sur les quatre grands itinéraires qui permettent aux produits du Tchad d'accéder à la mer, sans parler de la voie vers l'Est, celle qui va vers le Soudan anglo-égyptien.

Le premier utilise sur la moitié de son parcours le chemin de fer de la Nigeria, et aboutit à Port-Harcourt. Le deuxième emprunte sur plus de la moitié, la rivière de la Bénoué et aboutit à l'estuaire du Niger. Le troisième traverse le Cameroun pour aboutir au port de Douala et le quatrième rejoint Bangui, emprunte la voie fluviale jusqu'à Brazzaville puis le chemin de fer pour aboutir à Pointe-Noire.

Des chiffres concernant les prix des transports vous ont été donnés, et comportent aujourd'hui quelques modifications.

De Fort-Lamy, par le chemin de fer de Djos, à Port-Harcourt, c'est-à-dire pour franchir 1800 kilomètres, le prix était, il y a un an, de 9.000 francs la tonne: il est passé à 8.000 francs.

Le deuxième itinéraire qui emprunte la Bénoué franchit 2.085 kilomètres. Le prix du transport était, il y a un an, de 10.000 francs la tonne: il est passé à 8.600.

Le troisième itinéraire qui aboutit à Douala comporte un développement de 2.100 kilomètres. Le prix était beaucoup plus coûteux: de 24.000 francs, il y a deux ans: il est aujourd'hui d'environ 19.000; on espère, lorsque les routes seront améliorées, qu'il tombera aux environs de 14.000 ou 15.000 francs.

Enfin, le quatrième itinéraire, via Bangui et Brazzaville, comporte un développement d'environ 3.000 kilomètres. Le prix de la tonne, qui était il y a un an et demi de 24.000 francs, est aujourd'hui de 17.000 francs.

La proposition qui vous est soumise met en lumière les avantages et les inconvénients de ces quatre parcours. Je précise que les différentes autorités et compétences entendues, à savoir: l'administration, l'assemblée représentative, les milieux économiques, sont loin d'être d'accord sur l'itinéraire qui doit bénéficier de la priorité. Il n'en est pas moins vrai qu'à la suite de deux conférences importantes tenues à Brazzaville en 1948, l'administration a estimé que la priorité devait être accordée à celui empruntant la Bénoué.

En conséquence, les quelque trois milliards de francs C. F. A. affectés à la modernisation du réseau routier lui serviront en très grande partie.

Aux partisans des trois autres parcours il serait possible de donner une satisfaction partielle en améliorant toutes les possibilités de communication, il ne s'agirait pas de construire, sur les autres itinéraires, de belles routes très modernes, avec grande largeur, petite déclivité et grand rayon, mais de se contenter d'élever des ponts en matériaux durs capables de livrer passage à des camions lourds; de construire un certain nombre de barrages, petites digues submersibles et de remettre en état les tronçons constituant les mauvais passages.

D'après des études effectuées sur place, d'après des informations reçues des ingénieurs locaux et des transporteurs, ce complément de travaux entraînerait une dépense supplémentaire d'un milliard de francs C. F. A.

La proposition qui vous est donc faite est la suivante: sans changer le projet de l'administration qui porte sur la construction de moins de 1.000 kilomètres pour un réseau de 4.000 kilomètres, il est recommandé de réaliser en même temps l'amélioration de l'ensemble du réseau du Tchad, et d'y affecter un crédit d'un milliard.

Comme vous le voyez, il s'agit d'une somme élevée; les trois milliards affectés aux routes deviendraient quatre milliards; et les treize milliards prévus pour le plan décennal du territoire du Tchad deviendraient 14 milliards. Il est apparu que pour un territoire qui, du point de vue géographique, se trouve dans les conditions défavorables, ce geste pouvait être accompli.

En ce qui concerne l'aérodrome, vous connaissez tous l'importance de l'emplacement de Fort-Lamy en tant que point de croisement aérien. Fort-Lamy est à l'intersection de plusieurs longs parcours, Nord-Sud, Est-Ouest. D'autre part, dans la situation présente, nombre d'avions français sont forcés de faire escale sur le terrain britannique de Kano, ce qui les oblige à un détour et, ce qui est plus grave, à une dépense importante de devises.

Il apparaît donc que du point de vue économique — et la commission de la défense aura à se prononcer du point de vue militaire — créer un aérodrome de classe internationale ayant les caractéristiques d'un terrain de classe B à Fort-Lamy paraît s'imposer.

Les caractéristiques du terrain actuel sont les suivantes: il permet l'accueil d'avions du type D. C. 3, c'est-à-dire pesant de 13 à 15 tonnes. Mais, pendant les mois des grandes pluies, le terrain est loin d'être favorable disent les pilotes de ces D. C. 3.

Si donc l'on entend créer à Fort-Lamy un terrain de la classe B, c'est-à-dire ayant une piste de 1.800 mètres, au lieu de 1.320 mètres de longueur actuelle pour des avions d'une capacité portante non pas 20 tonnes, mais 35 tonnes comme les D. C. 4 et de 49 tonnes les Constellation, alors un grand pro-

blème se pose: convient-il de tenter d'améliorer le terrain existant ou de construire de toutes pièces un aérodrome en un autre point.

Trois solutions ont été retenues par les spécialistes, et notamment les techniciens qui dépendent du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, et les études se poursuivent.

Je n'entre pas dans le détail des avantages et des inconvénients du réaménagement du terrain existant ou de la construction d'un autre terrain à quatre kilomètres au Nord de Fort-Lamy, qui a l'inconvénient d'être bas, ou d'un troisième terrain à quinze kilomètres de la même ville, qui présente beaucoup d'avantages bien qu'éloigné de l'agglomération — cela est l'affaire des spécialistes. Mais, là ou je propose votre intervention, c'est au sujet de l'attribution des fonds nécessaires à la construction d'un grand terrain de classe B à Fort-Lamy.

D'après l'expérience actuelle, cette création nouvelle paraît devoir comporter une dépense de l'ordre d'un milliard de francs C. F. A. Comme il s'agit d'un terrain d'intérêt international, classé par notre ministère des travaux publics comme terrain d'Etat, il n'est pas question de demander au F. I. D. E. S. le milliard en question. Et déjà le ministère des travaux publics a obtenu du ministère des finances un accord pour la moitié de cette somme, c'est-à-dire pour 500 millions C. F. A.

L'effort que je vous propose, si vous partagez cette manière de voir quant à l'importance du terrain d'aviation de Fort-Lamy, est de recommander instamment au Gouvernement l'attribution non pas des 500 millions C. F. A., mais du milliard nécessaire.

M. Laurin. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laurin avec la permission de l'orateur.

M. Laurin. Monsieur le président, je voudrais apporter à ce que vient de dire M. le rapporteur mon approbation totale, bien entendu, et vous signaler un fait nouveau qui s'est produit depuis le dépôt de sa proposition de résolution et depuis son voyage en Afrique équatoriale française.

Les lignes françaises d'aviation viennent d'inaugurer un nouvel itinéraire, extrêmement intéressant, qu'elles avaient d'abord l'intention de faire partir de Paris, avec escale à Tunis et atterrissage à Maïdougari en territoire britannique. Mais les mêmes difficultés se posaient que pour l'escale de Kano.

Or, depuis un mois et demi, les Skymasters D. C. 4 et les Constellation atterrissent, non plus à Maïdougari, mais à Fort-Archambault, c'est-à-dire sur un terrain à 300 kilomètres de Fort-Lamy. Jusqu'à présent, aucune irrégularité ni malveillance n'est à déplorer.

Il semble donc que l'on pourrait faire l'effort que vous préconisez et qui est de plus en plus important du point de vue économique. Mais je rappellerai pour mémoire certaines expériences pour l'évacuation du coton, tentées l'année dernière. Peut-être pourra-t-on, prochainement évacuer par avion des produits tchadiens qui sont beaucoup moins chers.

C'est en ce sens que le terrain de Fort-Lamy est très important et je ne parle pas de considérations de défense nationale, sur lesquelles l'attention de la commission de la défense de notre Assemblée est certainement attirée.

Mais en dehors de Fort-Lamy, il faudrait inclure dans le plan — ce qui n'a pas été prévu — car l'expérience n'avait pas été efficacement commencée — un crédit de 30 millions pour l'allongement de la piste de Fort-Archambault, permettant ainsi au Tchad d'avoir deux aérodromes pour l'atterrissage des « Skymasters » et des « Constellation ». Du point de vue économique nous n'aurions pas à sortir de devises et, si ce projet se réalisait, un avion pourrait partir à 15 heures de Fort-Archambault, au centre du Tchad, et atterrir, le lendemain matin, à Paris, après avoir fait escale à Tunis, et toujours en territoire sous drapeau français.

M. le président de la commission. Après vous avoir parlé de la base aérienne de Fort-Lamy et après l'intervention de notre collègue M. Laurin sur le terrain de Fort-Archambault, je voudrais souligner ceci: les observations de notre collègue m'invitent à ajouter que, dès à présent, le terrain de Fort-Lamy est le point de départ, par voie aérienne, d'un mouvement de viande, qui est distribuée en quantités importantes aux territoires du Sud, privés de bétail. Nous entendons tout d'abord les territoires forestiers, le Gabon, le Moyen Congo, puis le Sud de l'Oubangui-Chari et — ce qui n'est pas sans intérêt — le Congo belge et même l'Angola.

M. Laurin. Et la Gold Coast dans l'avenir.

M. le président de la commission. L'inconvénient, c'est le prix du transport par avion de Fort-Lamy aux destinations que je viens d'évoquer.

Lorsque Fort-Lamy sera doté d'un terrain de classe B, il sera possible d'utiliser des avions de grande capacité portante et les prix de transport seront diminués. L'on pourra alors ajouter aux transports par voie aérienne, non seulement la viande, mais encore d'autres produits, notamment le coton, que vous avez visé tout à l'heure.

Toujours dans le domaine de l'équipement, je désirais attirer votre attention sur une question secondaire, mais qu'il ne faut pas négliger.

Deux rivières ont leur confluent à Fort-Lamy: le Chari, qui va, à 100 kilomètres au Nord, se jeter dans le lac Tchad, et le Logone.

Il est apparu que, peut-être, l'une de ces rivières, le Chari, pourrait être navigable, au moins entre Fort-Lamy et Fort-Archambault.

Des études ont été commencées, afin de reconnaître les fonds et examiner le problème d'un éventuel balisage. Ces travaux ont été entrepris par du personnel détaché du ministère de la marine. Puis, tout à coup, les crédits ont été supprimés.

Il paraît intéressant de rétablir le faible montant de vingt millions qui permet de poursuivre les travaux en question.

Voilà, mes chers collègues, quelques points de l'équipement public sur lesquels votre commission du plan désirait attirer votre attention.

Nous en arrivons à la production. Le Tchad, à ce point de vue, présente un tryptique: productions agricole, pastorale et minière. Le coton, abondant et d'une grande valeur; l'important troupeau et les perspectives minières encourageantes.

C'est un état de choses favorable pour un territoire qui, par sa distance de deux ou trois mille kilomètres de la mer, est dans de mauvaises conditions. Au Tchad, où un avenir prospère peut être envisagé, il convient à la fois de développer le coton, d'en industrialiser les produits et le cheptel et de donner de l'impulsion aux productions minières.

En ce qui concerne le coton, une série de mesures ont été ébauchées. Les auteurs de la proposition vous recommandent d'en demander la vigoureuse intensification.

Il faut doter l'ouvrier planteur d'outils, et, question posée, faut-il lui donner les outils gratuitement ? ou les lui vendre à des conditions très avantageuses ? Quoi qu'il en soit, on a envisagé d'affecter 75 millions du F. I. D. E. S. à une large distribution d'outils au planteur indigène en vue de la culture du coton: houes, machetes, haches. De plus, la caisse de soutien du coton, jouissant d'assez abondantes recettes, a décidé d'ajouter à ce montant 22 millions. Dans la proposition qui vous est soumise, il est recommandé d'exécuter cette promesse et de donner gratuitement au planteur autochtone des outils pour une importance de 75 millions, sauf, peut-être, à répartir ce don en deux ou trois exercices et envisager 30 millions pour l'exercice 1950-1951.

Il conviendra, également, d'intensifier et de revoir les méthodes de travail: il existe des fermes-écoles, un encadrement de moniteurs agricoles qui rendent les plus grands services; mais tout ceci est encore trop peu important, et il faut encourager, intensifier cette manière de faire et augmenter les crédits y afférents. Bien entendu, dans le même ordre d'idées, se place une généralisation plus grande de la sélection des bonnes semences.

Enfin, on ne peut pas dire que l'ouvrier autochtone, le planteur, désire ne pas travailler; mais, chose tout à fait naturelle, une fois qu'il a gagné un peu d'argent, il voudrait, en contre-partie de l'effort fourni, obtenir certaines satisfactions, au nombre desquelles se trouve l'acquisition d'objets à son goût, de tissus, d'émailleries et d'autres marchandises.

Jusqu'ici, on ne peut pas dire que dans la brousse, les grandes maisons de commerce françaises, les factoreries, vendeurs de tissus, d'émaillerie, etc..., aient fait un très gros effort pour s'adapter au goût des indigènes: elles devront rechercher ce qui fait plaisir au planteur, à sa femme et, dans la mesure où ces résultats ne sont pas encore atteints, on devra envisager certains crédits en devises permettant des achats de tissus répondant mieux que les tissus français aux goûts indigènes.

En ce qui concerne le troupeau, nous en revenons à une grande question qui a déjà été traitée ici: celle de l'alimentation en eau. Elle est, on vous l'a dit, nécessaire pour les habitants, les cultures et le cheptel. Il est indispensable de mettre en œuvre une politique très large de forages, de fonçage de puits, étant donné que, d'une façon générale, les adductions d'eau prises dans les rivières sont très onéreuses. Ceci se fait à petite échelle et doit être fortement intensifié pour fournir au troupeau des éléments de vie, de santé, de propagation.

Un programme plus précis que le précédent devra être établi. On n'a pas marchandé les fonds et le plan décennal envisage 500 millions pour la mise en valeur hydraulique du territoire. Mais, il convient de passer aux actes, d'attribuer tout de suite des crédits d'engagement, puis de payements assez importants pour justifier de la venue, dans les territoires, d'entreprises spécialisées.

Enfin, se rattachant à la question du troupeau se trouve celle de la création, à Fort-Lamy, d'un grand abattoir moderne. Ce paraît devoir être une opération publique, à la suite de laquelle viendront une série d'opérations privées telles que celles qui transformeront sur place les produits du cheptel, que ce soit la mise en conserve de la viande, le travail des peaux et des cuirs, la fabrication du beurre qui, utilisé aujourd'hui, dans une certaine mesure, pour la biscuiterie demande à être amélioré, ou la production de la laine des moutons astrakan.

Il faut donc prendre toute une série de mesures et en même temps déterminer les crédits nécessaires.

Quant à la production minière, d'une part vers l'Est du Tchad, c'est-à-dire dans les monts de la frontière Est, on a décelé de l'or, du diamant, du cuivre, et par ailleurs, au sud de Fort-Lamy, dans la région de Bala, et celle de Léré, on a trouvé un bon minerai d'étain. Ces richesses sont fécondes pour le budget public, et ne fût-ce que pour cet égard, des encouragements sérieux doivent lui être donnés.

Une société d'Etat nommée le « bureau minier » a été créée, ayant la haute main sur la mise en valeur minière des territoires d'outre-mer; en l'espèce, les crédits doivent être dispensés assez largement, pour qu'il y ait intensification, accélération de cette mise en valeur.

Voici, mes chers collègues, les commentaires succincts que j'ajoute à la proposition que vous avez entre les mains.

Je tiens à remercier tous ceux qui, dans un esprit objectif, et avec le désir de faire mieux, m'ont fourni des informations, et des renseignements très utiles. J'ai des dossiers importants sur toutes ces questions, mais seules ont été retenues les question utiles à l'amélioration. Si vous partagez la manière de voir de votre commission du plan vous servirez bien le Tchad, territoire intéressant par sa position géographique, par son potentiel d'avenir et par les qualités de sa population. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je demande à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer ce rapport, pour avis, à la commission de l'agriculture, ce catalogue, remarquable du reste, de revendications et de réalisations nécessaires dans ce territoire soulevant un très grand nombre de problèmes.

Sur la question, plus particulière, de l'agriculture M. Jacobson cite, dans son rapport, un nombre de têtes de bétail qu'il évalue à 10 millions. Or, au cours du voyage récent d'une mission en Afrique équatoriale , des chiffres différents nous ont été fournis. Il y a donc lieu de confronter les chiffres du rapport de M. Jacobson et ceux qui nous ont été donnés au chef-lieu de la fédération.

D'autre part, je signale à l'Assemblée que le rapport de M. Jacobson conclut, en matière de construction d'abattoirs, à la nécessité de poursuivre hâtivement la construction d'un grand centre d'abatage à Fort-Lamy. Nous avons pu contester à Brazzaville que différentes thèses sont en présence sur l'ensemble de ce problème. L'une propose de créer un grand centre d'abatage à Fort-Lamy, la viande devant être répartie une fois abattue, l'autre suggère l'établissement d'une chaîne de froid à travers la fédération pour alimenter les populations en viande.

Je crois nécessaire que ces différentes thèses en présence se confrontent, c'est pourquoi je demande que ce rapport soit renvoyé, pour avis, à la commission de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission du plan voit tout avantage à ce que la commission de l'agriculture étudie ce rapport qui, d'ailleurs, a été présenté en plusieurs fascicules, l'un d'entre eux lui étant destiné.

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Avec l'accord de M. Griaule, président de la commission, nous demandons le renvoi du rapport de M. Jacobson devant la commission des affaires culturelles..

M. le président de la commission. La commission y voit tout avantage.

M. le président. La parole est à M. Laurin sur l'opportunité du renvoi de cette question devant les commissions de l'agriculture et des affaires culturelles.

M. Laurin. J'ai quelque titre à prendre la parole étant le seul représentant présent du territoire du Tchad dans cette Assemblée.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous dire que mes amis et moi-même nous réjouissons de voir l'intérêt grandissant que vous prenez au territoire dont nous sommes les élus. Il n'y a qu'intérêt à ce que la commission des affaires culturelles et la commission de l'agriculture se saisissent de cette question et nous serons ravis qu'un large débat sur cette question, avec rapports annexes de toutes les commissions intéressées, c'est-à-dire pratiquement toutes les commissions de cette Assemblée, se produise au sujet de notre territoire. Je voudrais cependant dire à cet égard à M. Cazelles pour qu'il en fasse son profit au moment des très intéressantes discussions qui auront certainement lieu au sein de la commission pour laquelle il a demandé le renvoi pour avis, qu'il est curieux qu'il ait obtenu au chef-lieu de la fédération de l'Afrique équatoriale française, les renseignements dont il a fait état.

En effet, j'ai assisté, il y a quinze jours, à une conférence organisée à la délégation de l'A. E. F. à Paris, dans laquelle le haut commissaire de la République, M. Cornu-Gentil et son conseiller financier, M. Mougin, nous ont présenté les problèmes du plan, y compris ceux de l'abattoir, comme une question résolue. Si, mon cher collègue, ces renseignements vous ont été donnés à Brazzaville, c'est une preuve de plus — et nous aurons l'occasion, sans du tout passionner le débat, au cours des interventions que mes collègues et moi, représentants du Tchad, ferons dans ce débat, quand il viendra, bientôt, j'espère, malgré les consultations considérables des commissions, de le redire une fois encore — que les contacts entre les fonctionnaires locaux des territoires et les fonctionnaires de la fédération, manquent de cohésion. Nous aurons l'occasion de dénoncer à cet égard...

M. Cazelles. Nous pourrons dénoncer également bien d'autres choses.

M. Laurin. ...que nombre de documents se perdent, ou mettent quatre mois pour aller de Fort-Lamy à Brazzaville, que des constructions ont été commencées sans aucune autorisation du plan, et se trouvent terminées quand, au contraire, certains crédits du plan n'ont pas encore trouvé leur utilisation. Nous parlerons de tout cela. On vous a dit à Brazzaville qu'il y avait deux projets en présence, l'un concernant la création d'un abattoir, l'autre, la création d'une chaîne du froid, allant de Fort-Lamy à Brazzaville. Mais pour qu'il y ait une chaîne du froid, mon cher collègue, il faut d'abord que le bétail soit abattu; donc il faut qu'un abattoir soit construit. Ou bien vous avez mal compris ce que les fonctionnaires vous ont dit ou ils étaient très mal renseignés.

En conclusion, nous sommes heureux qu'un grand débat s'ouvre sur la question du plan avec consultation de toutes les commissions, et je remercie encore une fois M. le président Jacobson, qui a fait un voyage, avec son sérieux habituel, pour mettre au point ces questions avec toute sa compétence. (*Très bien! très bien!*)

M. Daniel Georges. C'est une discussion de conseil municipal!

M. Laurin. Les affaires municipales cessent de vous passionner quand il n'y est pas question de politique, messieurs les communistes.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'instituez pas un dialogue.

L'Assemblée voit-elle une objection à ce que soient saisies pour avis la commission de l'agriculture et la commission des affaires culturelles, d'accord avec la commission du plan ?

Je mets aux voix ce double renvoi pour avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi pour avis aux deux commissions.*)

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Alfred Bour. Je n'ai fait aucune objection à ce que cette proposition fût soumise aux commissions qui l'ont demandé. Mais de deux choses l'une : ou cette discussion est académique, ou elle a une portée pratique. Je me tourne vers l'éminent président de la commission du plan et lui demande dans quel délai il serait tout de même raisonnable que l'Assemblée prît une décision. Nous sommes déjà au 22 juin, et si les commissions prennent encore beaucoup de temps pour formuler leurs avis, je crains que nous ne puissions statuer avant le mois de novembre. Sera-t-il encore temps à ce moment-là pour dire au Gouvernement ce que nous désirons ? C'est une question que je pose à M. Jacobson. Je serais heureux d'obtenir une réponse.

M. le président. J'allais proposer à l'Assemblée d'entendre les deux rapporteurs pour avis : M. le général Delmas, au nom de la commission de la défense et M. Borrey, au nom de la commission des affaires sociales. J'aurais ensuite demandé à l'Assemblée à quelle date elle entendait reporter ce débat et, par conséquent, à quelle date elle entendait que soient rapportés ici les avis de la commission de l'agriculture et de la commission des affaires culturelles.

M. Alfred Bour. Je ne suis pas intervenu comme président de la commission du règlement, mais en vertu du droit que chacun a, ici, d'essayer de donner un tour sérieux à ces débats.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Afin que la proposition soumise à l'Assemblée puisse porter son plein effet ainsi que les motions qui viendront ensuite pour six autres territoires, il serait désirable que l'Assemblée statuât avant sa mise en vacances.

Je crois que le premier de ces rapports — celui-ci — soulèvera un certain nombre de questions qui seront ensuite facilement résolues pour les autres. S'il faut un certain temps aujourd'hui pour régler la question du Tchad, il en faudra beaucoup moins pour les autres territoires.

Nous avons donc aujourd'hui une discussion initiale concernant un territoire du plan qui, en l'espèce, sert de cobaye (*Sourires*), et il serait très désirable que les commissions consultées pour avis aujourd'hui fussent en mesure de formuler leurs conclusions dans le courant de la semaine prochaine. Ainsi, l'affaire pourrait revenir jeudi prochain, et probablement être terminée le même jour. Il s'ensuivrait une accélération pour des affaires analogues et leur ensemble pourrait être réglé avant la fin du mois de juillet.

M. le président. Je propose à l'Assemblée de poursuivre le débat en entendant les rapports de la commission de la défense et de la commission des affaires sociales.

L'Assemblée pourrait ensuite, à propos de la fixation de l'ordre du jour, fixer la date de la suite du débat.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. le général Delmas, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense a examiné avec un grand intérêt la remarquable proposition n° 139 tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad et m'a chargé de rapporter son avis sur cette importante question.

Je m'en félicite, puisque cette tâche me vaut l'honneur de prendre pour la première fois la parole à cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

La portée de ce travail mérite d'être soulignée. Ce dernier prouve, en effet, l'importance qu'attache l'Assemblée à l'essor des territoires d'outre-mer et la compétence avec laquelle sont suivis le développement de cet essor et l'emploi des crédits de financement du plan décennal. La commission de la défense a constaté avec une très vive satisfaction que la commission du plan avait le souci de ne rien négliger de ce qui est de nature, non seulement à développer le potentiel économique et social des territoires d'outre-mer, mais à renforcer les possibilités de la défense de l'Union française.

Nous avons donc à formuler notre avis touchant l'équipement social et économique du Tchad. Avant d'aborder les points qui ont retenu plus particulièrement l'examen de la commission de la défense, et auxquels je me limiterai, je crois nécessaire de signaler l'importance stratégique de ce territoire. Le Tchad est une sorte de plaque tournante au cœur de l'Afrique qui commande les grands axes de communication, ceux Nord-Sud, de Bizerte à Madagascar et au Cap, du Moyen-Orient à Léopoldville, celui Ouest-Est, de Dakar à Karthoum et à la Mecque, l'antique route du 13e parallèle.

Le Tchad est à la fois un pays de stationnement et de rayonnement qui mérite une attention toute particulière.

N'oublions pas que c'est du Tchad, à la tête du régiment de ce nom qui devait devenir célèbre, que le général Leclerc a pris son départ pour accomplir la prestigieuse épopée qui devait le mener à Berchtesgaden dont la chute allait consommer la défaite allemande, l'écrasement du nazisme et couronner la victoire des alliés. Et rendons hommage aux soldats du Tchad et de toute l'Afrique, à cette jeunesse de la brousse qui, derrière des chefs prestigieux qui avaient su gagner son cœur, est venue, au cours de deux guerres, combattre et mourir pour la France. (*Vifs applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Et pour la liberté !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. Et pour la liberté ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Laurin. C'était la même chose !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. Je m'excuse de ces développements préliminaires qui nous ont paru utiles pour faire apparaître l'importance que la commission de la défense nationale attribue au Tchad et justifier l'appui qu'elle a convenu d'apporter, pour ce qui est de la compétence, et, sans empiéter sur celle de la commission du plan, à la proposition soumise aujourd'hui à votre examen.

J'en arrive aux propositions qui ont retenu notre attention.

En ce qui concerne la santé publique, du point de vue de la défense, il y a tout avantage à ce que Fort-Lamy soit doté d'une installation hospitalière moderne.

M. Laurin. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. Fort-Lamy est le principal centre militaire du Tchad. Les possibilités d'hospitalisation actuelles de la troupe sont insuffisantes. Le projet du nouvel hôpital répond à une réelle mesure d'utilité à la fois sociale et militaire.

Passons à la question de l'équipement public et des voies de transport.

Quatre voies de transport peuvent assurer les communications entre le Tchad et la mer, présentant chacun des avantages et des inconvénients.

Nous ne faisons aucune objection à la priorité donnée à la voie n° 2 qui empruntera l'artère fluviale de la Bénoué pour atteindre la Nigeria, mais nous devons souligner l'importance stratégique primordiale de la voie 4 via Bangui, Brazzaville, Pointe-Noire, en partie routière, en partie fluviale et en partie ferroviaire, qui aboutit à la mer en n'empruntant que des territoires de la République française. Les travaux recommandés sur cette voie sont d'une utilité incontestable.

La voie routière n° 3, sur Douala par Yaoundé, à travers des territoires de la République et le Cameroun, est également d'un grand intérêt militaire. Les crédits qui seront affectés à l'amélioration de ce parcours sont d'autant plus justifiés que les nouveaux aménagements du port de Douala tendent à faire de ce dernier un excellent point de trafic pour les matériels.

Pour ce qui concerne les transports fluviaux, il y aurait avantage, si cela est possible, à porter sur les hauts seuils la hauteur d'eau de 75 centimètres à un mètre, à raison des charges éventuellement lourdes qui sont susceptibles d'être transportées sur les voies d'eau.

Passons aux voies navigables.

En ce qui concerne le Chari et le Logone, sans que l'on puisse actuellement préciser le parti qui pourrait être tiré, dans le domaine militaire, de la navigabilité de ces rivières, il ne peut y avoir que des avantages à ce que ces possibilités soient étudiées et éventuellement exploitées, puisque aussi bien, en cas d'opérations, toute voie de communication serait susceptible de rendre service.

Examinons la question des terrains d'aviation.

Le problème de l'aérodrome de Fort-Lamy nous a paru d'une extrême importance.

En effet, le rôle militaire du centre capital de Fort-Lamy, en tant que base aérienne, est d'une évidence éclatante, si l'on se rapporte à ce qui a été dit précédemment.

De quoi dispose, aujourd'hui, Fort-Lamy dans le domaine aéronautique ? D'un mauvais terrain de 1.320 mètres de long pour D. C.-3 de 13 à 15 tonnes, borné par une butte et un marigot, submergé périodiquement...

M. Laurin. Pas tout à fait!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. ...pourvu d'une infrastructure assez peu résistante.

Les projets envisagés sont les suivants: 1° allongement du terrain existant dans les deux sens d'environ 400 mètres et assèchement du sol par un système de drainage.

Ces améliorations sont de nature à assurer une meilleure utilisation du terrain mais ne semblent pas devoir permettre à cet aérodrome de recevoir par temps sec des avions d'un tonnage supérieur à 20, à 25 ou, au maximum, à 30 tonnes.

2° Installation d'un terrain de la classe B, classe internationale, à 4 kilomètres au nord de Fort-Lamy. Mais ce terrain présente le gros inconvénient d'être submersible;

3° Installation d'un aérodrome de cette classe, à 14 kilomètres au nord de Fort-Lamy, sur un niveau surélevé et, par conséquent, insubmersible.

En raison des avantages qu'offre ce terrain, l'inconvénient de la distance n'étant pas à retenir, au point de vue militaire...

M. le général Plagne. Les militaires ne sont pas seuls à l'occuper, ce terrain.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. Mon cher général, je parle ici d'un point de vue militaire, qui devrait être le vôtre. (*Sourires.*) Je ne m'occupe pas de questions économiques. On m'a chargé, vous-même ayant refusé de prendre le rapport, d'exposer ici des questions d'ordre militaire: je défends les points de vue militaires et je voudrais bien que vous fissiez comme moi, puisque vous faites partie, comme moi, de la commission de la défense. (*Rires.*)

M. Daniel Georges. Dans la commission de la défense, on doit aussi penser à la paix...

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. Les interruptions ne me font pas peur.

En raison des avantages qu'offre ce terrain, la commission de la défense se montre favorable à la troisième solution.

Si les techniciens abandonnent la servitude de 15 kilomètres, pourquoi irions-nous nous raccrocher à cet argument qui, dans l'ordre militaire — je le répète — n'a absolument aucune valeur ? Il vaut mieux, du point de vue militaire, qu'un terrain soit un peu distant d'une ville.

M. Borrey. Oui, quand on se rappelle qu'à Fort-Lamy l'avion est arrivé alors que tout le monde faisait la sieste et qu'il a jeté ses bombes!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. La proposition 139, qui fixe les crédits militaires, pour réaliser ce projet, à 1 milliard de francs C. F. A., à dépenser en trois années, paraît conforme aux données fournies par les récentes expériences d'installation de terrain, en particulier à Brazzaville. Par conséquent, elle paraît raisonnable.

Le ministère des travaux publics a prévu, dans le plan quadriennal d'infrastructure et d'équipement pour les bases d'Afrique noire, 500 millions de francs C. F. A. La commission de la défense appuie vigoureusement la proposition 139 qui demande un complément de 500 millions de francs C. F. A., et elle recommande à l'Assemblée, en raison de l'importance du problème, d'envisager l'éventualité d'une participation du budget de la défense nationale à un tel financement, si c'était nécessaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Sur ce point précis, très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense. En ce qui touche le matériel de radio, les territoires d'Afrique noire commencent à en recevoir de bonne qualité, mais, en général, ils ne disposent pas des bâtiments nécessaires pour abriter ce matériel et pour héberger le personnel de service.

En vue de remédier à cette insuffisance, nous appuyons la demande de crédits formulée dans la proposition, dont une partie, 9 millions, doit servir à améliorer la station radio de Fort-Lamy. Telles sont les propositions qui ont retenu notre attention.

Pour conclure, en ce qui concerne les diverses branches où la proposition 139 comporte des projets ayant une incidence militaire, nous apportons notre appui aux conclusions de la commission du plan.

En ce qui concerne celles qui, sans avoir des répercussions militaires directes, comportent des améliorations de la vie locale, comme dans le domaine hydraulique ou celui des productions vivrières, par exemple, étant donné que la possibilité de s'alimenter sur place joue un rôle primordial en cas de conflit, nous ne pouvons que nous déclarer favorables à tout ce qui est de nature à relever les conditions d'existence des populations autochtones ou européennes stationnées sur le territoire du Tchad.

Il ne me reste plus, mes chers collègues, avant de quitter cette tribune, qu'à vous convier, au nom de la commission de la défense, à voter la proposition qui vous a été excellemment rapportée par le président de la commission du plan, et dont j'ai essayé de vous exposer l'importance, en ce qui concerne le domaine militaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, votre commission des affaires sociales appuie vigoureusement, et sans réserve, les conclusions formulées dans le rapport que vient de vous présenter, sur le plan social, M. Jacobson. Ce n'est pas le moment de reprendre devant l'Assemblée les problèmes essentiels qui intéressent les questions sanitaires de l'outre-mer. Nous en avons déjà longuement parlé. Nous en parlerons encore longuement et d'une façon précise dans les jours à venir, d'autant plus que la réforme de l'organisation de la lutte contre les maladies et pour la protection de la santé outre-mer se révèle difficile à réaliser. Nous nous heurtons à des routines qu'il faut transformer, aérer.

Certaine direction, attachée à des doctrines périmées, fait barrage systématiquement aux réformes envisagées. Là où il faudrait être révolutionnaire et aller courageusement de l'avant, d'aucuns se félicitent d'être les gardiens des vieux principes, des méthodes anciennes. Le bien public ne l'emporte pas sur des « questions de boutons ».

L'avenir de la santé publique est moins important pour certains que de conserver, malgré la marche du progrès, des systèmes qui n'ont plus leur raison d'être.

Depuis plus de deux ans, votre rapporteur essaye de convaincre les augures que l'heure est venue de réaliser un programme de rénovation médico-sociale outre-mer qui soit marqué au coin de l'originalité et d'une technique vraiment moderne. Ce programme n'est pas celui d'un visionnaire. Au contraire, il veut être à l'échelle de l'avenir et du devenir de l'Union française, faire du neuf, le bien faire et le réaliser rapidement, ne plus se contenter de solutions batardes, de solutions transactionnelles.

Si, à propos de l'avis que je rapporte au nom de la commission des affaires sociales, je me permets de vous marquer tout mon dépit, tout mon désespoir de ne pas voir se réaliser, au point de vue médico-social, la résurrection rapide du service de santé outre-mer, c'est que, devant l'énorme mécanisme inhumain des services administratifs qui fait barrage, qui ne veut pas évoluer, se rajeunir, se vivifier, la patience est mise à rude épreuve.

Si de vieilles doctrines ne nous avaient pas arrêtés, si l'on avait voulu avoir un certain et nécessaire goût du risque, si la raison et la jeunesse du cœur l'avaient emporté, la réorganisation de la santé publique outre-mer et toutes les réformes sociales pour le médico-social outre-mer seraient déjà beaucoup plus avancées; et nous en sommes encore à des solutions provisoires.

Pardonnez-moi cette poussée de hargne. Il fallait encore une fois souligner combien les services de santé locaux sont mal soutenus. Je tiens à manifester à nouveau combien reste magnifique l'effort fourni par ces personnels. Je devais vous dire cela, car, hélas! nous manquons de plus en plus de médecins en Afrique.

Vous savez déjà combien sur le plan social pur nos efforts se sont révélés vains !

Depuis des mois n'attendons-nous pas, pour les territoires d'outre-mer, un code du travail, une loi sur les accidents du travail ? Il y a deux ans un vieil ami soudanais me disait: « Ton code du travail, il ne sortira pas avant 1952 et encore... » Je me suis indigné, je l'ai traité de vieux fou sceptique. Hélas ! il n'est pas loin d'avoir raison.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Ainsi, notre collègue M. Jacobson a bien fait de poser devant cette Assemblée l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. La commission des affaires sociales y donne un avis très favorable.

Voici pourtant quelques réflexions que me charge de vous rapporter votre commission des affaires sociales:

Ni l'hôpital de Fort-Lamy, ni l'organisation actuelle de la santé publique du Tchad ne correspondent aux besoins à satisfaire. Les deux hôpitaux actuels de Fort-Lamy représentent des formations sanitaires dans lesquelles il y a essentiellement des lits: 200 environ; les moyens sont insignifiants pour le dépistage et le traitement; les installations techniques sont sensiblement nulles, la radio particulièrement; les locaux affectés à la chirurgie sont installés de façon sommaire qui rendent difficiles et compromettent les possibilités des praticiens. Il ne peut être question de procéder au remaniement des locaux existants pour les améliorer médicalement parlant. En effet, l'organisation ne peut être édifiée pour répondre aux obligations présentes et futures.

La création d'un centre hospitalier digne de ce nom s'impose. Le programme d'ensemble et de détail prendra le plus grand soin à s'intégrer réellement dans un plan général de santé des territoires d'outre-mer.

L'hôpital de Fort-Lamy est, par destination, l'hôpital régional du territoire: centre de diagnostic d'une part, disposant de services médicaux d'autre part, susceptible en conséquence d'assurer le perfectionnement du personnel local. Un tel centre peut comporter aisément 300 lits, non compris la maternité.

Si l'on tient compte de l'équipement technique dont, logiquement, une telle formation doit disposer, il est certain que la capacité se trouve très sensiblement accrue. L'accélération des traitements est préférable à la prolongation des séjours. C'est dans cet esprit que les études doivent être conduites pour obtenir de bons résultats, médicalement, économiquement et socialement parlant.

L'exploitation dépend pour grande part de l'organisation générale et de chaque service. Le prix de revient est fonction du rendement. La qualité et le rendement du personnel médical entrent directement en compte. Il est indispensable que la formation, par ses dispositions, permette d'atteindre de tels buts.

L'étude d'un tel ensemble ne peut en conséquence être prise en main que par des experts qualifiés, aux connaissances techniques très étendues. La réalisation doit être faite par les entreprises dont les spécialisations professionnelles sont certaines, pour que soient garantis, le plus largement possible, qualité et temps d'exécution.

En conséquence, nous demandons que la décision prise de doter le territoire du Tchad à Fort-Lamy d'une nouvelle formation sanitaire, en remplacement des deux formations existantes, soit maintenue; que le projet à établir tienne compte de l'organisation générale de la santé et s'intègre dans le plan général; que l'organisation des services et leur importance, les rapports inter-service s'inspirent des recherches récentes.

A ce propos, je tiens à vous signaler, mes chers collègues, que le 20 mai 1950 a été créée au secrétariat d'Etat de la France d'outre-mer, une commission d'étude et de standardisation de l'équipement et des approvisionnements sanitaires des territoires d'outre-mer de l'Union française afin qu'il existe enfin une cohésion et une systématisation logiques lorsqu'il s'agit de construire, d'organiser et d'équiper les hôpitaux et les services de santé d'outre-mer; afin qu'on ne voit plus de programmes fantaisistes et fantastiques être proposés et, hélas, parfois, réalisés; afin que l'exploitation des formations sanitaires nouvelles reste du domaine du possible, et qu'avant d'entreprendre l'édification d'hôpitaux spectaculaires et d'exploitation impossible on envisage d'attribuer des crédits à des formations répondant aux besoins réels des territoires et à leurs moyens.

Il s'agit aussi de ne pas négliger pour autant les vieilles formations sanitaires qui, depuis des années, ont été construites de bric et de broc il est vrai, mais qui doivent, malgré tout, continuer à rendre service aux populations autochtones, soit en étant affectées à de nouveaux usages, soit en étant transformées en formations sanitaires secondaires ou en bâtiments destinés aux approvisionnements des services de santé.

Car notre but est double si nous envisageons pour les territoires d'outre-mer que chaque chef-lieu, que chaque grand centre possède un hôpital lui permettant de traiter par les moyens les plus modernes toutes les maladies possibles de façon à ce que la médecine moderne et les moyens médicaux les plus modernes de traitement soient mis à la portée de tous.

Nous ne perdons pas de vue la nécessité de faire de la médecine en profondeur et par conséquent de développer au maximum les dispensaires de brousse, les centres de triage, les petites infirmeries de village, les groupes nomades de dépistage, de prophylaxie et de traitement, sans oublier, naturellement, la lutte générale contre les grandes endémo-épidémies tropicales et les grands travaux d'hygiène en liaison avec l'éducation sanitaire de base des masses, ce qui rejoint les problèmes si importants de l'hygiène urbaine et rurale et d'une politique de l'alimentation en eau pure des populations, comme le souligne si bien M. le président dans son rapport.

Dans une autre partie de son rapport, le président Jacobson souligne la nécessité, au point de vue enseignement, de la création d'une école professionnelle à Fort-Lamy et d'une école des métiers à Fort-Archambault.

Tout le monde sait que l'application du plan se heurte, dans les territoires d'outre-mer, à la difficulté de trouver localement en quantité et en qualité des ouvriers qualifiés. Au vrai, comme l'écrivait si justement dans un article remarquable sur la formation professionnelle accélérée en Afrique noire M. Charles Genevay, dans le numéro du 17 juin de *Marchés coloniaux du Monde*:

« La formation professionnelle des noirs est le problème clé du monde africain. »

Il semble bien que si nous avions essayé convenablement de créer outre-mer, en Afrique noire en particulier, des écoles professionnelles appliquant un programme bien composé, et surtout adapté aux populations locales, nous aurions dorénavant une main-d'œuvre qualifiée qui permettrait à l'Afrique de trouver en majeure partie chez elle les ouvriers spécialisés nécessaires à son développement économique. Mais, encore une fois, il faut connaître, oser, il faut savoir renouveler les méthodes et même créer des méthodes nouvelles.

Pour terminer, permettez-moi de vous lire un passage de l'article que je vous citais tout à l'heure:

« Pas plus qu'il n'y a d'enfants paresseux pour le psychologue et le pédagogue, il n'y a de Noirs paresseux. S'ils le paraissent, c'est que nous n'avons pas su leur donner des occasions de réussite dans les tâches que nous leur demandions: on aime ce que l'on réussit, mais on ne réussit que ce que l'on sait faire. Tout le problème est là. »

« Les germes d'une société africaine moderne ont été semés, il y a cinquante ans. Le temps est maintenant venu de leur développement. La terre, là-bas, est féconde et la maturation rapide. C'est pourquoi il faut avoir le courage de reviser les méthodes. »

Nous espérons que ces méthodes, en ce qui concerne le Tchad, grâce à la création d'une école professionnelle à Fort-Lamy et d'une école des métiers à Fort-Archambault, seront revisées, transformées, améliorées et que le Tchad possédera bientôt les élites ouvrières qui lui sont nécessaires pour son développement économique et social. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée sera d'accord, je pense, pour renvoyer la suite de ce débat à une date ultérieure...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je propose que cette question soit renvoyée au jeudi 29 juin, c'est-à-dire à huitaine. Je pense que les deux commissions qui viennent d'être saisies pour avis, peuvent, si elles veulent bien accélérer leur rythme de travail, être en mesure de rapporter leur avis à cette date.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je voudrais accéder au désir de M. le président de la commission du plan, mais il m'est très difficile de prendre un engagement au nom de la commission de l'agriculture, en l'absence de son président. La commission se réunissant le mercredi, ce n'est qu'après cette réunion que nous serons en mesure de fixer une date quant à l'avis que nous pourrons émettre.

M. le président. L'Assemblée, dans ces conditions, sera sans doute d'avis que la date de la fixation de ce débat soit arrêtée, avant la séance de jeudi prochain, à la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

M. Schock. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. M. Jacobson nous a rappelé que cinq contre-projets ont été distribués. Il est regrettable que les commissions demandent à être saisies de ces propositions lorsque nous arrivons en séance pour la lecture d'un rapport. Il serait peut-être utile de rappeler aux présidents des commissions qu'ils pourraient demander dès aujourd'hui à être saisis des propositions qui doivent suivre.

M. Laurin. Je voudrais intervenir dans le même sens que M. le président l'a fait pour insister sur l'urgence de cette discussion; il serait intéressant pour le Tchad et l'Oubanghi-Chari d'avoir rapidement l'appui de l'Assemblée de l'Union française pour l'obtention de crédits supplémentaires. Des travaux d'engagement doivent se faire et réclament l'urgence.

M. Borrey. J'abonde dans le même sens que mon ami M. Laurin.

M. Laurin. Au mois d'octobre, ce sera inutile!...

M. le président. L'Assemblée vient de décider de s'en remettre à la décision de la conférence des présidents de jeudi prochain.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Randretsa un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 97, année 1950), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances.

Le rapport sera imprimé sous le n° 170, et distribué.

J'ai reçu de M. Ya Doumbia, au nom de la commission de politique générale, un rapport sur la proposition (n° 275, année 1948) de MM. Darlan, Ya Doumbia, Di Ould Zein, Bourgarel, Ebédé et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens.

Le rapport sera imprimé dans le n° 171 et distribué.

J'ai reçu de M. Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 20, année 1950) de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles:

1° Pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France, qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 172 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacobson un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n°140, année 1950) de MM. Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

Le rapport sera imprimé sous le n° 178 et distribué.

J'ai reçu de M. Georget, un rapport fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 145, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

Le rapport sera imprimé sous le n° 175 et distribué.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe « Union-métropole-outre-mer » (indépendants) une proposition tendant à inviter le Gouvernement à donner une représentation au Parlement aux ressortissants français du condominium des Nouvelles-Hébrides.

La proposition sera imprimée sous le n° 176, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe « Union-métropole-outre-mer » (indépendants) une proposition tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 177, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

— 10 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gaignard déclare retirer la proposition n° 238, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à promouvoir la création d'un comité des céréales de l'Union française, proposition qui avait été déposée à la séance du 28 juillet 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la politique générale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 165, année 1950) de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement, et le vote du Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 27 juin, à quinze heures.

Jeudi 29 juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

1° Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes: mardi 27 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

a) M. Lechani expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: *a*) durant plus de deux ans les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore, les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13, voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; *b*) les « mouderrès », assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949, attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; *c*) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française et l'avis favorable de l'assemblée algérienne; *d*) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie, n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

b) M. Tran Van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11, en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois », et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; *b*) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents vietnamiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude ?

c) M. de Peretti demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques comment, dans le conflit actuel entre conserveurs français et conserveurs marocains de sardines, il entend faire respecter les légitimes avantages consentis par la métropole aux exportateurs marocains en matière de contingents en franchise de douane.

2° Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar (nos 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur).

Jeudi 29 juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (Nos 97 et 170, année 1950. — M. Randrelsa, rapporteur.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien (nos 145, année 1950. — M. Georget, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française (nos 64 et 164, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Coulibaly, rapporteur).

4° Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu (nos 58, année 1949, et 153, année 1950. — M. Mademba Racine, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Georges Riond, rapporteur).

5° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Lhuillier, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari (n° 140, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française; M. le général Delmas, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur.)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je crois prématuré d'inscrire à l'ordre du jour la discussion des propositions concernant l'Oubangui-Chari alors que nous admettons, concernant le Tchad, que la question ne sera pas prête à être discutée.

M. Jacobson. Il sera peut-être possible de rattacher les deux questions afin d'en faire une étude plus rapide.

M. le président. Monsieur Barbé, faites une proposition ferme.

M. Raymond Barbé. Je propose que cette question soit retirée de l'ordre du jour.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Barbé, qui tend à retirer de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain la dernière question: le plan décennal de l'Oubangui-Chari.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, cette dernière question est retirée de l'ordre du jour.

M. Cazelles. Je demande le renvoi à la commission de l'agriculture.

M. Laurin. Je demande que les deux propositions soient liées, monsieur le président.

Ces deux propositions ont des intérêts communs, des sources communes, notamment sur les plans minier, cotonnier, etc. Nos intérêts sont communs dans la fédération de l'Afrique équatoriale française. De plus, cela donne plus de rapidité dans l'exécution globale des deux propositions.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des finances demande à être saisie de tous les projets concernant le Tchad et l'Oubangui-Chari.

M. Cianfarani. Il faudrait tout de même donner l'impression que l'on examine sérieusement les questions déposées sur le bureau de l'Assemblée. Les propositions qui vous ont été faites ont été énoncées par le président, les jours de leur dépôt. M. le président a précisé à quelle commission serait renvoyée telle proposition. Il appartenait, à ce moment-là, aux présidents des différentes commissions de demander que, pour avis ou au fond, ces propositions leur fussent renvoyées. Ce n'est pas au moment où un débat est entamé, où la question vient en discussion à la tribune, qu'ils doivent demander le renvoi. Pareils procédés ne sont pas sérieux, et il convient de les éviter à l'avenir. Cela ne rime à rien. Après la commission de l'agriculture, la commission des affaires sociales, ensuite la commission des affaires financières...

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je vous demande pardon: la commission des affaires sociales a demandé le renvoi il y a huit jours.

M. Cianfarani. Rien n'empêcherait toutes les commissions existantes de demander qu'on leur renvoie la question.

M. le président de la commission des affaires sociales. Je repète, parce que c'est très important, que la commission des affaires sociales, a demandé, depuis huit jours, à être saisie pour avis.

M. le président de la commission des affaires financières. Comme suite à l'observation de M. Cianfarani, je précise que la commission des affaires financières, du moment que l'Assemblée avait ordonné le renvoi de l'affaire à une date non encore fixée, a demandé à être saisie pour avis de ces diverses questions.

La commission des affaires financières est aussi compétente qu'un certain nombre d'autres commissions qui ont demandé à être consultées; elle n'avait pas demandé ce renvoi jusqu'à maintenant pour laisser à la commission du plan, dont les attributions renferment bien l'essentiel de ces propositions, le soin de les rapporter.

Du moment que l'affaire est renvoyée, et que d'autres commissions ont demandé à être saisies — ce qui va reporter la discussion de l'affaire* — la commission des affaires financières demande à être consultée parce qu'elle s'intéresse, je le répète, à ces questions autant que d'autres commissions.

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission des affaires culturelles.* Je voudrais aussi demander que le rapport sur l'Oubangui-Chari soit renvoyé pour avis à la commission des affaires culturelles.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur les propositions de renvoi pour avis formulées par M. Cazelles, par M. le président de la commission des affaires financières et par Mme la vice-présidente de la commission des affaires culturelles.

(*L'Assemblée, consultée, décide les renvois.*)

M. le président. Dans ces conditions, l'ordre du jour de la prochaine séance serait ainsi fixé:

Mardi 27 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

a) M. Lechani expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: *a*) durant plus de deux ans les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore, les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions, pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13 voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; *b*) les « moudorrès » assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; *c*) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif, malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française et l'avis favorable de l'assemblée algérienne; *d*) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie, n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision, malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

b) M. Tran Van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11, en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « Les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois », et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; *b*) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents vietnamiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas un avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude.

c) M. de Peretti demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques comment, dans le conflit actuel entre conserveurs français et conserveurs marocains de sardines, il entend faire respecter les légitimes avantages consentis par la métropole aux exportateurs marocains en matière de contingents en franchise de douane.

2° Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar. (Nos 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 22 juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 22 juin 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 27 juin 1950 à 15 heures pour:

a) Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

1°) M. Lechani expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: *a*) durant plus de deux ans les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13, voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; *b*) les « moudorrès » assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; *c*) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française, et l'avis favorable de l'Assemblée algérienne; *d*) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie n'est au-

jourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale, il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard;

2° M. Tran Van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11, en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel de l'Indochine* du 25 mai, qui stipule: « Les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française, émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé, ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois ». et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam, une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds par voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; *b*) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents viet-namiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude;

3° M. de Peretti demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques comment, dans le conflit actuel entre conserveurs français et conserveurs marocains de sardines, il entend faire respecter les légitimes avantages consentis par la métropole aux conserveurs marocains en matière de contingents en franchise de douane;

b) Eventuellement, suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du jeudi 22 juin 1950;

c) La discussion de la proposition (n° 131, année 1950) relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar.

II. — Tenir séance le jeudi 29 juin 1950, à quinze heures, pour:

a) Eventuellement, suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du mardi 27 juin 1950;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1950) sur le projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 145, année 1950) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien;

d) La discussion de la proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française;

e) La discussion de la proposition (n° 58, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu;

f) La discussion de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 143, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 142, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer l'enseignement parmi les nomades des pays et territoires de l'Union française et, en particulier, pour rechercher les méthodes, les manuels, les horaires et tous procédés pédagogiques qui seraient les mieux adaptés aux conditions particulières de cet enseignement.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rosfelder a été nommé rapporteur de la proposition (n° 172, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française.

AFFAIRES SOCIALES

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition (n° 144, année 1950) tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane.

M. Begarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 148, année 1950) tendant à demander au Gouvernement la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité d'administration de l'office national des anciens combattants.

M. Coulibaly Mamadou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubangui-Chari.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Georges Riond a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 58, année 1949) tendant à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une demande d'avis.
3. — Dépôt de propositions.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de résolution de M. Damas et des membres du groupe socialiste, députés, tendant à inviter le Gouvernement à créer en Guyane française un « institut français d'Amérique tropicale ». (N° 9961 A. N.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Scelles, Max André, Abdesselam, Mlle Le Ber, M. le docteur Borrey, Mme Caffot, MM. le général Delmas, Laurent-Eynac, Gaignard, Gervain, La Gravière, Djim Momar Guèye, Ibrahim Babikir, Jousselin, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Léon, Michalet, Morel, Moreux, de Peretti, Vignes, Mme la princesse Yukanthor, M. Zinsou une proposition tendant à demander au Gouvernement de donner aux musulmans ressortissants de l'Union française, désireux de participer au pèlerinage annuel de la Mecque, des facilités pour leur transport et la liberté d'organisation du pèlerinage.

La proposition sera imprimée sous le n° 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Lhuillier, Schock, Conombo, Bouda et Mademba Racine une proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder le plus rapidement possible à l'étude du système hydraulique Volta noire-Sourou, afin de déterminer les possibilités et les conditions de mise en valeur par irrigation de toute la région intéressée par ce système.

La proposition sera imprimée sous le n° 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, la commission de l'agriculture demande à être saisie pour avis de cette proposition.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de M. le président de la commission de l'agriculture tendant à soumettre pour avis à cette commission la proposition dont je viens d'annoncer le dépôt.

(*Le renvoi pour avis est prononcé.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Griaule, président de la commission des affaires culturelles, et des membres de la commission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement: 1° à maintenir la chaire de géographie coloniale de la faculté de Strasbourg; 2° à transformer en chaires de titulaires les maîtrises de conférences de géographie des facultés d'Aix et de Bordeaux et la maîtrise de conférence d'ethnologie coloniale de la faculté de Lyon.

La proposition sera imprimée sous le n° 183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 182, distribuée et renvoyée à la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui s'est réunie avant la séance, a décidé de proposer à l'Assemblée de ne pas tenir séance publique pendant la durée de la crise ministérielle, les commissions continuant à siéger pendant cette période.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, la conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance, dont vous voudrez bien laisser à votre président le soin de fixer la date et l'heure:

1° Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin et Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar (n°s 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur) ;

2° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances (n°s 97 et 170, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur) ;

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien (n°s 145 et 175, année 1950. — M. Georget, rapporteur) ;

4° Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française (n°s 64 et 164, année 1950. — M. Schmitt, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Coulibaly, rapporteur) ;

5° Discussion de la proposition de M. Gortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu (n°s 58, année 1949, et 153, année 1950. — M. Mademba Racine, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Georges Riond, rapporteur) ;

6° Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Kotoko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Kéris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad (n°s 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, M. le général Delmas, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, M. Borrey, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts; avis de la commission des affaires culturelles, Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires financières).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 27 juin 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 27 juin 1950 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Ne pas tenir de séance publique pendant la crise ministérielle, les commissions continuant à siéger pendant cette période.

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour de la prochaine séance publique dont le président de l'Assemblée fixera la date et l'heure:

a) La discussion de la proposition (n° 131, année 1950) relative à la définition des objectifs de l'Institut des hautes études de Dakar;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1950) sur le projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 145, année 1950) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien;

d) La discussion de la proposition (n° 64, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française;

e) La discussion de la proposition (n° 58, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu;

f) Suite de la discussion de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Malroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 152, année 1950) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer et à prendre toutes mesures utiles à rendre obligatoire l'instruction des filles et d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes.

M. Malroux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

M. Gervain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal des territoires de l'Oubangui-Chari.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Charlier a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 162, année 1950) sur la proposition de M. Duveau, député, tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille » (n° 9714 A. N.).

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE LE 27 JUIN 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 127. — M. le général Plagne.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 28. — M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N° 65. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 126. — M. Jousselin.
N° 130. — M. Catrice.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Information.

N° 131. — M. Catrice.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.
N° 128. — M. Bégarra.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.
N° 129. — M. Paul Catrice.
N° 132. — M. Paul Catrice.
N° 133. — M. Paul Catrice.
N° 134. — M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

146. — 27 juin 1950. — **M. Griaule** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** à quel point en est l'édition des cartes de la végétation de l'Afrique occidentale française dont trois feuilles à l'échelle du 1/200.000e doivent sortir des presses cette année.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

107. — M. Georges Boussenot expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un arrêté du 12 juin 1947 de M. l'administrateur supérieur des Comores a institué une commission dite d'étude et de reconnaissance domaniales ayant pour objet de procéder à l'inventaire des réserves domaniales déjà créées dans les îles ainsi qu'à la reconnaissance et à la délimitation des terrains ayant fait ultérieurement l'objet de cessions bénévoles mais non officiellement enregistrées; demande quel est l'état actuel des travaux de cette commission, laquelle, instituée depuis plus de deux ans et demi a rencontré les plus grandes difficultés pour être constituée. (*Question posée le 2 février 1950.*)

2e *réponse.* — Pour réunir tous les éléments d'appréciation nécessaires à la connaissance du problème agraire à Anjouan, la commission a été amenée en fait à recenser toute l'île, soit 42.482 hectares, sur ce chiffre 21.482 hectares ont été reconnus en 1948, et le reliquat, soit 21.000 hectares, en 1949, comprenant les domaines de Marahani, de Pomoni, de Sima et de l'Agrément, ainsi que quelques réserves et propriétés de moindre importance. Ces renseignements ont été condensés au point de vue topographique sur sept feuilles au 1/20.000e et 1/10.000e. Ont également été établis: les tableaux par villages des terrains occupés à quelque titre que ce soit par les collectivités autochtones; les tableaux détaillés de l'utilisation des terres, avec indication des cultures pratiquées et de la fertilité des terres. Les terrains possédés par 33 villages ont ainsi été expertisés en 1949-1950, leur classement opéré. Le planimétrage de ces superficies et leur répartition par catégorie de fertilité ont ensuite été effectuées. Le bilan actuel des travaux de la commission s'établit donc comme suit: toutes les reconnaissances sur le terrain sont terminées; il reste à établir les procès-verbaux de quelques villages, après quoi la commission entreprendra l'étude des propositions faites par les propriétaires des domaines auxquels les collectivités autochtones réclament des terrains, et des solutions à apporter à ce problème.

124. — M. Robert Léon demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelle raison l'indemnité de risques allouée aux gendarmes de la métropole et des départements d'outre-mer à partir du 1er janvier de l'année 1948 n'est pas attribuée à ceux qui sont en service dans les territoires d'outre-mer; ces modestes fonctionnaires ne bénéficient pas des heures supplémentaires que perçoivent cependant les commissaires de police et les agents de police. (*Question posée le 11 mai 1950.*)

Réponse. — Le décret n° 50-460 du 21 avril 1950 a étendu aux militaires de la gendarmerie en service dans les territoires et départements d'outre-mer le bénéfice des dispositions du décret n° 49-709 du 27 mai 1949, portant création d'une indemnité de risques en faveur des militaires de la gendarmerie en service dans la métropole, et modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer. Le décret n° 50-460 du 21 avril 1950 a été inséré au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 1950, page 4327.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.